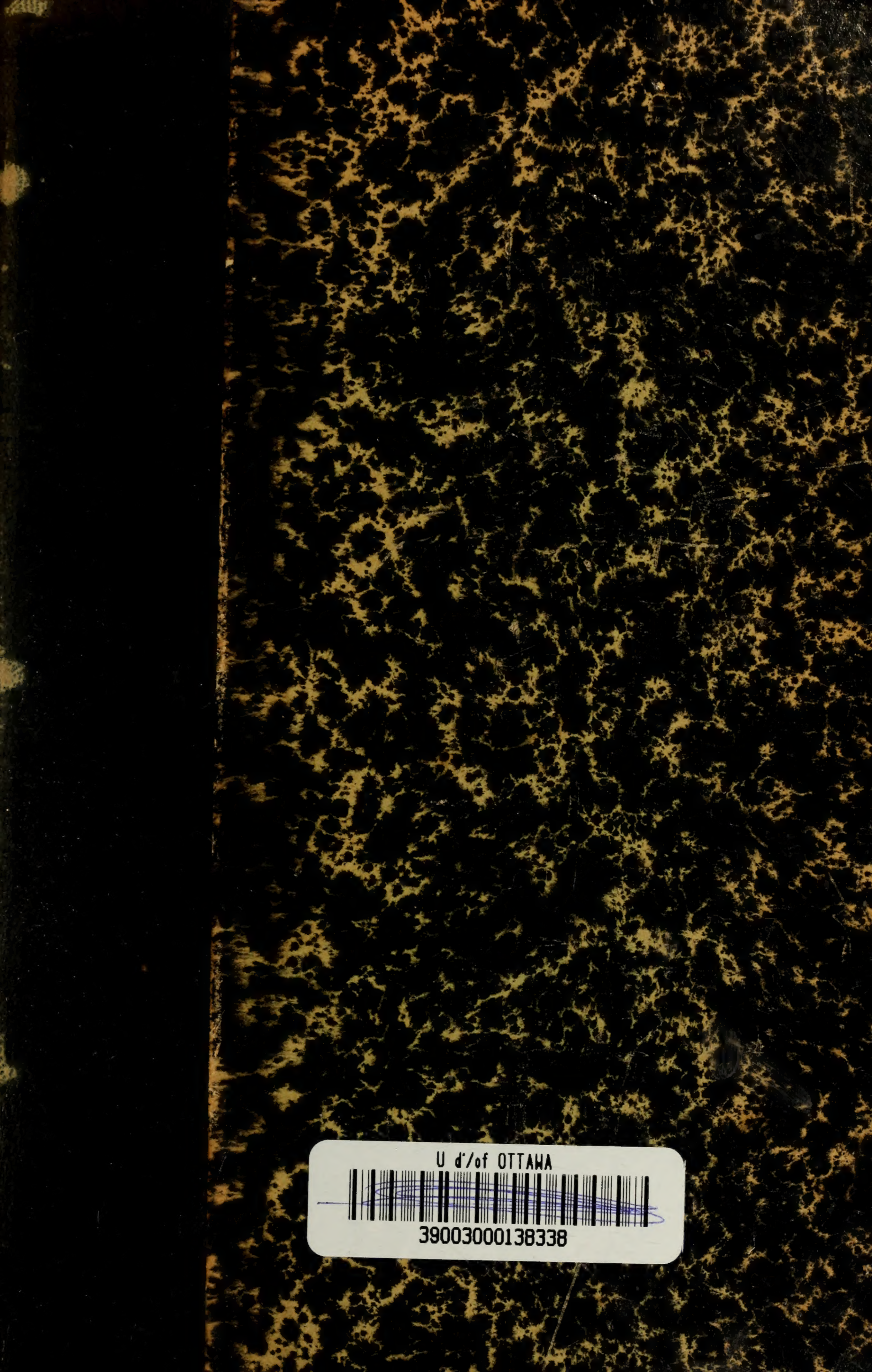
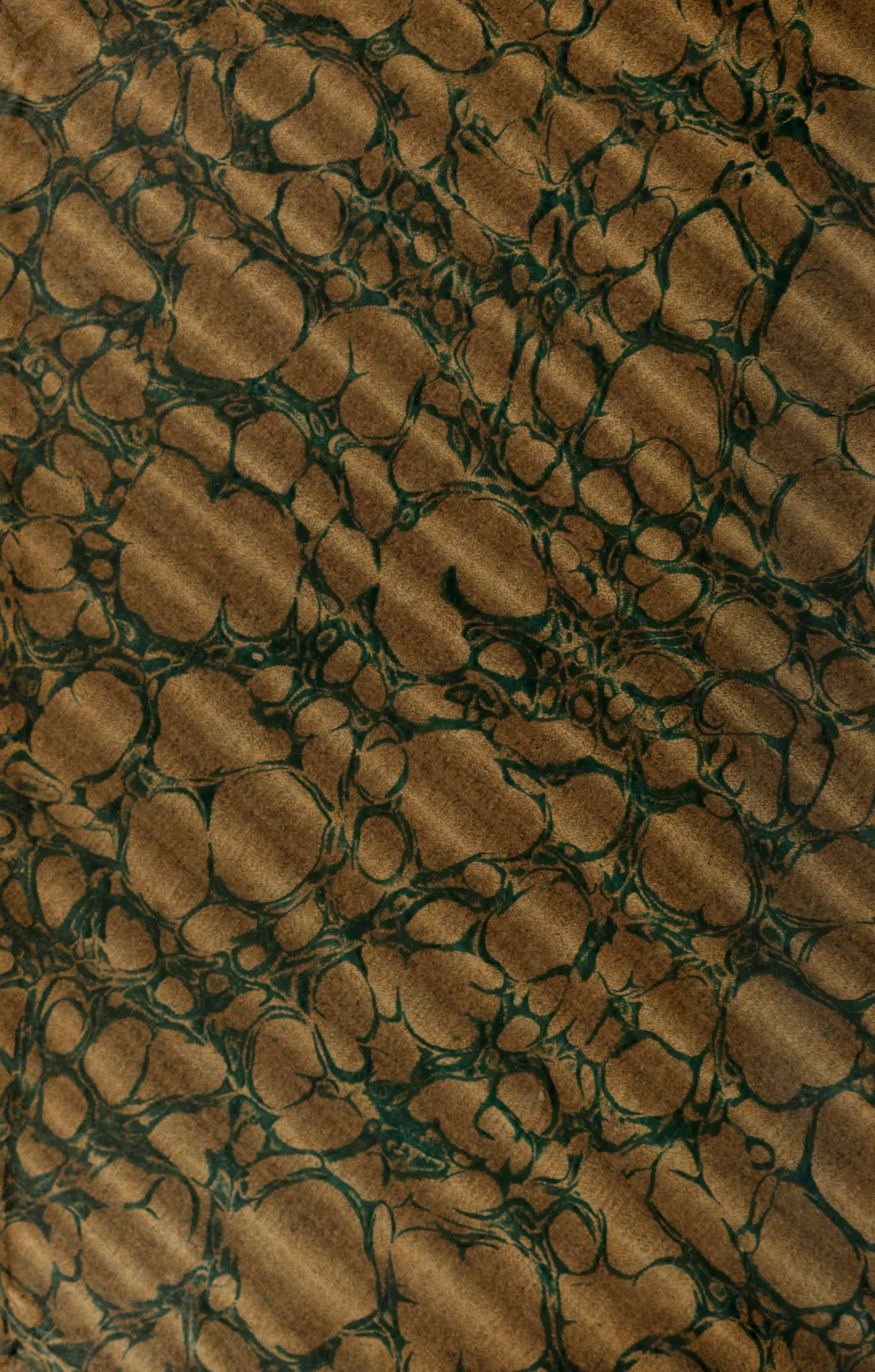
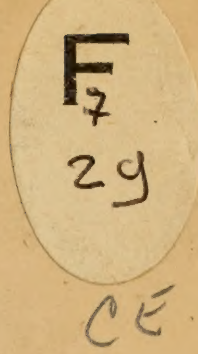

U d'/of OTTAWA
39003000138338







HISTOIRE

DU CARDINAL

FRANÇOIS DE SOURDIS

1598 - 1627

DU TITRE DE SAINTE-PRAXÈDE

ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX, PRIMAT D'AQUITAINE

ABBÉ DE MAULÉON ET D'OYRVAUX

PAR

L.-W. RAVENEZ

> « On croit lire dans le discours du cardinal de Sourdis pour la tenue des États généraux de 1614, une prophétie de ce que nous avons vu. »
>
> (Cardinal Donnet, *Instructions pastorales, Lettres et Discours*, t. 1er, p. 339.)

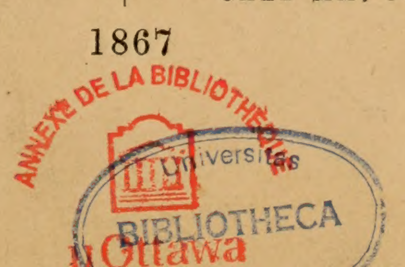
> « Je ne craindrai jamais de déplaire aux hommes, quand il s'agira pour moi d'obéir aux lois qu'a dictées l'Esprit-Saint pour le bien de l'Église. »
>
> (Le Cardinal de Sourdis.)

A BORDEAUX,
CHEZ G. GOUNOUILHOU,
ÉDITEUR,
ET IMPRIMEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ
RUE GUIRAUDE, 11,
ET AU SECRÉTARIAT
DE L'ARCHEVÊCHÉ.

A PARIS,
chez MM. BRAY, rue Laffitte, 20 ;
VATON, rue du Bac, 50 ;
PALMÉ, rue de Grenelle-Saint-Germain, 25 ;
REPOS, rue Bonaparte, 70.

A LYON,
CHEZ MM. PÉRISSE.

1867





INTRODUCTION

Nous étant chargé de la publication de l'*Histoire du cardinal de Sourdis*, nous nous préoccupions d'expliquer à nos lecteurs comment et par qui cette œuvre avait été composée, lorsque S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, qui nous avait demandé communication de nos feuilles tirées, a bien voulu, en nous remerciant, nous adresser la lettre qui va suivre.

Nous ne pourrions dire rien de plus complet, ni résumer si bien, avec une vue si haute et un jugement si sûr, l'ensemble et les détails du livre que nous éditons; nos lecteurs liront avec un intérêt égal à notre reconnaissance cette introduction faite sans y songer, et cette appréciation aussi impartiale dans sa sévérité que dans ses éloges.

« Monsieur,

» J'ai lu avec un vif plaisir les feuilles que vous avez bien voulu me communiquer; elles forment un livre très intéressant, et qui manquait, non seulement dans l'histoire de notre province, mais dans l'histoire du Clergé et de l'Église de France.

» Les hommes de notre siècle se montrent plus que jamais avides de connaître dans tous leurs détails les grandes figures qui, aux divers âges de l'histoire, ont brillé comme des phares sur l'humanité. D'un

autre côté, Dieu, qui n'a jamais manqué d'opposer la vraie lumière aux séductions de l'erreur, a suscité parmi ses ministres et dans l'élite des simples fidèles, des écrivains qui ont aimé et recherché la vérité avant tout, et qui ont su présenter le tableau saisissant des phases principales de la suite des temps.

» Le dix-septième siècle, si riche en grands hommes, a fourni dans la province ecclésiastique de Bordeaux une noble et grande individualité, qui, après avoir excité l'admiration de ses contemporains, a laissé le souvenir d'œuvres puissantes et un nom qu'il était important de remettre en pleine lumière. L'illustre cardinal de Sourdis, en fondant la Chartreuse de Bordeaux, avait en vue, non seulement d'ouvrir un asile à de grandes vertus, mais de procurer, par un travail intelligent, opiniâtre, dispendieux et charitable avant tout, la cessation des horribles épidémies qui décimaient périodiquement nos populations. Restaurateur de la discipline ecclésiastique, courageux admoniteur des rois, adversaire acharné de l'hérésie, évangélisateur infatigable de nos campagnes, le cardinal de Sourdis mérite autant que qui que ce soit dans nos contrées une histoire complète où ses actions et ses vertus puissent apparaître dans toute leur splendeur.

» Il y a longtemps qu'une vie si bien remplie, selon Dieu et selon les hommes, aurait dû être écrite, et nous ne concevons pas comment les compatriotes de ce pontife illustre, dont la famille était en quelque sorte devenue Bordelaise par les bienfaits de son aîné, ont laissé passer plus de deux siècles sans payer à une mémoire vénérée le juste tribut d'une reconnaissance si bien méritée. Il s'est rencontré, enfin, un homme zélé et consciencieux, M. William Ravenez, qui, en parcourant les glorieuses annales des Archives de l'Archevêché, a été ébloui par la noblesse du caractère de ce grand évêque; il a étudié, médité et contemplé cette belle vie sous tous ses aspects, et s'étant fortement pénétré des sentiments intimes de l'éminent prélat, a voulu nous montrer que Dieu n'a jamais manqué d'envoyer à son Église des hommes et des secours capables de répondre à ses besoins.

» Malheureusement, je n'hésite pas à vous le dire avec franchise, M. Ravenez ne s'est pas toujours soutenu à la hauteur du sujet qu'il devait traiter. Ce n'est pas tout à fait sa faute : la route dans laquelle il avançait le premier était hérissée de difficultés de tous genres, et la moindre était certainement le soin d'analyser et d'utiliser une innombrable multitude de documents presque illisibles. En outre, M. Ravenez avait à peine achevé ce dépouillement, qu'une obligation à laquelle il ne pouvait résister le forçait à quitter Bordeaux, et, quelques

jours après, une mort prématurée l'enlevait à sa famille et à ses amis.

» Son œuvre était donc pour ainsi dire inachevée, car tous ceux qui ont écrit savent combien, en faisant imprimer les œuvres même les mieux finies, les auteurs, y compris les plus minutieusement exacts, rencontrent d'omissions, de répétitions, de contradictions même qu'ils n'avaient pas remarquées dans leurs manuscrits. Le déplacement imprévu et la mort prématurée de M. Ravenez ont beaucoup nui à la perfection du travail que l'auteur a pu croire achevé. Les diverses parties de son récit ne sont pas toujours suffisamment liées entre elles, quelquefois même elles manquent complètement de transitions, et elles laissent beaucoup trop voir que certains passages, découpés dans des documents curieux en eux-mêmes, avaient été écrits dans un style et dans une pensée dont le manque d'uniformité est le moindre défaut.

» Pour raconter une vie aussi agitée et aussi pleine que celle du cardinal de Sourdis, l'auteur s'est trouvé très souvent en présence de faits qui semblaient ne devoir pas être mis sous les yeux de tout le monde; il a pensé, et je l'en félicite, que l'historien doit avant tout faire connaître la vérité; mais, entraîné par la vivacité de son zèle et de son admiration pour le grand prélat dont il racontait la vie il a cru rehausser l'éclat des mérites de son héros en exagérant les défauts de ses ennemis et même ceux de ces contradicteurs momentanés, et il est arrivé ainsi plusieurs fois que M. Ravenez, ayant à caractériser les adversaires du cardinal de Sourdis, s'est servi d'épithètes dont l'exagération a transformé ou dénaturé complètement la signification et la portée de certains faits. Plusieurs de ces faits, même les plus regrettables, n'avaient pas au fond, vu les mœurs de l'époque, l'importance que l'enflure maladroite de ces expressions semble leur donner.

» Si la mort n'eût pas empêché M. Ravenez de corriger lui-même ses épreuves, cet habile écrivain eût certainement reconnu ce défaut, comme il eût modifié quelques pensées qui manquent de justesse et s'accordent assez mal avec des pensées précédemment émises.

» L'absence de M. Ravenez s'est fait encore sentir pour la correction de l'orthographe des noms propres de personnes et de localités, dont quelques-uns ont été tellement défigurés, qu'il est difficile de les reconnaître. J'ai remarqué des noms écrits tantôt d'une manière, tantôt d'une autre; des noms de quelques-uns de mes prédécesseurs sur le siége de Bordeaux défigurés, etc.; quelques *errata* pourront remédier à ces inconvénients, et les lecteurs seront sans doute

indulgents pour des fautes que la mort n'a pas permis à l'auteur de réparer.

» Malgré les imperfections que je viens de signaler, l'*Histoire du cardinal de Sourdis*, par M. Ravenez, est destinée à former une des plus intéressantes chroniques d'une époque de notre histoire assez mal connue, et elle fournira une foule de renseignements inédits et précieux à tous ceux qui voudront écrire une histoire plus complète du cardinal de Sourdis et de l'époque où il a vécu.

» Je déclare qu'en dehors de quelques assertions que je n'approuve pas entièrement, je n'y ai pas trouvé une seule pensée qui ne soit d'une rigoureuse exactitude dans la doctrine, et j'y ai vu partout une grande estime de ce que le pieux cardinal préférait à toutes choses : la vérité et la charité.

» Les lecteurs trouveront dans le récit des nombreux travaux accomplis par le cardinal : la vie intérieure d'un admirable prince de l'Église ; sa vie politique, si pure et si droite ; sa vie scientifique, dans ce qu'il entreprit pour rétablir l'amour de l'étude dans son clergé ; sa vie monastique, dans les soins prodigués aux corporations religieuses qu'il fonda ou qu'il rétablit dans son diocèse ; sa vie apostolique, qui lui valut tant d'éloges de la part des Souverains Pontifes, servit de modèle aux évêques de son temps, et excita violemment la haine des hérétiques ; et enfin le courage avec lequel ce grand homme et ce grand prélat supporta les amères afflictions de ses dernières années, et couronna une vie si ferme par une mort si édifiante.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments très distingués.

» † FERDINAND CARDINAL DONNET,

» *Archevêque de Bordeaux.*

» Bordeaux, le 15 juin 1867. »

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL DONNET

du titre de Sainte-Marie *in viâ*

ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX, PRIMAT D'AQUITAINE

SÉNATEUR, ETC., ETC.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Vous avez voulu que j'écrivisse l'histoire du cardinal de Sourdis; je viens vous faire hommage de mon travail.

Mon livre n'est pas un panégyrique, il est une réhabilitation. Trop longtemps on a méconnu les vertus qui ont illustré ce grand archevêque, et qui lui ont mérité d'être appelé le Borromée de la France. Les services qu'il a rendus à Bordeaux et à sa Province tout entière, il est temps qu'ils apparaissent sous leur véritable jour.

Le cardinal de Sourdis s'est assis sur le siége primatial d'Aquitaine alors que le diocèse était privé depuis dix ans de son pasteur, et que le sillon de deuil et de sang creusé dans nos campagnes par la guerre civile n'était pas encore comblé.

Partout il n'a trouvé que ruines et confusion. La discipline ecclésiastique était foulée aux pieds, la hiérarchie méconnue; les églises, spoliées ou détruites, étaient désertes, et le Parlement, seule autorité qui fût encore respectée, confondant les lois divines avec la loi humaine, avait usurpé les pouvoirs de l'épiscopat et décidait les questions de conscience les plus intimes.

Le cardinal de Sourdis déclara la guerre à tous les abus, quelle que fût leur origine, eussent-ils pris naissance au pied du trône même. Et cette guerre, il la fit sans relâche, sans trêve ni merci. Parfois il fut

vaincu dans cette lutte d'un seul contre tous; mais, nouvel Anthée, toutes les fois qu'il toucha la terre, il prit des forces nouvelles et recommença le combat.

Il n'est pas étonnant dès lors que tous ceux dont il attaquait les priviléges, dont il dénonçait les usurpations, se soient ligués contre lui, et qu'ils aient essayé de le mettre au ban de l'opinion. De là les insultes et les outrages dont l'accablent quelques auteurs contemporains; de là ces calomnies odieuses qui l'ont poursuivi au-delà du tombeau, et qu'ont recueillies des biographes mercenaires qui spéculent sur le scandale.

Mais vous, Éminence, vous aviez porté depuis longtemps un tout autre jugement sur votre auguste prédécesseur. Vous avez consacré votre glorieux épiscopat à évangéliser les parties les plus reculées de votre vaste diocèse; votre main a relevé bien des sanctuaires, réédifié bien des églises renversées par le temps et les révolutions, et partout, sur toutes les ruines comme dans les plus humbles presbytères, vous avez trouvé deux noms glorieux, celui de Pey Berland et celui du cardinal de Sourdis.

Dans les siècles à venir, l'Église de Bordeaux vous sera reconnaissante de l'avoir illustrée par la tenue de quatre Conciles provinciaux que vous avez présidés; mais, dans l'accomplissement de cette œuvre solennelle, vous avez pu vous inspirer des Assemblées synodales tenues par le cardinal de Sourdis et du Concile provincial de 1624. Tous les jours on vous voit avec reconnaissance entourer de votre sollicitude ces pieuses communautés qui se vouent à l'éducation des enfants du pauvre; mais les Ursulines n'attachent-elles pas aux voûtes de leurs chapelles les armes du cardinal de Sourdis à côté des vôtres? Verdelais, votre œuvre de prédilection, n'a-t-il pas été commencé par ce grand pontife, comme Pey Berland a jeté les fondements du gracieux campanile que vous avez donné pour piédestal à Notre-Dame d'Aquitaine?

Voilà pourquoi j'ai osé accepter cette grande tâche, quoiqu'elle fût peut-être au-dessus de mes forces.

Aussi n'ai-je pas cherché à faire une œuvre littéraire, un travail destiné à une grande renommée. J'ai compris que je devais suivre le cardinal de Sourdis pas à pas, mois par mois, année par année; analyser les uns après les autres tous les actes de son administration, le montrer au milieu de son clergé, veillant à la discipline, sévère pour les infractions, indulgent au repentir, plein d'une tendre charité pour les malheureux.

Mon écrit est un journal et non pas une histoire.

Votre Éminence avait mis à ma disposition les archives archiépiscopales. J'y ai retrouvé un manuscrit que le chanoine Bertheaud, secrétaire de M. de Sourdis, avait rédigé dans une pensée analogue à la mienne. Son travail s'arrête, il est vrai, à l'année 1620; mais il existe encore un grand nombre d'ordonnances rendues par le cardinal postérieurement à cette époque. Dans les dernières années de sa vie, M. de Sourdis a été mêlé aux grands événements politiques qui ont précédé le ministère du cardinal de Richelieu. J'ai retrouvé sa trace dans les Mémoires du temps. Enfin, un de ces hommes rares qui vouent toute leur vie au culte de leur pays, M. Marchandon, que j'ose à peine nommer tant j'ai peur de blesser sa modestie, possédait quelques documents précieux; il a bien voulu les mettre à ma disposition. J'ai pu ainsi reconstituer dans toutes ses parties l'histoire de ce grand archevêque.

Malgré mes efforts, cette étude est loin d'être parfaite, je le conçois, sans cependant me croire capable de mieux faire. Je m'attends donc à bien des critiques. J'accueille d'avance avec gratitude celles qui seront inspirées par l'amour de la vérité. Quant à celles que pourraient dicter la passion, l'esprit de parti, la haine du catholicisme, je les accepterai comme un hommage involontaire rendu à l'homme éminent qui fut, dans son siècle, un des plus intrépides et des plus intelligents défenseurs des droits de la Sainte Église catholique, apostolique, romaine.

C'est dans ces sentiments que je dépose mon livre aux pieds de Votre Éminence; qu'elle l'accueille avec indulgence, qu'elle daigne me tenir compte de ma bonne volonté, elle m'aura accordé la plus douce récompense.

Je suis avec le plus profond respect,

de Votre Éminence Révérendissime,

le très humble et très obéissant serviteur,

L.-W. RAVENEZ.

HISTOIRE

DU

CARDINAL DE SOURDIS

CHAPITRE Ier

La famille de Sourdis. — Naissance de François de Sourdis. — Sa jeunesse. — Il prend part à la guerre civile. — Fait partie de l'ambassade du duc de Nevers à Rome. — Son séjour dans cette ville. — Faveur dont il jouit près de Clément VIII. — Il renonce au mariage projeté par sa famille. — Est nommé prieur de Maintenon et d'Aubrac. — Sa conduite dans cette dernière résidence. — Reçoit les Ordres.

Lorsque le roi Henri III revint de son royaume de Pologne, il passa par l'Italie et rendit visite à Charles Borromée, archevêque de Milan. Comme tous ceux qui approchaient le Cardinal, il fut profondément touché de ses vertus, de son zèle pour le bien de l'Église, et de la fermeté avec laquelle il maintenait la discipline parmi son clergé. Aussi répéta-t-il souvent depuis, au milieu des maux de tout genre qu'entraînent les guerres de religion, que si les évêques de son royaume imitaient la conduite du saint archevêque de Milan, il n'y aurait pas d'hérétiques qui pussent réussir à pousser ses sujets à la révolte.

La vie du cardinal de Sourdis prouve combien cette pensée était juste et profonde.

Élevé très jeune au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, devenu, au sortir d'une longue agitation, titulaire de l'un des siéges les plus difficiles et les plus importants de la chrétienté, François de Sourdis prouva que la persévérance, lorsqu'elle est unie à la droiture des intentions et à l'amour de la justice, parvient toujours à imposer aux

passions mauvaises, à dompter l'esprit d'insubordination et à faire triompher sur les erreurs du moment les lois éternelles du juste et du vrai.

Le Cardinal de Sourdis a gouverné pendant près de trente ans l'Église de Bordeaux; comme Richelieu, son suffragant, il est mort épuisé par les luttes qu'il a eu à soutenir contre un Parlement hostile, un clergé ignorant et frondeur, recruté hors de son diocèse, et contre des gouverneurs militaires jaloux de son crédit. Cependant on ignore assez généralement les services éminents qu'il a rendus à la Guienne, les grandes choses qu'il a accomplies. Le clergé lui doit sa régénération, et si Bordeaux s'enorgueillit aujourd'hui, à juste titre, d'être la reine des cités de nos provinces, c'est à lui comme à M. de Tourny qu'elle doit son ancienne prospérité; car c'est M. de Sourdis qui, le premier, sans appui de l'autorité locale, à l'aide de ses ressources personnelles, l'a assainie et garantie à tout jamais contre le retour de ces fièvres atroces qui la décimaient périodiquement.

Il y a donc de hauts enseignements à recueillir de l'étude de l'histoire de ce prince de l'Église. Sans doute il ne fut pas parfait; hélas! la perfection n'est pas de ce monde. L'irritabilité de son caractère lui fit commettre des fautes; mais ces fautes elles-mêmes nous font comprendre que l'amour du bien doit être inséparable de l'esprit de modération, et qu'un acte irréfléchi, eût-il sa source dans les plus louables intentions, affaiblit pour longtemps l'autorité de tout homme haut placé, en diminuant la confiance qui lui est indispensable dans l'exercice de son ministère.

Ces principes, l'auteur de l'ouvrage que l'on va lire s'est efforcé de les mettre en relief. Il eût été préférable qu'une main plus habile que la sienne reproduisît les traits de l'un des plus grands pontifes de son époque. Mais il avait sous les yeux un modèle qui lui rappelait dans leurs faits les plus saillants l'administration des plus grands archevêques de Bordeaux ; il s'est mis résolument à l'œuvre, convaincu que la tâche lui serait plus facile.

François d'Escoubleau de Sourdis, cardinal-prêtre du titre de sainte Praxède (1) et des saints apôtres, archevêque de Bordeaux et primat

(1) Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que le titre *Cardinalice de Sainte-Praxède* est celui que possédait saint Charles Borromée. Il y avait prédestination

d'Aquitaine, naquit en 1575. Sa famille était originaire du Bas-Poitou ([1]). Humble et obscure au xve siècle, elle jeta un vif éclat au xvie, et prit rang parmi la première noblesse de France ([2]). L'aïeul du Cardinal, Jacques d'Escoubleau, comte de la Chapelle, avait été page de François Ier. Pendant la bataille de Pavie, il se tint constamment aux côtés du roi, le couvrant de sa personne, et il ne cessa de combattre qu'après en avoir reçu l'ordre de son maître. François Ier le choisit pour compagnon d'infortune en sa prison de Madrid, estimant que cette distinction appartenait surtout au brave qui, comme lui, pouvait dire après le désastre : « Tout est perdu, fors l'honneur ([3]). »

Plus tard, le roi le nomma maître de sa garde-robe, et à sa mort, il lui laissa, dans son testament, un souvenir qui était à lui seul un titre de noblesse : « Je donne, dit-il, au sieur de Sourdis, mon bon et fidèle serviteur, cinquante mille livres dont je le prie de se contenter, sachant bien qu'il sera si utile à mes successeurs qu'ils seront obligés de lui faire du bien à lui et aux siens. » François de Sourdis servit avec la même loyauté Henri II, François II et Charles IX; il fut même gouverneur de François II. Son âge ne lui ayant plus permis de remplir ses charges avec la même assiduité, il s'en démit entre les mains de Charles IX, et se retira dans sa maison de Jouy, où il mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Son fils, François d'Escoubleau de Sourdis, portait les titres de seigneur du Plessis, marquis d'Alluye, comte de La Chapelle, seigneur de Jouy, Mondoubleau, Auluireau et autres places. Il était chevalier de Saint-Michel et du Saint-Esprit, premier écuyer du roi, lieutenant général du roi, à Chartres et dans le pays Chartrain. Ces titres et ces dignités étaient la juste récompense de la valeur qu'il montra à Ivry, à Coutras et dans tous les combats auxquels il prit part sous

([1]) Le château de Sourdis était situé à deux kilomètres de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres). Ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme. On y reconnaît quelques vestiges d'une maison noble : écusson, tourelles. Il existe dans l'église de Châtillon une chapelle de « Sourdis ». Escoubleau n'est plus qu'un moulin sur la petite rivière de Saint-Ouen, à huit kilomètres de Sourdis. — Mlle de Sourdis, la dernière de ce nom, dame d'une piété profonde, d'une vertu angélique, s'est retirée, dans la première moitié de notre siècle, au monastère des Gardes, diocèse d'Angers, où elle a pris l'habit de trappistine. *(Note fournie à O'Reilly par Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême.)*

([2]) La famille de Sourdis remonte au xiiie siècle. Honfroy d'Escoubleau est nommé dans un titre de 1224. Les marquis d'Alluye sont la troisième branche de cette famille. (Moréri, *Dict. chronol. histor.*)

([3]) Jouannet, *Éloge historique du cardinal de Sourdis.*

les yeux d'Henri IV. Son frère, Henri, était évêque de Maillezais [1].

M. de Sourdis avait épousé Isabelle Babou de la Bourdaisière, issue d'une famille noble de la Touraine [2], qui faisait remonter, sans preuves bien certaines, son origine aux comtes Babou d'Italie. Le père d'Isabelle était grand maître de l'artillerie; il céda sa charge à son gendre, Antoine d'Estrées, qui fut le père de la trop célèbre Gabrielle, duchesse de Beaufort. Il avait un frère connu sous le titre de Cardinal de la Bourdaisière.

M. de Sourdis devint père de sept enfants : l'aîné fut François de Sourdis, dont on écrit l'histoire; le second, prit le nom d'Alluye; le troisième, Henri, fut ce prélat belliqueux qui, après avoir succédé au cardinal son frère comme archevêque de Bordeaux, commanda les flottes royales contre les Espagnols. Une demoiselle de Sourdis devint abbesse de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais; enfin, par suite de l'admission du cardinal François dans les ordres et de la mort de Virginal, marquis d'Alluye, Charles d'Escoubleau, le dernier de tous, hérita de la fortune paternelle, et fit à la Cour un chemin aussi brillant que rapide.

François de Sourdis était encore au berceau lorsqu'il fut atteint d'une maladie cruelle qui menaça de l'enlever à la tendresse de ses parents. Les médecins avaient perdu tout espoir, lorsque, mue par une inspiration soudaine, sa mère le voua à la Vierge, protectrice des affligés. Quelques jours après, elle suspendait au sanctuaire vénéré de Notre-Dame de Chartres un petit berceau d'argent contenant la statuette de son enfant guéri, sauvé [3].

(1) Le siége de Maillezais a été depuis transféré à La Rochelle. L'évêché de Maillezais compte trois titulaires du nom de Sourdis : Jacques †, vers 1500; Henri I †, 1615; Henri II, évêque de Maillezais †, archevêque de Bordeaux. Voyez le *Gallia christ.*

(2) Cette famille est célèbre au temps de Henri IV par l'inconduite de quelques-unes des demoiselles la Bourdaisière. Tallement des Réaux et Lestoile en parlent d'une manière très défavorable. Cette famille est aujourd'hui entièrement déchue. Françoise Babou, sœur de la marquise de Sourdis, était mariée à Antoine d'Estrées; elle passait pour une des femmes les plus dissolues de son temps, et fut tuée à Issoire dans une émeute.

« Gabrielle d'Estrée commençoit à se mesler tout de bon des affaires; cela lui fut facilité par madame de Sourdis, sa tante, dont le chancelier de Chiverny devint épris, tant l'exemple du maître a de pouvoir. Cet homme, dans une charge si sérieuse et si éminente, ne cachait pas sa passion, et le roi, qui eût voulu que tout le monde eût été aussi libre que lui, étoit bien aise qu'un tel personnage fût embarrassé du même mal que le sien. » Voyez les Mémoires de Chiverny, p. 13, édit. Petitot. Il y a là une histoire si scandaleuse qu'elle ne peut être racontée : Henri de Sourdis aurait été le fils de Chiverny; c'est ce que dit aussi Tallement. Voyez *les Amours du grand Alexandre*.

(3) Grimaud, Oraison funèbre du cardinal.

Ce fut sans doute le souvenir de ce bienfait qui remplit plus tard le cœur du jeune François d'un si grand amour pour la Sainte-Vierge et lui inspira les fondations qui sont l'orgueil et la gloire de son administration.

Ainsi qu'on vient de le dire, M. de Sourdis était lieutenant général du roi pour la ville de Chartres et le pays Chartrain; il y exerçait le commandement suprême à la place du chancelier de Chiverny qui en était le gouverneur. Les premières années se passèrent donc à Chartres au sein de sa famille.

Mais vers la fin du règne de Henri III, la province se souleva et embrassa le parti de la ligue. M. de Sourdis ne sut pas ou ne voulut pas réprimer le mouvement; il fut obligé de quitter son commandement et il envoya Mme de Sourdis à Paris, avec ses enfants, pendant que lui-même se rendait au camp du roi.

Le jeune de Sourdis suivit les cours de l'Université (collége de Navarre, à Paris); mais ses études ne furent pas de longue durée. Les troubles de la ligue, les tentatives que fit Henri de Bourbon pour s'emparer de sa capitale, et plus encore les principes subversifs que professait la Faculté, l'obligèrent à vivre dans la retraite jusqu'au jour où son père le rappela près de lui.

Comme premier né de la famille, il portait alors le titre de comte de La Chapelle. Il fut présenté sous ce nom au roi, qui accepta l'offre de sa jeune épée et qui autorisa le lieutenant général de Sourdis à le faire combattre sous ses ordres. Ce fut sous les murs de Chartres que le comte fit ses premières armes. Dès ses débuts, il put comprendre tout ce qu'il y a d'épouvantable dans cette lutte fratricide qu'on appelle la guerre civile. Son père commandait un corps de troupes de l'armée assiégeante, et c'était un La Bourdaisière (1), frère de sa mère, qui dirigeait l'artillerie de la ville assiégée et qui défendait les abords de la place.

Tout porte à croire que le jeune de Sourdis suivit le roi pendant la durée de la guerre et jusqu'au jour de son couronnement à Chartres. On voit en effet son père et son oncle, Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, jouer un rôle important dans les affaires du temps. Le prélat assista aux assemblées que l'épiscopat français tint à Mantes

(1) Chiverny, édit. Petitot, p. 189. De Thou lui attribue la prise de Meun contre Henri IV.

et à Chartres (25 septembre 1591), et où fut signée cette célèbre déclaration qui eut le grand avantage de réunir « le respect filial des fidèles pour le Saint-Siége, avec les sentiments et les devoirs des Français. » Plus tard, il fut l'un des docteurs qu'Henri IV choisit pour s'instruire dans les vérités de la religion catholique; enfin il assista l'évêque de Chartres au sacre du Béarnais (1).

Le général de Sourdis resta au camp; mais il ne put se soustraire à l'influence des ligueurs ralliés qui pressaient le roi d'abjurer, et le menaçaient de l'abandonner s'il ne se hâtait de souscrire à leurs désirs. Henri IV se plaignit d'eux à Sully : « Vous savez assez que mes cousins, les princes de sang, et MM. de Nevers, de Longueville, de Biron, d'O. Rieux, Du Gas, Chatauvieux, Antragues, Sourdis et beaucoup d'autres, mais surtout d'Épernon, me pressent incessamment de me faire catholique, ou qu'ils formeront un tiers parti et se joindront à la ligue (2). »

Si ce passage des Œuvres de Sully indique que le général de Sourdis n'avait pas de principes politiques bien arrêtés, et que l'influence des anciens ligueurs venait facilement à bout d'ébranler sa fidélité au roi, il établit aussi combien était haute la position qu'il occupait, puisqu'il marchait de pair avec les plus grands seigneurs.

La carrière des honneurs et des dignités s'ouvrait donc large et brillante pour le jeune de Sourdis, et l'avenir le plus splendide semblait lui être réservé. Pour lui rendre son entrée dans la vie publique plus facile encore, ses parents cherchèrent à augmenter sa fortune par un riche mariage; ils demandèrent pour lui, au chancelier Chiverny, la main de l'une de ses filles.

Il existait entre ce personnage et M. et Mme de Sourdis une intimité si grande, qu'elle avait donné plusieurs fois prise à la malignité (3). Peut-être fut-ce pour faire taire ces bruits que les familles se hâtèrent d'arrêter cette union, et le jeune François fut solennellement fiancé à Mlle de Chiverny. Mais comme son extrême jeunessse ne permettait pas de conclure dès-lors cette union, il fut convenu que le comte de La Chapelle visiterait l'Italie pour y achever les études indispensables à tout homme de haute noblesse.

(1) Poisson, *Hist. d'Henri IV*, et tous les auteurs.
(2) Sully, *Économies royales*.
(3) Voyez Sully, ch. XXXVIII, p. 109, B.

François de Sourdis se fixa à Rome; il y fut accueilli avec empressement par la jeune noblesse qui fréquentait les grandes écoles fondées par le génie de Léon X. Mais les événements dont le comte avait été témoin avaient mûri avant l'âge son esprit naturellement sérieux; il prit bientôt en dédain les joies et les plaisirs de ses nouveaux amis : l'équitation et l'escrime, talents indispensables à cette époque à tout gentilhomme, furent les seules distractions qu'il se permît. Peu à peu il se détacha de la société française pour se rapprocher des graves personnages qui étaient admis dans l'intimité du souverain pontife.

Clément VIII savait juger les hommes; il le prouva en faisant entrer au sacré collége d'Ossat, Du Perron, Baronius, Bellarmin, Tolet, Marzat, et plusieurs autres dont les noms sont la gloire de l'Église.

Il devina les hautes qualités qui germaient dans le cœur du jeune de Sourdis, et il lui témoigna dès l'abord une estime particulière. Souvent, parmi ces fils de famille, riches, désœuvrés, adulés, s'élevaient des querelles qui avaient un grand retentissement et qui causaient des scandales dans Rome. Le pape confia au comte de La Chapelle le soin de prévenir ces violences et de les réprimer au besoin, « jugeant très bien, cê grand pontife, que le comte de La Chapelle avoit ung grand ascendant sur ces affections démontées pour les ramener à une saincte union et accord [1]. »

Il avait rencontré au Vatican le pieux et savant Baronius, dont la modestie égalait le mérite. L'historien se plaisait à descendre des hauteurs sereines où planait son esprit pour s'entretenir de l'Église, de son organisation et de sa discipline, avec ce jeune homme dont l'esprit droit l'avait frappé. François de Sourdis l'écoutait avec une admiration respectueuse, qui devint bientôt un dévouement dont il lui donna des preuves quelques années plus tard.

En quittant le cardinal, le bonheur du comte était de visiter les lieux les plus vénérés et d'y méditer sur les fins dernières de l'homme [2]. Il aimait surtout les sanctuaires consacrés à Marie, et y passait de longues heures dans la prière et le recueillement.

(1) Bertheaud, Mss.
(2) L'abbé Grimaud, Oraison funèbre du cardinal.

Cette vie toute contemplative semblait lui avoir fait oublier l'avenir et les engagements qu'il avait contractés avec Mlle de Chiverny. Un jour, un de ses amis, qui obéissait sans doute à quelques insinuations de la famille, lui fit de doux reproches sur le silence qu'il gardait envers sa fiancée [1]. « Vous seriez bien surpris, lui répondit-il, si je vous disais qu'elle ne me sera jamais rien. » Quelques jours après, il partit brusquement de Rome sans prendre congé de ses amis, et il revint à Paris annoncer à sa famille qu'il renonçait à Mlle de Chiverny et qu'il voulait entrer dans les ordres.

M. de Sourdis n'a jamais confié à personne les motifs de cette détermination. Quelques auteurs l'ont attribuée aux inquiétudes que lui causait sa santé chancelante. Mais la suite de sa vie démontre que son corps était aussi robuste que son intelligence était saine : ni les fatigues ni les chagrins ne purent jamais altérer sa santé. On serait peut-être plus près de la vérité en disant qu'il avait quelque peine secrète, et qu'avec la délicatesse qu'il apportait à tous les actes de sa vie, une alliance avec la famille de Chiverny lui répugnait. En effet, au lieu de demeurer à Paris avec sa mère, qui habitait un hôtel voisin de Saint-Germain l'Auxerrois, il se hâta d'abandonner à son second frère ses titres, son rang, sa fortune, et il se réfugia à Chartres dans la maison paternelle.

Dès son arrivée, il quitta le riche costume de gentilhomme pour revêtir le modeste vêtement du simple clerc, et il alla demander aux plus humbles soldats de la phalange sacrée, aux fils de saint François, l'instruction qui lui manquait. L'entreprise était rude; il ne s'agissait pas seulement d'aborder les hautes études théologiques; il fallait reprendre, à son origine, une éducation interrompue par les malheurs du temps; il fallait redevenir enfant, et, comme les enfants, retourner à Despautère et à sa grammaire écrite en latin pour le supplice des commençants. Rien ne put l'arrêter. Après les belles-lettres, il étudia le dogme, la morale, le droit canon, la liturgie; on peut voir, en relisant les nombreuses ordonnances synodales qu'il a laissées, combien il était versé dans ces sciences, à la connaissance desquelles la piété ne peut suppléer, et qui sont si nécessaires au ministère des autels.

[1] Jouannet, *Éloge historique*.

En même temps, il cherchait à se rendre digne du sacerdoce par la pratique des vertus chrétiennes; il se faisait surtout remarquer par son désintéressement, par une ardente charité, et par une simplicité presque monacale. Ses biographes citent de lui le trait suivant :

Passant un jour dans les rues de Chartres, il rencontra un prêtre dont les vêtements annonçaient le plus entier dénûment. Il portait lui-même une soutane neuve. Il la quitta aussitôt pour en revêtir le pauvre ecclésiastique. « Il n'en ira pas (dit-il) ainsy, et ne sera point dit que moy, qui suis seulement tonsuré, sois mieux couvert q'ung prestre. »

Le premier bénéfice dont le roi le pourvut fut le prieuré de Sainte-Marie, à Maintenon. Ce prieuré avait été fondé, vers l'an 900, par les seigneurs de Maintenon pour des religieux de l'ordre de Saint-Benoît qu'ils firent venir de Marmoutiers. Il paraît, par des titres, que, dès l'an 1500, les calamités publiques, auxquelles se joignit, selon les traditions, un incendie considérable qui détruisit les bâtiments de ce prieuré, obligèrent les moines qui l'occupaient à s'en éloigner. Comme depuis, ils ne jugèrent pas à propos d'y revenir, le prieuré tomba en commende, à la nomination de l'abbé de Marmoutiers. Lorsque le jeune de Sourdis en prit possession, les greniers et les celliers regorgaient de provisions; le nouveau prieur fit tout distribuer aux pauvres [1].

Par la cession qu'en avait faite le comte de Bourbon-Vendôme, Henri IV venait de réunir à la couronne la ville et le comté de Rhodez. Il existait au milieu de ces montagnes de l'Aveyron, et dans un site sauvage, un établissement hospitalier qu'on appelait la Domerie d'Aubrac, et qui avait été fondé au XIe siècle par un certain Alardus ou Adalardus. Le prieur qui l'administrait prenait le titre de Dom d'Aubrac. Le roi donna la domerie au prieur de Maintenon, qui se hâta d'en prendre possession.

Henri IV, lorsqu'il voyait un bâtiment en ruine, avait coutume de dire : Ceci est à moi ou à l'Église. Ce mot était surtout vrai pour

[1] Voyez à ce sujet La Martinière, *Dictionn. hist.*, et remarquez que Bertheaud se trompe grandement lorsqu'il parle des réformes introduites par l'abbé de Sourdis dans cet établissement, qui n'existait plus.

l'hospice d'Aubrac. Le cloître, lézardé de toutes parts, ne présentait qu'un abri dangereux; les cellules des religieux étaient ouvertes à tous les vents, et ces malheureux, abandonnés à eux-mêmes, étaient tombés dans une indifférence complète à l'égard de la discipline. M. de Sourdis les ranima par ses exemples et réchauffa leurs cœurs par le zèle qui l'embrasait.

« Il commença, dit Bertheaud, à faire lire à sa table les sainctes Écrictures et les autheurs spirituels; reforme les religieux de son abbaye, a soin du service; répare les édifices, les met en bon estat; mais bien plus les édifices vivants, les pauvres; usant envers ceux-cy de grandes aumosnes, et raviva ses pauvres tenanciers de notables libéralitez en leur relaschant de grands arrerrages de ses rentes et devoirs. Il érige un séminaire à Rodez pour estre une pépinière de bons religieux à son abbaye et de bons ecclésiastiques au pays. Quelles actions sont celles-cy que d'un esprit épiscopal? Monsieur l'évêque de Rodez en sentit bien les effets en ce mesme voyage. Car estant alors en telle division avec son peuple, que le roy avait été contraint d'y envoyer deux commissaires pour les rendre d'accord. Notre abbé s'y trouva, discourut si pertinemment et mania si prudemment les affections contrepointées, qu'il fut grandement utile pour maintenir M. l'évêque de Rodez en son autorité (1). »

Ces résultats obtenus, ces difficultés surmontées, l'abbé d'Aubrac revint à Paris pour s'engager au service des autels par des liens indissolubles. Il reçut le sous-diaconat des mains de M. Roze, évêque de Senlis, et le diaconat de l'évêque d'Évreux, qui fut depuis le célèbre cardinal Du Perron. Sans doute, cet éminent prélat remercia Dieu plus d'une fois d'avoir été choisi pour ouvrir au pieux lévite la carrière qu'il devait si bien remplir.

(1) Bertheaud, p. 4 de sa *Vie de M. de Sourdis.*

CHAPITRE II.

Gabrielle d'Estrées et Mme de Sourdis. — François de Sourdis est nommé archevêque de Bordeaux. — Quel fut le vrai prédécesseur du nouvel archevêque. — Henri IV demande le chapeau pour François de Sourdis. — Le duc de Joyeuse. — Jalousie de d'Ossat. — Réception de la barette cardinalice. — Opposition des amis du cardinal à son départ pour la métropole — Craintes du clergé à ce sujet. — Lettres qu'écrit le cardinal.

Il est acquis à l'histoire qu'Henri IV eut l'intention sérieuse d'épouser la duchesse de Beaufort, et que le mariage était prochain lorsque Gabrielle mourut empoisonnée par un fruit qu'elle avait mangé chez le partisan Zamet. La grande majorité des écrivains n'ont vu, dans cette détermination du Béarnais, que l'aveuglement d'une passion insensée, une légèreté de caractère indigne d'un grand roi. Cependant, le chancelier de Chiverny donne aux projets du monarque une raison qui mérite d'être mûrement pesée. En appelant une princesse étrangère à partager son trône, Henri répondait aux vœux de ses sujets qui désiraient lui voir un fils. Or, à cette époque, il fut atteint d'une maladie qui lui fit appréhender un instant de n'avoir jamais d'héritiers de la couronne; et comme il était nécessaire à sa politique et aux intérêts de la France qu'il eût un successeur direct, on lui insinua une pensée qu'il fut sur le point de réaliser. Le roi aimait passionnément la duchesse, il avait d'elle plusieurs enfants; il fut facile de le faire souscrire à l'idée d'un mariage, qui fut décidé, malgré la vive opposition de Sully. Mme de Sourdis, qui exerçait une grande influence sur sa nièce, fut l'âme de cette intrigue; elle répondit à toutes les objections du roi, fit taire ses scrupules, et l'amena à désirer vivement cette union qu'il avait d'abord acceptée avec hésitation.

Mais si Gabrielle devenait reine de France, il était juste que sa famille reçût de grandes faveurs. A cette époque, on trouvait naturel que le cadet d'une illustre famille entrât dans les ordres et qu'il fût

aussitôt pourvu d'un évêché ou d'un riche bénéfice. C'était ainsi que Chiverny avait obtenu promesse du siége d'Orléans pour un de ses fils qui n'était pas encore âgé de seize ans ([1]). On ne fut donc pas surpris de voir sa famille solliciter un archevêché, avec le chapeau de cardinal, pour l'abbé de Sourdis. La conduite que le jeune diacre avait tenue dans son prieuré d'Aubrac, la prudence dont il avait fait preuve dans les négociations tentées pour rapprocher Mgr de Rhodez de son clergé, tout, en un mot, détermina le roi à accueillir favorablement cette demande, et il autorisa M. de Sourdis à traiter de l'archevêché de Bordeaux.

Pendant ce temps, Henri IV faisait agir près de Clément VIII pour l'obtention du chapeau. D'Ossat, dans sa Correspondance, donne à entendre que le pape ne céda pas sans opposition aux désirs du roi; mais il est facile de reconnaître, au style de ses lettres, qu'il n'était pas favorable à M. de Sourdis. Enfin, l'obligeance et l'activité du cardinal de Joyeuse, alors à Rome, levèrent tous les obstacles, et le mercredi des Quatre-Temps, 3 mars 1599, le souverain pontife proclama l'abbé François de Sourdis cardinal-diacre de la sainte Église romaine, au titre de Saint-Marcel.

Le nouveau prince de l'Église était à Chartres, au couvent des Pères Capucins, lorsqu'un camérier secret de Sa Sainteté, de l'illustre famille des comtes de Languiscioli ([2]), vint lui apporter la calotte

([1]) Voyez les Mémoires de Chiverny, p. 367 et suiv.

([2]) Dossat, lettre CLXXVI, t. II, p. 33 : «.... Des choses d'ici il ne se parle que de la dite promotion qu'on attend à demain. Monsieur le cardinal de Joyeuse travaille fort *pour faire réussir M. le comte de La Chapelle* (*a*), *à quoi il y a plus à faire qu'on ne pourra croire au delà.* »

Lettre CLXXXVIII, p. 38, 23 mai 1599 : « Le pape envoie le bonnet pour M. le Cardinal de Sourdis par un sien camérier secret, qui est de la maison très auguste des comtes de l'Anguisciole..... A quoi j'ajouterai encore ce mot qu'outre l'obligation que M. le Cardinal a de venir dans un an prendre le chapeau à Rome, il serait bon qu'il s'en vint résider à cette cour, et y servir le roi conjointement avec le saint siége, n'y ayant d'autre

(*a*) « François d'Escoubleau de Sourdis, créé cardinal dans cette promotion. — Ce fut Gabrielle d'Estrées, sa cousine germaine, qui lui procura cette dignité, *à laquelle il ne fût jamais parvenu, si le pape eût fait cette promotion sans la comprendre*, car Gabrielle mourut au mois d'avril suivant. Cette mort, dit le chancelier de Chiverny, arriva à point pour Mme de Sourdis, qui, par ses diligences avait tant fait, que son fils était cardinal depuis quelques jours. De sorte que c'était un grand honneur pour sa maison.

Nota. — Le cardinal Tosco, dont il est question dans l'affaire du conclave, fut de cette promotion. Il était né de parents très pauvres. Il faillit être le successeur de Léon XI. Baronius l'empêcha à cause d'une certaine parole que Tosco disait souvent : *Cazzo!* 2 mars 1599. » (Hamelot de la Houssaye.)

rouge, insigne de son élévation. Par suite de l'obligation qu'il s'était imposée de vivre dans la retraite la plus absolue, M. de Sourdis était resté étranger aux intrigues qui s'agitaient autour de lui. Il accueillit l'envoyé pontifical avec un sentiment d'effroi, car il voyait moins dans la pourpre romaine les honneurs qu'elle procure que les devoirs qu'elle impose. Mais cette émotion dura peu : le nouveau cardinal promit à Dieu, dans le secret de son cœur, d'être à la hauteur de la mission qui lui était confiée. Dès ce moment, le jeune homme disparut pour faire place au pasteur vigilant, à l'administrateur zélé, au défenseur rigide des droits de l'Église et du Saint-Siége.

Mgr Antoine Prévost de Sansac, archevêque de Bordeaux, mourut en 1591. Il a toujours été admis que son siége resta vacant jusqu'à la promotion de M. de Sourdis. Rien n'est moins exact. Mgr de Sansac eut un successeur nommé sans avoir jamais été préconisé. Ce successeur se nommait Jean Le Breton [1], d'une famille noble de

lieu où il puisse si bien apprendre les fonctions et devoirs d'un bon ecclésiastique, et acquérir expérience et prudence en toutes sortes d'affaires, bref se rendre capable, en l'âge et en la dignité où il est, de servir près et loin son prince et sa patrie. »

[1] Nous devons ces renseignements à l'extrême bienveillance de M. de Pichard, le chef d'une des plus honorables familles de Bordeaux. Un jour, parcourant les papiers d'une maison alliée à la sienne, M. de Pichard découvrit que l'un des membres de cette famille avait été nommé par le roi Henri IV archevêque de Bordeaux. Ce prélat était Jean Le Breton.

La famille Le Breton faisait remonter par titres authentiques sa noblesse jusqu'à Charles VIII. Denis Deuvrich, capitaine au régiment de Prennes, et surnommé *le Breton*, premier du nom, avait obtenu de ce prince en 1496 des lettres de réhabilitation de noblesse et d'ennoblissement, en tant que besoin. Ces lettres étaient motivées par les longs services du capitaine et principalement par sa conduite « dans la campagne d'Italie et la glorieuse bataille de Fornoüe, le 5 juillet 1495, où nous aurions vu, remarqué sa générosité, vaillance et grande espérance au fait des armes, n'épargnant ses biens, sa vie ni sa personne. »

Le roi imposa aux héritiers de Denis Deuvrich de porter le nom de Le Breton qu'avait illustré leur aïeul ; et comme les armes de la famille étaient d'azur à trois colombes d'argent, deux affrontées et une en pointe, Charles VIII y fit ajouter une étoile d'or en cœur.

Plus tard, Louis XIII modifia encore cet écusson en substituant à l'étoile d'or un petit écusson d'azur placé au cœur et chargé d'une fleur de lys d'or, et en y ajoutant un chef cousu d'or au lion de gueules naissant. Cette addition d'une fleur de lys était une récompense des longs services d'Hector le Breton, roi d'armes de France, au titre de *Montjoie et Saint-Denis*.

Cet Hector Le Breton avait débuté par être huissier ordinaire à la chambre de Henri IV. Plus tard, il devint commissaire des guerres aux armées de ce prince, et servit en la

Bretagne, abbé de Nisort, monastère de l'ordre des Citeaux, dans le Nébouzan, diocèse de Comminges.

Les lettres-royaux, datées du 1er janvier 1592, portent expressément que Henri IV éleva le prélat à cette dignité « en considération des grands services qu'il lui avait rendus. »

Depuis la formation de la ligue, la cour pontificale, subissant toutes les influences hostiles au roi de France, refusait sa sanction à toutes les nominations ecclésiastiques faites par le pouvoir royal, et les parlements, de leur côté, repoussaient tous les brefs venant directement de Rome. Jean Le Breton ne reçut donc pas ses bulles de confirmation. Cependant il fut mis en possession de son temporel, car on sait que le 26 mars 1594 il passa, avec un sieur Fayet, bourgeois de Bordeaux, qui fut depuis secrétaire de la chambre du roi, un bail par lequel il lui afferma les fruits, profits et revenus de son archevêché, pour trois ans, moyennant la somme de 6,000 écus d'or sol.

Après l'abjuration du roi, des raisons que nous ne connaissons pas vinrent encore entraver l'expédition des bulles. Jean Le Breton, convaincu qu'il n'obtiendrait jamais ses pouvoirs, se mit en relation avec l'abbé de Sourdis, et, par brevet du 8 février 1598, il se démit en sa faveur de l'archevêché de Bordeaux. M. de Sourdis, à son tour, lui céda sa domerie. A sa mort, M. Jean Le Breton était dom d'Aubrac, abbé de Nisort et Gratin, et prieur de Luc de Sarrances. Si l'on doit s'en rapporter à Bertheaud, ces bénéfices lui furent donnés en compensation des revenus de son archevêché.

M. de Sourdis avait alors vingt-quatre ans. Que l'on ne s'étonne pas de voir une si haute dignité confiée à un ecclésiastique si jeune encore. L'histoire de l'Église gallicane contient les noms d'un grand nombre de prélats qui furent revêtus de la dignité épiscopale avant même qu'ils eussent atteint les limites de l'adolescence, et plusieurs d'entre eux illustrèrent leur siége pontifical.

De nos jours même de pareils faits se sont produits. Il y a trente

même qualité sous Charles de Montmorency, duc de Darville. Son crédit, les services de Jean Le Breton, furent sans doute les motifs qui déterminèrent le roi à accorder à ce dernier l'archevêché de Bordeaux, et à lui permettre plus tard de le résilier en faveur de François de Sourdis.

Voici donc un nouvel archevêque dont il faut insérer le nom sur les diptyques de l'Église de Bordeaux, car s'il ne fut pas préconisé, il fut certainement nommé.

ans à peine, un jeune curé, précédemment missionnaire, fut placé inopinément, comme coadjuteur, sur un siége épiscopal dont la tourmente politique avait chassé le vertueux titulaire. Jusqu'alors il ne s'était révélé que comme un orateur brillant et fécond, destiné à illustrer la chaire moderne. Dès qu'il eut reçu l'onction sainte, il prouva que Dieu lui avait donné les qualités qui font les grands évêques. A sa voix, on vit l'agitation se calmer, le peuple revenir aux églises abandonnées. La conciliation se fit dans tous les esprits, et lorsque, vingt ans après, des factieux osèrent porter sur la tiare pontificale une main sacrilége, sa voix se fit entendre une des premières pour demander à l'Élu du peuple de couvrir du glaive de Charlemagne la papauté menacée.

La cour résidait à Saint-Germain en Laye. M. de Sourdis s'y rendit, le 2 mai, pour y recevoir la barrette de la main du roi. « Le pape, à ma prière, dit Sa Majesté, vous a fait cardinal et m'a envoyé le bonnet pour être par vous retiré de mes mains. Dieu a concouru aux actions de Sa Sainteté et des miennes, fondées sur l'estime que nous avons eue que la continuation et la fin de votre vie ecclésiastique correspondront à son commencement. Glorifiez le nom de Dieu en mon état autant que ses serviteurs vous honorent [1]. »

« Sire, répondit le nouveau cardinal, ce ne sont pas les actions de ma bonne vie qui ont donné le principe à l'honneur que Vostre Majesté me procure et que je reçoys de ses mains : ce sont les effects de la grâce du sainct-siége et de la bienveillance de Vostre Majesté qui m'y ont élevé. Honneur qui donne en ce jour à mon âme telle impression de liberté ecclésiastique que, par la continuation de l'appuy de Vostre Majesté, les mouvements de ma vie ne prendront jamais de repos en la course que vous leur donnez pour le bien de l'Église de Dieu, tranquillité de l'État et contentement de Vostre Majesté. De sorte que leur étant impossible de s'arrester en la cognoissance d'une action de grâce digne d'un tel honneur, ils courront sans fin, et s'esjouiront en travaux qui se présenteront à souffrir pour votre service. »

Immédiatement après sa promotion, le cardinal de Sourdis demanda à son oncle l'évêque de Maillezais de vouloir bien lui conférer

(1) Bertheaud, *Hist. manuscr.*

l'ordre de la prêtrise. La cérémonie eut lieu à Notre-Dame de Chartres, dans le sanctuaire de ces saints Forts dont il devait retrouver le souvenir à Bordeaux, et dont les vertus embrasaient déjà son âme. C'est là qu'agenouillé au pied des autels, tenant entre ses mains le corps du sauveur, il promit à Dieu de vouer ses forces et sa vie au bien de son archi-diocèse et à la gloire de son église. Jamais serment ne devait être mieux tenu! Peu après, un jour de dimanche, il y célébra son premier sacrifice.

Quelle dévotion mit-il en cette action? Quels vœux ne fit-il pas à la Vierge, mère du Sauveur?

La multitude était loin de comprendre les nobles résolutions qu'il venait d'arrêter en son cœur. Le cardinal était jeune, il avait la faveur du monarque; chacun pensait qu'il resterait à la Cour, ou que, instrument docile de la politique française, il irait en soutenir les intérêts près du Saint-Siége, et qu'il abandonnerait le soin de ses ouailles à quelque administrateur, plus jaloux d'accroître les revenus de la mense archiépiscopale que de travailler au salut des âmes. Les Bordelais manifestaient des craintes semblables. Déjà ils voyaient leur diocèse abandonné, le désordre croissant chaque jour, la hiérarchie ecclésiastique méconnue, et les églises désertes. Le cardinal apprit ces inquiétudes; il se hâta de les calmer. — « Je suis bien marry, écrivait-il à M. Darnal, sous-doyen de l'église métropolitaine, je suis bien marry que tous les gens de bien ayent conçu l'opinion que je ne veux pas aller à Bordeaux ; ne doublez pas que sitost que jauray mes bulles, je m'y en iray et à l'heure où personne ne m'y attendra. »

Quelques jours après, il laissait connaître à Darnal la charité dont il était animé, en même temps qu'il exprimait son sentiment sur les biens ecclésiastiques. Ainsi que le vénérable Pey-Berland, il ne s'en considérait que comme le dépositaire et à la condition d'en consacrer le produit aux bonnes œuvres. Darnal lui avait écrit au sujet des bâtiments et des grands jardins du palais archiépiscopal. « Je vous prie bien fort, lui répondit-il, d'y prendre garde; comme aussy vous assisterez, s'il vous plaist, à la visite et en ferez comme pour vous mesme, car c'est le bien de Dieu et de l'Église et non le mien. »

Plus tard encore, revenant sur les doutes qu'émettait le Chapitre au sujet de la résidence, il écrivait à Darnal : « Je vous prie de faire mes recommandations à tous vos confrères et à MM. Desaigues et

Bertin : vous vous défiez de moy, et Dieu aydant je vous verray plustôt que vous ne pensez. »

Enfin arrivèrent ces bulles si longtemps retardées : le cardinal les reçut avec les transports d'une joie respectueuse. Rien désormais ne pouvait l'empêcher de faire le bien, et il avait hâte de contracter avec son église le mariage mystique qui devait pour toujours l'unir à elle. Il pria donc le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, de vouloir bien lui conférer la consécration épiscopale, et la cérémonie eut lieu dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain des Prés-lez-Paris, le 21 décembre 1599, jour de la fête Saint-Thomas. Le prélat consécrateur fut assisté dans cette cérémonie par M. Henri de Sourdis, évêque de Maillezais, et par Charles de Montagu, évêque de Noyons.

L'archevêque de Bordeaux avait déjà de grandes obligations au cardinal de Joyeuse; cette solennité fut le commencement d'une amitié qui ne se démentit jamais. M. de Sourdis fit aussitôt ses préparatifs de départ. Mais lorsqu'il croyait n'avoir plus qu'à prendre congé du roi et de sa famille, ses proches, ses amis l'adjurèrent encore de rester à la Cour et de ne point aller, de gaîté de cœur, chercher à Bordeaux des contrariétés et des tourments de tous genres. Chacun lui fit de son archidiocèse le tableau le plus triste et malheureusement le plus vrai. Ce n'est pas, lui dit-on, un poste ordinaire composé de quelques bourgades dont les habitants seront heureux de se laisser guider par vos conseils. Le siége primatial de Bordeaux a pour apanage cette ville riche et puissante qui, par la beauté et l'importance de son port, les agréments et le bien-être qu'elle procure, attire de toutes les parties du monde des peuples aussi différents par leur langage que par leurs habitudes et leur religion. Voilà dix ans que cet archevêché est vacant, et pendant ce temps la confidence et la simonie ont envahi votre clergé ; les bénéfices sont devenus la proie, non du plus méritant, mais du plus ambitieux, de celui qui peut le mieux les payer. Les guerres de religion ont fait du clergé un corps hétérogène qui ne se compose que d'étrangers sans science et sans zèle. Le chapitre, qui, depuis si longtemps, règne en maître, s'est arrogé une partie de l'autorité épiscopale; irez-vous engager avec lui une lutte permanente et sans gloire? Le Parlement, profitant du trouble où les prédications de l'hérésie ont jeté les consciences, se croit le droit d'intervenir dans les affaires ecclésias-

tiques; il accueille sans distinction tous les appels comme d'abus, et il brise ainsi le peu de liens qui attachent encore le prêtre à son évêque; oserez-vous affronter cette compagnie toute puissante qui brave même les colères du roi, et répondre à ses arrêts par des sentences d'excommunication?

Encore si vous pouviez trouver dans le clergé régulier des auxiliaires pieux et dévoués! mais les abus ne sont pas moindres dans les cloîtres qu'au presbytère; c'est à peine si vous obtiendrez le concours de quelques pauvres feuillants, recueillis par votre prédécesseur, ou de quelques jésuites que le Parlement a tolérés à Bordeaux, malgré la proscription qui les frappe.

Que ferez-vous donc, sans appui, seul contre tous? Restez avec nous; vous pouvez ici rendre de plus grands services au roi qu'en vous confinant dans votre diocèse, où vous aurez tant à souffrir de vos pétulants et incorrigibles Gascons.

Tel était le langage que chacun tenait au jeune archevêque; mais on ne remarquait pas que plus on étalait à ses yeux la grandeur du mal, plus on excitait son zèle, plus on lui inspirait la volonté de mettre fin à ces désordres. Si la paix avait régné dans son diocèse, si la discipline avait été florissante, si les lois ecclésiastiques avaient été respectées, peut-être alors eût-il cédé aux obsessions de ses amis et s'en fût-il rapporté à des mandataires intelligents. Mais, semblable à l'Océan qui ronge sans cesse les rives du Bas-Médoc et tend à anéantir peu à peu les villes et les campagnes, le mal allait en grandissant, menaçant de ne laisser autour de lui que les ruines et la mort. Le cardinal de Sourdis partit, bien convaincu qu'il ne serait pas seul, et que la main de Dieu le couvrirait contre les attaques des ennemis qu'il avait à combattre.

CHAPITRE III.

Arrivée du cardinal à Bordeaux. — Cérémonial de l'entrée solennelle des archevêques. — M. de Sourdis s'y refuse. — La peste. — Tableau qui lui est fait de la situation de son archi-diocèse. — Le premier synode. — Restauration du séminaire. —Visite dans le diocèse.

A leur arrivée à Bordeaux, les nouveaux archevêques étaient reçus avec une pompe toute royale. D'ordinaire, le nouvel élu descendait à Lormont, paroisse située sur les bords du fleuve, où les archevêques possédaient une ravissante maison de campagne. Au jour fixé pour la prise de possession, il partait avec ses gentilshommes, ses officiers de justice, ses pages et le personnel de sa maison; il traversait le fleuve sur une barque richement décorée, pavoisée à ses armes, et débarquait aux Chartrons, quartier qui ne faisait pas alors partie de la ville. Le chapitre de Saint-Seurin l'y attendait avec ses bénéficiers. L'archevêque recevait les hommages des chanoines et prêtait le serment de respecter les statuts, coutumes, exemptions et priviléges de l'insigne collégiale. Le cortége se rendait ensuite processionnellement à l'église de Saint-Seurin ; les reliques des saints étaient exposées sur le maître-autel, et après les avoir vénérées, le pontife prenait place sur le trône de pierre, magnifiquement sculpté, qui sert encore aux archevêques lorsqu'ils officient dans la basilique. Il recevait ensuite l'hospitalité du doyen.

Le lendemain, le chapitre le reconduisait jusqu'à la porte de la ville, où se trouvait déjà le chapitre de la primatiale, accompagné du maire, des jurats, et de tout le clergé séculier et régulier. L'archevêque, revêtu de la chape, montait une haquenée, dont les rênes étaient tenues par le premier baron de Bordeaux. Quatre jurats portaient le poêle, et aux côtés du prélat marchaient deux autres barons bordelais, qui lui tenaient les étriers. On le conduisait ainsi à l'hôtel du Doyenné. L'archevêque y revêtait ses habits pontificaux,

et la mitre en tête, la crosse à la main, il arrivait à l'église de Saint-André, devant la porte royale. Cette porte était ainsi nommée, parce qu'elle ne s'ouvrait que dans les circonstances les plus solennelles. Avant de pénétrer dans la primatiale, il prêtait le serment d'usage; il était ensuite conduit au chœur, et, après avoir chanté le *Te Deum,* on le plaçait sur son trône, du haut duquel il donnait sa première bénédiction au peuple prosterné. Mgr de Sourdis se refusa à tous ces honneurs. Il traversa la Gironde à Blaye, où l'attendait une députation de son Chapitre, et il entra presque incognito dans la ville par la porte Saint-Germain. Ce n'était pas le sentiment d'une modestie exagérée qui lui faisait ainsi repousser des hommages dus à son rang. On était alors au mois de mai, et, depuis le mois de février, la ville était en proie à une de ces fièvres endémiques produites par les effluves pestilentielles des marais qui l'environnaient, et qui, à des époques périodiques, décimaient la population. C'était même l'avis qu'il avait reçu des ravages de ce fléau qui l'avait déterminé à hâter son arrivée; il eût trop coûté à son cœur de voir déployer des appareils de fête et de joie dans une cité en deuil (1).

Dès qu'il fut installé dans son palais archiépiscopal, il reçut la visite du chapitre métropolitain de Saint-André et de celui de Saint-Seurin, des curés de la ville, des supérieurs des maisons religieuses de tous les ordres, des jurats et des officiers de justice. Il leur annonça que, pour appeler sur son administration la bénédiction de Dieu, il avait résolu de faire le dimanche suivant une procession solennelle dans laquelle il porterait le Saint-Sacrement. Quelques esprits timorés se récrièrent, et firent observer qu'en raison de la peste qui désolait la ville, il serait plus prudent de remettre la cérémonie à une époque plus favorable. Il suffisait qu'on alléguât une raison semblable pour que le cardinal maintînt avec plus de force sa décision première. Il adressa donc des lettres d'invitation au Parlement, aux Autorités de la ville, et convoqua par mandement le clergé des paroisses.

(1) « La dite année estans fort disetteuse, et la ville plaine de pauvres mourans de faim, fut arresté qu'ils seroient despartis en toutes les maisons sans exemption de personne, ayant moyen d'en nourrir.

» La peste travaillant la ville de Bordeaux, le Roi escrivit, et donna asseurance de sauver les offices à tous ceux qui demeureroient dans la ville pendant la contagion. » (*Chronique bourdeloise*, p. 111.)

Le dimanche 13 mai, jour fixé pour la cérémonie, le Chapitre se rendit au palais archiépiscopal et conduisit le cardinal à l'église Saint-André. Suivant l'usage, il fit son entrée par la porte royale; mais avant de pénétrer dans la primatiale, il prêta le serment accoutumé, et il fut installé au chœur. Après avoir célébré pontificalement le sacrifice de la messe, il commença la procession, à laquelle assistèrent le Parlement en robes rouges, le clergé, le maire avec la compagnie de cavalerie dont il était le chef, les jurats, les officiers du gouverneur, et les diverses corporations avec leurs bannières et leurs attributs. Cette solennité eut un caractère particulier de gravité. La peste avait déterminé les bourgeois à quitter la ville ou à s'enfermer dans leurs demeures. Les rues étaient désertes, un silence lugubre planait sur la cité. Cependant, lorsque le bruit des cloches et des salves de mousqueterie annoncèrent le départ de la procession, quelques croisées s'ouvrirent timidement et laissèrent entrevoir de pâles malades, heureux de recevoir la première bénédiction de leur pasteur; puis quelques bourgeois se hasardèrent à sortir et à suivre le pieux cortége. Peu à peu la confiance revint, et lorsque le cardinal rentra dans sa métropole, il eut le bonheur de la voir remplie comme aux plus beaux jours de fête.

Le dimanche suivant, il se rendit dans l'église Saint-Seurin, cette antique basilique sur le sol de laquelle saint Martial, l'un des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur, a prêché la foi. Il y prêta le serment exigé de tous les nouveaux archevêques. Les chanoines l'installèrent sur son trône, et il célébra la messe pontificalement. Il alla ensuite vénérer les reliques des saints archevêques ses prédécesseurs et des autres saints qui reposaient dans la crypte si remarquable de cette église, et il fit à ce sanctuaire des dons et des libéralités en harmonie avec sa haute position.

Ces devoirs remplis, le cardinal s'occupa sérieusement de l'administration de son diocèse. Le zélé pasteur jeta les yeux autour de lui, cherchant du regard des auxiliaires et des collaborateurs. Il était seul : personne ne savait encore le comprendre et ne voulait alléger sa tâche. Mais la moisson devait être abondante; il n'hésita pas à se mettre à l'œuvre, dussent les ouvriers qu'il appelait à lui n'arriver qu'à la

dernière heure. Il fit annoncer en chaire que tous les dimanches et jours de fêtes il se rendrait successivement dans chaque église de Bordeaux pour donner la communion de sa main et administrer le sacrement de la confirmation. Il convia tout le peuple à ces saintes agapes, invitant chacun à faire pénitence et à se préparer à recevoir les dons du Saint-Esprit. Cet appel fut entendu : le peuple se porta en foule sur les pas de son archevêque, avide de sa parole, et le pieux cardinal put se convaincre avec bonheur que le mal n'était qu'à la surface, qu'il n'avait pas jeté de profondes racines, et qu'avec de la persévérance il serait possible de ramener à Dieu cette population intéressante.

Dès lors, il n'hésita plus : le déplorable état de choses dont il était le témoin venait en grande partie de l'apathie du clergé et de son ignorance. Avant de réformer le peuple, il voulut réformer ses guides, et sans mesurer la grandeur de la tâche qu'il allait entreprendre, il se mit résolument à l'œuvre.

Avant tout, il appela en conférence près de lui les archiprêtres et quelques ecclésiastiques de la ville et des campagnes, sur les lumières et la franchise desquels il pouvait compter, et les adjura de lui faire connaître la véritable situation des esprits dans le diocèse. Voici ce qui lui fut répondu :

« Le dernier concile provincial tenu à Bordeaux par votre prédécesseur immédiat, Mgr Prévost de Sanzac, a pris les mesures les plus sages pour la réforme du clergé et du peuple; mais ses décrets n'étant point observés, chacun est retombé dans son indifférence et ses habitudes. Les meilleurs bénéfices sont tenus en confidence. Les prêtres étrangers arrivant dans le diocèse sont reçus par les curés sans avoir été examinés et approuvés; ils célèbrent le saint sacrifice et prêchent la parole divine sans licence de l'Ordinaire. On dit la messe dans les lieux profanes et dans les maisons particulières. Le désordre est si grand que plusieurs prêtres, bénéficiers et autres, ne récitent plus l'office canonial; il en est qui n'ont pas même de bréviaires. Les curés et les vicaires se servent des bréviaires, missels, rituels en usage dans les diocèses d'où ils sont venus, ou ils en changent à leur fantaisie, ajoutant ou retranchant à leur gré aux saintes cérémonies. Plusieurs confesseurs osent absoudre des cas réservés, sans autorisation, et encouragent ainsi les pécheurs que

la crainte d'une absolution différée ne retient plus. Le peuple ne satisfait pas au précepte de la communion pascale dans sa propre paroisse, et chacun va où bon lui semble, au grand détriment de la discipline ecclésiastique. Les religieux procèdent aux sépultures, dans leurs chapelles, sans examiner si les défunts sont décédés avec les secours de la religion, ce qui expose à profaner les lieux saints, puisqu'on ignore s'ils sont morts en état d'excommunication.

» Les églises paroissiales, ajoute le rapport, sont désertes les dimanches et jours de fêtes. On apporte si peu de zèle au service de Dieu en beaucoup de bénéfices, que les titulaires les afferment, s'en remettant à des mercenaires, qui n'ont que des pensées de lucre. Beaucoup de ces bénéficiers sont d'une ignorance notoire, et, pour l'avenir, il est urgent de les remplacer par des ecclésiastiques instruits et de bonnes mœurs. Il existe beaucoup de confréries établies dans diverses églises, mais ce n'est pas une pensée de dévotion qui les dirige; elles ne sont qu'un prétexte pour se livrer à la danse, à la dissolution; il vaudrait mieux les supprimer que de les laisser subsister dans cet état. Parmi les bénéficiers, curés, vicaires, prêtres, il en est qui laissent les femmes pénétrer trop librement dans leurs demeures; il n'est pas rare de voir un ecclésiastique se rendre, sans soutane, sans tonsure, sans surplis, aux funérailles des défunts ou aux autres offices. Quelques curés et vicaires administrent le baptême sans avoir de saint-chrême, et omettent sans nécessité les saintes onctions. D'autres entretiennent dans l'esprit du peuple la pratique de superstitions condamnées par l'Église. On reproche aux archidiacres du diocèse et à quelques archiprêtres de ne point se tenir à leur résidence. Les curés et vicaires se permettent de bénir des mariages clandestins. Dans les commanderies de Saint-Jean de Jérusalem surtout, l'abus est poussé jusqu'au scandale. Les prêtres relevant de ces établissements n'ont pas craint de faire des mariages sans suivre aucune des prescriptions canoniques. Souvent il arrive dans les églises des scandales causés par la mauvaise administration des confréries et autres associations. Il est à déplorer que la jeunesse ne soit pas instruite de ses devoirs; mais la plupart des ecclésiastiques ayant charge d'âmes ne font pas le catéchisme et se dispensent d'annoncer au peuple les vérités de la foi. Les archidiacres et les archiprètres lan-

cent des monitoires aux fins d'indiquer les choses perdues, sous peine d'excommunication. Enfin, quand les personnes qui veulent contracter mariage se présentent à la bénédiction nuptiale, on n'exige d'elles ni confession ni communion, les préceptes de la sainte Église et ses saintes règles étant complètement méconnus. »

En présence de pareils aveux, recueillis par un contemporain, combien ne doit-on pas s'estimer heureux de vivre dans un temps où, par la science et la sainteté de ses pontifes, le dévouement, les vertus de son clergé, l'Église de France apparaît sans rivale à la tête des Églises de la catholicité !

Le cardinal de Sourdis, lorsqu'il eut sondé la profondeur de la plaie, y porta hardiment le fer qui devait la guérir. Il pensa avec raison que le moyen le plus sage de rétablir dans son diocèse l'ordre et l'unité était d'imposer à tous les règles tracées par le Concile de Trente. Or, dans l'une des dernières sessions de ce Concile, il avait été statué que chaque évêque, dans son diocèse, devait tenir une assemblée synodale par année. Il rendit une ordonnance qui mettait cette disposition en vigueur, et afin de rendre facile l'accès du clergé à ses réunions, il décida que les assemblées synodales se tiendraient alternativement à Bordeaux et à Blaye ([1]).

Cette conduite était sage. En agissant seul et en vertu du pouvoir qu'il avait comme archevêque, il avait à craindre qu'en raison de sa jeunesse, son autorité fût contestée et ses ordres méconnus. En convoquant les principaux membres de son clergé à une assemblée synodale, il ne faisait que se conformer à la volonté de l'Église : il rendait les vicaires généraux, les archiprêtres et les archidiacres solidaires de l'exécution des statuts promulgués par le synode, et il leur imposait par ce fait même l'obligation de veiller à ce qu'ils fussent maintenus et respectés.

Le synode se réunit le 18 avril, et l'ordonnance qu'il rendit prouve que chacun comprenait combien le mal était grand, et qu'il était urgent d'en arrêter les progrès.

(1) Le choix de Blaye lui était imposé par la tradition. D'après un document reproduit par le « *Gallia christiana,* » il était depuis longtemps établi que les synodes, lorsqu'ils n'auraient pas lieu à Bordeaux, se tiendraient dans l'église de Saint-Romain de Blaye, comme étant la première après la métropole.

Ainsi, entre autres prescriptions, il fut fait les défenses suivantes :

Interdiction à tout prêtre d'exercer aucune fonction dans le diocèse sans avoir été examiné et approuvé ;

Aux prêtres même approuvés, d'absoudre des cas réservés au pape ou à l'archevêque; de célébrer aucun mariage sans que les bans eussent été publiés conformément aux règles de l'Église ;

Il déclare les commandeurs de Saint-Jean de Jérusalem excommuniés *ipso facto* si, abusant de prétendus priviléges, ils continuaient à donner la bénédiction nuptiale en violant les saintes règles. Il ordonne aux archidiacres qui s'étaient absentés en vertu d'un *exeat* de rentrer en fonctions dans le délai d'un mois;

Il défend aux curés et bénéficiers d'affermer leurs cures ou bénéfices sous peine d'être privés de leurs charges, et aux laïques de les prendre à ce titre sous peine d'excommunication ;

Il déclare qu'aux termes du Concile de Trente, aucun prêtre ne sera pourvu à l'avenir d'un bénéfice ayant charge d'âmes sans être préalablement examiné par six ecclésiastiques désignés dans le synode ;

Les curés sont tenus de faire le catéchisme aux enfants tous les dimanches et de réciter le bréviaire tous les jours ;

Le synode renouvelle l'ordre de se conformer strictement aux canons promulgués au Concile provincial tenu à Bordeaux par Mgr de Sansac ;

Il défend aux religieux de tous ordres de procéder aux funérailles des morts sans en avoir obtenu du curé l'autorisation, et sans avoir acquis la certitude que les défunts étaient morts munis des sacrements de l'Église ;

Enfin, il interdit aux curés d'établir dans leurs paroisses aucune confrérie qui ne serait pas approuvée par l'Ordinaire.

Cette ordonnance fut reçue avec un apparent respect. Mais qui dira ce qu'elle souleva de colères et de murmures mal déguisés ! Tant de prêtres étaient atteints, surtout parmi les plus élevés en dignité, que chacun se trouvait intéressé à provoquer la désobéissance et à susciter au pontife de nouveaux embarras. Le cardinal le savait, mais il était doué d'un de ces caractères qui grandissent avec la lutte. Il prouva aussitôt aux récalcitrants qu'il ne plierait pas.

Déjà, par l'ordonnance synodale même, le commandeur de Saint-

Jean de Jérusalem avait été déclaré excommunié *ipso facto* pour avoir prêté la main à des mariages illicites. En outre, on avait dénoncé au cardinal le curé de Sainte-Eulalie comme un homme sans zèle et donnant de très mauvais exemples. Il le fit aussitôt citer devant lui ; mais le coupable, poussé par le cri de sa conscience, préféra la fuite à une comparution humiliante. Le curé de Sainte-Eulalie relevait du Chapitre métropolitain, qui prétendait exercer toute juridiction dans cette église. Ce nonobstant, l'archevêque rendit une sentence qui déclarait cet ecclésiastique contumace et privé pour jamais de l'exercice de ses fonctions dans le diocèse de Bordeaux. Il lui enlevait son bénéfice qu'il déclarait vacant et impétrable. Le Chapitre garda le plus profond silence. Darnal lui-même, sous-doyen de l'église métropolitaine, et le principal défenseur du Chapitre et de ses priviléges, n'osa point protester. Il était de semaine et pouvait ainsi, à son tour, conférer les bénéfices vacants. Il pourvut aux besoins des fidèles en formulant ainsi la cause de la vacance : « Vacante, dit-il, par sentence de privation dudit bénéfice, donnée par M[gr] le cardinal, notre archevêque. » — « Cet exemple de prompte justice, dit un auteur » contemporain, fut un remède aux malades, un antidote aux sains, » moyen puissant et efficace à tous d'une réformation de mœurs, » tant nécessaire à ceux qui dirigent les âmes et consciences. »

Persuadé néanmoins qu'il n'obtiendrait jamais un concours sincère du clergé tel qu'il était constitué, le cardinal résolut de créer, comme à Rhodez, un séminaire qui fût pour l'avenir une pépinière de bons ecclésiastiques.

Le seul établissement de ce genre qui existât à Bordeaux était le collége Saint-Raphaël, fondé par le vénérable Pey-Berland, qui l'avait institué pour douze élèves en théologie. Ce collége ne remplissait pas le but que s'était proposé son illustre fondateur. Pey-Berland l'avait placé sous la juridiction du Chapitre, et avait imposé aux élèves l'obligation d'assister à certains offices de la primatiale. Ceux-ci prétendirent que cette servitude les détournait de leurs études et ils obtinrent de l'archevêque Blaise de Grailly, successeur de Pey-Berland, d'en être dispensés. Dès lors, abandonnés à eux-mêmes, sans règlement ni surveillance, ils abandonnèrent l'étude et ne parurent plus à l'Université. Lorsque M[gr] Prevost de Sansac prit l'administration de

l'Église de Bordeaux, leur nombre était réduit à cinq, et le prieur qui dirigeait la Maison avoua humblement qu'il ne voyait ses élèves qu'aux heures du repas. Mgr Prevost de Sansac les fit comparaître et les interrogea sévèrement sur leur vocation. Il n'y en eut qu'un qui déclara vouloir entrer dans les ordres. Le prélat congédia les autres, et le 8 décembre 1583, il ordonna que le collége serait désormais son séminaire. L'établissement était alors très pauvre et n'avait pour tout revenu que 200 livres provenant de la terre de Beaurech, quelques dîmes inféodées, et une petite terre à Tresses, qui donnait de vingt-cinq à trente boisseaux de blé et cinq tonneaux de vin par an. Mais sur ces produits il fallait défalquer des sommes relativement considérables pour frais de culture, paiement de la dîme et amortissement. Mgr Prevost de Sansac, pour augmenter cette dotation, annexa au collége le prieuré du Saint-Esprit, et lui assigna un revenu de 300 livres à prendre sur les fonds du clergé.

A l'arrivée du cardinal de Sourdis, en 1600, il ne se trouvait au séminaire que vingt élèves; c'était bien peu pour un si vaste diocèse. Le zélé pontife, pour augmenter le nombre des étudiants, songea à agrandir l'édifice. Le collége Saint-Raphaël avait été bâti au centre de la paroisse Saint-Paul. Cette paroisse ne comptait que deux cents habitants et ne fournissait qu'un revenu annuel de 40 livres, insuffisant à l'entretien du vicaire perpétuel. Elle dépendait du Chapitre de Saint-André. A côté se trouvait celle de Saint-Christophe, vulgairement appelée Saint-Christoly, qui relevait du Chapitre Saint-Seurin.

Mgr de Sourdis réunit les chanoines des deux églises et leur développa ses plans. Ils consistaient à céder, à titre de don gratuit, l'église de Saint-Paul à Saint-Christoly. Afin que les droits des collateurs ne fussent pas lésés, le Chapitre de Saint-André devait pourvoir à la première vacance du vicariat perpétuel, celui de Saint-Seurin à la seconde, chacun nommant ensuite, à tour de rôle, son candidat. Quant aux droits, casuel de mariages, sépultures, ils restaient réglés comme par le passé, chaque chapitre percevant les siens dans la limite des deux anciennes paroisses.

Les chanoines accueillirent ces propositions, et l'église Saint-Paul fit désormais partie intégrante du séminaire.

Personne plus que M. de Sourdis n'appréciait le mérite et le savoir des membres de la Société de Jésus. Ces Pères s'étaient établis à

Bordeaux en 1572. En 1589, à la suite d'une émeute qui eut lieu contre le maréchal de Matignon, lieutenant général du roi en Guyenne, et qu'on les accusa d'avoir fomentée, ils furent obligés de quitter la ville et de se retirer à Agen et à Périgueux. Il paraît que le maire et les jurats ne leur tinrent pas rigueur, car ils étaient de nouveau établis à Bordeaux, lors de l'attentat de Jean Châtel. Le Parlement de Bordeaux, comme celui de Toulouse, refusa d'enregistrer l'arrêt du Parlement de Paris, rendu sur les instances de l'Université, qui bannit la Compagnie et confisqua ses biens. Rien n'était donc venu troubler les Pères dans leur retraite. Le cardinal leur confia la direction de son séminaire. Il voulut qu'ils ouvrissent un cours de théologie et de morale, et pour subvenir à l'entretien des professeurs il leur donna le prieuré de Dardenac (Entre-deux-Mers), dont le dernier titulaire, Armand de Gourgues, s'était démis, mais dont les bâtiments tombaient en ruines par suite d'une mauvaise administration.

Les campagnes n'étaient pas moins désireuses que Bordeaux de saluer leur nouveau pasteur, de l'entendre et de recevoir sa bénédiction. Le cardinal avait résolu de se rendre à Rome pour y recevoir le chapeau et profiter des avantages du jubilé séculaire qui allait s'ouvrir; il ne put cependant se soustraire complètement au vœu des populations, et il se dirigea vers le Médoc. Il visita d'abord les abbayes de Verteuil et de l'Isle. Cette dernière maison était mal tenue; le cardinal y fit sentir le poids de son autorité, et il prouva qu'il ne transigerait jamais avec le désordre et l'oubli de la discipline ecclésiastique. Il passa ensuite à Blaye, Bourg, Libourne, Saint-Émilion, et s'arrêta dans quelques localités de l'Entre-deux-Mers (la Bénauge). Partout il était accompagné d'un groupe de prêtres et de religieux qui avaient pour mission d'entendre les confessions, de prêcher le peuple et de l'amener à recevoir dignement les sacrements. Dans les plus humbles hameaux, il écoutait les petits et les laboureurs avec une telle patience, une telle affabilité, que sa bénédiction les consolait et les aidait à supporter leurs misères. Chacun s'estimait heureux de voir un prince de l'Église travailler à la vigne du Seigneur. Tel n'était pas cependant le seul but du voyage du cardinal : il était préoccupé du mal qu'avait fait dans les campa-

gnes l'abus de la confidence, et il cherchait les moyens de la détruire à jamais. Mais il lui fut facile de comprendre qu'il n'obtiendrait aucun résultat dans une course aussi rapide; il refoula donc dans son cœur l'indignation dont il était pénétré, et remit à son retour de Rome de frapper sur les têtes de l'hydre un coup dont elle ne pût se relever.

En quittant son diocèse, il en confia l'administration à Simon Desaigues, doyen du chapitre, Salviati, abbé de Sainte-Croix, et de Cruseau, chanoine sacriste de Saint-Seurin, et les nomma ses vicaires généraux pendant son absence.

CHAPITRE IV.

Henri de Sponde. — Voyage du cardinal à Rome. — Béatification de saint Charles Borromée. — Le cardinal de Sourdis reçoit le chapeau. — Il obtient le pallium. — Don qui lui est fait du surplis de saint Charles. — Retour en France. — Incident du voyage. — Les Dames de la Miséricorde. — Voyage à Paris. — Protestante enterrée dans une église. — Les Capucins. — Expulsion des Cordeliers. — Travaux de la fin de l'année de 1601.

A cette époque, les calvinistes étaient vivement irrités de l'abjuration de Henri de Sponde, l'une des sommités de leur parti. Henri de Sponde, second fils d'un conseiller-secrétaire de Jeanne d'Albret, avait eu Henri IV pour parrain. Son frère aîné, plus connu sous le nom de Spondanus, s'était illustré en publiant une version latine d'Homère et d'Hésiode; mais il avait mérité la haine de ses coreligionnaires en revenant d'une manière éclatante au catholicisme. Il était mort en 1591, et sa fin toute chrétienne avait vivement affecté son frère.

C'était le moment où Bellarmin et Duperron publiaient leurs célèbres controverses. Henri lut avec avidité ces écrits, et pour se pénétrer mieux de la vérité des doctrines professées par le célèbre évêque d'Évreux, il quitta sa famille pour se fixer près de lui.

Il venait d'abjurer et brûlait de se rendre à Rome pour y recevoir les ordres sacrés. Duperron, qui était lié avec M. de Sourdis, savait le prochain départ du cardinal pour Rome (1); il lui adressa Henri de Sponde, en le recommandant à toute son amitié. L'archevêque accueillit le néophyte avec distinction; ils firent route ensemble, et, pendant ce long trajet, le jeune prince de l'Église put recueillir près de son modeste compagnon d'utiles leçons.

Il se prit pour lui d'une vive affection, et, dès leur arrivée à Rome, il le conduisit chez le pieux et savant Baronius. Cet historien, dont

(1) *Gallia christiana*, aux évêques de Pamiers.

la bonté était celle d'un saint, lui ouvrit les portes de son cabinet et l'initia à tous ses travaux. Sponde, pour lui prouver sa reconnaissance, fit un abrégé des *Annales* que publiait le cardinal, et, plus tard, il continua ce gigantesque travail. — On sait qu'il mourut évêque de Pamiers.

Poussé par un profond sentiment d'humilité, M. de Sourdis avait résolu de faire à pied, le bâton du pèlerin à la main, le chemin qui sépare Civita-Vecchia de la ville éternelle. Mais Clément VIII eut connaissance de ses projets; il se hâta de lui envoyer une de ses voitures, lui enjoignant d'y monter sous peine de désobéissance.

Si l'on en croit quelques biographes, la malignité publique, plus hardie peut-être à Rome que partout ailleurs, avait préparé au cardinal de Sourdis une de ces insultes grossières qui devaient à la fois révolter sa fierté de gentilhomme et le blesser dans ses affections les plus pures et les plus intimes [1].

La conduite de quelques-unes de ses parentes du côté maternel avait malheureusement donné lieu à de sévères critiques. Par allusion à ces désordres, le jour de l'arrivée de M. de Sourdis à Rome, la statue de Pasquin porta son nom accolé aux épithètes les plus ignobles. D'un autre côté, d'Ossat, qui avait vu à regret son élévation à la pourpre, affectait de répéter ce qu'il avait écrit aux ministres d'Henri IV; qu'il fallait obliger le cardinal de Sourdis à rester à Rome pour y apprendre le maniement des affaires et y acquérir l'expérience qui manquait à sa jeunesse.

Hâtons-nous d'ajouter que l'accueil plus que bienveillant qu'il reçut de Clément VIII guérit bien vite les blessures faites à son amour-propre. Le cardinal Aldobrandini, neveu du pape, s'estima heureux de lui offrir ses appartements, et le Saint Père lui-même l'admit en audience solennelle le 25 novembre.

L'usage était que le cardinal qui attendait le chapeau s'abstînt de paraître en public jusqu'au moment de cette cérémonie. M. de Sourdis trouva si longues les heures de cette espèce de captivité que, le jour de la fête de Saint-André, il s'esquiva du Vatican pour aller à Saint-Pierre célébrer la messe sur le tombeau du saint. Et comme les maîtres des cérémonies lui exprimaient leur étonnement de cette

[1] Voyez dans la correspondance de Richelieu, une note placée au bas de la première lettre qu'il écrivit au cardinal de Sourdis.

infraction aux lois de l'étiquette : « Saint André, leur dit-il, est le » patron de mon église métropolitaine; il ne faut pas oublier, pour » un complément de cérémonies extérieures, à lui rendre mes vœux » pour recevoir ses bénédictions au gouvernement de l'église com- » mise à sa protection. »

Enfin, le 2 décembre arriva : c'était le jour fixé pour la remise du chapeau; il le reçut dans la salle ducale avec le cérémonial accoutumé. Dès que la liberté lui fut rendue, il en profita pour visiter les églises et prier sur la tombe des martyrs. Tandis que la coutume exigeait que les cardinaux ne sortissent qu'en somptueux équipages, on le voyait parcourir les rues à pied, toujours accompagné de quelques prêtres, et à peine suivi d'une voiture très simple et sans livrée. Tant d'humilité dans un si grand personnage désarma les censeurs : les membres du sacré collége l'invitèrent à prêcher dans leurs églises cardinalices et à venir prendre part aux travaux des congrégations.

Ce fut alors que les devoirs de l'épiscopat lui furent révélés dans toute leur étendue.

Charles Borromée, archevêque de Milan, était mort en 1584. Des miracles nombreux s'opéraient sur son tombeau, et la Lombardie, voyant en lui un protecteur près de Dieu, demandait d'une voix unanime que l'Église le plaçât au rang des saints. Le cardinal de Sourdis faisait partie de la congrégation des rites, lorsque les députés des magistrats et du clergé de Milan vinrent à Rome solliciter l'ouverture du procès de béatification.

L'esprit du jeune archevêque de Bordeaux fut vivement frappé de tout ce qu'il apprit sur ce grand pontife, qui, élevé comme lui au cardinalat au moment où il sortait à peine de l'adolescence, avait su, par sa fermeté, sa persévérance et surtout son exemple, ramener à la piété et à la discipline un clergé depuis longtemps tombé dans l'indifférence et le relâchement; il s'enquit avec avidité des belles actions de sa vie si sainte; il étudia à fond ces ordonnances célèbres qui ont fait de saint Charles le modèle des évêques, et, comme Saul sur le chemin de Damas, il fut subitement éclairé d'une lumière intérieure. Dès lors Rome n'eut plus pour lui de charmes : la faveur du Saint Père, la bienveillance des cardinaux, la pompe des fêtes sacrées, il oublia tout pour ne songer qu'à son diocèse, où il

y avait tant d'abus à réprimer, tant de bonnes œuvres à faire fructifier.

Être un grand évêque comme saint Charles, se dévouer comme lui aux pauvres, aux malades, et mériter à sa mort la reconnaissance de son peuple, telle fut désormais son unique pensée, tel fut le but qu'il poursuivit toute sa vie sans s'en écarter jamais.

Pressé par cette ardeur qui l'appelait vers son église, il insista pour que Clément VIII lui permît de retourner en France. Le Saint Père essaya d'abord de le retenir; mais voyant que ses efforts étaient inutiles, il l'encouragea à persévérer dans ses grands desseins, et, pour lui donner la plénitude du pouvoir épiscopal, il lui conféra le droit d'absoudre des cas réservés et il le décora du Pallium.

Mgr de Sourdis reçut le 25 mai 1601 cet ornement pontifical. Le 27, il quittait Rome, laissant au cardinal d'Ossat le soin de prévenir Henri IV de son départ.

Outre ces précieux témoignages de la bonté du pape, l'archevêque de Bordeaux emporta de Rome une preuve bien chère de la sympathie qu'il inspirait aux membres du sacré collége.

Le cardinal Sfondrate, neveu de Grégoire XIV, possédait le rochet que portait saint Charles lorsqu'il fut frappé d'un coup d'arquebuse par le moine Farina. Ce prince de l'Église, sachant l'admiration que l'archevêque de Bordeaux portait à ce modèle de l'épiscopat, le jugea seul digne de posséder cette relique, et il lui en fit don sur les instances de Sa Sainteté.

Ce rochet fut placé avec les bagages du cardinal et ses riches ornements pontificaux sur un navire autre que celui qui l'emportait lui-même. A la hauteur de Saint-Tropez, le bâtiment tomba entre les mains des pirates, qui le laissèrent reprendre le large sans lui avoir fait aucun mal. Le prélat vit dans ce procédé une preuve de la protection du saint, et sa piété envers lui s'en augmenta davantage.

Débarqué à Cette, il s'arrêta à Toulouse chez le cardinal de Joyeuse, archevêque de cette ville, et porta le Saint Sacrement pendant la procession de la Fête-Dieu. Le lendemain il partit pour Bordeaux, où il fut reçu aux acclamations du clergé et du peuple. Son premier soin fut de se rendre à Saint-André, où il chanta un *Te*

Deum solennel et en même temps il établit l'oraison des quarante heures dans l'église des Pères Jésuites.

A peine était-il installé dans son diocèse, qu'une dépêche du roi l'invita à venir à Paris pour lui donner quelques explications sur son voyage à Rome. Mais, au moment de se séparer de son troupeau, le cardinal se procura une satisfaction bien douce. Avant son départ pour l'Italie, il avait constaté qu'il existait à Bordeaux beaucoup de pauvres honteux qui, n'osant implorer la charité publique, étaient facilement poussés par la faim au vice ou au désespoir. Il avait chargé un religieux feuillant d'étudier la question et de dresser à cette fin les statuts d'une société (la Miséricorde) qu'il voulait ériger, et dans laquelle il avait l'intention d'appeler des dames pour apporter quelque soulagement aux malheureux.

Le cardinal était prêt à se rendre aux ordres du roi lorsque le religieux vint lui rendre compte du résultat de ses travaux. Il avait parfaitement compris les intentions de son archevêque, et le succès le plus complet avait couronné ses efforts. A l'imitation de sainte Élisabeth, reine de Hongrie, un certain nombre de dames pieuses s'étaient spontanément agrégées à cette société le vendredi saint : les statuts en avaient été dressés, et il ne restait plus qu'à les soumettre à la haute approbation du cardinal. Ils étaient divisés en trois chapitres. Le premier ordonnait l'obéissance envers la surintendante de la société. Celle-ci ne devait pas tant s'occuper d'augmenter le nombre des associées que de faire des choix intelligents; il lui était surtout recommandé de donner la préférence à des esprits dociles. Les femmes trop occupées d'elles-mêmes auraient apporté dans la société leurs prétentions et leurs jalousies. Un noviciat de deux mois était exigé pour chaque postulante, qui s'engageait à renoncer aux bals, aux théâtres, aux vêtements de luxe. Elles reconnaissaient que toute initiative appartenait au cardinal et promettaient de suivre ses volontés pour la direction de la société. Enfin, elles devaient solliciter la faveur de recevoir la communion de sa main le jour de la fête de sainte Élisabeth ou tout autre jour à sa convenance.

Le second chapitre est intitulé : Des exercices de l'amour de Dieu. Il prescrit la confession tous les huit jours, la communion deux fois par mois, si toutefois le confesseur le permet. Il indique divers exercices de dévotion journalière et recommande, s'il est possible, la réci-

tation de l'office canonial, afin de s'unir à la grande prière vocale de l'Église dans toutes les parties du monde. Les sociétaires doivent visiter une fois par mois les reliques vénérées dans les églises Saint-André, Saint-Seurin, Sainte-Eulalie et Sainte-Croix, afin d'obtenir la protection des saints à l'heure de la mort.

Le troisième chapitre traite de la charité à exercer envers le prochain. Il impose aux sociétaires l'obligation de faire administrer aux malades et aux prisonniers les sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie, surtout à Noël, à Pâques et le jour de l'Assomption. Seront privés des secours de l'Œuvre ceux qui refuseraient de se conformer à cette obligation. C'est ainsi qu'en agissait sainte Élisabeth à l'égard des mauvais chrétiens. Aucun pauvre ne doit être habillé, aucun prisonnier mis en liberté, aucune fille dotée, s'ils n'ont au préalable accompli leurs devoirs religieux.

Les dames de la Société peuvent contracter l'obligation de travailler en faveur des pauvres, tant pour éviter l'oisiveté que pour ménager les ressources de l'association. Il leur est prescrit de veiller à ce que la propreté règne dans les hôpitaux et les prisons, de demander du linge pour les indigents, et, à l'exemple de sainte Élisabeth, de raccommoder elles-mêmes leurs vêtements. Il leur est surtout recommandé de s'intéresser aux prisonniers, trop souvent détenus arbitrairement, de solliciter leur mise en liberté, et de faire des quêtes pour leur délivrance, sous le bon plaisir de qui il appartiendra. Un autre devoir plus important consiste à garantir de la séduction et des dangers auxquels les exposent leur pauvreté, les jeunes filles sans ressources; si on ne peut les marier ou les placer chez des personnes pieuses, il faut aviser à les réunir dans un asile particulier, leur apprendre à coudre et en doter quelques-unes si les ressources de la société le permettent.

Les statuts se terminaient par quelques dispositions relatives aux funérailles des sociétaires.

Aujourd'hui que nos hôpitaux resplendissent de cette propreté qui est le luxe du pauvre, que de saintes religieuses entourent les malades des soins les plus délicats; aujourd'hui qu'une loi, égale pour tous, a remplacé l'arbitraire qui disposait de la liberté des citoyens et a anéanti toutes ces juridictions si impitoyables pour les moindres fautes, on ne comprendra peut-être pas l'importance de ce

règlement; mais, si on se reporte au temps où il fut rédigé, on admire la prévoyante sagesse du cardinal, la prudence des dispositions qu'il ordonne. Alors, en effet, les hospices privés de ressources suffisantes n'offraient aux malades que d'ignobles grabats sur lesquels ils s'entassaient au nombre de deux ou trois; la médicamention était nulle, la malpropreté la plus sordide s'inscrivait en caractères ignobles sur les murailles. Il n'y avait pour le pauvre ni un mot de consolation ni un mot d'espoir. Les prisons présentaient un spectacle plus affligeant encore. Le malheureux que le caprice ou la loi privait de sa liberté, n'avait d'autre couche qu'une paille fétide; il était réduit à une nourriture insuffisante. Aucune protection ne lui était accordée et la magistrature n'avait pas le droit de mettre en liberté les infortunés qui étaient injustement détenus : on eût froissé trop de privilèges, irrité trop d'administrations puissantes. L'établissement des dames de la Miséricorde était donc une œuvre de haute portée; à elle seule elle devrait faire bénir à tout jamais le nom de celui qui l'a créée. Oh! combien nous désirerions voir s'étendre et se développer les précautions qu'elle avait prises à l'égard de ces pauvres filles que la misère, le désir d'habiter les grandes villes arrachent aux travaux des champs! Combien sont perdues, dès le premier jour, parce que, dès leur arrivée, le vice les attend au passage et les enlace de ses mille replis. Sans guide, sans appui, elles vont au hasard, et bientôt de perfides conseils les perdent à jamais; le libertinage devient pour elles une ressource plus commode que le travail. Que si, au contraire, elles savaient qu'en arrivant dans les cités, elles sont attendues par des dames pieuses, dévouées, elles iraient frapper à leur porte hospitalière. La mère de famille pourrait alors les recevoir avec confiance au foyer domestique; et, lorsque après quelques années de travail, elles sentiraient le besoin de revoir leur village, elles y rentreraient sages, honnêtes, meilleures peut-être qu'à leur départ.

Afin de témoigner aux dames de la Miséricorde toute la joie qu'il éprouvait d'une aussi bonne institution, le Cardinal accorda une indulgence de cent jours à toute nouvelle agrégée le jour de son admission; dix jours chaque fois que l'une d'elles accomplirait l'une des œuvres prescrites par les règlements; cinquante à toute personne qui, après s'être confessée et avoir communié avec les dispositions requises, se ferait inscrire parmi les bienfaiteurs de la société; cinq

jours chaque fois qu'elle ferait une aumône ordinaire et trois jours à ceux qui feraient une offrande à cette œuvre [1].

L'archevêque prescrivit en outre aux curés d'avoir un registre où seraient inscrits les noms des pauvres de leurs paroisses et de placer dans les églises un tronc à deux serrures, dont une clef resterait entre les mains du curé et l'autre serait remise aux dames de la Miséricorde. Les curés devaient consigner sur ce registre tous les détails administratifs de l'œuvre et le représenter tous les trois mois à Son Éminence. L'archevêque pouvait ainsi constater le nombre des personnes secourues ou dans le besoin, et connaître la quotité des secours distribués en espèces ou en nature.

Le zélé pontife ne fit que paraître à la cour. Après avoir informé le roi des motifs de son retour, qui, tous, avaient pour but la réforme de son archidiocèse et le bien des âmes qui lui étaient confiées, il reprit le chemin de Bordeaux.

Il voyagea avec une telle rapidité, qu'il ne fut pas plus de six semaines absent.

A peine rentré dans sa ville épiscopale, il apprit un fait qui lui causa une vive indignation. Un gentilhomme protestant, le sieur de Roulié, qui demeurait à Pontout, bourg de l'archiprêtrerie de Born, avait perdu sa femme et avait voulu la faire ensevelir dans l'église catholique. L'influence dont il jouissait était si grande que le vicaire perpétuel, administrateur de la paroisse, n'avait pas osé résister. Il s'était adressé aux vicaires généraux qui, pendant l'absence de l'archevêque, administraient le diocèse; mais ses observations étaient restées sans réponse. Cependant le corps reposait près de l'autel, du côté de l'évangile, et le monument s'élevait du sol comme s'il eût renfermé les reliques d'un saint. Après avoir exprimé en termes énergiques aux vicaires généraux son étonnement de leur faiblesse, le

(1) Voici les noms des dames fondatrices de la société : à Sainte-Eulalie : Mmes de Rabine, de Gauffreteau, de Chastaigné; à Saint-Michel : Mmes de Pichon, de Michelet; à Saint-Projet : Mmes de Roussillon, de Roux; à Saint-Maixent : Mmes de Carrière, de Counici; à Sainte-Colombe : Mmes du Brisson, Richard; à Saint-Christoly : Mmes de Grimard, de Laborie; à Saint-Siméon : Mmes de Rondeau et de Lalanne; à Puy-Paulin : Mmes de Martini, de Rivière; à Saint-Pierre : Mmes de Puignon, de la Valentie, dona Aime; à Saint-Remy : Mmes de Chauffour, d'Andron; à Saint-Paul : Mme de Lyon.

cardinal se rendit à Pontout et enjoignit à M. de Roulié d'avoir à enlever immédiatement les restes de sa femme et le mausolée qui les recouvrait. Le gentilhomme obéit, et l'exhumation se fit aux yeux de la foule édifiée de cet acte de vigueur.

Après les cérémonies expiatoires, il célébra dans l'église le saint sacrifice et ordonna à tous les curés, si jamais un fait aussi audacieux se produisait dans leur paroisse, de cesser aussitôt le service divin.

L'archevêque n'avait pas été longtemps sans s'apercevoir qu'il ne pouvait pas compter sur le clergé séculier, si peu nombreux pour l'aider dans les grandes réformes qu'il se proposait d'opérer; il chercha donc au sein des cloîtres de pieux religieux dont le dévouement partagerait ses travaux.

Lorsque, simple clerc, il résidait à Chartres, il avait été touché des vertus de ces frères mineurs de l'Observance que l'on appelait Capucins, en raison de la forme de leur capuchon. Il les avait retrouvés, à Paris, dans leur couvent de la rue Saint-Honoré; il avait vu leur humilité, leur détachement des biens de la terre, et, avec sa sagacité habituelle, il avait pensé que nul, mieux qu'eux, n'était fait pour édifier le peuple et le ramener à la pratique de la religion.

On sait qu'en revenant de Rome il s'arrêta à Toulouse, chez le cardinal de Joyeuse. Il y rencontra le père Provincial et le pria de lui donner quelques-uns de ces religieux. Les capucins n'étaient pas heureux à Toulouse; ils y étaient l'objet des persécutions de Durante, premier président du Parlement. Le Provincial se hâta de souscrire aux vœux du pieux cardinal, et quelques mois après il fit partir pour Bordeaux quelques pères qui devaient être les fondateurs de la nouvelle maison. M. de Sourdis était alors à Paris. Les capucins reçurent l'hospitalité chez les Cordeliers; mais à son retour le cardinal, « tout joyeulx de leur venue, » les fit sortir du couvent et les logea à l'archevêché, où il les garda jusqu'à la Toussaint. Pendant ce temps, il s'adressa aux Jurats et au Parlement pour obtenir d'eux une maison en faveur des religieux.

Le succès couronna ses démarches, mais ce ne fut pas sans difficultés. Il semble même, lorsqu'on examine attentivement les archives de l'Hôtel-de-Ville, que, sans la puissante intervention du maré-

chal d'Ornano, alors gouverneur et maire de Bordeaux [1], le cardinal n'eût pas obtenu ce qu'il désirait. En effet, à la date du 17 octobre, les Jurats lui exprimèrent leurs regrets de ne pouvoir contribuer en rien à l'œuvre projetée, en raison des nombreuses dettes de la ville. Mais le maire n'accepta pas cette fin de non recevoir. Le 24 il convoqua au son de la grosse cloche les cent-trente et le peuple à l'Hôtel-de-Ville, et il expliqua à l'assemblée les motifs de la convocation. Il demanda l'admission des *Capucins* à Bordeaux, en s'appuyant du nom du roi qui portait à cet ordre un intérêt véritable; il rappela que dans les derniers troubles la conduite de ces religieux avait été irréprochable, et que, par leurs bons exemples, ils édifiaient dans toutes les villes où ils étaient reçus. Il reconnut avec les jurats que la ville ne pouvait faire aucun sacrifice en faveur de l'Ordre, mais il fit remarquer que l'hôpital de la Peste, situé près de l'abbaye de Sainte-Croix et ses dépendances, était complètement libre, et il proposa de le leur céder. Il ajouta que, dans cette partie de la ville, le peuple vivait dans le désordre le plus déplorable, et que la présence des religieux, au sein de ce quartier populeux, contribuerait à l'améliorer.

Après le maréchal, M. Gauffreteau, conseiller au Parlement [2], fit observer qu'aux termes de ses statuts, l'Ordre ne possédait rien en propre, et qu'il ne se considérait que comme usufruitier des biens qui lui étaient concédés.

Ces raisons furent accueillies; l'assemblée consentit à l'aliénation de l'hôpital de la Peste; mais il fut « stipulé que le maire et les jurats ne pourraient être contraints de contribuer pour les bâtiments et réparations dudit couvent et entretien des religieux, si bon ne leur semble, sauf d'intervenir, par lesdits jurats, jusques à la concurrence des frais qu'il conviendra faire pour mettre les armoiries de la ville ès lieux qui sera par eux avisé, tant dans l'église qu'autres lieux dudit couvent. »

Le lendemain, l'acte de concession fut ratifié par le Parlement, et quelques jours après, le maire et les jurats, en chaperon et en grande livrée rouge et blanc, portèrent solennellement sur l'emplacement

(1) Le maréchal d'Ornano avait été nommé Maire de Bordeaux en 1599, « par l'exprès commandement du Roi. » Il fit son entrée solennelle peu après le cardinal de Sourdis. (*Chronique bourdeloise.*)

(2) Gauffreteau est l'auteur de Mémoires inédits, écrits sans respect pour l'ordre et les dates. Ils contiennent beaucoup d'erreurs.

du futur monastère la croix qui en indiquait la prise de possession.

Le 14 janvier 1602, le cardinal, suivi de tout le clergé de la ville et d'une foule immense, alla poser la première pierre du couvent; les députés du Parlement en placèrent une seconde, et les jurats une troisième, comme fondateurs et patrons. Le Frère Joseph, de Marseille, provincial des Capucins en la province de Languedoc et d'Aquitaine, et le Père Archange, de Lyon, gardien de Toulouse, assistèrent à la cérémonie (1). Les jurats chargèrent douze bourgeois de quêter les matériaux nécessaires au nouvel édifice. Dans le premier moment d'entraînement, on recueillit assez de pierres et de bois pour construire les logements des religieux, et le provincial se hâta d'envoyer à Bordeaux quelques Capucins, sous la direction du Père Bernadin Fustier. Peu à peu, le zèle se ralentit : les dons furent moins abondants; puis ils cessèrent complètement. Il était question de renvoyer les Pères à Toulouse, lorsque l'un des hommes les plus éminents du Parlement, le conseiller Dubernet, fit les avances nécessaires. Grâce à ses libéralités, les bâtiments claustraux furent terminés en trois ans, et, le 16 août 1609, le cardinal fit la consécration de l'église.

Il n'est point dans ce monde de joie qui ne soit mêlée d'amertume. L'établissement des Capucins à Bordeaux avait rempli d'espérance le cœur de Mgr de Sourdis. Quelques jours après, il fut obligé de renvoyer de sa ville épiscopale d'autres religieux qui, de leur Ordre, n'avaient presque conservé que l'habit.

Les Cordeliers possédaient deux maisons à Bordeaux : l'une appelée la *Grande Observance,* l'autre dite *Notre-Dame-de-Grâce* ou de la *Petite Observance*. Le couvent de la Petite Observance avait été fondé en 1489 par la famille noble de Lacaussade de Saint Maigrin, et devait servir de noviciat aux Cordeliers de la Grande Observance; mais, depuis plusieurs années, il ne s'y trouvait qu'un petit nombre de religieux, qui ne gardaient aucune discipline et ne remplissaient aucun des devoirs qui leur étaient imposés. Le cardinal résolut de donner ce couvent aux Récollets, qui étaient une branche de la famille religieuse de saint François, et frères, par conséquent, des Cordeliers. Dans cette circonstance, il n'obéissait

(1) Archives des Capucins, à l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux

pas à sa seule impulsion. Le pape Clément VIII avait, par bulles expresses, ordonné aux généraux et provinciaux de céder quelques couvents aux religieux qui embrassaient l'étroite réforme; Grégoire XIII avait confirmé cette décision de son prédécesseur, et, de plus, Clément VIII avait décidé que, dans chaque province de France, il leur serait remis un ou deux monastères.

Il en avait donné le mandat à tous les archevêques et évêques du royaume, et toutes ces bulles, tous ces brefs, conformes aux canons du Concile de Trente, avaient été approuvés par Henri IV, qui en désirait l'exécution. Enfin, Clément VIII avait, par un rescrit particulier, insisté d'une façon toute spéciale, près de l'archevêque de Bordeaux, pour que ses volontés fussent exécutées, et cette bulle avait été sanctionnée par le roi. Dans ces circonstances, Mgr de Sourdis ne voulut pas attendre la vérification de tous ces documents par la Cour du Parlement, jugeant bien que si l'on arrivait à une procédure, l'affaire pourrait être longtemps retardée ou même absolument empêchée. Il conclut donc, sur l'avis du Père provincial, à l'introduction immédiate des Récollets dans le couvent de Notre-Dame-de-Grâce. Au point du jour, il envoya au couvent l'un de ses maîtres de cérémonies préparer l'autel pour qu'il pût y célébrer la messe. Cet ecclésiastique, voyant les portes de l'église fermées, pénétra dans le cloître. Mais lorsqu'à son tour le cardinal se présenta, il trouva barricadée la porte du sanctuaire. Sans montrer la moindre irritation, il envoya chercher des ouvriers et la fit jeter à bas; puis il se rendit à l'autel pour se préparer au saint sacrifice. Pendant qu'il était agenouillé sur les marches, le Père spirituel du couvent s'approcha et lui demanda avec insolence ce qu'il venait faire dans ce lieu : « Mon ami, répondit le cardinal, laissez-moi d'abord achever ma prière et je vous répondrai plus tard. » La sainte messe terminée, il introduisit les Récollets dans le cloître avec l'aide du provincial, le R. P. Aubespin, et fit donner aux Cordeliers des lettres d'obédience pour divers couvents. Ils se retirèrent immédiatement, emportant tous les objets précieux et jusqu'aux ornements sacerdotaux. Ils affectèrent vis-à-vis d'un prince de l'Église une conduite insolente, et le Père gardien s'oublia jusqu'à lui adresser des injures. Mgr de Sourdis l'écouta avec bonté, excusant une vivacité dont les circonstances semblaient atténuer le tort.

Toutes ces préoccupations ne faisaient point perdre de vue au pontife les intérêts de son séminaire, cette pépinière du sacerdoce. Aussi profitait-il de toutes les occasions pour en augmenter le revenu et améliorer le sort des élèves. Il existait à Saint-Michel une antique chapellenie fondée par Hugon de Rabasteins. Le prêtre qui la desservait ayant donné sa démission, le cardinal l'accepta, et unit ce bénéfice au séminaire de Saint-Raphaël.

On dit que rien n'est difficile comme d'empêcher le mal, si ce n'est de faire le bien : le cardinal commençait à sentir la vérité de cette pensée. Pendant la première année de son épiscopat, alors qu'il ne s'occupait que des intérêts généraux de son diocèse, il avait trouvé de nombreuses sympathies et obtenu des éloges unanimes; mais, lorsqu'il avait voulu réformer les abus, ceux à qui l'ancien état de choses profitait, et ils étaient nombreux, s'étaient peu à peu retirés de lui. D'abord, ils avaient accepté en silence les décisions du cardinal et avaient souffert sans murmurer ce qu'ils appelaient la violation de leurs priviléges; mais en même temps ils s'étaient introduits au sein du Parlement, dans l'administration municipale, dans les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin, et ils y avaient jeté les germes d'une opposition qui devait plus tard devenir formidable. S'il est permis de tirer des inductions de quelques phrases pleines de réticences que l'on trouve éparses dans les Mémoires de Bertheaud, il ne serait pas invraisemblable que l'un des principaux instigateurs de cette conspiration fût Darnal.

Le premier acte d'opposition vint des jurats et fut amené par un fait insignifiant. Il n'était pas permis de vendanger à Bordeaux sans l'autorisation des jurats, et cette autorisation se donnait au son de la grosse cloche. Or, il arriva que les raisins des propriétés archiépiscopales se trouvèrent mûrs avant le temps; il demanda aux jurats l'autorisation de les couper, mais ces magistrats soulevèrent des objections et affectèrent de faire attendre leur décision. Le cardinal n'insista pas.

Peu après, le chapitre métropolitain se montra froissé de ce que le cardinal revendiquât un de ses droits épiscopaux. Jusqu'à l'arrivée de Mgr de Sourdis, l'archevêque occupait au chœur une stalle en tout semblable à celle des chanoines. Le prince de l'Église exigea un trône élevé de trois marches, large, spacieux, et assez isolé pour

permettre l'exécution facile des cérémonies. En agissant ainsi, il usait d'un droit que lui conféraient les canons, *in Ecclesia sublimior sedeat.* Ce trône fut inauguré le jour de la fête de Saint-André, et l'archevêque y parut encore aux solennités de Noël. Les chanoines n'eurent pas la générosité de dissimuler leur mécontentement; ils refusèrent de quitter leurs stalles pour venir *ad osculum pacis.*

L'église collégiale de Saint-Seurin possédait dans son trésor de nombreuses reliques, objet de la vénération des fidèles. Comme le faubourg où elle est située se trouvait sans défense pendant les guerres de religion, le Parlement avait ordonné qu'elles seraient transportées dans l'église de Saint-Remi. La paix étant rétablie, le cardinal décida qu'elles seraient rendues à Saint-Seurin. Il ordonna une procession solennelle, après laquelle il officia pontificalement; il prêcha ensuite sur le respect et la vénération dus aux reliques des saints, ces héros de la foi, parmi lesquels l'Église de Bordeaux était heureuse et fière de compter plusieurs de ses premiers évangélisateurs.

Sur ces entrefaites, l'hiver était arrivé avec son cortége de misères et de souffrances. Pendant la longue vacance du siége, les jurats s'étaient arrogé le droit de donner l'autorisation de quêter aux portes des églises; ils considéraient ce fait comme un acte de police, et se montraient très sévères à l'égard de ceux qui contrevenaient à leurs ordres. Dès que le cardinal eut connaissance de cette mesure, il protesta avec énergie. Ce fut en vain que les jurats invoquèrent un arrêt du Parlement et la longue possession : le cardinal répondit que la puissance séculière ne devait porter son bras dans la maison de Dieu que lorsqu'elle y est appelée par ceux qui sont chargés de l'administrer. En même temps, il désigna les pauvres qui auraient la permission de se tenir aux portes des églises, et défendit d'en recevoir d'autres; « le soin et le devoir des évêques est de connaître et de toucher de leur main pastorale les personnes malheureuses; aussi est-il à eux de les recommander aux charités et bienfaits des fidèles [1]. »

[1] Bertheaud.

CHAPITRE V.

Fondations élémosynaires à l'église de Saint-Eutrope. — Le cardinal règle la discipline intérieure de sa maison. — Institution des Congrégations. — Hostilité du Chapitre. — Ses privilèges. — Grave conflit. — Attitude du Parlement. — Le cardinal visite son diocèse. — Transport à Saintes des reliques de saint Eutrope. — Tentative d'assassinat sur la personne du cardinal. — Suite du conflit entre l'archevêque et son Chapitre. — Le roi blâme le cardinal et le pape lui donne raison. — Difficultés nouvelles qui s'élevaient.

Il y avait sur la place de Saint-André une vieille église qui portait autrefois le nom de *Notre-Dame de la Place,* et qui prit plus tard celui de *Saint-Eutrope.* Le cardinal voulut dès le commencement de l'année se mettre sous la protection de la Vierge qui y était honorée. Il fit réparer l'édifice, et ordonna d'y élever un trône et une chaire. Il y institua ensuite la célébration d'une messe, qui devait être chantée tous les samedis par son maître de chapelle; et pour ajouter à son œuvre un nouveau bienfait, il prescrivit de choisir, parmi les plus pauvres de la ville, douze hommes et douze femmes qui devaient recevoir une aumône de cinq sous aux fêtes solennelles, à la condition d'assister au service divin. En cas de décès, les titulaires devaient être remplacés, et le cardinal prit des mesures pour que cette fondation subsistât jusqu'à la fin de sa vie.

En même temps, il fit un règlement particulier pour que le personnel de sa maison fût digne de son rang et de la dignité dont il était revêtu. Il prit une partie de ses appartements pour construire une vaste chapelle, qui fut disposée de manière à pouvoir entendre la messe de son cabinet. Tous les matins, il y offrait le saint sacrifice, à moins qu'il ne fût incommodé ou qu'il ne fût appelé à le célébrer dans d'autres églises. En outre, une seconde messe y était dite, entre cinq et six heures du matin, par un de ses chapelains, et tous les officiers de sa maison étaient tenus d'y assister. Les soirs, les chantres de sa chapelle s'y réunissaient à huit heures pour chanter en sa présence un motet en l'honneur de la Sainte Vierge

et l'hymne du saint dont on célébrait la fête; on terminait l'office par la récitation de la collecte du jour, celle du pape, du roi, de l'évêque, et pour les besoins de l'Église. Le vendredi seulement, le motet de la Sainte Vierge était remplacé par les litanies des saints. Tous les appartements étaient garnis de tableaux ou de tapisseries représentant les belles actions des principaux saints. Saint Charles Borromée y occupait la plus grande place, et son image s'y rencontrait partout.

Suivant l'usage du temps, l'archevêque de Bordeaux, très grand seigneur, avait à sa suite un certain nombre de jeunes gentilshommes qui remplissaient près de lui les fonctions de pages. Il fit composer à leur usage un catéchisme par le Père Edmond, de la Compagnie de Jésus, et il prit la peine de le leur enseigner lui-même. Enfin, pour couronner toutes ces mesures, il décida que la veille de chaque fête solennelle, de bons religieux, pris dans les divers couvents de la ville, viendraient confesser ses officiers et les disposer à la sainte Communion. Le plus souvent il la leur donnait lui-même, après une courte exhortation sur la grandeur de ce sacrement.

Cette question de discipline intérieure réglée, le pieux prélat s'occupa de ramener son clergé à l'uniformité prescrite par les canons et à l'observation la plus rigoureuse des diverses cérémonies du culte. Ainsi qu'on a déjà eu l'occasion de le dire, l'indifférence des uns, l'ignorance des autres, le caprice de tous, avaient introduit dans la célébration des offices de l'église les usages les plus bizarres et les plus absurdes. Le rite variait, non plus seulement d'église à église, mais de prêtre à prêtre. Le cardinal ordonna que tous les clercs, vicaires et curés du diocèse, se rendraient successivement à Bordeaux dans divers couvents qu'il leur indiqua. Il s'y renferma avec eux, et, à l'aide des religieux, il les instruisit des différentes parties du cérémonial, et ne les renvoya dans leurs paroisses que lorsqu'il fut sûr d'avoir été compris. Souvent, depuis, il avoua à son secrétaire qu'il n'avait pas eu d'autre moyen d'être obéi et d'obliger le clergé à adopter un cérémonial uniforme.

Ces dispositions n'atteignaient pas encore le but qu'il s'était proposé; il fallut employer des mesures plus larges et plus efficaces. A l'exemple du saint archevêque de Milan, son protecteur et

son modèle, il convoqua un Synode et fit adopter par lui l'établissement de cinq congrégations, dont voici en abrégé la nature et les obligations :

La première s'appelait la *Congrégation d'examen;* elle se composait de six ecclésiastiques choisis parmi les réguliers et les séculiers les plus savants et les plus expérimentés. Elle était présidée par le cardinal lui-même; ses devoirs étaient nombreux et d'une importance extrême.

1° Elle avait à examiner, sous le rapport de l'orthodoxie et de la capacité, les prêtres qui sollicitaient des bénéfices et les religieux qui demandaient à administrer les sacrements et à prêcher la parole de Dieu; 2° elle vérifiait les bulles et rescrits du Saint Siége; 3° elle recevait les appels des prêtres contre les suffragants, et cherchait à aplanir les difficultés soulevées, soit en provoquant des conférences, soit en examinant les sujets refusés par les évêques de la province; 4° elle jugeait si les lettres testimoniales fournies par les prêtres venant de diocèses étrangers étaient en bonne et due forme; 5° elle donnait son avis sur les difficultés survenues entre les suffragants; 6° elle examinait les monitoires rédigés pour ordonner la remise des choses perdues; elle avait à apprécier la qualité des plaignants et leur orthodoxie, afin de s'assurer de la confiance qu'ils méritaient; 7° elle devait enfin repousser les suppliques injurieuses ou scandaleuses.

La seconde congrégation était celle *du régime ecclésiastique.* Elle se formait d'un nombre indéterminé de prêtres éclairés qui devaient consacrer leurs soins à extirper les superstitions qu'aurait fait découvrir dans les églises la visite des archidiacres, des archiprêtres et des délégués de l'archevêque. Il leur était imposé en outre de supprimer les abus, de veiller à la conservation des biens ecclésiastiques, de se faire rendre compte de l'emploi des deniers des confréries et des fabriques, de s'assurer si les canons des Conciles provinciaux étaient observés, et enfin si les juges séculiers n'empiétaient pas sur les immunités des églises et des prêtres.

La troisième, qui fut toujours l'objet de la sollicitude particulière du cardinal, fut nommée la *Congrégation des cas de conscience.* Aux termes des règlements de cette institution, tous les curés, vicaires et prêtres de la ville de Bordeaux, furent tenus de se réunir tous les

vendredis au palais archiépiscopal. Quelques religieux, choisis parmi les plus éclairés, assistaient à cette conférence, et l'on y traçait les règles nécessaires pour administrer le sacrement de la pénitence; on discutait ensuite les cas douteux qui pouvaient se présenter, et pour que ces débats portassent plus de fruit, le cardinal faisait afficher d'avance les questions qui seraient agitées le vendredi suivant.

La quatrième congrégation était le corollaire obligé de la précédente. Elle avait à organiser les *congrégations foraines*. Elle devait veiller à ce que les vicaires forains, les archiprêtres (1) et les témoins synodaux remplissent leurs mandats. Il lui incombait le soin de répondre aux cas et doutes qui n'avaient pu être résolus par les congrégations foraines.

Enfin, pour compléter son œuvre, le cardinal se trouva amené à fonder une cinquième congrégration, dite *du commencement des Avents et des Carêmes*. Il y convoquait les confesseurs et tous les prédicateurs chargés d'annoncer la parole de Dieu dans les paroisses. Il y discutait avec eux les points de dogme et de morale qu'il lui paraissait le plus utile de traiter. Il indiquait les besoins spirituels du peuple et leur fournissait les moyens les plus propres à y pourvoir. S'adressant ensuite aux confesseurs, il leur faisait comprendre combien leur tâche était plus grande et plus ardue que celle du prédicateur : une sévérité outrée écartait des sacrements les pécheurs qui cherchaient à surmonter leurs passions pour se rapprocher de Dieu; une lâche faiblesse les encourageait à retomber dans le péché, sûrs qu'ils étaient d'en obtenir facilement l'absolution.

Tous les esprits impartiaux reconnaîtront la sagesse et la prudence de ces dispositions. Dépositaire d'un pouvoir immense, chargé devant Dieu de la responsabilité la plus grande, le cardinal appelait à prendre part à son administration les hommes les plus vertueux et les plus expérimentés. Leur concours devait être, pour le clergé comme pour les populations, une garantie de la droiture de ses intentions, une preuve de son ardent amour de la justice, de son incessante sollicitude pour la partie la plus nombreuse et la moins éclairée du troupeau dont il était le pasteur. Et cependant, la pro-

(1) Les archidiacres et les archiprêtres ont été rétablis dans le diocèse de Bordeaux, le 15 mars 1841, par S. Ém. Mgr le cardinal Donnet.

mulgation de cette ordonnance synodale souleva une explosion générale de mécontentement, de colère et de récriminations violentes.

Il devait en être ainsi. Les conseillers du Parlement, habitués à trancher tous les conflits qui s'élevaient à propos de la discipline ecclésiastique, à décider souverainement les questions les plus délicates du droit-canon ; ces vieux chanoines, qui, depuis près d'un siècle, se dorlotaient dans les loisirs d'une vie inoccupée, sans contrainte et sans règle, ces riches bénéficiers qui ne songeaient qu'à pressurer l'homme des champs sans se soucier des besoins spirituels des populations dont le soin leur avait été confié, tous ceux enfin qui, à l'aide des troubles suscités par les guerres de religion, s'étaient, à un titre quelconque, emparés des biens de l'Église ou avaient usurpé ses droits; enfin, les simples prêtres, habitués à régler à leur guise les cérémonies et la liturgie de leurs paroisses, tous se trouvaient menacés par la sévérité de cette ordonnance; tous avaient intérêt à ce qu'elle ne fût pas exécutée, tous s'entendirent pour susciter à leur pasteur et père les embarras les plus sérieux, pour compromettre sa haute position, et le forcer ainsi à quitter de son siége ou à se retirer soit à Rome, soit à la Cour de France.

Chacun se plut donc à dénaturer le sens des statuts synodaux et à les torturer pour en tirer cette conséquence, que, de leur application rigoureuse, il ne pouvait résulter que trouble et confusion. On protesta contre l'outrecuidance de ce jeune évêque, qui, sans songer qu'il ne devait son élévation qu'à un caprice de la faveur royale, venait témérairement saper des institutions qui avaient à la fois la consécration des siècles et l'approbation de tous. Pour les uns le Cardinal fut « un fou » (1) qui n'avait pas la conscience de ses actes; pour les autres un présomptueux qui voulait régner et dominer en maître; pour tous un ennemi dont il fallait provoquer au plus tôt l'éloignement.

Ce fut au milieu de cette agitation que commença l'année 1602, la plus douloureuse de ce long et laborieux épiscopat. M. de Sourdis y fut éprouvé dans toutes ses affections : il perdit son père, il fut

(1) Cette épithète fut adressée au Cardinal par un conseiller du Parlement, dans une église, devant la foule assemblée. Nous le verrons plus loin.

attaqué dans sa dignité de prince de l'Église, blessé dans son autorité d'évêque, menacé dans ses prérogatives comme grand du royaume, et enfin les haines religieuses, armèrent contre lui le bras d'un assassin.

Son inébranlable fermeté déjoua ces complots. Sans autre moyen de défense que son droit et sa conscience, il fit face à tous ses ennemis; mais ce ne fut que longtemps après qu'il parvint à les désarmer. La suite de ce récit ne le prouvera que trop.

Le 1er janvier, Mgr de Sourdis se rendit à l'hospice de Saint-André; il y célébra la messe, y donna la communion; puis, entouré des Dames de la Miséricorde, il visita les malades sur leurs grabats, accordant à ceux qui étaient atteints de plaies hideuses le plus de temps et d'attention, adressant à tous des paroles de consolation et de charité. Le jour des Rois, il célébra pontificalement la messe à Saint-Seurin et y présida tous les offices. Le 14 janvier, fête de saint Hilaire, il se rendit processionnellement avec tout son chapitre sur l'emplacement du nouveau couvent des Capucins, et y posa la première pierre de l'édifice. Toutes ces cérémonies eurent lieu au milieu d'un concours immense de peuple et avec la régularité la plus parfaite.

Le mauvais vouloir du chapitre se manifesta quelques jours après. On sait déjà qu'aux solennités de Noël, il s'était refusé d'aller demander « la paix » au cardinal siégeant pontificalement sur son trône.— A la fête de la Purification de la Sainte Vierge, M. de Sourdis eut à subir une incartade semblable. Le chapitre ne vint point chercher le cierge bénit que l'archevêque avait l'habitude de lui remettre. Mesquine vengeance de griefs puérils, sinon imaginaires!

Les chanoines prétendaient que le cardinal aurait dû les prévenir de sa nomination dès la réception de ses bulles, et qu'il ne l'avait pas fait; ils se plaignaient encore de ce que, depuis son installation, il n'avait point nommé de vicaires généraux. Il eût été trop facile de relever ces accusations. D'abord, il était certain que, dans une lettre à Darnal, le cardinal avait chargé ce dignitaire de paroles bienveillantes pour ses confrères; et enfin, si l'archevêque n'avait point nommé de vicaires généraux, son silence prouvait qu'il jugeait dignes de sa confiance ceux qui étaient en charge, ou tout

au moins qu'il ne ferait pas un choix si important sans être sûr du zèle et de la capacité de ceux qu'il appellerait à le seconder dans son administration.

Mais c'est surtout lorsqu'elle est animée par des sentiments de basse jalousie que la haine se montre plus acharnée. Les cœurs généreux, ouverts aux sentiments élevés, sont peu accessibles à cette passion. Un événement, insignifiant à son origine, qui surgit au même moment, démontrera à quels mobiles obéissaient les chanoines de Saint-André, et, sous leurs inspirations, les membres mêmes du Parlement.

Il existait, au midi de l'église primatiale, deux autels sans ornements, sans balustres, qui, bien que pourvus de pierres sacrées, étaient continuellement profanés. Aux jours de sermon, le peuple les escaladait et envahissait à la fois le retable et la table de communion; ils étaient d'ailleurs l'objet de pratiques superstitieuses. Désireux de faire cesser ce scandale, le cardinal-primat s'adressa au chapitre, et le pria de vouloir bien ordonner la démolition de ces autels. Les chanoines ne répondirent pas. Pour bien déterminer l'attitude que cette compagnie prit alors, il est bon de rappeler que, dès le 26 février 1458, les doyens et chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin, le prieur et les écoliers du collége Saint-Raphaël, et le prieur de l'hôpital Saint-Jacques, avaient subrepticement obtenu du pape Pie II d'être soustraits à l'obédience de l'ordinaire.

« Le pape, disait la bulle, soustrait irrévocablement, par la teneur de ces présentes, lesdits chapitres, colléges et dépendances, de la juridiction de l'archevêque de Bordeaux actuel et de ses successeurs, les déclarant perpétuellement et immédiatement soumis au Saint-Siége. Il défend auxdits archevêques de Bordeaux, à leurs officiers ou juges ordinaires, sous quelque prétexte que ce soit, d'exercer leur juridiction dans leurs églises, sauvetés, colléges, et sur les doyens, chanoines, prieurs, écoliers et autres personnes qui sont sous leur dépendance, de prononcer contre eux, et pour quelque motif que ce puisse être, aucune sentence d'excommunication. Les susdits, quoique résidant dans leurs églises, pourront posséder d'autres bénéfices ecclésiastiques, et en percevoir les droits et les revenus comme s'ils résidaient dans leurs bénéfices. La recherche et la punition des crimes commis par quelques-uns des membres des cha-

pitres ou colléges, ou par leurs inférieurs, appartiendra auxdits doyens et chapitres..... Il défend, sous peine d'excommunication, à toutes sortes de personnes, sans exception, d'y former opposition, et permet pour les lever d'employer, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. Il enjoint aussi aux doyens, chapitres et colléges ci-dessus désignés, de payer en signe d'exemption, chaque année, dix florins d'or à la chambre apostolique le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul. »

Malgré ces concessions exceptionnelles, le chapitre de Saint-André s'était constamment occupé d'augmenter ses priviléges et d'étendre sa juridiction au mépris de l'autorité épiscopale; aussi, lorsque Mgr de Sourdis prit en main les rênes de l'administration, n'avait-il presque aucune autorité dans l'intérieur de la ville. Le chapitre de Saint-André avait la collation des chanoinies par élection; il en laissait trois aux archevêques lors de leur installation et à titre de joyeux avènement, et encore leur droit était-il parfois contesté. Il nommait aux cures de Sainte-Eulalie, de Saint-Projet, de Saint-Pierre, de Saint-Siméon, de Saint-Paul, et à quelques paroisses rurales; Saint-Seurin avait à sa collation Saint-Remy, Saint-Maixent, Puy-Paulin, Saint-Christophe, et quelques cures à la campagne. L'abbé de Sainte-Croix nommait à Saint-Michel et à la paroisse de Sainte-Croix, et cela *pleno jure*. Il ne restait à la disposition de l'archevêque que *la majesté de Saint-André,* petite cure composée de quelques maisons entassées dans un étroit passage. Les chanoines étaient donc fondés à écrire au pape, dans une requête dont il sera parlé plus loin, que, dans la primatiale et son voisinage, l'Ordinaire n'avait aucune autorité temporelle, et qu'à eux seuls appartenaient l'administration des affaires et le droit d'instituer un juge séculier.

Les chanoines jugèrent la circonstance opportune pour prouver à leur pasteur et père qu'ils étaient armés d'une puissance égale à la sienne. Mais on sait déjà que le cardinal ne redoutait pas la lutte. C'était le tenter fortement que de la lui offrir. Il envoya donc dans sa primatiale des maçons escortés de son aumônier et de quelques officiers, et leur prescrivit de procéder à la démolition des deux autels.

A cette nouvelle, le chapitre se rend tumultueusement à Saint-André en habit de chœur, et, s'adressant à l'aumônier, lui demande

en vertu de quel droit il agit; et sur sa réponse qu'il a reçu des ordres spéciaux du cardinal, il est sommé de les présenter par écrit. Le mandat était verbal. Le chapitre s'indigne, et appelant à lui ses officiers de justice, il fait arrêter les maçons et les jette dans ses prisons. Cependant, le cardinal est prévenu de ce désordre; il accourt lui-même, escorté de ses gardes et précédé de sa croix à double croisillon. Dès qu'il paraît, on l'entoure irrespectueusement; les interpellations les plus violentes se croisent. L'un des chanoines s'oublie même jusqu'à l'insulter grossièrement. L'auguste pontife ordonne à ses gardes de l'arrêter; mais le chanoine répond que la force est inutile et qu'il se rendra seul en prison. Le trésorier se présente à son tour et veut discuter avec le cardinal, qui lui enjoint de se taire, de quitter l'église; le trésorier refuse insolemment, et l'archevêque, arrivé au comble de l'indignation, le chasse lui-même hors du temple profané. En même temps, il se rend aux prisons du chapitre, en fait enfoncer les portes, et ramène à Saint-André les ouvriers à qui il ordonne de démolir les autels en sa présence.

Le chapitre se hâta de porter plainte au Parlement, qui délégua aussitôt deux conseillers commissaires, avec mission de se transporter à la cathédrale et d'y dresser procès-verbal des faits. Le cardinal s'y trouvait encore : il fit observer avec douceur aux conseillers que l'affaire n'était pas de la compétence du Parlement, qu'il n'y avait là qu'une question de discipline dont l'autorité diocésaine était seule juge. Les conseillers se retranchèrent dans les termes de leur mandat. Le cardinal insista, et leur fit remarquer que leur persistance était un outrage à la puissance dont il était revêtu; mais ses exhortations étant restées sans effet, il fulmina contre eux une sentence d'excommunication.

Le Parlement répondit à cette sentence par un arrêt, aux termes duquel les autels devaient être reconstruits, à la condition toutefois qu'ils seraient entourés d'une balustrade. Il ordonna, en outre, l'arrestation des maçons et des officiers du cardinal qui avaient présidé à leur travail. C'était là une étrange décision! D'une part, le Parlement reconnaissait implicitement que le cardinal avait eu raison de prescrire la démolition des autels pour les soustraire à la profanation, puisqu'il ordonnait lui-même de les entourer d'une balustrade. D'un

autre côté, était-il juste de frapper de pauvres ouvriers, des officiers subalternes qui tenaient de l'archevêque les moyens de faire subsister leurs familles et qui n'avaient fait qu'obéir, dans une affaire ecclésiastique, aux ordres du chef du diocèse.

Le 1er mars, jour de la fête de Saint-Aubin, le cardinal s'était rendu dans la paroisse de ce nom pour y faire entendre la parole de Dieu. A son retour, il apprit que les commissaires du Parlement s'étaient rendus à Saint-André pour y reconstruire les autels. Il s'y transporta aussitôt, et trouva l'église remplie d'une foule nombreuse. Les commissaires s'étaient fait assister des jurats, du capitaine du guet et de ses soldats. Douloureusement ému à l'aspect de ce désordre qui souillait le sanctuaire et en troublait la paix, il insista pour que ce scandale eût un terme, et invita de nouveau les commissaires à se retirer. Plus que jamais, à leur tour, ils persistèrent dans leurs refus. Le cardinal leur rappela alors qu'il avait déjà été dans la nécessité de les excommunier, il les exhorta à réfléchir sur les conséquences de cet anathème. Enfin, indigné de leur obstination, il prononça une seconde fois la terrible formule. Néanmoins, les autels furent reconstruits; mais, suivant les ordres du Parlement, ils furent entourés d'une grille qui en défendit l'approche.

Le dimanche suivant, le cardinal célébra la messe à Saint-André. Il se présenta tant de monde à la communion, que les saintes espèces venant à manquer, il fallut envoyer chercher les custodes des églises de Saint-Paul et de Saint-Project. Le cardinal voulut reporter lui-même à Saint-Project les hosties dont on n'avait pas eu besoin. En entrant dans la nef, il aperçut les deux commissaires du Parlement. Il leur enjoignit de sortir. Ils répondirent par un refus blessant; l'un d'eux s'oublia jusqu'à s'écrier que l'archevêque était fou. Le curé était alors en chaire. Le cardinal lui ordonna de descendre, et, malheureusement hors de lui, s'adressant au peuple, lui expliqua la nature du pouvoir que Jésus-Christ a donné à l'Église et à ses Évêques. En vertu de ce pouvoir, dit-il ensuite aux conseillers Amalvi et Verdus, surnommé Bonneau, je vous excommunie. En même temps il fit éteindre les cierges et cesser l'office.

Les conseillers portèrent plainte au Parlement. L'archevêque n'hésita pas à s'y présenter, accompagné de l'évêque d'Agen; il raconta dans ses détails cette fâcheuse affaire, et déclara qu'il n'avait

prononcé l'excommunication qu'à la suite des violences dont il avait été l'objet à Saint-André.

Le Parlement, sans tenir compte de ces explications, déclara que la sentence fulminée par le cardinal était nulle, abusive, et contraire aux libertés gallicanes. Il le somma en conséquence de la lever sous peine de la saisie de son temporel, jusqu'à concurrence de 4,000 livres, et de faire publier immédiatement la sentence à Saint-Project. En outre, il lui interdit l'entrée du Parlement jusqu'à parfaite exécution du jugement.

Cette décision n'est pas l'épisode le moins bizarre de cette affaire. De quel droit le Parlement, compagnie essentiellement civile, pouvait-il juger si une excommunication portée par un évêque était juste ou injuste? Qu'avaient à faire dans cette circonstance les libertés gallicanes?

Peut-être, dans son amour pour la paix, l'archevêque eût-il cédé; mais il apprit que le procureur général Du Sault et le jurat Galatheau allaient se rendre à Paris pour porter au roi une plainte du Parlement et des jurats; il laissa l'affaire suivre son cours. Cependant, les deux conseillers excommuniés, persuadés par de prudents amis, et redoutant peut-être les suites de cette affaire, se rendirent spontanément au palais archiépiscopal; là, ils sollicitèrent du cardinal une absolution que celui-ci se hâta de leur accorder.

Cette condescendance aurait dû désarmer le Parlement. Il n'en continua pas moins ses poursuites contre les ouvriers et les officiers du cardinal. M. de Sourdis se décida alors à déférer au roi la conduite du Parlement et au pape celle du chapitre.

Sa lettre à Henri IV est courte, respectueuse, mais ferme et précise. Le cardinal expose nettement les faits; il explique qu'il n'a agi que contraint par sa conscience et dans l'intérêt de l'Église, et il fait appel au roi pour qu'il emploie son autorité à soutenir les évêques qui travaillent à rétablir l'honneur de Dieu.

La plainte adressée au pape était plus touchante. Le prince éminentissime le suppliait en termes respectueux, mais énergiques, de le soutenir contre les persécutions des méchants, de défendre le père contre des enfants insoumis, le pasteur contre un troupeau rebelle, le supérieur contre les attaques des inférieurs, et la cause de l'obéissance contre les prétentions de la révolte.

Du reste, aucune amertume ne devait lui être épargnée dans cette affaire. Il avait installé avec un véritable bonheur les capucins à Bordeaux ; quel ne fut donc pas son étonnement d'apprendre que le plus habile prédicateur de l'ordre, Dom Pierre Bazile, profitait de la station quadragésimale pour blâmer sa conduite en chaire et le discréditer aux yeux de son peuple. Le malheureux espérait trouver des appuis parmi les puissances du jour dont il flattait les passions : monseigneur se contenta de lui retirer la faculté de prêcher.

Les fréquentes visites pastorales sont le meilleur moyen de ramener la foi et la piété dans un diocèse. M. de Sourdis pensa que l'effet de ses visites serait encore plus grand s'il les faisait pendant le carême. Cette année il décida de se rendre dans l'archiprêtrie de l'Entre-Dordogne. Pour que sa présence fût aussi utile que possible, il se fit précéder partout d'un certain nombre de religieux chargés de préparer les fidèles à la réception des sacrements et surtout à celui de la confirmation. Partout il prêcha lui-même. Le Jeudi-Saint il consacra les saintes huiles dans la collégiale de Saint-Émilion, puis il ordonna treize prêtres et quatre diacres dans l'église de Saint-Jean de Libourne.

Le maire et les jurats de cette ville lui avaient signalé certains abus qui régnaient dans le clergé du pays, et dont les protestants se prévalaient pour décrier le catholicisme et faire des adeptes. Le cardinal réunit tous les ecclésiastiques, et, dans une longue admonestation, les rappela à la pratique des vertus sacerdotales. Il alla ensuite célébrer la solennité de Pâques à Saint-Émilion. Il y reçut deux dépêches qui le rappelèrent brusquement à Bordeaux. La première était du Roi ; elle lui apprenait qu'il avait donné l'ordre au Parlement de mettre en liberté ses officiers et les pauvres maçons, victimes innocentes de cette querelle. Elle lui enjoignait en même temps de se rendre à Paris pour y fournir des explications sur ce qui s'était passé. La seconde lui était adressée par la marquise de Sourdis, sa mère. Elle lui annonçait combien sa famille et ses amis étaient peinés du conflit qui existait entre lui et le chapitre ; elle ne lui dissimulait pas que l'excès de son zèle était généralement blâmé ; elle lui conseillait d'être plus prudent et de s'accommoder avec le temps. Enfin, elle lui recommandait une grande soumission envers le Roi.

Mais les conseils de la prudence humaine ne pouvaient produire aucun résultat sur un esprit de la trempe du cardinal. Il avait à peine lu la dépêche du Roi, que dejà, dans sa pensée, sa réponse était toute faite.

Avant de se rendre aux ordres du souverain, l'archevêque voulut accomplir une promesse qu'il avait faite aux religieux de Cluny établis à Saintes. Ce couvent était de temps immémorial en possession du chef de saint Eutrope, qui vint prêcher la foi dans ces contrées dès les premiers siècles. En 1568, à l'époque où les calvinistes ravageaient la Saintonge, les religieux avaient envoyé cette précieuse relique à Bordeaux, et elle se trouvait déposée dans la primatiale. En 1602, leurs successeurs la réclamèrent, et le cardinal trouva leur demande juste et légitime. Cependant, pour ne pas priver entièrement son église de ce trésor, il fit faire un buste d'argent représentant un évêque mitré, et il y déposa quelques parcelles du chef du saint. En même temps il annonça à l'évêque de Saintes qu'il rapporterait lui-même la châsse dans l'église de Saint-Eutrope. Le voyage devait durer cinq jours : les ordres les plus précis furent donnés pour recevoir le cortége dans les stations où il devait passer la nuit. Le clergé et les fidèles des contrées environnantes furent invités à se trouver avec croix et bannières sur le passage du saint; enfin, le cardinal et l'évêque de Saintes prirent toutes les mesures pour que cette translation se fît avec le plus grand éclat, la pompe la plus solennelle.

Le départ fut fixé au 17 avril. Une foule immense se pressait dans les rues de Bordeaux, poussée par la curiosité plus encore que par la piété. Le cortége sortit processionnellement de Saint-André, entouré des personnages les plus éminents de la ville marchant à pied. La relique, placée sur un brancard élégamment décoré, était portée par deux diacres en dalmatique, et le cardinal la suivait, précédant le clergé et les ordres religieux. Deux bateaux avaient été préparés : l'un, pour recevoir les restes du saint et le cardinal; l'autre, pour porter les chantres de la chapelle du prélat, le clergé qui l'accompagnait à Saintes, et les religieux.

Vers le soir, le cortége arriva à Blaye, où l'attendaient les religieux de Saint-Romain et de Saint-Sauveur, et la relique y fut déposée. Le lendemain, après la messe et le sermon, la procession partit pour Étauliers, où elle devait passer la nuit. Partout, sur son passage, elle

rencontra les populations rurales vêtues de leurs habits de fête, les confréries avec leurs emblèmes, et les congrégations qui célébraient par leurs chants les louanges du Seigneur. A chaque paroisse on faisait une pose, et les prédicateurs jésuites annonçaient la parole de Dieu.

Le troisième jour, on atteignit les limites du diocèse de Saintes. L'évêque et son clergé attendaient à l'ombre d'un bois l'arrivée du cardinal; une foule immense, de tout âge et de tout sexe, bordait la route; de nombreux gentilshommes catholiques, entourés de leur suite, s'échelonnaient de distance en distance, pour annoncer la venue du prince de l'Église. Une clameur immense de joie et de bonheur salua l'approche du cortége. L'évêque, s'avançant au devant du cardinal, lui présenta la croix, que Son Éminence baisa à genoux. On arriva ainsi jusqu'à l'église du Petit-Niort, que les calvinistes avaient dévastée.

La journée du lendemain fut marquée par un crime odieux. On avait à traverser la ville de Pons. La population était protestante et fanatique, et l'on voyait briller dans les regards une haine sombre et farouche. Au moment où la procession longeait un mur élevé formant la clôture d'un jardin, un homme, qui s'était juché à son sommet, fit rouler une énorme pierre sur le cardinal. Celui-ci ne fut pas atteint, mais la lourde masse en tombant écrasa un petit enfant de chœur qui marchait à côté du prince de l'Église. Ce forfait resta impuni. Que pouvait-on espérer de juges hostiles au dogme catholique, et portés par leur fanatisme à absoudre, sinon à exalter de semblables actions?

Le 21 au soir, on arriva à Saintes, où la reconnaissance de la population dédommagea le métropolitain de ses fatigues. La relique de l'apôtre de la Saintonge fut provisoirement déposée dans la cathédrale. Le lendemain, le cardinal célébra une messe solennelle, et porta la châsse dans l'église de Saint-Eutrope. Les chanoines eussent désiré la garder, mais il leur fit comprendre qu'il était plus convenable de la déposer dans la basilique élevée en l'honneur du saint.

Après un court séjour à Saintes, le cardinal partit pour Paris; « mais, dit Bertheau, remarquez que partout où il passa, c'est touiours luy-mesme. Il ne se trouve en un lieu où on célébre quelque solennité ou quelque procession, qu'il n'y paraisse dévotement;

mais particulièrement étant arrivé à Paris le jour du Saint-Sacrement, il assista à la procession de sa paroisse en *cappa magna* cardinalice, bien qu'il y endurât l'incivilité de deux marguilliers qui se mirent audacieusement entre le Saint-Sacrement et lui. Tous les soirs de l'octave, on le voit assister à la procession, laquelle s'y fait d'ordinaire, faisant porter quatre torches ou flambeaux immédiatement devant le Saint-Sacrement, mais non sans rumeurs de quelques chanoines. En somme, bien qu'il fût hors sa résidence, il n'omettait rien du service divin et l'assistance à celui, ainsi que toutes cérémonies desquelles a touiours esté grand observateur. Mais enfin, après avoir vu le Roy et la cour, après plusieurs visites des grands et qu'il voulut prendre congé du Roy pour se rendre à sa résidence, Sa Majesté lui parla asprement sur le trouble arrivé entre son Parlement, lui et son chapitre, touchant la démolition des autels; « qu'elle avait avecq tant de sueurs et de » sang acquis la paix de son royaume; qu'elle avait peine à mettre » une bonne intelligence entre ses subjects, voire entre ceux qui sont » diférentz en religion, pour le bien de son estat; qu'elle avait vouleu » envoyer à Bordeaux son lieutenant général le maréchal d'Ornano à » ce subject; qu'elle estimait en mesme temps avoir donné un prélat » qui sçaurait si bien s'insinuer les cœurs de tout le monde, qu'il » attirerait la bienveillance, et que de la prudence de l'un et de » l'autre, elle avait estimé conserver ces provinces en la paix et » l'obéissance d'une perpétuelle fidélité à sa couronne. Néantmoins » qu'elle en recueillait des fruits tous contraires à ses espérances, par » ses actions et par les mauvaises intelligences arrivées entre son » parlement et lui et son chapitre, semences de division entre les » esprits. A tous qu'il voulait désormais ces mauvaises intelligences » estre tellement assoupies, qu'elles n'en fissent naistre de plus san- » glantes à son mescontentement; si bien qu'à l'advenir il se gou- » vernast si prudemment avec tous les ordres et corps de cette ville » qu'il ne feust plus en peine de faire le holà pour le maintenir » contre sa justice et ses formalitez, autrement qu'il le tirerait de » Bordeaux. » Paroles bien dures, mais auxquelles le prélat respond avecq tout l'honneur et respect et propre à sa personne et dû à Sa Majesté, concluant néantmoins après plusieurs paroles de sa douceur, avecq une pleine liberté, « qu'en ce qui concernait sa charge archié-

» piscopale, il ne s'estait jamais gouverné par la prudence humaine
» pour maintenir les esprits en bonne intelligence au désavantage de
» leur conscience, de la gloire de Dieu et mépris de l'Église; que sa
» leçon lui estait prescrite par les saints decretz; qu'il les avait suivis
» en ceste action, laquelle Sa Maiesté avait obligatoire de maintenir.
» Que s'il avait passé au delà le devoir, qu'on en fist monstre pour y
» satisfaire; qu'il s'assurait que le Saint Père, qu'il avait adverti,
» prendrait bien se procédure d'une aultre façon que Sa Maiesté; au
» reste, qu'il aimait son chapitre, que plusieurs symbolizaient avec
» lui en ceste action, qu'il chérissait les gens du Parlement de Sa
» Maiesté comme luy estant donnés de Dieu pour les conduire à leur
» salut, mais que tous leurs arrêtés n'estaient pas à l'épreuve de ses
» censures quand ils leurs bailleraient un subiect pressant de leur
» faire sentir. Et quant à ce que Sa Maiesté disait de le vouloir tirer
» de Bordeaux, que ce serait donc en l'arrachant de l'autel. » Et ce dit, quitta Sa Maiesté pour ceste fois, et peu après, ayant pris congé d'elle, se retira dans sa résidence. Ce qui m'a été appris par hommes de qualité et d'honneur présents au discours de l'un et de l'autre. Jugez maintenant de l'esprit, du courage et de la liberté de ce primat, et de ce que tous les prélats feraient et vaudraient contre les puissances séculières, si étant de bonne intelligence, ils usaient de la même liberté, fondée sur l'intention de la gloire de Dieu. »

Il était établi, par une coutume ancienne à Bordeaux et à Blaye, que les synodes diocésains se tiendraient alternativement dans ces deux villes, et, pendant la tenue de ces assemblées, l'abbé de Saint-Romain était obligé de défrayer le cardinal et sa suite. L'archevêque se rendit immédiatement à Blaye pour présider le synode de cette année; mais les procès-verbaux en sont perdus, et l'on ignore ce qui s'y décréta. A sonretour à Bordeaux, il trouva un bref du pape Clément VIII qui, tout en l'exhortant à la douceur et à la patience, approuvait entièrement sa conduite, et lui faisait connaître qu'un blâme sévère avait été adressé au chapitre pour sa rébellion envers lui. En effet, le Souverain Pontife avait écrit en même temps aux chanoines pour leur exprimer tout son mécontentement du peu de respect qu'ils avaient témoigné à leur supérieur : « Votre conduite à son égard, disait le Souverain Pontife, a été très peu respectueuse, très peu pieuse et très imprudente, pour ne rien dire de plus. » Il les blâmait ensuite

d'avoir eu recours aux magistrats séculiers, les engageait à quitter la mauvaise voie où ils étaient entrés et les menaçait en termes sévères de les traiter, en cas de résistance, avec toute la rigueur canonique.

Profondément humilié dans son orgueil, le chapitre répondit au Saint Père par un lourd rapport écrit avec emphase, où, après un verbeux éloge des chanoines, une pompeuse énumération de leurs priviléges, il dénonçait avec acrimonie la conduite de l'archevêque à son égard. Ce n'était plus seulement de la démolition des autels qu'il s'agissait : les moindres gestes du prince depuis sa nomination étaient relevés et incriminés; on lui reprochait de n'avoir pas fait part aux chanoines de son élévation au siége pontifical; d'avoir élevé à côté d'eux un trône magnifique, au lieu de se contenter de l'humble stalle illustrée par le vénérable Pey-Berland; on trouvait mauvais qu'il fît des processions, qu'il donnât des autorisations de prêcher, qu'il désignât les prédicateurs, et qu'il se permît de repousser ceux qui avaient été agréés par le chapitre. Enfin, il n'était pas jusqu'au fait d'avoir béni les saintes huiles à Saint-Émilion, et d'y avoir fait le lavement des pieds, qui ne fût, pour le chapitre rebelle, un sujet d'accusation.

Les chanoines adressèrent leur Mémoire au roi en le suppliant de vouloir bien le faire parvenir à Rome. Cette conduite était habile, car Henri avait été froissé de voir le cardinal solliciter l'appui du pape. Il chargea donc M. de Béthune, son ambassadeur, de témoigner à Sa Sainteté son déplaisir de la démarche qu'avait faite près d'Elle l'archevêque, et de s'entendre avec le cardinal d'Ossat pour faire valoir les droits des chanoines et en même temps ceux de sa couronne. Sa Sainteté, disait-il, n'ignore « les priviléges de ce royaume, et comme la possessoire est entre les mains de mes juges et officiers. » Il écrivit en même temps à d'Ossat de présenter en temps opportun à Clément VIII le Mémoire des chanoines et de faire ses efforts pour effacer dans l'esprit du Souverain Pontife l'impression fâcheuse qu'y avait produite la plainte du cardinal. Enfin, il fit connaître directement au chapitre les ordres qu'il avait donnés à ses mandataires. « Nous écrivons présentement, leur disait-il, au sieur de Béthune, notre ambassadeur, et à notre cousin le cardinal d'Ossat, qu'ils fassent voir votre réponse à Sa Sainteté et lui représentent vos justes raisons, et le faisons d'autant plus volontiers que nous tenons

votre cause estre juste et raisonnable, vous asseurant que quand il se présentera occasion de vous gratifier nous le ferons d'entière affection. » Cependant il ne paraît pas que les démarches de l'ambassadeur et du cardinal d'Ossat aient produit un grand effet à la cour de Rome, car, quelque temps après, M. de Neuville, secrétaire du roi, écrivait au chapitre : « Messieurs, le roi a bien volontiers commandé la depesche à Rome que vous avez désirée. Je l'ay rendue la plus favorable que j'ay peu. Mais Sa Maiesté eu esté bien aise que l'occasion ne se feust pas présentée de vous témoigner en cela la bonne volonté qu'elle vous porte. Car ces discutions entre M. le cardinal de Sourdis et vous ne peuvent apporter que scandale aux ungs et aux aultres. S'il est moyen de vous servir en aultres endroits, employez-moi, et vous trouverez, Messieurs, votre très affectionné serviteur Neuville. » Ainsi se termina cette affaire, où chacun se donna raison. Le chapitre se fortifiait dans ses prétentions, le Parlement se retranchait derrière la coutume, de peur de changements dans les affaires ecclésiastiques ; le roi adoptait les raisons de ses conseillers. Personne ne rendit justice au cardinal que le pape, qui, dans sa lettre, lui prédisait que de tous ces maux naîtraient de grands biens.

A peine cette tempête était-elle calmée, qu'un nouvel orage menaça d'éclater encore sur la tête du pontife.

Avec notre législation, claire, simple et égale pour tous, nous ne comprenons plus aujourd'hui les formes multiples que prenait en ce temps la justice criminelle. Les citoyens étaient soumis à une multitude de juridictions qui différaient de principes, qui étaient opposées l'une à l'autre, se combattaient, et soumettaient les prévenus à une torture morale avant de les livrer à la question. Il existait surtout deux grandes distinctions : la justice civile et la justice ecclésiastique. Le plus souvent elles étaient divisées sur les questions de compétence; mais il arrivait parfois que la justice civile s'adressait à l'autorité ecclésiastique et invoquait son aide dans ses informations. Ainsi, par exemple, lorsqu'un crime était commis et qu'après de sérieuses recherches la cour de justice qui poursuivait était impuissante à découvrir le coupable, l'Église fulminait un monitoire qui obligeait toutes personnes ayant connaissance du crime d'en faire la révélation.

Or, il arriva qu'un particulier vint soumettre au Parlement un fait

très grave dont il demandait le châtiment. La Cour ne trouva pas les preuves produites assez précises et rejeta sa requête. Le plaignant se résolut à procéder par voie de censures ecclésiastiques et présenta une formule de monitoire à la Congrégation chargée de l'examen de ces matières. La Congrégation, trouvant la demande irrégulière, refusa d'y donner suite. Le requérant se retourna alors vers le Parlement, qui, empressé de donner tort à l'autorité ecclésiastique, rendit un avis aux termes duquel l'official était tenu de lancer le monitoire, quelle que fût sa forme et sa teneur. Le cardinal exigea que l'arrêt lui fût signifié en présence de toute la Congrégation réunie, et il répondit à l'huissier : « que ce n'estoit à MM. du Parlement de lui commander n'y enjoindre d'octroyer aucun monitoire; que les saints décretz le laissaient en sa liberté; qu'ayant jugé avec ses examinateurs le subject du présent monitoire non recevable, il ne pouvait passer outre, ce que MM. de la Cour devaient considérer. » Cette réponse suscitait une difficulté insoluble. Quel moyen avait la Cour de faire exécuter sa sentence? Heureusement le plaignant se désista de sa poursuite, et l'affaire fut étouffée. Mais de ce différend, il résulta comme axiôme de droit que la Congrégation d'examen n'était pas tenue d'obéir passivement aux ordres de la Cour, et que lorsqu'il était question de lancer un monitoire, elle devait agir en toute liberté et après sérieux examen. « Ce serait, dit encore Bertheau, mestre l'autorité de l'Église bien bas que de l'assubrectir à la puissance séculière et faire que la fille commandast à la mère. »

Toutes ces difficultés, tous ces obstacles n'empêchaient point l'ardent prélat de continuer la réforme qu'il avait entreprise. Lorsqu'il avait tenu son premier synode à Bordeaux, les ecclésiastiques à qui il avait demandé de l'éclairer sur l'état de son archi-diocèse avaient vivement insisté sur l'abus des confidences. On appelait ainsi un acte de simonie par lequel le collateur d'un bénéfice exigeait de celui à qui il le conférait une certaine part dans les revenus. Le scandale était si grand que l'on faisait de ces charges un véritable trafic, et qu'elles étaient conférées au plus offrant et dernier enchérisseur. M. de Sourdis avait obtenu à ce sujet des pouvoirs particuliers du pape; il poursuivit les simoniaques avec la dernière rigueur. Lorsqu'il n'y avait pas de preuves qu'un bénéfice était tenu en confidence, mais que les apparences étaient assez claires pour ne laisser aucune place au doute,

l'archevêque le conférait d'office à un ecclésiastique pieux et éclairé. Lorsque la simonie était évidente, il appelait devant lui le confidentiaire et lui représentait l'énormité de son crime; s'il le voyait repentant, il lui offrait le pardon au nom du Souverain Pontife, à la condition de se démettre des biens mal acquis, lui promettant de le pourvoir ailleurs lorsqu'il aurait expié sa faute par une pénitence suffisante. Il arrivait même qu'il en maintenait quelques-uns dans le bénéfice dont ils jouissaient.

Il se trouvait beaucoup de prêtres ainsi pourvus qui avaient pour collateurs des personnages puissants ou élevés en dignité. Ceux-là se retranchaient derrière leurs protecteurs, espérant trouver en eux un appui contre le chef du diocèse; mais le cardinal, sans se laisser émouvoir, les faisait jeter en prison. Aussitôt, les simoniaques se pourvoyaient devant le Parlement, qui s'empressait d'ordonner leur mise en liberté; mais l'archevêque les faisait peu après reprendre par ses officiers et reconduire dans sa maison de justice. Cette rigueur devait soulever une explosion d'imprécations et d'anathèmes. Mais que peut le souffle du vent contre un rocher? Un jour, l'avocat chargé de défendre ses intérêts au Parlement prit la liberté de lui faire connaître le mécontentement général, et il ajouta qu'à sa place il apporterait plus de longanimité dans le règlement de questions aussi brûlantes. « A votre place, répondit vivement le cardinal, j'agirais comme vous le dites, à la mienne, vous agiriez comme je fais! »

L'événement justifia sa conduite : la confidence et la simonie disparurent à tout jamais du diocèse.

Aussi, l'opposition qui régnait déjà dans les hautes classes de la société contre l'éminent prélat devint-elle générale : chacun s'efforçait de lui susciter quelques nouvelles difficultés ou même de lui contester ses droits les plus évidents.

Les deux faits suivants en sont la preuve :

Il était d'usage, à Bordeaux, que le jour de la Sainte-Catherine il se fît dans l'église des Carmes des exercices publics de philosophie et de littérature Le cardinal ayant été invité à l'un de ces tournois scientifiques, donna l'ordre à l'un de ses maîtres de cérémonies de disposer le lieu où il devait siéger. Il annonça en même temps l'intention de célébrer la messe qui devait précéder les exercices. Pendant que le maître des cérémonies disposait l'autel, survinrent

deux bedeaux de l'Université, qui revendiquèrent au nom du recteur la préséance dans l'église. En vain, le mandataire de l'archevêque leur fit-il observer que le cardinal était supérieur au recteur par sa dignité et sa position, et que, dans une église, la première place appartenait au premier pasteur, surtout lorsqu'il préside aux saints offices : les bedeaux ne voulurent rien entendre et portèrent leurs plaintes au recteur. Ce personnage était un de ces esprits étroits qui remplacent la dignité par la morgue; il se trouva offensé des prétentions du prince de l'Église, et dit bien haut qu'il ne paraîtrait pas à la séance. L'archevêque le laissa crier et garda sa place.

Lorsque, dans l'affaire des autels, les chanoines écrivirent au pape pour se plaindre de leur chef, ils protestèrent vivement de leur respect pour lui et du désir qu'ils avaient de lui prouver leur obéissance dans l'avenir. Or, d'après le pontifical romain, lorsque l'évêque officie solennellement, le premier dignitaire du chœur est tenu de lui servir de prêtre assistant, et deux chanoines revêtus de dalmatiques doivent se placer à ses côtés quand il est sur son trône. Le jour de Saint-André, le doyen et le chapitre refusèrent de se conformer au cérémonial. Le prélat, sans s'émouvoir, déclara qu'il prendrait pour assistant le premier prêtre venu. Cependant, deux chanoines, rougissant pour leurs confrères, s'empressèrent de se mettre à sa disposition, et remplirent près de lui les fonctions de diacre et de sous-diacre d'honneur.

Pendant le courant de l'année, l'archevêque-primat avait encore augmenté la somme des griefs que son chapitre formulait contre lui; c'est que, prenant en pitié quelques humbles prêtres dont les revenus étaient si faibles qu'ils ne pouvaient suffire à leur entretien, il avait uni certains bénéfices à d'autres bénéfices ou à des messes capitulaires.

Ainsi, il avait donné à la Société des bénéficiers de Sainte-Eulalie, alors très pauvre, une chapellenie fondée dans cette église par Mathieu de la Palu. Quelque temps après, étant à Blaye, il avait uni la cure de Bayon au prieuré claustral de Bourg, et avait largement déterminé la portion congrue du vicaire perpétuel. Enfin, faisant droit aux réclamations des chanoines de Cadillac, dont la pauvreté était devenue proverbiale, il avait uni à leur chapitre les cures de Podensac et d'Illats.

Ces modifications étaient considérées comme des énormités, et on accusait le cardinal de violer les canons et d'insulter à la mémoire des morts en ne respectant pas leurs dernières volontés. Cependant, par une bulle de 1309, le pape Clément V investit Armand de Canteloup et ses successeurs du pouvoir d'unir et de diviser, sans l'assentiment du chapitre, tous les bénéfices, cures et dignités. Le cardinal de Sourdis avait d'ailleurs le soin, lorsqu'il décidait de semblables unions, de stipuler de la manière la plus formelle, dans son ordonnance, que les volontés des donateurs seraient toujours respectées et que les services fondés par eux seraient célébrés avec autant de régularité que par le passé.

Au lieu de critiquer son zèle, le clergé eût dû remercier le pontife de sa sollicitude et de sa bienveillance. Il est vrai que plusieurs membres du chapitre avaient à redouter son œil scrutateur, et qu'ils étaient menacés de perdre certains bénéfices irrégulièrement tenus.

Les bénéficiers empiétaient parfois sur les droits des vicaires perpétuels pour le droit de l'étole et la préséance dans les fonctions sacerdotales. Le curé de Saint-Pierre, n'étant pas encore ordonné prêtre, pria l'Ordinaire de lui donner un délégué. Le cardinal profita de l'occasion pour édicter un règlement qui maintînt dans son clergé l'esprit de paix et d'union.

Les bénéficiers de cette église se crurent lésés dans leurs droits, et ils lui adressèrent une réclamation par l'intermédiaire de l'abbé Charron, curé de Saint-Siméon, qui faisait partie de leur société. Le cardinal, reconnaissant la légitimité de leur demande, décida qu'à l'avenir le délégué du curé n'aurait au chœur que la dernière place; que le plus ancien des bénéficiers porterait l'étole, et jouirait, conformément aux anciens usages, de tous les droits au temporel et au spirituel.

Sur ces entrefaites, le temps de l'Avent était arrivé. Le cardinal le consacra à visiter les églises de Bordeaux et à y répandre la semence divine. Sa fatigue fut si grande, qu'au jour de Noël il ne put officier dans sa primatiale et qu'il dut se borner à assister de son trône au service divin.

CHAPITRE VI.

Continuation des réformes opérées dans le Clergé. — Fondation du séminaire irlandais. — Belle conduite du maréchal d'Ornano.

L'année 1603 devait être plus calme que celle qui venait de s'écouler. Le prince de l'Église n'eut point à soutenir de ces luttes qui brisent le cœur et fatiguent l'intelligence. Il profita du repos qui lui était laissé pour continuer son travail de réforme. L'indication sommaire des mesures qu'il prit suffit pour compléter le tableau de la situation lamentable de son archidiocèse. En lisant les ordonnances du cardinal, on songe malgré soi à Sisyphe roulant éternellement son rocher.

Mgr de Sourdis avait pour les pauvres un amour profond. Le jour de l'Épiphanie, il fit choisir quatorze d'entre eux dans les paroisses de la ville. Après les avoir appelés dans son palais, il les fit revêtir d'habillements neufs, et, en les congédiant, il remit à chacun d'eux une pièce d'argent. Le Jeudi-Saint, il fit dans son palais le lavement des pieds aux pauvres, et, pour les renvoyer heureux dans leur famille, ses aumôniers eurent ordre de leur donner un quart d'écu. Mais ce n'était pas assez pour lui de ces démonstrations d'apparat; les curés étaient tenus de lui présenter tous les trois mois l'état des indigents de leurs paroisses. On le voyait se rendre, avec ces ecclésiastiques, chez les pauvres honteux, s'asseoir à leur chevet, s'informer de leurs misères, et les soulager par d'abondantes aumônes; et afin que la répartition de ses bienfaits fût équitable, il chercha à perfectionner encore la Société des Dames de la Miséricorde. Il les divisa par paroisses, et les chargea plus spécialement d'en visiter les pauvres et les malades et de lui rendre compte des résultats qu'elles obtiendraient; puis, il les convia à une solennité des plus touchantes, qui émut délicieusement les cœurs.

Les règlements de la Société imposaient à ces dames le devoir d'accueillir les filles pauvres, de les placer, et de chercher autant que possible à les marier à d'honnêtes ouvriers. Il savait que les ressources de la Congrégation étaient bornées, et il sentait le besoin de stimuler la charité publique. Il était d'usage que le jour de l'Annonciation, le chapitre métropolitain se rendît processionnellement à la collégiale de Saint-Seurin. Cette année, le cardinal se réserva d'officier. Il ordonna aux Dames de la Miséricorde de choisir un certain nombre de jeunes filles parmi les plus pauvres et de les conduire à Saint-Seurin. Après le sermon, il se plaça sur son trône pontifical : les Dames de la Miséricorde vinrent tour à tour présenter ces humbles protégées. Chacune de ces pauvres filles s'agenouillait devant lui, lui baisait la main, et le prélat, puisant dans un grand bassin, lui remettait une bourse pleine d'argent qui devait servir à sa dot. Cette munificence fit dans le peuple une impression profonde; il commença à comprendre qu'il avait un père et un ami. Et cependant il est si difficile de faire adopter les mesures les plus sages, même lorsqu'elles sont d'un intérêt général, qu'une nouvelle mesure prise par le cardinal provoqua des murmures unanimes.

On célébrait à Bordeaux environ cinquante-sept fêtes obligatoires, ce qui, avec les dimanches, faisait cent neuf jours en moyenne pendant lesquels le travail était interdit. Le cardinal, considérant que les vivres étaient chers et le travail peu abondant, en supprima la moitié, qu'il remit à dévotion. Le peuple en fut très mécontent, et dit publiquement que puisque les anciens les avaient instituées, il fallait les garder. Les prédicateurs eurent peine à lui faire comprendre que l'Église continuait à les célébrer et qu'on était libre de joindre ses prières à celles du clergé.

Ce fut dans l'église Saint-Seurin que le cardinal tint le Synode de 1603. Les statuts qui y furent promulgués sont trop importants pour n'être pas cités intégralement.

I

1° Défendons aux curés, vicaires et autres prêtres, de dire messe vulgairement appelée *sèche* aux sépultures des morts, sous peine d'excommunication.

2° Les prêtres arrivant en ce diocèse seront renvoyés vers les Pères Récollets pour subir un examen, selon le saint Concile de Trente; pour

ce fait, et leur attestation rapportée, leur permettre ou dénier la célébration de la sainte messe.

3° Nul ne sera reçu à célébrer dans ce diocèse, ni même à l'examen de la Congrégation, qu'au préalable il n'ait représenté les lettres testimoniales de son évêque, ou de celui du diocèse duquel il a parti nouvellement.

II

Défendons aux curés et vicaires de notre diocèse d'entreprendre l'un sur la charge de l'autre, et de recevoir en confession autres que leurs paroissiens, sans permission de leurs curés, depuis la mi-carême jusques à Pâques, si ce n'est qu'ils aient dispense de nous ou de notre vicaire général.

III

Toutes les maisons religieuses de cette ville s'abstiendront de donner la sainte communion depuis le jour des Rameaux jusqu'au premier dimanche d'après Pâques, selon le décret imprimé sur ces matières.

IV

Tous les supérieurs des maisons religieuses de cette ville et les recteurs des églises séculières donneront chaque année le catalogue des noms de ceux qui sont approuvés pour confesser en leurs églises dans la première semaine de carême, pour par après les faire imprimer et afficher aux portes des églises....

Sera affichée aux confessionnaux l'oraison par nous ordonné être imprimée pour une plus grande disposition du confesseur et édification des pénitents.

V

Les prêtres de l'ordre séculier oyant les confessions dans les églises seront revêtus du surplis, et outre les recteurs auront l'étole.

VI

Les confesseurs auront égard à l'habit et décence des pénitents qui se présenteront à eux pour se confesser; et s'ils voient qu'ils aient quelque habit indécent, ou fard, ou poudres, ou telles autres parures du monde, qui sont des marques plutôt de personnes lascives que chrétiennes, on les renverra avec admonition de se mettre en habit décent, pour être par après reçus à la confession, comme aussi ceux qui viendront avec arrogance, présomption ou autres indécences. Et pour ceux qui se présentent avec armes, seront admonestés de les laisser devant d'être admis.

L'on considérera attentivement la préparation de ceux qui se présentent, et si on les voit mal préparés et sans attrition, seront renvoyés.

On représentera librement et sans aucune crainte à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, leur péché, et l'erreur et difformité d'icelui; et sera gardée la rigueur égale à tous. Ne sera rien demandé pour l'administration de ce sacrement.

VII

S'il se trouve des confidents ou des confidentiaires qui n'aient encore quitté leurs bénéfices ou fait les restitutions requises, ou n'aient obtenu de nous la condonnation des fruits mal reçus, suivant la faculté que nous en avons reçue du Saint-Siége, on les renverra rigoureusement sans absolution, si ce n'est à l'article de la mort.

VIII

Les confesseurs religieux qui assistent les malades s'enquerront des curés de l'état et de la qualité de la personne, si le temps et la commodité le permettent, plutôt que de les confesser; et si le temps ne le permet, leur donneront avis par à peu près de ce qu'ils auront fait par un billet qu'ils laisseront chez le malade.

IX

Seront par nous nommés et ordonnés à l'avenir, en tous les Synodes d'après Pâques, des témoins synodaux pour chaque archiprêtré de notre diocèse, lesquels nous avertirons, ou notre vicaire général, des vie et mœurs et départements des curés et prêtres de l'archiprêtré à eux commis.

X

Ordonnons que tous les prieurs et curés de notre diocèse porteront ou enverront leurs noms, ensemble le nom de leurs bénéfices, à leurs archiprêtres ou témoins synodaux, lesquels en tiendront registre, et icelui rapporteront dans trois mois à notre Secrétaire.

XI

Et voyant les désordres qui se glissent ès archiprêtrés, est enjoint et mandé aux archiprêtres d'informer des abus et contraventions faites aux décrets du Concile provincial et à nos ordonnances.

XII

Que tous les prêtres porteraient désormais au Synode leurs bonnet et surplis, et se présenteraient en habit le plus décent que faire se pourrait.

XIII

Que désormais les prêtres porteraient le surplis à manches fermées, mais larges.

Cette mesure, si simple en apparence, souleva des tempêtes dans le chapitre de Saint-André. Nous verrons, plus loin, qu'il fallut pour la régler un arrêt du Grand Conseil.

XIV

Ordonnons que désormais à tous les Synodes seront apportés tous les départements des décimes, lesquels seront lus pour savoir la taxe de chaque paroisse.

En outre de ces décisions, le Cardinal rendit l'ordonnance suivante, avec injonction de la publier chaque année au prône :

Déclarons à nos bien-aimés enfants de la présente ville et autres plus proches d'icelle, que pour le désir que nous avons qu'ils soient munis du sacrement de Confirmation, nous le conférerons ordinairement en notre église métropolitaine, chaque année, les jours de lundi d'après les fêtes de Pâques et de Pentecôte, et aussi le lendemain de Noël. Et pour le regard des champs, seront par nous avertis du temps de nos visites, que nous ferons chaque année en l'un des archiprêtrés de notre diocèse, à ce qu'ils aient moyens de se préparer à recevoir un si grand bien.

Cette ordonnance fut suivie ponctuellement par M[gr] de Sourdis, que rien ne put arrêter dans le cours annuel de ses tournées pastorales.

En outre de ces statuts, l'archevêque publia d'autres règlements dont voici les plus importants :

Il fut décidé que le sacrement de la Confirmation serait désormais conféré à Saint-André les lundis de Pâques et de Pentecôte et le lendemain de Noël. Un avis donné en temps utile devait indiquer les époques où il serait administré dans les campagnes. Une des grandes difficultés que M[gr] de Sourdis ait eues à surmonter, en raison de l'obstination des intéressés, fut de faire observer le décret du Concile provincial sur les sépultures. La licence des temps passés avait fait que chacun se donnait le droit d'enterrer les morts dans les églises. Le Concile tenu à Bordeaux en 1583 avait bien prononcé et réglé; mais personne ne s'était préoccupé d'en faire observer les décrets. Le cardinal rendit l'ordonnance suivante : « Le décret du Concile provincial, touchant les sépultures des défunts et les cimetières, sera étroitement gardé et observé en notre diocèse, et nul sera aucun inhumé ès églises sans notre permission. »

Malgré la précision de ce texte, le curé-prieur de Saint-Léonard-Darses se plaignit à l'archevêque de ce qu'au mépris des canons les habitants voulaient ensevelir des morts dans l'église, et user de force

et de violence envers le pasteur. En conséquence, il fit inhibition et défense à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, de violer les canons du Concile, soit par la force ou par la ruse, les prévenant qu'en cas de désobéissance une sentence d'excommunication serait fulminée contre elles.

Plusieurs enterrements avaient eu lieu dans l'intérieur de l'église de Baurech : le prélat donna trois semaines aux contrevenants pour procéder à l'exhumation des corps. Ce délai passé, ils devaient se considérer comme ayant encouru la peine de l'excommunication.

Il n'y avait pas dans l'archidiocèse assez de prêtres originaires du pays pour que toutes les paroisses fussent convenablement administrées, et l'on était forcé d'accueillir ceux qui se présentaient du dehors avec des attestations régulières de l'Ordinaire. Le cardinal ordonna que « les vicaires, auparavant d'entrer en charge et de régir aucune église, auront le Concile provincial, les constitutions synodales, les cas réservés et le petit catéchisme de Canisius. » Il interrogeait avec tant de rigueur les candidats sur ce catéchisme, que la crainte d'être repoussés du diocèse les obligea de l'étudier sérieusement, et de faire, sans qu'ils s'en doutassent, un cours de théologie dogmatique.

Aux termes du Concile de Trente, ceux qui aspiraient à recevoir les ordres étaient tenus de se présenter, un mois avant l'ordination, devant le cardinal siégeant en sa Congrégation de l'examen, même lorsqu'ils ne demandaient que la tonsure et les quatre mineurs, « afin, dit l'ordonnance, qu'ils soient examinés, que nous puissions nous enquérir de leurs vie, mœurs, religion et aultres qualitéz requises par les saincts décretz, et en ce cas qu'ils soient enregistrés; voulons à ces effects qu'ils nous apportent bonne et deue attestation, tant de leurs curés que maistres d'eschols, et nommément où ils ont apprins les principes et règlements de la doctrine chrestienne. »

Les ecclésiastiques qui se présentaient pour avoir provision de bénéfices furent l'objet des mesures suivantes :

En Congrégation, en octobre : « Et quand à ceulx qui auront obtenu provision de quelque bénéfice en la Cour de Rome, et qui se présenteront pour avoir le visa sur la signature d'ecellu, voulons que l'examen faict de leur capacité, ils apportent bonnes et valables attestations de

leurs bonnes vie, mœurs et religion, autrement ne leur sera délivré aucune provision. »

En Congrégation, le 8 octobre : « Et pour ceux qui demandent attestations de nous pour se faire pourvoir par Sa Sainteté *in forma gratiosa* qu'on appelle, voulons qu'auparavant qu'ils puissent obtenir aucune lettre testimoniale de nous, ils nous vérifont par bon et suffisant tesmoignage leurs bonnes vies, mœurs et religion catholique, apostolique, romaine, de laquelle il feras possession entre nos mains, premier que nosdites lettres leurs soient délivrées. »

En Congrégation, en octobre et novembre : « Ne sera pourvu d'aucun bénéfice ou fait aucune collation en notre absence, sans l'advis des énominateurs de nostre Congrégation. »

Ces dispositions embrassaient l'ensemble du diocèse; mais elles n'atteignaient pas les cures ou vicairies perpétuelles dépendantes de la collation du chapitre primatial. Les chanoines tenaient à leurs priviléges, et le prélat exigeait l'observation des canons du Concile de Trente, qui donne le droit d'examen des candidats à l'évêque siégeant en Congrégation d'examen. Enfin, après plusieurs conférences, le chapitre arrêta ce qui suit : « Le chapitre a ordonné que vacation advenant par mort, résignation ou aultrement d'aucune cures ou vicairies perpétuelles à la collation dudit chapitre, que le sepmainier qui sera en rang d'y pourvoir sera tenu de nommer audit chapitre celui auquel il entend faire collation de ladite cure ou vicairie perpétuelle; et ladite nomination faite, le chapitre fera examiner le personnage nommé par trois des énominateurs nommés et approuvez au synode, tels que ledit chapitre voudra choisir et estre pour ledit examen faict en ladicte église, et l'advis desdits examinateurs rédigé en escript par le scribe dudit chapitre, estre suivant iceluy permis audit sepmainier de faire la collation, si le nommé est trouvé suffisant et capable. Et déclare ledit chapitre les collations autrement faites nulles et pour non advenues, sinon que celui qui sera nommé estre été autrefois examiné et jugé par lesdits examinateurs suffisant et capable pour tenir semblable ou plus grand bénéfice. Et pour les vicairies conductices qui doivent être mis aux bénéfices, cures qui peuvent estre tenues particulièrement par lesdits sieurs doyen et chanoines, le chapitre ordonne qu'il n'en sera d'ores et en avant commis aulcun qui auparavant n'ait esté approuvé et obtenu licence générale

ou particulière de Mgr l'archevêque ou son vicaire de servir ou administrer les sacrements dans tout le diocèse ou en quelque paroisse acquise. »

Cette décision, rendue sur l'invitation du cardinal, était un premier pas fait vers l'obéissance. Bientôt après, deux occasions se présentèrent au chapitre de protester contre ce qu'il appelait les empiétements de la puissance archiépiscopale; mais le souvenir des menaces que lui avait adressées Clément VIII lui inspirait encore une crainte salutaire : il se tut et courba docilement la tête.

Le village de Brach, en Médoc, était un lieu écarté et sauvage, n'ayant avec les alentours que des communications difficiles. Il possédait une petite église, des fonts baptismaux et un cimetière; mais il n'avait pas de pasteur, et les habitants étaient obligés d'aller entendre l'office dans la paroisse de Listrac, à deux lieues de leurs demeures. Cependant, ils payaient la dîme au chapitre. Ils s'adressèrent au cardinal et lui exposèrent leurs besoins. Mgr de Sourdis fit aussitôt procéder à une enquête, et la plainte de ces pauvres gens s'étant trouvé justifiée, il fit venir devant lui Dubernel, syndic du chapitre. Cet ecclésiastique soutint que Brach était une annexe de Listrac, et qu'il se trouvait dans cette localité un vicaire perpétuel qui était tenu d'administrer les sacrements à Brach. Alléguant ensuite les priviléges du chapitre, il prétendit que cette compagnie ne relevait que du Saint-Siége ; et déclinant la juridiction de l'archevêque, il demanda que l'affaire fût renvoyée devant des juges compétents. Sans tenir compte de ce système de défense, le cardinal rendit le jour même la sentence suivante : « Veu les pièces et l'enquête, tant de la distance de la paroisse de Brach et de celle de Listrac, que des fonts baptismaux et aultres marques de paroisse qui sont en celle de Brach, nous avons, pour le deu de notre charge, ordonné et ordonnons que sur les fruicts qui se lèvent annuellement à ladite paroisse, sera payé et entretenu ung curé ou vicaire approuvé de nous, pour faire le divin service. » Cet arrêt fut exécuté sans opposition.

Il résulte des moyens de défense produits par le syndic, que le chapitre prétendait, non seulement que l'église métropolitaine était exempte de la juridiction des archevêques, mais encore que cette exemption s'étendait aux cures qui lui sont unies ou dont il avait la

collation, *pleno jure*. Cependant, par une inconséquence qui prouve le peu de confiance qu'il avait en son droit, il abandonna à la justice de l'évêque le curé de Saint-Eloy de Bordeaux, qui était sous sa juridiction. Pour des méfaits que l'on ignore, cet ecclésiastique avait été arrêté et conduit dans les prisons de l'archevêque. Il y resta longtemps, sans que le chapitre tentât aucune démarche pour le réclamer. Enfin, il fut condamné à se démettre de sa cure. Toutefois, en raison de son repentir sincère et de sa capacité hors ligne, il fut pourvu d'un autre emploi. Le chapitre ne fit entendre aucune protestation; il y eut plus, il délégua deux de ses membres pour assister à la rédaction des actes qui furent dressés à ce sujet, et les ratifier par leur signature.

Les travaux apostoliques du prélat furent brusquement interrompus par l'ordre qu'il reçut du roi de se rendre à Paris. Le pape Clément VIII était vieux et infirme, et chacun jugeait sa fin prochaine. Henri IV savait que sous l'influence de son ennemie, la maison d'Autriche, des débats sérieux surgiraient au sein du futur conclave. Il était donc nécessaire qu'il réunît tous les membres du sacré collége appartenant à la France, et qu'il leur fît connaître ses intentions particulières. Mais ce voyage fut de courte durée : dans la crainte d'événements prochains, le roi se hâta de renvoyer les cardinaux dans leurs diocèses, dès qu'il eut conféré avec eux des intérêts de l'Église gallicane, et leur commanda de préparer leurs équipages pour pouvoir se rendre sans délai à Rome.

Le cardinal profita de son séjour à la Cour pour intéresser le roi en faveur des Jésuites de Bordeaux. Leur église était séparée du collége par la Grand'rue, et les Pères avaient établi un souterrain qui communiquait entre ces deux édifices. Ce souterrain avait été comblé pendant les troubles du siècle précédent. Henri IV en permit la reconstruction.

Pendant ses visites pastorales, tant à Bordeaux que dans les divers archiprêtrés du diocèse, le cardinal avait été péniblement affecté du délabrement dans lequel on laissait les églises, et du peu de respect que l'on témoignait pour les choses saintes. Au lieu d'être renfermé dans un tabernacle, sur le point culminant de l'autel, de manière à rappeler toujours la présence de Dieu dans ses temples, le Saint-

Sacrement était enfoui, sans aucun signe extérieur, dans des niches creusées dans les parois des murailles; aucune lampe ne brûlait devant le corps du Seigneur. L'étain était le plus souvent employé à la confection des calices et des custodes dans lesquelles on déposait les hosties destinées à la communion. Au bout de peu de temps, le métal mal entretenu s'oxydait, et l'on se contentait de déposer au fond des coupes un linge blanc qui noircissait bientôt. Le testament du vénérable Pey-Berland nous fait connaître que cet état de choses existait de temps immémorial. On l'eût à peine toléré dans de pauvres églises de campagne, sans ressources et sans revenus, et c'étaient les plus riches, Saint-André et Saint-Seurin, qui donnaient le plus scandaleux exemple de cette négligence. M. de Sourdis défendit de la façon la plus expresse l'emploi des niches dans les murailles, et l'usage de l'étain pour les calices et les custodes. Il voulut que les coupes et les patènes de ces vases fussent en argent et dorées à l'intérieur. Il recommanda de placer les saintes espèces dans un tabernacle posé sur l'autel. Ce tabernacle devait être doré intérieurement, ou tout au moins tendu de satin de Bruges, et les custodes recouvertes d'un pavillon de même étoffe. Il engagea même les églises les plus riches à avoir autant de ces pavillons que le Rituel emploie de couleurs pour les ornements sacerdotaux et d'en changer suivant l'office du jour. Un grand nombre de paroisses étaient trop pauvres pour posséder un ostensoir, il les autorisa à faire surmonter leur custode d'un soleil formé par deux plaques de verre, et garni intérieurement d'un croissant de vermeil, destiné à recevoir l'hostie offerte à la vénération publique. Enfin, pour que les bijoutiers ne travaillassent pas en vain et ne fussent pas exposés à des mécomptes, il détermina avec eux la forme et les dimensions des vases sacrés qui seraient confectionnés désormais.

Ainsi, tout marchait de pair : la réforme dans les mœurs, le progrès dans l'enseignement, l'ordre et la pompe dans les cérémonies, l'administration régulière des sacrements, le respect dû aux choses saintes. Mais tout cela n'était encore que des germes sortis de terre, et encore exposés à l'inclémence des saisons. Que de temps devait s'écouler avant que la moisson ne fût mûre et digne d'être offerte au Seigneur!

Lorsque, après son sacre, M. de Sourdis était venu chercher à

Rome le chapeau et le pallium, il avait contracté une très étroite intimité avec le Père de la Rochefoucault, abbé de Saint-Martin de Tours et frère du cardinal du même nom. Ce prélat avait, comme le Souverain Pontife, comme le sacré collége tout entier, apprécié à leur juste valeur les rares qualités du jeune prince de l'Église, et il le savait incapable de résister à l'appel de la charité, quelque pénible qu'il pût être, surtout s'il devait en résulter la plus grande gloire de Dieu.

On sait quelle affreuse persécution ravageait alors l'Irlande : le catholicisme était proscrit, et le Pouvoir prodiguait des récompenses aux misérables qui pouvaient apporter au bourreau la tête d'un prêtre ou d'un évêque. Le clergé irlandais s'était dispersé. La France hospitalière leur avait ouvert ses bras, et différentes maisons de retraite s'étaient fondées à Douai, Saint-Omer et à Paris. Mais derrière cette génération frappée par le malheur et décimée chaque jour par la vieillesse, s'élevait une génération ardente de jeunes lévites brûlant d'amour pour la patrie, pleins de zèle pour la religion. Après s'être initiés aux vertus sacerdotales et à la science ecclésiastique, ils avaient résolu de retourner en Irlande et de s'y vouer au soulagement de leurs frères persécutés. Mais il fallait que leur mission fût approuvée par le Saint Père : ils se rendirent donc à Rome, en 1600, au nombre de dix-huit, guidés par le jeune Dermoth de Maccarthy, issu d'une des plus illustres familles du diocèse d'Yorck. Ils furent accueillis avec une bonté toute paternelle par Clément VIII, qui approuva leur projet et ordonna prêtre le jeune chef de la mission.

Mais au moment de partir, la grandeur de leur tâche se révéla à leurs yeux, avec ses difficultés et ses périls.

La mort ne les épouvantait pas, ils y étaient préparés; mais que deviendraient-ils si tous les ports de l'Irlande leur étaient fermés, et si la vigilance des sbires de l'Angleterre s'opposait à leur débarquement? Un jour qu'ils discouraient tristement sur toutes ces choses devant l'abbé de La Rochefoucault, le prélat fit d'un mot briller à leurs yeux un rayon d'espoir inattendu. « Si votre navire est repoussé de la côte, leur dit-il, faites voile sur Bordeaux, et allez sans hésiter frapper à la porte du palais archiépiscopal. Contentez-vous de dire alors à M. de Sourdis qui vous êtes et que c'est moi qui vous envoie. » Ces simples paroles furent accueillies par la jeune communauté

comme un ordre venu du ciel. Les jeunes apôtres partirent pleins de courage. Mais ce qu'ils avaient prévu arriva. A peine avaient-ils salué le sol de la patrie, qu'un arrêt de proscription les obligea à se réembarquer. Ils errèrent pendant quelque temps le long de la côte, mais partout les attendaient des fers et des bourreaux. Enfin, vaincus par le malheur, à bout de ressources, ils suivirent le conseil de M. de La Rochefoucault, et se rendirent à Bordeaux.

Lorsqu'ils arrivèrent à la demeure de l'archevêque, le prélat présidait la Congrégation d'examen. A peine lui avaient-ils fait connaître le motif de leur présence et le nom de celui qui les envoyait, que monseigneur, se levant de son siége, les embrassa avec effusion et les assura qu'ils trouveraient près de lui tous les secours dont ils avaient besoin. Il leur assigna l'église de Saint-Eutrope, pour y faire leurs exercices, et leur donna une maison pour leur servir de retraite. Peu après, il les institua en une Congrégation dont il rédigea les règlements, qui furent approuvés l'année suivante par le pape. Telle fut l'origine du Séminaire Irlandais de Bordeaux, que 1793 fit fermer, et qui enrichit de belles pages l'histoire de l'Église d'Irlande.

Il a été suffisamment parlé dans les chapitres précédents de l'exactitude scrupuleuse que le cardinal apportait à observer le temps de l'Avent et les autres époques liturgiques de l'année. Aussi, n'y serait-on pas revenu si le *Mémorial* de 1603 ne constatait encore l'orgueil ridicule et l'opposition déplacée du chapitre. « Monseigneur le cardinal, officiant à Noël, aux premières vêpres, matines et messes de minuit, et aux secondes vêpres, il y eut de grandes difficultés. D'aultant que messieurs l'archidiacre Morcan et le thrésorier Desaigues ne voulurent point assister à *dextris* et à *sinistris* avec des tuniques et dalmatiques, comme il est enseigné dans le vieil pontifical de Paul troisième; ainsi vouloyent-ils assister aux pluvialibus, qui fut cause que Monseigneur eut pour ses assistans M. de Lartigues, archidiacre de Cernez; pour prêtres assistans messieurs Le Vénier et de la Cousture, chanoynes; pour diacre et soulz-diacre Sigonac et Louyer, aussi chanoynes, difficulté qui n'empescha pas toutesfois que tous ces messieurs du chapitre vinssent *ad osculum pacis.* »

Le *Mémorial* ajoute que le cardinal eut alors un moment de douce joie qui le dédommagea amplement de ces mesquines tracasseries.

Lorsque les chanoines eurent reçu le baiser de paix, on vit le maire de la ville, le vieux maréchal d'Ornano, se lever de son siége et s'agenouiller au pied du trône pontifical pour baiser la main de l'archevêque. Le cardinal, profondément ému, se hâta de le relever et l'embrassa avec effusion. Certes, il y avait de la foi dans ces temps où un guerrier, illustré par vingt combats, venait, devant tous, courber la tête sous la main des prêtres de l'Église de Dieu.

CHAPITRE VII.

Dévotions du commencement de l'année. — Visite de quelques évêques au cardinal. — Réforme du couvent de la Grande-Observance des Annonciades. — Excommunication du bénéficier de Saint-Pierre. — Le Chapitre de Saintes. — Police intérieure des églises. — Règlements sur la librairie. — Société de Sainte-Marthe à Saint-Macaire. — Les Capucins de Cadillac — Donation des jurats aux Jésuites et aux Chartreux. — Règlements divers. — L'assemblée provinciale du clergé. — Famine et peste à Bordeaux. — Départ du cardinal pour Rome.

Le commencement de l'année 1604 donna aux populations de la Guienne des espérances qui ne devaient pas se réaliser. L'agitation politique était calmée, et la noblesse, si longtemps divisée d'opinions et de drapeaux, s'était enfin ralliée au panache blanc du Béarnais. On chercha à oublier dans le plaisir et le tumulte les angoisses des longues années de dissensions intestines, et ce ne furent par toute la ville que mascarades, carrousels, bals. Pour calmer l'effervescence des esprits et diminuer la licence qu'entraînent après elles ces fêtes tumultueuses, l'archevêque ordonna les oraisons de 40 heures dans l'église des Récollets [1]. Le chapitre se fit un devoir de l'y accompagner, et s'associa pleinement à ses intentions. La nouvelle de la mort de Mme de Bar, sœur du roi, vint arrêter dans leur élan les fêtes du carnaval.

Au bruit de la fin prochaine du pape et du départ du cardinal pour Rome, Mgr de Sourdis eut la visite de l'archevêque d'Auch, des évêques de Mirepoix, de Bayonne et de Vannes. Il accueillit ces prélats avec la plus grande distinction. Avec cette urbanité exquise, ce tact parfait d'un grand seigneur, il leur donna toutes les occasions de se produire, et se fit remplacer par eux dans toutes les fêtes solennelles.

Son intention était que ses égards envers des évêques étrangers servît de modèle à son clergé, et contribuât à maintenir parmi les

[1] L'institution de l'Oraison des quarante heures est d'origine récente; elle a été fondée par le P. Joseph de Ferno, capucin milanais, mort en 1561.

prêtres l'esprit de charité, de bienveillance et de confraternité. « Car je veux, disait-il, quand un curé ira dans l'église d'un autre, que cesluy-ci le prie de faire l'office, de prescher et de faire les aultres actions de sa charge, estimant ainsi concilier les affections entre les ecclésiastiques, pour les produire ensuite dedans leurs peuples. »

Cette conduite si sage donna à réfléchir aux chanoines; ils sentirent qu'en affectant une rudesse impolie envers leur chef spirituel, ils s'aliénaient toutes les sympathies, et ils résolurent d'apporter plus de formes et de convenances dans leurs relations avec lui. Pendant les fonctions de la Semaine Sainte, ils se firent un devoir de l'assister dans les divers offices prescrits par le Rituel, et le Jeudi-Saint ils vinrent tous recevoir la communion de sa main. Malheureusement cet accord ne fut que passager, et le démon de la discorde vint peu après troubler les esprits.

Le cardinal se préoccupait surtout de la réforme des couvents; il pensait avec raison que ceux qui ont la direction des âmes doivent donner l'exemple de la perfection. Le monastère de la Grande-Observance de Bordeaux fut le premier établissement religieux qui devint l'objet de sa sollicitude. Il existait entre les Franciscains et les Récollets des dissentiments fâcheux. Le général de l'ordre de Saint-François était venu à Bordeaux tenir le chapitre général. Mgr de Sourdis profita de sa présence pour rétablir l'union et la concorde entre ces deux corps. Pour remercier le P. Général du concours qu'il lui prêta en cette occasion, il présida la procession générale que les religieux firent à la primatiale, et assista, avec les évêques de Vannes et de Mirepoix, aux controverses théologiques qu'ils soutinrent publiquement entre eux.

L'ordre des Annonciades doit son origine à sainte Jeanne de Valois, première femme de Louis XII. Depuis l'année 1522, il en existait à Bordeaux, rue Mingin, une Maison qui avait été fondée par Mme Jacquette Andron de Lansac, femme d'Alexandre de Saint-Galais, ambassadeur de France en Espagne et en Suisse. — Mais ces religieuses n'avaient jamais rempli le but que s'était proposé leur bienfaitrice. — Moins de vingt ans après, un grand nombre d'entre elles, séduites par les perfides doctrines des ministres protestants, s'échappèrent de leur couvent pour rentrer dans le monde. Le

Parlement fut obligé d'enjoindre par arrêt à leur Provincial de procéder à l'arrestation et « à la correction des fugitives. »

Plusieurs causes les excitaient sans cesse au relâchement. Elles appartenaient, pour la plupart, à des familles riches et puissantes dont l'influence faisait facilement abaisser la barrière qui les séparait du cloître; puis, elles portaient un costume très élégant dans sa bizarrerie, et la coquetterie naturelle à leur sexe les encourageait à recevoir des visites qui leur permettaient de se produire dans leurs atours. C'était une robe gris-brun, à corsage rouge, que recouvrait un long manteau bleu céleste. Un voile noir retombait en plis savants sur une guimpe d'une extrême blancheur, que traversait un large ruban bleu auquel pendait l'effigie de sainte Jeanne empreinte sur un médaillon d'argent. A l'arrivée du cardinal-archevêque, la clôture n'existait plus; les religieuses recevaient leurs parents jusque dans l'intérieur de la maison, les reconduisaient jusqu'à la porte extérieure, et y achevaient leurs longs entretiens. — M. de Sourdis rendit une ordonnance qui défendait à toutes personnes, quelles que fussent leur condition et leur qualité, d'entrer dans le monastère, ou même de stationner entre les deux portes, sans une permission écrite de sa main. Il fut interdit aux religieuses, sous les mêmes peines, de recevoir aucun étranger et d'avoir à la porte aucun colloque avec qui que ce fût. Cet avertissement fut respecté pendant quelque temps; mais bientôt les Annonciades revinrent à leurs anciennes habitudes, et provoquèrent de nouvelles censures, comme on le verra plus tard.

Il y avait à l'église paroissiale de Saint-Pierre de Bordeaux un prêtre qui cumulait un bénéfice avec les fonctions de sacriste. Ce fait constituait une violation des canons. L'archevêque l'invita à diverses reprises à opter entre ces deux charges; mais le prêtre se savait soutenu par quelques personnes qui avaient du crédit au Parlement, et dont il entendait parfois les confessions. Il affecta de n'accorder aucune attention aux ordres qu'il recevait, et le cardinal, poussé à bout par son obstination, le frappa d'une excommunication. Le prêtre rebelle répondit à l'huissier chargé de lui signifier la sentence, que cette excommunication ne pouvait l'empêcher d'exécuter sa charge de prêtre et de bénéficier, car elle était nulle et sans

valeur; que, néanmoins, il s'en rendait appelant comme d'abus. Mais le Parlement refusa d'accueillir sa requête, et le malheureux, abandonné de tous, fut obligé d'implorer aux genoux de l'archevêque un pardon qui ne se fit pas attendre.

Vers le même temps, le Parlement dut intervenir pour réprimer les désordres qui s'étaient introduits dans le chapitre de Saintes. Ce chapitre avait de grands priviléges, et les chanoines en profitaient pour s'abstenir presque entièrement d'assister au service canonial. Cet abus était tellement invétéré, qu'au lieu de s'efforcer à le détruire, on avait cru devoir le régulariser. L'évêque se désolait de cet état de choses, sanctionné par une délibération capitulaire. Les fidèles se plaignaient aussi de la violation flagrante des saints canons. Enfin, le Parlement fut saisi par appel de cette affaire. La Cour, se fondant sur les décrets d'un Concile de Bordeaux de 1582, enjoignit aux chanoines d'observer la résidence, ordonnant que tous ceux qui contreviendraient à son arrêt seraient privés des revenus de leur prébende.

La distribution du pain bénit dans les églises donnait lieu à des scènes déplorables. Le cardinal rendit l'ordonnance suivante :

« Estant adverti et ayant veu les désordres, scandales et insolences qui se commettent bien souvent es-églises de notre archidiocèse, sur la distribution du pain béni, et mesme sçachant que plusieurs pollusions desdites églises se sont ensuivies par des querelles et battemens faits avec grande effusion de sang par plusieurs personnes, soubz prétexte de rang et préséances par elles prétendues. A ces causes, désirant obvier aux désordres et pollusions, et afin que le divin service soit fait avec toute modestie et révérence et sans aucun trouble : avons ordonné et ordonnons par ces présentes, que désormais le pain béni sera porté, à l'yssue de la grand'messe, à la porte de l'église ou aultre endroit commode où un chacun en pourra prendre à sa commodité, sans aucun trouble, scandale, ni désordre. »

Les conseils de fabrique n'avaient pas encore l'habitude de mettre en adjudication la location des chaises et des bancs dont se servent les personnes qui assistent au service divin. Quelques spéculateurs s'ingéraient d'en apporter, et la concurrence qu'ils se faisaient entre eux occasionnait des désordres et troublait même le service divin.

Le cardinal défendit l'introduction de ces bancs avant l'achèvement de la grand'messe.

Les monitoires dressés par les notaires étant souvent rédigés par eux dans des formes contraires aux canons, le cardinal leur retira la faculté de dresser ces actes, et commit deux tabellions qui en furent exclusivement chargés.

Enfin, il menaça d'excommunication tout imprimeur ou libraire qui exposerait en vente des livres qui n'auraient pas été soumis à l'examen des théologiens nommés par lui.

Cette ordonnance fut rendue pour mettre un terme à une propagande anti-religieuse dont le progrès attristait tous les bons esprits. Elle n'atteignit cependant pas d'une manière complète le but que s'était proposé le cardinal; car, en 1610, les libraires furent obligés de s'adresser au Parlement pour « réprimer la licence effrénée de vendre des livres. » Ils firent réduire en maîtrise jurée l'industrie de la librairie, et dressèrent des statuts qui furent homologués par le Roi et le Parlement. « De quoy, dit le chroniqueur Dalesme, ladite ville s'est bonifiée de beaucoup, et les personnes litérées ont receu grande commodité au recouvrement de toutes sortes de livres, y ayant quantité de libraires tenant boutique, au lieu qu'auparavant n'en y avoit que deux ou trois mal assortis en livres. »

Il faut mentionner ici la fondation d'un couvent de Capucins à Cadillac, par le duc d'Épernon. Le cardinal de Sourdis en posa la première pierre, le 15 mai 1604, en présence du duc et d'une réunion considérable de la noblesse. L'église fut commencée, en 1606, sous le vocable de saint Louis. En 1624, ces religieux obtinrent l'autorisation d'entendre au tribunal de la pénitence le duc et les officiers de sa maison.

Ce fut un Capucin qui eut la pénible tâche de préparer d'Épernon à la mort, alors que vieux, infirme, il dévorait dans la retraite la douleur d'avoir été terrassé par Richelieu, et celle plus grande encore d'avoir été obligé de faire amende honorable, à genoux et nu-tête, aux pieds de Henri de Sourdis, frère et successeur du cardinal dans l'archevêché de Bordeaux, qu'il avait audacieusement insulté.

Vers la même époque, les jurats votèrent une somme de 6,000 livres à prendre « sur le pied fourchou. » Une moitié de cette somme fut donnée aux Jésuites pour rebâtir leur maison. Les Chartreux reçurent l'autre moitié pour la construction d'un monastère qu'ils se proposaient d'élever dans les marais hors de la ville. Cet établissement ne fut réellement fondé que quelques années plus tard par la volonté du cardinal de Sourdis.

Le synode annuel se tint cette année dans l'église métropolitaine. Il n'y en eut pas à Blaye, et tous les prêtres du diocèse se rendirent à Bordeaux. On a perdu les actes qui y furent promulgués; mais on en a conservé divers autres qui furent édictés par le cardinal pendant le cours de l'année. Ces ordonnances rappellent celles des années précédentes et prouvent l'esprit de persévérance dont le pontife est animé.

Il prescrit de ne laisser célébrer les saints mystères par aucun prêtre étranger qui n'aurait pas ses lettres testimoniales en règle. Il renouvelle aux religieux de Saint-Émilion la défense d'administrer les sacrements sans sa permission. Il ordonne qu'à l'avenir les clercs séculiers qui se présenteront au diaconat seront tenus de déposer chez l'official un certificat en due forme, constatant que leur patrimoine ou le revenu des bénéfices dont ils ont la jouissance est suffisant pour leur donner « victum et vestitum. »

Aucun prédicateur ne pourra monter en chaire sans avoir donné un sermon devant des examinateurs spéciaux et sans une permission écrite.

L'église de Saint-Eutrope était le lieu ordinairement désigné pour ces exercices, et l'archevêque se faisait souvent un devoir d'y assister.

Il s'était établi à Saint-Macaire une Société de treize dames de charité, sous l'invocation de sainte Marthe, dans le but de visiter les malades, de leur porter des secours et de quêter pour eux. Elles devaient se réunir une fois par semaine, et s'astreindre à diverses pratiques de piété. Le cardinal approuva leurs statuts le 30 mars 1604. Cette Société trouva de nombreux imitateurs. On la vit s'établir successivement à Bordeaux, dans les deux paroisses

de Sainte-Eulalie et de Saint-Rémy, à Bourg, à Libourne et à Preignac.

La province de Bordeaux et celle de Lyon étaient en possession de nommer les agents généraux du clergé qui devaient entrer en charge l'année suivante; à l'assemblée générale du clergé, M. de Sourdis réunit ses suffragants pour élire les députés de la province. Cette réunion se tint au palais archiépiscopal; elle choisit pour son agent général M. Lartigues, archidiacre de Saint-André. Messeigneurs d'Agen et de Maillezais furent élus comme représentant l'ordre des évêques; le grand chantre de Saint-André, les doyens des cathédrales de Saintes et de Sarlat furent désignés comme les députés du second ordre du clergé.

Lorsque l'élection fut terminée, le cardinal annonça à cette assemblée la nécessité où il était de partir pour Rome. Il engagea les députés à faire leurs efforts pour obtenir du roi la promulgation du Concile de Trente; il leur recommanda surtout beaucoup de prudence, de fermeté et de modération à l'égard des religionnaires. Ces conseils étaient loin d'être superflus. Le duc de Bouillon, alors en révolte ouverte envers Henri IV, s'était rendu dans le Limousin et la Saintonge, pour provoquer le soulèvement des protestants. Les calvinistes de la Guienne n'avaient pas répondu à son appel. La présence de Sully à Poitiers [1] avait suffi pour les maintenir dans le devoir. Mais il existait parmi eux une sourde fermentation. Dès l'année 1562, il s'était établi à Bordeaux, dans le quartier de la Rousselle, un temple protestant, qu'un président au Parlement avait ouvert dans sa maison [2]. Les calvinistes invoquaient ce précédent pour avoir un cimetière et exposer publiquement leurs doctrines. Jusqu'alors les jurats avaient toujours résisté; mais les ministres n'en continuaient pas moins leur propagande, et ils étaient soutenus par un certain nombre de personnages, qui, après avoir embrassé le catholicisme dans un intérêt purement humain, l'attaquaient sourdement, et lui faisaient plus de mal que s'ils avaient persévéré dans leur fausse croyance.

L'assemblée générale du clergé demanda des châtiments contre

[1] *Chronique Bourdeloise*, p. 115.
[2] Gauffreteau, *Mémoires inédits*.

ces prétendus catholiques; mais, à sa prière, le roi remplaça la peine de mort prononcée contre les émigrants par celle des galères. Les représentants du clergé de Bordeaux eussent désiré que la condamnation fût moins sévère encore.

Henri IV retira les brevets des imprimeurs protestants et défendit aux ministres d'attaquer les dogmes du catholicisme. Mais, de même qu'il l'avait déjà fait en 1598, il refusa au clergé la publication du Concile de Trente, alléguant les difficultés du moment et les embarras de l'État.

Dans le mois de novembre, M. de Sourdis se rendit à Rome, pour se conformer aux ordres du roi, et il y passa la fin de l'année 1604 et le commencement de l'année 1605.

Mais avant de quitter son diocèse, il eut encore bien des misères à soulager. La récolte avait manqué en Guienne. Par suite de l'absurdité de la législation d'alors, qui défendait le transport des grains d'une province à l'autre, les campagnes se trouvèrent dans le plus affreux dénûment. Bordeaux avait une abondante réserve en céréales; les jurats en interdirent l'exportation. Le cardinal envoya aux paroisses les plus pauvres toute la partie de ses revenus dont il pouvait disposer, se réservant à peine ce qu'il lui fallait pour subvenir aux frais de son voyage.

En même temps, il avait appris que la peste avait éclaté à Blaye [1], et que le fléau, étendant chaque jour ses ravages, menaçait d'atteindre sa ville métropolitaine. Son cœur de père fut profondément déchiré au récit de ces douloureux événements; il songea un instant à rester en France; mais les ordres du roi étaient si positifs, les intérêts de l'Église étaient si profondément engagés dans la lutte qui allait se produire au prochain conclave, qu'il eût manqué à tous ses devoirs comme prince de l'Église, envers la catholicité entière, s'il ne s'était rendu à Rome. Il ne put donc qu'implorer la mère de Dieu, et placer son diocèse sous sa toute-puissante protection.

[1] *Chronique bourdeloise*, p. 115.

CHAPITRE VIII.

Élections des papes Léon XI et Paul V. — Le cardinal de Sourdis fait annuler l'élection du cardinal Tosco. — La peste à Bordeaux. — Conduite admirable du maréchal d'Ornano. — Sainte mort d'un Algérien. — Lampe votée à Notre-Dame de Lorette. — Troubles suscités par les protestants. — Assemblée générale du Clergé. — Le Jubilé à Bordeaux.

Le pape Clément VIII rendit son âme à Dieu le 5 mars 1605. Aussitôt que sa mort fut connue, le cardinal d'Ossat, ambassadeur de Henri IV à Rome, réunit en son palais les cardinaux français, et leur rappela les instructions du roi. Henri avait désigné deux candidats dont le choix lui eût été particulièrement agréable. Mais lorsqu'on en vint à discuter le mérite de ces personnages, le cardinal-archevêque de Bordeaux déclara nettement qu'il ne donnerait pas sa voix au premier, parce qu'il ne le connaissait pas, et qu'il ne nommerait pas le second, parce qu'il ne le jugeait pas digne de ces hautes fonctions; que, du reste, pour prendre une détermination sérieuse il fallait être au conclave, et avoir entendu la messe du Saint-Esprit. Il refusa donc de s'associer à aucune combinaison arrêtée d'avance, bien décidé à se réunir aux membres du Sacré-Collége, qui n'avaient en vue que l'intérêt de l'Église.

Le conclave se réunit le 14 mars; dès le premier jour, les partis se dessinèrent nettement et proclamèrent leurs candidats. La faction espagnole, qui avait pour chef le cardinal de Montalte, désigna au choix du Sacré-Collége Antonio Sauli, gênois; la faction italienne, qui suivait l'impulsion du fier Aldobrandini, neveu et camerlingue de Clément VIII, proposait Robert Bellarmin; la faction française, obéissant aux conseils de son doyen, le cardinal de Joyeuse, s'abstint et attendit les événements. Seul, Mgr de Sourdis n'accepta pas cette direction.

Il y avait au conclave un homme qui l'emportait sur tous ses concurrents par sa piété et son savoir : c'était Baronius.

Un très grand nombre de cardinaux faisaient des vœux secrets pour lui; mais nul n'osait le désigner hautement, de peur de blesser la faction espagnole qui avait, dès l'origine, demandé son exclusion. Il s'était même passé à cet égard un fait sans exemple dans les annales des conclaves. Le cardinal de Cosme, doyen du Sacré-Collége, produisit au conclave, réuni en assemblée préparatoire, deux lettres de Laurent Suarès de Figueroa, vice-roi de Sicile, adressées, l'une au Sacré-Collége, l'autre au Pape, par lesquelles il dénonçait les livres de Baronius comme contenant plusieurs choses contraires à la vérité et aux intérêts du roi son maître, touchant l'administration de ses États.

Baronius se défendit avec tant d'éloquence et de feu, il produisit une telle impression sur la vénérable assemblée, que si le conclave eût été ouvert, on l'eût porté sans opposition sur la chaire de saint Pierre. Une enquête fut ouverte, et il demeura établi que les lettres étaient supposées.

Mgr de Sourdis se fit le champion de Baronius, et proclama hautement sa candidature. Accueilli froidement d'abord, il ne tarda pas à trouver de nombreuses adhésions. Ses ennemis affectèrent de tourner en ridicule ses démarches et son activité; on alla même jusqu'à le qualifier de « général des postes. » Cependant, il arriva un jour que le scrutin donna trente voix à Baronius.

Le cardinal de Joyeuse subit lui-même un instant l'influence de l'archevêque de Bordeaux; mais les Espagnols suscitèrent tant de difficultés à cette élection, qu'on fut obligé de prendre une détermination subite.

La faction française était si influente, que le parti du côté duquel elle se rangeait devenait prédominant. Un jour, Joyeuse proposa au choix des Aldobrandins Alexandre de Médicis, cardinal de Florence. Aldobrandini ayant accueilli ce choix, Joyeuse fit monter Médicis sur le trône, et l'adora avec tous les Français. Aldobrandini vint à son tour avec les Italiens, et Alexandre de Médicis fut élu pape, sous le nom de Léon XI, malgré les protestations des Espagnols, qui soutinrent que l'élection n'était pas canonique.

Léon XI ne fit que passer sur le trône pontifical : il mourut vingt-cinq jours après son élection.

A la suite de la neuvaine imposée par le cérémonial, le conclave se

réunit de nouveau. Sauli, Bellarmin, Mariano et Pierre-Benoît Camerino eurent chacun un parti.

Au milieu de toutes les brigues qui se croisent et s'enlacent, Aldobrandini, abandonnant le parti français, passe brusquement aux Espagnols, et leur propose Dominique Tosco de Reggio. Ce choix est approuvé : Tosco est enlevé de sa chambre et conduit à la chapelle Sixtine. L'adoration commence, les domestiques du conclave pillent, suivant l'usage, la chambre du nouvel élu : il est proclamé. Tout à coup une voix s'élève, c'est celle du cardinal de Sourdis : Non, non, nous ne voulons pas de Tosco, c'est Baronius qu'il nous faut, et un très grand nombre de voix répètent : Baronius ! Baronius ! Aussitôt le cardinal de Bordeaux, gravissant les marches du trône, force Tosco à en descendre. En même temps les partisans de Baronius l'entraînent et le conduisent à la chapelle pour le proclamer.

Cet acte si hardi sauva peut-être la tiare pontificale d'une tache. On reprochait à Tosco des mœurs trop faciles. Il était d'une grande vulgarité de manières, et avait souvent à la bouche un mot trivial, familier à la population transteverine.

Pendant ce conflit, les chefs des diverses factions se réunirent. Aldobrandini, par une inspiration soudaine, vint demander la médiation du cardinal de Joyeuse et proposa à son choix Camille Borghèse. Joyeuse s'empressa d'accepter, et il insista près de Montalte pour qu'il s'unît à lui. L'intérêt de l'Église fit taire l'ambition du chef de parti, et les trois factions réunies dans une même pensée se rendirent à l'adoration. Le 16 mai, l'élection de Borghèse fut confirmée dans la chapelle Pauline. Le nouveau pape prit le nom de Paul V.

Henri IV apprit avec satisfaction le choix du Sacré-Collége. Néanmoins, il ne pardonna pas au cardinal de Sourdis le peu de cas qu'il avait fait de ses instructions, et il supprima la pension qu'il lui accordait chaque année pour soutenir son rang.

Pendant son séjour à Rome, le cardinal de Sourdis eut à regretter la mort du savant et vertueux évêque de Bazas, Armand de Pontac, l'un de ses meilleurs amis. C'était l'un des plus illustres prélats de son siècle.

Il apprit avec un surcroît de douleur que l'épidémie continuait ses ravages dans le Bordelais.

Comme on l'a déjà dit, Bordeaux était entouré de marais ou palus qui s'étendaient au loin, et dont les exhalaisons apportaient presque chaque année la mort au sein de la population. En 1599, un ingénieur flamand, nommé Conrad Gaussens [1], avait traité avec la ville pour le dessèchement de ces palus ; mais lorsqu'il avait voulu commencer les travaux, il en avait été empêché par le duc de Candale, qui, depuis le temps du cardinal Hugotioni, était en querelle avec la ville, au sujet de ces terrains [2].

Il avait fallu que le Parlement intervînt et que la ville lui abandonnât une partie de seigneurie pour le bien de la paix. Néanmoins cette œuvre n'avait pas abouti. Plus tard, c'est à dire en 1615, et lorsque le cardinal de Sourdis eut desséché, comme on le verra dans la suite, les marais qui séparaient ses jardins de la Chartreuse, Conrad Gaussens entreprit encore d'assainir les palus de Blanquefort. C'était au moment du mariage de Louis XIII. Le hasard mit Conrad en relation avec Bertingant, qui, après avoir été premier valet de chambre de Henri IV, était resté au service de la reine-mère. Bertingant, frappé des avantages pécuniaires qui devaient résulter de cette entreprise, fit les avances de fonds nécessaires. Mais lorsque Gaussens voulut commencer les travaux, il rencontra une vive résistance, tant de la populace que des habitants de Blanquefort. Il fallut toute l'influence de Marie de Médicis pour dompter cette opposition. Néanmoins, l'œuvre de Conrad Gaussens ne put s'achever et resta incomplète.

La peste décimait la ville, lorsque le cardinal de Sourdis était venu prendre possession de son siége. Elle éclata de nouveau à Blaye en 1604, et s'étendit bientôt jusqu'à Bordeaux. Bénigne pendant l'hiver, elle redoubla d'intensité au printemps, et lorsque survint l'été, elle couvrit toute la cité d'un crêpe funèbre.

Le maréchal d'Ornano, gouverneur de la province de Bordeaux, se trouvait alors à Agen, où il résidait avec l'agrément du roi. Dès qu'il apprit les malheurs qui frappaient la ville, il se hâta d'y rentrer pour rassurer les malades, et encourager, par son exemple, le dévouement du petit nombre d'habitants que le fléau avait épargnés.

Ce fut en vain que par plusieurs lettres le roi le pressa de retour-

(1) *Chronique bourdelaise*, p. 111.
(2) Voyez notre *Histoire de Pey-Berland*.

ner dans sa résidence; il répondit qu'il voulait partager le sort des jurats et des bourgeois, et mourir avec eux. Dès son arrivée, il prit la direction des secours à délivrer aux malades. Chaque jour, il traversait, au pas de son cheval, les rues de la ville, une bourse ouverte à l'arçon de sa selle, distribuant des aumônes aux malades qui pouvaient se traîner jusqu'à lui. Il entrait dans les maisons marquées de la funèbre croix rouge, emblème de la peste, et visitait les mourants et les morts avec plus de sangfroid et de courage que les hommes de l'art eux-mêmes. Une ou deux fois par semaine, il faisait ouvrir les portes de l'hôpital de la peste, stationnait dans la grande cour, et recueillait les plaintes et les doléances des malades, pour les reporter ensuite aux jurats. C'était lui qui servait d'intermédiaire entre les nécessiteux et le bureau de police; il était infatigable dans ses réclamations, et ne les cessait que lorsqu'il y avait été fait droit. Sa cave était ouverte aux pauvres, et même aux bourgeois. Chaque jour, ses gens recevaient l'ordre de porter des vivres dans un certain nombre d'habitations.

Il fut admirablement secondé dans ses efforts; le Parlement institua dans l'Hôtel-de-Ville un bureau de police que dirigeait un président à mortier, assisté de deux conseillers, de tous les jurats, et d'un certain nombre de bourgeois.

Les Capucins voulurent acquitter la dette de reconnaissance qu'ils avaient contractée avec la ville. Outre l'hôpital de la peste, il y avait près de l'église de Saint-Rémy une maison que l'on avait convertie en hospice, et où l'on portait les malades abandonnés. Tous les religieux voulurent s'y renfermer. Il fallut recourir à la voie du sort, qui désigna le père Siméon de Rhodez, et le père Polycarpe de Marsiac. Le père Siméon fut atteint de la peste et mourut saintement, le 27 septembre. D'autres lui succédèrent, qui furent frappés comme lui, et tous virent arriver la mort avec joie. N'était-ce pas pour eux le premier jour de la vie éternelle?

La chronique de Dalerme signale l'admirable conduite d'un Algérien récemment converti au catholicisme et nommé Jean-Baptiste. Cet homme avait opéré en son temps des cures remarquables, et il ne faisait nul cas de l'épidémie dont, suivant son opinion, l'intensité était entretenue par l'ignorance de ceux qui pansaient les malades et nettoyaient les maisons des pestiférés. Il s'offrit d'entrer dans l'hôpi-

tal, et il se consacra au service des pestiférés; mais devant l'intensité du mal, son dévouement fut inutile. Il fut frappé, et mourut en même temps qu'un jeune homme dont il avait fait son disciple et son compagnon.

Voyant que tous les efforts employés pour conjurer le fléau étaient demeurés impuissants, le maréchal d'Ornano, dont la piété était profonde, réunit les jurats et leur proposa de recourir à la clémence de Dieu et de réclamer l'intercession de sa divine Mère en faveur du peuple de Bordeaux.

Mais laissons parler le naïf chroniqueur :

« Le 13 juin, audit an 1605, ledit seigneur mareschal d'Ornano et les sieurs jurats voyans que la contagion pulluloit et augmentoit de jour à autre, et que les remèdes des hommes estoyent fort peu profitables, firent le vœu à Dieu duquel la teneur s'ensuit :

» Le 23 juin 1605, vigile du jour et feste de saint Jean-Baptiste, au devant de l'Hostel commun de la présente ville et cité de Bourdeaux, furent assemblez : Messire Alphonse d'Ornano, mareschal de France, lieutenant général pour le Roy en la prouince de Guyenne, maire, et les jurats gouverneurs de ladite ville, etc., pour traiter des affaires concernans la contagion présente. Après auoir tenu diuers propos là-dessus et remarqué comme ce fléau deuoit venir du ciel, pour les péchez du peuple, parce que la diuine iustice auoit commencé d'affliger la ville depuis six ou sept ans, ne laissant guères passer un renouueau de lune sans frapper quelque maison. Et toutesfois il semblait que la miséricorde combatoit auec la iustice, en ce que le mal ne s'espandoit hors desdites maisons, et encores espagnoit les aucuns qui demeuroyent dans icelles, sans participer audit mal, comme on a veu d'autrefois en pareilles maladies. Ce qui fesoit croire ausdits maire et jurats, que Dieu estoit retenu par sa bonté et miséricorde, et d'auanture lié par la prière d'aucuns, qui s'opposoyent par oraisons, et autres saincts exercices continuels, que la iustice ne vint à décocher toutes les flèches de la diuine vengence sur tout le reste de ladite ville. Pour ces considérations, lesdits sieurs maire et jurats, gouuerneurs de la présente ville et cité de Bourdeaux, l'un après l'autre d'une commune voix ont faict vœu, et voüent solennellement à Dieu, tant pour leurs successeurs auxdites charges que pour le public de ladite ville et cité. Que lorsqu'il aura pleu à sa

clémence infinie d'apaiser son courroux, retirer son fléau, et garantir ladite ville de ce mal contagieux de peste, et l'en préseruer, ladite ville donnera à sa saincte Maiesté, et à l'honneur de la très sacrée et immaculée Vierge, mère de Notre Sauueur et Rédempteur Jésus-Christ, le modèle et pourtraict des armoiries de ladite ville de Bourdeaux, du pois de 18 marcs de pur argent, et l'envoyra à l'église Nostre-Dame de Lorette, pour y demeurer à perpétuité, en reconnaissance de ces grands biens faicts. Et afin que le temps n'efface la mémoire d'iceux, lesdits maire et jurats vouent aussi pour eux et leurs successeurs ausdites charges, que tous les ans, le iour et feste de la Visitation Nostre-Dame, ils iront en l'église Nostre-Dame du Chapelet de ladite ville, faire célébrer une messe et chanter les litanies Nostre-Dame, auec leurs robes de liurée. Et feront aussi à perpétuité, tous les samedis de l'an, chanter audit couuent du Chapelet lesdites litanies; et pour récompence fairont un don annuel aux religieux dudit couuent de la somme de 30 liures, qui leur seront payées par le thrésorier de la ville et sur le reuenu d'icelle. Et d'abondant iront, lesdits sieurs maire et jurats, en la procession qui se fait annuellement les iour et feste de l'Annonciation Nostre-Dame, et à ceste fin se rendront ledit iour, en l'église métropolitaine Sainct-André, pour ouyr la messe, et fugure icelle procession au lieu de Saint-Seruice, et audit lieu ouyr le sermon qu'on a accoustumé de faire. »

L'abbé Salviati, pour souscrire au vœu de l'édilité, ordonna pour le dimanche suivant une procession solennelle.

A la messe, qui fut célébrée par le doyen du chapitre, le maréchal d'Ornano et les jurats se présentèrent à l'offrande, et remirent entre les mains du célébrant une copie de ce vœu signé de tous les jurats, qui fut lu publiquement, et le sieur Noysset, curé de Sainte-Colombe, fut chargé de porter à Lorette le don des Bordelais. On y lisait le médiocre distique suivant dû au labeur d'un avocat au Parlement :

> Vovit et exsolvit tibi, lampada, virgo parensque,
> Burdigala afflictis civibus adfer opem.

Cet ardent appel à la Mère de toute miséricorde eut pour résultat immédiat de rassurer la population et de ranimer son courage.

Dans les grandes calamités, il est dans la nature de l'homme d'élever ses regards vers Dieu. De tous temps, la Guienne s'est fait remarquer par sa confiance envers la Sainte Vierge : les nombreux pèlerinages qui parsèment la province, comme autant de saintes oasis, en sont la preuve; l'épaulette de l'officier, la croix du brave, y sont suspendues à côté de la nef du nautonier et de l'humble offrande de la mère éplorée. Depuis trois ans, la piété du vénérable chef du diocèse a voulu que la tour de Pey-Berland, restaurée par ses soins, portât vers les cieux la statue de Notre-Dame d'Aquitaine, qui, semblable à un phare protecteur, fait jaillir dans l'azur du ciel ses rayons dorés. Aujourd'hui, le matelot qui part pour la rive lointaine s'est habitué à lui adresser sa dernière prière, comme le pêcheur de Boulogne, en sortant du port, se découvre et s'incline devant le dôme gigantesque, œuvre d'amour et de foi, qu'un humble prêtre a élevé à Marie. De notre temps, les libres penseurs font de fréquents appels à la fraternité. Si elle doit un jour régner sur la terre, c'est que les hommes se seront tendu la main aux pieds des autels de la Mère de tous les chrétiens.

Après l'accomplissement de ce pieux devoir, le maréchal d'Ornano redoubla de zèle et d'ardeur. Non content de passer les jours à visiter les malades, il consacra ses nuits à assurer la tranquillité de la ville.

Pour seconder les magistrats, il mit à leur disposition une partie de la garnison du château Trompette, et fit, à la tête de ses soldats, de nombreuses patrouilles; enfin, il offrit à la ville de lui avancer deux ou trois mille écus pour faire face aux dépenses que nécessitait la contagion.

Henri IV admira ce dévouement du maréchal, mais il ne crut pas devoir en abuser. Il lui écrivit de nouvelles lettres, et, cette fois, il parla en maître qui veut être obéi, et enjoignit à son vieux camarade de se retirer à Libourne.

D'Ornano partit. Presque aussitôt ses regrets furent adoucis, car il apprit l'arrivée prochaine du cardinal de Sourdis.

L'archevêque avait quitté Rome, dès que ses devoirs envers le nouveau pontife le lui avaient permis; il n'avait pas pu néanmoins se rendre immédiatement dans son diocèse, obligé qu'il avait été d'aller à Paris se justifier près du roi. Henri IV l'avait reçu avec la pétulante

vivacité de son caractère gascon ; mais la sévérité de ses reproches n'avait pu affecter le cœur du cardinal, qui était convaincu d'avoir agi pour le bien de l'Église. Après avoir pris congé du souverain, il se hâta de revenir à Bordeaux; mais son voyage fut retardé par une maladie grave qui le retint à Tours.

Les jurats vinrent recevoir le cardinal, au bord du fleuve, avec le cérémonial usité. M. de Sourdis prit à peine le temps d'entendre leur harangue; il courut à la primatiale se prosterner au pied du Saint Sacrement, offrant à Dieu le sacrifice de sa vie en échange de celle de son troupeau. Le même jour, il commença ses visites dans les quartiers le plus gravement atteints par le fléau, portant aux mourants les suprêmes consolations de l'Église, distribuant aux malades le pain de vie, pleurant avec les veuves et les orphelins. Son zèle stimula l'ardeur du clergé, des religieux et des Dames de la Miséricorde; et comme saint Charles Borromée, il eut la satisfaction de reconnaître que, dans les grandes calamités qu'il plaît à Dieu de nous envoyer, la foi et la charité sont plus puissantes que les ressources limitées de la science humaine.

Le dernier acte administratif que l'on connaisse, pour l'année 1605, fut la célébration d'un jubilé ordonné par Paul V, à l'occasion de la marche victorieuse des Turcs à travers la Hongrie. Ce triomphe de l'islamisme était un sujet de douleur et de honte pour toute la chrétienté, et le Souverain Pontife avait désiré que tous les chrétiens demandassent avec confiance à l'Éternel qu'il voulût bien arrêter ce torrent destructeur.

L'archevêque dirigea lui-même les exercices de ce jubilé, qui dura huit jours, et qui fut suivi par toute la population.

CHAPITRE IX.

Règlements édictés au commencement de l'année. — Fondation de l'ordre de Notre-Dame, — Mme de Lestonnac. — Synodes. — Les Clarisses de Périgueux. — Le clergé de Saint-Émilion. — Visite du cardinal dans l'archiprêtré de Fronsac. — Priviléges de la collégiale de Saint-Émilion. — Règlements édictés par le cardinal.

« Cette année 1606, dit le chanoine Bertheaud, sera grandement signalée par beaucoup de belles et glorieuses actions tendantes à la gloire de Dieu et conservation de l'autorité ecclésiastique, mais qui seront furieusement contrepointées sur le déclin de la même année. C'est pourquoi, laissant à part le récit des actions ordinaires de direction, continuation de prédications, piété et libéralité envers les pauvres en ce commencement, voici les règlements et autres choses de remarque avant la tenue du synode. »

Le fidèle secrétaire du cardinal enregistra ensuite les prescriptions suivantes :

Tous les curés sont obligés de justifier, avant l'obtention de leurs titres, qu'ils possèdent la *Bible,* la *Vie des Saints,* le *Guide des Curés* de Milhard, le *Catéchisme du Concile de Trente,* le *Concile provincial* et les *Cas réservés.*

Un vieux curé s'était fait ermite à Cambes ; mais il passait sa vie à courir les paroisses, prêchant et administrant les sacrements. Le cardinal lui intime de rentrer dans sa retraite.

Le jour de la Purification de Notre-Dame, les prédicateurs sont invités à expliquer au peuple le sens des cérémonies extérieures du culte et le but des processions ordonnées par l'Église.

Il rend une ordonnance pour régler les honoraires des ecclésiastiques qui assistent aux sépultures et bénissent les mariages.

En même temps, il règle le droit de sépulture dans les églises et les conditions auxquelles on pouvait obtenir cette faveur. On retrouvera le texte de ces ordonnances dans une note.

Un capitaine de l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers avait frappé le curé de sa paroisse. Le cardinal fulmine contre lui une sentence d'excommunication. Il recommande en même temps aux ecclésiastiques de ne pas souffrir qu'il soit fait le moindre outrage à leur caractère.

Il octroie une indulgence de quarante jours à toute personne qui, dans l'octave de la fête de Pâques, visiterait, avec les conditions requises, la chapelle du couvent des Chartreux, située sur le port, hors de la ville. Cette ordonnance, rendue sur les instances des religieux de Vauclair, n'était que le renouvellement d'un décret daté de 1460.

A cette époque, il restait dans la nef de l'église primatiale des galeries destinées aux personnages les plus éminents de la ville. Au côté nord il en existait une destinée au Chapitre. Sous Henri III, le Parlement en avait fait construire deux autres, près de la chaire, en face, mais à une plus grande élévation; il y en avait une quatrième dont jouissaient le présidial et ses officiers. A leur tour, les jurats voulurent une place distincte et commode. Le cardinal la leur accorde dans les termes les plus gracieux, et les autorise à en établir une cinquième au dessus de la porte du cloître.

Ces décisions sont suivies de la célèbre ordonnance du 25 mars 1606, qui approuve la fondation, à Bordeaux, du couvent des Filles de Notre-Dame.

L'éclat dont a brillé cette Maison, les nombreuses succursales qui en sont sorties, les services immenses que l'Ordre a rendus aux familles chrétiennes, tout, en un mot, oblige d'entrer dans de nombreux détails sur cette importante fondation.

En prenant les rênes du diocèse, le cardinal avait vu avec peine qu'il n'existait dans le Bordelais qu'un seul couvent de femmes, et que, par son peu d'amour pour la discipline, son peu d'attachement à la règle, ce couvent ne pouvait être que d'une médiocre utilité pour le bien de la religion et l'amélioration des mœurs. Plus tard, sa préoccupation s'augmenta, lorsqu'il vit le peu de soin qu'on apportait à l'éducation des jeunes personnes, dont la plupart étaient abandonnées à des institutrices laïques d'une moralité douteuse et trop souvent imbues des doctrines du protestantisme. Il appréciait l'enseignement donné par les Jésuites. Il voyait avec quelle vigilance ces

religieux étudiaient le caractère de leurs élèves pour en développer les aptitudes, quels soins ils prenaient pour écarter d'eux les atteintes du vice. Il se demandait si une congrégation de femmes, dirigées par des règles analogues à celles de la Société de Jésus, ne pourrait pas obtenir sur l'esprit des jeunes filles des résultats aussi consolants.

Il y attachait d'autant plus de prix, qu'il savait que l'homme devient meilleur lorsqu'il trouve au foyer domestique, dans la personne d'une mère chrétienne, les vertus qui élèvent la pensée vers Dieu et le font bénir au sein de la famille.

Pendant qu'il nourrissait cette pensée, Dieu inspirait à une pieuse et noble dame le désir de se vouer à l'éducation des jeunes filles, et lorsque le prélat cherchait encore à réaliser son projet, elle venait humblement soumettre à sa sanction les statuts qu'elle avait rédigés. Cette dame était la vénérable Jeanne de Lestonnac, marquise de Montferrand.

Jeanne de Lestonnac naquit à Bordeaux en l'an 1556. Son père, Richard de Lestonnac, descendait d'une famille distinguée dans la robe, et était conseiller au Parlement.

Sa mère, Jeanne d'Eyquem de Montaigne, était la sœur du célèbre auteur des *Essais*. Elle avait eu de son mariage quatre enfants, dont Jeanne était l'aînée.

Il n'est plus douteux que la mère de la vénérable avait embrassé en secret le protestantisme, et qu'elle fit tous ses efforts pour inspirer à sa fille les principes de l'hérésie. Mais Dieu ne permit pas que cette jeune enfant fût enlevée à la religion de ses pères. Sa foi resta intacte au milieu des séductions dont elle fut entourée. Dès sa plus tendre jeunesse, Jeanne montra une piété profonde, un irrésistible penchant à la vie monastique. Si sa famille n'eût écouté que ses désirs, elle lui eût permis de prendre le voile dès que les portes d'un couvent eussent pu lui être ouvertes. Mais alors elle n'eût pas rempli la mission qui lui était réservée, mission qui a été si féconde dans le passé, qui le sera encore dans l'avenir.

Dès qu'elle eut atteint sa dix-septième année, ses parents la donnèrent en mariage à Gaston, marquis de Monferrand, baron de Landiras, dont le père avait été lieutenant du roi en Guienne et gouverneur de Bordeaux. Sa maison, une des plus illustres du royaume, était alliée à celles de France, d'Aragon et de Navarre.

La marquise fut le modèle des épouses, comme elle avait été celui des jeunes filles. Attentive à complaire à son mari, à prévenir ses désirs, elle se faisait encore remarquer par son zèle pour l'instruction religieuse de ses domestiques, par sa vigilance sur ses enfants, par son mépris pour les plaisirs du siècle, sa piété profonde envers le Sauveur des hommes, sa tendre affection pour Marie.

A peine était-elle unie à M. de Montferrand que son père lui fut enlevé. Les devoirs de la maternité adoucirent l'amertume de cette perte irréparable. Elle devint mère de sept enfants. Trois moururent en bas âge. Il lui resta trois filles, dont deux prirent le voile; la plus jeune trouva dans le monde un époux de son choix. Elle n'eut qu'un fils pour soutenir la maison et en recueillir le riche héritage.

Après vingt-quatre années d'une union qu'avait embellie la pratique de toutes les vertus, Mme de Montferrand perdit son époux : sa douleur fut immense. Mais lorsque la piété eut rendu quelque force à son âme abattue, elle se demanda quels étaient les desseins de Dieu sur elle, dans sa nouvelle position. Alors elle se rappela les douces années de sa jeunesse, ses naïves prières, ce cloître dont elle entrevoyait dans ses rêves le calme et le silence. Le besoin de la vie contemplative se fit sentir en elle avec une force plus vive, et elle résolut de renoncer à tout jamais au monde et aux joies de la famille pour embrasser la vie religieuse.

Avant tout, elle s'occupa des intérêts de ceux qui lui étaient chers. Deux de ses filles prirent le voile dans ce couvent de l'Annonciade dont la main de M. de Sourdis devait plus tard les arracher pour les réunir à leur mère, et son fils fut envoyé à Rome, séjour obligé des jeunes gentilshommes qui, à la connaissance de l'antiquité, voulaient joindre celle de toutes les grandes choses qu'on enseignait dans cette capitale.

La pieuse veuve passe ensuite six années dans une retraite profonde, dont elle ne sortait que pour visiter la misère et la souffrance dans leurs réduits les plus cachés, à fréquenter les églises, à visiter les hôpitaux, à prier et à verser aux pieds des autels ces larmes qui soulagent et rafraîchissent le cœur.

Le célèbre couvent des Feuillantines de Toulouse jouissait alors d'une haute et juste réputation de sainteté. C'était le refuge que la marquise avait choisi; mais l'affection qu'elle portait à ses enfants



la retenait encore, lorsqu'elle apprit que la princesse Henriette d'Orléans, sœur du duc de Longueville, venait d'y prendre le voile. Un exemple venu de si haut mit un terme à son irrésolution. Son fils était revenu d'Italie; l'éducation et l'âge l'avaient formé aux affaires, il était un guide et un protecteur assuré pour sa jeune sœur. Elle fit en secret les démarches nécessaires pour son admission, et lorsque tout fut prêt pour son départ, elle fit part à son fils de son irrévocable détermination. Il se passa alors une scène déchirante. Le jeune marquis de Montferrand se jeta aux genoux de sa mère, arrosa ses mains de larmes, et la supplia au nom de tout son amour de ne pas l'abandonner. Le cœur de la tendre mère était déchiré. Elle offrit à Dieu ce douloureux sacrifice et resta inébranlable.

Le lendemain, son cœur devait être mis à une épreuve plus rude encore. Elle avait fait équiper une barque pour se rendre à Toulouse, mais elle fut trompée sur l'époque de la marée, et se rendit au port avant l'heure fixée. Elle avait donné l'ordre de cacher ses projets à sa jeune fille, jusqu'à ce que le flot l'eût emportée; mais les larmes et les sanglots des domestiques instruisirent Mlle de Landiras de la perte qu'elle allait faire. Elle accourut tout éplorée sur le rivage, se jeta dans la barque et s'attacha au cou de sa mère, en poussant les cris les plus déchirants. Épreuve qu'il faut avoir subie pour la comprendre. Un instant la baronne hésita; mais la foi triompha encore de son affection : elle partit.

Le premier objet qui frappa ses regards, lorsqu'elle toucha terre à Toulouse, fut son fils qui l'avait devancée, et qui venait la supplier une dernière fois de revenir prendre sa place dans la maison paternelle. Mais pendant le trajet, la prière avait raffermi son courage; cette fois elle ne pleura plus, elle fit entendre au jeune homme les saintes paroles de la religion, elle lui expliqua que le sacrifice qu'elle s'imposait n'était rien en raison de la récompense qu'elle en attendait, et après avoir imploré une dernière fois, pour lui, la bénédiction du ciel, elle se rendit résolûment chez les Feuillantines. Elle avait alors 46 ans. Après les épreuves ordinaires, elle prit l'habit des mains de la prieure Charlotte de Sainte-Claire, et elle reçut le nom de sœur Jeanne de Saint-Bernard. Mais la nouvelle religieuse n'était pas destinée à ensevelir sa vie chez les Feuillantines; Dieu lui réservait de nouvelles et plus cruelles épreuves. Bientôt sa santé s'altéra; sa

vie fut en danger, et les médecins déclarèrent qu'elle était condamnée à une mort certaine si elle ne quittait au plus tôt le monastère. L'austérité de la règle, les privations qu'elle s'imposait, avaient épuisé ses forces et la vouaient à une inaction absolue. Il fallut courber la tête devant l'arrêt de la science, et la marquise revint dans sa famille, six mois après l'avoir quittée.

Peu après, elle maria sa fille au baron d'Arpoillan, gentilhomme du Périgord, et elle accompagna les nouveaux époux dans leurs terres. Elle eut le bonheur d'y ramener à la religion catholique quelques jeunes personnes que la mauvaise direction de leur éducation avait entraînées au protestantisme. Elle passa ensuite deux années dans une de ses terres, à La Mothe, où elle fut un véritable apôtre.

Elle s'attacha principalement à la direction des jeunes filles. Le succès qu'elle obtint lui révéla sa véritable vocation, et elle conçut la pensée de se vouer désormais à l'éducation des personnes de son sexe.

Lorsque ce projet fut mûr dans son esprit, elle partit pour Bordeaux. Après de longues réflexions, elle s'était arrêtée à l'idée de fonder une congrégation modelée sur celle de la Société de Jésus; elle en conféra avec quelques pères de la Compagnie, qui élucidèrent son projet, le dégagèrent de tout ce qu'il pouvait avoir de nébuleux, et le rendirent d'une application facile. Elle s'associa alors dix personnes pieuses, et jeta avec elles les premières bases d'une congrégation nouvelle.

Après quelque temps d'essai, pendant lequel le projet primitif subit nécessairement d'importantes modifications, Mme de Montferrand réunit ses compagnes pour leur développer davantage l'esprit du nouvel institut. Elle leur dit qu'il serait une imitation de celui de la Société de Jésus, et que de même que cette Compagnie avait le fils de Dieu pour chef, de même le nouvel Ordre aurait sa sainte mère pour directrice et pour modèle; qu'elles feraient donc profession particulière d'étendre son culte, d'honorer ses grandeurs, et d'imiter ses vertus. Comme les jésuites, elles devaient être tout à Dieu et au prochain, et unir l'action à la vie contemplative.

La seule différence qui devait exister entre elles et la Société de Jésus, c'est que celle-ci exerçait son zèle sur les personnes de tout état, de tout pays et de tout sexe, tandis qu'elles se borneraient à

former par l'instruction et l'exemple, les jeunes personnes à la vertu et aux devoirs que la religion et la société leur imposaient.

L'adhésion des pieuses compagnes de la marquise fut unanime. Forte de cet assentiment, la fondatrice présenta au cardinal de Sourdis la formule du nouvel institut. Cet illustre prélat, qui déjà la connaissait de réputation, la reçut avec bonté, et accueillit avec empressement un projet qui répondait si bien à ses vues. Il lui fit comprendre que l'approbation du pape était nécessaire pour que la congrégation nouvelle eût dans l'Église le rang d'ordre religieux ; il lui promit de l'appuyer vivement près du Saint Père, et d'employer son crédit à abréger les formalités si longues dont s'entoure prudemment la Cour de Rome. Cette entrevue de l'archevêque de Bordeaux avec la marquise eut lieu le 7 mars 1606, et la formule des statuts fut approuvée par lui le 25 du même mois, c'est à dire dix-neuf jours après.

L'abbé Moysset, curé de Sainte-Colombe, était sur le point de se rendre en Italie, pour déposer dans le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette la lampe d'argent votée l'année précédente par le Conseil de la ville. Le cardinal le chargea de solliciter du Saint-Siége un bref d'approbation et d'institution : il lui donna à cet effet le titre de son envoyé, et lui remit des lettres pour Sa Sainteté et pour plusieurs cardinaux, avec des instructions sur la manière dont il devait se conduire. Le maréchal d'Ornano se fit aussi un devoir de l'appuyer de diverses recommandations.

L'abbé Moysset fut chaleureusement secondé par les illustres cardinaux Baronnius et Bellarmin. L'affaire, portée sans retard devant la congrégation des évêques et réguliers, fut bientôt l'objet d'une entière approbation. Enfin, le 7 avril 1607, le pape Paul V accorda un bref d'approbation et d'institution, qui convertissait en constitution apostolique les trente articles qui avaient successivement reçu l'approbation de l'ordinaire et des cardinaux composant la congrégation.

Cet empressement de l'archevêque de Bordeaux et du Sacré-Collége prouvent combien on avait trouvé utile et sage le projet de la fondatrice et le désir que chacun manifestait de voir le nouvel institut se former et prospérer.

Cependant, des écrivains prévenus ont accusé le cardinal de Sourdis

d'avoir suscité les plus graves obstacles à la fondation de l'Ordre de Notre-Dame.

Voici comment ils exposent les faits :

Le cardinal aurait désiré qu'au lieu de créer un institut particulier, Mme de Montferrand eût pris la direction d'un couvent d'Ursulines qu'il voulait créer à Bordeaux. Mais la fondatrice ayant persisté dans sa résolution première, il n'éleva aucune objection et souscrivit de la meilleure grâce à sa demande.

En 1610, lorsque le temps de noviciat fixé par le Saint Père eut été accompli, et au moment où l'archevêque allait partir pour Rome, la Mère de Lestonnac, puisqu'on l'appelait ainsi, pria le cardinal de vouloir bien l'admettre avec ses compagnes à prononcer ses vœux solennels; elle fut très surprise de voir le prélat manifester une grande froideur. Il se déclara prêt à donner le voile aux autres religieuses, mais à la condition que la Mère de Lestonnac entrerait dans l'Ordre des Ursulines, dont elle serait déclarée fondatrice et supérieure.

En vain lui fit-elle remarquer que les raisons qu'elle avait présentées en 1606 contre l'union subsistaient encore, et qu'elle en avait même de plus fortes, puisque deux ans de noviciat passés dans un Ordre constituaient une espèce d'engagement; en vain ajouta-t-elle que dans de telles circonstances, ni elle, ni ses compagnes ne pouvaient changer d'état et d'Ordre sans se montrer infidèles à leurs vœux et sans se déshonorer aux yeux de tous les hommes sensés, et que d'ailleurs les bulles du Pape, les lettres patentes du roi, leur agrégation à l'Ordre de saint Benoît, assuraient leur existence religieuse, et leur ôtaient la facilité de s'affilier à un autre institut : le cardinal resta inflexible; il parut même offensé de cette résistance, et il quitta brusquement la pauvre supérieure, en lui disant que sa résolution était prise et qu'il n'en changerait pas.

Cependant, quelques jours après, pendant qu'il était en son palais de Lormont, le souvenir de ces entretiens revint à sa pensée; il se rappela combien les besoins spirituels de son diocèse étaient grands; il sentit combien il était imprudent de repousser le dévouement qui lui était offert; et comme s'il se fût passé quelque chose de surnaturel en lui, comme s'il eût été sous la pression d'une influence extraordinaire et irrésistible, comme s'il eût entendu une voix intérieure qui lui reprochait sa sévérité passée, il éprouva un remords de la douleur

qu'il avait causée à la sainte et digne supérieure, et pour adoucir la mortification qu'il lui avait fait éprouver, il revient brusquement à Bordeaux, il se rend en toute hâte à la communauté, et annonce à la Mère de Lestonnac qu'elle ait à se préparer à prononcer ses vœux dans le plus bref délai, car il était décidé à donner le voile, avant son départ, aux religieuses dont le noviciat était terminé. La cérémonie eut lieu le lendemain, jour de la Conception (8 décembre), dans la chapelle du couvent.

Si les auteurs de la *Vie de Madame de Lestonnac* ont entendu écrire une histoire, et surtout s'ils ont voulu faire de cette histoire la base d'un procès de béatification, on est en droit de leur demander un compte sévère de leur inexactitude; on est en droit surtout de les citer au tribunal de la postérité, et de les sommer d'expliquer pourquoi, sans motifs, sans preuves, contre l'évidence la plus grande, ils ont osé ternir la réputation de l'un des plus grands évêques de l'Église de Bordeaux, de l'un des princes de l'Église les plus éminents par sa fermeté, son énergie, son inaltérable dévouement à la cause de l'Église. Comment! lui qui venait de braver la colère d'un roi pour rester fidèle au serment qu'il avait prêté comme prêtre, comme évêque, il aurait sacrifié le bien de son Église à une mesquine question d'amour-propre froissé, à un caprice! Le cardinal de Sourdis a droit à un jugement plus équitable; d'ailleurs, les faits sont là pour mettre à néant ce romanesque récit.

Il existe plusieurs *Vies de Madame de Lestonnac*. La première a été écrite en 1671, c'est à dire trente ans après la mort de la vénérable, par le R. P. Julia, de Toulouse, prédicateur capucin; la seconde est de D. de Sainte-Marie, elle ne porte aucune indication de date, de lieu, ni de nom d'imprimeur; la troisième a pour auteur le P. Bouzonnée, jésuite, né à Bordeaux, vers l'an 1646. Ce religieux, homme d'un talent réel, a écrit une *Histoire de l'Ordre des religieuses Filles de Notre-Dame;* — Poitiers, 1697. C'est dans ce dernier ouvrage, qui renferme l'histoire de l'Ordre de Notre-Dame depuis son origine jusqu'à la fin du dix-septième siècle, qu'on trouve le récit le plus étendu que nous possédions sur Mme de Lestonnac. Ces Mémoires sont écrits d'une manière bien remarquable; et en les lisant, on regrette vivement que l'auteur, qui écrivait à Poitiers, ait

cru que toute recherche faite dans les archives de Bordeaux serait inutile. Trompé par les deux premiers historiens, il s'est contenté d'ajouter à ce qu'ils avaient dit, tout ce que les traditions orales, recueillies avec soin, mais avec trop peu de discernement, avaient porté à sa connaissance. De là, de nombreuses et importantes erreurs.

Le quatrième historien est le P. Beaufils, jésuite, né à Saint-Flour en 1674, et mort à Toulouse en 1758. On lui doit, entre autres écrits, une *Vie de Madame de Lestonnac,* fondatrice de l'Ordre des religieuses Filles de Notre-Dame. Ce travail a été imprimé à Toulouse, en 1742. Cette *Vie* de la vénérable, la plus universellement connue, n'est qu'une reproduction, quant au fonds, des annales du P. Bouzonnée, sauf que le P. Beaufils s'est montré plus injuste envers le cardinal de Sourdis que son modèle, déjà trompé. (*Dominicale,* t. I[er], p. 326 et suiv.)

Ces détails ont leur valeur : ils prouvent, d'abord, que, pendant la vie de la vénérable, et pendant les années qui suivirent sa mort, personne à Bordeaux, ni prêtre, ni religieux, ne songea à écrire son histoire; elle ne fut rédigée qu'après un intervalle de trente ans, alors que déjà deux générations de religieuses s'étaient écoulées, et que les faits contemporains de la création de l'Ordre étaient déjà passés à l'état de tradition légendaire. Le cardinal de Sourdis avait laissé après lui une réputation de sévérité qu'on s'exagérait encore : il était donc naturel que les mille difficultés qui précèdent ou suivent une œuvre aussi importante que la création d'un Ordre religieux eussent été accrues, amplifiées même sans intention par de bonnes religieuses, bien peu initiées aux détails de l'administration épiscopale. Nécessairement alors, M[me] de Lestonnac devait paraître, dans les récits du cloître, une victime patiente et résignée, ou une mère courageuse défendant avec énergie ses enfants d'adoption contre les ordres absolus d'un prélat tyrannique. Or, rien de tout cela n'est vrai; à ces récits, à ces légendes, on peut heureusement opposer des titres authentiques, des actes publics, sanctionnés soit par l'autorité religieuse, soit par les notaires royaux chargés de les rédiger.

Et tout d'abord, il n'est pas possible que lorsque la marquise de Montferrand présenta pour la première fois ses statuts à l'approbation du cardinal, le prélat lui ait proposé de prendre la direction des Ursu-

lines de Bordeaux. Alors, c'est à dire en mars 1606, cet Ordre n'existait pas à Bordeaux. Bertheau, qu'il faut croire, nous apprend que ce fut seulement le jour de la Saint-André que deux personnes du sexe demandèrent au cardinal la permission d'établir cet Ordre dans sa ville primatiale.

Le pape Paul V, en approuvant les statuts des Filles de Notre-Dame, décida qu'elles seraient agrégées à l'Ordre de saint Benoît. Dès que le bref d'approbation fut arrivé, le cardinal donna à la Mère de Lestonnac la chapelle du Saint-Esprit, pour y réunir les dames qui s'étaient engagées à embrasser avec elle la vie monastique. Cette chapelle était située près de la porte Saint-Germain, à peu de distance des glacis du Château-Trompette. La Mère de Lestonnac acheta, autour de la chapelle, quelques maisons où elle comptait recueillir ses compagnes et les jeunes filles qui lui seraient confiées. Mais au moment d'ouvrir la Maison, un certain nombre de postulantes s'effrayèrent de la solennité des vœux qu'elles allaient prononcer, et rentrèrent dans le monde. Il n'en resta près de la fondatrice que quatre, à qui se joignit bientôt une cinquième personne. Ces détails, et une foule d'autres contrariétés imprévues, eurent lieu l'année 1607. Ce ne fut que le 21 janvier 1608 que la nouvelle congrégation put être affiliée à celle de saint Benoît. Le 1er mai, le cardinal donna avec beaucoup de solennité l'habit aux postulantes, dans la chapelle du Saint-Esprit. Elles étaient au nombre de six, y compris la fondatrice, qui fut élue supérieure, et qui prit alors le nom de la mère de Lestonnac.

Le 4 octobre 1608, la beinveillance du cardinal ne s'était pas encore démentie; car ce jour-là, sur sa demande, la ville concéda à la nouvelle communauté deux terrains pour l'agrandissement et la régularité du monastère. Le même jour, la communauté en prit possession. L'acte d'octroi de concession et de transfert, consenti par le maire et les jurats de la ville, par-devant Me Léonard Curac, notaire, porte : « Lequel octroy, concession et transport, lesdits sieurs maire et jurats ont fait, à ce que lesdites religieuses, et celles qui seront à l'advenir en ladite maison et église de Notre-Dame, seront tenues de prier Dieu pour le bien, repos et santé de ladite ville; et, en mémoire perpétuelle de ce bienfait envers lesdites religieuses, a esté accordé qu'il sera mis aux coings des lieux susnommés

une image de la glorieuse Vierge Marie Notre-Dame, avecq les armoiries de ladite ville, ou telle autre marque que lesdits maire et jurats adviseront. »

Par lettres-patentes du mois de mars 1609, enregistré le 9 août au Parlement de Bordeaux, Henri IV confirma la concession faite par la ville, et en même temps il loua, ratifia et approuva l'institut de Notre-Dame. Donc encore, pendant ces deux années, point de mésintelligence entre le cardinal et l'institut; car s'il eût voulu lui nuire ou seulement arrêter son développement, le prélat eût pu facilement arrêter l'expédition des lettres-royaux et fatiguer les religieuses par des retards toujours renouvelés.

On objectera certainement que ces retards, il les fit naître en 1610, puisque le temps du noviciat étant écoulé le 1er mai, il ne donna le voile aux religieuses que le 8 décembre.

D'abord, il est constant, acquis à l'histoire, que M. de Sourdis quitta son diocèse au mois de février 1610, avec le cardinal de Joyeuse, pour se rendre à Paris sur l'ordre du roi. Ils devaient assister au sacre de Marie de Médicis, et l'on sait que l'hésitation du roi, la conviction qu'on profiterait de cette cérémonie pour l'assassiner, firent retarder la fête jusqu'au mois de mai. M. de Sourdis fut l'un des consécrateurs avec l'archevêque de Toulouse dans cette solennité, qui eut lieu à Saint-Denis; et le 10 mai, il était encore à Paris, puisqu'il put donner l'absolution au monarque assassiné.

Le peu de distance du couvent des Filles de Notre-Dame aux glacis du château Trompette, terrain destiné aux exercices de la garnison; son éloignement de la ville, qui nécessitait l'emploi d'un personnel nombreux; enfin, le développement toujours croissant de la communauté, avaient déterminé Mme de Lestonnac à édifier un monastère plus vaste, entre les fossés de la ville et le château du Hâ. Le cardinal s'était empressé de lui en donner l'autorisation.

Dans le courant du mois de juin 1610, les bâtiments se trouvaient terminés. La supérieure écrit au cardinal, qui était toujours à Paris, pour lui demander l'autorisation d'y transférer sa communauté. Le 19, M. de Sourdis donne à M. Levenier, son vicaire général, le pouvoir de mettre les religieuses de Notre-Dame en possession de leur nouvelle maison, pourvu toutefois que tout fût conforme aux prescriptions du Concile de Trente sur la clôture. N'eût-il pas pu

répondre qu'il se réservait d'examiner lui-même la maison à son retour, avec d'autant plus de raison que tous les travaux intérieurs ne répondaient pas à leur destination? Aussi ce ne fut que le 8 septembre, fête de la Nativité, que M. Levenier put mettre en possession du nouveau local la vénérable et ses compagnes du noviciat.

Le cardinal ne revint de Paris qu'en octobre, et, comme nous l'apprend le chanoine Bertheau, il convoqua aussitôt deux synodes : l'un à Bordeaux, l'autre à Blaye; il entreprit ensuite une visite pastorale, et le 14 novembre, il se trouvait à Libourne, où il bénit la première pierre du couvent des Récollets. Il ne restait donc jusqu'à la fin de l'année qu'une seule fête où pût avoir lieu la prise du voile : c'était le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception.

Nonobstant ces preuves, quelques écrivains ont attribué au cardinal le désir d'unir l'ordre naissant aux Ursulines. Ils ont donné pour raison que le prélat n'avait pas une confiance absolue dans la vocation de Mme de Monferrand, dans sa persévérance, et ils ont rappelé les principaux traits de sa vie, qui semblent justifier leurs allégations : sa fuite de son pays natal, alors que son fils et sa jeune fille surtout avaient le plus besoin de la vigilance maternelle; le peu de durée de son séjour aux Feuillantines, l'abandon dans lequel l'avaient laissée ses compagnes au moment de la prise d'habit, mille circonstances enfin qui devaient faire hésiter un évêque aussi scrupuleux que M. de Sourdis.

Le tort le plus grave, à nos yeux, des panégyristes de la vénérable, est surtout d'avoir provoqué une semblable réponse; ils n'ont pas vu qu'en amoindrissant l'archevêque ils obligeaient les amis de la justice et de la vérité à relever à leur tour les imperfections de la vénérable, à diminuer aux yeux du monde l'éclat de ses mérites et de ses vertus, et à rendre pour ainsi dire impossible les débats du procès de béatification.

Mais rien dans tout cela n'est vrai, ni l'opposition de M. de Sourdis, ni son peu de confiance dans le caractère de Mme de Montferrand. A qui fera-t-on croire, en effet, qu'un homme comme le cardinal ait pu former le projet de renvoyer dans une congrégation étrangère des religieuses qui avaient fait leur noviciat dans un ordre approuvé par le Saint-Siége, d'annuler ainsi de son autorité privée les prescriptions d'un bref pontifical solennellement promulgué? Sans

doute, il eût pu demander à la congrégation des Réguliers le retrait de la bulle, sous prétexte d'incapacité de la fondatrice. Mais quelle opinion aurait-on eu de lui, qui, non content d'écrire au Saint Père des lettres pressantes en faveur de Mme de Montferrand, avait envoyé à Rome un délégué chargé d'une façon toute spéciale de la poursuite de cette affaire, du maréchal d'Ornano, qui avait appuyé de ses recommandations particulières les démarches du chef du diocèse? N'était-ce pas se couvrir à tout jamais de confusion?

Non, si M. de Sourdis avait eu réellement des griefs contre Mme de Montferrand ou contre la Mère de Lestonnac, comme on voudra l'appeler, il y avait à prendre un moyen terme, qu'il n'eût pas manqué d'adopter. Elle n'avait été nommée supérieure de la Maison que pour la durée du noviciat : qui empêchait le prélat de remettre le pouvoir entre les mains d'une religieuse plus capable ou plus souple, et qui, au bout de quelque temps, eût demandé comme une faveur l'adjonction de l'institut aux Ursulines. Or, il n'en fut pas ainsi, puisque, le 24 décembre, il se rendit, après les premières vêpres de Noël, dans le couvent de Notre-Dame, pour confirmer la vénérable fondatrice dans son titre et ses fonctions de supérieure.

De plus, on fera remarquer aux panégyristes que le voyage de Rome qu'ils font faire au cardinal est une invention pour les besoins de la cause, et cette fiction prouve qu'ils ne connaissent ni l'histoire de leur pays, ni la part que prit M. de Sourdis aux grands événements de son époque.

Enfin, ce qui établit l'absurdité de cette accusation, c'est que, dès le commencement de l'année 1608, les Filles de Notre-Dame furent autorisées par le Saint Père, et devinrent par là un ordre reconnu, tandis que les Ursulines n'avaient encore qu'une existence précaire; que le Parlement les poursuivait, et qu'on les représentait comme pouvant se disperser à chaque instant, et ne présentant ainsi aucune garantie aux pères de famille. On comprend le cardinal, proposant aux Ursulines de se joindre aux Filles de Notre-Dame. On le calomnie, ou on fait preuve d'inintelligence, lorsqu'on raconte qu'il a voulu forcer la supérieure d'un Ordre reconnu à entrer dans une congrégation qui ne l'était pas. Mais à quoi bon ces débats, lorsqu'il existe un acte émanant des religieuses mêmes, qui constate le bon accord qui existait entre le cardinal et le nouvel institut. Les Filles

de Notre-Dame ont écrit, en 1635, un précis historique de la fondation de l'Ordre et de l'établissement de la Maison de Bordeaux.

Voici ce qu'il contient au chapitre qui a pour titre : *Du premier vœu et première profession solennelle des religieuses de Nostre-Dame, et de la première élection de la supérieure :* « Combien est que la probation et le noviciat desdites religieuses fut accompli dès le premier jour de mai 1610, si est toutefois qu'elles ne firent pas si tost le vœu et profession solennelle ; car, comme elles avaient prins le voile de probation de la main de leur prélat, aussi désiraient-elles recevoir de la même main celui de la profession, de manière qu'elles désirent retarder jusqu'au retour de monseigneur le cardinal pour la rendre plus célèbre et solennelle. Or, ce retour estant arrivé heureusement, elles furent toutes prestes et disposées à recevoir le voile de profession, et le prélat à le leur donner ; si bien que, comme elles avaient en mire la vertu et la pureté de la Sainte Vierge, Mère de Dieu, le jour de la Conception Immaculée, dans la Maison religieuse de leur nouvelle demeure, elles offrirent à Dieu, à la Sainte Vierge, leur mère et protectrice, leur vœu et première profession de l'ordre de Notre-Dame, et prirent l'habit et le voile de Saint-Benoist entre les mains de mondit seigneur le cardinal et archevêque, et qui, en la célébrité de ce jour, leur célébra la sainte messe, et les communia au corps et au sang de leur Sauveur, avec une telle joye et consolation intérieure, qu'elle ne se peut exprimer, que ceux qui ont senti les douces infusions de l'Esprit de Dieu. »

On ne peut donc accepter qu'avec une extrême réserve ce que plusieurs religieux ont écrit sur Mme de Lestonnac et sur ses résistances aux ordres de M. de Sourdis. Ils auraient même donné aux personnes désintéressées le droit de douter de l'éminence des vertus de la vénérable, si heureusement le bruit de ses mérites n'avait pas franchi les murs du couvent de la rue du Hâ, et n'avait pas eu un sérieux retentissement dans toutes les Maisons de l'Ordre. Ce sont ces éloges unanimes, ce respect universel qui entourent le nom de la vénérable, et non pas l'enthousiasme factice des quatre écrivains dont nous parlons, qui détermineront la cour de Rome à terminer le procès de béatification, et à nous autoriser à placer sur nos autels le nom de Jeanne Lestonnac à côté de celui de Pey-Berland.

D'ailleurs, ici encore, les faits parlent et n'ont pas besoin de

commentaires. Dieu bénit d'une manière visible les efforts de Mme de Lestonnac. En moins de quinze ans, l'ordre comptait des succursales à Béziers, à Poitiers, au Puy, à Périgueux, à Toulouse, à Agen, à Riom, à Saintes, à Pau, à Tournon et à Annonay. Toujours le cardinal s'empressa de diriger par ses conseils ces créations nouvelles, et de les recommander aux évêques dont elles allaient dépendre.

Il lui ménageait encore un bonheur inespéré. Deux de ses filles avaient pris le voile au couvent des Annonciades. Éprouvant le besoin de revoir leur mère, elles s'adressèrent au Saint Père, lui exposant que la discipline était tombée dans le plus grand relâchement, et que la loi sur la clôture n'était pas observée ; elles demandèrent à quitter leur couvent pour entrer dans la Maison des Filles de Notre-Dame. Après de longues hésitations, la cour de Rome laissa la solution de cette affaire à la sagesse du cardinal, qui la renvoya à son Conseil. Les docteurs qui le composaient se trouvèrent divisés d'opinion : quelques-uns insistèrent fortement pour que la supplique fût rejetée et qu'il ne fût pas créé un précédent fâcheux. Sur l'avis de l'évêque d'Aire qui se trouvait présent, le cardinal trancha la question en faveur des deux religieuses, et ordonna leur translation au couvent de Notre-Dame.

Mais lorsqu'il fallut exécuter cette sentence, le couvent des Annonciades tout entier s'insurgea et refusa de rendre les deux religieuses. Le cardinal fut obligé de venir lui-même faire enfoncer les portes de la maison. Les religieuses, s'armant de bâtons, voulurent résister par la force aux volontés du cardinal. L'une d'elles se mit à sonner le tocsin, d'autres se précipitèrent sur les ecclésiastiques de la suite du cardinal, dont le secrétaire fut même battu. Enfin, on arracha de leurs mains les demoiselles de Montferrand, mais dépouillées de l'habit de l'Ordre et à peine vêtues.

Cependant quelques orages étaient sur le point d'éclater encore : des épreuves cruelles menaçaient Mme de Lestonnac, et allaient lui fournir l'occasion de montrer combien étaient grandes son humilité, sa résignation et sa piété.

La communauté avait admis dans son sein une femme qui, sous les dehors de la simplicité et de la candeur, cachait une ambition démesurée et une âme perverse. En même temps, le couvent avait pour aumônier un prêtre aux idées étroites et disposé à voir tout en

mal. Les méchants se comprennent vite. Bientôt, la religieuse s'entendit avec lui pour faire tomber Mme de Lestonnac de son rang de supérieure et s'y placer elle-même.

Les pouvoirs de Mme de Lestonnac cessaient en 1622. L'intrigante dont nous avons parlé agit d'une façon si hypocrite, elle fut si habilement secondée, qu'elle fut nommée supérieure.

Dès ce moment commença pour la fondatrice une série de persécutions de tous les instants. La nouvelle supérieure affecta de la traiter avec hauteur; elle défendit aux religieuses de lui adresser la parole; elle lui interdit tout commerce avec le dehors et supprima les lettres qui lui étaient adressées. Ses préventions s'étendirent à toutes les religieuses qui témoignaient à la vénérable quelque intérêt ou quelque pitié. Enfin, elle conçut l'odieux projet d'écrire au Saint Père pour que le voile de profession fût retiré à Mme de Lestonnac, et pour que, suivant son expression, elle fût renvoyée à Landiras garder les troupeaux. Un jour, elle fit rédiger un écrit contenant les bévues que la fondatrice avait commises pendant son administration; elle l'accompagna des réflexions les plus mortifiantes et le fit lire au réfectoire. Dès que la vieille Mère s'entendit nommer, elle se leva et alla se mettre à genoux au milieu de la salle, les mains jointes, les yeux baissés et dans l'attitude d'une pénitente.

Le bruit de ces persécutions était monté jusqu'au cardinal. Il fit demander à Mme de Lestonnac un Mémoire de ce qui se passait au couvent, et par cette marque de sollicitude prouva que l'intérêt qu'il portait à la vénérable était toujours le même. La Mère rédigea son Mémoire; mais par humilité, par charité, elle refusa de l'envoyer. Il tomba aux mains de la supérieure, et ce fut pour elle un nouveau motif de sévir contre Mme de Lestonnac. Cette situation dura trois ans.

Jamais, au milieu de ses douleurs les plus poignantes, la sérénité de la vénérable Mère ne s'altéra; elle accepta avec calme et résignation les injures les plus cruelles; elle subit sans se plaindre toutes les humiliations qu'il plut à la supérieure de lui infliger. Mais la communauté tout entière finit par s'indigner de tant d'outrages; les Maisons qu'elle avait fondées se plaignirent de ne plus recevoir les lettres si affectueuses, si pleines de bons conseils, qu'elle avait l'habitude de leur écrire. La réaction se fit dans tous les esprits : la supérieure le sentit. Voyant que le pouvoir allait lui échapper,

ou mieux encore, touchée de Dieu, elle vint publiquement, le jour de saint Étienne, se jeter à ses pieds, et, confessant ses torts, elle en demanda humblement pardon. Les religieuses qui avaient été les instruments ou les complices de sa passion imitèrent son exemple, et pleuraient leurs fautes avec elle. La vénérable les reçut avec la joie d'une mère qui rouvre son cœur à des fils repentants, et leur prodigua les témoignages de l'affection la plus tendre. Le prêtre qui avait ourdi et fomenté cette intrigue en supporta seul le châtiment. On découvrit qu'il avait déjà porté dans d'autres communautés le trouble et le désordre : il fut obligé de quitter Bordeaux.

Mme de Lestonnac fut réélue supérieure en 1626. Le cardinal exigea cette réparation. La mère passa le reste de sa vie dans la pratique de toutes les vertus, occupée à créer de nouvelles fondations et à les consolider par ses conseils et ses exemples. Enfin, elle s'éteignit dans les bras de ses compagnes, le 2 février 1640, laissant un souvenir qui est encore comme un suave parfum dans l'Ordre des Filles de Notre-Dame. Le pape Grégoire XVI ordonna que le procès de béatification serait instruit. La cause est encore pendante.

Mais revenons au cardinal.

Après les fêtes de Pâques, il ordonna la tenue d'un synode diocésain à Saint-Macaire, et il y convoqua les chapitres et les bénéficiaires des archiprêtrés de Cernez, Buch et Born, Bénauge et Entre-deux-Mers, faisant savoir au clergé des autres parties de son diocèse qu'il eût à se rendre au synode qu'il comptait ouvrir à Blaye. On ignore quels sont les règlements qui furent pris à Saint-Macaire; on sait seulement que les chapitres ne se rendirent pas à l'invitation du prélat; on y nomma les députés du clergé, et l'on reconnut la nécessité de créer un syndic, qui aurait pour mission d'instruire les procès et affaires des pauvres prêtres et bénéficiers, et de poursuivre la résidence aux curés dont les paroisses n'étaient pas desservies.

Le 18 avril, M. de Sourdis tint son second synode à Blaye, dans l'église de Saint-Sauveur. Il y trouva réuni le clergé des archiprêtrés de Blaye, Bourg, Fronsac, Entre-Dordogne, Moulis et Lesparre.

Il fut défendu aux femmes de trop s'apppocher des autels, et à toutes personnes de s'appuyer dessus. Mais ce règlement fut peu observé. Les curés reçurent l'ordre de résider dans leurs paroisses. Quelques prêtres non résidents furent condamnés à de fortes au-

mônes et à la restitution du quart du revenu de leur cure pendant la durée de leur absence. Comme à Saint-Macaire, on nomma les députés du clergé, et l'on reconnut la nécessité d'un syndic pour poursuivre les procès des pauvres prêtres et la résidence des curés. Il fut même convenu que ce député n'aurait pas de traitement; qu'il n'entreprendrait aucun procès sans l'avis des députés du clergé; qu'il représenterait à ces derniers les rôles de ses frais pour être taxés, et que les députés rendraient compte au synode de la taxation de ces frais. Néanmoins, ce projet n'eut pas de suite. Les archiprêtrés, qui l'avaient approuvé isolément, s'entendirent pour le rejeter en masse.

Il existait à Périgueux un couvent de religieuses clarisses. Cet établissement était tombé dans un tel relâchement, que ni l'influence des Récollets, sous le régime desquels il était placé, ni l'autorité de l'évêque, ni l'action de la justice séculière, n'avaient pu le faire rentrer dans le devoir, et obliger les religieuses au respect des convenances et de la modestie. Dans cette extrémité, plainte fut portée au pape, qui, par un bref du 5 juillet 1605, commit M. de Sourdis à la répression d'abus aussi nombreux. Le cardinal se rendit à Périgueux sur la fin du mois de mai 1606, et après avoir sondé la profondeur du mal, il prit les mesures nécessaires pour le faire cesser.

Il ordonna la fermeture de toutes les portes donnant sur la voie publique; les murs du jardin furent haussés et les chambres converties en cellules; les religieuses reçurent l'ordre de porter leur voile d'une façon plus modeste, et de supprimer l'empois dont elles se servaient pour roidir leurs vêtements et leur donner ainsi plus d'ampleur. Enfin, il leur fut interdit, sous peine d'excommunication, de franchir la clôture ou de recevoir aucune personne, quels que fussent son rang ou son sexe, sans une autorisation spéciale et écrite du directeur. L'excommunication devait atteindre quiconque pénétrerait dans le couvent sans une permission expresse. Cette ordonnance fut affichée à la porte du monastère et des églises de la ville; et, grâce à sa fermeté, le cardinal eut la consolation d'avoir rétabli la discipline dans cette maison, qui devint plus tard, par la piété des religieuses, un sujet d'édification pour tout le Périgord.

M. de Sourdis avait commis des personnes graves et expérimentées

pour visiter en son nom l'église paroissiale de Saint-Jean de Libourne et les autres églises qui en dépendaient. Il savait, en effet, que la situation de cette paroisse était déplorable, et qu'il était nécessaire d'y apporter un prompt remède. Sous le pontificat de Clément V, elle avait été réunie au chapitre de Saint-Émilion ; mais quoique les revenus en fussent considérables, le vicaire perpétuel en était réduit à ce qu'on appelle la portion congrue, revenu que le chapitre lui payait d'une main parcimonieuse. Aussi, le malheureux ecclésiastique, abandonné à ses seules forces, ne pouvait-il satisfaire à toutes les exigences du service divin, ni répondre aux besoins spirituels de la population. Sur le rapport de ses examinateurs, le cardinal se hâta de prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa position. Après quelques dispositions relatives aux reliques des saints et à la police intérieure de l'église, il ordonna que le vicaire perpétuel enseignerait au moins trois fois par mois la doctrine chrétienne aux enfants et aux domestiques. On adjoindra, dit l'ordonnance, au recteur et à son vicaire, et suivant les revenus, deux ou trois ecclésiastiques capables d'instruire le peuple et d'administrer les sacrements. Ces ecclésiastiques auront droit, par portions égales, au casuel et aux revenus que produisent les confréries établies dans la paroisse, à la charge par eux d'acquitter les messes demandées par ces confréries. Autant que les circonstances le permettront, tous les prêtres devront vivre en commun, et sous le même toit, avec le vicaire perpétuel, aux conditions préalablement convenues entre eux. Quant aux clercs attachés à l'église, les prêtres sont invités à leur abandonner pour leur entretien une petite part de leur revenu, à la condition de porter la tonsure et l'habit ecclésiastique.

Afin d'augmenter le bien-être des prêtres de la paroisse, le cardinal ordonna que les différentes chapelles établies dans la ville seraient réunies à l'église de Saint-Jean dès qu'elles deviendraient vacantes par la retraite ou le décès des titulaires. Il défendit aux Cordeliers de faire aucun service ou de célébrer le saint sacrifice, sans la permission du recteur, dans l'église Saint-Jean, dans les chapelles relevant de la paroisse, et de dire des messes pour les relevailles. Enfin, il fut interdit aux fabriciens de faire exécuter aucun travail, ou de rien entreprendre pour le service divin ou la décoration de l'église, sans en avoir conféré avec le recteur et avoir obtenu son agrément.

Malheureusement, des difficultés plus fortes que la volonté du cardinal s'opposèrent à ce que quelques-uns de ses règlements fussent observés.

M. de Sourdis passa le mois de juin à visiter en personne quelques églises de l'archiprêtré de Fronsac qu'il pensait être tenues en confidence, se rendit ensuite dans l'Entre-Dordogne, où il inspecta le plus grand nombre des paroisses. Quelques faits dépeindront mieux qu'on ne saurait le faire la lamentable situation du diocèse.

L'église de Saint-Christophe de la Double était possédée par un conseiller, en faveur d'un sien neveu qui n'avait jamais résidé.

Le vicaire perpétuel s'enfuit en apprenant l'arrivée de son archevêque. Le prélat trouva l'église ruinée, les autels brisés, point de cloches, point d'images, une seule nappe d'autel, un pauvre calice d'étain, point de purificatoire, une méchante chasuble déchirée, une aube souillée de boue. Le cimetière sans croix, sans clôture, le presbytère à moitié tombé ; il n'y avait pas de tabernacle à l'autel : c'était une pauvre armoire dans la muraille, et que l'on ne put ouvrir, faute d'en trouver la clef, qui en tenait lieu.

A l'église du Fieux, il trouva un cordelier interdit, que le prieur du lieu avait installé sans autorisation et dénué de tout. L'édifice était en ruine. Le peuple se plaignit vivement au cardinal de ce que le service divin ne s'y célébrait que le tiers ou le quart de l'année, et seulement après la moisson.

L'église des Peintures se trouvait dans le même état; le vicaire perpétuel était absent; la population se plaignit au cardinal de ce qu'il passait son temps à la chasse et au jeu.

Les églises de Sainte-Magne et de Sainte-Colombe, Entre-Dordogne, annexes de l'archiprêtré de ce district, étaient sans curé, sans vicaire, sans ornements.

Celle de Puysseguin était lamentable. Le seigneur du lieu avait usurpé une partie du cimetière, et on en avait fait disparaître l'autre pour y faire passer la voie publique, sans se soucier des morts qui y reposaient.

Dans d'autres paroisses, le cardinal constata que l'on ne disait la messe que quatre fois par an, afin d'assurer les droits du titulaire à la dîme et aux autres revenus. Et voilà, dit Bertheau, « les fruits du

custodi nos, qu'il a courageusement escarté et pourveu à la restauration des églises. »

En présence de pareils désordres, on ne peut plus protester contre la sévérité du prélat; il faut admirer son courage, et le bénir d'avoir osé entreprendre seul et sans appui, entouré d'ennemis, une réforme aussi importante et aussi ardue.

En attendant la réalisation des projets qu'il avait conçus, le prince de l'Église travaillait courageusement au salut des âmes, prêchant et confessant, donnant la communion et la confirmation. Il était aidé dans ses voyages par deux religieux, animés comme lui de patience et de dévouement.

Il y avait à Faize une abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans un des sites les plus fertiles et les plus pittoresques; mais tout y était à l'abandon. Le cardinal y trouva cinq religieux, dont l'un entendait médiocrement le latin. Les autres étaient incapables même de lire le bréviaire. Mais cette abbaye était exempte de la juridiction de l'Ordinaire. M. de Sourdis n'eut d'autre ressource que d'adresser ses lamentations au général de l'ordre.

Néanmoins, ce voyage ne fut pas sans consolation pour lui. Malgré le *custodi nos,* il avait placé dans l'église paroissiale de Gardegan un prêtre intelligent et consciencieux. Ce curé avait racheté, malgré les religieux, les biens ecclésiastiques aliénés à vil prix, quoique d'une grande valeur, et il s'occupait de la restauration de son église. Le curé de Belvès avait, à son entrée en fonctions, trouvé son église totalement saccagée par les protestants, et il l'avait reconstruite en entier de ses deniers.

L'archevêque ne fut pas aussi satisfait de la reconstruction de l'église de Francs, qui avait eu lieu depuis son installation. Un grand propriétaire, sous le prétexte que ce voisinage l'incommodait, exigea que la nouvelle église fût élevée sur un autre emplacement. Le cardinal trouva qu'elle était trop petite; il la fit agrandir et la dota d'une sacristie.

Il serait trop long de donner d'autres détails. Il importe cependant de remarquer que partout le cardinal fit enlever les images inconvenantes, les statues mutilées, qui provoquaient les rires des uns et blessaient la piété des autres. Partout il fit disparaître les calices d'étain, et il ordonna que les custodes de cuivre fussent remplacées

par des custodes d'argent. Il exigea que toutes les paroisses annexées eussent un vicaire perpétuel approuvé par lui, et que le traitement de cet ecclésiastique fût pris sur le produit de la dîme.

Après un voyage fatigant à travers ces contrées, le cardinal arriva à Saint-Émilion, où il visita les églises des Cordeliers et des Dominicains. L'église paroissiale, taillée dans le roc, attira surtout son attention. M. de Sourdis, curieux de s'assurer par lui-même des droits du chapitre aux différentes églises placées sous sa juridiction, demanda à voir les titres de possession. Les chanoines lui présentèrent d'abord une bulle d'Adrien IV, rendue vers le milieu du XIIe siècle. La collégiale était alors un couvent de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

Ce pontife y unit les seize églises suivantes : Sainte-Marie-Madeleine, près des murs de la ville ; Saint-Martin de Mazerac ; Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui Libourne ; Saint-Julien de Cubzac ; Saint-Sulpice de Faleyrens ; Saint-Pey d'Armens ; Sainte-Terre ; Notre-Dame de Trentégnac ; Saint-Félix de Coubeyrac ; Notre-Dame de Thoumeyragues ; Saint-Pierre de Falgorolly, prieuré doyenné ; Saint-Martin de Lerrette ; Saint-André d'Apelle ; Saint-Christophe des Bardes ; Notre-Dame de Careyns et de Parsac ; Saint-Georges de Montagne. Le chapitre jouissait de la dîme de ces paroisses, excepté de celles de Cubzac et de Trentégnac, dont les fruits ne lui appartenaient qu'en partie.

On présenta ensuite au cardinal une bulle de Clément V, donnée à Avignon, le 13 décembre 1309, qui sécularise le chapitre, et fixe à douze le nombre des chanoines, y compris deux dignitaires, le doyen et l'écolâtre.

Le cardinal savait que les chanoines étaient peu exacts à se rendre aux offices capitulaires. Conformément aux dispositions de la bulle de Clément V, il dressa divers règlements, dont voici l'analyse :

Le tiers du revenu du chapitre se distribuera à trois heures, savoir : à matines, à la grand'messe et à vêpres. Tout chanoine ou prébendé qui arrivera à ces offices après un moment donné sera pointé, et repointé de nouveau s'il quitte plus tard clandestinement l'église.

Il y a eu plainte de ce que les prébendes ne se payaient pas également ; à l'avenir les chanoines répondront de l'intégralité du paiement. Désormais, aucune distribution de prébendes ne pourra être faite hors de la présence du syndic, ou d'un chanoine délégué à cet effet.

Le chapitre était tenu de célébrer chaque jour une messe que l'on appelait la *quotidienne*. Plus tard, on s'est borné à la dire le dimanche. Aujourd'hui, on l'a complètement supprimée. A l'avenir, elle sera dite par le prébendier de semaine, suivant les statuts et anciennes coutumes.

Et sur ce que plainte a été faite que les prébendiers refusent de faire l'office de diacre et de sous-diacre, et que même on a été contraint de prendre des clercs qui ne sont que tonsurés, il est ordonné que les deux prébendiers seront tenus de faire leur office de diacre et de sous-diacre, et défendu expressément d'admettre aucun clerc qui n'ait l'ordre convenable à l'office qu'il fait, approuvant et trouvant bon que le chapitre use de libéralité envers ceux des prébendiers qui feront les deux offices.

Et de tout que Gadiot, Boisvers et contre, prébendiers, ont été admonestés et comminés par plusieurs fois de résider en leurs cures ou de quitter leur bénéfice, il est ordonné que ces prébendiers, suivant les décrets du Concile provincial, rendront les fruits de leur cure pour être employés suivant ledit décret.

Et pour l'excommunication qu'ils pourront avoir encourue, ils en sont absous et relevés pourvu qu'ils obéissent. Il est fait défense dores et avenir que ni eux, ni aucun autre ayant bénéfice incompatible, ne soient plus admis en aucune façon à servir ladite église.

Le sacristain ne peut à la fois vaquer aux soins de la sacristie et faire l'office de l'église basse. Conformément à la bulle de Clément V, cet ecclésiastique sera tenu de présenter, dans trois mois, un prêtre suffisant et capable pour être par nous approuvé pour faire l'office de ladite église et y servir de vicaire.

Et afin que ce prêtre ait le moyen de s'entretenir convenablement, il lui sera conféré l'une des prébendes de ladite église collégiale. Et pour lui aider à dire la messe et les vêpres, à faire les processions et autres cérémonies du culte, les habitants et paroissiens d'icelle seront tenus de lui fournir le personnel nécessaire, et ce moyennant; le sacristain sera exempt de toutes charges, excepté de visiter et exhorter les malades et entendre les confessions, ce à quoi d'ailleurs tous les chanoines sont invités.

Enfin, comme avant sa sécularisation le chapitre appartenait à l'Ordre de Saint-Augustin, les chanoines feront la commémoration et

l'octave du saint Docteur, conformément à ce qui se pratique en l'église Saint-André, qui sort du même Ordre.

Après avoir entendu le maire et les jurats, les officiers de justice et les membres de la fabrique de l'église basse, tant sur le service divin que sur l'administration des revenus de l'hôpital, l'archevêque ordonne que la chapelle de cet hôpital sera promptement réparée et remise en bon état.

Quant au revenu, il devra désormais être administré conjointement par le chapitre, les officiers de la justice, le maire et les jurats.

La collégiale de Saint-Émilion accepta avec respect ces règlements. Elle fut la première des séculières et collégiales du diocèse qui n'essaya pas de se soustraire à l'obéissance du prélat.

CHAPITRE X.

Peste à Bordeaux. — Prescriptions du cardinal. — Fondation du couvent des Minimes. — La chapelle de Saint-Julien de Born. — Les prêtres pauvres. — Fondation de l'ordre des Ursulines de Bordeaux. — Prédication sur la place de Puy-Paulin interdite par le Parlement. — Opinion de Henri IV sur cette compagnie. — Un mariage célébré par force. — Pierre Prunier, curé de Ludon. — Conflit à son sujet.

Les nouvelles les plus douloureuses rappelèrent le cardinal à Bordeaux. La peste avait de nouveau éclaté dans la ville, et elle y sévissait avec une violence toujours croissante. Le bon pasteur se hâta d'accourir au milieu de son peuple affligé, pour le consoler et ranimer son courage. Il avait devant lui l'exemple de saint Charles Borromée : il ne fut pas au dessous de son modèle. Dès son arrivée, on le vit reprendre ses visites près des malades, leur distribuer des secours, les exhorter à la résignation, et, tâche plus importante, les préparer à la mort. Devant l'impuissance de la science, la population avait compris qu'elle n'avait de secours à attendre que du ciel. Elle se groupait au pied des autels, pleurant et suppliant la Mère de toute miséricorde. Pour répondre aux désirs universellement exprimés, le cardinal décida qu'à partir du 13 juillet, une messe solennelle serait célébrée quotidiennement en l'honneur de la Très Sainte Vierge, dans une église de la ville, et qu'à midi et à quatre heures, le peuple serait appelé par le son des cloches dans toutes les paroisses pour prier en commun, et désarmer ainsi la justice céleste; puis il rendit l'ordonnance suivante, qui, dans son laconisme, trace aux ecclésiastiques tous leurs devoirs :

Les curés inviteront leurs paroissiens à se confesser et à communier, afin que si la contagion leur arrivait, ils soient en état de grâce.

En cas que la contagion vienne en quelque lieu d'un village, le curé aura soin de trois choses :

1° De confesser tous ceux de la maison infestée, en commençant par les malades;

2° De faire administrer tous les remèdes qu'il pourra;

3° D'avoir soin que les infects ne se mêlent point parmi les autres.

Au reste, le plus proche curé voisin nous avertira si quelqu'un de ses voisins décède, pour y pourvoir promptement au soulagement du peuple.

Afin de prouver mieux encore sa sollicitude pour les enfants malheureux, l'archevêque de Bordeaux sollicita et obtint du pape Paul V une indulgence plénière pour tous ceux qui succomberaient à l'épidémie régnante, pourvu que, contrits et humiliés, ils eussent reçu la sainte communion. On ne sait pas assez de nos jours combien sont efficaces ces secours de la religion, combien ils contribuent à tranquilliser le malade, à lui donner des forces pour lutter contre la souffrance et souvent à le ramener à la vie. La contagion augmentait. Plein de foi en Dieu et en sa clémence, le cardinal, pour stimuler encore la piété du peuple, décida qu'une procession solennelle irait à Saint-Seurin chercher les corps des saints que l'on y révère, et les transporterait à Saint-Rémi pour les exposer à la vénération de tous. Par ses soins, un autel somptueux fut préparé à l'entrée du chœur de la collégiale; il y célébra un messe solennelle, à laquelle assistèrent le Parlement, l'édilité et les corps constitués. Les corporations religieuses qui en avaient le privilége tirèrent de leur crypte les corps des saints, et la cérémonie commença au milieu d'un concours de peuple que le cortége traversait avec peine. L'exposition dura jusqu'au jour de la fête de saint Jacques. Dans la soirée, à la lueur des torches, le cardinal se rendit à Saint-Rémi pour reporter les corps des saints à Saint-Seurin ; il les suivit, vêtu pontificalement, portant à la main la verge de saint Martial. Toute la population en larmes joignait ses prières à celles du clergé, et le cri d'angoisse et de merci s'échappait de tous les cœurs.

Quelques jours après, le fléau avait complètement disparu.

A une époque peu éloignée de nous, le choléra ravageait les provinces de l'Est; la population de Reims demanda que le corps de saint Rémi, son glorieux patron, fût porté solennellement à travers la ville. L'autorité, retenue par le pire de tous les sentiments, le respect humain, l'autorité, disons-nous, hésita longtemps. Enfin, il fallut se rendre à des vœux qui se manifestaient avec énergie. Le

fléau décima les alentours, mais ne franchit pas l'enceinte de la ville protégée par l'apôtre des Francs.

Le 30 du mois de juillet, le pape Paul V accorda un Jubilé universel, pour demander à Dieu la cessation des maux qui affligeaient la chrétienté. Bordeaux venait d'être cruellement éprouvé; il accueillit avec joie cette nouvelle occasion d'adresser ses actions de grâces au Tout-Puissant.

L'Ordre de Saint-François de Paule, dont les religieux portent le nom de Minimes, n'était point encore établi dans le diocèse. Le sire de Lussan, gouverneur de la ville et château de Blaye, voyant les soldats de la garnison sans secours spirituels, obtint de Son Éminence la permission de bâtir un couvent pour ces religieux.

Les Minimes arrivèrent en juillet 1606, et au mois de mai de l'année suivante, ils posèrent la première pierre de leur couvent. Plus tard, pour s'assurer des moyens d'existence, ils obtinrent du Saint-Siége l'annexion du prieuré de Villegouge à leur établissement. A cet effet, on représenta au pape qu'il y avait à Blaye un grand nombre de Huguenots, et qu'il ne fallait pas moins que de tels auxiliaires pour les combattre, « ce qui est au delà de la vérité, » dit Bertheau.

Il existait sur la paroisse de Saint-Julien de Born et sur les terres du vicomte d'Uza, une chapelle dédiée à sainte Magdeleine, qui, au jour de la fête de cette sainte, attirait une grande affluence de peuple des diocèses d'Aire et de Bordeaux. On y arrivait la veille pour passer la nuit en dévotion, et les offrandes que laissaient les pèlerins sur l'autel auraient largement suffi à l'entretien d'un prêtre pendant toute l'année; mais le vicomte d'Uza trouvait plus simple de faire recueillir les oblations par ses officiers de justice. Aussi, cette assemblée, sans direction et sans frein, se livrait-elle à tous les désordres. Les hommes et les femmes étaient couchés pêle-mêle dans la rue; on buvait dans les maisons, on dansait et l'on jouait au dehors, non sans cris et sans blasphèmes, et la nuit favorisait de son ombre les plus infâmes débauches. Cet état de choses ayant été rapporté au cardinal, il décida aussitôt d'instituer un chapelain pour faire cesser d'aussi abominables scandales et pour rappeler les pèlerins à la piété. Le

vicomte d'Uza s'y opposa; l'affaire fut portée au grand conseil, et les juges donnèrent gain de cause à ce seigneur, à la condition toutefois qu'il emploierait les oblations en œuvres pies. Ce qui ressortit le plus clairement de cet arrêt, c'est que la débauche continua, de par le roi, autour du lieu sacré, et qu'il fallut fermer la chapelle pour faire cesser le scandale.

La sollicitude du cardinal pour les prêtres pauvres était grande, plus grande même que l'impitoyable dureté des collecteurs de bénéfices, qui réduisaient les vicaires à la portion congrue.

Il y avait dans l'église Saint-Pierre de Bordeaux deux compagnies de prêtres bénéficiers vivant misérablement, toujours en quête d'une position meilleure. Le cardinal en réduisit le nombre à huit; il leur unit toutes les chapelles fondées en ladite église, et régla le service divin d'une façon égale pour tous. Il assura ainsi à ces malheureux une existence honnête. Il méritait leur reconnaissance. L'obtint-il?

La même sollicitude le porta à reconstruire son séminaire. Cette année, il fit bâtir la grande salle, le réfectoire et les chambres des étudiants. Mais comme ces dernières devaient s'étendre au dessus de la nef de l'église de Saint-Christoly, il renouvela la demande de cession qu'il avait déjà adressée au chapitre de Saint-Seurin, qui en était le collateur, et elle lui fut accordée sans difficulté.

Au milieu de tant de travaux, le cardinal de Sourdis n'oubliait ni les pauvres ni les prisonniers. Il se préoccupait surtout du sort de ces malheureuses filles, enfants du peuple, qui, dès la plus tendre jeunesse, se perdaient sans retour parce qu'aucune voix amie ne leur parlait de Dieu, parce que leurs mères, ignorantes elles-mêmes de leurs devoirs, les laissaient exposées à tous les mauvais exemples, et les voyaient avec indifférence s'abandonner à une corruption effrénée. La grandeur du mal l'effrayait, et il déplorait amèrement de n'avoir pas autour de lui quelques congrégations pieuses qui s'imposent la mission de venir en aide aux enfants de la classe pauvre, et empêchent, par une sollicitude plus que maternelle, ces chutes fatales qui entraînent à leur suite la réprobation et le déshonneur.

Il n'espérait rien du couvent des Annonciades; le relâchement y était si grand, la supérieure se montrait si peu scrupuleuse pour

l'admission des novices, que cet établissement était pour le cardinal un sujet perpétuel d'inquiétude. Il est vrai que l'institut des filles de Notre-Dame, nouvellement créé par Mme de Lestonnac, promettait, dans un avenir prochain, les résultats les plus satisfaisants. Mais la nouvelle congrégation avait une préférence pour les filles de la noblesse et de la bourgeoisie. L'enfant du peuple était délaissée, et nul ne songeait à lui tendre la main.

A l'exemple de saint Charles Borromée, qui, dans un but semblable, avait appelé à Milan les Ursulines, instituées en 1537 à Brescia par Sainte-Angèle, il cherchait à établir à Bordeaux une maison de cet Ordre. Il lui était facile d'obtenir quelques religieuses des couvents qui se fondaient alors à Toulouse et à Paris; mais il voulait une supérieure de son choix, qui comprît sa pensée et qui eût assez d'énergie pour l'exécuter. De pareilles femmes sont rares, et le cardinal désespérait de la réalisation de ses projets, lorsque la Providence lui fit rencontrer d'une manière inattendue une personne qui, jeune encore, avait été déjà rudement éprouvée, et qui, dans les circonstances les plus critiques, avait fait preuve d'une inaltérable sérénité.

Depuis quelques années, deux femmes appartenant à la noblesse étaient venues s'établir sur la paroisse de Puy-Paulin, et avaient fait part au curé de leur projet de se consacrer à l'éducation des enfants pauvres. La première était Françoise de Cazères, originaire de la Sauve; l'autre s'appelait Mme Serres de la Mercerie. Le curé était doué d'une haute intelligence, très prudent et très zélé. Après avoir étudié pendant quelque temps la vocation de ces deux dames, il les encouragea à persévérer, et, par ses conseils, il détermina quelques mères de famille à leur envoyer leurs enfants. Bientôt, touchées de leur sollicitude, quelques personnes demandèrent la faveur de s'associer à leurs travaux, et, en très peu de temps, Françoise de Cazères se vit à la tête d'une école florissante très nombreuse.

Mais pour qu'une plante se développe et fructifie, il faut qu'elle ait résisté au souffle des autans; pour qu'une œuvre présente des garanties de durée, il est nécessaire qu'elle ait passé par les épreuves. Le vent de l'adversité ne tarda pas à souffler sur l'édifice élevé par Françoise de Cazères.

Il y avait dans le voisinage une jeune fille pieuse qui s'était éprise

d'une grande admiration pour la congrégation naissante. Son unique pensée était d'être admise. Mais elle appartenait à une famille de marchands enrichis, gens sans élévation, à idées étroites, et qui ne voyaient dans la vie que le bien-être et les honneurs. Ils ne pouvaient comprendre que, quand on était jeune et riche, on fût assez insensé pour se vouer à une pauvreté volontaire. Aussi avaient-ils accueilli d'abord avec pitié, puis avec indignation, les désirs que manifestait leur fille de partager les travaux de Françoise de Cazères. Ces obstacles ne firent que consolider la vocation de leur enfant, et un jour, à la suite d'une scène de violence, elle vint se réfugier au sein de la communauté; aussitôt la mère s'élança à sa poursuite, et, l'insulte aux lèvres, le poing menaçant, elle adressa à la supérieure les reproches les plus humiliants. Puis, prenant sa fille par le bras, elle la fit rentrer sous le toit paternel, en accompagnant son retour des épithètes les plus malsonnantes. Jusqu'alors la population avait pris en affection la pauvre supérieure et ses compagnes; avec sa versatilité ordinaire, elle poursuivit de sa haine celle que, naguère encore, elle élevait aux nues. Devant le débordement de passions mauvaises, la plupart des compagnes de Françoise prirent peur et se retirèrent; les parents défendirent aux enfants de fréquenter l'ouvroir, et la main des personnes bienfaisantes qui alimentaient l'établissement se ferma durement. La pauvreté vint s'asseoir au foyer désert; puis ce fut la misère, avec son cortége de créanciers avides et insolents. Enfin, un jour que Françoise de Cazères et celles de ses compagnes qui étaient restées fidèles à son infortune revenaient de l'office divin, elles trouvèrent leur maison fermée et leurs pauvres meubles dans la boue, aux applaudissements d'une populace sans pitié. Le propriétaire qu'elles ne payaient pas les chassait, et elles se trouvaient sans asile et sans pain. Les saintes filles se regardèrent, et, d'un commun accord, elles tombèrent à genoux pour bénir et adorer la main de Dieu qui les éprouvait.

Une personne charitable vint à passer; elle fut touchée de cette résignation. Le loyer fut acquitté, et Françoise de Cazères reçut en outre une somme d'argent qui lui permit d'attendre des jours plus heureux.

Ce fut alors que le curé de Puy-Paulin attira l'attention du cardinal sur la communauté. Mgr de Sourdis fit appeler la bonne supé-

rieure, il l'interrogea sur sa vocation. Sans s'émouvoir en la présence du prince de l'Église, l'humble fille lui ouvrit son cœur, lui exposa ses projets. Elle lui raconta son passé, comment elle avait eu le bonheur d'avoir pour mère une femme de mérite qui, dès sa plus tendre enfance, avait tourné toutes ses affections vers Dieu; comment, dès l'âge de onze ans, elle avait été irrésistiblement poussée à faire, au pied des autels, le vœu de chasteté, et comment, dès lors, elle n'avait eu qu'une pensée, celle de consacrer sa vie à préserver du mal les filles pauvres si abandonnées, et exposées à tant de tentations.

Le cardinal l'écoutait avec bonheur. Les plans que déroulait Françoise de Cazères, les projets qu'elle avait tenté de réaliser, c'étaient ses plans, c'étaient ses projets. L'humble femme, si ignorante d'elle-même, de sa force, c'était Dieu qui la lui envoyait, comme l'instrument à l'aide duquel il devait réformer sa ville métropolitaine et une partie de son vaste diocèse.

Aussi, à l'instant même, il lui expliqua l'œuvre de saint Charles Borromée, et lui proposa de se mettre à la tête d'une congrégation d'Ursulines. Françoise de Cazères recula devant cette mission. Elle qui avait rêvé le silence et l'ombre, qui avait espéré dérober sa vie à tous les regards, abritée dans le coin le plus obscur d'une chapelle ignorée, prendre la direction d'une communauté, assumer devant Dieu une immense responsabilité, n'était-ce pas faire un acte de témérité, n'était-ce pas s'exposer à compromettre à tout jamais une institution aussi utile? M[gr] de Sourdis la rassura; il lui expliqua que, dans la circonstance présente, il ne s'agissait pas de fonder un ordre monastique, mais de former une simple congrégation, sans d'autre lien que la piété et le dévouement mutuel. Toutes les associées devaient être libres de se retirer, si le fardeau leur semblait trop lourd et la tâche trop rude. Le résultat obtenu dût-il être imparfait, on n'aurait jamais à regretter l'entreprise commencée, car on aurait toujours la consolation d'avoir formé pour l'avenir quelques pieuses mères de famille.

Françoise de Cazères se sentit ébranlée, mais non convaincue : elle doutait d'elle-même, de sa force, de sa persévérance. Le cardinal voulait une réponse positive, et l'insistance qu'il y mettait ne permettait pas un refus. Avant de se décider, elle demanda à se retirer pendant six mois à Libourne, avec M[me] de La Mercerie. Elle

voulait y vivre dans la retraite la plus absolue, et demander à Dieu les forces nécessaires pour répondre dignement aux intentions de son archevêque.

Les six mois expirés, elle vint se prosterner aux pieds du cardinal. Son Éminence [1] la reçut comme son enfant de prédilection. Déjà, par ses ordres, un religieux feuillantin d'un mérite éprouvé, le P. Jacques, avait élaboré une constitution qui devait servir de règle à la communauté. Le jour de la fête de saint André, Françoise de Cazères et Mme de La Mercerie prononcèrent leurs premiers vœux, et en l'honneur de l'apôtre mort comme le Christ sur l'arbre de la croix, la supérieure prit le nom de Françoise de la Croix.

Mme de La Mercerie avait promis à son amie de ne jamais la quitter. La Providence en décida autrement. Quelque retirée qu'eût été leur vie à Libourne, le parfum de leur vertu s'était répandu dans l'archidiocèse. Dès que l'on sut que le nouvel Ordre des Ursulines était fondé à Bordeaux, les jurats intercédèrent près du cardinal de Sourdis pour qu'une succursale de la congrégation fut établie dans leur ville. Son Éminence se hâta d'y conduire Mme de La Mercerie avec trois novices.

« Cette belle et généreuse Compagnie des Vierges de sainte Ursule, dit le chanoine Berthaud, a pris commencement cette année 1606 en cette cité de Bourdeaux, souitz le zèle et auctorité de Mgr le cardinal de Sourdis, archevêque, duquel, à bon droict, elles peuvent être appelées les filles de sa piété; il s'estoit grandement resjouy le jour de l'Annonciation dernière, quand il approuva le dessein héroïque de ces pieuses et dévotes dames de Landiras et les filles de sa suite d'establir un couvent de Notre-Dame à Bordeaux, fondé sur l'espérance qu'il concevoit, que la jeunesse de leur sexe seroit instruite catholiquement. Mais le jour de saint André mourant sur la croix lui renouvela la mesme joie, par l'effet de l'accomplissement de ses désirs, en deux filles qui se présentèrent à lui pour s'agréger en Société, soulz le titre de Sainte-Ursule, pour travailler en ce même subject, à l'exemple des vierges de la mesme Société, establye par le grand saint Charles Borromée au diocèse de Milan. »

(1) Nous donnons parfois au cardinal de Sourdis le titre d'Éminence, quoique nous sachions que cette qualification ne fut accordée aux cardinaux qu'en 1630. Nous avons cru pouvoir nous permettre ce léger anachronisme quand la clarté du récit l'exigeait.

Un an après, la maison de Puy-Paulin ne suffisait plus à contenir le nombre des membres de la Congrégation. Le cardinal fit construire sur les Fossés des Tanneurs, et à l'angle d'une voie publique qu'on a appelée depuis la rue de Ségur, une chapelle sous le patronage de sainte Ursule et un vaste bâtiment qui devait servir de couvent aux religieuses. Une inscription votive rappelle la date et le but de cette fondation. Lorsque la chapelle fut terminée, Son Éminence l'enrichit de nouvelles indulgences.

La place Puy-Paulin, sur laquelle s'établit la première maison des Ursulines était alors au centre de la ville de Bordeaux. C'est là que se tenait la *clie,* ou marché aux poissons, qui attirait une grande affluence de portefaix et de manœuvres vivant au jour le jour. Dans un temps où les idées d'ordre et de subordination n'avaient pas sur les masses la même influence qu'aujourd'hui, les abords de ce marché étaient le théâtre de désordres continuels. On n'y entendait que cris et blasphèmes, que propos cyniques, qu'outrages à la morale publique.

Le zélé pontife prit en pitié ces pauvres gens; leur grossièreté, leur rudesse ne venaient que du manque d'éducation. Il devait battre sous ces haillons des cœurs que de nobles sentiments feraient vibrer encore. M. de Sourdis voulut en faire l'essai. Attirer cette population dans les églises, il n'y fallait pas songer; il résolut de la convertir malgré elle, et pour ainsi dire sans qu'elle s'en doutât. La paroisse Puy-Paulin avait alors le bonheur de posséder pour curé M. Torel, homme d'une haute intelligence, à la parole facile, toujours disposé à faire le bien. Le cardinal lui fit part de son projet. On était alors au temps de l'Avent. Il s'agissait de prêcher certains soirs, en plein vent, à la porte du marché, et, par ce spectacle inattendu, d'attirer cette population autour d'une chaire improvisée. Le curé accueillit avec empressement ce projet, et il se hâta de le mettre à exécution. L'affluence fut énorme; le succès promettait d'être complet, lorsqu'un événement imprévu vint l'anéantir dans son germe. Le Parlement trouva mauvais que l'on annonçât ainsi la parole de Dieu. Il rendit un arrêt par lequel il défendait de telles prédications, déclarant, en cas de contravention, le ministre de la parole sainte perturbateur du repos public.

Et tous les jours, des baladins, jongleurs et aventuriers encombraient les rues et les places, faisant entendre des chansons obscènes, vendant des remèdes qui tuaient les malades; le cardinal passa outre cette défense, mais l'autorité civile veilla à l'exécution de la mesure qu'elle avait ordonnée.

Ce n'était là d'ailleurs que le prélude des persécutions que le Parlement se proposait de faire subir à son archevêque. D'après ce que l'on a vu des actes de M. de Sourdis, on a dû reconnaître en lui une fermeté inébranlable lorsqu'il s'agissait de remplir une charge de son ministère, de réprimer un abus ou d'obéir à la voix de sa conscience; ni les ordres d'en haut, ni la crainte d'une disgrâce n'avaient pu le faire dévier lorsqu'il avait fallu défendre les intérêts de l'Eglise; et s'il avait osé résister à Henri IV, à qui cependant il était tout dévoué, il n'était pas homme à reculer devant le caprice ou les préventions qui pouvaient inspirer le Parlement de Bordeaux.

Cette Compagnie avait pris un pouvoir immense, et entendait régner en souveraine sur l'Église dans la partie de l'Aquitaine soumise à sa juridiction. Pendant les troubles qui éclatèrent sous le règne de Henri III, et après la mort de ce prince, elle s'était rangée du côté de la Ligue, et sous prétexte de défendre la religion catholique et de la protéger contre les attaques du Protestantisme, elle s'était immiscée peu à peu dans les questions qui ne relèvent que du domaine de la conscience, et avait fini par statuer au spirituel comme au temporel. La longue vacance du siége avait favorisé les empiétements, et elle voyait avec un dépit mal dissimulé un jeune archevêque, arrivé à peine à sa trentième année, protester contre ses actes, braver ses arrêts. Aussi cherchait-elle toutes les occasions de paralyser ses efforts; elle soutenait les prêtres récalcitrants; elle patronait les anciens abus; elle s'efforçait, en un mot, d'amoindrir par tous les moyens possibles l'autorité que l'évêque doit légitimement exercer dans son diocèse.

Malheureusement pour le Parlement, sa réputation de partialité était connue au loin. On lui reprochait de se permettre souvent l'arbitraire. On l'accusait ouvertement de concussion; et ces allégations, ce n'était pas le peuple seulement qui les formulait, elles étaient sorties de la bouche du roi lui-même, qui, dans un discours rendu public, avait flétri la Compagnie tout entière.

Répondant à une harangue du président Dubernet :

« Vous dites que mon peuple est foulé, s'était-il écrié ; et qui le foule que vous et votre Compagnie? O la méchante Compagnie! Et qui gagne son procès à Bordeaux, que ceux qui ont la plus grosse bourse? Mes parlements ne valent rien; mais vous êtes le pire de tous. Je sais bien qu'il y en a de bons parmi vous; mais le nombre des méchants est le plus grand, mettez la main sur la conscience. Si je vous dis ces mots à l'oreille, vous me l'accorderez... O la méchante Compagnie! Je vous connais tous, je suis Gascon comme vous. Quel est le paysan duquel la vigne ne soit au président ou au conseiller, ou le pauvre gentilhomme duquel il n'ait la terre? Il ne faut qu'être conseiller pour être riche incontinent. Les procureurs, les clercs, tous aussitôt riches! Voilà pourquoi les officiers y sont plus chers qu'aux autres Parlements. »

La Cour fit coucher cette réponse sur ses registres secrets, avec la seule observation qu'elle *était très aigre*. C'était avec cette Compagnie que Son Éminence devait avoir à lutter dans les derniers jours de l'année 1606 et au commencement de l'année suivante.

On avait déféré au Parlement un libertin qui avait séduit une fille très jeune. La Cour ordonna que le coupable serait tenu d'épouser sa victime, sous peine d'être pendu. Et comme le choix de ce dernier était facile à prévoir, le curé de Saint-Pierre reçut du Parlement l'ordre de procéder au mariage. C'était là un étrange jugement. Comme il portait atteinte à la liberté du mariage, le cardinal blâma cette façon d'agir, et demanda que, dans des cas semblables, les pièces fussent envoyées à son officialité, afin que l'on pût statuer sur les mesures à prendre.

Néanmoins, le curé de Saint-Pierre, par faiblesse de caractère, était tenté de passer outre; mais au moment de procéder à la cérémonie, il exigea qu'on lui produisît une dispense de bans, objectant que cette dispense était une pièce canonique indispensable. Le Parlement blâma le curé, et ordonna qu'il serait puni par la prison s'il ne procédait pas à la célébration du mariage. Le curé eut peur, et sous l'impression de ce sentiment, il donna la bénédiction nuptiale aux deux époux; mais elle ne leur porta pas bonheur, car ils tombèrent bientôt dans la plus profonde misère.

On sait avec quelle sévérité le cardinal exigeait que les bénéficiers et les curés résidassent dans les paroisses dont ils avaient la charge. Les conciles en faisaient un devoir, et sa vigilance redoublait aux approches des grandes fêtes de l'année. Parmi les titulaires de l'église de Saint-Michel, on comptait un sieur Philippe Prunier, qui, outre son bénéfice, était encore aumônier du maréchal d'Ornano et curé de Ludon. Le cardinal lui intima plusieurs fois l'ordre de se rendre dans sa cure, et sur son refus réitéré, il prononça que « Philippe Prunier, curé de Ludon, durement admonesté, contumax et rebelle, était excommunié pour n'avoir voulu résider dans sa cure, et, de fait, l'excommunie, et pour tel, le dénonce et publie *nomination* à tout le clergé et au public, pour l'éviter et le fuir comme un membre pourri et infecté, et ne participer à sa peine. » Le rebelle interjeta appel au Parlement comme d'abus, et bientôt la Cour rend un arrêt qui déclare l'excommunication nulle et abusive, et ordonne au cardinal-archevêque de donner l'absolution à l'opposant, à peine de 4,000 livres d'amende et de la saisie de son temporel. Il y a des jugements qui déshonorent ceux qui les rendent. Celui-ci est du nombre.

Le lendemain, Son Éminence présidait la congrégation de l'examen, lorsqu'on lui annonça qu'un huissier du Parlement désirait lui parler. Qu'il entre, fut-il répondu, il ne saurait me trouver en meilleure compagnie. L'huissier, pour obéir à son mandat, lit l'arrêt et demande au cardinal quelle est sa réponse. Ma réponse, répond fièrement le prince de l'Église, la voici : Je n'ai jamais lu qu'autre que le diable ait commandé à Notre-Seigneur, et qu'autres que les ministres de Satan n'auraient la hardiesse de commander à leur Seigneur et père. Voilà pour eux. Et quant à la partie excommuniée, qu'elle se présente le jour de Noël, à une heure après midi, dans la nef de Saint-André, j'aviserai alors. Sur son refus de signer cette réponse, l'huissier se retira. Le cardinal interpellant alors la Congrégation, lui demande ce qu'il doit faire dans une conjoncture où l'autorité des Canons et celle des évêques sont si audacieusement méconnues. La Congrégation délibère, et son avis est qu'en raison de la gravité de l'outrage commis par le Parlement, il faut frapper d'un avertissement sévère ceux de ses membres qui y ont participé. En conséquence, on dresse une liste des présidents et conseillers qui ont contribué à la rédaction de l'arrêt; on y fait figurer l'avocat du curé

de Ludon, et le cardinal « déclare que pour la gravité de leur faute d'avoir prononcé un tel arrêt contre l'autorité épiscopale, il retient ce cas à lui seul et à son pénitencier pour en absoudre les coupables; défend à tous curés, vicaires et religieux approuvés pour ouïr les confessions, de les recevoir et leur en donner absolution; mande tous les curés et supérieurs des maisons religieuses pour le leur faire intimer, leur faisant distribuer une copie de cette liste pour se gouverner selon sa volonté. »

A peine cette résolution était-elle prise, que le Parlement en était informé; il se réunit le 22 septembre, et, à la suite d'une délibération, il envoya les conseillers Guérin et Dubernet demander au cardinal s'il avait réellement tenu à l'huissier la réponse que celui-ci avait consignée en son exploit. M. de Sourdis déclara que loin de désavouer ses paroles, il les signerait de son sang. Sur le rapport de son délégué, la Cour décida qu'elle s'abstiendrait de paraître le jour de Noël aux cérémonies de la Primatiale.

Mais il y avait à Bordeaux quelqu'un qui avait plus d'esprit et de droiture que le Parlement : c'était le peuple, qui ne comprenait pas comment un curé pouvait toucher la dîme d'une paroisse, c'est à dire le dixième du fruit de la sueur du laboureur et du vigneron, et refuser ensuite à ces agriculteurs le secours de la parole divine et l'administration des sacrements. Il comprenait moins encore comment une Cour suprême, instituée pour faire respecter Dieu et la loi, pouvait donner raison à un prêtre rebelle contre son supérieur, alors surtout que celui-ci agissait pour le bien général et au nom des lois sacrées de l'Église. La fermentation devint bientôt si grande à Bordeaux, que les jurats, justement inquiets, écrivirent au maréchal d'Ornano, maire de la ville, alors en voyage à Agen, de vouloir bien revenir pour faire rentrer les esprits dans le calme.

Le jour de Noël, le cardinal officia à Saint-André, suivant sa coutume. A vêpres, voyant les places du Parlement vides, il prit pour texte de son sermon ces paroles de la *Genèse :* « Adam, où es-tu? Pourquoi fuir ma présence? Quelle raison, dit Bertheau, avaient-ils d'appréhender la face de leur pasteur; mais ce qui pressa davantage et irrita les affections, feut le deny des curez et confesseurs d'ouïr les confessions de ceux qui avoient donné cest arrest. Tel se trouva qui ayant confessé ses péchez à son confesseur, qu'il l'avoit surprins, que

l'absolution qu'il lui avoit donnée estoit nulle... Tel aussi fut si pressé de douleur, qu'estant refusé par son curé à la pénitence, le voulut prendre au collet pour le mener dans les prisons du Parlement. La passion est à son plus haut degré. Toutes les fêtes ne se passent qu'en visites de l'un à l'autre, plainte sur plainte, affections, afflictions, passions, lesquelles s'eschauffent et s'animent tellement en ces rencontres, qui, sans attendre le premier jour de droit, d'après la feste des roys, le samedi 30 décembre, les chambres assemblées, la Cour convoque les curés de la ville, le sieur de La Cousture, pénitencier et quelques confesseurs, les interroge, les oïd sur le subject, cherchant les moyens de faire entrer l'intérêt du roy avecq le leur pour fortifier leur jugement. Trouvant un jour que M. le Cardinal avait prononcé cette sentence de l'Escriture : *Deum time et Regem honora,* ils en conclurent qu'il avoit dit qu'il ne craignoit pas le roy, joignant à ces généreuses actions d'avoir faist prescher sur le marché et places publiques; les qualifient d'une invention pour émouvoir le peuple à séditier contre l'estat et le repos public. Enfin, tant est consulté, jusqu'à deux heures après midi, que de ces principes sort l'arrest qui suit : »

« Veu par la Cour, les Chambres assemblées, l'arrest donné par » elle le 19 du présent mois, entre Monsieur Philippe Prunier, prê- » tre bénéficier de l'église de Saint-Michel de Bordeaux, etc., etc.

» Il sera dit que la Cour a déclaré et déclare les défenses faites aux » curés, prêtres et religieux confesseurs, par ledit cardinal de Sour- » dis, archevêque de Bordeaux, de donner l'absolution aux dits pré- » sidents, conseillers, procureur général du roy, nommés en icelle » liste, et l'advocat plaidant pour la partie appelante comme d'abus » dudit cardinal, ensemble la réserve et l'absolution faite par ledit » cardinal, à loy et son pénitencier, nulles, abusives et scandaleuses, » et faites par entreprinses sur l'auctorité du roy et de son parlement. » Prohibe et défend aux dits curez, prêtres et religieux, confesseurs » et tous aultres de déférer aux dites défenses et leur enjoinct rece- » voir au sacrement de confession, les présidents, conseillers, procu- » reur général et advocat de la partie plaidante, et leur emporter le » bénéfice de l'absolution sans s'arrester aux dites défenses, à peine » d'estre punis comme perturbateurs du repos public. Ordonne en » oultre que les parties injurieuses, proférées contre le roy et son

» parlement, en la réponse faite par ledit cardinal, en l'exploit de » signification dudit arrest du 19 de ce mois, par luy advouée par » devant lezdits commissaires, ensemble la liste d'iceux noms seront » biffez et rayez. Et attendu la gravité des paroles injurieuses, abus » et scandales commis par ledit cardinal archevêque, es-dites défen- » ses de donner absolution, la Cour condamne ledit cardinal de » Sourdis, archevesque de Bordeaux, en quinze mille livres d'amende, » applicables moitié au roy, et moitié aux hôpitaux et couvents de » la présente ville; ordonne qu'il sera contrainct au paiement de » ladite somme, par exécution et vente de ses biens propres, fruicts » et revenus temporels, lesquels à ceste fin, seront saisis soulz la » main du roy.....

» Et en oultre, interdit ladite Cour l'entrée d'icelle audit cardinal, » et luy inhibe et défend de proférer aucunes paroles injurieuses contre » le roy et son parlement. Icelles couchées ès-actes de justice, ny » aultrement à peine d'encourir crime de lèze majesté, et fait inhibi- » tion tant audit cardinal archevesque et à tous aultres évesques et » prélats du ressort de faire telles et semblables défences aux curez, » prêtres, religieux, confesseurs, d'absoudre les présidents, conseil- » lers, procureur général et aultres officiers du roy, qui auront opiné » en leurs causes, ou aultres exerçant leur office, ny procéder par » excommunication contre iceulx, à peine de trente mil livres et aul- » tres plus grand si le cas y echet.

» Et néantmoins inhibe audit Torel, curé de Puy-Paulin, à tous » aultres de prescher ès-carrefours, marchés et places publiques, » contre l'ancienne forme ès-coustumes, ni faire aucune assemblée » nouvelles, ni extraordinaires, hors les églises, lieux et jours non » accoustumés au desceu du magistral et sans permission du roy et » de ladite Cour, soulz prétexte de prédication, sur peine d'estre puni » comme infracteurs des édicts du roy et perturbateurs du commun » repos, et semblablement fait inhibitions et défences conformément » à iceux édictz et ordonnances à toutes sortes de personnes pres- » chant en public de quelque estat et qualité qu'elles soient, de tenir » aucuns propos tendant à division et mespris et diminution de l'au- » torité du roy, ni exciter aultrement et esmouvoir le peuple, à peine » d'estre procédé contre les contrevenants suivant la gravité et exi- » gence du cas.

» Ordonne ladite Cour que l'inquisition sera continuée des contra-
» ventions qui ont esté faites cy-devant et qui se feront cy-après à
» iceux édicts, par devant les commissaires et députez aveucq les
» témoins que ledit procureur général administrera. Prononcé à Bor-
» deaux, lesdites Chambres assemblées, le 30 décembre 1606. »

Ainsi, le Parlement s'asseyait en tiers au confessionnal, entre le prêtre et le pénitent. Pour mériter le pardon de l'Église, il n'était plus nécessaire de se repentir de ses fautes, et le confesseur n'avait plus à en apprécier la gravité. Un arrêt pouvait ordonner l'absolution dans tous les cas, et si par hasard quelque confesseur, ridiculement rigide, s'avisait de refuser d'obéir à l'arrêt, il était loisible au pénitent de saisir le prêtre au collet, et de le conduire immédiatement dans les prisons du Parlement, comme avait voulu le faire certain conseiller, mécontent du directeur de sa conscience.

Pour toute réponse, le cardinal en référa au roi. Après lui avoir rappelé l'appui que Constantin-le-Grand n'avait cessé d'accorder aux églises et aux évêques, il le supplia, au nom des vertus de ce prince et des siennes propres, de le protéger contre ce coup sanglant, et de réparer la brèche que le Parlement avait faite à l'autorité ecclésiastique. Pour un fait identique, le pape Paul V venait de jeter l'interdit sur la république de Venise et sur toutes les terres de la seigneurie. Le prélat s'appuya de cet exemple pour ajouter qu'il y avait obligation pour le roi de lui rendre justice et de le défendre contre ses ennemis. Il termina en priant Sa Majesté d'ordonner que tous les conflits qui pourraient s'élever à l'avenir seraient évoqués au grand Conseil, car il n'était pas juste que cette Compagnie fut à la fois juge et partie.

Il adresse en même temps au pape une plainte détaillée de toutes les entreprises de la justice séculière sur l'autorité ecclésiastique; il établissait dans ce mémoire que les curés étaient obligés, sous peine d'emprisonnement, de célébrer les mariages ordonnés par la Cour, que ces unions fussent ou non entachées d'incapacité canonique; que des prêtres avaient été condamnés à mort, sans avoir été au préalable déférés à la justice de l'Église, et qu'ils avaient été conduits au supplice, sans avoir subi la dégradation prescrite par les Conciles. Il se plaignait surtout de l'impuissance où il était de régir son Église, par suite de l'accueil systématique que le Parlement faisait à tous les appels comme d'abus sur ses règlements et en toute matière. Il

résultait de cet état de choses que le Parlement s'arrogeait la souveraineté dans l'Église, et prétendait que les évêques étaient justiciables de son tribunal. Quant à lui, il se verrait contraint de renoncer au gouvernement de son Église, si les empiétements de la puissance séculière continuaient. Il suppliait en conséquence Sa Sainteté de faire instance près du roi, par son nonce, pour le tirer de cette oppression, lui rendre l'autorité que lui conféraient les lois de l'Église. Un agent sûr porta cette dépêche à Rome, et le cardinal, content d'avoir rempli son devoir, se disposa à continuer la lutte.

Ce fut en 1606 que M. de Sourdis s'occupa, pour la première fois, du pèlerinage de Verdelais, qui devait devenir plus tard son œuvre de prédilection. Les habitants de la paroisse de Saint-Martin d'Aubiac établirent une confrérie des deux sexes, sous le vocable de la Nativité de la Vierge et de saint Maurice. Le cardinal en approuva les statuts et appliqua de nombreuses indulgences à l'association nouvelle (1).

(1) Voyez l'*Histoire de Verdelais*.

CHAPITRE XI.

Fin de l'affaire du curé de Ludon. — Le roi donne raison au cardinal. — Mesures disciplinaires diverses. — État déplorable des paroisses du diocèse. — Le cardinal fait annuler la bulle qui affranchissait de sa juridiction les Chapitres de Bordeaux. — Voyage à Paris. — Visites pastorales.

L'année 1607 commença par les exercices de dévotions habituels. Le 1er janvier, Mgr de Sourdis célébra le saint sacrifice de la messe dans l'église de la Compagnie de Jésus; le jour de la Saint-Siméon, il se rendit à l'église du saint, et y présida à tous les offices. Le lendemain, fête des rois, il assista à la messe et aux vêpres de son église métropolitaine, et, pour relever le courage de son peuple indigné de la conduite du Parlement envers son pasteur, il fit un sermon sur le texte : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Il en prit occasion pour déclarer qu'il préférait cette bénédiction aux quinze mille livres auxquelles le Parlement l'avait condamné; qu'il se félicitait d'être ainsi persécuté et oppressé, car c'était là une preuve que Dieu lui donnait de sa vocation, puisque le souverain Pasteur a laissé en partage à ses apôtres, pour leurs successeurs, les pleurs, l'affliction, la croix.

Enfin, pour prouver qu'il ne voulait d'autres armes que celles de la prière, il annonça à son auditoire que le dimanche 14 janvier il commencerait les oraisons de quarante heures dans la Primatiale, et il invita chacun à y assister et à prier *pour la production d'un juste repentir dans les âmes égarées.*

Le dimanche suivant il se rendit à Saint-Michel, suivi d'une affluence énorme. Il y célébra la messe et prêcha deux fois; puis, afin que l'on ne donnât pas à sa conduite une fausse interprétation, il fit afficher le manifeste suivant :

« François, cardinal de Sourdis, s'estant publié un arrest, soulz le nom de Parlement de Bordeaux, par lequel les gens tenant la dite

Cour menacent de peines, supplices et travaux, tous les curés, prêtres et aultres qui refuseront l'absolution à aucun de leur compagnie, et défendent d'enseigner publiquement et prescher es places et la doctrine chrestienne ou catéchisme au peuple; et quant à nous, nous chargent de plusieurs injures, atroces et sales calomnies; nous jugent sans nous ouïr et nous condamnent sans autorité ny pouvoir, et ordonnent d'enlever et ravir nos biens qui sont ceux des pauvres; nous n'avons peu empescher les entrailles de la charité de laquelle nous les aymons de s'esmouvoir....., et de crainte que notre silence, ce qui nous est de plus cher, ne périsse, et que Dieu nous demandast un jour compte de leurs âmes, et encore que nous n'ignorions que ceux qui ont consenty à cest arrest du 30 décembre 1606 sont excommuniez de juré. Nous ne les voulons néantmoins dénoncer telz *nomination* pour n'incommoder plusieurs personnes pieuses et vertueuses, qui, par nécessité, fréquentent avec eux, et en voulons attendre le jugement de Nostre Saint-Père. Déclarons néantmoins à eux et à tous qu'il appartiendra, que nous, en attendant le commandement de Sa Sainteté, réservons l'absolution de tous les susdicts qui ont consenty presté main forte ou aydé au dit arrest, en la même forme et manière que nous avions fait à ceux du premier arrest. De plus défendons, sous peine d'excommunication, à tous prêtres séculiers ou réguliers, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de présumer ou attenter de leur déporter l'absolution. En outre, il est notoire que les menaces et commandements contenus au dit arrest contre les prestres et confesseurs sont sacriléges, impiétez et attentats contre le droit divin, voulant forcer un sacrement qui confère la grâce du Saint-Esprit et pervertir l'ordre établi par Jésus-Christ en son Église. Pour ce, déclarons toutes les absolutions qui pourroient être données en vertu de cest arrest de nul effect et valeur, et comme extorquées par force et violence; les prions et exhortons par le jugement terrible du filz de Dieu, qui jugera entre eux et nous, de recognoistre la gravité de leurs faultes, la brièveté de leur vie et nostre affection paternelle, que quand toutes les mères oublieroient les enfants de leur ventre, ne les pouvons oublier et ne faisons ceci que pour leur bien et salut. Et généralement aduertissons tous nos bien aymés enfants de ne se troubler point, ny troubler pour les oppressions que nous souffrons et pourrions souffrir, sçachant que nos pé-

chez ont mérité plus grièves peines. Et, au contraire, Dieu qui est riche en miséricorde, nous donne des consolations à proportion des besoins, qu'ils prient Dieu pour nous, pour Messieurs de la Cour, et pour le salut et santé de ceste ville et province. » Fait à Bordeaux, etc.

Ce manifeste fut affiché à la porte des églises, par ordre du cardinal, mais le Parlement le fit aussitôt arracher par des gens à lui.

L'ordonnance archiépiscopale fut lue en chaire par le vicaire de Saint-Siméon et par le curé de Puy-Paulin. Ce dernier accompagna cette lecture de quelques commentaires. L'avocat général était présent. La messe finie, il se hâta de prévenir le premier président, qui fit demander devant lui les deux prêtres assez hardis pour désobéir aux ordres du Parlement. Le curé de Saint-Siméon se présenta et rejeta la faute sur son vicaire, qui s'était hâté de se retirer à la campagne. Le curé de Puy-Paulin, de son côté, était allé chercher un refuge à l'archevêché. Le lendemain, la Cour se rassembla, et ordonna que les deux délinquants seraient appréhendés au corps et conduits dans les prisons du Parlement, pour être immédiatement jugés. Mais cet arrêt provoqua une telle rumeur dans le populaire, il se manifesta dans Bordeaux une opposition si générale, que la Cour fut obligée de surseoir à l'exécution de ses ordres. Dans la crainte d'une émeute, elle envoya à Agen des députés, près du maréchal d'Ornano, pour le prier de vouloir bien rentrer à Bordeaux, et prêter à ses jugements l'appui de son autorité. En même temps, elle fit citer devant elle tous les curés de la ville, pour être entendus sur le fait de l'affiche et de la publication du manifeste.

Le cardinal rendit aussitôt l'ordonnance suivante :

« François, cardinal de Sourdis, à nos bien aymés fils les curés;

» Considérant qu'au mespris de Jésus-Christ qui a institué le sacerdoce honorable et plein de respect en son Église, vous êtes tous les jours tirés par devant les juges lays, qui, bien qu'il leur ait été par le roy concédé un grand pouvoir, toutes fois, ils n'ont nulle juridiction sur vous, et en l'usurpant, ils ne font que multiplier leurs péchez, et que vous devez ressentir avecq grande douleur comme nous, et prier Dieu qu'il les illumine, mesme aujourd'hui ont décerné plusieurs prinses de corps, contre le curé de Puy-Paulin et aultres clercs, ce qui est exécrable entre des chrétiens. Nous donc, pour le devoir de notre charge pastorale, elisant plus tost mourir que voir la gloire de

nostre Dieu conculquée, de son auctorité par laquelle il a soubsmis vostre fraternité soulz nostre direction ; nous vous défendons de vous présenter devant eux, à aucun mandement qui vous sera fait de leur part, ny répondre, sur les peines portées par les saincts canons contre les prestres qui respondent aux tribunaux laïques et entre eux, qui désobéissent à leurs prélatz. Fait à Bourdeaux, en nostre palais arch., le 16 janvier 1607. »

Les membres du Parlement attendaient avec impatience le maréchal d'Ornano, bien persuadés que comme son aumônier était la cause première de ce conflit, il prendrait en main leurs intérêts, et leur prèterait son autorité pour faire exécuter leur jugement. Il n'était si petit officier de la Cour, qui n'eût la bouche pleine d'insultes et de menaces, et l'on voyait déjà le cardinal, renfermé dans son palais, sous la garde des soldats du maréchal.

L'archevèque était sans crainte, il se rappelait que, dans une circonstance semblable, saint Charles Borromée avait été persécuté par le vice-roi de Milan, et que Dieu avait protégé son fidèle serviteur. Le maréchal arriva le 21 janvier, il fut accueilli avec enthousiasme, et le canon témoigna, par ses salves nombreuses, de la joie qu'éprouvaient les parlementaires de le voir à Bordeaux.

Cette joie fut de courte durée; à peine le maréchal était-il rentré dans ses appartements, qu'il reçut une dépèche du roi, qui lui enjoignait de se rendre à Bordeaux pour *faire cesser la fièvre des gens de son Parlement*. En même temps, le Souverain écrivait au premier président d'Assis, pour se plaindre d'avoir en son Parlement des gens de si peu de considération, de s'être portés à donner de si sanglants arrèts contre son cousin le cardinal de Sourdis, et contre son service. « Dur coup! s'écrie Bertheau, mais donné, mais reçu, qui fit baisser la creste. De sorte que l'on vid ceux qui commandoient supplier, ceux qui prenoient les armes pour faire la guerre au prince de l'Église, plier le gantelet pour lui demander la paix. Ceux qui le fuyoient le recherchoient; ceux qui le bannissoient du Parlement, l'invitoient d'y rentrer et de reprendre séance; et pour monstrer combien le roy avait l'affaire à cœur, et estonner les estonnants, arrive encore monseigneur l'évesque de Bayonne, exprès, de la part de Sa Majesté, pour apporter de la modération à la passion et de la raison à la force. Et pour tirer désormais le prélat de cette justice passionnée, l'évocation

désirée de toutes les causes de M. le Cardinal lui est accordée par le roi, lui donnant le grand Conseil pour terminer les difficultés qui naistront de ses ordonnances et règlements. Ce ne sont désormais que des visites des présidents et conseillers. Le palais archiépiscopal en reçoit une procession; ce ne sont qu'offres de servitude, de submission, de bienveillance, tout est plein de compliments, tant la prudence humaine est ondoyante. »

Le roi désirait entendre de la bouche du cardinal les griefs qu'il avait contre le Parlement, et connaître par le procureur général les motifs des arrêts rendus par la Compagnie. Il les convoqua donc tous deux à Paris, mais il exigea qu'avant leur départ, le prélat levât la défense qu'il avait faite aux conseillers, rédacteurs de l'arrêt, de ne se confesser qu'à lui et à son pénitencier, et que de son côté le Parlement supprimât l'arrêt qui interdisait à l'archevêque de siéger au Parlement. Le cardinal répondit au maréchal d'Ornano et à l'évêque de Bayonne, « que si toutes les plus doctes et pieuses personnes ecclésiastiques, tant de l'ordre séculier que régulier, qui lui avoient donné l'advis de la rétention des cas esquels estoient tombés les gens du Parlement, luy conseilloient à présent de la relascher à tous confesseurs approuvez, qu'il en étoit content; mais si leur advis étoit contraire, aussi seroit le sien. »

En conséquence, le 24 février, les ecclésiastiques et les religieux les plus éclairés de la ville de Bordeaux, au nombre de trente-cinq, furent solennellement convoqués au palais archiépiscopal.

Les différentes phases du conflit qui divisait l'archevêque et le Parlement leur furent de nouveau exposées. On leur fit connaître la volonté du roi d'appaiser ce conflit et le désir exprimé par le maréchal d'Ornano et l'évêque de Bayonne de voir, pour le rétablissement de la paix et de la concorde, le cardinal se départir de sa sévérité et lever l'interdit qui frappait un certain nombre des membres de la Cour. Après une mûre délibération, l'Assemblée, dans la conviction que « MM. de la Cour seraient à l'avenir plus respectueux envers l'Église, » supplia le cardinal de vouloir adopter l'avis de l'évêque de Bayonne. Quelques-uns de ses membres ajoutèrent toutefois qu'ils n'étaient d'avis de lever cette suspension, qu'à la condition « de remettre au roy à faire justice telle qu'appartient à un si grand attentat envers la justice. » Cette double proposition ayant été adop-

tée, le maréchal et l'évêque furent introduits, et le maréchal s'adressant à l'archevêque, s'exprima en ces termes : « Monsieur le Cardinal, je vous ai déjà, par plusieurs fois, supplié de la part du roy, mon maistre, et de la mienne, qu'il vous pleust de lever ceste rétention de cas que vous aviez très justement faicte à MM. de la Cour; maintenant je vous renouvelle la mesme supplication. Monsieur l'évesque de Bayonne, qui est un grand prélat, ne vous en supplierait pas, s'il le croyait à propos. Nous vous supplions tous, ne nous desniez pas cette grâce. C'est le désir du roy, le vœu de tous les gens de bien, et estimons tous que vous en aurez du contentement, et que Dieu et sa saincte Mère en seront glorifiez. »

« Le cardinal répondit qu'il n'avait jamais cherché par cette rétention de cas que ceste même gloire de Dieu, et qu'il serait bien aise et en l'ayant mise et en l'ôtant de la trouver, et que l'espérance que le roy réparerait pleinement l'injure faite à l'Église et à sa personne, et que MM. de la Cour feraient leur profit de son indulgence; que aussi à cause de l'oraison de quarante heures qu'il doit mettre dimanche prochain en l'église des Jésuites, avecq une indulgence plénière, concédée par Nostre Saint Père, à tous ceux qui duement confessez, y recevront la saincte communion, qu'il espère leur administrer; que sur l'avis des bons pères, ici présents, il levait ladite suspension, les avertissant néanmoins de regarder comme ils procèderont à leurs confessions, n'entendant de son côté d'altérer rien de ce qui est de droit. »

Après la levée de l'interdit, le Parlement pria à son tour Son Éminence de vouloir bien reprendre son siége à la Cour; mais il protesta qu'il ne paraîtrait pas au palais jusqu'à ce que le roi lui eût rendu justice.

On voit que le maréchal d'Ornano apporta la plus grande modération dans cette affaire. Cette conduite est d'autant plus digne d'éloges qu'il s'agissait d'un prêtre de sa maison. Il faut ajouter néanmoins qu'il fut très vivement blessé de la sévérité du cardinal, et dès ce moment il se rangea du côté de ses adversaires.

La dignité d'écolatre de l'église métropolitaine n'a de revenus que par l'union des cures que lui font les archevêques. A cette époque, elle percevait les fruits des cures de Caillau et de Bayssac, dans l'ar-

chiprêtré des Deux-Mers, et de Noaillac, dans l'archiprêtré de Cernez. Mais ces cures ne donnaient que de faibles produits ; l'église de Bayssac était même obérée, et constituait une charge de plus pour la maîtrise. M. Joachim de la Rivière, chanoine, pourvu de la dignité de maistre Echolez, par M. le cardinal, pria l'archevêque de la désunir et de la pourvoir d'un curé qui s'engagerait à faire le service et à supporter toutes les charges afférentes à la paroisse. Le cardinal se rendant à ce désir, déclara, avec les formes canoniques, cette paroisse indépendante de la maîtrise de la cathédrale.

Afin d'assurer pendant son absence la bonne administration de son diocèse, le cardinal nomma pour ses vicaires-généraux Levenier, écolatre, et M. Deberbe, archiprêtre de Blaye ; il leur recommanda de faire publier les décrets du Concile provincial de 1583, sur les mariages clandestins et la cohabitation des futurs époux ; il leur enjoignit surtout de procéder rigoureusement contre les curés non résidants, et leur donna tous pouvoirs d'édicter les règlements qu'ils jugeraient utiles de faire. Il chargea aussi l'archiprêtre de Benauze de visiter les églises de son district, et de dresser un procès-verbal de ses observations.

Le pape Paul V venait d'adresser aux évêques de la chrétienté le rituel romain, corrigé en ce qui était relatif aux cérémonies générales et à l'administration des sacrements. Il y était dit que les corps des laïques ne seraient plus portés en terre par des prêtres, des clercs ou des religieux. Comme cet usage subsistait à Bordeaux depuis un temps immémorial, l'archevêque prit à ce sujet l'avis de son clergé et de quelques personnes du monde, et, après avoir pesé les diverses raisons qui lui furent données de part et d'autre, il rendit l'ordonnance suivante : « Le peuple sera averti de pourvoir dans quinze jours au transport du corps des défunts, à la sépulture, par autres personnes que par les prêtres, religieux et clercz, attendu la vileté et déconsidération qui en provient sur l'ordre ecclésiastique ; voulons à cette fin que la rubrique du rituel qui porte ces mots : « Laïci cadaver quolibet generis ant dignitatis titulo predictus ille fuerit, » clerici ne deferant sed laïci, » soit exactement observée en ce diocèse. »

Conformément aux instructions archiépiscopales, les vicaires généraux, dans leur ordonnance du 2 juillet sur le sacrement du mariage, enjoignirent aux curés de publier au prône et d'afficher à la porte des églises, les décisions du Concile provincial sur la matière, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, et que trente jours après la publication dudit les peines soient encourues par ceux qui y contreviendront.

Le 30 juillet, ils rendirent une nouvelle ordonnance qui intimait à tous les curés du diocèse de se rendre dans leurs paroisses, quinze jours après la publication de la présente, et d'y remplir les devoirs de leur charge, prescrivant aux archiprêtres d'y tenir la main, et de leur signaler les curés non résidants, afin de les contraindre à la résidence, sous les peines de droit.

Ils prirent, en outre, la mesure suivante : Ne sera permis à celui qui a déjà des lettres pour célébrer en son diocèse, et s'en est absenté, d'y célébrer estant de retour sans nous avoir représenté les lettres testimoniales du diocèse d'où il vient, et s'il n'en a nouvelles provisions.

Et comme il avait été présenté à la congrégation compétente un Mémoire au nom d'un hérétique, ils décidèrent que les monitoires seraient à l'avenir munis de cette clause, pourvu qu'il apparaisse au curé ou vicaire qui publiera les présentes, que ledit requérant professe la religion catholique, apostolique, romaine.

L'archevêque et le procureur général étaient arrivés à Paris. Le roi les entendit l'un et l'autre, mais il accueillit fort aigrement leurs explications, et leur témoigna tout son déplaisir de ces procédures. Cependant, il remit à une audience prochaine de leur faire connaître sa décision. Le cardinal avait prié le nonce du pape de se joindre à lui pour défendre à la fois les intérêts de l'Église et les siens. Ce prélat lui exprima longuement et chaleureusement ses sympathies, mais il rejeta bien loin la proposition de se présenter chez le roi pour un semblable motif, et il en donna la raison avec une naïveté incroyable. « Puisque les nonces apostoliques partant de la France, dit-il, sont faits cardinaux par le pape, à la recommandation du roy, pourquoi irais-je à l'encontre du roy, je n'aurais garde de me fourvoyer dans une négociation où mon intervention pourrait déplaire à Sa Majesté.

Nous sommes dans un temps où il faut plaire aux roys, pour monter aux honneurs, et où il faut faire jouer tous les ressorts de la prudence humaine. »

Les prélats du royaume qui étaient alors à la Cour montrèrent plus de loyauté que le légat Italien; sentant que la cause du cardinal était celle de l'Église et la leur propre, ils se rendirent chez le roi et cherchèrent à lui faire comprendre l'odieux de l'usurpation envers le cardinal. Mais Henri était fatigué de cette affaire; il ne voulait pas se brouiller avec les Parlements, dont il avait besoin, et après les longues traverses qu'il avait subies, il cherchait un repos qui lui échappait sans cesse. Il reçut donc fort mal les évêques, et il leur répondit sèchement : « qu'il savait qu'on avait voulu faire joindre monsieur le Nonce à leur parti, mais qu'il avait plus de crédit chez le pape et chez le nonce que tous les prélats de son royaume. » Cependant, il changea peu après d'opinion.

L'arrêt du Parlement avait eu du retentissement en France et à l'étranger. Le pape se plaignit vivement au roi de ce que quelques hommes influents, hostiles au Saint-Siége, en avaient envoyé la traduction à Venise, alors frappée d'interdiction par le Saint-Siége, pour un fait analogue, et que le Sénat de la sérénissime république s'appuyait sur son texte pour prolonger sa résistance et repousser les foudres du Vatican. Le roi, comprenant alors que la décision du Parlement de Bordeaux ne contenait rien moins que les éléments d'un schisme, sentit la nécessité de donner satisfaction au Souverain Pontife. Il fit en conséquence venir le procureur général et lui parla « très âprement » de toute cette procédure, lui signifiant sa volonté expresse de voir les arrests de la Cour comme nuls et non advenus. J'entends, dit-il, que les cardinaux de l'Église romaine soient honorés comme je les honore moi-même, et je les protégerai toujours dans leurs immunités. Je vous exhorte donc, monsieur le Procureur général, à tenir la main au sein du Parlement, pour que mon cousin le cardinal de Sourdis n'éprouve plus à l'avenir de semblables contrariétés, et qu'il n'ait plus à formuler des plaintes ni à moi, ni à Sa Sainteté.

Le roi engagea ensuite l'archevêque à se contenter de la satisfaction qu'il lui donnait, et le pria de se conduire à l'avenir avec le Parlement comme si ses arrêts n'eussent jamais existé, car il entendait

qu'ils n'eussent d'effet et de valeur ni contre lui, ni contre ceux qui l'avaient assisté dans ce différend. Il lui fit d'ailleurs remarquer que la Cour serait désormais impuissante à paralyser ses efforts, puisque toute affaire litigieuse serait d'ores et en avant évoquée au grand Conseil.

Lorsqu'il eut repris la direction de son diocèse, le cardinal reçut de l'archiprêtre de Bénauge le résumé de l'enquête dont il l'avait chargé. Il fallait que le mal fût bien profond, bien invétéré, puisqu'après six ans d'une lutte opiniâtre, d'une persévérance qu'aucune opposition n'avait pu lasser, ce rapport contenait des détails aussi lamentables que ceux qui frappaient ses yeux.

En général, disait l'archiprêtre, les paroisses sont dépourvues des ornements nécessaires à la célébration du service divin. Les calices et les custodes ne sont pas en argent. Les saintes espèces ne sont point conservées dans le sanctuaire; et même, en plusieurs endroits, elles sont déposées dans des urnes de cuivre et enfermées dans de vieilles niches, ce qui les expose au danger d'être profanées.

La chapelle de Notre-Dame de Verdelais [1] a été désertée par les religieux qui la desservent; il ne s'y trouve qu'un hermite, qui se qualifie humblement de sonneur de cloches.

Les églises de Montignac et de Baignaux sont unies au sous-doyenné du chapitre de la cathédrale. Par ordre du sieur d'Arnal, sous-doyen, les vicaires qui les desservent se sont opposés à la visite de l'archiprêtre. Les églises de Plassac et de Montuzet relèvent aussi du sous-doyenné; les vicaires en ont permis la visite, et aussitôt le chanoine d'Arnal en a appelé au grand Conseil comme d'abus.

Le chapitre de Cadillac a refusé de laisser visiter ses églises et a déclaré qu'il ne recevrait aucun délégué, et qu'il n'ouvrirait les portes qu'au cardinal lui-même.

L'archevêque eut bientôt châtié ces bravades. Le chapitre de Cadillac desservait l'église paroissiale; il lui enjoignit de se défaire de cette cure, dont le service était incompatible avec les fonctions

[1] Le pèlerinage de Verdelais était desservi par l'ordre de Grandmont; mais les religieux l'avaient abandonné dans la seconde moitié du XVIe siècle, après avoir cédé aux bénéficiers de Saint-Macaire les terres et les revenus affectés à la sainte chapelle. Cette chapelle n'était plus elle-même qu'une ruine; le chœur seul avait échappé à la destruction, parce qu'il était voûté. Voyez l'*Histoire de Verdelais*.

canoniales. Les vicaires de Montignac et de Baignaux furent mandés à la barre et rudement tancés de leur indiscipline. Quant au chanoine d'Arnal, il eut à subir un déboire plus cruel encore, et le chapitre, qui avait épousé sa querelle à propos de l'église de Saint-Sébastien de Brach, partagea sa disgrâce.

Les demandeurs s'appuyaient sur une bulle du pape Pie II, donnée le 28 avril 1458, sous l'épiscopat de Blaise de Grailly, qui les exemptait eux et leurs églises de la juridiction épiscopale. Le cardinal fit valoir devant le grand Conseil plusieurs moyens de droit qui annihilaient les prétentions de la partie. Il fit d'abord remarquer que cette bulle ne pouvait être au dessus des canons de l'Église, qui soumettaient toute personne ecclésiastique à la visite de l'évêque, et que, dans tous les cas, s'il y avait doute ou équivoque sur le sens de cette bulle, c'était à l'autorité de qui elle émanait qu'il fallait recourir pour en obtenir l'interprétation, et non à une juridiction étrangère.

Le bref du pape n'accordait l'exemption que moyennant paiement annuel d'une somme de dix florins d'or, et il stipulait que l'exemption cesserait si le chapitre laissait écouler trois années sans acquitter cette rente. Attaquant alors la bulle elle-même, le cardinal faisait ressortir qu'elle avait été acquise à prix d'argent, et qu'elle était nulle pour ce chef seul; que si on contestait cette cause de nullité, il en indiquait immédiatement une autre plus puissante.

L'exemption cessait de plein droit si le chapitre laissait courir un délai de trois ans sans acquitter la rente de dix florins d'or. Or, le syndic du chapitre était obligé de reconnaître que, depuis cinq ans, il n'avait pas acquitté cette rente. Donc, l'exemption n'existait plus ni pour le chapitre, ni pour les églises qui lui étaient unies.

Le grand Conseil, faisant droit aux observations du cardinal, déclara d'Arnal mal fondé dans son appel comme d'abus, et le condamna en une somme de cinquante livres d'amende, moitié envers le roi, moitié envers la partie.

L'opposition systématique du sous-doyen avait porté ses fruits.

Cette exemption, qui faisait la force du chapitre et qui lui permettait de résister aux volontés de son chef spirituel, cette exemption était virtuellement anéantie. Ce n'était plus qu'une feuille morte, jouet du vent, et que le cardinal pourrait anéantir dès qu'il lui plairait.

Pour se remettre des fatigues du voyage qu'elle venait de faire à Paris, Son Éminence reprit le cours de ses visites pastorales; elle était à Créon, lorsqu'une misérable affaire que suscitait le Parlement l'obligea de revenir brusquement à Bordeaux. Les Filles de Sainte-Ursule, sous la direction de la pieuse Françoise de la Croix, voyaient augmenter leur nombre et prospérer leur école. Il n'y avait encore à Bordeaux que cette association qui donnât aux filles pauvres une éducation vraiment chrétienne. Il existait au contraire, dans la ville, plusieurs écoles protestantes, où l'on attirait les jeunes filles catholiques.

Le succès de Jeanne de la Croix excita leur jalousie.

Il leur fut facile de savoir que l'institut n'était pas autorisé par le Saint-Siége; plainte fut, en conséquence, portée au Parlement des embarras que pouvait occasionner aux familles une communauté qui, n'étant pas autorisée, était libre de se dissoudre et d'abandonner au hasard les enfants dont l'éducation lui était confiée. Les Ursulines étaient protégées par le cardinal. La Cour s'empressa d'ordonner à Françoise de la Croix de paraître devant elle. La pieuse fondatrice refusa d'obéir, attendu qu'il n'était pas convenable à sa profession de paraître au Palais, et d'affronter la malignité publique. Le Parlement. sans avoir égard au sentiment de modestie qui dictait cette réponse, ordonna, par arrêt, que Françoise de la Croix serait conduite par force devant lui. Ah! si les assemblées délibérantes songeaient avant d'agir que la postérité jugera un jour leur conduite, que d'ineptes prétentions elles feraient taire, que de passions elles refouleraient dans leur for intérieur. Mais la plupart ont le Christ sous les yeux lorsqu'elles édictent leur volonté, et l'image de Dieu qui punira leurs fautes ne les rend ni plus prudentes, ni plus circonspectes. C'étaient ces altercations qui ramenaient le cardinal.

Son premier soin fut d'aller trouver en son logis le Premier Président d'Assis; et, par quelques paroles pleines d'amertume, il lui reprocha d'avoir songé à employer tout l'appareil de la justice pour traîner devant la Cour de pauvres filles dont le seul crime était de vouloir se faire oublier et de faire le bien. Et comme le Président lui faisait observer qu'elles n'étaient pas autorisées par le Saint-Siége, il se dressa de toute sa hauteur et demanda au Président s'il ne trouvait pas suffisante la garantie qu'il présentait, lui, archevêque-primat, et

revêtu de la pourpre romaine. Porté sur ce terrain, le débat ne pouvait avoir de suite : la procédure fut annulée.

Le premier dimanche de l'Avent fut signalé par un acte de clémence et de réconciliation. Le malheureux curé de Ludon, auteur de cette triste querelle, avait longtemps espéré pouvoir l'emporter sur le cardinal. Il comptait sur ceux qui l'avaient secrètement poussé et excité. Il devait apprendre cruellement que, quand les grands n'ont plus besoin des instruments qui leur ont servi, même pour les causes les plus légitimes, ils les laissent retomber, leur jetant au plus une dédaignante aumône. Philippe Prunier avait résigné sa cure au fils d'un conseiller, espérant que le père deviendrait son protecteur; mais le nouveau titulaire ayant à son tour cédé sa charge à un tiers, le magistrat refusa de s'intéresser à une affaire qui lui était devenue étrangère. Il ne resta donc à l'ecclésiastique rebelle que le faible revenu du bénéfice qu'il possédait à Saint-Michel. Il conçut alors le projet d'aller pleurer sa faute aux genoux du cardinal, et de lui crier comme l'enfant prodigue à son père : « *Pater peccavi contra cœlum et contra te.* » Sans se demander si c'était le repentir ou le besoin qui ramenait le pécheur, le prélat l'accueillit avec bonté, et lui promit de le relever de ses censures le premier dimanche de l'Avent.

Mais comme l'outrage avait été public, la soumission fut éclatante. Par son ordre, une estrade élevée fut construite à Saint-Michel. L'archevêque y parut, revêtu de ses habits pontificaux, et peu après l'abbé Prunier vint s'agenouiller à ses pieds, en soutane et en manteau. Pendant que le chœur faisait entendre le chant lugubre du *Miserere,* le prélat frappait lentement l'excommunié d'une verge qu'il tenait à la main. Le chant fini, le cardinal, à la demande du pénitencier, prononça une formule d'absolution où étaient énumérées les fautes du pénitent et les causes de l'excommunication. On y remarqua l'appel comme d'abus aux juges laïques. *Et qua ad laïcos judices confugisti.* Il lui infligea, comme pénitence, les œuvres suivantes :

Demander pardon aux curés de la ville, aux bénéficiers de Saint-Michel et au peuple du scandale qu'il leur avait donné, et aux personnes qui avaient encouru l'excommunication pour avoir continué à le fréquenter;

Occuper à l'avenir la dernière place aux synodes, aux congréga-

tions, aux chapitres, aux processions, au chœur et dans toute réunion ecclésiastique;

Être suspendu de toutes les fonctions sacerdotales et réduit à la communion laïque jusqu'à Pâques, se présenter une fois par semaine à la sainte table, jeûner tous les samedis de l'Avent;

Enfin, visiter en temps opportun le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette et les églises de Saint-Pierre et Saint-Paul à Rome, et de passer trois jours dans chacune d'elles; à prier la Sainte Vierge et les saints apôtres, et à solliciter de la miséricorde divine le pardon de ses fautes.

Cette clause était la plus rigoureuse. Plus tard, le cardinal en dispensa le pénitent.

Dans le courant de l'année 1607, le cardinal fut nommé abbé commendataire de Mauléon, dans le diocèse de Maillezais. Cette commende était depuis longtemps dans sa famille.

Jacques d'Escoubleau l'obtint du roi François Ier, le 14 juin 1534.

Il eut pour successeur Symphorien Bigot, fils de Jean d'Escoubleau de Sourdis, qui en jouit de 1563 à 1572.

Après lui, de 1587 à 1606, vint Jean de Gaucourt, fils de Louis et Françoise d'Escoubleau.

Le cardinal lui succéda, et à sa mort la commende échut à son frère Henri, lui-même archevêque de Bordeaux (1).

Enfin, cette année, si féconde en travaux et en événements de toute nature, se termina par un redoublement de ferveur de la part de l'archevêque. Le temps de l'Avent fut entièrement consacré par lui à visiter les églises, à prêcher et à confirmer. Il pontifia à tous les offices de Noël, et il eut la satisfaction de voir réunis dans la nef de son église primatiale le Parlement en robes rouges et les jurats en livrée écarlate, précédés du somptueux appareil dont la ville de Bordeaux entourait ses magistrats, pour s'honorer elle-même en leurs personnes.

(1) Voyez le *Gallia Christiana.*

CHAPITRE XII.

Dispositions bienveillantes du Parlement et du Chapitre à l'égard de M. de Sourdis. — Règlement sur la toilette des femmes dans les églises. — Les Minimes à Bordeaux. — Visite à Uzeste et à Villandraut. — Conversion d'un ministre protestant. — Synode de Bordeaux. — Synode de Blaye. — Faveurs accordées aux Ursulines. — Le cardinal est coadjuteur du diocèse de Maillezais. — Visite de ce diocèse. — Assemblée générale. — Attitude indépendante de M. de Sourdis. — Sa conduite à Paris. — La sœur de M. de Sourdis, abbesse de Saint-Paul, à Beauvais. — Rapport des archidiacres sur les églises du diocèse. — Incidents divers.

L'année 1608 s'annonça sous les meilleurs auspices. Le Parlement semblait avoir renoncé à son système d'opposition, le chapitre s'était amendé; et bien qu'il dût peu après recommencer de nouvelles procédures contre le cardinal, il lui montrait plus de déférence et de respect que par le passé. Huit ans, d'ailleurs, s'étaient écoulés depuis l'élévation de Mgr de Sourdis à l'archevêché de Bordeaux, et les esprits droits, dégagés de préjugés, appréciaient ses intentions et s'efforçaient de le seconder dans tout ce qu'il entreprenait pour l'amélioration du diocèse. Les hommes à idées étroites, infatués de leurs priviléges, refusaient encore de se rendre à l'évidence; mais les échecs nombreux qu'ils avaient subis soit à Rome, soit à la Cour du Louvre, soit même au sein de la population, avaient amorti leur jactance, et si le feu couvait encore sous la cendre, du moins il ne jetait plus d'étincelles.

L'année précédente, le Parlement avait refusé d'assister aux fêtes de Noël; en 1608, il vint en corps à Saint-André, le jour de la Purification, conduit par le premier président d'Assis, et par le président Dubernet, les deux membres de la Cour les plus hostiles au cardinal, recevoir des mains de l'archevêque les cierges bénits.

Le chapitre, à son tour, s'empressa de donner au prélat une preuve de son bon vouloir. Le grand autel de Saint-André était séparé du chœur par une haute galerie d'un aspect peu agréable, et dont le moindre inconvénient était d'ôter toute pompe et toute solennité aux

cérémonies. Du chœur, on ne voyait qu'un coin de l'autel, et c'est à peine si le célébrant apercevait les chanoines. Selon toute apparence, cette galerie avait été établie à une époque où les chanoines assistant peu aux offices, cherchaient néanmoins à dissimuler leur absence aux yeux du peuple. Le cardinal demanda au chapitre la suppression de cette galerie, et les chanoines s'empressèrent de l'accorder. Le soir même, dans la crainte d'un revirement d'opinion, le cardinal fit venir des ouvriers, et il ne quitta le chœur que lorsqu'il eut vu cette galerie complétement détruite.

Un de ses soins les plus empressés fut de rappeler les femmes à l'exécution d'un règlement pris l'année précédente par ses vicaires généraux, sur leur tenue à l'église. Après des considérants très sévères, le cardinal ordonna :

« Premièrement : Que toute femme allant aux églises, portera un voile, écharpe ou taffetas sur la tête; le reste de son habit sera modeste.

» Secondement : Elles n'useront point de fard, poudres, affiquets, attraits lascifs, mais ce qui convient à des femmes pudiques et sages.

» Troisièmement : Ne s'amuseront ny dans les églises, portiques et autres lieux sacrés, à causer, parler avec hommes, recevoir billets, mémoires, lettres ou choses semblables.

» .... Défendons d'en recevoir ou admettre aucunes aux sacrements, qui ne soient en l'habit cy-dessus écrit; après les avoir admonestées, les chasser des lieux saincts, et, si besoin est, implorer le bras séculier.

» Et où il y en aurait de trop effrontées, qui n'obéiraient dans huit jours, après la publication de notre mandement, voulons qu'il leur soit notifié particulièrement et huit jours après, qu'elles soient publiquement admonestées et notées tant au prône qu'aux prédications. »

Cette ordonnance était très sage, mais elle ne fut observée que dans les paroisses administrées par le clergé séculier ou dans les églises fréquentées par le cardinal. Quant aux religieux, pauvres gens qui ne vivaient que du produit de leurs quêtes, ils n'osèrent jamais élever la voix, de peur de tarir les sources de la charité.

M. de Sourdis se montra d'une rigidité extrême sur ce point. Le

jour de la Quinquagésime, il revenait de l'église des Jésuites, où se faisait l'adoration des quarante heures, lorsque sa vue fut frappée par la luxuriante toilette d'une femme qui sortait aussi de l'église. Il fit arrêter son carosse, l'appela, et devant toute la population, qui s'était aussitôt amassée en foule, il lui adressa l'admonestation la plus vive et la plus sévère. La fière dame faillit en mourir de honte. Plus tard, des difficultés plus sérieuses surgirent à l'occasion de la femme du lieutenant de roi ([1]).

L'archevêque Jean de Foix avait été l'ami de saint François de Paule; pour honorer la mémoire de ce grand thaumaturge, il appela en 1501, à Bordeaux, les Minimes, ordre religieux fondé par le saint, et les installa dans un vieux couvent placé sous le vocable de sainte Monique et de saint Augustin. Mais les malheurs du temps, la guerre qui ravageait le pays, d'autres circonstances encore ne permirent pas à cette institution de se développer, et quelques années à peine s'étaient écoulées, que les religieux étaient obligés de quitter la ville.

En 1608, le père Egidius Comart, provincial pour l'Aquitaine, de l'ordre des Minimes réformés, vint prêcher à Bordeaux. Son éloquence, sa profonde piété, l'humilité sincère qui régnait dans ses actes, firent sur tous les esprits une vive impression. Touché de cette bienveillance, le père Comart sollicita de M. de Sourdis la permission de réinstaller quelques frères de son Ordre, dans le couvent des Minimes, leurs prédécesseurs. Le cardinal accueillit avec joie la pensée de rappeler les Minimes à Bordeaux; mais il lui parut qu'il y aurait quelques inconvénients à leur rendre leur couvent. En effet, quelques bourgeois s'étaient emparés du terrain et y avaient construit des habitations. Sans doute, ils étaient sans droit et sans titre régulier; mais il était à craindre que, pour les expulser, on fût obligé d'em-

([1]) Nous avons déjà fait l'historique de la fondation du couvent des Filles de Notre-Dame; nous nous bornerons à rappeler ici pour mémoire que, dans le cours de cette année 1608, arriva à Bordeaux le bref du pape approuvant le projet de cette fondation. Le 29 janvier, le cardinal, pour obéir au bref du pape, agrégea Mme de Lestonnac et ses filles spirituelles à l'ordre de saint Benoît, et en même temps il donna procuration à l'abbé Moysset, curé de Sainte-Colombe, pour accélérer à Rome l'expédition de cette affaire. Le 20 février, il accorda à la nouvelle communauté la chapelle du Saint-Esprit, pour y faire ses exercices religieux; le 1er mai, il donna à Mme de Lestonnac et à ses compagnes le voile de probation; enfin, le 8 octobre suivant, il approuva la donation faite par la ville à la communauté de deux places nécessaires à l'agrandissement du couvent.

ployer la force, et cette installation d'un ordre religieux, faite par autorité de justice, devait laisser une impression fâcheuse dans la population. Le maréchal d'Ornano venait de faire démolir le fort du Hâ, il n'en restait qu'une grosse tour et une petite chapelle qui était adossée au mur d'enceinte de la ville. Le père Egidius pria les jurats de lui concéder l'espace devenu libre ; le cardinal appuya sa requête, et le 28 février les jurats accordèrent aux Minimes le terrain dont ils avaient besoin pour s'établir. Ils arrivèrent aussitôt à Bordeaux, et se logèrent dans la tour.

Le 16 août suivant, pendant l'absence de l'archevêque, M. le vicaire général Levenier fit la bénédiction de la première pierre du couvent, à l'entrée méridionale de la rue des Minimes. Elle fut posée par le maréchal d'Ornano, maire de la ville, et par les jurats, en leur qualité de fondateurs du couvent.

Une inscription gravée sur cette pierre portait que la ville avait fait bâtir ce couvent en l'honneur de Dieu, père des esprits, source de vie, et qu'elle le mettait sous la protection de la Vierge mère, dispensatrice des grâces, de saint François de Paule, patron des Minimes, et de saint Roch, pour rendre grâce à Dieu de ce que la peste avait cessé ses ravages à Bordeaux.

C'est en vain qu'un évêque multipliera ses ordonnances pour maintenir la discipline dans son diocèse, s'il ne s'assure par lui-même de l'exécution de ses volontés, et s'il ne se rend en personne dans les paroisses pour stimuler le zèle des indifférents, encourager, par ses éloges, le dévouement des hommes de cœur, et arrêter dans leur fougue les esprits ardents toujours prêts à exagérer la situation et à compromettre, par leur imprudence, les projets les plus solidement mûris.

Convaincu de cette vérité, le cardinal annonça qu'il reprendrait pendant le carême le cours de ses visites pastorales, et il désigna l'archiprêtré de Cernez, comme devant être cette année l'objet de son attention. Avant de partir, il rendit une ordonnance qui enjoignait, sous peine d'excommunication à tous curés et vicaires de se trouver dans leurs paroisses le jour de son arrivée. Les fabriciens et marguilliers furent invités à y assister, afin de pouvoir rendre compte au cardinal de l'état des églises, en ce qui les concernait. L'archevêque

terminait en disant qu'il mènerait avec lui un des officiers de la justice séculière, pour se faire assister au besoin par le bras séculier.

Après avoir donné les saints ordres à Bordeaux, la première semaine de carême, il partit de son église métropolitaine le 1er mars, et arriva le 3 au Barp. C'était alors un prieuré hospitalier, perdu dans les sables de la lande, et dont les habitants n'avaient jamais reçu la visite d'un cardinal ou d'un évêque. M. de Sourdis avait prévenu les ecclésiastiques qui l'accompagnaient des nombreuses fatigues qu'ils auraient à supporter dans ce voyage. Nous serons peut-être obligés de reposer sur la paille, leur disait-il, mais nous penserons à Bethléem et notre couche nous paraîtra délicieuse.

De Barp, il se dirigea sur la collégiale d'Uzeste, fondée par le pape Clément V. Cette église est située dans le diocèse de Bazas, et cependant, par une disposition de la bulle de ce pontife, elle relève de l'archevêché de Bordeaux, tandis que la collégiale de Villandraut, située dans le diocèse de Bordeaux, est sous la juridiction de l'évêque de Bazas. Disons toutefois que cet échange de juridiction n'existait que pour les visites pastorales, que les titulaires devaient faire tous les deux ans. Lorsqu'ils se trouvaient empêchés, ils étaient remplacés par l'évêque d'Agen.

A quelque distance d'Uzeste, le cardinal rencontra les jurats de Bazas, qui venaient lui offrir leurs hommages.

Cette marque de respect et de déférence le toucha profondément. Il arriva à la collégiale à l'heure des vêpres, il y prêcha et y donna la bénédiction ; il visita ensuite le tombeau de Clément V, dont la statue gisait couchée sur les dalles. Comme le droit de visite de la collégiale de Villandraut appartenait aux vicaires généraux de Bazas, il les pria de venir le trouver, et régla avec eux tout ce qui concernait les besoins du culte. A son départ d'Uzeste, le doyen lui remit, selon l'usage, quinze sols pour son droit de visite.

Le vicaire perpétuel de Tuzan s'était enfui à l'approche de l'archevêque. Il avait à lui rendre un compte sérieux de son administration. Néanmoins, toute la population accourut au devant du prélat, croix en tête, bannières déployées et cierges allumés. La réception de ces braves gens fut si cordiale et si naïve, que le cardinal avoua n'avoir jamais goûté une joie si pure. Quoique l'heure fût déjà avancée, il les

invita à l'accompagner à l'église, où il passa une partie de la nuit à entendre les confessions et à disposer les adultes aux sacrements.

Dans l'église de Rieufret, près de Podensac, un fait plus sérieux frappa son attention. Il y avait, derrière l'autel, une espèce d'orifice par lequel on faisait passer les personnes atteintes de maladies. La première pensée du cardinal fut d'ordonner la fermeture immédiate de ce trou. Mais on lui amena quelques personnes qui avaient été guéries par cette pratique, on lui en cita d'autres qui avaient été frappées d'épilepsie pour avoir passé par moquerie. M. de Sourdis suspendit sa décision, et ordonna qu'un procès-verbal de ces faits serait dressé pour être soumis à l'examen d'une Commission de théologiens. Il paraît que l'avis de ces docteurs ne fut pas défavorable, car l'autorité ecclésiastique continua de tolérer cet usage.

M. de Sourdis avait espéré être de retour à Bordeaux assez à temps pour y faire l'ordination. Retenu par le mauvais état des chemins, il donna l'ordre à la congrégation d'examen de diriger les candidats sur Beautiran, où il leur administrerait le sacrement de l'Ordre. L'église était assez convenablement disposée pour la cérémonie, et, d'ailleurs, l'archevêque n'était pas fâché d'initier le peuple des campagnes à la grandeur des pompes de l'Église romaine.

Cette visite pastorale devait être une source de consolation pour M. de Sourdis. Au moment où il la terminait, un religieux de Sainte-Croix amena à ses pieds un cordelier apostat qui avait abjuré le catholicisme pour devenir ministre protestant. Ce malheureux, accablé par le remords, suppliait le cardinal de lui permettre de rentrer dans la communion des fidèles. Le bon pasteur l'accueillit avec l'effusion de la plus vive tendresse, et convaincu de la sincérité de son repentir, il l'invita à faire publiquement son abjuration à Saint-André, le dimanche des Rameaux, Ce jour-là il y eut dans l'église une affluence énorme. Pendant la grand'messe, le cardinal monta en chaire et prononça un sermon approprié à la circonstance. Au pied de la chaire se trouvait une estrade plus petite sur laquelle le ministre protestant était à genoux. Lorsque l'archevêque eut fini son discours, il prit la parole et expliqua à haute voix à l'assistance les motifs de son retour à la religion de ses pères, demandant à tous pardon du scandale qu'il

avait donné, répétant, pour les maudire, les erreurs qui avaient égaré son esprit. Le cardinal le conduisit ensuite à l'autel, où, après avoir reçu son abjuration, il lui donna l'absolution canonique. Il est écrit qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se convertit que pour dix justes qui meurent sans péché. Cet aphorisme fut vrai, ce jour-là, à Bordeaux. L'archevêque et son pénitent furent reconduits au palais archiépiscopal par une foule immense, qui, dans son allégresse, envahit les appartements de Son Éminence, louant le cordelier, le consolant et le félicitant de son heureuse abjuration. Le prélat soumit l'affaire au pape et le pria de statuer sur le sort de ce malheureux. Paul V répondit qu'il fallait lui rendre son habit de cordelier, et que si avant d'apostasier il avait exercé les ordres sacrés, il fallait tacitement l'autoriser à continuer.

L'inspection que le cardinal venait de faire des églises de l'archiprêtré de Cernez, lui fournit l'occasion de donner des instructions générales sur la forme et l'emploi dans les églises des corporaux, des palles, des purificatoires et des voiles, sur la tenue et la confection des tabernacles et des custodes, sur la conservation des reliques, et sur la suppression des calices d'étain. Il prescrivit aux curés de tenir exactement les registres dont la rédaction leur était confiée, et ordonna de clore les cimetières et les fonts baptismaux.

Le 22 avril, le cardinal ouvrit le synode dans son église métropolitaine. Au synode qui se tint à Saint-Macaire en 1606, il avait proposé la création d'un syndicat chargé de solliciter les procès des pauvres prêtres bénéficiers, et de poursuivre avec rigueur les ecclésiastiques qui ne se soumettraient pas à la résidence. Ce projet, qui menaçait l'intérêt d'un certain nombre de membres de cette assemblée, avait été rejeté sur des avis survenus de tous les archiprêtrés. Mais lorsque le cardinal avait conçu un projet utile, il ne se laissait pas abattre par un refus, il se taisait et attendait des temps meilleurs. Au synode de 1608, il renouvela sa proposition, et, cette fois, il eut la satisfaction de la voir agréer.

Le synode rendit diverses ordonnances, dont voici les principales :

« Les archidiacres de notre église métropolitaine, feront résidence en icelle, pour faire ce qui est du devoir de leur charge. En cas d'absence, ils seront cités de mois en mois, par trois diverses cita-

tions, et il sera procédé contre eux par privation de leurs archidiaconnés.

» Désormais, les archidiacres et les ecclésiastiques nommés pour visiter les paroisses rurales, ne pourront avoir plus de quatre chevaux, à moins qu'ils ne se fassent accompagner d'un officier de justice du bras séculier. Dans ce cas, seront nourris et traités lesdits archidiacres et visiteurs à six chevaux pour tout.

» Et pour nous, déclarons que quand nous ferons notre visite en personne, comme nous l'espérons et désirons moyennant la grâce de Dieu faire désormais en toutes les parties de notre diocèse dans chaque trienne, nous ne passerons le nombre de dix chevaux. Et quand nous mènerons quelque officier de la part du bras séculier, en tout nous ne passerons pas le nombre de douze chevaux.

» Le synode diocésain se tiendra désormais le mardi après le dimanche du Bon Pasteur, « *Ego sum pastor bonus,* » et ce pour les archiprêtrés de Lesparre, Moulix, Cernez, Buch et Born, Entre-deux-Mers, Benauge, Entre-Dordogne, et pour l'archiprêtré de Fronsac. Le mardi suivant, il se tiendra à Blaye, pour les archiprêtrés de Blaye et de Bourg.

» Considérant l'énormité du crime que commettent certains ecclésiastiques vagabonds qui s'ingèrent à servir les églises et à administrer les saints sacrements sans être approuvés, au moyen de quoi ils trompent grossièrement le pauvre peuple, surtout en ce qui concerne le sacrement de pénitence et l'absolution qu'ils donnent aux pénitents, laquelle est nulle et de nul effet. A ces causes, nous ordonnons que les prêtres vagabonds servant les églises de notre diocèse et administrant les sacrements sans approbation *in scriptis,* seront pris et appréhendés, menés et conduits dans les prisons archiépiscopales, sans autre commission, *hoc ipso* qu'ils seront trouvés servir lesdites églises sans approbation ni mandement, et seront exemplairement châtiés, et à ces fins, enjoignons aux curés voisins, prions et exhortons tous seigneurs, gentilshommes et officiers de la justice laïque de leur courir sus, et les faire mettre sous bonne et sûre garde en nos dites prisons.

» Sur la remontrance et réquisition de notre cher et vénérable collaborateur, M. Joachim Levenier, chanoine et maître-schols de notre église primatiale, notre vicaire général, sur l'instruction de la jeunesse

qui étudie aux écoles de notre diocèse, à laquelle serait nécessaire enseigner le catéchisme et doctrine chrétienne. Ordonnons que désormais ledit catéchisme sera enseigné aux enfants et écoliers par les régents du Collége de Guienne, et autres maîtres d'école de notre diocèse; tous les curés ou vicaires seront tenus désormais de donner la liste et noms des maîtres d'école de leur paroisse, à celui qui sera pourvu de la dignité de maistre escholle en notre église métropolitaine; et seront tenus lesdits maîtres d'écoles de prêter le serment de s'acquitter du devoir de leurs charges et enseigner la doctrine chrétienne à leurs écoliers, et ce entre les mains de ceux que nous enverrons pour visiter lesdites églises et paroisses. Et en outre seront tenus tous ceux qui tiendront école en notre diocèse, de faire profession de foi suivant les constitutions du saint Concile de Trente, entre nos mains, ou de nos vicaires généraux.....

» Ordonnons aussi que les curés et vicaires, tant ès-villes qu'aux champs, enseigneront ledit catéchisme, les fêtes et dimanches, à heures commodes, à peine d'être admonestés et punis lors de la visite de leurs églises.....

» Ordonnons que désormais les vêpres se diront à toutes les églises paroissiales de notre diocèse, tous les dimanches, fêtes de commandement, jours de vigiles, samedis et même les jours de fêtes remis à dévotion.

» Sur la plainte et remontrance du vicaire perpétuel de l'église de Saint-Sauveur de Saint-Macaire, que les religieux dudit couvent de Saint-Macaire reçoivent au temps de Pâques, plusieurs personnes aux sacrements de communion et confession; défendons expressément, tant auxdits religieux qu'à tout autre, de recevoir sans licence des curés, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à celui de Quasimodo, aucunes personnes ès-dits sacrement de confession et de communion.

» Et sur la remontrance et réquisition de notre procureur d'office, ordonnons que, suivant les anciens décrets, tous paroissiens seront tenus et obligés d'assister, au moins de trois dimanches l'un, à la messe de paroisse, et de se confesser et communier au temps de Pâques, aux prêtres de ladite paroisse, et ce à peine d'excommunication.

» Et d'autant que plusieurs personnes, et grossières et ignorantes,

imposent au baptême des noms inconnus et indécents, défendons aux curés et autres prêtres de notre diocèse de recevoir aucun nom pour être imposé aux enfants, qui ne soit connu, décent, et prononcé en langue française. Ils défendront souvent au prône au peuple de les changer, altérer ou falsifier, et lui feront comprendre le bien et les grâces qu'obtiendront les chrétiens fidèles par la protection des saints dont ils portent le nom.

» Faisons inhibition et défense au clergé de notre diocèse de faire les fiançailles ailleurs que dans les églises, suivant le règlement par nous établi en cette ville de Bordeaux, pour éviter les débauches et scandales qui se commettaient bien souvent lorsque lesdites fiançailles étaient célébrées dans les maisons privées.

» Défendons aussi aux curés et vicaires de recevoir personne à faire des quêtes en notre diocèse, ni de les recommander au peuple sans avoir exprès mandement de nous ou de nos grands vicaires.

» Toutes confréries qui ne sont pas approuvées de nous ou de nos grands vicaires, *in scriptis,* sont interdites, et pour ce défendons comme autrefois au clergé de dire messe ou de faire aucun service ès-dites confréries, qu'au préalable il n'ait vu ladite approbation.»

Huit jours après s'ouvrit le synode de Blaye. Il fut présidé par M. Levenier, vicaire général du diocèse, assisté de M. Larbe, archidiacre de Blaye, et d'un chanoine de la métropolitaine. Les religieux de Saint-Romain cherchèrent à y soulever quelques difficultés. Mais les ordonnances du synode dont nous donnons ci-après le texte, démontrent que leurs prétentions ne furent pas accueillies.

«Tenant à ce que les religieux de Saint-Sauveur qui ont requis d'être éclaircis s'ils pourraient entendre les confessions, ordonnons que lesdits religieux se présenteront à l'examen de la congrégation, pour, en cas de capacité, leur en être donné approbation et licence; cependant leur interdisons l'administration des saints sacrements, sous les peines de droit.

» Le prieur claustral de l'abbaye de Saint-Romain ayant protesté en disant qu'il lui était permis, ainsi qu'à ses religieux, par concession du Saint Père, d'entendre les confessions sans approbation de l'Ordinaire, sans avoir égard à son dire, lui avons défendu et à ses religieux de s'ingérer d'entendre les confessions avant d'avoir été examinés et en avoir obtenu permission.

» La veille du jour du synode et le jour où il sera ouvert, on sonnera les cloches à carillons, ès-églises de Saint-Sauveur et de Saint-Romain, selon qu'il est requis pour les cérémonies de la sainte Église romaine.

» Les abbés et religieux de Saint-Romain et de Saint-Sauveur de venir en corps processionnellement avec les autres ecclésiastiques au logis de l'archevêque ou du vicaire général, président, pour se transporter en l'église où se tiendra le synode, et à l'avenir, lesdits abbés fourniront à nous ou aux vicaires généraux, des logements ailleurs que dans les hôtelleries.

» Suivant l'ancienne coutume, les religieux marcheront deux à deux, ceux de Saint-Sauveur d'un côté, ceux de Saint-Romain de l'autre, vêtus chacun suivant la règle de son Ordre.

» Huit jours après la tenue du synode, les curés ou leurs vicaires seront tenus de venir prendre, de notre main, les saintes huiles.

» Il sera informé d'office contre les ecclésiastiques qu'il est défendu à tout prêtre, sous peine de 6 écus à donner en aumône, de se trouver à aucun acte ecclésiastique sans habits décents.

» Tous les ecclésiastiques assistant au synode devront y communier de la main de l'archevêque ou du vicaire-général président. »

Après la clôture du synode, les religieux, irrités de la perte de l'un de leurs plus beaux priviléges, déclarèrent hautement qu'ils ne souffriraient pas que le vicaire-général vînt faire la visite de leurs maisons. Prévenu de cette forfanterie, M. Levenier leur fit signifier d'avoir à le recevoir immédiatement. Les portes furent ouvertes sans la moindre protestation.

Le roi avait décidé qu'une assemblée générale du clergé se tiendrait à Paris le 15 mai. Le cardinal se hâta de convoquer en son palais l'assemblée provinciale, qui, d'une voix unanime, le nomma son député. En acceptant ce gage de confiance, il promit solennellement à ses mandataires de n'avoir en vue que les intérêts de l'Église, et, peu de jours après, il prouva qu'il se rappelait sa promesse. Mais avant de quitter Bordeaux, il voulut assurer la visite des archiprêtrés de l'Entre-deux-Mers et de Bénauge, et celle du couvent des Claristes, de Périgueux, qui avait été placé sous sa surveillance par une bulle du pape de 1605. Il confia la première de ces missions à son promo-

teur, M. de Moucy, chanoine de Saint-Seurin, et envoya à Périgueux le P. Chamboris, de l'Ordre des Récollets, avec un superbe règlement pour le couvent.

Il avait encore à cœur de donner à ses chères Ursulines une marque de son affection. Cette congrégation était pauvre; et à peine avait-elle jeté ses racines dans le peuple, qu'on demandait à la mère Françoise de la Croix quelques-unes de ses compagnes, pour fonder des maisons à Libourne et à Bourg.

La congrégation de Bordeaux était bien à l'étroit dans son humble demeure de Puy-Paulin. Il lui donna de l'argent pour acheter une maison vaste et commode dans la paroisse de Sainte-Eulalie; il la fit disposer pour la clôture, et y construisit une église et des cellules pour les religieuses.

Après avoir rédigé des règles qui sont un modèle de prévoyance et de sagesse, il les installa lui-même au mois d'avril, et donna pour directeur aux trois maisons de Bordeaux, Libourne et Bourg, M. de Lurbe, archidiacre de Blaye. Par un mandement spécial, il invita le peuple à aimer et à vénérer les religieuses comme de saintes sœurs que le ciel lui donnait, et, pour déterminer les personnes pieuses à visiter les églises, chapelles et oratoires de la communauté, il y attacha un certain nombre d'indulgences.

Ces devoirs remplis, il partit pour Paris; mais il s'arrêta à Blaye, où il avait des réformes importantes à opérer. Il fit comparaître devant lui les pères de deux couvents, et il ordonna à ceux d'entre eux qui étaient pourvus d'un titre curial d'opter, dans le délai de quinze jours, entre leur pension claustrale et les revenus des paroisses dont ils étaient titulaires. Il leur rappela que puisqu'ils voulaient avoir charge d'âmes, leur premier devoir était de remplir les fonctions pour lesquelles ils recevaient des émoluments, et que la place d'un pasteur était au milieu de son troupeau. L'official était présent; il lui prescrivit devant les religieux de tenir la main à l'exécution de sa volonté, et, en cas de résistance, de procéder contre les récalcitrants par toutes les voies canoniqnes.

Cet acte de rigueur fut le seul sujet d'ennui qu'il éprouva dans ce voyage; partout, on lui fit l'accueil le plus flatteur, les ovations les plus chaleureuses. A Saint-Jean-d'Angély, il fut reçu aux portes de la ville par les autorités locales, qui se transportèrent ensuite dans

l'abbaye où il était logé, et qui se confondirent en protestations de respect. Après ces magistrats vinrent les avocats, le procureur du roi, les religieux de Saint-François, puis la population tout entière, qui, ce jour-là, oublia qu'elle était protestante, pour entourer de ses respects le prélat illustre que son titre de métropolitain amenait dans ses murs.

Le siége de Maillezais, transféré depuis à La Rochelle, était alors occupé par Mgr Henri d'Escoubleau de Sourdis, oncle du cardinal. C'était le second prélat de cette famille que comptait cette église. En effet, Mgr de Sourdis avait succédé à Pierre de Pontdevaux, qui, lui-même, avait eu pour prédécesseur Jacques d'Escoubleau, abbé de la Sainte-Trinité de Mauléon et de Saint-Pierre-d'Airvaux.

Henri de Sourdis avait joué un rôle important dans les troubles qui suivirent la mort de Henri III. Ardent défenseur des libertés de l'Église de France, il fut au premier rang des prélats qui s'employèrent avec le plus de zèle à opérer un rapprochement entre Sixte-Quint et Henri IV. Le roi le comprit au nombre des docteurs chargés de lui enseigner les vérités du catholicisme. Il assista à l'abjuration et au sacre du Béarnais, et il fut nommé Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit en 1595.

On ignore la date de sa promotion à l'épiscopat, mais tout porte à croire qu'il fut préconisé vers 1560.

Quoi qu'il en soit, vers 1608, ses infirmités ne lui laissaient plus l'activité nécessaire pour remplir avec fruit les devoirs de sa charge, et il obtint que son neveu, le cardinal, lui fût donné pour l'aider à supporter le poids de la charge pastorale.

L'archevêque de Bordeaux, pour seconder les vues de son oncle, entreprit la visite du diocèse de Maillezais. Le vicaire-général-administrateur vint au devant de lui jusqu'à Niort, petite ville du ressort de l'église de Poitiers; il était suivi d'une foule de gentils-hommes du pays qui avaient tenu à honneur de faire cortége à leur métropolitain. L'arrivée du prince de l'Église fut saluée par une immense acclamation, et le curé du lieu lui ménagea dans sa paroisse une entrée vraiment royale. A Bressuire, il fut conduit sous un dais à l'église Notre-Dame, au milieu d'un concours immense de peuple qui saluait en lui le représentant de son évêque. Mgr de Sourdis voulut

que sa présence ne fût pas sans fruit pour le diocèse, et il ordonna la tenue d'un synode pour le 8 mai. Le premier acte de son autorité fut d'ordonner à la dame prieure de Foulgénérise et aux religieuses de Bressuire de garder strictement la clôture. Il institua des témoins synodaux dans les archiprêtrés et les doyennés, comme il l'avait fait à Bordeaux; il recommanda aux vicaires-généraux de faire souvent la visite des archiprêtrés; il nomma, comme dans son diocèse, un syndic chargé de solliciter les procès des pauvres prêtres, et de poursuivre, par les voies de droit, les prêtres non résidants; mais il ne lui donna d'autres honoraires que la taxation de ses journées faite par les députés du clergé.

Henri IV savait qu'il y avait dans la caisse du clergé une somme considérable, et il la demandait à la bienveillance de l'assemblée pour subvenir aux besoins du royaume. Le cardinal s'opposa avec force à cet octroi, et démontra avec chaleur que l'assemblée n'avait aucun droit de le faire. Cet argent était l'argent des pauvres; il devait être employé à les soulager, à réparer les églises ruinées par les malheurs du temps, à en construire de nouvelles, à élever des séminaires; c'était donc commettre une injustice flagrante, presque une impiété de le détourner de sa destination. Et comme quelques rares adhésions accueillaient seules son discours, il appliqua à la majorité de l'assemblée ces sanglantes paroles, que Pierre de Blois adressait au temps passé à l'évêque d'Orléans :

« Scio quod si rex tuus angariis, perangariis, exactionibus, capitulationibus, cœterisque sordidis et extraordinariis ecclesiam decreverit prægravare, quamplures episcopos, hujus rei factores inveniet, Ipsi enim evangelicæ libertatis obliti, quæ non solum filios Dei sed amicos facit in ignominiam servitutis perpetuæ sibi permittent aurem scibila perforari. Sic olim Rege Antiocho jura templi et sacerdotii pervertente, multi de Israël egressi sunt, qui solum adulationis aut vani honoris intuitu in consensum illius tyrannidis transierunt.»

Deux prélats seuls, l'archevêque d'Auch et l'archevêque d'Aix, prouvèrent, en adhérant à l'opinion du cardinal de Bordeaux, qu'ils ne méritaient pas ce reproche. Le reste de l'assemblée vota les fonds demandés par le roi, et il ne resta à M. de Sourdis que la conscience d'avoir fait son devoir, en parlant au nom du droit et de la vérité.

Henri IV eut aussitôt connaissance de l'attitude qu'avait prise le cardinal. Il s'en vengea noblement. La reine Marie de Médicis venait de lui donner un fils, qui fut depuis Gaston, duc d'Orléans. Il pria le cardinal de lui donner le baptême.

On pourrait croire que l'attitude prise par Mgr de Sourdis au sein de l'assemblée lui était inspirée par le désir de dominer, par l'orgueil de sa situation, par un besoin insurmontable d'opposition et de lutte. Sa conduite privée prouve qu'il puisait ses inspirations à une source plus pure.

Autant il montrait d'ardeur quand il fallait défendre les intérêts de l'Église ou réprimer des abus, autant il était doux, modeste, pieux, charitable, quand il s'agissait de faire le bien, d'être utile, de conquérir des âmes au Seigneur. Pendant son séjour à Paris, il donna l'exemple des vertus les plus austères; on le rencontrait à chaque instant dans les églises; il visitait assidûment les lieux arrosés du sang des martyrs; il se plaisait surtout au couvent des humbles Filles de la Passion, qu'il guidait de ses conseils. Il y prêcha le jour de la saint Jean-Baptiste, en présence des cardinaux de Joyeuse et Larochefoucauld et d'un grand nombre d'évêques et de prélats.

Excités par sa réputation de vertus, les PP. Feuillants le prièrent de vouloir bien consacrer leur église. La cérémonie, commencée à quatre heures du matin, finit à dix heures, et le cardinal eut encore la force d'officier pontificalement et de prêcher.

Mme de Sourdis, sa mère, réparait par une piété profonde les erreurs de sa jeunesse. Le cardinal se plut à visiter avec elle les hôpitaux et les prisons. Un jour, ils trouvèrent dans un cachot du Parlement un pauvre gentilhomme chargé de chaînes.

Le cardinal, ému jusqu'aux larmes de sa situation, lui fit une aumône de cent livres, somme considérable pour le temps, et, par délicatesse, il s'abstint de lui demander la cause de sa détention.

La sœur de Mgr de Sourdis était abbesse du monastère de Saint-Paul, dans le diocèse de Beauvais. Elle n'y vivait pas heureuse, car ses religieuses étaient animées d'un esprit d'opposition que rien ne pouvait vaincre. Le cardinal se rendit à Beauvais accompagné de

quelques prêtres, et il fit si bien par ses exhortations et ses discours, que les religieuses courbèrent la tête devant leur supérieure et lui promirent d'être toujours, dans l'avenir, fidèles au vœu de la sainte obéissance qu'elles avaient prononcé. Le cardinal y officia pontificalement le jour de l'Assomption, avec l'assistance des vicaires-généraux de Beauvais, et, le lendemain, il consacra une église que les Capucins venaient d'élever dans la banlieue de la ville. Il y eut une affluence énorme; tout ce que la cité comptait d'hommes distingués par leur naissance, leurs charges ou leur position, se firent un devoir d'y assister, et tous témoignèrent hautement leur admiration pour un dévouement qui ne se refusait à aucun labeur, qui ne reculait devant aucune fatigue.

En quittant Beauvais, il recommanda, dans les termes les plus vifs, sa sœur et l'abbaye qu'elle dirigeait à la sollicitude des vicaires-généraux.

Mlle de Sourdis était d'ailleurs une femme de cœur et d'un caractère aussi viril que son frère. Un jour, le roi Henri IV chassait dans les environs de Beauvais; surpris par la pluie, il vint chercher un abri au couvent et voulut pénétrer dans l'intérieur. Sire, répondit la courageuse abbesse, Votre Majesté peut, si elle veut, forcer la clôture; mais si elle le fait, mes filles et moi nous sortirons aussitôt par une autre porte. Voilà une brave abbesse, dit le roi émerveillé, et il se retira très satisfait de cette réponse.

Vers la fin de son séjour à Paris, l'archevêque reçut d'affligeants rapports sur l'état du diocèse. Un esprit moins persévérant, moins énergique que le sien se fût découragé en songeant combien, après tant d'efforts, il restait de terrain couvert de ronces et d'épines.

Le procès-verbal que lui remit le chanoine Demoncy, chargé par lui de visiter les archiprêtrés d'Entre-deux-Mers et de Bénauge, lui démontra combien peu encore le clergé comprenait ses devoirs envers lui.

Quand M. Demoncy s'était présenté au couvent du Bonlieu (1), les religieux lui en avaient refusé l'entrée, lui demandant par dérision s'il voulait faire paver leur cloître de dalles de marbre.

(1) Carbon-Blanc.

Sainte-Eulalie d'Ambarès était alors sous le patronage du chapitre de Saint André. Le titulaire, Georges Duperrier, chanoine de la métropole, lui en refusa l'entrée, alléguant qu'elle était exempte de la juridiction épiscopale. Il ajouta que, lors même qu'elle ne jouirait pas de ce privilége, elle ne pouvait, en vertu de la décision du synode de Blaye, recevoir que la visite de l'archevêque en personne ou de son vicaire-général. M. Demoncy ayant exhibé les lettres qui l'investissaient de cette qualité, Georges Duperrier n'en persista pas moins dans son refus, ajoutant toutefois que s'il voulait y entrer pour prier et adorer le Saint Sacrement, la porte lui serait ouverte, mais qu'il n'accepterait que la visite du cardinal.

A Pompignan, le vicaire perpétuel répondit au vicaire-général que l'église étant sous le patronage du chanoine hebdomadaire de Saint-André, il avait reçu du chapitre l'ordre de lui en refuser l'entrée; que, d'ailleurs, sa visite était inutile, puisque deux chanoines l'avaient faite quelques jours auparavant.

Même refus à Camblanes, cure à la collation du chapitre de Saint-Seurin. Le vicaire perpétuel prétendit que son église était exempte de toute autre visite que de celle de l'archevêque.

M. Demoncy se présenta ensuite à Notre-Dame de la Grave, alors réunie à la paroisse d'Arveyres. Cette église dépendait des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Le juge du lieu se présenta au nom du commandeur pour assister à la visite. Il fit toute réserve pour que cette enquête « n'apportât aucun préjudice aux droits, prérogatives, priviléges, immunités et exemptions qu'il avait plû au Saint-Siége de concéder à l'illustre seigneur grand maître de l'Ordre, au sieur grand prieur de la religion, aux chapitres provincial et général et aux sieurs prieurs et commandeurs..... n'empêchant, au reste, que la visite ne se fît pour l'honneur et gloire de Dieu; qu'au contraire, il l'approuvait, et qu'il offrait d'autoriser et de confirmer toutes les ordonnances épiscopales en ce qui concernait les églises dépendantes de la commanderie d'Arveyres; requérant le sieur Demoncy d'insérer sa proposition dans le procès-verbal. »

Enfin, lorsqu'il arriva à la chapelle de Mocène, dépendante de l'église paroissiale de Montussan, le visiteur constata une usurpation incroyablement scandaleuse. Un habitant s'était emparé de la cha-

pelle et l'avait englobée dans sa maison. Les paroles sévères qui lui furent adressées par le délégué de l'archevêque lui firent comprendre la gravité de sa faute, et il l'avait réparée avant que le cardinal eût eu le temps de sévir contre lui.

Le chapitre ne s'était pas borné à enjoindre aux curés et vicaires perpétuels dont les paroisses étaient à sa collation, de refuser l'entrée de leurs églises aux visiteurs de l'archevêque; il en avait encore appelé comme d'abus au grand conseil. Déjà, l'année précédente, il avait échoué dans une tentative de ce genre. Cependant, il crut pouvoir en commencer une nouvelle, sous prétexte que la bulle sur laquelle il appuyait ses prétentions avait été mal lue et mal interprétée. Il délégua, en conséquence, à Paris, le doyen du chapitre Desaiques et le chanoine Dubernet, conseiller au Parlement, pour soutenir le procès. Tout se réduisait à une question grammaticale. Un point mal placé dans une phrase donnait au sens deux significations différentes. On discuta tant et si bien sur ce point, on obscurcit tellement la question, que le grand conseil se crut obligé de soumettre l'interprétation de la charte à un paléographe habile. Il fit choix à ce sujet du jésuite Prontou Dudac, qui l'expliqua dans un sens favorable au cardinal. En conséquence, par arrêt du 30 septembre 1608, le conseil consacra le droit de l'archevêque sur toutes les églises de son diocèse, excepté la métropolitaine, et condamna le chapitre aux dépens.

Cependant, dans la même année, un fait aussi ignoble que scandaleux vint démontrer combien il eût été nécessaire de rendre à l'archevêque la plénitude de sa juridiction. A la procession de la Fête-Dieu, un conflit s'éleva sur la préséance des bourgeois qui avaient été en charge à la bourse et les procureurs du Parlement. Les antagonistes se ruèrent les uns sur les autres et se frappèrent violemment dans l'enceinte même de la Primatiale.

Le chapitre resta impassible, et le cardinal ne put que gémir de ces honteux désordres.

Il existait à Bègles un usage assez singulier : l'église restait ouverte toutes les nuits du samedi au dimanche, et il s'y réunissait une foule nombreuse pour y faire ce que l'on appelait *la veillée*. Pendant l'ab-

sence du cardinal, il se produisit un de ces grands scandales, comme il en arrive toujours lorsque la foule est livrée à elle-même sous prétexte de dévotion. Le vicaire-général ordonna que les exercices de piété que l'on avait l'habitude de faire la nuit commenceraient à l'aube et finiraient au coucher du soleil, et il défendit en même temps « toutes superstitions et cérémonies particulières qui, par la suite du temps, se sont glissées en ladite église de Bègles, contre les saints canons et constitutions de l'Église. » Plus tard, le 5 mai 1609, le cardinal modifia ce que cette décision avait de trop rigoureux. Il fut défendu, en synode, de boire, manger, danser ou se livrer à aucun acte irrévérencieux dans les églises. Les curés et les vicaires devaient séparer les hommes des femmes, et commencer à chanter le plus solennellement possible entre dix et onze heures du soir.

Les hommes les plus dangereux alors à Bordeaux n'étaient pas ceux qui faisaient profession ouverte de lutter contre le cardinal et de s'opposer à l'action de la puissance épiscopale; c'était cette classe de gens timides et trembleurs qui se croient prudents, parce qu'ils ont peur des conflits, qui, au lieu de réprimer les fautes, cherchent à les atténuer et à les excuser, qui sont toujours prêts à pactiser avec le désordre, pourvu que leur tranquillité ne soit pas troublée, hommes essentiellement dangereux, dont la faiblesse encourage les mauvaises passions et autorise le crime. On appelait à Bordeaux ces gens-là les *politiques de la paix*. C'était surtout en matière religieuse que leur intervention était à craindre; ils redoutaient l'esprit remuant des protestants; ils savaient que les membres de la religion réformée étaient toujours prêts à se plaindre de la voilation de leurs priviléges, à se poser en victimes et à fomenter des troubles. Aussi s'efforçaient-ils d'éviter toute occasion de les irriter, et ils en étaient arrivés à paralyser l'action de la justice. Le vicaire perpétuel de Sainte-Croix était un homme sensuel et plusieurs fois puni pour ses désordres. Il vivait avec une femme mariée, et, malgré les exhortations de ses supérieurs, se refusait à rompre ce commerce odieux. L'autorité ecclésiastique fit appel à la justice séculière, qui, après avoir constaté l'adultère, conduisit le vicaire en prison. Au bout de quelque temps de captivité, le coupable parut s'amender. Il sollicita son élargissement, et il l'obtint sur la promesse solennelle qu'il fit de ne plus revoir sa complice.

Mais à peine fut-il rendu à la liberté, qu'il l'enleva à son mari et la conduisit à Bergerac. Là, il apostasia et déclara qu'il appartenait désormais à la religion réformée. Le cardinal porta plainte à la Cour, mais on éluda sa requête, observant que Bergerac était une ville protestante, et qu'il fallait se garder de tout acte qui pourrait froisser l'opinion ou troubler l'harmonie qui existait entre les deux cultes. Quelques jours après, une femme huguenote, poussée par un incroyable esprit de vertige, s'empara de la statue de la vierge qui ornait l'angle d'une maison, et lui mettant une corde au cou la traîna à travers la paroisse de Sainte-Colombe, en la frappant du pied, et en proférant contre la Vierge les injures les plus atroces. La crainte de blesser les protestants par un excès de rigueur détermina encore le Parlement à laisser ce scandale impuni. En revanche, il voulut faire sortir des prisons de l'archevêché, pour le faire conduire dans les siennes, un cordelier accusé de sacrilége; mais l'autorité ecclésiastique s'opposa à cette prétention, la loi à la main, et l'affaire n'eut pas de suite. En même temps on fit brûler sur la place publique un libelle intitulé : *De taxatione officinæ papæ rerum casualium.*

Quelque temps avant le retour du cardinal, il se tint à Bordeaux et à Blaye deux synodes diocésains. Les ordonnances en sont courtes, mais elles méritent d'être rapportées. Il y fut décidé que le canon du Concile provincial de 1583, relatif à l'obligation pour tous les fidèles d'entendre la messe paroissiale, serait publié dans toutes les églises au prône. Que la permission de célébrer la sainte messe accordée aux ecclésiastiques non incorporés au diocèse, ne s'étendait pas aux paroisses en dehors de la ville et de la banlieue ; que les prêtres vagabonds sans lettres de regends devraient sortir du diocèse; que le décret du Concile provincial de 1583, relatif aux desservants et curés, serait rigoureusement observé; qu'il serait permis de faire des quêtes dans les églises paroissiales, pourvu qu'on observât le respect dû aux saints lieux; que le greffier de l'officialité devrait désormais délivrer les certificats, lettres et autres documents qui lui seraient adressés par les archiprêtrés et les témoins synodaux.

A peine M. de Sourdis était-il rentré dans son diocèse, que de nouveaux démêlés vinrent envenimer encore ses rapports avec le chapitre.

L'arrêt rendu par le Grand Conseil reconnaissait à l'archevêque de

Bordeaux le droit de visite et la juridiction sur toutes les églises de son diocèse; il se crut donc autorisé à nommer un vicaire perpétuel pour desservir l'église de Floirac, qui était unie au chapitre de Saint-André. Cet ecclésiastique ne convint pas aux chanoines, et M. Lartigue, l'un d'eux, se transporta à Floirac et l'expulsa de l'église. Cette violence produisit une émotion assez vive. Le cardinal fut dans la nécessité de se rendre sur les lieux et de s'enquérir des faits par lui-même. A son retour, il fit appeler M. Lartigue à l'archevêché, et chercha à lui faire comprendre le double tort qu'il avait eu d'occasionner un scandale public et de braver aussi ouvertement les arrêts du Grand Conseil qui reconnaissait la juridiction épiscopale dans tout le diocèse. Le chanoine, persistant dans son attitude, lui répondit qu'il ne se souciait pas plus des arrêts du Grand Conseil qu'il ne se souciait de l'archevêque et de son autorité; qu'il avait chassé le vicaire de Floirac et qu'il le chasserait encore, et qu'il n'en serait ni plus ni moins pour tout cela. Blessé de ces propos, qui se tinrent devant plus de vingt personnes, le cardinal ordonna l'arrestation du fougueux chanoine, et le fit enfermer non en prison, mais dans une chambre meublée, située au dessous de la chapelle épiscopale. Il était neuf heures du soir lorsque cette arrestation fut connue du doyen. Aussitôt il convoqua le chapitre au son de la grosse cloche, et les chanoines décidèrent d'une commune voix de se rendre chez le maréchal d'Ornano. Mais le vieux soldat, avec sa franchise toute militaire, leur répondit que cette affaire ne le regardait pas, qu'ils eussent à en référer au Parlement, et que si la Cour rendait un arrêt il saurait bien le faire exécuter. Force fut donc au chapitre d'attendre au lendemain; sur ces entrefaites, M. de la Chèse, conseiller au Parlement, était allé voir le prisonnier et lui avait fait comprendre combien sa conduite avait été inconvenante. M. de Lartigue l'avait déjà senti; il chargea donc son ami de se rendre près du cardinal, et de lui exprimer ses regrets; et, sur la promesse qu'il fit d'être plus circonspect désormais, M. de Sourdis s'empressa de le faire mettre en liberté. Mais cette satisfaction ne parut pas suffisante au chapitre; il porta plainte au Conseil, qui rendit un arrêt contre cet emprisonnement. Puis, pour mieux faire paraître la brèche faite à ses priviléges, il eut recours au roi et obtint un arrêt de sauvegarde. Ce chanoine s'appelait De la Vigne.

On trouve dans les actes de l'année 1608 un mandement de l'archevêque adressé à tous les curés du diocèse, au sujet de l'anniversaire de son sacre, pour les inviter à en célébrer avec lui le retour, et pour prier le ciel de lui donner les vertus nécessaires à sa charge. Cet anniversaire avait lieu le jour de la Saint-Thomas. Pour le fêter plus dignement, le cardinal réunissait dans son palais un certain nombre de pauvres, qu'il invitait à dîner dans son palais, et à qui il donnait sa bénédiction et une abondante aumône. Son historiographe Bertheau ajoute que chaque année le nombre de ces convives alla en croissant, et que plus le cardinal avança en âge, plus ses largesses furent nombreuses et abondantes.

L'année précédente, et presque à la même époque, la congrégation des Ursulines, dirigée par Mme de Cazères, qu'on commençait à appeler la mère Françoise de la Croix, avait été l'objet de quelques scènes de violences au sujet de deux jeunes filles qui s'étaient réfugiées dans la communauté contre le vœu de leurs parents. Ces scènes se reproduisirent dans les derniers jours de décembre et prirent bientôt des proportions telles que le roi dut s'en occuper. Depuis leur retour dans la maison paternelle, ces jeunes personnes, filles d'un nommé Salomon et de dame Chatard, étaient obsédées et tourmentées par leurs parents, qui, pleins d'ambition, voulaient faire contracter à ces enfants de riches mariages. Déjà ils avaient établi ainsi deux de leurs filles. Mais ces unions n'étaient pas heureuses, et les deux demoiselles, peu encouragées par l'exemple, repoussaient tous les partis qui leur étaient présentés. Enfin, le séjour de la maison paternelle leur devint tellement odieux, qu'elles se déterminèrent à supplier le cardinal de les protéger contre les violences de leurs parents. Cette affaire était délicate. Le prélat hésita longtemps; puis, après de mûres réflexions, il autorisa la Mère de la Croix à recevoir de nouveau chez elle Suzanne et Catherine, car c'était ainsi que s'appelaient les enfants.

Aussitôt les parents recourent au Parlement et réclament leurs filles, en alléguant, comme toujours, que l'Ordre de Sainte-Ursûle n'étant pas approuvé par le Saint-Siége, il ne présentait aucune garantie pour l'avenir des personnes qui s'y aggrégeraient. Ils se rendent ensuite chez l'archevêque, affirment que la vocation de Suzanne et de Catherine n'est pas sérieuse, qu'elle leur est suggérée par leur

confesseur, un père Feuillant, et que si elles sont soustraites à l'influence de ce religieux, elles souscriront certainement aux ordres paternels.

Ces discours font impression sur M. de Sourdis, et pour s'assurer du véritable esprit des enfants, il les retire du couvent des Ursulines, et les confie à la prudence de Mme la présidente de Mons, qui jouissait d'une haute réputation de piété. Cette mesure semblait devoir calmer l'orage; mais il éclata peu après avec une nouvelle force, et devint une violente tempête.

CHAPITRE XIII.

Conflit à propos de deux novices des Ursulines de Bordeaux. — Mlle de Pons. — Action généreuse du cardinal. — Institution de la Congrégation foraine. — Visite des paroisses de Bordeaux. — Visite à Cadillac, à Saint-Macaire, à Saint-Émilion. La sainte Épine de Libourne. — Ordonnances synodales. — Le pèlerinage de Montuzest. — Fondation de la Maison des Ursulines de Blaye. — Visite dans l'archiprêtré de Fronsac. — Les Possédés de Périgueux. — Querelle des gens du cardinal avec un ministre protestant. — Décision du roi. — Excommunication du théologal de Saint-André. — Le cardinal embellit son palais. Dénonciation des chanoines. — Le cardinal reconstruit son palais. — Visite au monastère de Monsuret, en Espagne. — Réorganisation de quelques paroisses. — Grossièreté des chanoines aux fêtes de Noël. — Consécration de l'église des Capucins de Bordeaux.

« M. Levenier, écolâtre de la cathédrale et vicaire général de M. le Cardinal, demandant un jour à un curé du diocèse qu'il rencontra en ville, si tout allait bien dans sa paroisse et s'il était bien avec tous, son interlocuteur lui répondit que oui, et qu'il n'avait noise avec aucun. Le vicaire-général répartit alors que donc tout allait mal, voulant dire que dans un temps où toutes bonnes mœurs sont corrompues, si un curé est bien avec ses paroissiens, il faut nécessairement qu'il souffre et tolère beaucoup de choses contre le devoir, et laisse aller et courir son peuple à ses inclinations. Au contraire, si un curé fait son devoir, comme un juste censeur de sa paroisse, il sera mal vu et persécuté. De quoi nous verrons une preuve suffisante, cette année en la personne de M. le cardinal, car s'employant entièrement à la gloire de Notre-Seigneur pour l'édification des âmes, en un exercice continuel de sa charge, il sera contredit en toutes ses intentions et par le monde et par son chapitre même, emportant néanmoins le dessus puisque c'est pour Dieu même qu'il bataille [1]. »

Le premier ennui qu'éprouva le cardinal fut provoqué par la famille Salomon. Aux environs de la fête des rois, ayant occasion de dire la messe aux Récollets, il fit prévenir Mme de Mons d'y conduire

[1] Bertheaud.

Suzanne et Catherine, parce qu'il avait l'intention de leur donner la communion. Mais la présidente, gagnée par la famille, ne transmit pas aux deux sœurs l'invitation qu'elle venait de recevoir. M. de Sourdis, soupçonnant la visite, se transporta chez elle, et la blâma de toute la hauteur de sa dignité du peu de prix qu'elle faisait de sa confiance. Prenant ensuite les deux sœurs dans son carrosse, il les conduisit lui-même au couvent. Mais les parents avaient été prévenus de sa démarche chez Mme de Mons; ils accoururent escortés d'une population avide d'émeute, et armée de pieux et de bâtons. Pendant tout le trajet, ils adressèrent au cardinal les injures les plus cyniques et les plus abominables. Le cardinal fit prévenir le maréchal d'Ornano de venir à son aide avec ses gardes; puis, ayant fait fermer les portes de l'église, il dit la messe et donna la communion à diverses personnes. Le maréchal, accouru à la voix de l'archevêque, se fit rendre compte de l'affaire, et, d'accord avec le cardinal, il conduisit les jeunes filles au Parlement. La cause était grave; car si l'autorité du père sur ses enfants émane de Dieu, la liberté de conscience est un droit sacré qu'il n'est pas permis de méconnaître. La Cour, après avoir entendu successivement les parents, le cardinal, les jeunes filles et divers témoins présentés par les deux parties, ordonna que, pour s'assurer de la vocation de ces enfants, elles seraint conduites, l'une chez Mme de Massip, et l'autre chez Mlle de Barre, personnes chez qui l'intelligence égalait la piété. L'arrêt porta que Suzanne et Catherine resteraient chez ces dames jusqu'à la fin de l'année, et qu'elles seraient libres de recevoir la visite de leurs parents, du cardinal et de leur confesseur, à l'exception du père Feuillant, qui, jusqu'alors, avait dirigé leur conscience.

Peu satisfait de cette sentence, le père porta plainte au roi; mais le cardinal avait déjà instruit le prince des détails de cette affaire: la lettre du sieur Salomon fut renvoyée sans observation au Parlement.

Comme cette affaire soulevait à Bordeaux de longues discussions et divisait l'opinion publique, le cardinal publia un monitoire où il expliqua sa conduite et la justifia par divers textes de l'Écriture. Cependant, les jeunes personnes, causes innocentes de ces débats, étaient l'objet de toute la colère de leurs parents et des maris de leurs sœurs, un procureur et un marchand de morue. L'archevêque

intervint et menaça la famille des foudres de l'Église, si elle ne se conduisait pas mieux envers les deux enfants.

Non seulement cet avertissement resta sans effet, mais encore le sieur Salomon adressa une nouvelle requête au Parlement pour lui faire observer que l'ordre des Ursulines n'ayant pas d'existence légale il devait être fait faire défense à la mère de Cazères de recevoir ses enfants. Mais Suzanne et Catherine firent savoir au Parlement qu'elles n'avaient aucune preférence pour les Ursulines, que leur seul désir était d'entrer en religion et de se consacrer au Seigneur; que si cependant on les laissait libres dans leur choix, elles se retireraient dans le couvent des Feuillantines de Toulouse. En présence d'une déclaration si précise, le Parlement ne pouvait hésiter. Il arrêta donc que Suzanne et Catherine retourneraient chez leurs parents, à la charge par eux de les conduire à Toulouse.

Alors recommencèrent les persécutions et les mauvais traitements; toute communication avec le dehors leur fut interdite; il leur fut défendu de se rendre à l'église et d'aller aux offices; on s'oublia même jusqu'à les fouiller dans les parties les plus secrètes de leurs vêtements, pour s'assurer qu'elles n'avaient aucune correspondance avec M. de Sourdis ou leur confesseur. L'archevêque fut néanmoins instruit de cette séquestration. Cette fois, il parla de la manière la plus ferme, et on rendit quelque liberté aux jeunes filles.

Jusqu'alors, l'opinion restait indécise. Il y avait bien un certain nombre de personnes qui, en présence d'une vocation si éprouvée, rendait justice à la fermeté du prélat; mais c'était la minorité. La masse, toujours aveugle, toujours prête à se passionner, et, disons-le à sa louange, toujours disposée à se ranger du côté de l'opprimé, la masse prenait fait et cause pour le sieur Salomon et pour sa femme, qui promenait partout sa bruyante douleur. Or, il arriva qu'une demoiselle de Pons demanda à être reçue dans l'Ordre des Ursulines. Cette dame appartenait par sa mère à la famille d'Albret; elle était donc issue du sang royal. Lorsqu'on la vit, elle, si grande dame, entrer dans une communauté si humble, si pauvre, dont l'existence était si précaire, il n'y eut qu'un cri d'étonnement et d'admiration. Puis ce sentiment réagit contre la famille Salomon. On rechercha avec un malin plaisir les commencements de leur fortune; on se rappela que, sans le hasard de quelques bateaux de poissons salés,

qui leur étaient venus fort à propos, ils végèteraient encore sous les hangars de la *Élie,* et l'on se récria de ce que des marchands de morue et de harengs se trouvaient trop grands seigneurs pour placer leurs enfants dans une maison que les princesses du sang ne trouvaient pas indigne d'elles. C'est ainsi qu'est le peuple, toujours disposé à traîner dans la boue son idole de la veille.

La famille soulevait sans cesse de nouvelles difficultés. Un jour, à bout d'arguments, la mère répondit au cardinal que pour entrer aux Feuillantines il fallait une dot, et que, bien certainement, ni elle ni son mari ne feraient le sacrifice d'une obole pour ce sujet. Que cela ne vous inquiète pas, Madame, répondit le cardinal, j'y pourvoierai de mes deniers.

Les railleries du populaire, la fermeté du prélat, décidèrent enfin le sieur Salomon à exécuter les volontés de la justice. Il envoya ses filles à Toulouse ; l'Officialité fut chargée de les conduire, sous la surveillance d'honnêtes dames qui consentirent à les accompagner. Le cardinal faisait la visite de l'archiprêtré de Bénauge lorsqu'elles passèrent ; il leur donna sa bénédiction, et fit pour leur voyage les prières les plus ardentes.

Par une bulle du 27 août 1608, le pape Paul avait accordé un jubilé à toute la chrétienté. L'archevèque de Bordeaux en fit l'ouverture, le 25 janvier, par une procession solennelle de Saint André à Saint-Seurin.

Il a déjà été question dans ce récit de l'annexion de l'église Saint Paul au séminaire de Saint-Raphaël. Comme les revenus de ce dernier établissement n'étaient pas encore suffisants, le cardinal y incorpora, le 28 janvier, les biens de la fabrique et ceux des confréries de Saint-Fiacre, de Saint-Pierre et de Saint-Paul établies dans cette église, à la charge toutefois par le supérieur du séminaire de faire acquitter les fondations dont elles étaient grevées. Il rendit en même temps une ordonnance qui statuait sur quelque point à la discipline intérieure.

Dès la première année de son épiscopat, le cardinal avait institué à Bordeaux diverses congrégations ecclésiastiques chargées chacune

d'examiner certaines questions relevant du droit-canon où de la conscience, et d'appliquer les règles prescrites par les conciles. Ces congrégations faisaient un bien immense à Bordeaux; mais le clergé des campagnes n'en retirait aucun profit. Trop souvent, de pauvres clercs, confinés dans un hameau, éloignés de tout centre de population où ils auraient pu trouver quelque ressource intellectuelle, passaient leur vie dans une ignorance profonde dont ils gémissaient, mais qu'ils ne pouvaient dissiper. Afin de répandre la lumière dans les paroisses rurales, saint Charles Borromée avait fondé, dans son diocèse, des congrégations foraines, c'est à dire qu'il avait déterminé des lieux où le clergé rural se réunirait à des époques déterminées, pour y traiter des points de droit ou de morale indiqués à l'avance, s'éclairer les uns et les autres, et s'obliger ainsi, par amour-propre autant que par devoir, de compléter leurs études théologiques. Cette institution, que la piété de nos évêques a rétablie, produisait les résultats les plus heureux. M. de Sourdis l'introduisit dans son diocèse, et il en publia les règles cette année même. L'application des congrégations foraines commença par l'archiprêtré de Bourg, puis par celui d'Entre-deux-Mers, et s'étendit de là dans tout le diocèse [1].

Le cardinal n'avait jamais pu visiter les églises de Bordeaux, quelque désir qu'il en eût; le chapitre métropolitain et celui de Saint-André s'y fussent opposés. Affranchi de toute entrave par l'arrêt du grand conseil du 30 septembre 1608, il se hâta d'user de son nouveau droit, et commença par la paroisse Saint-Pierre le cours de ses visites pastorales. Cette paroisse contenait alors cinq mille habitants. L'archevêque entra dans des détails minutieux, examina les autels, les vases sacrés, les ornements, modifiant ou supprimant ce qui n'était pas convenable. Tout le personnel ecclésiastique de la paroisse fut appelé. L'archevêque se fit représenter les titres de chacun, les chartes de fondation des chapelles, et exigea que les membres de la fabrique lui rendissent compte de leurs revenus, de leur source et de leur emploi. Là, il trouva des difficultés presque insurmontables. Il fallut contraindre les syndics par les moyens juridiques,

[1] Il est bon de constater ici, qu'en cette année 1609, le cardinal permit à MM. les Présidiaux de construire une galerie à Saint-André pour y assister au sermon.

et encore l'archevêque fut obligé de se contenter d'explications dilatoires. Le nombre des bénéficiers fut réduit à huit, et Son Éminence fit consigner sur un registre l'état des ressources de la paroisse.

Saint-Remy était, après Sainte-Eulalie, la paroisse la plus florissante de Bordeaux. Elle comptait 30,000 habitants. L'archevêque la visita avec le cérémonial d'usage. Il se fit exhiber par les bénéficiers les titres de leurs fondations. On lui représenta un acte de 1488, passé sous l'épiscopat du cardinal d'Épinay entre le clergé et le sieur Jean d'Anglade, seigneur d'Anglade et autres lieux. Il y était dit, qu'excité par la vénération que lui inspirait cette antique basilique et la piété des ecclésiastiques qui desservaient la chapelle de Notre-Dame de Pitié érigée par lui, le chevalier fondait cinq chapelles dans ladite église, en faveur du vicaire perpétuel et des autres prêtres de la paroisse. Il affectait à l'entretien de ces chapelles la dîme en blé, vin, animaux et fruits que sa famille avait de tout temps perçue dans la paroisse d'Izon; le quart de la dîme de Saint-Sulpice, Entre-deux-Mers, et des villages de Vivac et de Dardillac, dans la même paroisse.

Le prélat fit en même temps visiter par un de ses délégués l'église de Saint-Projet, paroisse peu considérable par le nombre des habitants, mais importante parce qu'elle était une des quatre chaires de Bordeaux. On appelait ainsi les églises qui, pendant les stations d'Avent et du Carême, appelaient les prédicateurs les plus distingués.

Quelques jours après, il alla faire lui-même la visite de l'église de Cadaujac, qui était sous le patronage de l'hebdomadaire de Saint-André, et de celle de Lamgeon, qui était réunie au prieuré de Lampian. Il se rendit ensuite à Lesgnan, paroisse dépendante de l'archiprêtré de Cernez. Là, deux jeunes gens se présentèrent à lui pour obtenir la bénédiction nuptiale. Mais la messe était dite : cette circonstance fit que le cardinal montra beaucoup d'hésitation à consacrer leur union. Quelques jours après, il fit paraître une ordonnance qui défendait aux ecclésiastiques de bénir les mariages en dehors de la célébration de la messe.

Après avoir lutté, par la cérémonie des Quarante Heures, contre les orgies du Caresme-prenant, et avoir administré le sacrement de

l'Ordre, l'archevêque employa, suivant sa coutume, le Carême à parcourir son diocèse. Il désigna, pour cette année, l'archiprêtré de Bénauge. Le 16 mars, il partit de Bordeaux avec ses officiers, plusieurs confesseurs et le P. Baïle, prédicateur très distingué de la Société de Jésus. Son occupation constante dans cette excursion fut de faire le catéchisme et de prêcher la parole de Dieu. Il désirait si ardemment que le peuple fût préparé dignement, « que, dès le matin, il mettait ses confesseurs au travail, allant les faire sortir lui-même des maisons où ils étaient logés. En les voyant placés dans des châteaux, le peuple, retenu par la timidité et le respect, n'osait les aborder. Le cardinal allait jusqu'au petit peuple, lui demandait s'il voulait se confesser; s'il répondait qu'il le désirait, il le menait par la main au confessionnal; puis après, tous suivaient les uns après les autres, tant les exemples des premiers sont puissants à attirer ces pauvres honteux. Ayant ainsi pourvu à cette disposition, s'il avait à prêcher ou faire quelque dépêche, il retournait en son logis jusqu'à ce que sur les huit heures il se rendît à l'église pour entendre lui-même les confessions et administrer les saints sacrements (1). »

Pendant le cours de cette tournée, il rendit l'ordonnance suivante, qui fut depuis publiée et développée dans un synode diocésain :

« Et, attendu qu'il y a tant de négligence parmi le peuple que la plupart ne savent ce qui est de leur salut, ordonnons qu'aucun ni aucune ne sera admis ci-après au Saint Sacrement du mariage s'il ne sait le *Pater noster,* l'*Ave Maria,* le *Credo,* le *Confiteor*, les Commandements de Dieu et de l'Église. Et, à ces fins, nous voulons que tous pères et mères de famille les instruisent et conduisent au catéchisme que fera le curé les dimanches et fêtes. Et, de plus, que tous contractant mariage, quelques jours auparavant, se confessent et communient, autrement qu'ils ne soient reçus. Et, en outre, voulons que la messe soit célébrée auxdits mariages, sans laquelle aucun ne sera fait. »

La première visite du cardinal fut pour le chapitre de Cadillac, fondation de l'illustre maison de Candale. Après s'être fait représenter la bulle d'institution, qui date de 1490, il ordonna que toutes les parties du service divin se célèbreraient aux mêmes heures et de la

(1) Bertheaud.

même manière qu'on avait accoutumé de le faire dans son église de Saint-André; il recommanda d'observer la bulle, et, pour que la mémoire ne s'en perdît point, il voulut qu'elle fût lue à tous les chapitres généraux. Comme les chanoines lui firent observer que la mémoire du jour de la dédicace de leur église était perdue, il décida qu'à perpétuité la fête s'en célèbrerait le 8 février, avec octave.

L'église Saint-Sauveur de Saint-Macaire était un prieuré, uni depuis 1579 au collége des Jésuites de Bordeaux par une bulle du pape. Les RR. PP. en avaient confié l'administration à des prêtres séculiers; mais le service s'y faisait mal. L'archevêque ordonna que les ecclésiastiques que tenaient et tiendraient les Pères Jésuites pour le service divin seraient capables, et de lui approuvés, pour entendre les confessions. Cette ordonnance déplut aux Jésuites; mais il fallut obéir.

L'archevêque termina par Saint-Émilion sa visite de l'archiprêtré de Benauge. Il se rendit ensuite à Libourne pour assister à la translation de la sainte épine. Cette épine, détachée de la couronne du Sauveur, avait été donnée aux habitants de Libourne par Charlemagne, qui, pour la placer dans un sanctuaire digne d'elle, fit construire hors des murs de la ville une chapelle qui prit le nom de l'Épinette. Après diverses émigrations, provoqué espar les révolutions et les guerres, la sainte épine se trouvait dans l'église Saint-Thomas, lorsque M. de Sourdis, après s'être assuré qu'elle avait tous les caractères des reliques de ce genre conservées dans les principaux sanctuaires de la chrétienté, décida qu'elle serait apportée dans l'église Saint-Jean. Il choisit pour cette solennité le dimanche de la Passion. La veille, il conféra les saints Ordres aux clercs qui se destinaient au sacerdoce. Le lendemain, la procession se fit avec un éclat dont les Mémoires du temps ont consacré le souvenir. Toutes les paroisses des environs avaient été convoquées et s'étaient empressées d'accourir avec leurs croix et leurs bannières. On avait élevé sur la place publique de Libourne deux chaires à prêcher, et un reposoir destiné à recevoir pour un instant la sainte relique. A l'heure fixée, le cardinal, en habits pontificaux, partit de Saint-Thomas, portant l'épine précieuse. Il était sous un dais que soutenaient quatre jurats en robes de cérémonie, un nombre considérable de prêtres et de religieux se pressaient autour de lui. Lorsque le cortége se fut groupé sur la place, le cardinal dé-

posa la châsse sur le reposoir, et, après divers morceaux de chant exécutés par la musique de la chapelle de Son Éminence, les deux chaires furent occupées par deux prédicateurs qui, dans un langage animé, rappelèrent au peuple la Passion et les souffrances du Christ dont cette épine était encore la preuve palpable et matérielle. La procession reprit ensuite sa marche, et lorsqu'elle fut arrivée à Saint Jean, le prélat officia pontificalement. On dit qu'il se distribua à la messe plus de quinze cents hosties. La sainte épine fut renfermée dans un tabernacle pratiqué dans la muraille, et fermée de trois serrures dont les clés furent remises, l'une au curé, la seconde à la confrérie de Saint-Clair, qui avait la garde de la relique, la troisième au maire de la ville. Pour satisfaire aux pieuses demandes de cette confrérie, le cardinal décida que la veille de Saint-Clair, la sainte épine serait portée processionnellement par le curé, avec l'assistance de tous les confrères, de l'église Saint-Jean à celle de Saint-Thomas, pour y être honorée dès la veille et tout le jour de la fête jusqu'au lendemain matin; que « le service de la confrérie parachevé, elle serait remportée processionnellement avec même assistance en l'église Saint-Jean, en son lieu de repos préparé. »

Le 5 mai eut lieu le synode diocésain, qui se tint à la métropole et dans le palais archiépiscopal. L'archevêque y réunit le clergé des archiprêtrés de Lesparre, Moulis, Cernez, Buch du Born, Benauge, Entre-deux-Mers, Entre-Dordogne et Fronsac. Il y confirma les examinateurs dans leurs charges, nomma les témoins synodaux, et, sur le vote unanime de l'assemblée, il continua dans ses fonctions le syndic du clergé. Le synode fut remarquable par la présence de l'évêque de Sarlat et de deux abbés commanditaires. Le cardinal fit placer à sa droite l'évêque et les deux abbés; mais cette préséance, donnée à ces honorables cénobites, froissa singulièrement l'amour-propre du chapitre. Il y fut pris les mesures suivantes :

Les saintes huiles seront gardées en une fenêtre placée au côté du grand autel. Lorsqu'on en aura besoin pour la célébration d'un baptême, le prêtre à qui on les remettra sera précédé d'un clerc portant un cierge allumé.

La clé du tabernacle sera tenue en lieu sûr.

Il est interdit aux curés de donner la bénédiction nuptiale aux époux qui ne sauraient point par cœur le *Pater,* l'*Ave Maria,* le *Credo,*

le *Confiteor*, les Commandements de Dieu et de l'Église, les actes de Foi, d'Espérance et de Charité, et qui ne se seraient pas confessés et n'auraient pas communié trois jours au moins avant leur mariage. On observera rigoureusement les décrets du Concile de Trente contre les mariages clandestins.

Les curés surveilleront les clercs de leur paroisse et informeront l'archevêque de leurs écarts.

Le cierge pascal, qu'on laisse brûler toute l'année dans certaines paroisses, ne sera plus allumé que pendant le temps prescrit par les rubriques.

La croix et les bannières seront portées en tête des processions et on y marchera avec décence et bon ordre.

Les surplis et autres ornements seront faits sur le modèle de ceux de Rome.

La grand'messe se chantera à neuf heures. Dans les paroisses où il n'est dit qu'une messe, elle ne devra être célébrée ni avant huit heures ni après neuf heures.

Après la clôture du synode de Bordeaux, M. de Sourdis vint tenir celui de Blaye, pour les archiprêtrés de Bourg et de Blaye. Sur la réquisition de son promoteur, il ordonna :

Que les religieux des deux abbayes viendraient processionnellement le recevoir à son arrivée au port, à peine de vingt écus applicables en œuvres pies.

Et sur la négligence des curés d'administrer le sacrement d'Extrême-Onction et l'indévotion du peuple à la demander, considérant le soulagement que les malades reçoivent par la vertu d'iceluy, il enjoint aux curés d'être diligents à ce faire ; et pour exciter leurs paroissiens, leur ordonne que chaque dimanche ils lisent le chapitre du catéchisme du Concile de Trente qui traite du sacrement d'Extrême-Onction, et ce en leurs prônes.

Sur le rapport qui lui fut fait que la paroisse de Saujon était de si peu de revenus qu'elle demeurait sans secours et sans administration, il ordonna qu'elle serait unie à la paroisse de Générac. Générac avait été peu auparavant détaché de Campugnan.

Depuis six ans, les prieurés-cures de Saint-Genès, de Segonzac, de Saint-Andronie, de Pierre, d'Eyrans, d'Étauliers, et la paroisse d'An-

glade, n'avaient pas de pasteurs régulièrement institués; il fit saisir les revenus de ces paroisses et appréhender au corps les vicaires qui s'étaient installés dans ces cures sans autorisation.

Le cardinal avait une vive dévotion à la Sainte Vierge. Il affectionnait surtout la chapelle de Montuzest, qui se trouve aujourd'hui dans la paroisse de Plassac, à peu de distance de Blaye. Cette chapelle, bâtie, dit-on, par Charlemagne, s'élève sur une hauteur qui domine la Gironde. Depuis sa fondation, elle attire un immense concours de pèlerins. Au temps de saint Louis, il s'y était formé une congrégation de marins. Cette association devint en peu de temps si nombreuse que le siége en fut transféré à Bordeaux. L'un des bienfaiteurs de la Guienne, le roi Louis XI, lui accorda de beaux priviléges. Il était rare que M. de Sourdis vînt à Blaye sans se rendre à la chapelle de Montuzest. Cette année, il s'y transporta processionnellement, à pied, accompagné du personnel des deux abbayes, d'un grand nombre de prêtres, des religieux Minimes, des chantres de sa chapelle et de la plus grande partie de la population. Il y dit la messe et donna la communion. Sachant qu'il y avait près de là un malade qui désirait le viatique, il le lui porta lui-même et le quitta calme et consolé [1].

Un jeudi du mois de juillet, après avoir entendu la messe à Blaye, le cardinal se rendit à Bourg, et il y passa deux jours à prêcher et à confirmer. Le troisième jour, il se rendit au collége des filles de Sainte-Ursule, et il y posa la première pierre de leur église.

Comme cette communauté était très pauvre, il autorisa le prieur de l'abbaye de Bourg à accorder le droit de sépulture dans son église aux personnes qui, après avoir étendu leurs bienfaits sur elle, auraient aussi contribué à la construction de cet oratoire. En outre, il fit don aux religieuses d'un terrain sur lequel s'élevait autrefois une chapelle, leur laissant la faculté d'en disposer à leur gré.

Le cardinal quitta Bourg pour visiter l'archiprêtré de Fronsac.

[1] Nous connaissons les efforts tentés par S. Ém. le cardinal Donnet pour relever la chapelle de Montuzest. Espérons que nous verrons s'exécuter en faveur de ce vieux sanctuaire ce qu'on a vu s'accomplir à Verdelais, Talence, Arcachon, Montigo, Lorette et Notre-Dame de la Fin-des-Terres.

Son exercice ordinaire, dit Bertheau, « fut de prêcher tous les jours dans toutes les églises où il séjournait. Auquel sujet ayant mandé au curé de Vayres, prieur de Saint-Michel-de-la-Rivière, de se trouver à la Rivière lorsqu'il y ferait la visite, et d'y donner une prédication. Le jour venu, il attendit jusqu'à huit heures que ce prieur arrivât. Celui-ci s'étant excusé en disant n'être pas prêt, il fut contraint de prêcher lui-même, sans préparation, après avoir dit la messe, et néanmoins il fit une prédication très parfaite, qui montre l'aide de Notre Seigneur jointe à sa facilité de bien dire.

» Mais combien il communia de personnes en cette visite? Il se voit par le procès-verbal d'icelle. Il se trouve des jours qu'il communia plus de mille personnes et en confirma plus de mille cinq cents, faisant à cet effet mettre le peuple par ordre dans les églises et autour des cimetières, dévotion qui se rendait toujours ès-églises où il se trouvait, mandant les paroisses où il ne faisait que passer d'y venir processionnellement. Et il ne laissait pas pour cela d'employer un certain temps à ouïr les confessions et même à porter le Saint Sacrement aux malades, comme il le fit à Peyrissac et à Villegouge. Dans plusieurs paroisses, le Saint Sacrement n'était pas tenu; il ordonna qu'il y serait gardé religieusement, et à ce même sujet il fit emporter toutes les custodes de cuivre ou d'airain et briser les calices d'étain, comme il l'avait enjoint dans ses précédentes visites. »

Parmi les règlements particuliers à chaque église qu'il formula dans cette visite pastorale, on peut citer les suivants :

A Salignac, quelques particuliers avaient usurpé une partie du cimetière pour y construire des maisons. Le cardinal leur accorda trois jours pour les démolir, à peine d'être poursuivis par la justice séculière. Un habitant de cette commune vint se plaindre à lui du curé. Mis en demeure d'articuler ses griefs, cet individu ne put en produire aucun. Néanmoins, il déclara qu'il ne mettrait pas les pieds à l'église tant que le curé resterait dans la paroisse. L'archevêque lui rappela l'obligation où étaient les fidèles d'entendre la messe *paroissiale* au moins une fois toutes les trois semaines, il lui laissa le choix entre les peines canoniques ou l'obligation de changer de résidence.

A l'abbaye de Guistres, il trouva le chœur en ruines. L'église était desservie par un vicaire perpétuel et deux prêtres qui ne faisaient

point de service régulier et qui se bornaient à y dire matines aux quatre grandes fêtes de l'année, et encore l'un d'eux allait-il desservir Bayas, paroisse annexée. Le prélat donna six mois à l'abbé pour placer à l'abbaye autant de religieux qu'autrefois, pour en relever le chœur et l'autel et pour instituer dans l'église quatre prêtres et deux clercs. Il nomma un vicaire perpétuel à Bayas.

A Villegouges, les paroissiens lui demandèrent la permission de se chosir d'autres confesseurs que leur curé; il leur accorda leur requête hors le temps pascal. Pour cette période, il les obligea à se munir d'une permission du curé, de lui ou de ses vicaires généraux.

Dans l'église de Saint-Michel-la-Rivière, il se trouvait un trou par lequel on faisait passer le malade en invoquant saint Michel. Il voulut d'abord le faire fermer; mais sur des observations qui lui furent faites, il le laissa provisoirement subsister; mais il défendit au curé et aux membres de la fabrique de recevoir aucune offrande, même volontaire, à l'occasion de ce passage, et il exigea que cette clause fût annoncée au prône.

Le curé de Saint-Cœur-d'Abzac était un semi-prébendier du chapitre de Saint-André; il affecta de ne pas se trouver présent à la visite de l'archevêque. Le prélat le condamna à une amende de 10 écus, applicable moitié à l'église paroissiale, moitié à l'hôpital Saint-André.

Le doyen de la primatiale était titulaire de l'église de Saint-Martin de Laye. Comme il n'assista pas à la visite pastorale, l'archevêque le condamna à un écu d'amende.

Après avoir parcouru l'étendue de l'archiprêtré, le cardinal vint reprendre à Bordeaux son labeur ordinaire.

Ayant appris presque aussitôt que les chanoines de Saint-Seurin avaient accordé la permission de confesser à deux prêtres qui ne s'étaient pas présentés à la Congrégation de l'examen, et n'avaient pas été approuvés par lui, il défendit aux chanoines de les recevoir dans la collégiale, sous peine d'être poursuivis eux-mêmes par les voies de droit. Il déclara nulles et sans valeur les absolutions données par ces prêtres, et, afin que personne n'en pût ignorer, il fit afficher son ordonnance aux portes de l'église.

Il y eut encore un autre fait qui attira sa sollicitude. Les enfants

de l'hôpital sont privés de la tendresse de leurs parents; il est donc nécessaire que la charité adoucisse leur infortune. Pour qu'ils fussent élevés dans la crainte de Dieu, le prélat voulut que le maître chargé de leur instruction reçut de lui ses lettres de probation et de confirmation.

Il arriva vers le même temps, à Périgueux, une aventure assez bizarre, et qui occupa quelque temps l'attention publique. Deux jeunes gens annoncèrent qu'ils étaient possédés du démon, et ils jouèrent si bien leur rôle, que le clergé crut à la réalité de la possession. Cependant, les formules ordinaires de l'exorcisme se trouvèrent impuissantes à chasser les démons, et, dans son embarras, l'autorité ecclésiastique ne crut pouvoir mieux faire que d'adresser les malheureux jeunes gens au métropolitain. Ils furent d'abord soumis à l'examen du théologal de Bordeaux, qui, après les avoir interrogés plusieurs fois, conclut comme ses confrères de Périgueux. Tel n'était pourtant pas l'avis de M. de Sourdis. Il fit venir les deux possédés en son palais, les fit revêtir d'habits neufs, et leur fit donner une nourriture substantielle et abondante. Après les avoir observés pendant quelques jours, il écrivit à Périgueux qu'il connaissait le démon qui s'était emparé du corps des jeunes gens, et que ce démon *s'appelait la misère*. Comme cette affaire avait fait du bruit, il se crut obligé d'en écrire au roi ([1]).

M. Darnal, sous-doyen du chapitre métropolitain, était collateur des cures de Saint-Médard, de Montignac, de Saint-Paul de Baignaux, de Saint-Pierre de Plassac et de Notre-Dame de Montuzest. Il sentit la nécessité d'y établir des vicaires perpétuels, et, après avoir « fait un règlement » pour la portion congrue de chaque vicaire perpétuel, il pria le cardinal de l'homologuer. M. de Sourdis érigea immédiatement Montignac et Baignaux en vicairies perpétuelles, réservant les deux autres pour un moment plus propice.

([1]) On verra plus loin une autre histoire de démoniaque qui eut une fin plus tragique, malgré les protestations du cardinal de Sourdis. On croit généralement que c'est l'Église qui intentait les procès de sorcellerie : c'est là une erreur très grave. Du temps de M. de Sourdis, le Parlement de Bordeaux poursuivait les sorciers avec la dernière rigueur. Lancre, un des conseillers à la cour, se fit surtout remarquer par les supplices nombreux qu'il infligea aux démoniaques du Béarn. On a de lui, à ce sujet, un ouvrage très curieux et très rare, intitulé : *Inconstance des Démons,* où il relate ses exploits.

Le jour de la fête de la Trinité, le cardinal s'était rendu avec l'évêque de Bayonne à l'église paroissiale de Fronsac, et, après y avoir célébré les saints offices, il s'en retournait le soir avec l'intention de passer la nuit à Coutras. Suivant l'usage du temps, les deux prélats étaient à cheval, escortés de leur maison et précédés de la croix archiépiscopale.

Pendant qu'ils cheminaient, vint à passer un homme vêtu de noir, aussi à cheval, qui affecta de ne pas saluer la croix.

Dans ses autres excursions, le cardinal avait ordonné à ses officiers d'exiger que toujours les passants saluassent le signe de la Rédemption. En voyant l'attitude inconvenante du voyageur, les gens du prélat s'élancent à sa poursuite, et lui administrent quelques légers coups de houssine pour lui apprendre la civilité. Celui-ci se récrie, annonce qu'il est le ministre protestant de Libourne, et qu'on viole en sa personne les édits de liberté accordés par le roi. A ce propos, l'évêque de Bayonne voit poindre à l'horizon une mauvaise affaire; il prend peur, et, quittant brusquement le cardinal, il s'enfuit à toute bride à Coutras. L'archidiacre de Libourne et le curé de Blaye se trouvaient dans le cortége; le cardinal leur demande leur avis, et tous deux concluent qu'il faut étouffer cette affaire dans l'origine.

Le cardinal décide alors qu'il exprimera au ministre ses regrets de la vivacité de ses gens.

Le ministre s'était tu, n'osant engager une lutte avec un prince de l'Église. Un homme bien élevé eût été touché de voir un des grands dignitaires de l'Église descendre à une pareille démarche, et il eût prouvé sa gratitude en se hâtant d'accepter toute explication.

Notre homme, au contraire, crut que le pontife avait peur, et il résolut d'exploiter cet événement. Il se rendit donc chez ses coreligionnaires, leur raconta, en l'exagérant, l'humiliation qu'il avait subie, et fit passer dans les esprits les sentiments d'aigreur et d'intolérance dont il était animé. On décida d'envoyer une députation au roi. L'attitude de ces députés fut très insolente [1]. Un gentilhomme, vieux soldat des guerres de religion, s'oublia même jusqu'à dire à Henri IV : « Nous autres, huguenots, ne savons pas avec quels honneurs on enterre les princes de l'Église; aussi, si celui-ci revient,

[1] Journal de l'Estoile.

nous enverrons son corps par eau, à Bordeaux, pour qu'on lui fasse une sépulture digne de son rang. » De son côté, le cardinal avait rendu compte au roi des torts de ses gens. Henri, complètement édifié, se borna à répondre aux huguenots : « Votre ministre a été civilement payé de son incivilité. Du reste, pourvoyez-vous. » Néanmoins, pour ne pas commettre un déni de justice, il renvoya l'affaire devant le Parlement de Bordeaux. Mais le ministre n'ayant pu désigner ceux qui l'avaient frappé, le procès fut abandonné (1).

L'église de Saint-Jacques de Castelnau en Médoc était une annexe de l'archiprêtré de Moulis. La population de cette localité s'étant augmentée avec le temps, par suite de la présence du seigneur, elle sentit le besoin d'avoir un curé. On avait coutume de payer un vicaire, parce que les revenus de Moulis n'étaient pas suffisants pour deux prêtres. Mais comme le traitement était volontaire, lorsque l'argent manquait, le vicaire jeûnait. Cette situation détermina le cardinal de séparer l'église de Castelnau de celle de Moulis; il y nomma un curé, et, pour que cette mesure fût suivie d'effet, il fit saisir les fruits décimaux de la paroisse pour en faire la portion congrue. Mais on reconnut que ces fruits avaient été autrefois inféodés au chapitre de Saint-André, et plus tard achetés par lui. La saisie fut de nul effet, et, dans la crainte d'être obligé de fournir à l'entretien du curé, soit de Castelnau, soit de Moulis, les chanoines persistèrent à vouloir que Castelnau restât dans sa position d'annexe. Sur ces entrefaites, le curé de Moulis vint à mourir. La cure fut mise en adjudication, aux termes du Concile de Trente. L'ecclésiastique qui en fut pourvu consentit à payer au curé de Castelnau la somme de soixante livres par an, à la condition d'être déchargé en entier du service de cette paroisse. Comme cette somme n'était pas suffisante pour l'entretien du curé de Castelnau, on voulut taxer les habitants à deux cents livres par an. L'affaire ayant été portée au Parlement, la taxe fut déclarée illégale, et défense fut faite de procéder à son recouvrement. Ainsi, quand les habitants de Castelnau n'avaient point de vicaire perpétuel, ils faisaient tous leurs efforts pour en obtenir. Le jour où on voulut le leur accorder et assurer le

(1) Bertheaud.

service divin dans leur église, ils plaidèrent, et firent échouer toutes les bonnes dispositions de l'autorité ecclésiastique. Du petit au grand, les masses sont toujours les mêmes, c'est à dire inconstantes comme le flot que le vent agite, ou comme la nue qui passe.

Il y avait à Fronsac deux églises paroissiales, l'une sous le patronage de Saint-Martin, l'autre sous celui de Sainte-Geneviève. Celle-ci tombait en ruines, elle était peu fréquentée, et ses revenus étaient si faibles, qu'ils n'auraient pas suffi à faire vivre le curé pendant deux mois. Le cardinal l'unit à celle de Saint-Martin, et, cette fois, sa décision fut acceptée sans conteste.

Le théologal de la métropole était depuis longtemps l'ennemi de son archevêque; sa haine avait redoublé depuis que le prélat s'était permis d'émettre un avis contraire au sien dans l'affaire des démoniaques de Périgueux, et il allait déblatérant partout contre la décision du cardinal, qu'il qualifiait d'abusive et de légère. Ces propos prirent peu à peu une telle proportion, que l'on crut devoir en avertir M. de Sourdis. Il prit immédiatement l'arrêté suivant :

« Ayant depuis quelques années reçu les plaintes de plusieurs personnes touchant les pétulances et paroles injurieuses dont use ordinairement M[e] Daniel Martin, chanoine théologal de l'église primatiale, et nous étant transporté cejourd'hui, 16 du présent mois de juillet, dans notre chapitre de ladite église, pour remontrer aux chanoines d'icelle certaines choses concernant le devoir de leur charge, ledit M[e] Daniel Martin aurait usé de plusieurs violences et pétulances, voire même de plusieurs injures, contre la dignité que nous portons, ne voulant souffrir ni permettre que nous parlassions, mais nous interrompant à tout propos; tellement que nous ne pouvons faire que de l'interdire, comme nous l'interdisons de la chaire de prédication. Comme aussi, nous lui défendons très expressément d'user d'aucun exorcisme, attendu qu'il s'est jacté qu'il le pouvait sans le soin des évêques, vu aussi qu'il a commis plusieurs abus en faisant des exorcismes mal à propos et des jugements téméraires. Ordonnons que cette présente interdiction soit publiée et affichée, etc. »

Cet acte peint mieux que le plus habile pinceau l'arrogant et vaniteux personnage contre qui il est dirigé.

Il n'est pire haine que celle d'un esprit étroit et borné. Un homme d'esprit peut sentir le besoin de se venger de son ennemi; mais, par respect pour lui-même, il apporte dans sa conduite une loyauté relative, et il ne s'expose pas à compromettre, par des actes bas et lâches, l'honorabilité de son nom et sa dignité personnelle. Le sot, au contraire, ne recule devant aucune indignité.

L'interdiction lancée contre le théologal avait porté la colère de cet ecclésiastique jusqu'à la frénésie. Il chercha une occasion de se venger du cardinal; il la trouva bientôt, et le chapitre, qui n'avait pas oublié ses vieux griefs contre son seigneur et maître, exploita sa passion de la manière la plus perfide et la plus inintelligente.

Le palais archiépiscopal était un assemblage de bâtiments construits à différentes époques, sans ordre et sans style, choquant même la vue par leur vulgarité. Ainsi, une partie des appartements du cardinal, situés au premier étage, reposait sur des poutres reliées entre elles par des *jambes de force,* sans aucun mur de soutènement. Le cardinal avait songé à rendre cette demeure digne des hôtes illustres qui l'habiteraient après lui, et d'une ville qui était une des premières du royaume. Son architecte avait dressé le plan d'une vaste et splendide galerie, dont les dessins nous ont été conservés, et qui devait former la façade principale de l'édifice. Pour élever cette construction, il était nécessaire de faire disparaître une maison occupée par un chapelain d'honneur de la cathédrale. Le titulaire y avait consenti, sous promesse d'une indemnité. Tout semblait donc réglé, et, depuis l'année précédente, de nombreux ouvriers étaient occupés à jeter les fondements du nouveau palais. Mais, tout à coup, le chapitre, poussé par le théologal Martin, se prétend lésé dans ses priviléges. Le cardinal n'avait pas le droit d'abattre la maison du chapelain. Il y a là un abus de pouvoir. Il faut en référer au roi, recourir à sa justice, et solliciter au besoin sa protection. M. de Sourdis avait précisément quitté son diocèse pour se rendre au célèbre pèlerinage de Montserrat, en Espagne. On se hâte de profiter de son absence pour lui susciter une méchante affaire, et le chapitre nomme, sans honte et sans pudeur, le théologal Martin pour son représentant, et lui associe un autre chanoine de même valeur. Les délégués partent pour Paris le 25 août, et, dès leur arrivée, ils font parvenir à Henri IV le factum le plus mensonger et par conséquent

le plus ignoble que le délire d'un cerveau ivre de colère puisse enfanter.

Ces messieurs ne se doutaient pas qu'en agissant ainsi ils rappelaient les dénonciations calomnieuses articulées autrefois par le vice-roi de Milan contre saint Charles Borromée, et qu'ils faisaient ressortir ainsi la ressemblance qui existe entre ces deux grands pontifes.

Voici du reste ce factum :

« Sire, les doyen, chanoines et chapitre de l'Église métropolitaine Saint-André de Bordeaux, ont été contraints, par une longue patience de dix ans qu'ils souffrent plusieurs traverses et ennuis de M. le cardinal de Sourdis, leur archevêque, de se venir plaindre à Votre Majesté de leur malheur qui les prive du repos et de la paix dont toutes les autres églises de votre royaume jouissent sous votre règne. Car ils sont incessamment affligés et tourmentés par ledit seigneur cardinal, soit par procès, injures ou voies de fait qu'il attente tous les jours contre eux, combien que pour leurs priviléges ils soient exempts de sa juridiction, qu'ils ne peuvent plus pâtir. Sans l'espérance qu'ils ont de votre bonté et justice, il y a longtemps qu'ils eussent laissé leur église déserte et cherché ailleurs quelque tranquillité; car son autorité ne sert que d'une continuelle persécution aux suppliants, par voies d'assignation, citations, interdictions, saisies de bénéfices, informations, décrets, emprisonnement injurieux de leurs personnes; et même n'y a guères que ledit prince cardinal, de gaieté de cœur, sans aucune information, décret, formalité de justice, sujet ni juridiction; ayant envoyé quérir l'un des suppliants, sur sa parole, il l'avait fait mettre prisonnier à la basse-fosse de l'archevêché, avec une si grande sévérité qu'il l'avait privé de lumière, du boire et manger, si ce n'est du pain et de l'eau, de tout secours et consolation de ses confrères et amis, durant trois jours, avec continuelles menaces de lui faire bailler les étrivières par ses valets, dont M. le maréchal d'Ornano, votre lieutenant-général en la province, est fidèle témoin. Dernièrement aussi, de sa propre autorité, il fit abattre une maison canoniale appartenant audit chapitre, pour continuer une galerie qu'il fait bâtir, au dommage, détriment et grande incommodité de toutes les autres maisons des suppliants, sans en avoir communiqué audit chapitre, ni donné aucune récompense. Il s'est aussi saisi des plus beaux trésors de leur église, esquels il n'a rien, même d'une mitre et crosse

d'une grande valeur, faits et acquis des deniers dudit chapitre, sans avoir préalablement voulu donner aux suppliants un seul acte comme il les a en sa possession. D'avantage sans vos lettres-patentes, autorités, ni permission, il fait des impositions et levées sur le diocèse, telles qu'il lui plaît, ayant depuis quelques années imposé de sa propre autorité deux sols par livre sur l'ordinaire et extraordinaire des décimes qu'il fait lever par le receveur particulier comme vos propres deniers et service. Qu'aucunes fois les suppliants lui veulent remontrer leurs raisons et priviléges, il les rabroue d'injures jusques à les menacer de les faire mettre dans les galères de notre Saint Père le Pape, menaces indignes de sa qualité et des suppliants qui sont gens de bien et d'honorables familles. Et néanmoins ils n'osent se plaindre de tout ce qu'ils souffrent, parce qu'ils n'ont point de juges dans la province, votre Cour du Parlement de Bordeaux leur ayant souvent dénié la justice, sous prétexte de l'évocation générale que Votre Majesté a également accordée au sieur cardinal en votre Grand Conseil. En conséquence de laquelle il a tant intenté de procès contre les suppliants, qu'ils n'ont pas le moyen de les poursuivre, pour les grands frais et excessives dépenses qu'il leur a convenu et qu'il leur convient de faire à la suite du conseil dont ils prévoient leur entière ruine et de leur église; si ce n'est que Sa Majesté, qui est assez avertie des entreprises que le seigneur cardinal et ses domestiques font sous prétextes de ladite évocation, ne les veuille particulièrement comprendre à la restriction d'icelle, laquelle il a plu à Votre Majesté régler aux droits temporels de son archevêché; seulement, depuis a été renvoyé à votre Cour du Parlement de Bordeaux, au mois d'août dernier, dont les suppliants le requèrent humblement. Ce considéré, Sire, il vous plaira de mettre les suppliants, leurs habitués de ladite église, maisons et biens sous votre particulière protection et sauvegarde, et, suivant leurs priviléges confirmés par plusieurs arrêts, faire défense audit cardinal et ses officiers d'entreprendre sur leurs personnes, droits et juridiction dudit chapitre, à peine de désobéir à Votre Majesté; et pour leurs procès mus et à mouvoir entre lesdits suppliants et ledit sieur cardinal, même ceux qui étaient déjà attirés à votre Grand Conseil sous prétexte de ladite évocation, vouloir iceux procès et différents circonstanciés, renvoyer en votre Cour du Parlement de Bordeaux, et faire défense à votre Grand Conseil de connaître plus

avant, afin que les suppliants puissent avoir justice. Ils continueront de prier Dieu pour votre prospérité et santé. » Signé *Daniel Martin, Monnier,* députés dudit chapitre.

Par lettres-royaux adressées au Parlement de Bordeaux, le 19 octobre 1609, le roi fit droit à cette requête, en ce sens qu'il plaça le chapitre et les chanoines sous sa sauvegarde, donnant mission à la Cour de les défendre contre aucune espèce de vexations et tracasseries; mais il ne répondit rien au sujet de l'évocation des affaires au Grand Conseil, et le Parlement continua à être désarmé et sans force contre M. de Sourdis. Sans s'inquiéter de cette protestation, le cardinal fit continuer les travaux. La galerie fut construite, et fit du palais archiépiscopal l'un des édifices les plus imposants de la ville de Bordeaux (1).

Pendant que tant d'orages se formaient, le cardinal n'était préoccupé que du désir d'accroître le bien dans son diocèse. Lors de sa promotion à l'épiscopat, il s'était placé lui et son diocèse sous la protection de la Mère de Dieu, et pour lui prouver davantage son amour et sa reconnaissance, il s'était proposé d'aller visiter la célèbre abbaye de Montserrat, en Catalogne. Cet établissement possédait une statue miraculeuse de la Sainte Vierge, et des registres conservés depuis plusieurs siècles constataient les nombreux bienfaits que les pèlerins avaient obtenus de Marie.

Le cardinal partit de Bordeaux vers la fin du mois d'août. Dès que son voyage fut connu à la cour de Madrid, le roi Philippe III ordonna qu'il fût traité avec tous les égards dus à son rang et à sa brillante réputation. A la frontière, M. de Sourdis trouva quelques gentilshom-

(1) La *Chronique bourdeloise* dépeint en ces termes la galerie du cardinal :

« Une autre réparation ou édifice digne de remarque est la galerie bastie par ledit seigneur archevesque, remplie de plus beaux, grands et rares tableaux de dévotion qui se puissent voir en maison de France; avec des vers latins interprétant la peinture desdits tableaux, et un nombre infini de belles devises et emblêmes; avec un cabinet orné des plus exquises beautez et raretez qui se puissent voir, n'y ayant rien qui ne soit digne de considération et d'admiration. Il ne passe aucun estranger qui ne souhaite avec passion de voir cette pièce accompagnée desdites beautez. »

D'un autre côté, on lit dans une relation du voyage du roi à Bordeaux, lors de son mariage, en 1615 :

« Sa Majesté fut toujours logée à l'archevesché, qui est un lieu extrêmement beau, où se voit une longue galerie de cent pas, enrichie de tableaux, peints au naturel, faits par les mains d'un bon père Chartreux. » (D'Anjou et Limber, *Archives curieuses de l'histoire de France,* 2me série, t. Ier.)

mes de la Cour, envoyés par le souverain pour le complimenter. A Perpignan, il fut reçu au bruit du canon. Le gouverneur vint au devant de lui avec toute la noblesse de la contrée. Le peuple, pour lui témoigner son respect, s'empressait autour de lui pour toucher et baiser ses vêtements. Les dames même, contrairement à l'usage du pays, sollicitaient la faveur de porter ses mains à leurs lèvres. A Barcelone, il fut reçu par le vice-roi, qui lui offrit l'hospitalité dans son palais, et lorsqu'il arriva à Montserrat, l'abbé et ses religieux allèrent processionnellement à sa rencontre.

L'archevêque passa quatre jours en prières à l'abbaye, et y assista aux dévotions de la Nativité; il alla ensuite visiter la grotte de Manrèse, à jamais célèbre par le séjour qu'y fit saint Ignace de Loyola; il y resta longtemps en méditation, et c'est peut-être là qu'il conçut le projet de bâtir à Bordeaux un séminaire pour les gentilshommes pauvres. Il y avait aux environs de Montserrat de nombreux ermites qui vivaient dans la solitude et dans la contemplation; il alla les visiter dans leurs grottes, pour s'édifier et prier avec eux. Enfin, ce voyage le remplit des plus douces consolations; il y oublia ses tourments et ses ennuis de chaque jour, heureux de pouvoir se livrer sans préoccupation à sa tendre dévotion pour la consolatrice des affligés.

Mais à peine eut-il franchi le seuil de son église métropolitaine, qu'il retrouva la triste réalité. Aucun des chanoines ne vint au devant de lui, et il rentra seul dans son palais archiépiscopal.

En souvenir du bonheur qu'il avait goûté à Montserrat, il envoya à l'abbaye un magnifique ciboire en argent doré ciselé, qui faisait l'ornement de sa chapelle, et qui, aux jours de grande solennité, lui servait à donner la communion au peuple et aux pauvres, ses enfants bien-aimés.

Il y avait dans l'église de Saint-Loubez une confrérie connue sous le nom de *Presveyre*, et placée sous le patronage de saint Simon et de saint Jude. Cette confrérie avait été dotée de grands revenus; mais l'indifférence, à la suite des guerres de religion et de l'action du protestantisme, avait tellement fait négliger cette dévotion, qu'en 1609 il ne restait que quatre confrères. Ceux-ci présentèrent une requête au cardinal pour obtenir que les exercices de cette association eussent lieu dans une chapelle dont ils seraient considérés comme les fonda-

teurs, c'est à dire qu'ils auraient pour eux et leurs enfants le droit de présentation, en cas de vacance d'un titulaire.

Ils stipulaient en outre qu'ils ne seraient point soumis au droit de *lods et de vente,* s'il leur arrivait d'acheter des biens mouvants de la *fondalité* de cette chapelle. Le cardinal accueillit leur demande, et plaça à Saint-Loubez un chapelain, avec charge de dire tous les dimanches une messe pour les confrères et de résider dans la paroisse.

Dans la requête qui a été rappelée plus haut, les chanoines se plaignaient vivement des nombreuses citations et injonctions que leur adressait le cardinal, de la quantité de procès qu'il leur suscitait; mais le lecteur impartial a déjà dû reconnaître que, si l'archevêque usait souvent de sévérité envers son chapitre, il y était contraint par le mauvais vouloir des chanoines, par leur indiscipline, par leur peu de respect pour les devoirs de leur ministère. A tous les titres canoniaux étaient attachés des paroisses dont quelques-unes produisaient des revenus élevés. Évidemment les chanoines ne devaient en toucher les fruits qu'à la condition de pourvoir aux exigences du culte, à l'entretien et à la réparation de l'église et des bâtiments curiaux. Ils étaient par le fait les véritables pasteurs de ces paroisses: ils avaient charge d'âmes et ils se rendaient très coupables devant Dieu et le chef du diocèse, lorsque par avarice ou indifférence ils laissaient les populations sans guide, sans conseil, sans secours spirituel.

Il était impossible qu'un prélat aussi convaincu de l'importance et de la sainteté de sa mission que l'était M. de Sourdis, pût tolérer un état de choses qui avait des résultats aussi déplorables. Dans ses nombreuses visites pastorales, il avait vu la profondeur du mal, il avait constaté par lui-même que non seulement les populations rurales n'étaient pas initiées aux vérités fondamentales du catholicisme, mais que dans beaucoup d'endroits elles ne savaient même pas l'oraison dominicale. Il était donc forcé, par le devoir de sa charge et plus encore par le cri de sa conscience, d'exiger de ses chanoines qu'ils se conduisissent comme de bons pasteurs. N'était-ce pas une action coupable de toucher la dîme d'une paroisse et de ne pas y envoyer le prêtre que l'on entendait payer par le produit de cette dîme? C'est ce que le chapitre, dans son égoïsme et son étroitesse d'esprit, ne voulait pas comprendre; il ne voyait que violence, abus de pouvoir et

tyrannie dans l'obligation que lui imposait le cardinal d'assurer la nourriture spirituelle aux cures qui lui étaient unies. De là, ses plaintes, son irritation, ses requêtes incessantes à l'autorité civile, qui, ne connaissant pas les besoins du diocèse, ne pouvait juger sainement des motifs qui faisaient agir le cardinal. De là, enfin, ces insultes grossières faites presque journellement au chef du diocèse.

La cure de Notre-Dame de Martillac était unie à la dignité de sacristain de la primatiale. M. de Boucaud, titulaire de cette charge, était tenu d'entretenir dans la paroisse un vicaire perpétuel. Mais comme il avait laissé tomber en ruines la maison curiale, cet ecclésiastique était obligé de loger chez le fermier de M. de Boucaud. Dans le mois de novembre, des raisons administratives déterminèrent l'archevêque à déplacer le vicaire de Martignac, peut-être même celui-ci, qui était mal payé, demanda-t-il son changement. Quoi qu'il en soit, M. de Boucaud présenta à la Commission de l'examen un prêtre venant du diocèse de Limoges, qui fut agréé et qui reçut ses pouvoirs. Le nouveau vicaire se rendit à Martillac, et y remplit aussitôt les fonctions de curé. Mais il avait été obligé de loger chez le fermier de M. de Boucaud. Au bout de trois jours, ce fermier l'expulsa de son domicile, et, faute d'asile, le vicaire fut obligé de revenir à Bordeaux. Sur le rapport qu'il fit à Son Éminence, le cardinal l'institua immédiatement dans la paroisse Saint-Andonic, et en même temps il fit signifier au sacristain qu'il irait le dimanche 3 janvier 1610 visiter l'église de Martillac, lui enjoignant de s'y trouver. M. de Boucaud lui répondit à son tour, par acte notarié, qu'il n'irait pas à Martillac, attendu que ses fonctions l'en empêchaient, offrant d'ailleurs de payer à l'archevêque ses droits de visite réglés suivant la taxe.

Le jour de Noël, le cardinal avait célébré pontificalement à Saint André la messe de minuit, et il avait dit ensuite la messe de l'aurore.

Comme il avait l'intention de chanter encore celle du jour, il laissa ses vêtements pontificaux sur l'autel. Or, il est d'usage que quand un évêque dit la messe à un autel, aucun prêtre ne peut la célébrer sur ce même autel sans l'autorisation du prélat. Cependant, le doyen fit retirer et porter à la sacristie les ornements du cardinal. M. de Sourdis se vengea de cette insolence par un acte touchant

d'humilité. Il alla célébrer la troisième messe dans la chapelle de la prison du Parlement, et y passa la matinée à confesser et à consoler les détenus. A vêpres, il vint, le front serein, prêcher à la métropole, et jamais il ne fit sentir au doyen et à M. de Boucaud combien ils avaient été inconvenants à son égard.

Pour compléter le récit des événements qui eurent lieu dans le cours de l'année 1609, il faut mentionner la tenue de deux synodes qui s'ouvrirent à Bordeaux et à Blaye, sous la présidence du cardinal. Les procès-verbaux de ces deux assemblées ont été perdus, et il ne reste aucune trace des ordonnances qui y furent rendues.

Le 16 août, avant d'aller à Montserrat, M. de Sourdis consacra, dans les formes les plus solennelles, l'église que les capucins venaient de faire bâtir dans leur couvent, et qui appartient aujourd'hui au Séminaire. Ce fut une grande joie pour lui, car la construction de cet édifice prouvait la prospérité de l'établissement, et par conséquent la faveur dont jouissaient ces religieux à Bordeaux. Or, on n'a pas oublié que c'était le cardinal qui les avait appelés en cette ville, malgré une opposition assez longue des jurats.

———

CHAPITRE XIV.

Dévotions du commencement de l'année.— La Chartreuse de Bordeaux.— Quel est le fondateur de ce couvent ? — M. de Sourdis, le maréchal d'Ornano et Pierre de Gasc. — Pey-Berland et les Chartreux de Vauclair.— Sainte-Eulalie.— Les Corps Saints.— Les cabarets à Bordeaux. — Visite à Saint-Éloi.— L'église de Sainte-Colombe donnée aux Jésuites.— Visite pastorale. — Mort du maréchal d'Ornano. — Le cardinal au sacre de Marie de Médicis. — Assassinat du roi. — Conduite du cardinal en cette circonstance. — Le pape Paul V lui adresse un bref à ce sujet. — Arrêt du Grand Conseil au sujet des réclamations des chanoines. — Arrêt des surplis. — Règlements publiés par M. Levenier. — Établissement des Frères mineurs de Saint-François à Libourne. — Fondation des Carmélites à Bordeaux. — Canonisation de saint Charles Borromée. — Les filles de Notre-Dame reçoivent le voile. — Les Ursulines. — Scandale à Saint-Seurin d'Aquitaine.

L'abbé Bertheau, dans ses Mémoires, enregistre avec un soin religieux les actes de piété par lesquels M. de Sourdis cherchait à sanctifier le renouvellement de chaque année.

Au moment d'aborder l'année 1610, il s'exprime en ces termes :

« Mais pourrais-je cacher les beaux fruits de la dévotion de M. le Cardinal, qui parurent à la tête de cette nouvelle année. Ils nous semblent si agréables et si utiles en leur mémoire, que ne pouvant les ensevelir en silence sans en donner du goût, il en faut choisir quelques-uns et des plus délectables et délicieux aux belles âmes. Je le vois, en premier lieu, commencer l'année en l'église de la Compagnie de Jésus, y célébrant, y entendant vêpres et sermon. J'aperçois comme, la vigile des rois, il fait chercher douze pauvres par les rues de la ville et leur donne à dîner, les sert humblement à table et les congédie avec grâce et bénédiction d'une pièce d'argent à chacun. Remarquez le travail du jour de la fête de cette ville. Après avoir célébré la sainte messe, il assiste pontificalement en sa métropolitaine, y fait la prédication à une heure de l'après-midi, assiste à vêpres chez les religieuses de Notre-Dame, et y prêche de rechef. Le 24 janvier, il va avec son chapitre en l'église des Carmes, processionnellement y célébrer, dit Bertheau, l'Oraison des quarante heures, fait distribuer des chandelles blanches à ses chanoines pour

la procession. L'Oraison finissant, il enlève religieusement le Saint Sacrement. Le 1er février, on le voit à vêpres à Saint-Seurin, le jour de la Purification faire, à saint André, la distribution des cierges, prêcher dans la nef après midi et entendre vêpres en sa chapelle. Le jour de la Quinquagésime, il met l'Oraison des quarante heures en l'église des Jésuites, fait la prédication après l'évangile, donne à communier à une grande multitude de peuple qui suivait ses dévotions, l'ayant fait ranger en ordre depuis l'autel jusqu'à l'entrée, vu l'affluence. Le même jour va à vêpres aux Ursulines, et y entend la prédication du P. Maréchal, feuillant, excellent prédicateur, et donne l'habit de l'Ordre de Sainte-Ursule à la dame d'Albret. Le mercredi des Cendres, il assiste pontificalement à Saint-André avec les évêques de sa province, parmi lesquels était M. l'Archevêque d'Auch. Après midi, il y prêche pour donner leçon à tous les prédicateurs du Carême de s'acquitter courageusement de leur charge; confère les ordres le samedi des Quatre-Temps de la première semaine du Carême, célèbre la messe solennellement, souffre, dit encore Bertheau, vertueusement le mépris du chapitre métropolitain, qui n'y voulut assister, bien que commandé de ce faire par les saints décrets. Tant il est vrai que sa vertu s'avance à grands pas à perfectionner son peuple par si saintes et fréquentes actions de dévotion. Que de remarques n'aurons-nous pas à faire cette année, en ne signalant que les plus grandes et les plus belles actions du prince de l'Église! »

Parmi ces grandes et belles actions, il faut placer la fondation de la Chartreuse. Les résultats immenses que cette entreprise eut pour la ville de Bordeaux, auraient dû laisser dans l'esprit de la population la reconnaissance la plus vive et la plus profonde. La statue du grand cardinal devrait se dresser colossale sur la place la plus vaste de la grande cité; mais qui osera demander de la reconnaissance au peuple ou à ceux qui marchent à sa tête? Lorsqu'un terrible fléau frappe une ville, chacun courbe la tête et demande protection à celui-là seul qui est puissant; mais le danger passé, qui se souvient de ceux qui ont sacrifié leur fortune, leur vie, pour secourir l'infortune? Bienheureux lorsque ceux-là même à qui ils ont tendu la main se bornent à oublier les services!

La ville de Bordeaux était entourée de marais formés par les eaux

qui s'écoulaient des landes vers le fleuve. Ces eaux, croupissant sur un sol imperméable, laissaient dégager des effluves qui, trop souvent, répandaient la fièvre et la mort. La cité était presque périodiquement visitée par la peste, et, à des époques très rapprochées, la population payait au fléau un large tribut de larmes et de douleurs.

On l'a déjà dit, mais il est bon de le répéter : Les jurats avaient maintes fois essayé de supprimer les causes de la maladie, en desséchant les marais; mais comme il faut que l'intérêt privé l'emporte sur la chose publique, on les avait vus arrêtés au commencement de leur entreprise par le duc de Candale, qui revendiquait la propriété de ces terrains bourbeux et stériles. Ils avaient continué cependant, mais leurs ressources s'étaient bien vite épuisées.

Henri IV voulait aussi dessécher les landes et les doter d'une population active et intelligente. Il avait fait venir de Hollande d'habiles ingénieurs qui répondaient du succès; il comptait attirer dans ces contrées infécondes les neuf cent mille Maures qui erraient vagabonds et proscrits en Espagne. Le poignard dont la main du fanatisme ou de la jalousie arma Ravaillac, anéantit ces projets. Sully, qui en était le confident, fut obligé de quitter la Cour, et les trésors immenses que renfermaient la Bastille et l'Arsenal furent dissipés par les complices de l'assassinat de Henri IV.

Ce que ni la volonté puissante du Béarnais, ni l'intérêt de la ville n'avaient pu accomplir, le cardinal de Sourdis l'entreprit seul, presque sans ressources, malgré les attaques d'une critique malveillante et jalouse. Il voulut le dessèchement des marais, et, avec cette fermeté de résolution dont il avait donné tant de preuves, avec l'appui de la Providence qui lui fournit des secours inattendus, il acheva son œuvre. Depuis, la ville n'a jamais ressenti les attaques de la fièvre; son climat s'est assaini, et le sol que féconde un travail incessant, donne à ses environs la verdure et la fraîcheur, si précieuses aux habitants d'une grande cité.

En présence de ce prodigieux travail, exécuté par un homme seul, ne peut-on croire à l'intervention de la Mère de Dieu, si solennellement implorée peu de temps auparavant par le Parlement et les jurats?

Le point de départ de ces travaux fut l'établissement de la Chartreuse. M. de Sourdis portait un tendre intérêt à ces religieux, qu'il

considérait comme les plus avancés dans la perfection de la vie monastique. Il aimait surtout à voir leur complet renoncement au monde, leurs habitudes de contemplation, leur humilité si simple et si digne. Il arriva qu'un jour, à Blaye, on discutait devant lui du mérite des ordres religieux. Au nombre de ses interlocuteurs se trouvait un Jésuite, qui combattait l'opinion du cardinal, et lui faisait remarquer que ces bons Pères étaient généralement peu instruits. Eh bien! sachez-le, répondit le prélat, je fais plus de cas de la dévotion d'un Chartreux que de toute la science d'un Jésuite. Le mot était peut-être dur. Cependant, M. de Sourdis avait une grande considération pour la Compagnie de Jésus, au sein de laquelle il avait trouvé des religieux vraiment remarquables.

Les jardins de l'archevêché étaient terminés par un immense marais qui formait à la ville de Bordeaux comme une ceinture parallèle au fleuve.

Le cardinal désirait établir, dans son archidiocèse, un couvent de Chartreux. Il acheta, dans ce but, une grande quantité de terrains vagues qui se trouvaient au delà du marais. Il voulait arriver, par de belles et splendides avenues, vers ses chers religieux. Cependant, il était loin d'être riche. Il comptait à peine 80,000 fr. de revenu, et il avait à défrayer un nombre considérable de gentilshommes, de prêtres, de gens de service et de chevaux nécessaires au transport de sa maison dans des pays où il n'existait que des chemins à peine frayés.

Une circonstance heureuse vint l'aider à mettre à exécution son projet.

En 1602, un gentilhomme du diocèse de Bazas, nommé Blaise de Gascq, avait aussi pris la résolution de fixer des Chartreux à Bordeaux : il avait été novice dans le monastère de Saint-Étienne et de Saint-Bruno du Bois, dans le royaume de Naples, et dans la Calabre. Il portait en religion le nom de Dom Ambroise. En 1605, il fit un testament par lequel il déclarait son intention, et donnait au futur établissement tous ses biens, qui étaient considérables.

Ce testament portait cette clause, qu'il importe de rappeler : « Je veux que la somme de 12,000 pièces d'or, que j'ai laissée en dépôt à Rome, entre les mains du R. P. Dom Aduje de Spiris, lors prieur de la Chartreuse romaine, soit employée à acheter, dans la ville ou dans

un faubourg de Bordeaux, un fonds sur lequel sera bâtie la Chartreuse.

« *Mais, si au moyen d'autres aumônes, il est donné un autre terrain pour y placer ledit monastère, je veux que ladite somme soit employée aux frais de la construction.....* »

Après avoir été approuvé par le général des Chartreux, cet acte ne fut pas exécuté sans difficulté. La fortune de Blaise de Gascq était, en grande partie, composée d'immeubles; des intérêts étrangers y étaient engagés; il fallut transiger, et ce ne fut que le 4 avril 1608 que le Parlement put en ordonner l'enregistrement, en vertu de l'accord intervenu entre les parties.

Et afin que la liquidation des biens du donateur se fît plus rapidement, Blaise de Gascq fut envoyé par ses supérieurs dans le diocèse de Bazas. Lorsque tout fut réglé et terminé, il vint trouver le cardinal. M. de Sourdis lui fit part des grands projets qu'il avait conçus lui-même, et Dom Ambroise entra si bien dans ses vues, que M. de Sourdis lui confia la direction des constructions de la nouvelle Chartreuse.

Dans cet état de choses, on s'est demandé quel était le véritable fondateur de la Chartreuse. On a contesté ce titre à l'archevêque de Bordeaux, et on l'a revendiqué en faveur de l'humble religieux. La querelle serait de peu d'importance, si, lorsqu'elle a été soulevée, on n'avait pas eu pour but secret d'amoindrir la gloire de Son Éminence.

La question est complexe et a besoin d'être élucidée.

Demande-t-on simplement quel est l'homme à l'initiative et à la générosité de qui on doit le monastère avec ses dépendances et les revenus qui y étaient attachés? Veut-on, au contraire, rechercher quel est celui qui, dans des vues larges et profondes, a rattaché à la création de cet établissement la suppression du foyer pestilentiel qui décimait si souvent la ville? Ainsi posé, le problème est d'une solution facile. Dans la pensée de celui qui écrit ces lignes, il est évident que c'est à Blaise de Gascq que l'on doit l'idée de bâtir un couvent à Bordeaux. Mais c'est le cardinal qui a choisi le terrain; c'est donc lui qui a eu la pensée d'assainir les marais par des tranchées profondes; c'est lui qui, seul, a persisté dans l'exécution de ses projets, alors que tout le monde les déclarait inexécutables.

Les bâtiments étaient achevés, les religieux installés, que le cardinal engloutissait encore sa manse épiscopale dans ces eaux bourbeuses.

Lorsque Marie de Médicis vint assister à Bordeaux au mariage de Louis XIII, le cardinal lui demanda un secours, et le premier mouvement de la reine-mère fut un refus, parce que, dit-elle, tous les trésors de la couronne y seraient employés en pure perte.

Ainsi, Blaise de Gascq est le premier fondateur de la Chartreuse de Bordeaux, comme les d'Anglade, les Candale, les de Gourgues et tant d'autres familles illustres, qui ont consacré leur fortune à des fondations pieuses; mais la pensée de l'assainissement de la ville appartient au seul cardinal de Sourdis. A ce titre, il est l'un des plus grands bienfaiteurs de la ville, et son nom doit être inscrit avant celui si vénéré de M. de Tourny.

Il est encore un homme qui a le droit de revendiquer une part dans la fondation du monastère des Chartreux : c'est le maréchal d'Ornano, alors maire de la ville de Bordeaux. Lorsqu'il eut connaissance des projets du cardinal, il lui donna l'appui le plus chaleureux, lui prêta souvent les bras de ses soldats, et les sommes d'argent ont il disposait par les privations qu'il savait s'imposer. Il combattit les prétentions sans cesse renouvelées du duc de Candale, et détermina les jurats à faire l'abandon des parcelles de terrains qui appartenaient à la ville.

Pendant le cours des travaux, la reconnaissance des Chartreux voulut consacrer, par un témoignage authentique, le souvenir de la coopération de leurs trois bienfaiteurs. Ils commandèrent un tableau qui représente le maréchal d'Ornano en conférence avec le cardinal et Pierre de Gascq. Les personnages sont faciles à reconnaître : M. d'Ornano a son bâton de maréchal, M. de Sourdis les insignes de la pourpre romaine, Pierre de Gascq son costume de Chartreux. Ce tableau existe encore. Il était relégué dans une humble église de village, où Son Ém. Mgr le cardinal Donnet l'a retrouvé dans le cours d'une de ses visites pastorales, et en a fait don à l'église Saint-Bruno.

Nous venons de dire que le cardinal avait acheté de ses deniers le terrain sur lequel Blaise de Gascq éleva les bâtiments de la Chartreuse. Il existe, dans le manuscrit de Bertheau, un fait qui l'établit

d'une manière irrécusable. Pey-Berland, qui fut le restaurateur de la Chartreuse de Vauclère, située dans son ressort métropolitain, avait uni à ce monastère l'église paroissiale de Bruges, qui est à peu de distance de Bordeaux. Mais, par suite des guerres, cette donation resta sans effet; les titres mêmes en furent perdus. Cependant, il était tellement notoire que les religieux étaient réellement en possession de ce bénéfice, que les Chartreux de Vauclère allaient intenter un procès au curé de Bruges, lorsque Pierre de Gascq demanda, en 1610, à M. de Sourdis, de vouloir bien unir de nouveau cette église à la Chartreuse de Bordeaux. Le cardinal s'empressa d'y consentir. Or, l'ordonnance qu'il rendit porte la suscription suivante : *Dilecto nobis in Christo filio Domino Ambrosio de Gasch, religioso Carthusiensi et sacerdoti; administratori Chartusiæ construendæ in fundo à* NOBIS COMPARATO *et ad hoc, dicto ordini concesso et destinato, prope et extra muros Burdigalæ sito, salutem in Domino*......... Il paraît néanmoins que les religieux ne furent pas assez nombreux pour faire dans cette paroisse un service régulier, ou que leur général ne leur donna pas l'autorisation de remplir les fonctions de prêtres séculiers. Toujours est-il que cette résolution n'eut pas de suite.

L'entreprise, quelque grande qu'elle fût, ne pouvait suffire à l'activité de M. de Sourdis, ni rien retrancher à ses travaux ordinaires. Dans le mois de janvier, il alla visiter l'église Sainte-Eulalie, et l'examen auquel il se livra eut des conséquences assez sérieuses pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans quelques détails. Ils sont pris sur les procès-verbaux rédigés par le cardinal ou par ses ordres :

« Cette église est enrichie des corps de plusieurs saints qui y reposent; il y a dans une crypte quatre sépulchres, deux relevés sur des pilliers et deux au bas de ceux-là, dans la terre, et ce qui montre ce lieu-là être en mémoire des saints, se lisent sur une pierre de cette chapelle, par le dehors, ces mots gravés en lettres anciennes : *Carolus magnus hanc capellam fundavit et retro altari septem corpora sanctorum reposuit qui pro fide Christi martyrio coronati sunt quorum nomina sunt : Clarus, Justinus, Gerontius, Severus, Polycarpus, Joannes et Babylas.* »

Monseigneur le cardinal eut une grande dévotion dans ce lieu. La preuve en est au procès-verbal de cette visite; car, parlant de la

châsse de saint Clair, il est dit : « Et ayant ouvert ladite châsse, laquelle était fermée à clé, mondit Seigneur, tenant un flambeau ardent à la main, avec grande révérence a regardé et visité ladite châsse, et a vu, ensemble ceux qui l'accompagnaient, lesdites reliques dudit saint Clair, qui consistaient en plusieurs ossements rompus et entassés au bout de ladite châsse, du côté du chœur; lesquels ossements ont été reconnus les os des principales parties d'un corps, comme la tête, les bras, jambes et autres ossements. Et après, mondit Seigneur a refermé à clé ladite châsse, et a rendu la clef au curé. Après, a fait dire les vêpres par les chantres de sa chapelle, et, à la fin, l'antienne *Gaudent in cœlis*, et a récité lui-même l'oraison. Et, ce fait, est allé faire son oraison, comme de coutume, derrière l'autel de Saint-Clair, où sont lesdits corps-saints. » Or, cette parole, comme de coutume, montre la grande vénération qu'il portait à ces corps-saints; et, en effet, il ne se passait presque pas une semaine, pendant qu'il était à la métropole, sans qu'il ne les visitât. Mais nous verrons en temps et lieu des effets plus pressants de cette dévotion, quand il fera élever et porter ces corps-saints en triomphe par la ville, et poser sur chaque autel de cette dévote église.

« La consolation qu'il trouva dans la prière fut mélangée d'une grande amertume, car il eut à constater de graves désordres dans l'administration intérieure. Comme cette église a ses paroissiens sur une grande étendue de pays hors la ville, le chapitre métropolitain, à qui elle est unie, tire un grand revenu de dîmes.

» Le cardinal trouva la sacristie dégarnie d'ornements, et la fabrique endettée pour de grandes réparations faites à l'église. Il était juste cependant que le chapitre contribuât, dans une certaine mesure, à l'entretien des ornements et aux dépenses du culte. Le cardinal pria, en conséquence, le syndic du chapitre de vouloir bien se rendre au palais archiépiscopal pour en conférer avec lui. Le syndic dédaigna de répondre. Ce refus détermina le cardinal à ordonner d'office les achats nécessaires, et il taxa le chapitre de Saint-André à un tiers de la dépense. Le vicaire perpétuel se plaignait de la modicité de son revenu, qui n'était que de 40 écus; le cardinal le porta, par provision, à 180 livres; en même temps, il enjoignit à la fabrique d'avoir à payer sur les fruits décimaux 30 livres pour les honoraires d'un prédicateur. »

En terminant cette visite, le cardinal, frappé de la quantité de cabarets qu'il avait trouvés sur son passage, adressa à tous les curés les prescriptions suivantes : « Nous ordonnons aux recteurs de la ville de Bordeaux, de publier au prône, que nous défendons, en vertu de la sainte obédience, tant à ceux qui vendent vin et qui tiennent jeux, d'ouvrir leurs maisons durant le service divin, qu'au peuple de les fréquenter, comme aussi de blasphémer et y ivrogner. Prions par la passion de Notre-Seigneur tous fidèles chrétiens de s'en corriger; exhortons et admonestons nos bien-aimés fils les magistrats de cette ville d'y tenir la main, et, suivant les ordonnances de nos rois très chrétiens, faire exécuter ce que dessus. Et, à cet effet, voulons que les curés aient soin de les prier de se transporter souvent aux rues écartées, et en ôter et divertir toutes sortes de brelans, saletés, vilainies, et tout ce qui peut donner occasion au péché et attirer la colère de Dieu sur nous. Et eux, pour leur piété et religion, ne se sentiront point grevés de nous complaire en faisant cette œuvre de charité. »

Du moins, dans ces cabarets, ne buvait-on que du vin. Que dirait le cardinal s'il voyait nos ouvriers empoisonnés par l'alcool de riz et de betterave, et par cette liqueur infernale qu'on appelle l'absinthe?

Au mois de février, le cardinal visita l'église Saint-Éloi. Il la trouva bien tenue. Toutefois, il ordonna de niveler au sol une sépulture placée en saillie sous la chaire, permettant d'ailleurs toute inscription commémorative du défunt.

Quelques habitants avaient usurpé des parcelles du cimetière, et y avaient élevé des habitations, ou bien ils y avaient percé des portes qui leur donnaient un accès plus facile dans la rue Poudiot; il leur signifia d'avoir à faire disparaître ces usurpations dans un délai de trois semaines.

Les trésoriers généraux de France, en la généralité de Guienne, se plaignaient au cardinal de n'avoir pas de places réservées lorsqu'ils assistaient aux offices de Saint-Pierre, tandis que tous les autres corps de justice jouissaient de cette faveur. Le cardinal leur céda la galerie qu'il occupait lui-même, jusqu'à ce qu'ils en eussent fait établir une qui leur fût propre.

L'église de Sainte-Colombe était petite, vieille, lézardée, et menaçait ruine. Un riche marchand de la paroisse résolut d'en construire une plus grande, sur un plan dressé par un homme habile. Mais il mourut subitement, et, comme le testament était muet sur ce point, ses héritiers refusèrent de continuer la construction. Le cardinal pensa que les Jésuites seuls pourraient mener l'œuvre à bonne fin. Par décret du 7 mars 1610, il leur donna les terrains environnants pour y construire une maison-professe, à la condition d'achever en même temps l'église. Mais il leur défendit d'imposer aucune nouvelle charge aux paroissiens, les autorisant cependant à recevoir des dons pour l'œuvre, à y remplir les fonctions du curé, et à y faire tous les offices.

Les Jésuites éludèrent, tant qu'ils le purent, des obligations aussi onéreuses; mais, enfin, la vieille église s'étant écroulée, ils s'occupèrent de terminer la nouvelle. Elle fut achevée en 1688, sous le pontificat de Mgr d'Anglure de Bourlemont.

Au commencement du carême, le cardinal fit une visite pastorale dans l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers. Ce voyage fut très pénible pour lui, car malgré le jeûne qu'il observait rigoureusement, il prêcha partout, et jusqu'à deux fois dans la même journée, se réservant encore, lorsqu'il avait quelques loisirs, de visiter les malades et de leur porter la communion.

Parmi les prescriptions consignées dans ses procès-verbaux, on citera les plus importantes.

Partout il adressa les plus vifs reproches aux parents sur leur négligence à envoyer leurs enfants à la doctrine chrétienne; il défendit l'ouverture des tavernes et la tenue des jeux pendant les heures du catéchisme et des offices, et il chargea les officiers du bras séculier de tenir la main à l'exécution de cet arrêté.

On lui signala, dans quelques paroisses, des malheureux qui vivaient hors des liens de mariage. Il leur enjoignit de faire consacrer leurs unions, sous peine d'excommunication, et interdit aux curés de les recevoir dans leurs églises.

Il se trouvait, dans l'archiprêtré, une église qui était unie à la dignité de sacriste de la cathédrale. Le chanoine ne s'était pas trouvé présent à la visite de son église, et n'avait pris aucune me-

sure pour assurer le logement du cardinal. Le prélat le condamna à trente livres d'amende au profit de l'hôpital Saint-André.

A Génissac, il rencontra des chanoines pourvus de cures; il exigea qu'ils optassent immédiatement entre leurs bénéfices et leurs paroisses. Il se fit en même temps représenter leur bulle d'institution, pour régler le service qu'ils avaient à remplir au chœur.

A l'abbaye de La Sauve, il eut à faire cesser un scandale plus grand. Ayant appris que les religieux recevaient dans leurs cellules des hommes et même des femmes, sous prétexte de parenté, il montra la plus vive indignation, et fit signifier à l'abbé, par le vicaire perpétuel du lieu, d'avoir à interdire à l'heure même toute visite dans l'intérieur du couvent, et de mieux faire respecter les Canons.

Il est bien entendu que le sacriste de la métropole et les religieux de La Sauve se prétendirent froissés par les exigences du cardinal, et qu'ils protestèrent bien haut contre ses violences et sa tyrannie.

Ils ne furent pas les seuls, car la ville de Bordeaux avait, de son côté, un grand grief contre l'archevêque. A cette époque, on célébrait toutes les fêtes des apôtres, et la veille était un jour de vigile et de jeûne. Or, cette année, le mardi-gras était tombé la veille de la Saint-Mathias, et la partie bruyante de la population s'était demandé si l'on observerait le jeûne ou si l'on célébrerait les saturnales que l'usage autorisait. Le cardinal consulta sur ce point quelques prêtres et même quelques laïques graves et pieux, et, d'après leur avis unanime, il décida que le jeûne serait respecté. Et pour que nul ne fût tenté de braver sa sentence, il en confia l'exécution à la justice séculière.

Le maréchal d'Ornano, gouverneur de la Guyenne et maire de la ville de Bordeaux, était un vieillard qui n'approuvait pas tous les actes du cardinal; il ne pouvait comprendre le zèle trop ardent dont le prélat était animé pour le bien de son Église, et souvent il s'échappait en épigrammes et en critiques; cela se savait, et les ennemis de M. de Sourdis étaient jusqu'à un certain point en droit de compter sur le maréchal lorsqu'ils portaient au pied du trône leurs réclamations et leurs griefs.

Il se présenta cette année au cardinal une douloureuse occasion de

prouver que si son cœur conservait le souvenir des services rendus, il n'y restait point de place pour la passion et la rancune. Le maréchal souffrait de la pierre. Le mal s'accrut avec l'âge, et enfin il arriva un moment où le vieillard fut obligé de se rendre à Paris pour se faire opérer. Ce traitement était alors très dangereux; les malades échappaient rarement à la mort. M. d'Ornano le savait, et il partit comme un soldat qui sait aller au devant d'un trépas assuré. Avant de se mettre entre les mains des hommes de l'art, il prit ses dispositions dernières, et se fit administrer les sacrements. Ses pressentiments n'étaient que trop fondés; la gangrène se mit dans les blessures que le scalpel avait faites, et après quelques jours de souffrances, le maréchal rendit son âme à Dieu.

Dès que le cardinal sut à Bordeaux la gravité du danger qui menaçait cet illustre guerrier, il ordonna les prières des quarante heures et convia la population à y assister. Le maréchal était l'objet de l'estime et de l'affection générales : toute la ville se porta dans les églises pour demander son retour à la santé, et l'on cita même des personnes qui n'en sortirent point pendant la nuit.

D'après les vœux exprimés par son testament, le corps du maréchal fut ramené à Bordeaux, pour être enseveli dans l'église des religieux de la Merci; et en attendant que sa dernière demeure fût prête, le cercueil fut transporté à Saint-Michel. Le cardinal s'y rendit avec les chantres de sa chapelle; mais en voyant ce qui restait de l'homme qui avait été autrefois son ami, il tomba à genoux et fondit en larmes. Il aurait désiré faire la levée du corps lui-même; mais sa dignité de cardinal ne le permettait pas. Le lendemain, du consentement du chapitre, il fit célébrer par l'évêque de Vannes un service solennel dans sa primatiale, et il alla ensuite porter au fils du maréchal les paroles de consolation qu'un cœur dévoué peut seul inspirer.

La mort du maréchal n'était que le prélude d'un malheur plus grand qui, en déchirant le cœur de l'archevêque, devait peu après frapper la France entière. Le cardinal était sur le point de tenir son synode, lorsqu'il reçut une dépêche du roi qui le conviait à se rendre à Paris au sacre de la reine. Cette cérémonie se fit, comme on l sait, à Saint-Denis. M. de Sourdis fut désigné pour soutenir la reine dans sa marche, comme le veut le cérémonial. Il était placé à la droite de

Marie de Médicis. Tout à coup la couronne de la reine glissa, et le cardinal y porta vivement la main pour l'empêcher de tomber. Il fut même obligé de la soutenir quelques instants. Cet incident fut très remarqué, et les commentaires qu'il provoqua redoublèrent d'intensité lorsque, quelques jours après, la mort du roi fut connue. Quelques heures avant l'assassinat d'Henri IV, le cardinal avait été reçu par lui en audience particulière. Le roi l'accueillit avec une bonté que le prélat aimait encore à raconter plusieurs années après. Il lui rendit toutes les pensions dont il l'avait privé en 1605 pour la conduite qu'il avait tenue au conclave à l'élection de Paul V, et l'assura de toute son amitié.

Peu après, il sortit pour aller visiter Sully, malade à l'arsenal. On sait le reste. Lorsqu'on rapporta le roi au Louvre, le cardinal s'y trouvait encore; à la nouvelle, il accourut, et trouva son bien-aimé souverain étendu, sanglant, sur une couchette. Il lui porta vivement la main dans la région du cœur; et comme il y sentit quelques faibles battements, il se hâta de lui donner une dernière et suprême absolution [1]. Ce fut encore à lui qu'échut le douloureux honneur d'adresser à la reine les premières consolations. Marie de Médicis ne sentit-elle pas son cœur se troubler aux paroles du ministre de Dieu, elle qui n'avait pas paru à un grave magistrat être *assez étonnée de la mort du roi* [2].

Quelques jours après, un mandat plus important fut confié à Son Éminence par le pape Paul V. Au moment de sa mort, Henri IV était sur le point d'aller attaquer l'Autriche jusque dans le cœur de ses États. L'Europe tout entière était inquiète, et lorsque le roi fut descendu dans la tombe, on eut à craindre encore que les embarras

[1] On attribue généralement ce fait à l'archevêque d'Embrun; mais outre que son nom ne figure pas parmi les prélats présents au sacre de Marie de Médicis, Bertheaud dit en termes formels que ce fut le cardinal de Sourdis qui donna la dernière absolution au roi.

[2] Les Mémoires du temps sont remplis du récit des signes étranges, des pronostics divers qui annoncèrent, deux ans d'avance, la mort du roi. Voici un fait que nous ne citerions pas s'il n'était raconté par le grand historien Matthieu :

Il y avait dans le couvent de Saint-Paul de Beauvais, dont Mlle de Sourdis était abbesse, une religieuse qui avait une grande réputation de sainteté. Le 10 mai 1610, elle se trouvait dans les appartements de l'abbesse, et au moment même où Ravaillac frappait le bon roi de son poignard parricide, elle prit la main de Mlle de Sourdis et s'écria : « Prions, madame, prions, le roi est mort! »

d'une régence mal assise ne vinssent compliquer la situation. Dans cette occurrence, Paul V recommanda au cardinal, de la manière la plus précise, d'employer tous ses efforts pour assurer l'autorité du jeune roi et de la reine-mère, pour ranimer l'affection des sujets fidèles, et pour assurer avec eux le repos de l'Europe. Il l'invita à s'entendre à cet effet avec l'évêque de Montpellier, qui remplissait à Paris les fonctions de nonce apostolique, ajoutant qu'il pouvait s'en rapporter à ce prélat comme à lui-même. Ainsi, malgré les efforts de la malveillance, le mérite du cardinal était apprécié à la fois à Rome et à Paris.

Pour obéir aux volontés du Saint-Siége, M. de Sourdis prolongea jusqu'au mois d'octobre son séjour dans la capitale. Il eut la satisfaction d'y apprendre que le Conseil d'État avait rendu un arrêté qui terminait tous ses différends avec les chanoines de la métropole. On se rappelle le conflit qui s'était élevé entre l'archevêque et le syndic du chapitre. La sentence rendue par le cardinal en cette occasion avait été l'objet d'un appel, et le Conseil d'État avait profité de cette circonstance pour trancher à jamais les difficultés que le chapitre faisait surgir à chaque instant.

Il est fâcheux que cet arrêt soit trop long pour être reproduit ici. Le lecteur constaterait par lui même l'énorme quantité de procédures et de sentences que ces déplorables divisions avaient antérieurement provoquées. Après les avoir toutes rappelées, le Conseil d'État ordonna les dispositions suivantes :

« Le cardinal sera maintenu dans son droit de visite sur toutes les églises du diocèse, même sur celles qui sont unies à la mense et aux dignités capitulaires. Ceux qui en seront pourvus devront assister à cette visite, pourvu qu'ils en aient été prévenus huit jours d'avance.

» Les prêtres qui seront appelés à desservir les églises devront avoir reçu de l'archevêque des lettres d'approbation, qu'il sera toujours libre de révoquer.

» Les desservants de ces églises, quel que soit le titre qu'ils portent, pourront être démis de leurs fonctions par l'archevêque, par le chapitre ou par le particulier qui les aura nommés. Mais, dans ce cas, on devra présenter à la congrégation d'examen, pour les remplacer, des sujets capables et suffisants. Les chanoines, habitués, prébendés,

archidiacres ou ayant autres dignités en la cathédrale, ne pourront être contraints de résider aux cures et vicairies perpétuelles, unies au corps dudit chapitre, ni aux cures desquelles aucun d'eux sont particulièrement titulaires, pourvu qu'ils résident dans leurs prébendes et autres dignités, et fassent desservir leurs cures et vicairies perpétuelles par vicaires suffisants approuvés par l'archevêque; *sans tirer néanmoins à conséquence pour l'avenir, pour ceux qui seront plus tard pourvus de canonicats et autres dignités.*

» Les ordonnances rendues par l'archevêque dans le cours de ces visites seront exécutoires sur-le-champ et nonobstant appel lorsqu'elles auront trait aux mœurs ou à la discipline. Le prélat pourra, en cas de résistance, implorer l'aide et le secours des officiers de Sa Majesté.

» Le curé, le vicaire et les paroissiens de Sainte-Eulalie seront tenus de faire juger dans six mois, au Parlement de Bordeaux, les procès pendants entre eux et l'Ordinaire. Passé ce délai, les ordonnances rendues par l'archevêque seront exécutées selon leur forme et leur teneur.

» Le chapitre de la cathédrale et le personnel qui relève de lui sont exempts de la juridiction de l'archevêque et de ses officiers. Le chapitre est maintenu dans son droit de juridiction, tant sur les particuliers et personnes qui sont du corps dudit chapitre, que tout ce qui est du corps de ladite grande église, cloître et maisons canoniales. Néanmoins, les vicaires et prêtres attachés à la cathédrale restent soumis à la juridiction épiscopale pour tout ce qui touche au service du culte.

» Lorsqu'un fait délictueux aura été commis par quelque corps ou quelque personne dépendants du chapitre, si le chapitre ne fait pas informer par ses officiers, l'archevêque aura le droit, huit jours après, de la réunir capitulairement et de l'admonester; et dans le cas où ses observations resteraient sans effet, il aurait le droit d'agir par ses propres officiers.....

» Lorsque l'archevêque aura officié pontificalement au grand autel, dans sa cathédrale, le chapitre ne pourra y célébrer après lui sans sa permission. Mais lorsque cette permission sera demandée, le prélat ne devra pas la refuser.

» Les jours où le prélat officiera pontificalement, le chapitre sera

tenu d'aller en corps le chercher au palais archiépiscopal et de l'y reconduire après la cérémonie.

» Dans les cérémonies où l'archevêque sera empêché d'officier, il sera remplacé par les dignitaires du chapitre, selon l'ordre et le rang qui sera déterminé par les chanoines. Si cependant il se trouve à Bordeaux un prélat étranger, l'archevêque aura le droit de le prier, par honneur, à vouloir bien le remplacer à la cathédrale. Le chapitre pourra lui adresser une semblable invitation. L'archevêque, ou à son défaut son grand vicaire ou tout autre délégué, ont le droit d'assister tant à l'élection de celui qui est commis annuellement à l'administration de la fabrique et du trésorier de l'église qu'à la reddition des comptes. Le chapitre sera tenu de convoquer ce délégué aux délibérations de ses affaires communes. Aucun chanoine ne pourra être récusé, soit parce qu'il appartient à la maison de l'archevêque, soit parce qu'il serait suspecté d'inimitié contre ses collègues. »

Du consentement de l'archevêque, le Grand Conseil ordonna mainlevée des saisies faites par le prélat contre les ecclésiastiques qui ne s'étaient pas trouvés présents à ses visites. Diverses dépenses furent mises en commun entre l'archevêque et le chapitre.

Le chapitre avait demandé d'être dispensé du droit du sceau archiépiscopal pour les expéditions nécessaires, soit au corps canonial, soit à ses divers membres; le Conseil d'État repoussa sa prétention.

Enfin, le chapitre demandait que le droit d'évocation au Grand Conseil accordé par Henri IV à M. de Sourdis lui fût retiré, et que les affaires litigieuses fussent soumises à l'un des Parlements du royaume. Le Conseil maintint la décision du roi.

Le Grand Conseil rendit un autre arrêt qu'on hésite à rapporter ici, tant il démontre combien était puérile, étroite et ridicule, l'opposition que le chapitre métropolitain faisait à son archevêque.

Les prêtres du diocèse portaient le surplis à manches volantes. En ramenant son clergé à la lithurgie romaine, le cardinal avait dû naturellement prescrire le port du surplis à la romaine, c'est à dire à larges manches fermées. Le chapitre appela de cette ordonnance au Grand Conseil, et cette Compagnie rendit gravement un arrêt par lequel le surplis à la romaine fut imposé à tous les prêtres de l'archidiocèse, à l'exception des chanoines de la métropole et des vicaires perpétuels des églises et paroisses de Bordeaux relevant d'icelle. Cette

décision fut glorieusement inscrite dans les annales du chapitre, sous la rubrique d'arrêt des surplis ([1]).

N'était-ce pas là une grande question bien digne des premiers conseillers de la couronne?

Les intrigues qui s'ourdissaient autour de la reine-mère répugnaient à l'esprit droit et loyal de M. de Sourdis. Marie de Médicis, livrée à d'Épernon, à Concini, au duc de Siète Ghèse, leur avait abandonné la direction des affaires et se consolait par une vie pas toujours édifiante des ennuis du veuvage ([2]). Le cardinal, voyant qu'il ne pouvait obtenir ce que le pape lui recommandait dans sa lettre, prit le parti de rentrer dans son diocèse. A son départ, il en avait confié l'administration à son vicaire général M. Levenier; il fut heureux de reconnaître que, par son zèle et son dévouement, cet ecclésiastique avait su y maintenir un ordre parfait et y faire respecter les règlements qu'il avait édictés.

M. Levenier en avait lui-même promulgué quelques-uns, que le cardinal s'empressa de ratifier. Ils indiquaient certaines règles relatives aux fiançailles; ils obligeaient les vicaires et autres prêtres autorisés à entendre les confessions pour un temps limité, à faire renouveler leurs pouvoirs dans un délai de huit jours, à peine d'interdit. Enfin, ils désignaient les religieux des divers couvents comme devant être plus spécialement chargés du service de la prédication dans les campagnes rurales.

Les Filles de Notre-Dame avaient acheté, près du fort du Hâ, un terrain où elles avaient élevé un couvent en échange de celui qu'elles avaient primitivement fait bâtir, et qui était devenu trop petit. Ce fut M. Levenier que le cardinal chargea de les installer dans leur nouvelle demeure, après s'être assuré toutefois qu'elle était disposée selon les décrets de l'Église.

Les synodes tenus à Blaye et à Bordeaux au mois d'octobre ne présentèrent rien de remarquable.

([1]) Gauffreteau, Mémoires inédits.
([2]) Voyez tous les Mémoires du temps, et notamment l'intrigue du cabinet, par Anquetil.

Libourne est la ville la plus peuplée du diocèse après Bordeaux. Le cardinal lui portait une effection particulière, parce que, malgré les efforts multipliés des protestants, la population était restée fidèle à la foi de ses pères; mais la difficulté de trouver des prédicateurs capables et instruits faisait que le clergé paroissial avait peine à satisfaire à toutes les charges qui pesaient sur lui. M. de Sourdis songeait à introduire un ordre religieux dans cette ville, lorsqu'un habitant pieux et riche proposa de construire un couvent en faveur des Récollets. On appelait ainsi les Frères mineurs de saint François de Paule de l'étroite observance. L'administration municipale, sur la proposition du cardinal, consentit à doter l'établissement des revenus nécessaires à l'entretien des religieux, et, le 16 novembre, le prélat eut la satisfaction de poser solennellement la première pierre des bâtiments claustraux. Le fondateur de ce couvent était un homme prévoyant, car, en faisant construire le couvent, il n'avait pas entendu le donner en toute propriété aux religieux; il leur en laissait l'usufruit tant que l'ordre y entretiendrait un personnel suffisant; mais il avait stipulé qu'en cas de fermeture ou de suppression, les bâtiments, moins l'église, feraient retour à ses héritiers ou à leurs ayants-droit. La précaution n'était pas inutile, car le couvent ayant été fermé en 1790, sa famille revendiqua ces biens, et, après deux ans d'instances, obtint d'en être mise en possession. En 1801, Mgr d'Aviau réconcilia l'église et l'annexa à celle de Saint-Jean. Quant aux bâtiments claustraux, la ville en fit un hôpital en 1836.

L'Ordre des Carmélites, réformé en 1756 par sainte Thérèse, venait d'être introduit en France par le P. de Bérulle, et y jetait le plus vif éclat. Un couvent avait été fondé à Paris, et M. de Sourdis, qui l'avait visité en 1608, avait été frappé des vertus célestes de ces pieuses filles. Vers la fin de 1610, il eut le bonheur de voir exaucer les secrets désirs qu'il avait formés d'établir cet Ordre à Bordeaux. Parmi les familles les plus illustres de cette grande cité, on comptait les de Gourgues, dont le chef, alors conseiller et maître des requêtes au Parlement, devait plus tard en être l'un des plus illustres présidents. Marc-Antoine de Gourgues avait épousé Marie de Séguier, sœur du célèbre chancelier de ce nom. C'était une femme d'une piété éminente, dont tous les goûts étaient pour la vie monastique, et qui ne s'était engagée dans les liens du mariage que par obéissance envers

ses parents. Lorsqu'elle eut donné une fille à son époux, elle obtint de lui de vivre dans la continence, et dès lors elle consacra sa vie à la pratique des bonnes œuvres. Elle aimait surtout les pauvres; il lui semblait qu'ils devaient être l'objet de sa prédilection. Un jour, pour mériter du ciel certaines grâces qu'elle sollicitait, elle fit à pied, et en mendiant, le pèlerinage de Notre-Dame de Guaraison, situé à trente-six lieues de Bordeaux. Mais les privations qu'elle s'imposait altérèrent rapidement sa santé : elle mourut à Paris, à l'âge de vingt-trois ans.

C'était cette pieuse femme qui avait conçu le dessein d'appeler les Carmélites à Bordeaux. Forte de l'assentiment de M. de Gourgues, elle s'adressa au P. de Bérulle, qui envoya aussitôt à Bordeaux sept religieuses, sous la direction de la sœur Isabelle des Anges. M. de Gourgues avait mis à leur disposition l'hôtel de Beaumont, près la porte de Saint-Germain; mais comme à leur arrivée les bâtiments n'étaient pas prêts, il les fit conduire à son château de Vayres. Le 8 décembre, jour de la Conception, elles furent présentées, couvertes d'un long voile noir, à Son Éminence, qui leur donna sa bénédiction et les fit installer dans leur couvent. Il s'y rendit quelques instants après pour y célébrer la messe, et il y consacra lui-même les saintes espèces destinées à être conservées dans le tabernacle. Pour témoigner aux religieuses sa bienveillance et son affection, il leur fit don d'une lampe d'argent destinée à brûler devant le Saint Sacrement.

A peine furent-elles établies, qu'elles se firent admirer par leur piété. Un grand nombre de personnes du sexe, appartenant aux principales familles de Bordeaux, sollicitèrent la faveur de s'unir à elles par des vœux indissolubles.

Parmi ces dernières, on remarqua Mlle Dubernet, sœur du président du même nom, qui s'était signalé par son hostilité contre le cardinal.

A la joie ineffable que leur causa cette installation, vint s'en joindre une seconde, plus douce et plus intime encore : Charles Borromée venait d'être canonisé, et l'Église célébrait pour la première fois sa fête.

Le cardinal voulut que son diocèse participât à cette solennité, et contribuât à acquitter la dette de reconnaissance qu'il avait contractée envers ce grand saint. C'était lui, en effet, qui lui servait de modèle

et qui avait toutes ses affections; c'était saint Charles qui lui avait appris la persévérance, la fermeté, et qui lui donnait le courage de faire le bien sans s'inquiéter de l'improbation des indifférents et de la haine des méchants. Au jour fixé, la fête commença par une procession solennelle en actions de grâces, de ce que Dieu ne cessait d'envoyer des saints sur la terre; le Saint Sacrement fut exposé, et une indulgence de cent jours fut accordée à tous ceux qui, dans les conditions requises, prieraient pour le pape, le roi et la reine.

Cependant, la vaste nef de Saint-André avait été disposée de la façon la plus riche et la plus élégante. Un autel s'élevait à l'entrée principale du chœur. Vis à vis du trône pontifical, se trouvait le chapitre primatial, et, un peu plus bas, celui de Saint-Seurin; une enceinte réservée était destinée au Parlement et aux principales autorités de la ville. A hauteur des fonts baptismaux, on avait disposé une estrade, sur laquelle étaient placés des chantres et des musiciens; en face, un amphithéâtre élégant recevait les dames les plus distinguées de la ville. Le prélat officia pontificalement. Après l'Évangile, un prédicateur de mérite prononça le panégyrique du saint, et, au *Credo,* on présenta au Parlement le rochet que portait saint Charles lorsqu'il fut frappé d'un coup d'arquebuse par le moine Farina. Cette fête splendide, à laquelle assistèrent en corps tout le clergé et tous les ordres religieux, laissa les plus beaux souvenirs dans l'esprit des Bordelais.

Le cardinal était dans l'usage de réunir à un jour donné de l'Avent tous les supérieurs des maisons religieuses et les curés, pour ranimer dans leur esprit le sentiment de leurs devoirs envers les fidèles. Cette année encore, il les appela à lui aux approches de la fête de Noël, et désigna les prédicateurs et les confesseurs qui devaient concourir l'année suivante au bien général. Il exprima son regret de voir que des prêtres sans aveu, sans lettres testimoniales, parcouraient son diocèse, et qu'ils étaient encouragés par des religieux qui les attiraient dans leurs couvents. Il interdit ces abus de la façon la plus formelle.

Le jour de l'Immaculée Conception, l'archevêque donna le voile de profession aux religieuses de Notre-Dame. La Mère de Lestonnac

ayant été nommée supérieure pour trois ans, il ratifia sa nomination par une lettre du 31 décembre.

En même temps, pour hâter le développement de l'institut des Ursulines, pour les guider dans la voie du bien, et surtout pour imprimer à toutes les maisons de l'Ordre une direction certaine, une unité complète de vues, il leur donna pour directeur général le chanoine de Lurbe, homme grave et déjà d'un certain âge. Il lui conféra les pouvoirs les plus étendus pour commuer les vœux, réservés à l'archevêque, excepté ceux de chasteté et d'obéissance, de faire la visite des églises, chapelles et oratoires appartenant à l'Ordre, de choisir des confesseurs. Et pour que rien ne pût entraver les actes de M. Delurbe, le vicaire général chargé de l'administration du diocèse fut invité à ne pas prendre connaissance des couvents desdites vierges.

M. Moysset, curé de Sainte-Colombe, avait été investi d'un semblable mandat envers les filles de Notre-Dame. M. Moysset était un prêtre de haut mérite; le choix que firent de lui les jurats en 1602 de porter à Notre-Dame de Lorette la lampe d'argent qu'ils avaient votée, le prouve de la manière la plus évidente. Le cardinal lui avait donné des pouvoirs spéciaux pour traiter à Rome devant la congrégation des réguliers de la fondation de l'ordre des Filles de Notre-Dame. Cet ecclésiastique avait accepté avec chaleur sa mission. Cette fondation était devenue son œuvre, sa chose, et ses démarches incessantes, ses obsessions même vis à vis des membres du Sacré Collége, avaient fini par avoir raison des lenteurs et des objections interminables de la Cour de Rome. Or, les panégyristes de Mme de Lestonnac disent que l'on avait placé dans cette maison un confesseur qui, sous des dehors distingués, cachait une âme perfide, et que ce confesseur s'entendit avec une religieuse peu estimable pour empêcher que Mme de Lestonnac ne fût réélue par les Mères professes. Ils ajoutent que cette religieuse, ayant enfin avoué ses fautes, on découvrit que le confesseur avait déjà porté le trouble dans d'autres communautés. Mais ce récit est-il bien en harmonie avec ce que l'on sait de M. Moysset, de sa vigilance et de son attachement aux Filles de Notre-Dame, et par conséquent à leur fondatrice? N'au-

rait-il pas deviné ces intrigues? Et comment d'ailleurs dans cet établissement, qui ne vivait que par Mme de Lestonnac, ne se serait-il pas trouvé une religieuse assez loyale, assez dévouée à la fondatrice pour révéler au directeur les persécutions et les violences de tous les instants que la vénérable femme avait à subir? Les deux filles même de Mme de Lestonnac avaient pris le voile dans ce couvent. Comment auraient-elles supporté sans se plaindre les indignes traitements auxquels leur mère était soumise? Il semble donc que les diverses vies de Mme de Lestonnac ne doivent être accueillies qu'avec une extrême réserve, et qu'on ne peut en accepter comme hors de toute discussion qu'un seul fait, la tendre piété, les éminentes vertus de la vénérable.

Dans les nombreux actes juridiques que l'archevêque eut à signifier, il en existe très peu au nom du chapitre de Saint-Seurin. On ne remarque pas qu'il ait fait une opposition bien sérieuse au droit de visite ou aux autres droits que le cardinal prétendait exercer en vertu de sa charge. Au contraire, il semble que M. de Sourdis trouvait un concours empressé parmi les chanoines de la collégiale, car on en voit un certain nombre chargés de missions importantes et qui exigeaient une confiance réciproque. M. de Sourdis fut donc sensiblement affecté d'avoir à finir l'année par un acte de rigueur, contre l'un des chanoines qui avait provoqué dans l'église même un grand scandale. Une discussion s'étant élevée entre le sieur Bertrand Dupuy et Bruzeau, chanoine et sacristain, Bruzeau fut grossièrement injurié et maltraité par son adversaire. Le sacristain se rendit chez le cardinal, la figure meurtrie, demandant justice de l'insulte qu'il avait reçue. M. de Sourdis se hâta d'informer, et ordonna au sieur Dupuy de se présenter devant lui à quatre heures du soir. Le coupable déclina cet appel; une seconde citation n'ayant pas eu plus d'effet, le prélat lui interdit, jusqu'à plus ample informé, l'entrée de l'église, sous peine de la suppression de ses bénéfices et d'autres plus forts châtiments, selon l'exigence des cas.

CHAPITRE XV.

Le cardinal prend part aux affaires de l'État. — Règlement de l'administration intérieure des paroisses de Bordeaux. — Visite dans le Médoc. — Les sorciers. — Le synode annuel. — Visite dans l'archiprêtré de Blaye. — Réception du prince de Condé comme gouverneur de la Guyenne. — Pose solennelle de la première pierre de la Chartreuse. — Règlements somptuaires. — Richelieu apparaît sur la scène politique sous le patronage du cardinal.

Cependant, des sujets plus graves allaient prendre les moments du cardinal. Jusqu'alors il ne s'était occupé que de l'administration de son diocèse. La confiance que le pape avait en lui, le rang éminent qu'il tenait dans l'État, le serment spécial qu'il avait prêté au roi, tout en un mot lui imposait le devoir de contribuer à l'affermissement de la paix publique et du respect à la couronne. Il ne se dissimulait pas les fautes d'un gouvernement abandonné à la direction d'une femme faible et peu consciencieuse; mais c'était pour lui une raison de redoubler d'activité et d'efforts pour maintenir le trône sur sa base, comme l'année précédente il avait retenu sur la tête de Marie de Médicis la couronne prête à en tomber. Il multipliait ses relations avec les membres de la noblesse et les chefs des corps constitués; il étouffait dans leurs germes les causes de dissensions, conciliait les opinions divergentes, et s'attachait à démontrer que toutes les souffrances, tous les griefs devaient se taire devant la nécessité de prêter à la chose publique un concours assez énergique, pour que l'esprit de révolte, toujours prêt à s'éveiller, ne vînt pas à surgir comme un volcan et à embraser toute la province.

Des négociations actives commençaient à s'engager entre la France et l'Espagne. Il fit tous ses efforts pour les rendre fructueuses.

Les envoyés de l'Escurial et du Louvre étaient obligés de passer par Bordeaux; il leur donnait dans son palais une hospitalité grandiose, et par la courtoisie de ses manières, l'énergie de ses résolutions, il aplanissait les difficultés que soulevait sans cesse le cabinet de

Madrid. Grâce à son dévouement, la paix la plus profonde régna dans la province pendant toute l'année.

C'était parmi les hommes chargés de la prêcher aux masses qu'elle était sans cesse troublée.

C'était au sein du clergé que régnaient les divisions les plus opiniâtres, lorsque, par hasard, il n'était pas ligué contre l'archevêque. L'intérêt séparait ses membres en des camps distincts, et il fallait que le pasteur et maître employât quelquefois la force pour les obliger à vivre en paix.

L'église Saint-Michel, après la primatiale, est la plus belle et la plus spacieuse de la ville de Bordeaux. Elle était alors desservie par vingt-quatre bénéficiers et par un vicaire perpétuel. Mais ces ecclésiastiques, venus de différents diocèses, étaient étrangers les uns aux autres. Ils avaient des usages particuliers que chacun voulait faire prévaloir, sans s'inquiéter du rituel diocésain. De là des discussions, des querelles violentes, passionnées, dont les échos ne scandalisaient que trop souvent les fidèles. Pour remédier à cet état de choses sans faire intervenir directement la sévérité des règles, le cardinal avait nommé l'un des bénéficiers, son vicaire général, pour l'administration de cette paroisse, et lui avait donné autorité sur ses confrères. Le remède avait été insuffisant. Les ordres de ce vicaire général étaient ouvertement méconnus, et peut-être sa présence ne faisait-elle qu'aggraver la situation.

L'archevêque résolut d'en finir d'une manière éclatante avec les perturbateurs. Par un mandement qu'il fit lire au prône, il annonça une visite spéciale de l'église Saint-Michel pour le dimanche 11 janvier. Ce mandement spécifiait qu'il s'agissait moins de l'examen du matériel et de l'apuration des comptes de la Fabrique, que d'une enquête sur les causes de division qui existaient au sein du clergé paroissial. En conséquence, il invitait tous ceux qui auraient des griefs à faire valoir, des plaintes à porter, des observations à produire, de se présenter librement et ouvertement. Il prescrivait à toute personne ayant charge dans l'église, prêtres, clercs tonsurés, bayles, syndics, fabriciens, d'assister à cette visite; et pour qu'elle portât tous les fruits désirables, il demandait aux personnes pieuses de s'unir à lui par le jeûne et la prière pendant les huit jours qui allaient s'écouler.

Au jour dit, il se rendit à Saint-Michel avec sa maison et sa chapelle; le clergé le reçut processionnellement. Le prélat chanta la grand'messe; puis, dans une rapide visite de l'église, il prescrivit l'adoption de quelques mesures importantes. On n'a pas oublié que dans ses tournées pastorales et dans ses synodes, il répétait sans cesse qu'il n'était pas convenable que le Saint Sacrement fût enfermé dans une niche creusée dans le mur; que sa place était dans un tabernacle, sur l'autel, à l'endroit le plus honorable et le plus apparent. Or, à Saint-Michel, les saintes espèces étaient encore dans une espèce d'armoire pratiquée dans la paroi. On ne sera pas étonné qu'il ait montré en cette circonstance une juste sévérité. Il examina les reliques, les saintes huiles, et, remarquant que les confessionnaux étaient cachés au fond des chapelles, il voulut qu'ils fussent mis en évidence dans la nef, pour rappeler à tous la nécessité toujours renaissante du sacrement de la pénitence. A vêpres, il fit l'absoute des défunts, à l'église d'abord, puis dans le cimetière. Enfin, il aborda le sujet principal de sa visite, et procéda à une enquête minutieuse sur la conduite des bénéficiers et les causes de leurs mauvais rapports entre eux. Il retourna au palais archiépiscopal sans avoir fait connaître son opinion. Il garda même le silence jusqu'au 28 août. Mais alors parut une ordonnance, empreinte d'une haute sagesse, qui prouvait que dans le cours de son apostolat, M. de Sourdis avait appris à connaître les hommes et les petites vanités qui sont le mobile de leurs actions.

Cette ordonnance, très longue et sans intérêt aujourd'hui, réglait d'une façon précise et même minutieuse les relations des prébendiers entre eux. Elle fixait les droits du curé et des bénéficiers, établissait leurs obligations réciproques, et leur assignait leur rang au chœur. Elle exigeait d'eux la ponctualité aux offices, et leur recommandait la décence que réclame partout l'exercice du saint ministère. Afin que les revenus de l'Église ne périclitassent pas, et qu'il fût pourvu à temps aux dépenses nécessaires, Son Éminence leur recommandait de conserver avec soin dans les archives les titres de leurs bénéfices; de se réunir en chapitre deux fois par semaine; de délibérer en frères sur les besoins du moment, et d'avoir des syndics chargés des intérêts de tous; en un mot, le cardinal se crut obligé d'entrer dans les plus petits détails, et de régler même les honneurs à rendre aux prébendiers décédés. Il fit plus encore : il sut obliger le clergé de Saint-

Michel à respecter son mandement, et il rétablit ainsi la concorde et la paix.

En fondant le séminaire de Saint-Raphaël, le vénérable archevêque Pey-Berland avait voulu que la moitié des élèves de l'établissement fussent originaires du Médoc. Comme il était né dans la circonscription de l'archiprêtré de Moulis, ses biographes ont pensé que sa volonté n'avait eu d'autre mobile que l'amour du sol natal. La découverte récente qui a été faite de l'acte de fondation, établit que le saint prélat était inspiré par des considérations plus hautes. Il espérait que quelques-uns de ses élèves, la plupart peut-être, reviendraient dans les landes, qu'ils y sèmeraient l'instruction qu'ils avaient reçue, et qu'ils parviendraient à expulser du pays ces devins et ces sorcières qui, malgré la sévérité de la justice, pullulent sans cesse. Le temps n'avait pas secondé ses efforts; et lorsqu'en 1609 l'archidiacre Delurbe visita le pays, par ordre de M. de Sourdis, il le trouva dans le même état, et l'ignorance ne faisait qu'y accroître le nombre des superstitions. Touché de la misère intellectuelle de ces pauvres gens, disséminés dans des plaines stériles, rarement visités par des prêtres succombant sous le faix de leur ministère, le cardinal résolut de leur apporter pendant le carême de 1611 les bienfaits de sa douce parole.

La tâche était rude, car non seulement la persistance des mauvais temps avait effondré les chemins et inondé la lande, il y avait à lutter encore contre le mauvais vouloir de cette population, dont les Mémoires du temps font le plus triste tableau. A une rusticité qui heurtait toutes les convenances, les pasteurs des landes, qui ne quittaient leurs cabanes que pour soigner leurs troupeaux, joignaient des mœurs d'une révoltante immoralité. Le Médoc était rempli de pauvres filles qui, perdues dans le libertinage à Bordeaux, n'osaient rentrer au foyer domestique, et venaient dans les landes pour cacher leur ignominie.

Tous ces détails ne firent qu'enflammer le zèle de M. de Sourdis. Il partit, entraînant à sa suite des hommes éprouvés, que les fatigues n'épouvantaient pas plus que lui.

On connaît les habitudes du prince dans ses visites. On sait qu'il se levait avec l'aurore, stimulant les confesseurs et allant même les

chercher dans leurs demeures. Mais, dans les landes, cette activité n'était pas suffisante; les habitants n'auraient jamais admis que la parole de Dieu fût capable de retarder les travaux champêtres. Il fallut donc redoubler d'énergie et s'armer d'une vigueur d'autant plus grande que le champ à défricher était plus inculte et plus semé d'épines.

Le cardinal commença sa visite par Listrac, et de là le cortége se rendit processionellement à Moulis, jetant au vent des landes ses psaumes et ses saintes litanies. Il passa ensuite par le Taillan, où il ordonna la fermeture des cabarets et des jeux pendant les offices divins; puis il vint à Carcans, pour y vénérer de pieuses reliques que l'on conservait dans une châsse d'argent.

Il existait alors, sur les bords de l'étang de Hourtins et de Carcans, une chapelle appelée *Sainte-Hélène de l'Étang,* dont il ne reste aujourd'hui que quelques débris. Le temps était affreux; il n'existait pas de sentiers frayés, et les plus intrépides espéraient que le cardinal oublierait cette église. Mais ni la rigueur de la saison, ni les fondrières qui arrêtaient à chaque instant les chevaux, n'étaient capables de faire hésiter M. de Sourdis dans l'accomplissement d'un devoir. Il se rendit à Sainte-Hélène. Il n'y trouva d'autre gîte que la petite maison du sieur Damas, vieille, noire, à peine éclairée par la lueur fuligineuse d'une torche de résine, et pourvue d'un maigre grabat.

Le cardinal y reposa avec délices ses membres fatigués : il avait ramené au Seigneur toute une population abandonnée de Dieu. Il n'avait pas perdu sa journée. Sa suite se réfugia dans un grenier, sur la paille; d'autres s'improvisèrent une couche sur des peaux de brebis desséchées. Le cardinal était heureux ; chacun souriait, mais plusieurs adressaient vers Bordeaux un soupir de regret. Le souvenir de ce campement à Sainte-Hélène fut un de ceux que M. de Sourdis aimait le plus à rappeler. En effet, il avait fini par amener ces pauvres gens à lui. Malgré leur rudesse, ils avaient compris la distance énorme qui les séparait d'un prince, et ils étaient émus autant que le permettait leur ignorance, de sa sollicitude, de ses manières affectueuses, de l'indulgence et de l'onction de sa parole. Le même jour il se rendit à Lacanau, où devait se terminer sa visite, et il y laissa les mêmes souvenirs qu'à Sainte-Hélène, qu'à Moulis, qu'à Listrac, que dans toute l'étendue de son archidiocèse.

Les prescriptions qu'il fit dans son voyage sont généralement les

mêmes qu'il adressait partout. Il défendit l'emploi des calices d'étain. Il pourvut de vicaires les paroisses qui avaient des annexes. Il insista surtout pour que les femmes ne fussent reçues dans les églises qu'avec une mise décente, et, autant que possible, la tête recouverte d'un voile. Il faut se rappeler qu'à cette époque l'usage, surtout dans les villes, était d'être coiffée en cheveux, et de porter des robes dont le corsage laissait à découvert une partie de la poitrine.

Tout était abus dans les églises. Chaque jour le regard profond du maître découvrait des choses mauvaises ou absurdes que personne ne lui signalait. Ainsi, dans les paroisses, chacun s'arrogeait le droit de quêter. On se rendait chez le curé ou le vicaire perpétuel, et on lui faisait, avec l'accent pathétique, le récit de quelque infortune, souvent imaginaire, et on obtenait de sa bonté ou de sa crédulité la permission de faire une collecte pendant l'office. Souvent même le prêtre avait la bonhomie d'annoncer la quête au prône et de la recommander à la bienveillance de ses paroissiens. Les femmes excellaient dans ce genre d'exercices; elles ont les larmes faciles, et quelques-unes mentaient avec une telle assurance, qu'elles finissaient par se persuader elles-mêmes de leur bonne foi et de la véracité de leur récit. Son Éminence prit les mesures les plus sévères pour que cet état de choses disparût; et pour les rendre encore plus efficaces, il rendit les curés et vicaires perpétuels responsables de toute infraction.

Après le carême, M. de Sourdis présida les deux synodes de Bordeaux et de Blaye.

Au synode de Bordeaux, il annonça qu'il venait d'instituer plusieurs congrégations foraines, et, dans la certitude où il était que ces congrégations produiraient un bien immense, il recommanda à tous les vicaires et curés d'y assister assidûment; puis, sur les remontrances et réquisitions de son promoteur, il rendit les ordonnances suivantes :

« Dans plusieurs paroisses de la ville, les prêtres quittent souvent le chœur pendant la durée du service divin, pour se promener dans la nef ou dans les cimetières, en surplis et même parfois avec leur aube. Cet usage est interdit, sous peine d'excommunication.

» Défenses aux curés de la ville de faire porter la croix par des laïques dans les processions et funérailles, à peine d'être muletés.

» Recommandation de ne point faire fabriquer de vases sacrés,

ornements et revêtements d'autels, sans avoir pris au préalable l'avis des aumôniers de l'archevêque, qui indiqueront la forme et la façon qui doivent leur être données.

» Défense à tous les curés et vicaires résidant hors de la ville, de réclamer la taxe fixée par le cardinal pour les mariages et funérailles en faveur des curés de Bordeaux.

» Ayant par plusieurs fois enjoint à tous curés, à peine d'excommunication et autres de droit, d'aller résider et de faire les devoirs de leur charge à leurs cures; néanmoins, il y en a qui sont si désobéissants et contumax, qu'ils ne tiennent compte de satisfaire à ce devoir, au grand préjudice de leur salut propre et des âmes qui leur ont été commises.

» A ces causes, nous avons déclaré et déclarons par les présentes lesdits curés non résidants excommuniés, de quelque qualité et condition qu'ils soient; voulons qu'ils soient dénoncés *nomination,* excommuniés, suspendus et interdits, sauf si dans quinzaine ils obéissent pour faire le devoir de leur charge, à leurs dites cures.

» Sur les plaintes qui nous auraient été faites par certains curés de notre diocèse, que plusieurs personnes sont si peu soigneuses de leur salut qu'elles ne vont ni se confesser ni communier aux fêtes de Pâques en leurs paroisses; comme aussi plusieurs concubinaires publics continuent à vivre en leur péché sans venir à rescipicence et quitter leurs concubines; à ces causes, nous avons déclaré et déclarons par ces présentes, excommuniés tous les dits concubinaires ensemble, ceux qui ne se seront confessés ni communiés aux fêtes de Pâques dernières, à leurs curés ou aultres personnes approuvées par nous, sauf si dans quinzaine ils viennent à se reconnaître, quitter tout péché, et satisfaire au devoir de leur conscience, suivant ce qui leur sera conseillé par un bon confesseur.

» Cependant, jusqu'à ce qu'ils aient obéi, enjoignons à tous curés et aultres personnes ecclésiastiques de notre diocèse, soit réguliers, soit séculiers, de leur refuser les sacrements et la sépulture ecclésiastiques. Mandons à tous curés et vicaires d'envoyer la liste desdits concubinaires à notre procureur d'office, pour procéder contre eux, ainsi qu'il apparaîtra par raison. »

Le synode se termina par l'élection des députés du clergé à l'assemblée provinciale.

A Blaye, il recommanda à tous les curés de tenir la main à la rigoureuse exécution des ordonnances qu'il venait de rendre.

Il défendit en outre aux religieux de Saint-Sauveur et de Saint-Romain, d'aller recevoir les ordres dans d'autres diocèses, sans démissoire émanant de l'archevêché, déclarant ceux qui contreviendraient à cette ordonnance, interdits et suspendus de leurs ordres et bénéfices.

Il renouvela en outre les décisions qu'il avait prises contre les religieux qui entendaient les confessions sans être approuvés par lui.

Les abbés de Saint-Sauveur et de Saint-Romain murmurèrent, mais pas assez haut pour que leurs plaintes atteignissent les marches du trône pontifical.

L'archiprêtré de Blaye avait aussi besoin de la visite de son évêque, car il s'y trouvait des abus graves à corriger.

Il existait dans cet archiprêtré trois grandes abbayes, celle de Saint Romain, celle de Saint-Sauveur, et celle de Plaine-Salve, de l'Ordre des Prémontrés. Ces établissements avaient pour chefs des abbés commendataires, qui, n'étant pas tenus à la résidence, nommaient, pour les remplacer dans l'administration, des prieurs claustraux, à qui ils assignaient une très faible part dans les revenus. Ils percevaient eux-mêmes la plus grande partie des rentes et des dîmes, sans se préoccuper ni de l'état des bâtiments, ni du nombre des religieux. En vain les prieurs leur demandaient-ils de procéder aux réparations les plus urgentes, de pourvoir au remplacement des ornements; ils ne tenaient aucun compte de ces réclamations qui auraient diminué leurs revenus, et ils voyaient avec une satisfaction qu'ils dissimulaient à peine, le nombre des religieux diminuer. C'étaient autant de bouches de moins à nourrir, et il leur suffisait qu'il y en eût un seul dans ces vastes solitudes pour que leur conscience fût satisfaite. L'abbaye était occupée.

Le monastère de Saint-Romain, desservi par les Augustins, avait alors pour abbé commendataire un sieur Gaspard Cordier; celui de Saint-Sauveur, de l'Ordre des Bénédictins, était Jean de Grenouillat, évêque de Tulle; et un nommé Giraud possédait, au même titre, l'abbaye de Plaine-Salve.

L'abbé Cordier et l'évêque de Tulle avaient laissé arriver les bâtiments claustraux de Saint-Sauveur et de Saint-Romain dans un état

de délâbrement tel, que les religieux, chassés par la pluie, le froid, et par les rats, ajoute un vieux chroniqueur, avaient été obligés de se réfugier chez les habitants. A Plaine-Salve il ne restait qu'un seul religieux, et il ne se donnait même pas la peine de desservir l'église paroissiale.

Justement indigné d'une conduite aussi coupable, l'archevêque cita devant lui les trois abbés dans le délai de quinze jours, pour s'entendre condamner à réparer leurs abbayes, ordonnant qu'en cas de non comparution, une partie de leurs revenus fussent saisis pour y pourvoir. Il prescrivit en même temps à l'abbé de Plaine-Salve d'instituer dans ce monastère assez de religieux pour faire le service divin.

Dans les paroisses, les ordres du cardinal furent un peu modifiés; il décida que les réparations des églises et l'achat des ornements regardaient spécialement le Conseil de fabrique, qui devait y consacrer, avant tout, les fonds disponibles. En cas d'insuffisance des revenus, les deux tiers de la dépense devaient être supportés par les paroissiens, et l'autre par les bénéficiers. Il laissa à la charge exclusive des habitants la construction et la réparation des murs des cimetières. N'était-ce pas à eux, en effet, de faire respecter les cendres de leurs pères, et de protéger le sol sous lequel ils reposeraient un jour?

L'abbé de Saint-Sauveur prétendait que l'église de Saint-Christoly de Carnac était unie à son abbaye. Le curé, fatigué des nombreux procès qu'il lui suscitait, finit par conclure avec lui un traité qui lui rendait la tranquillité, mais qui devait être onéreux pour ses successeurs.

L'archevêque annula cet accord, comme ayant été fait sans son approbation, et renvoya les parties à se pourvoir devant son official dans le délai de quinze jours.

Ayant appris que la conférence de l'archiprêtré de Bourg allait se réunir dans cette ville, il s'y transporta, et fut heureux de reconnaître le zèle et le soin avec lequel ses prescriptions étaient exécutées. Il en félicita le clergé; il lui rappela ce qu'il avait déjà eu occasion de dire souvent, que cette institution aurait pour résutat de répandre parmi les prêtres des campagnes la science ecclésiastique, et surtout cet esprit d'union et de concorde si nécessaire à ceux qui exercent le

saint ministère. En se voyant de temps en temps, les ecclésiastiques s'apprécieraient mieux et seraient plus disposés à s'entr'aider pour le bien de leurs paroisses. Diverses questions lui furent posées. On lui demanda, entre autres, si les simples vicaires pouvaient entendre les confessions dans tout le diocèse.

Son Éminence répondit qu'il faisait une grande différence entre les curés, vicaires perpétuels et simples vicaires, chargés d'aider ceux-ci dans leurs fonctions; qu'il estimait que les curés et vicaires perpétuels conservaient la plénitude de leurs pouvoirs partout où ils se trouvaient. Il cita même à ce sujet une de ses instructions pastorales, qui recommandait aux curés, assez heureux pour recevoir la visite d'un confrère, de prier celui-ci, pour l'honorer, de faire à sa place le service paroissial. Quant aux simples vicaires, il ne voyait pas d'inconvénients à ce qu'en temps ordinaire, ils pussent confesser partout. Mais pendant le temps pascal, il jugeait indispensable qu'ils fussent spécialement autorisés par le curé du lieu où ils se trouvaient.

Il existait alors à Bourg une abbaye de l'Ordre de saint Augustin, placée sous l'invocation de saint Vincent. Elle avait pour abbé commendataire messire Urbain de Lusignan de Saint-Gelais, évêque de Comminge, qui en touchait les revenus. Le père Mathurin, prieur claustral, était réduit à la portion congrue, et ne disposait que des revenus de Notre-Dame de Bayon, petite paroisse placée sous son patronage, et rapportant 575 livres. Comme ce revenu ne pouvait suffire aux charges qui pesaient sur lui, il profita de la présence de l'archevêque pour le prier d'unir à cette cure l'île de Cazeaux, que la famille noble de ce nom venait de défricher et mettre en culture. Le cardinal chargea l'archiprêtre Mathurin Constantin de faire une enquête à ce sujet; et comme il fut reconnu que Notre-Dame de Bayon était la paroisse la plus rapprochée, il ordonna que l'île de Cazeaux en ferait désormais partie, et que les habitants seraient tenus d'en suivre les offices.

A son retour à Bordeaux, M. de Sourdis reçut du curé de Saint-Éloi une requête par laquelle il lui était exposé que depuis plusieurs siècles il existait dans son église cinq chapellenies fondées par Pey-Bernard, Audrieux de Bonne-Vigne, Thomassin Dussault, André Pelotès, Pierre Coudrey et Pateysan de Sansey; mais que par suite

du décès des chapelains, le service de ces fondations ne se faisait plus. Comme les ressources de Saint-Éloi étaient très modiques, le cardinal affecta à la paroisse les revenus de ces chapellenies, à la charge par le curé et le vicaire perpétuel de remplir les intentions des pieux fondateurs.

La Cour craignait que le prince de Condé ne fomentât quelques troubles dans le royaume. La régente le nomma gouverneur de la Guienne, et l'invita à se rendre à Bordeaux. Par une missive du 6 juin, elle avertit les jurats de la prochaine arrivée du prince. En effet, le 2 juillet, M. de Condé, accompagné de sa mère et de sa femme, débarquait sur notre port. Le maréchal de Roquelaure, maire de la ville, en robe de brocatelle, les jurats en robe de satin blanc et cramoisi, l'y attendaient avec les notables de la ville. Après les compliments d'usage, on offrit au prince un dais de drap d'or, qu'il refusa, et il se rendit à la cathédrale à pied, escorté de ses gentilshommes et des autorités. Il existait alors dans la nef une porte que l'on appelait la *Porte royale,* et qui ne s'ouvrait que pour les souverains, pour les gouverneurs de la province et les archevêques, lors de leur installation. Le cardinal avait fait dresser son trône en avant de cette porte et y attendait le prince. En le voyant arriver, il se leva et lui adressa une élégante harangue, à laquelle M. de Condé répondit par quelques mots flatteurs. L'archevêque remonta alors sur son trône, la mître en tête et la crosse à la main. Le prince se mit à ses genoux et prononça le serment dont la teneur suit :

« Nous Henri de Bourbon, jurons et promettons à Dieu le Créateur que nous serons bon et droiturier gouverneur, et exercerons bien et dûment la charge de notre gouvernement à l'honneur et gloire de Dieu, bien et service du roi. Nous défendrons de tort et de force, tant de nous-même que des autres, un chacun des États du pays de Guienne, tant pauvres que riches, à notre loyal pouvoir. Item nous garderons et entretiendrons leurs priviléges, franchises, libertés, coutumes, observances, stabilements, stiles et usances. Ainsi, Dieu nous soit en aide et les saints évangiles. »

Le cardinal accompagna ensuite le prince au grand autel, où il fut placé sous un dais de velours cramoisi, ayant devant lui un riche prie-dieu, garni de coussins de velours. Son Éminence, sur son trône.

entonna le *Te Deum,* et fit ensuite les prières d'usage pour le roi et le gouverneur. En sortant, le prince fut conduit chez l'audiencier Martin, où des appartements lui avaient été préparés.

Le cardinal profita de la présence de M. de Condé à Bordeaux pour accélérer les travaux de la Chartreuse. Il désirait que le prince en posât la première pierre; il fit tracer en toute hâte les contours de l'édifice et jeter partout les premières assises. Ce travail fut accompli avec cette activité que le cardinal savait imprimer à tous ceux qui l'environnaient. Le prince accepta avec empressement l'honneur qui lui était fait, et au jour fixé pour la cérémonie, il se rendit sur les lieux avec toute la noblesse et les notables du pays. En partant, il laissa de nombreuses marques de sa libéralité.

L'archevêché était séparé de la Chartreuse par un immense marais aux eaux bourbeuses, rempli d'herbes et d'ajoncs; c'était le réceptacle des immondices de la ville, la cause première des fièvres qui la décimaient. Ce fut par ce marais qu'il commença le dessèchement général. Il en fit écouler les eaux au moyen de larges tranchées, qui les déversèrent dans la rivière du Peugue. Il en éleva le sol en y transportant des terres, et il y pratiqua une large et magnifique avenue, qu'il fit planter d'arbres.

Au bout de trois ans ce travail était achevé, et l'avenue était devenue la promenade habituelle de la ville de Bordeaux.

Il faut constater que ce travail fut entièrement payé sur la fortune personnelle du cardinal, qui ne voulut pas y appliquer les revenus de l'archevêché. Ces revenus, disait-il, sont les biens des pauvres, et je n'ai pas le droit de les détourner de leur destination.

Les habitants de Saint-Macaire s'étaient adressés au supérieur général des Jésuites, Aquariva, pour que la Compagnie fondât un collége dans leurs murs; mais la ville n'ayant pas de ressources, les Jésuites ne pouvaient s'installer, et la jeunesse restait sans éducation. Pour triompher des difficultés, les jurats s'adressèrent au cardinal, et le prièrent d'annexer au futur collége deux chapellenies fondées dans leur église paroissiale, sous le nom d'*Eyquem* et de *Dulau,* et d'ériger en prieuré l'église de Notre-Dame de Pian. Afin de ne froisser les droits de personne, ils ajoutèrent que ces annexions ne devaient avoir lieu qu'après le décès ou la retraite des titulaires. S'étant assuré de

l'assentiment de la Compagnie, le cardinal fit procéder à une enquête par Pierre Boyer, chanoine de Saint-André, et Pierre Moyset, curé de Sainte-Colombe.

Cette enquête fit connaître que la chapelle dite d'*Eyquem,* et plus anciennement de *Pellegrue,* avait été fondée par Jean Eyquem et Flous de Pellegrue; que les revenus en fruits, rente et argent, s'élevaient à la somme de 400 livres, et que le titulaire était M. André Lacouture, chanoine de Bazas.

Ce dignitaire était tenu d'y faire célébrer deux messes par semaine; mais il n'avait jamais ordonné de service religieux.

Les membres de la famille de Ferron de Carbonnieux étaient les collateurs de cette chapellenie. Pénétrés de la gravité de ces abus, qui n'avaient jamais été portés à leur connaissance, ils s'empressèrent de consentir à l'annexion de la chapelle au futur collége.

La chapelle Dulau était plus riche. Elle avait pour titulaire le curé de Budos, qui y faisait célébrer quelques messes. Le collateur était un pauvre paysan, Jamet Lataste, qui céda ses droits aux mêmes conditions

En conséquence de cette enquête, le cardinal rendit, le 19 août, une ordonnance par laquelle les deux chapelles et l'église de Notre-Dame de Pian seraient unies au collége des Jésuites, mais seulement après décès ou résignation, et à la condition que le collége s'ouvrirait cette année même, le jour de la Saint-Leu, et qu'il aurait deux classes de grammaire. Il constitua pour l'avenir un vicaire perpétuel à Notre-Dame de Pian, et régla ses honoraires à 180 livres, payables par quartier et d'avance. Plus tard, l'annexion des chapelles souleva quelques difficultés, mais l'union de l'église de Pian resta un fait accompli.

On citera pour mémoire les deux synodes qui se tinrent à Bordeaux et à Blaye, vers la fin de cette année. Il ne s'y passa rien qui mérite d'être rapporté. Mais, en dehors de ces assemblées, le cardinal rendit deux ordonnances dont l'une défendait, sous peine d'interdiction, d'accepter pour marraines des femmes qui ne seraient pas voilées, ou même de les recevoir dans les églises et de leur permettre de s'y promener irrévérencieusement.

La seconde avait pour but d'avertir les chanoines de Saint-André et les Pères Jésuites que l'archevêque interdisait aux ecclésiastiques l'usage des *piccadilles* et rabats empesés. Il leur défendait de recevoir dans leurs églises aucun clerc qui ne porterait pas des habits décents et conformes aux canons et aux décrets du Concile provincial.

A cette époque, commença à paraître sur la scène politique l'homme célèbre qui fut plus tard le maître absolu de la France, et qui devait affaiblir la puissance de la noblesse et détruire les derniers restes de la féodalité en France.

Armand-Jules Duplessis de Richelieu, fils d'un capitaine des gardes de Henri IV, avait été sacré évêque de Luçon en 1607. Il avait alors vingt-deux ans. Poussé par les aspirations de son génie, il sentait la nécessité de se produire, et il brûlait de prendre part aux affaires de l'État. Il comprit que la carrière parlementaire était la voie la plus sûre pour se faire connaître. Le clergé nommait, tous les deux ans, des députés qui se constituaient en assemblée générale, administraient ses finances, et portaient au pied du trône ses remontrances et ses doléances. Richelieu voulait être un de ces députés; mais sa jeunesse était un obstacle. Il lui fallait un protecteur et un soutien. Il s'adressa à son métropolitain, l'archevêque de Bordeaux, bien convaincu que si le cardinal appuyait sa candidature, les suffrages de son diocèse lui seraient acquis. Il se mit en relations suivies avec lui, et il obtint facilement sa bienveillance.

On a retrouvé, dans sa correspondance, deux lettres qu'il écrivit en 1611 à M. de Sourdis. Il importe de les citer, car elles démontrent l'estime particulière que faisait de lui son illustre suffragant. Les éditeurs de ces lettres, dans une note malveillante et erronée, s'expriment de la manière suivante sur le compte de l'archevêque de Bordeaux: « Richelieu lui témoigne une grande estime dans plusieurs lettres; on ne peut guère y voir à cette époque autre chose que les politesses d'un évêque envers son métropolitain. » Un seul mot suffira pour démontrer la partialité de cette opinion. Lorsque, en 1621, l'évêque de Luçon eut à négocier le rapprochement du roi et de la reine-mère, il ne crut pouvoir mieux faire que d'invoquer le concours et l'influence du cardinal de Sourdis. Eût-il agi ainsi s'il n'avait pas pensé ce qu'il écrivait? Eût-il fait plus tard du frère du cardinal, Henri de Sourdis,

évêque de Maillezais, le directeur de l'artillerie au siége de La Rochelle et l'amiral des flottes du roi sur la Méditerranée?

Mais revenons à ces lettres.

« Monseigneur, lui écrit Richelieu en janvier 1611, Monseigneur, vous ayant déjà écrit plusieurs fois sans avoir su que mes lettres vous aient été rendues, je me suis résolu, à mon retour en ce pays, de vous envoyer ce laquais exprès, pour apprendre de vos nouvelles et pour vous faire de nouveau les offres de mon service. Je ne puis vous dire le déplaisir que je reçois de voir que l'éloignement des lieux et l'incommodité de la saison me privent de vous aller visiter à Bordeaux; car, outre le contentement que je recevrais d'avoir l'honneur de vous voir, ce me serait une très grande consolation de vous pouvoir communiquer les affaires de ce pauvre diocèse, les moyens que j'estime propres pour y avancer la gloire de Dieu et les difficultés qui s'y opposent. Je vous en entretiendrais franchement, ayant la connaissance que j'ai de votre zèle; aussi que la vive voix est beaucoup moins importune que les longs discours d'une lettre. C'est ce qui me convie à ne point l'étendre cette fois, si ce n'est pour vous supplier très humblement de m'honorer de votre bienveillance, et croire que je me réputerai toujours très heureux d'avoir quelque moyen de vous témoigner l'affection que j'ai de demeurer à jamais, etc. »

« Monseigneur, quelques-uns des diocèses circonvoisins m'ayant témoigné qu'ils désiraient me nommer pour être député en l'assemblée générale du clergé qui se doit tenir à Paris, j'ai cru vous devoir supplier de me faire savoir quelle serait votre volonté en cela; et si vous jugez que je puis rendre quelque service au clergé, non seulement d'avoir pour agréable ce dessein, mais encore de le favoriser et de le faire réussir par votre autorité. Bien que vous ne puissiez employer personne en cette charge qui n'ait autant ou plus de capacité que moi, je puis dire avec vérité que pas un n'aura tant d'affection d'obéir à vos commandements. J'eusse été rechercher l'honneur de vous en assurer jusque chez vous, si les langueurs qu'une grande maladie m'a laissées ne m'en ôtaient le moyen; aussi que j'aime beaucoup mieux prendre un autre temps pour m'acquitter de ce devoir, afin que vous ne pensiez pas, Monseigneur, que ce soit cette occasion qui m'y convie, vous assurant qu'aucune considération n'aura jamais tant de force sur moi pour me porter à vous rendre

tous les respects qui me seront possibles, que la connaissance que j'ai de votre qualité et de votre mérite, qui m'oblige de demeurer à jamais, etc......

» 25 novembre 1611. »

L'assemblée générale du clergé se tint en effet le 13 mars 1612, sous la présidence du cardinal Du Perron, archevêque de Sens. Richelieu y fut envoyé, et prit part à tous ses travaux.

Outre cette assemblée, il se tenait dans chaque province ecclésiastique une assemblée dite provinciale, qui s'occupait des intérêts particuliers des diocèses relevant de la métropole.

En 1612, Richelieu écrivait à M. de Sourdis :

« Monsieur, suivant le mandement qui m'a été envoyé de votre part pour commettre quelqu'un du clergé de ce lieu de se trouver à l'assemblée générale que vous avez fait convoquer en votre ville au premier jour du mois présent, le clergé et moi avons député M. d'Arçay, pour faire au nom de tout le corps ce qui sera nécessaire pour ce diocèse, suivant la procuration qu'il en a de nous. Il est homme qui s'acquittera dignement de cette charge, et qui, en outre, vous pourra particulièrement assurer de l'estime que je fais de vous pour les rares vertus qui vous font admirer d'un chacun. J'en ai une telle connaissance que je ne puis que publier ce que toute la France avoue avec moi. Mais votre modestie, en imposant silence à mes paroles, fait que je me contenterai de vous supplier de croire que je suis sincère. Et me faisant l'honneur de me continuer votre bienveillance, je vous assurerai qu'il n'y aura jamais personne au monde qui tâche plus de la mériter par son très humble service que moi, qui proteste de demeurer toute ma vie, etc..... »

En présence de ce jugement porté par Richelieu, que deviennent les accusations des détracteurs de l'archevêque de Bordeaux ?

CHAPITRE XVI.

Année stérile en événements. — Visites dans les églses de Bordeaux. — Les Feuillants inscrivent le cardinal de Sourdis parmi les bienfaiteurs de leur Ordre. — Joulac. — Synodes de Bordeaux et de Blaye. — Les filles de Notre-Dame. — Règlement donné par le cardinal sur la discipline intérieure de cette Maison.

Les procès-verbaux de l'année 1612 ne contiennent qu'un petit nombre de faits d'une importance secondaire, mais que l'on doit relater, d'abord parce qu'ils démontrent la sollicitude constante du cardinal pour son diocèse, et ensuite parce qu'ils fournissent des détails intéressants sur l'état des églises à cette époque.

Le cardinal de Sourdis commença l'année par la visite de quelques églises de Bordeaux. Suivant la coutume qu'il avait adoptée, ces visites furent précédées d'un mandement qui convoquait tout le personnel attaché à ces églises, et qui invitait les paroissiens à s'unir d'intention avec leur évèque par le jeûne et la prière.

L'église Sainte-Colombe possédait un petit reliquaire d'argent qui, au lieu d'être placé dans le trésor de la sacristie, se trouvait entre les mains du président de la fabrique. On le prètait aux femmes en mal d'enfant. Le cardinal ordonna que ce reliquaire serait réintégré dans l'église, et il défendit de le prèter à l'avenir.

A Saint-Siméon, s'élevait un autel dédié à saint Cloud. La population l'avait en grande vénération. L'archevèque le trouva dans un tel état de malpropreté, qu'il défendit d'y célébrer la messe tant qu'il n'aurait pas été nettoyé et restauré.

Le curé de Saint-Siméon, M. Charron, était aussi curé de la paroisse de Saint-Projet. M. de Sourdis témoigna son mécontentement d'un cumul qu'il avait si souvent interdit, et il enjoignit à cet ecclésiastique d'opter, dans le délai d'un mois, pour l'une ou l'autre de ces paroisses.

Cependant ce n'était pas une pensée de lucre qui avait inspiré à ce vénérable ecclésiastique l'idée de prendre la direction de ces deux paroisses. Il était d'un désintéressement dont il donna alors un remarquable exemple. Il avait une certaine fortune personnelle; il l'employa tout entière à la reconstruction de son presbytère et à l'achat des maisons voisines, qu'il fit restaurer. Lorsque tout fut en état, il en fit don à son église, ne se réservant que l'usufruit, et laissant aux membres de la fabrique la faculté d'en disposer comme ils l'entendraient, et suivant les besoins de l'église.

Le curé de Saint-Cristolly n'habitait pas le presbytère, sous le prétexte qu'il avait besoin de réparations. Ordre lui fut donné de mettre la maison en bon état. Ce curé avait été assez favorisé pour se faire agréer parmi les bénéficiers de Saint-Michel : il dut se démettre de ce bénéfice, comme incompatible avec sa charge.

Ainsi, partout le prélat constatait des infractions aux décrets des conciles. Il était obligé de sévir. De là les haines sans nombre qu'il accumulait contre lui.

Depuis son élévation à l'épiscopat, M. de Sourdis avait associé les Feuillants pour une large part à son travail apostolique. Dans ses voyages, dans ses visites, dans les cérémonies solennelles, il était toujours accompagné de quelques Pères distingués de la maison de Bordeaux, et il leur confiait le soin de porter la parole de Dieu aux populations. L'Ordre voulut reconnaître un intérêt dont les preuves ne faisaient que s'accroître, et à la date du 2 janvier 1612, le Frère Martial, de Saint-Bernard, général des Feuillants, lui annonça que, comme témoignage de sa reconnaissance et de celle de ses Frères, il avait associé Son Éminence à tous les mérites, à toutes les prières et bonnes œuvres de l'Ordre.

C'était une faveur que les Feuillants n'accordaient qu'à leurs bienfaiteurs et aux prélats les plus remarquables par leur piété et l'austérité de leurs mœurs.

M. de Sourdis dut être vivement touché de cet éloge rendu à son zèle pour l'Église.

Il leur donna peu après une nouvelle marque de sa sympathie. Les Feuillants de Bordeaux étaient très pauvres. Le 18 avril, il unit à leur couvent deux chapellenies, fondées, l'une à Saint-Seurin, l'au-

tre à Saint-Maixent, par un noble du nom de Bertrand de Larra. Elles étaient devenues vacantes par la démission du titulaire, Jean Turmer. Il fut bien entendu que les clauses de la fondation seraient rigoureusement observées.

Vers le même temps, Jean Bataille, huissier royal et syndic de l'église de Lesparre, vint représenter au cardinal que le curé, Jean Sicard, n'avait qu'un revenu de 18 à 20 écus, et qu'il était ainsi réduit à l'indigence. Il lui rapporta que pour faire vivre les deux prédécesseurs de cet ecclésiastique, Bernard Des Vignes et Louis Duplessis, il avait fallu les pourvoir successivement des trois chapellenies établies dans la paroisse, celles de Deyrans, du Heys et de Paule, et lui donner en outre les revenus du prieuré de Saint-Léonard. Comme ces mesures n'avaient jamais reçu de sanction canonique, le requérant suppliait Son Éminence de vouloir bien les ratifier, ajoutant que tous ces revenus combinés ne présentaient qu'une somme très modique, à peine suffisante pour donner au curé le strict nécessaire. Le cardinal ordonna une enquête, et, sur les conclusions conformes du rapporteur, il approuva les annexions proposées.

La démarche faite près de lui en faveur du curé de Lesparre détermina le cardinal à faire la visite de l'archiprêtré de ce nom. Ce district méritait une attention spéciale, car il renfermait des établissements religieux très importants; et l'état de relâchement dans lequel il avait trouvé ceux qu'il avait visités jusqu'alors, lui faisait craindre que là aussi il n'eût à exécuter quelque acte de sévérité.

L'abbaye de Saint-Pierre de Verteuil, de l'Ordre des Augustins, comptait plus de six cents ans d'existence, car on en faisait remonter la fondation au IXe ou au Xe siècle. Elle possédait de beaux revenus, et néanmoins elle ne comptait que trois chanoines réguliers, qui, outre leurs bénéfices, étaient encore pourvus de cures annexées à l'abbaye. L'archevêque constata qu'ils ne se rendaient que très rarement dans leurs paroisses. Aussi, après avoir entendu l'abbé dans ses explications, il lui ordonna d'affecter aux besoins du service divin de l'abbaye quatre religieux et deux novices, et il enjoi-

gnit aux chanoines curés d'avoir à opter à bref délai entre leurs bénéfices ou leurs paroisses.

L'abbaye de l'Isle s'élevait sur un monticule entouré de toutes parts par les eaux, qui, après avoir parcouru le sol imperméable des landes, venaient se déverser dans la Garonne. L'île que formaient ces couvents représentait plus de 1,000 journaux de terre, qui produisaient un revenu net d'environ 7,000 livres. Cependant, il ne s'y trouvait qu'un prieur claustral. Comme à Verteuil, le cardinal exigea de l'abbé qu'il y eût habituellement dans le couvent quatre religieux et deux novices pour pourvoir aux exigences du service divin.

Lesparre renfermait deux couvents, l'un de Cordeliers, fondé vers 1240, et l'autre de Trinitaires, érigé vers 1350. Ces deux Maisons étaient pauvres; mais l'archevêque eut la consolation de voir qu'elles étaient bien tenues, que la règle était observée, et qu'elles donnaient l'édification aux habitants. L'amour de la pauvreté rend les autres vertus plus faciles.

La paroisse de Gaillan donnait de nombreux revenus décimaux, et cependant l'église était dans un triste dénûment; les maisons qui en dépendaient tombaient en ruines. Le chapitre de Saint-Seurin, qui était le *gros décimateur* et qui nommait le curé *pleno jure,* n'avait jamais fait la moindre avance pour les restaurer. Le vicaire perpétuel raconta à l'archevêque que, pour sauver l'église et le presbytère d'une ruine certaine, les habitants s'étaient volontairement imposés un don annuel du huitième d'un boisseau de blé, à la condition que les membres du Conseil de fabrique qui auraient consciencieusement rempli leurs devoirs, seraient enterrés dans l'église. M. de Sourdis fut touché de ce pieux accord, et s'empressa de le ratifier.

Saint-Pierre de Grayan relevait directement de l'archevêché. M. de Sourdis avait lieu d'espérer qu'il ne trouverait, dans cette paroisse, que des sujets de satisfaction. Il fut donc très étonné de voir la nef coupée transversalement par une haute barrière qui cachait l'autel aux habitants; sa surprise redoubla, lorsqu'il apprit que cette espèce de palissade avait été élevée, malgré les réclamations du curé, par un membre de la fabrique. Il manda l'inventeur de ce chef-d'œuvre, et comme il ne put obtenir de lui aucune explication raisonnable, il fit enlever la barrière aux frais de son auteur.

L'antique basilique de Soulac était trop vénérable, elle avait été

témoin de trop d'événements miraculeux, pour que le pieux cardinal pût se dispenser de porter aux pieds de Notre-Dame de la Fin des Terres ses hommages et ses vœux. D'ailleurs, des titres qu'il avait en sa possession lui avaient appris que le vénérable Pey-Berland l'avait enrichie de reliques précieuses. M. de Sourdis se fit un devoir d'aller les honorer, et comme il remarqua que plusieurs des reliquaires étaient rompus, il les fit immédiatement réparer.

Depuis cette époque, l'église de Soulac a disparu sous cette mer de sable dont les vagues toujours mouvantes ont déjà fait tant de ruines. Mais voici qu'une main généreuse l'arrache de son tombeau, et cette main est celle du pontife dont le nom se trouve écrit partout après celui de Pey-Perland et du cardinal de Sourdis.

L'église d'Escurac était dépourvue d'ornements. Elle avait été frustrée de la majeure partie de son revenu par un gentilhomme du pays, et ce qui en restait pouvait à peine suffire aux besoins du curé pendant la moitié de l'année. Le cardinal conçut alors le projet, qu'il exécuta plus tard, d'unir cette paroisse à celle de Civrac.

Après la fête de Pâques, Son Éminence tint un synode à Bordeaux. Les travaux de cette assemblée n'eurent rien de remarquable. Il s'y passa cependant deux faits qui méritent quelque attention. Le jour de l'ouverture, la messe fut célébrée à Saint-André par le vicaire général Levenier, et M. de Sourdis y assista pontificalement. Le choix que fit le prélat de son vicaire général en cette circonstance souleva de grandes tempêtes entre le chapitre et cet ecclésiastique. L'affaire fut déférée au grand Conseil.

Il paraît que, malgré les demandes réitérées du cardinal, les assemblées synodales n'avaient pas maintenu la création du syndic chargé de poursuivre les griefs du clergé. Monseigneur insista encore cette année sur cette question. Il se plaignit que des outrages faits à divers ecclésiastiques du diocèse étaient restés impunis, que des meurtres avaient même été commis sans que justice eût été faite. Le Synode rejeta la proposition pour ne pas grever le diocèse de nouveaux frais. Était-ce bien là la raison, et le clergé ne subissait-il pas l'influence de quelques prêtres qui, cumulant des bénéfices ou ne voulant pas s'astreindre à la résidence, craignaient de se donner un censeur et un juge?

Ce synode siégea deux jours. Dans la seconde séance, le cardinal y reçut le serment de M. Miard, chanoine de Saint-Séverin, comme proto-notaire apostolique.

Le synode de Blaye y fut présidé par le vicaire général. Il s'y éleva une question de préséance entre les archiprêtres de Blaye et de Bourg; le délégué épiscopal les engagea à se pourvoir devant l'Official du diocèse.

En dehors de ces synodes, le cardinal publia un décret qui défendait d'entreprendre aucune construction de charpente dans les cimetières. Cette mesure avait été provoquée par une plainte venue de Castres.

Malgré le soin qu'avait apporté Son Éminence à apaiser les différends qui avaient divisé le clergé de Saint-Michel, de nouvelles difficultés s'étaient élevées entre les prébendiers et les fabriciens. Ces derniers se plaignaient de ce qu'aux messes chantées, le diacre et le sous-diacre ne conviaient plus les fidèles à l'offrande, et que cette négligence privait la cure d'une source abondante de revenu.

Les fabriciens demandaient, en outre, qu'il leur fût loisible de bâtir, sur des terrains dépendants du cimetière, quelques maisons qu'ils auraient données en fief au profit de l'église. Le cardinal confia à deux de ses vicaires généraux le soin d'examiner chacune de ces affaires. Dans la première, le droit des impétrants était évident; il fut reconnu. La seconde demande leur fut accordée sous diverses réserves. Il leur fut permis de bâtir deux maisons de chaque côté du grand portail de l'église, à la condition de laisser entre elles et l'édifice un espace suffisant pour le passage des processions qui se faisaient autour de l'édifice, et de ne construire ni évier ni égout déversant sur le cimetière. En outre, les fenêtres donnant de ce côté durent être grillées.

La liquidation de la fortune donnée par Dom Ambroise de Gascq à la Chartreuse de Bordeaux avait été loin d'atteindre le chiffre à laquelle on l'avait évaluée. Non seulement M. de Sourdis avait acheté le terrain sur lequel s'élevait l'édifice, mais encore il avait été obligé de payer le prix de la construction des bâtiments, et, malgré ces sacrifices, les revenus des biens de ce dernier ne suffisaient pas à l'entretien des quelques Chartreux que l'Ordre avait envoyés.

Le cardinal constata cet état de choses par une charte adressée à Dom Ambroise, qu'il qualifie de recteur et d'administrateur de la Chartreuse Sainte-Marie de Bordeaux; et pour venir en aide au dénûment des religieux, il unit au monastère l'église paroissiale de Ludon, qu'il érigea en vicairie perpétuelle.

Depuis la Saint-Michel jusqu'aux premiers jours de décembre, des pluies torrentielles n'avaient cessé de tomber à Bordeaux. Il en était résulté de nombreuses maladies. La plupart des champs n'avaient pu être ensemencés, et l'on craignait que le grain déjà confié à la terre ne vînt à pourrir. Le 2 décembre, l'archevêque ordonna qu'il fût fait des prières publiques pour obtenir le retour du beau temps. Il fit exposer le Saint Sacrement dans le couvent de Notre-Dame, et invita la population à se réunir tous les soirs dans les paroisses, pour y chanter les litanies des saints. La pluie cessa peu après.

L'archevêque annonça pour le jour de la Sainte-Lucie une messe solennelle d'actions de grâces, suivie du chant du *Te Deum*. La plupart des membres du Parlement se firent un devoir d'y assister.

Son Éminence n'était pas allé visiter les Filles de Notre-Dame depuis leur installation près du fort du Hâ, et ne voulut pas que l'année se terminât sans leur avoir donné des marques de sa sollicitude; il les fit prévenir de sa venue pour l'un des derniers jours de décembre.

En raison de l'intérêt qui se rattache à cet établissement, il convient de citer textuellement le manuscrit de l'abbé Bertheau, qui était présent, et qui a bien vu les faits.

« Pour parvenir à l'effort d'une sainte visite, et imprimer une religieuse crainte dans les âmes de ce couvent, il avait en partie ordonné l'Oraison des quarante heures dans le lieu dressé pour chapelle de ce couvent; et, après plusieurs célébrations de saints sacrifices et prédications, ayant pris avec soi le sieur Levenier, chanoine; maître Eschols, de la métropolitaine, son vicaire général; le sieur de Moucy, prêtre, chanoine de Saint-Seuvrin; le R. P. Poltia, recteur du Collége de la Compagnie de Jésus; le R. P. Chambores, custos du couvent des Récollets; l'un de ses aumôniers, qui portait la croix, et le *secrétaire de son Archevêché*, est entré en la clôture, reçu par toutes les religieuses, icelles les genoux en terre, tenant, la

première, un crucifix à la main, et les autres entonnant le *Veni Creator*. Fini qu'il est, il fait entendre les causes de sa visite, et le bien que chacune devait en espérer. Voit en premier lieu le bref d'approbation de cet Ordre, les règles en conséquence d'icelui dressées par son commandement; et, prenant avis de son assistance, il entend chacune des religieuses séparément sur l'observation des règles et état de la Maison, visite les logements des religieuses, les appartements des pensionnaires, et considère que le tout attend de nouveaux bâtiments et église pour garder ponctuellement le bref et les règles. A cette cause, il donne les règlements suivants, pour être gardés selon le temps et état présent du couvent :

« 1° Ordonnons que la pension des filles pensionnaires ne sera moindre de cinquante écus par chaque année.

» 2° D'autant qu'il a été trouvé fort à propos de ne recevoir lesdites filles pensionnaires en si bas-âge, pour la difficulté qu'il y a de les gouverner, nous voulons que d'ores et en avant celles qui y seront admises aient atteint l'âge de neuf ans pour le moins, et qu'au dessus de dix-huit elles n'y soient reçues, sauf à nous de dispenser aux occasions.

» 3° Quant à l'observation de la clôture, pour une plus grande assurance d'icelle, que chaque soir deux Mères religieuses, à leur tour et ordre, comme il sera avisé par la supérieure, se transporteront jusqu'à la chambre de la tourière, exclusivement pour voir si les portes sont bien et sûrement closes et fermées.

» 4° Et en ce qui touche la porte du jardin, *qu'avec le temps elle sera murée et fermée*. Mais pour le présent, attendu qu'il n'y a commodité de faire entrer par autre côté les provisions pour l'entretien dudit couvent, elle demeurera. Voulons toutefois que par le dehors de ladite porte soit mise une serrure fermant à clé, laquelle sera gardée par le confesseur, qui ouvrira de son côté ladite porte quand il sera requis de faire entrer les provisions.

» 5° Exhortons au surplus, en notre Seigneur, lesdites religieuses de continuer et persévérer à l'accomplissement de leur règle, pour le bien et augmentation de leur Ordre. »

En présence de ce récit si clair, si sec, appuyé d'une pièce officielle, que devient cette scène de vivacité faite par le cardinal à la Mère de Lestonnac, au milieu de ses religieuses tremblantes; cet ordre

brutalement donné de faire murer la porte; ce châtiment infligé de lire publiquement le samedi, au réfectoire, le blâme qu'il adresse à la vénérable? Tout cela est de la mise en scène. On a voulu produire de l'effet; mais l'histoire élève la voix et proteste. Tôt ou tard, la vérité démasque les imposteurs, en leur présentant son céleste miroir.

Cette année vit la fondation du noviciat des Jésuites. La Compagnie dut cet établissement à la piété du président Marc-Antoine de Gourgues et de son angélique compagne, Marie de Séguier. Les deux époux donnèrent aux RR. PP. une somme de 30,000 livres. Leur parent, M. Jacques de Gourgues, conseiller, aumônier du roi, et prieur de Saint-Georges d'Oléron, était prieur de Saint-Martin des Bouches; à la demande du président, il consentit à abandonner aux Jésuites son prieuré avec son annexe et ses dépendances. Son exemple fut imité par maître Denys Hurault, prêtre et curé de Vayres, paroisse dont M. de Gourgues était seigneur. Hurault donna au noviciat le prieuré de Saint-Michel de Bertuilh, dont il était titulaire. Plus tard, c'est à dire en 1621, Olive de Lestonnac, seconde femme du président, fit don aux Jésuites d'un hôtel qu'elle possédait rue du Marché, à la condition d'y placer leur maison professe.

———

CHAPITRE XVII.

Prières pour la continuation de la paix. — Le carnaval à Bourg. — Le cardinal à Mme de Roquelaure. — Sollicitude pour les pauvres. — Visite des maisons d'Ursulines. — Recommandation aux confesseurs. — Projet de fondation d'une maison de refuge. — Les Mauresques en France. — Le cardinal visite l'archiprêtré de Buch en Born. — Règlements publiés à cette occasion. — Sa suite est atteinte de maladie. — Visite aux Annonciades. — Synodes à Bordeaux et à Blaye. — D. Gaspard Mortier. — Le prieur de Saint-Caprais d'Agen. — L'évêque de Sarlat, — Les Bénédictins de Saint-Jean d'Angély. — Secours donnés aux Filles de Notre-Dame. — La cure de Libourne. — Les bénéficiers de Saint-Michel. — Le catéchisme de persévérance. — Synodes d'octobre. — Réflexions à propos de la peine de l'excommunication.

L'année 1613 s'annonçait sous de sombres auspices. Des factions rivales agitaient la Cour et menaçaient de porter le trouble dans le royaume.

Afin de raffermir la ville de Bordeaux dans ses sentiments d'affection pour le roi, et pour faire connaître aux ennemis de l'État les sentiments de loyauté dont elle était animée, le cardinal convia la population à une procession suivie de prières publiques, en actions de grâces au Tout-Puissant de la continuation de la paix, par la sage conduite de la reyne régente. « Ferons oraisons et supplications, ajoutait-il, qu'il plaise à sa divine miséricorde, qui tient le cœur des rois en sa main, d'assister le sien de son saint esprit, le diriger et conduire à sa gloire et au bien du royaume ; faire croître le roi de vertu en vertu, le rendre aussi bon imitateur des excellentes qualités de saint Louis que de son nom et de son sceptre, et de dissiper, comme un brouillard devant le soleil, tous ses ennemis, les turbulents, inquiets, factieux, et tout ce qui peut nuire au roi et à la reine. Et afin que nos prières soient avec plus d'effet portées avec plus d'encens à Jésus-Christ, notre Seigneur, nous exhortons nos bien-aimés enfants, de l'un et l'autre sexe, de joindre deux ailes à l'oraison, l'aumône et le jeûne, les mercredi, vendredi et samedi ; puis le dimanche, de visiter les hôpitaux, prisons, lieux pies, monastères,

pauvres honteux, dans leurs maisons et lieux écartés, à élargir leurs charités et aumônes, puis assister à la procession et aux Oraisons des quarante heures, avec le cœur élevé en Dieu, les affections au ciel, contrition et vraie douleur de ses péchés, et un geste humble, modeste, vraiment chrétien..... »

Afin que les prescriptions de ce mandement fussent exactement remplies, M. de Sourdis fit faire un petit formulaire contenant les prières qui devaient être récitées à la paroisse et à la dévotion des quarante heures. Il y joignit plusieurs prières en français, tirées du livre d'oraisons du Père Cotton, le célèbre confesseur d'Henri IV.

La procession fut splendide; elle prit les proportions de ce qu'on appellerait de notre temps une manifestation politique. L'église des Carmes, où elle se rendait, fut de beaucoup trop petite pour la foule. Le lieu où fut exposé le Saint Sacrement était décoré d'un écusson aux trois fleurs de lys d'or, et portait pour devise : *Quis pugnabit contra lilia cum Deus pascatur in illis.*

Monseigneur célébra la messe, et il revint assister aux vêpres. Quelques dames avaient paru à cette solennité vêtues comme pour un bal, la tête nue, la poitrine découverte. Le cardinal les fit sortir de l'église. Cet acte de fermeté causa une vive émotion dans la ville; ces infortunées décidèrent de braver l'ordonnance du cardinal, et le dimanche de la Septuagésime, il en résulta un scandale dont il va être parlé.

Mais, pour rester fidèle à l'ordre chronologique, il faut parler d'une mesure qu'il prit au sujet de la ville de Bourg. Depuis longtemps, la population de cette grosse bourgade se livrait, à l'époque du carnaval, à des manifestations turbulentes, que des actes d'une immoralité révoltante venaient encore aggraver. Pour mettre fin à ces saturnales, le cardinal ordonna que le dimanche de la Septuagésime on ouvrirait à Bourg l'Oraison des quarante heures par une procession solennelle. D'après ses instructions, le prieur de Saint Vincent, les religieux, le clergé séculier, se rendirent processionnellement de l'église paroissiale à la chapelle des religieuses Ursulines, où le Saint Sacrement fut exposé. Monseigneur attacha cent jours d'indulgence aux actes de dévotion qui y seraient accomplis; il recommanda en même temps qu'en raison de la gravité de la

situation politique, il se fit des prières spéciales pour le roi et la reine régente.

Le cardinal eût bien voulu accomplir lui-même cette pieuse cérémonie, mais il était retenu à Bordeaux par un devoir semblable. Sa présence dans sa métropole provoqua une scène de violence qui montre plus que jamais peut-être sa fermeté, nous dirions même son énergie, à ne pas céder à ses adversaires lorsqu'il avait pour lui le droit et la justice.

Le lecteur se rappelle les ordonnances nombreuses que le cardinal avait rendues sur la modestie que les femmes doivent apporter lorsqu'elles visitent le saint lieu. Ces prescriptions étaient d'autant plus nécessaires, que la mode était alors arrivée à un degré d'indécence qui n'était plus tolérable.

Le dimanche de la Quinquagésime, l'Oraison des quarante heures se fit dans l'église de la Compagnie de Jésus. Les Révérends Pères en avaient magnifiquement décoré le sanctuaire, et l'on s'y portait en foule autant par curiosité que par esprit de dévotion. Les dames s'y rendirent parées de leurs plus beaux atours. Le cardinal officiait. Parmi celles dont la toilette était la plus ébouriffante, il remarqua la marquise de Roquelaure, dont le mari était lieutenant-général du roi pour la province de Guienne, et maire de la ville de Bordeaux. La marquise était une femme recommandable, et remplissant ses devoirs religieux; mais elle n'avait pas voulu accepter les arrêts du cardinal contre le luxe des femmes, et elle s'était présentée à l'église vêtue selon la mode la plus outrée. Le cardinal la fit prier par un religieux de se couvrir d'un voile ou de quitter l'église. Elle reçut fort mal l'observation. Un instant après, M. de Sourdis lui fit donner par M. de Lurbe, son théologal, et en des termes qui ne souffraient pas de réplique, l'ordre de quitter l'église. La marquise obéit, et sortit les larmes aux yeux et la rage dans le cœur.

Le soir, elle affecta de revenir dans la même toilette. C'était le moment du sermon. M. de Sourdis vit dans cette persistance une intention formelle de le braver, et il comprit que c'en était fait de son autorité s'il venait à faiblir; ses ordonnances devenaient des lettres mortes, et toutes les dames de Bordeaux se seraient appuyées sur l'exemple de la marquise pour ne plus s'y conformer. Il fit donc

porter à Mme de Roquelaure l'ordre de se retirer immédiatement, la prévenant que si elle restait dans l'église, il ferait cesser la prédication. Il fallut obéir. Mais l'humiliation était à son comble; la marquise se jeta aux pieds de son époux, et lui demanda vengeance de ces insultes réitérées. Le maréchal était un soldat au sang chaud, à la tête légère; il s'enflamma aux paroles de sa femme, et il alla au Parlement, toutes chambres assemblées, porter plainte contre le cardinal. Ce n'était plus sa femme qui avait été outragée : Son Éminence avait manqué au roi, usurpé son pouvoir, porté atteinte à la majesté du trône. Qu'étaient, en effet, les ordonnances du cardinal sur les vêtements, sinon des lois somptuaires? Or, au roi seul appartenait le droit de faire des lois. Il était du devoir de la Cour de réprimer cet abus, car le roi lui avait donné l'autorité souveraine pour sauvegarder les principes.

La démarche du maréchal était ridicule; mais elle n'était que le pendant de la fameuse séance où le Parlement avait mis en délibération de poursuivre le cardinal comme coupable du crime de lèse-majesté, pour avoir un jour rappelé à son clergé la sentence de l'Écriture : *Deum time regem honora*, ce qui prouvait que le cardinal ne craignait pas l'autorité royale.

La Cour eut égard aux plaintes du maréchal; elle admit sans peine qu'il fût sensible à l'injure que venait de subir la marquise, et, pour le calmer, elle décida que deux conseillers seraient députés à M. de Sourdis, pour le prier d'expliquer sa conduite. Les mandataires du Parlement remplirent leur mission avec une courtoisie parfaite. Là, le cardinal répondit qu'il était touché des procédés de la Cour, et que, pour le prouver, il se rendrait au Parlement pour donner tous les éclaircissements nécessaires. « Pour moi, s'écria-t-il, je saurai me montrer quand il s'agira de défendre le roi et la tranquillité de l'État. Mais le fait qui nous occupe n'a rien de commun avec ces grands principes; il regarde directement les bonnes mœurs, que le roi veut voir respecter dans son royaume. Au surplus, je ne craindrai jamais de déplaire aux hommes lorsqu'il s'agira d'obéir aux lois qu'a dictées l'Esprit-Saint pour le bien de l'Église et le salut des âmes. »

Le lendemain, après avoir dit la messe dans l'église de la Merci, il se rendit de nouveau au Parlement, et donna connaissance à la

Cour de son ordonnance de 1608. Il expliqua les motifs qui la lui avaient fait édicter; il fit comprendre à tous qu'en s'habillant d'une façon aussi indécente, la femme la plus honnête provoquait les passions; qu'elle s'exposait à entendre des propos déshonnêtes, et que ces propos étaient autant de souillures qui contaminaient le foyer domestique. La Cour fut frappée des observations du pontife. Non seulement elle applaudit sans réserve à son zèle, mais elle s'engagea à appuyer son ordonnance du poids de son autorité.

L'assentiment de la Cour ne suffisait pas à l'archevêque; il voulut avoir encore l'avis des théologiens et des prêtres les plus diserts de sa ville métropolitaine. Ils furent d'un avis unanime pour louer les termes de cet arrêt et pour approuver la conduite que le cardinal avait tenue envers la maréchale de Roquelaure.

Rendu plus fort par cette approbation, M. de Sourdis fit afficher de nouveau dans les églises l'ordonnance de 1608, sur la tenue des femmes à l'office divin, et invita les curés à la lire au prône. Alors, la colère du maréchal ne connut plus de bornes. Ce n'était pas assez que le Parlement l'abandonnât, il fallait encore que le cardinal abusât de son autorité pour le censurer publiquement; car certainement c'était pour le décrier qu'il faisait renouveler cette ordonnance. Aussi était-il dans un état de fureur et de démence qui provoquait à la fois le sourire et la pitié. Un jour, il avait ordonné que l'on conduisît sa femme toute nue à l'église, et que l'on mît à mort le premier ecclésiastique qui oserait se permettre de la faire sortir. Mais il en est de ces caractères bouillants et emportés comme de ces torrents que les pluies font descendre des montagnes : tant que l'orage gronde, ils roulent, en mugissant, des flots impétueux; le premier rayon de soleil ramène le calme, et les champs se montrent parés de leurs charmes accoutumés.

Les amis du maréchal parvinrent à le calmer, et M. de Roquelaure fut le premier à reconnaître qu'il était dans son tort, et que le cardinal avait rempli un devoir. Il voulut même le lui dire, mais l'amour-propre le retenait. Enfin, le Jeudi-Saint, l'ayant rencontré dans le cloître des Cordeliers, il ôta respectueusement son feutre et le salua profondément. Le cardinal lui tendit la main. A dater de ce jour, l'ordonnance de 1608 fut exécutée dans les paroisses; mais les coupables eurent la ressource d'aller entendre la messe dans les

couvents. Les religieux étaient pauvres, ces dames étaient riches, et faisaient d'abondantes aumônes : il y eut avec le devoir quelques accommodements.

L'affection que le cardinal avait pour les pauvres semblait augmenter. Le premier jour de l'an, il était allé porter les sacrements aux détenus dans les prisons de la ville et du Parlement. Le jour des Rois, le Jeudi-Saint, à l'anniversaire de son sacre, il recevait dans son palais un certain nombre de pauvres, qu'il servait à table après les avoir habillés de neuf. Les prêtres de sa maison distribuaient d'abondantes aumônes; mais ce n'était pas assez pour lui. Il y avait tant de maux à soulager, tant de misères à adoucir! Le curé de Saint-Rémy avait attiré son attention sur la quantité de pauvres honteux qui gémissaient dans chaque paroisse, inconnus de tous, n'osant solliciter la pitié publique. Aussitôt, le cœur du cardinal s'émut. Il rassembla les curés et les dames de la Miséricorde, et leur adressa les sollicitations les plus pressantes en faveur de ces malheureux. Déjà, il avait recommandé au clergé de tenir un registre des familles indigentes, à qui un sentiment de pudeur et de fierté naturelle défendait de faire connaître leur détresse. Il insista pour que cette mesure fût ponctuellement suivie; il se fit rendre compte des ressources dont disposait l'Œuvre de la Miséricorde, demanda l'emploi des fonds; et pour qu'ils fussent répartis avec prudence et réserve, il voulut que les curés se chargeassent eux-mêmes de ce soin, sur l'indication des dames de la Société. Il autorisa en même temps la création, dans les églises, de troncs destinés à recevoir les offrandes des personnes charitables pour les pauvres honteux. Selon ses intentions, ces troncs furent fermés de deux clés, dont l'une restait entre les mains du curé, l'autre était confiée aux Dames de la Miséricorde.

Dans cette société, qu'avaient agitée tant de troubles et de guerres, où les attributions des divers agents de l'autorité étaient mal définies, où même, avec une prudence de tous les instants, on ne pouvait éviter les conflits et les discussions, il s'était glissé une foule d'abus que l'on avait fini par adopter comme un mal nécessaire. On en souffrait; mais nul n'osait se plaindre, parce que peut-être on n'eût

su à qui porter sa réclamation. Au nombre de ces abus était la mendicité, qui, sous toutes les formes et sous tous les noms, exploitait les lieux publics et la charité privée. Ainsi, les églises étaient pleines de pauvres qui *vaguaient* pendant les offices, allant de l'un à l'autre, interrompant les prières, troublant le service divin, donnant à tous des sujets de scandale. Le cardinal se décida à supprimer ce désordre, mais en même temps il voulut concilier les devoirs de la charité avec le respect dû au saint lieu. Il publia une instruction pastorale où, après avoir rappelé les décrets du Concile provincial de 1583, et la constitution donnée par saint Pie V en 1566, il ajoutait : « Nous avons déjà fait remontrer au peuple, par les prédicateurs, qu'il était très malséant que les pauvres ou autres, hommes, femmes ou filles, qui demandent l'aumône pour eux, allassent quêtant par les églises pendant le service divin et que le peuple vacque à l'oraison. Nos observations n'ont pas été entendues : nous voyons à présent le même trouble et empêchement au service divin et aux oraisons, apporté par lesdits pauvres et autres qui demandent l'aumône. Ce que considérant, et que d'ailleurs ni pauvres ne doivent être mal traités ni sévèrement corrigés dans la maison de Dieu, nonobstant leurs importunités, nous n'avons pas trouvé moyen plus doux et plus aimable que de le représenter de rechef au peuple. Pour ce, est-il que nous exhortons et admonestons partout que besoin sera, ordonnons à tous fidèles chrétiens de notre diocèse qu'ils fassent leurs aumônes lorsqu'ils entrent dans les églises ou lorsqu'ils en sortent, et non en icelles devant le monde et durant la célébration du saint sacrifice de la messe, pour ne donner occasion aux susdits pauvres et autres qui amasseraient pour eux de les interrompre en leurs prières; afin aussi d'éviter la vaine gloire qui se glisse souventes fois parmi nos bonnes œuvres pour nous en faire perdre le mérite, joint que le Fils de Dieu veut que nos aumônes soient faites en secret. Ainsi, nous n'aurons plus de distractions en nos oraisons, qui bien souvent d'ailleurs sont fort tépides, et nous thésauriserons es-iceux, et ferons des amis qui nous resteront tabernacles éternels. »

Dans le courant du mois de janvier, il visita les trois Maisons des Ursulines établies dans le diocèse. Partout il exprima sa satisfaction

sur la bonne tenue des établissements, sur l'exactitude des religieuses à observer la règle et la discipline. Comme l'ordre naissant était obéré, il prescrivit de ne plus recevoir de postulantes sans son expresse autorisation.

La congrégation n'avait pas encore été approuvée par le Saint-Siége. Le cardinal avait proposé qu'elles fussent admises à prononcer le simple vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Mais la congrégation des Réguliers soulevait des objections : elle déclarait que la clôture n'était pas assez rigoureuse et trouvait la dot des novices trop faible.

Par une lettre que Mgr de Sourdis écrivit au Saint Père après avoir terminé cette visite, il rassura pleinement le pape; il lui fit observer qu'il ne fallait pas juger ces humbles établissements d'après les grands et somptueux monastères de Rome, et il insista dans les termes les plus pressants sur les importants services rendus par cet institut aux jeunes filles de son archidiocèse. On verra plus tard que ces efforts furent couronnés du plus entier succès.

L'approche du Carême fut pour le cardinal une occasion de rappeler aux confesseurs et aux prédicateurs de la ville les devoirs que leur imposait leur saint ministère. Afin qu'ils s'en pénétrassent mieux, il exprima aux confesseurs sa volonté de les voir se réunir en conférence chaque semaine, pour se faire part de leurs doutes et des difficultés que pourraient révéler certaines fonctions de leur ministère. Il insista sur ce point, que Bordeaux étant une ville maritime, il s'y faisait plus qu'ailleurs de contrats usuraires, frauduleux ou illicites, et il les engagea à porter là dessus une attention spéciale.

Il leur défendit, en outre, sous peine d'interdiction, d'entendre en confession des femmes poudrées et sans voile.

Par une raison semblable, il avait précédemment engagé les conférences foraines à ne pas perdre leur temps en disputes stériles et en discussions oiseuses, mais de traiter des sujets utiles, instructifs, ou tout ou moins édifiants.

Aucune des remarques que faisait le cardinal dans le cours de ses visites pastorales n'était oubliée et ne restait sans résultats. En visitant

les Landes, il y avait rencontré une foule de jeunes filles qui, après s'être livrées aux désordres à Bordeaux, venaient cacher leur ignominie dans les lieux les plus déserts, et y traînaient une vie malheureuse. Le souvenir de leurs parents les faisait trembler; elles n'osaient reparaître au milieu des leurs, et causer à leurs familles une douleur que leur vue aurait sans cesse ravivée. Aussi s'en trouvait-il un grand nombre qui, sentant qu'elles étaient destinées sur la terre à une vie d'isolement et de honte, se fussent jetées avec bonheur dans les bras de la religion, s'ils s'étaient ouverts à leur approche. Le cardinal savait d'ailleurs qu'il en existait un grand nombre à Bordeaux qui vivaient dans le désordre et qui n'y étaient retenues que par la misère. Quelques-unes de ces malheureuses avaient de fréquents retours vers Dieu; mais il leur semblait qu'il ne les entendait pas, et elles retombaient dans le crime.

Profondément touché de la profondeur de cette plaie sociale, M. de Sourdis chercha à y porter remède. Il est des maux, des souffrances tellement dignes de réprobation et de pitié tout à la fois, que dès qu'on fait appel à la charité d'une ville entière, toutes les bourses s'ouvrent, et c'est le petit peuple qui donne le plus, parce qu'il est le plus voisin de ces misères, parce qu'il sait les causes qui les ont produites, et qu'il est, par cela même, plus disposé à l'indulgence et à la commisération. L'archevêque n'eut qu'à exprimer ses intentions pour qu'elles fussent aussitôt comprises : les aumônes et les dons affluèrent. Aussi en très peu de temps était-il en mesure d'acheter un terrain derrière le couvent des Augustins, et d'y jeter les fondements d'une maison de refuge pour les repenties.

Cependant, ce projet, qui devait être si fécond en bons résultats, n'eut pas de suites immédiates. Une question d'amour-propre mal entendu le fit échouer, alors qu'avec quelques concessions on aurait atteint de la façon la plus heureuse et la plus complète le but que l'on se proposait.

Le Parlement comptait dans son sein deux conseillers, possesseurs d'une grande fortune qu'ils employaient en bonnes œuvres : c'étaient MM. de Massip et de La Roche. Ils avaient conçu, mais sur un plan plus vaste, le même dessein que Son Éminence. L'établissement qu'ils se proposaient de fonder embrassait trois divisions distinctes : il devait d'abord comprendre un couvent du tiers-ordre de Saint-

François, un asile pour des veuves et des jeunes personnes qui, sans accepter la règle de Saint-François dans son entier, renonceraient au monde et consacreraient leur vie à visiter et à soigner les malades; puis enfin une maison de refuge pour les filles coupables, sous la direction de l'une de ces veuves.

Après s'être assurés de l'approbation de la cour de Rome, ils firent venir de Toulouse le provincial de l'Ordre, qui était alors M. de Reveguier, ancien président au Parlement. Le projet de MM. de Massip et de La Roche fut développé en sa présence au cardinal, qui répondit par la décision suivante :

« Vu la requête à nous présentée par nos chers et bien-aimés fils, Henry de Massip et Fronton de La Roche, conseillers à la Cour du Parlement, disons que pour l'établissement d'un couvent des religieuses du tiers-ordre de Saint-François, en la présente ville de Bordeaux, il aurait été passé, par-devant notaire et les moines, un acte qui aurait été remis au sieur Delurbe pour obtenir notre approbation et autorisation..... Pour ce, est-il qu'ayant vu la susdite requête et causes d'icelle, et eu sur ce l'avis de personnes graves....., nous louons grandement le bon désir et propos desdits sieurs de Massip et de La Roche, et pour l'affection que nous avons de la continuation d'iceluy, déclarons que nous serons prêts de recevoir lesdites filles religieuses du tiers-ordre de Saint-François, quand nous verrons suffisant revenu, ferme et solide, pour l'entretien d'un corps de treize religieuses et de deux religieux du tiers-ordre de Saint-François pour être leurs confesseurs et directeurs.

» D'avantage, nous voulons savoir quel général et provincial c'est qui est mentionné dans le bref de Sa Sainteté, qui aura la visite desdites religieuses et toute juridiction sur elles, et les moyens qu'il aura de pouvoir faire lesdites visites. Et pour parvenir à ce dessein, nous permettons volontiers aux susdits sieurs Massip et de La Roche de chercher et trouver la place suffisante pour le couvent, et de le faire bâtir et édifier..... Et cependant trouvons bon qu'on voye quelles filles seront poussées du saint désir d'entrer dans cet Ordre, et quelles dots elles pourront porter. Et en ce cas, qu'elles fassent leur noviciat à Toulouse, où sont les prémisses de cet institut; le tout sans toucher en aucune façon au bâtiment commencé en faveur des pauvres repenties, que nous désirons être mené à sa

perfection par le même esprit qui nous a conduit à le bénir et à le désigner. »

Ainsi, le cardinal persistait dans son projet et refusait de le fondre dans le plan proposé par MM. de Massip et La Roche. Il en résulta que les deux conseillers abandonnèrent l'entreprise, et que, d'un autre côté, les ressources sur lesquelles le cardinal avait compté vinrent à manquer. Il n'y eut donc rien de fait, tandis qu'il était si facile de s'entendre. Il est vrai que le cardinal avait peu de sympathie pour les religieuses du tiers-ordre; il préférait que les aumônes des Bordelais fussent portées à des établissements ayant un caractère d'utilité plus prononcé.

Dans le même temps, Son Éminence eut à s'occuper, par ordre de la reine régente, d'une affaire qu'il importe de raconter avec quelques détails.

Les Maures s'étaient rendus maîtres de l'Espagne vers 725; mais les chrétiens les refoulèrent peu à peu, avec l'aide de la France, dans le royaume de Grenade, où ils se maintinrent jusqu'au règne de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique. Après la conquête de ce royaume en 1492, Ferdinand les obligea d'embrasser le catholicisme ou de chercher un asile en Afrique.

Un grand nombre d'entre eux consentirent à recevoir le baptême; mais ils restèrent mahométans dans le cœur, et entretinrent secrètement leurs enfants dans leurs préjugés et dans la haine contre leurs conquérants.

La conduite des Espagnols à leur égard ne justifiait que trop leur éloignement pour les nouveaux maîtres, qui affectaient de faire une grande distinction entre les indigènes et les nouveaux venus. Ils n'admettaient ces derniers ni aux fonctions publiques, ni aux ordres sacrés; ils ne s'alliaient point à eux, et les écrasaient sous le poids des impôts.

Ces malheureux, trop faibles pour s'affranchir par eux-mêmes d'un joug aussi dur, sollicitèrent l'appui d'une puissance étrangère et chrétienne. Ils s'adressèrent à Henri IV. On était alors au plus fort de la guerre civile. Avec cette rapidité de conception qui était un trait de son caractère, le roi comprit le parti qu'il pouvait tirer de pareils auxiliaires. D'abord, il suscitait à Philippe II des embarras intérieurs qui devaient le forcer à dimi-

nuer les subsides et les troupes qu'il fournissait à la Ligue ; en second lieu, il attirait en France une population intelligente, possédant d'habiles agronomes, à qui il espérait de pouvoir confier le défrichement des landes de Gascogne. Il écouta donc favorablement leurs propositions, et envoya en Espagne des agents secrets pour lui rendre compte de la situation.

Sur ces entrefaites, il reconquit son royaume, et signa avec Philippe II le traité de paix de Vervins, et les Maures lui envoyèrent de nouveaux députés pour le prier instamment d'accepter leurs offres.

Cette fois, Henri déclina péremptoirement leurs services, et leur fit connaître que tant que la paix subsisterait il considérerait comme un acte de déloyauté toute promesse tendant à troubler le repos de l'Espagne.

Ainsi éconduits, les députés s'adressèrent au roi d'Angleterre, qui se montra encore moins disposé à les accueillir. Ces démarches ne purent rester si secrètes que la cour d'Espagne n'en eût connaissance; elles y causèrent l'étonnement et la frayeur, car les Maures étaient au nombre d'un million, et ils tenaient presque tout le commerce du pays, notamment celui des huiles, si important dans ces contrées.

Pour détruire tous ces projets de sédition, Philippe II ne vit pas d'autres moyens que de suivre les errements de Ferdinand et d'Isabelle, et, par un édit du 10 janvier 1610, il bannit les Maures de son royaume. Cet édit fut exécuté avec beaucoup de cruauté et de mauvaise foi. Un grand nombre de ces infortunés avaient demandé à être transportés en Afrique : on en noya une partie et on dépouilla les autres. Dans la crainte d'un sort semblable, ceux qui étaient restés en Espagne cherchèrent à entrer en France : les uns en traversant les Pyrénées par Saint-Jean-de-Luz, les autres en frétant des vaisseaux qui les conduisirent en Guyenne et en Normandie. Mais l'horreur qu'inspirait la religion mahométane les fit repousser partout. Ceux qui traversèrent le midi de la France ne furent pas mieux traités par les Français qu'ils ne l'avaient été par les Espagnols. Les habitants des Landes s'armèrent et les poursuivirent comme des bêtes fauves, massacrant les hommes, faisant esclaves les filles et les femmes.

Au récit de ces atrocités, le Gouvernement de la reine régente

s'émut : il prit les fugitifs sous sa protection, et chargea le président de Gourgues de diriger une enquête sévère contre les coupables. Voici sa lettre :

« *Monsieur de La Force à Monsieur de Gourgues.*

» Monsieur,

» Après ma lettre écrite, j'ai eu nouvelles certaines que, sur la frontière de ce pays, il y avait six à sept mille Morisques qui se sont résolus au passage, sur la connaissance qu'ils ont eue que LL. MM. vous avaient adressé commission pour faire recherches et punition de ceux qui pourraient avoir vexé les autres qui ont ci-devant passé, et par même moyen, faire conduire ceux qui se trouveront sur les frontières. Je vois tant de difficultés à leur empêcher le passage, à cause qu'ils se jettent comme personnes désespérées à travers les montagnes, que j'ai jugé être plus à propos de le leur permettre avec ordre, puisque LL. MM. le trouvent bon, que non pas le souffrir avec désordre et infinie incommodité. Ils m'ont fait savoir qu'ils avaient des moyens pour se conduire. Je vous envoie ce porteur exprès pour vous en donner avis; vous me l'avez demandé par vos lettres, et vous supplierai de vous rendre le plus tôt qu'il vous sera possible, et dans huit jours s'il se peut, aux environs de Tarbes, ou personne ayant charge et subrogation de vous, pour y faire les volontés de LL. MM. au contenu de votre dite commission; et, au même temps, je ne manquerai d'envoyer devers vous pour vous rendre plus particulièrement compte de cette affaire, et vous offrir, comme je fais dès maintenant, tous les moyens que j'aurai de vous rendre du service avec la même affection que je prie Dieu, etc.

» A Pau, ce 6e d'août [1]. »

En même temps, Marie de Médicis écrivit au cardinal de Sourdis de veiller au sort de ceux de ces malheureux qui s'étaient déjà réfugiés à Bordeaux, l'autorisant à garder dans sa ville primatiale ceux d'entre eux qui étaient chrétiens. Quant aux mahométans, l'archevêque dut aviser aux moyens de les faire conduire librement et avec sécurité sur les côtes d'Afrique.

Pour se conformer aux ordres de la reine, le cardinal convoqua les chefs de famille dans son palais. En entrant, ils se divisèrent en deux camps : ceux qui étaient originaires du royaume de

(1) Archives de la famille de Gourgues.

Grenade et ceux qui venaient des différents points de l'Espagne. Les Grenadins se déclarèrent chrétiens, mais ils refusèrent de boire du vin et de manger de la chair de porc. Les autres ne firent aucune difficulté d'abjurer le Coran et de se reconnaître catholiques de nom et de cœur. Les Aragonais reçurent l'ordre de quitter la Guyenne. Quant aux autres, M. de Sourdis leur assigna pour paroisse l'église de Saint-Paul, et les plaça sous la direction d'un prêtre espagnol. Il fit pour eux des règlements sévères, et les prévint que, par ordre de la reine régente, tous ceux qui y contreviendraient seraient bannis du royaume (1).

Cette affaire terminée, le cardinal entreprit la visite de l'archiprêtré de Buch et de Born, qui est le plus étendu de son diocèse. Composé presque exclusivement de landes, les paroisses, toutes d'un grand périmètre, sont fort éloignées les unes des autres. Elles ne communiquent que par des sentiers qu'ont frayé les troupeaux, seule richesse du pays. Néanmoins, M. de Sourdis consacra le Carême de 1613 à les parcourir. Toutefois, à raison des fatigues du voyage, il n'emmena pas avec lui de religieux et se fit seulement accompagner des prêtres de sa maison. Cette diminution du personnel lui donnait à la vérité un surcroît de travail; mais le pasteur ami du bien, accepte avec reconnaissance les charges qui lui sont imposées lorsqu'il doit en résulter quelque amélioration pour les âmes dont il a la conduite.

Parmi les règlements qu'il fit, parmi les faits indiqués aux procès-verbaux, il faut citer les suivants, soit pour leur importance, soit pour la lumière qu'ils jettent sur l'état du pays.

Sur le bruit que le pays est affligé de sorciers et de concubinaires, il fulmine l'anathème contre les uns et les autres : « Nous avons dénoncé et dénonçons pour sorciers et sorcières ensemble tous concubinaires publiés dans la chaire, et leur interdisons l'entrée de l'église et la fréquentation des saints sacrements, défendons aux curés de les y recevoir. » Cette menace détermina plusieurs coupables à demander le mariage, et d'autres à renvoyer les femmes qui partageaient leurs désordres.

Plusieurs registres de fabrique indiquaient des déficits délictueux;

(1) Voyez l'affaire des morisques, dans le *Mercure*, t. II.

il voulut que les sommes manquantes fussent rapportées sous peine de poursuites.

Le syndic des Jésuites de Bordeaux fut condamné à dix livres tournois d'amende pour ne s'être pas trouvé à la visite d'une paroisse dont les révérends Pères étaient chargés.

Considérant que le pays est malsain pour tous autres que les personnes qui y sont nées, le cardinal se détermine « à prendre plusieurs enfants de l'archiprêtré et de les faire élever gratuitement dans ses séminaires. Il formera ainsi des prêtres qui desserviront sans répugnance et sans danger cette partie du diocèse. »

Dans toutes les paroisses, il y eut une si grande ardeur et un si grand concours de peuple, que le cortége était suivi de cinq à six lieues de distance. L'empressement à recevoir les sacrements était tel, qu'on faisait aux confesseurs une sainte violence pour les retenir à l'église lorsque, brisés de fatigue, ils allaient chercher un repos bien nécessaire.

Lorsque la visite fut terminée, les nombreux chevaux que le cardinal avait amenés périrent et portèrent la contagion dans ses écuries. Tous les prêtres de sa suite furent malades, à l'exception de l'intrépide apôtre et de son secrétaire. Des gens qui avaient foi aux sorciers et qui probablement ne croyaient guère à Dieu, attribuèrent ces malheurs aux maléfices jetés sur le cardinal et ses gens; d'autres, avec plus de raison, les attribuèrent à l'inclémence du sol et aux fatigues du voyage.

Le cardinal se trouvait encore le dimanche des Rameaux à Mantillac; on le vit, aux environs de la Saint-Jean, à Tuessert et à Pompignac.

Après quelques jours de repos, Son Éminence reprit ses visites dans les couvents. Celui des Annonciades continuait à se faire remarquer par son indiscipline. La clôture n'était pas observée; les religieuses venaient recevoir leurs parents et amis jusqu'à la porte extérieure, et les laissaient même pénétrer dans les bâtiments claustraux. Le cardinal défendit de recevoir qui que ce fût, laïque ou prêtre, autre part qu'à la grille, et déclara excommuniés tous ceux qui avaient pénétré dans le cloître malgré ses prohibitions antérieures. La supérieure fut prévenue qu'elle serait déposée de sa charge si elle ne faisait mieux observer la règle par ses religieuses.

Il était d'usage que lorsqu'une novice prononçait ses vœux définitifs, on la couvrît de vêtements magnifiques. Le cardinal décida qu'à l'avenir elles devraient déjà être revêtues de l'habit de leur état lorsqu'elles se présenteraient à l'autel pour y recevoir le voile.

Le Synode qui eut lieu à Bordeaux, s'ouvrit avec une solennité plus grande que d'habitude. On y remarqua l'évêque d'Aire, Mgr Lospeau, théologien profond et prédicateur distingué; Gilles de Noailles, abbé de Lisle en Médoc et évêque démissionnaire de Dax, et Lancelot de Voluzan, abbé de Vertorel. L'allocution du cardinal fut grave et profonde; il rappela au clergé qu'il devait être un flambeau destiné à éclairer le peuple par sa lumière, et flétrit avec énergie les prêtres qui en obscurcissaient l'éclat par leur peu de zèle ou par leur ignorance; il rappela à tous les devoirs de leur vocation, et leur montra le châtiment qui les attendait si les âmes dont ils avaient la charge tombaient dans l'abîme par leur coupable négligence.

Après une rapide analyse des anciens règlements, il fit sanctionner les quelques dispositions suivantes :

« Les curés auront à envoyer au greffe de l'officialité un certificat constatant qu'ils ont publié en chaire le décret du Concile provincial relatif aux mariages.

» Afin que les ecclésiastiques qui se vouent à l'étude ne perdent pas leur temps à feuilleter les ouvrages des casuistes, le cardinal leur recommande de se borner à la somme du Jésuite espagnol Loles, dont le travail est assez développé pour servir de guide aux pasteurs.

» Les curés et vicaires perpétuels lui adresseront un Rapport sur les maîtres d'école des campagnes. Ce Rapport indiquera leur degré d'instruction, leur moralité, et fera connaître leurs sentiments religieux. Les ecclésiastiques apporteront d'autant plus de soins à donner ces renseignements, que d'une bonne éducation dépend souvent le bonheur ou le malheur de toute une vie d'homme.

» Il est recommandé aux curés, qu'entre tous ceux qui ont mandement pour quêter, ils aient soin des pauvres prêtres et catholiques irlandais réfugiés en son diocèse.

» Le curé d'Izon ayant représenté au Synode que certaines gens envoyés par les Feuillants pour faire des quêtes distribuent de petits

sachets de blé au peuple, et promettent que ces sachets donneront à ceux qui les reçoivent prospérité et bonheur, le cardinal, considérant que cet usage est une superstition condamnable, défend toute quête faite au nom des Feuillants, à moins que ces religieux ne la fassent eux-mêmes. »

En terminant le Synode, il annonça qu'il préparait un Rituel pour l'uniformité de l'administration des sacrements; il exhorta les curés à travailler à l'exécution de ses ordonnances de visite; il prescrivit aux vicaires forains, archiprêtres et témoins synodaux, de lui adresser tous les quinze jours un Rapport sur la conduite des ecclésiastiques et des laïques, afin qu'il pût leur prêter toujours le concours de son autorité.

Il fit sentir enfin, au Synode, la nécessité de constituer un syndic chargé du soin de leurs affaires, en ayant mission d'agir au nom des ecclésiastiques. Malgré l'utilité évidente de cette création, elle ne fut pas comprise.

Après la clôture du Synode de Bordeaux, il alla présider celui de Blaye. Cette assemblée n'eut de particulier que l'injonction péremptoire faite aux religieux de Saint-Romain, qui étaient en possession de trop de priviléges, d'opter dans un bref délai entre leurs bénéfices et leur position claustrale, et d'aller immédiatement résider dans leurs paroisses. Le lendemain, il alla faire ses dévotions à Montuzet.

Il y a, dit Bertheau, je ne sais quelle démangeaison dans les hommes de secouer le joug de toute supériorité et dépendance. Les ecclésiastiques eux-mêmes sont dominés par ce besoin. Don Gaspard Cordier, bénédictin, abbé commanditaire de Saint-Sauveur de Blaye, voulut prêcher comme curé primitif et sans autre approbation. Mais à quel titre, puisque de tels abbés n'ont charge que de prendre les revenus de l'abbaye pour faire faire le service, sans aucune juridiction sur les moines, rebâtir les églises et réparer les maisons monacales? C'est pourquoi il reçut, au mois de mars, un coup de la main de Monseigneur le Cardinal, suivi, il est vrai, d'une grande largesse; car, voulant prêcher en cette qualité et à telle heure qu'il lui plairait, il troublait le prédicateur envoyé par l'Ordinaire pour l'Avent et le Carême. Le cardinal le fit paraître en congrégation, et

l'invita à ne jamais monter en chaire aux heures choisies par le prédicateur de la station. Il lui permit toutefois de prêcher par tout le diocèse, mais sans prendre le titre de curé primitif, qu'il n'avait pas le droit de porter. Il prescrivit en même temps à ses envoyés de demander la bénédiction de l'abbé avant d'annoncer la parole de Dieu. S'il était absent, ils devaient la demander au prieur ou au plus ancien religieux.

Puis, comme quelques difficultés s'étaient élevées entre don Gaspard d'un côté, les religieux et le vicaire perpétuel de l'autre, au sujet du cérémonial à observer pendant l'office divin, il fut réglé que lorsqu'il plairait à l'abbé commanditaire d'officier aux quatre fêtes annuelles et autres, les moines seraient tenus de faire office de diacre et de sous-diacre. Ils lui devaient le salut et la révérence en passant devant lui au chœur. L'abbé avait le droit de procéder aux baptêmes, mariages et autres cérémonies; mais, dans ce cas, il devait faire remise au vicaire perpétuel du casuel qu'il aurait perçu. Réciproquement, s'il n'y avait pas assez de religieux pour chanter au chœur et faire le diacre et le sous-diacre lorsque l'abbé officierait, le curé devait y suppléer de sa personne. Il lui devait le respect et les inclinaisons d'usage à l'autel et au chœur.

Une difficulté du même genre se présenta à Agen : le prieur de Saint-Caprais, nouvellement installé, soutenait qu'il avait le droit de prêcher sans l'autorisation de l'Ordinaire; qu'il était prélat, que les religieux venaient en corps le chercher en son hôtel aux jours des fêtes solennelles et portaient le tapis devant lui. Comme l'évêque s'appuyait sur le texte du Concile provincial, et que le droit d'en interpréter les décrets appartenait à l'archevêque de Bordeaux, son supérieur, l'affaire fut déférée à M. de Sourdis. Le métropolitain, après avoir pris l'avis de ses théologiens, décida « que tous abbés commanditaires, prévôts, doyens, archidiacres, prieurs, n'ayant pas charge d'âmes ni juridiction, ne pouvaient aucunement prêcher la parole de Dieu en aucune église sans s'être au préalable présentés à l'évêque ou à son vicaire général, pour prendre de lui la bénédiction et le pouvoir de ce faire. Et en cas de privilége ou pouvoir spécial par eux prétendu, seront tenus de l'exhiber et représenter premier, que s'ingérer à faire aucune prédication. »

L'évêque de Sarlat, Mgr de Salignac, sacré à Rome en 1602, avait été frappé du bien que son métropolitain faisait dans son archidiocèse : il voulut l'imiter et lui demanda quelques avis. L'archevêque lui traça en peu de mots une ligne de conduite : Visites pastorales fréquentes; diffusion de la science ecclésiastique parmi les prêtres, et unité dans les cérémonies du culte; et, dans ce but, réunir des curés, vicaires et prêtres, dans quelque gros bourg, pour les initier aux prescriptions du Rituel, et instituer des congrégations foraines, créer des séminaires et y former de jeunes lévites pour l'avenir; enfin, détruire les confidences, rendre leurs bénéfices à ceux qui avoueraient leur simonie, punir sévèrement ceux qui persisteraient dans leurs vieilles habitudes.

Le cardinal racontait, sans s'en douter, l'histoire de son pontificat, et son zèle atteignait tous les diocèses de son immense métropole. En voici une nouvelle preuve :

Pendant les guerres de religion, les habitants de Saint-Jean d'Angély avaient pillé et détruit le couvent des Bénédictins qui se trouvait dans la ville, et s'en étaient partagé le trésor. Un soldat protestant s'était emparé du riche prieuré de Murou qui en dépend, et, pour en jouir en paix, il s'était entendu avec un religieux bénédictin du nom de Pérot. Celui-ci administrait ostensiblement le prieuré; mais, en réalité, il en partageait les fruits avec le militaire. Cependant, vers l'an 1600, les moines, comme les chênes qui ne savent pas mourir, étaient revenus à Saint-Jean d'Angély, et ils cherchaient à rebâtir leur monastère. Pérot eut des remords, et, pressé par le cri de sa conscience, il offrit de rendre le prieuré pour qu'on en fit la donation, soit au couvent, soit à la mense abbatiale. Mais il demanda pour lui, et à titre de portion congrue, une pension de 600 livres, et la promesse qu'il ne lui serait jamais rien réclamé des revenus qu'il avait touchés. Comme par une bulle de Clément V, en date du 20 novembre 1309, les archevêques de Bordeaux avaient reçu le pouvoir d'unir ou de diviser les paroisses, l'affaire fut portée devant M. de Sourdis. En sa qualité de métropolitain, l'archevêque décida que le prieuré ferait retour à l'abbaye et que les revenus en seraient affectés à la reconstruction des bâtiments. Quant au moine simoniaque, il l'engagea à se pourvoir à Rome et à s'adresser directement au Saint-Père.

Nous revenons aux Filles de Notre-Dame. La construction de la rue du Hâ avait absorbé leurs ressources, et elles n'avaient pas encore d'oratoire. M. Moysset, curé de Sainte-Colombe, leur directeur, leur abandonna une petite chapellenie fondée à Sainte-Eulalie par un sieur Guillaume Mercey, et dont il était le titulaire. Peu de jours après, le cardinal unit encore à l'établissement des chapellenies de l'église Saint-Michel, portant les noms de Durand Banson et de Pierre Martin. Les fondations donnaient un revenu de 100 livres d'argent. Comme les charges n'en étaient pas connues, l'archevêque voulut que les fondateurs eussent part à perpétuité à toutes les prières et bonnes œuvres des religieuses.

La cure de Libourne était une des plus grandes et des plus importantes du diocèse. Comme elle embrassait toute la ville, elle aurait dû disposer de riches revenus et posséder un personnel suffisant pour donner au culte toute sa pompe et sa splendeur. Il n'en était rien : Clément V l'avait unie au chapitre de Saint-Émilion, et les chanoines en percevaient les produits sans s'inquiéter des intérêts spirituels de la ville. Ils se bornaient à entretenir dans la cure un vicaire perpétuel, qu'ils rétribuaient aussi peu que possible. Son Éminence, pour remédier à cet état de choses, unit à la cure une chapellenie fondée par messire Arnaud de Caumont, et une autre qui portait les noms des aïeux d'Olivier Arnoul et de Raymond Dupuis. Les titulaires étaient morts depuis longtemps. On ne les avait pas remplacés, et les revenus de ces chapellenies étaient restés entre les mains de quelques bourgeois. Le cardinal en fit opérer la restitution.

Les cures de Baychabt et de Noaillan relevaient de la charge d'Écolâtre de Saint-André. M. Levenier, titulaire de cette dignité, se démit successivement de ces églises, parce qu'en raison de leur peu de revenus, elles étaient une charge pour lui. L'archevêque prononça la séparation de ces paroisses; il donna pour curé à celle de Noaillan maître Jean Desportes, prêtre du diocèse de Limoges.

Enfin, il permit aux Ursulines de Libourne d'accepter un legs qui leur avait été fait par Étienne Bourtier, vicaire de Saint-Martin de Montaigne. Ce prêtre leur avait laissé 400 livres tournois, à la condition qu'il serait enseveli dans leur chapelle et qu'il y serait dit chaque semaine deux messes basses pour le repos de son âme

et de celle de ses parents. Le cardinal décida que le capital serait placé en rentes, et que le revenu en serait affecté à l'exécution des volontés du testateur.

Le travail que lui causait l'examen de toutes ces affaires, et qu'aggravait encore la difficulté de pourvoir aux réclamations les plus légitimes, était rendu plus pénible par les discussions qui s'élevaient au sein des paroisses pour la perception et le partage des revenus. Déjà le cardinal avait fait plusieurs règlements pour déterminer les droits réciproques des bénéficiers de Saint-Michel. De nouvelles difficultés surgirent encore cette année au sujet des oblations et des droits de funérailles. Pour un administrateur occupé à traiter les affaires de haut, ces détails étaient bien vulgaires, bien arides; le cardinal y apporta sa patience et son zèle ordinaire, et s'efforça de résoudre ce problème insoluble de faire régner la paix et la concorde.

A Cadillac, le vicaire perpétuel se plaignait du peu d'égards que lui témoignaient ses paroissiens, et signalait l'habitude qu'ils avaient depuis longtemps contractée de fréquenter les cabarets pendant les offices divins. Il fallut lancer une ordonnance pour faire cesser ce désordre.

Les dimanches et jours de fête, les paroisses de Saint-Michel et de Sainte-Croix étaient le théâtre de scènes scandaleuses. Dans la soirée, les cabarets se remplissaient d'ivrognes, dont les cris, les vociférations remplissaient d'effroi les habitants du quartier. C'est à peine si l'on osait se hasarder dans ces rues étroites et sombres, qu'éclairait à peine le reflet de quelque lampe allumée dans les maisons. Le cardinal essaya d'arrêter ces saturnales nocturnes par des manifestations religieuses. Il décida que le catéchisme de persévérance se ferait tous les dimanches de six à sept heures, sous forme d'instruction familière, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces paroisses. Les enfants y furent conduits avec une certaine solennité; les filles par les Ursulines, les garçons par un maître ou par leurs parents : chacun d'eux tenant à la main un petit pavillon portant quelque sentence choisie. On essaya de tourner cette procession en ridicule. Le cardinal persévéra, mais les ivrognes ne changèrent rien à leurs habitudes.

Les ecclésiastiques présents au Synode du mois d'octobre signalèrent à Son Éminence des faits graves et que nos lois puniraient

aujourd'hui avec sévérité. Le diocèse était sillonné par de soi-disant religieux qui faisaient des quêtes pour l'hôpital Saint-Jacques de Compostelle, pour l'abbaye de Montsarrat, pour Notre-Dame du Puy. Afin de capter la confiance des curés et tromper plus facilement les populations, ils exhibaient des autorisations portant la signature d'un vicaire général et du secrétaire de l'archevêché. Ces signatures étaient fausses : le cardinal prescrivit de n'accepter aucune autorisation de ce genre, si elle n'était empreinte du sceau archiépiscopal. Toute pièce non revêtue de ce sceau devait être saisie, et le porteur déféré à l'autorité séculière.

Les curés avaient reçu l'ordre d'envoyer à l'officialité une déclaration portant qu'ils avaient publié au prône les décrets du Concile provincial sur le mariage. Plusieurs n'avaient pas obéi. Ils furent prévenus qu'ils seraient condamnés à 30 livres d'amende s'ils ne se mettaient promptement en règle.

Plusieurs vicaires forains et témoins synodaux rapportèrent à l'archevêque que divers individus faisaient métier de guérir les maladies à l'aide de conjurations et superstitions. Le cardinal prononça la peine d'excommunication contre toute personne qui se livrerait à de pareilles manœuvres.

Même peine fut appliquée aux notaires qui ne délivraient pas les legs faits aux églises, aux pauvres et aux établissements religieux.

Enfin, sur ce qui fut représenté qu'il existait un grand nombre de pécheurs publics, qui, malgré ses exhortations souvent réitérées, persistaient dans leur inconduite, il fut ordonné qu'ils seraient admonestés par trois diverses fois de quitter leur vie de désordre, « et à faute de ce faire, seraient envoyées les admonitions au bras séculier pour y apporter le remède nécessaire pour le salut de leurs âmes. »

Le Synode de Blaye, qui fut présidé par un vicaire général, ne présente aucune particularité remarquable.

On a peut-être remarqué que la menace d'excommunication revenait souvent dans la bouche du cardinal, et, en effet, ses contemporains se plaignaient de ce qu'il fît un usage trop fréquent de cette arme, alors si terrible. Mais, en examinant de près sa conduite, on voit que ces menaces d'excommunication n'étaient souvent que comminatoires, puisque les abus signalés dans les premiers Synodes

étaient encore l'objet des préoccupations des Synodes suivants; ensuite, on a pu juger déjà combien les désordres étaient multipliés, de quels maux la société était affligée. Lorsque le cardinal de Sourdis prit en main les rênes de l'administration, il n'y avait pas de clergé diocésain : c'était un composé de prêtres venus on ne sait d'où, dont quelques-uns savaient à peine lire le bréviaire. Les corps religieux s'étaient emparés des meilleures cures, et en percevaient les revenus sans songer à y placer des vicaires capables de faire dignement le service divin. Dans les campagnes, la population était abandonnée à elle-même, sans secours religieux, exploitée par les sorciers, dévorée par des vices immondes. Dans les villes, la débauche s'affichait jusqu'aux portes des églises, la mendicité étalait partout ses plaies factices. Le Parlement, tout puissant, se laissait trop souvent égarer par ses préventions contre son archevêque pour être toujours juste. Les diverses administrations de l'État, les chapitres, l'édilité, avaient chacun le droit d'emprisonner, de mulcter les citoyens; les prisons regorgeaient d'infortunés entassés dans de sombres cellules, couchés sur une paille infecte, sans consolations, sans secours, ayant à peine une nourriture trop souvent insuffisante, et la loi ne fixait aucun terme aux détentions préventives. Les hôpitaux, pauvres et mal dotés, ne pouvaient contenir qu'un nombre très limité de malades.

Le mal était partout, le répression nulle part. Ce fut donc par un bienfait de la Providence que le cardinal de Sourdis fut placé à la tête de ce diocèse. Un homme moins ferme, moins énergique, eût succombé sous les attaques de ses ennemis; un indifférent se serait retiré à Rome ou à Paris, et y aurait splendidement vécu, sans travail, sans inquiétudes, du produit de ses revenus. Le cardinal resta sur la brèche, laissant aux méchants et aux sots le soin de le critiquer, s'inquiétant peu des jugements des hommes, et s'en rapportant, pour apprécier ses actes, à l'histoire et à Dieu.

Les Archives de l'Archevêché contiennent encore les sentences d'excommunication qu'il prononça dans le cours de l'année 1613 : l'analyse sommaire de ces actes fera mieux ressortir la conduite du cardinal de Sourdis que tous les arguments que l'on pourrait faire valoir en sa faveur.

On sait les différends qui existaient entre les religieux de Saint-

François. Ils s'étaient divisés en deux camps : les Frères de la Grande Observance et les Frères de la Stricte Observance, aussi appelés les *Récollets*. Afin d'atténuer des divisions qui menaçaient de prendre les proportions d'un schisme, Clément VIII avait décidé que les Frères de la Grande Observance cèderaient aux Récollets un nombre de couvents proportionnés à leurs besoins, et il avait prononcé la peine d'excommunication contre tous les religieux qui contreviendraient à la teneur du bref apostolique. L'épiscopat français avait été spécialement chargé par le Souverain Pontife de veiller à l'exécution de la bulle, et les Récollets avaient été recommandés à sa sollicitude. Ces religieux eurent la pensée de s'établir à Saintes, et, s'appuyant sur le décret apostolique, ils demandèrent à leurs Frères l'abandon d'une maison dont ceux-ci n'avaient pas besoin. Ils y consentirent d'abord ; mais bientôt ils remarquèrent que la population accordait aux nouveaux venus une estime, des égards particuliers ; ils en furent jaloux, puis blessés, puis enfin ils conçurent contre leurs confrères une irritation des plus profondes. Cette haine se manifesta par des propos, des outrages sans cesse répétés; enfin, elle fut portée à un tel excès, que les Récollets se retirèrent pour éviter un scandale qui, dans une ville où le protestantisme comptait de nombreux adeptes, pouvait être préjudiciable aux intérêts de la religion. Le gardien du couvent des Récollets de Bordeaux porta plainte au cardinal, qui, en sa qualité de métropolitain, ordonna une enquête. Les faits allégués par les Récollets étaient exacts, et il fut reconnu que trois Frères de l'ancienne Observance, Jean Carle, François Taillade et Jean Andrieux, s'étaient montrés les plus ardents, les plus acharnés dans cette querelle. En conséquence, le métropolitain prononça contre eux, en conformité de la bulle de Clément VIII, une sentence d'excommunication nominative, qui fut rendue publique afin que les fidèles n'eussent plus de rapports avec eux.

Le curé de Sadirac, Édouard Potier, était un prêtre irlandais qui ne résidait pas dans sa paroisse et qui ne tenait aucun compte des avis qu'il recevait. Il fut frappé de censure pour n'avoir pas obéi aux ordres de son archevêque. Au lieu de se soumettre, Potier en appela au Conseil d'État comme d'abus. Sans tenir compte de l'appel, le cardinal prononça contre lui la sentence d'excommunication. Sur ces entrefaites, le Conseil d'État rendit un arrêt qui

condamnait les prétentions du prêtre récalcitrant, le renvoyait à son archevêque, et lui enjoignait de résider en sa paroisse. Potier refusant d'obéir, le cardinal le fit arrêter à Paris où il s'était réfugié, et conduire à la prison archiépiscopale. Vaincu par cet acte de vigueur, il se soumit : l'excommunication fut levée; mais il fut obligé de se démettre de sa cure, et il lui fut interdit d'exercer toute fonction du sacerdoce dans le diocèse.

Un jour, le curé de Cantoys (canton de Targon) vint se plaindre qu'il avait été outragé et frappé par trois habitants de sa paroisse. Le fait était vrai : le cardinal prononça contre les assaillants la peine édictée par les Conciles contre ceux qui maltraitaient un ecclésiastique. Cependant, pour adoucir la rigueur de cette sentence, il les autorisa à se présenter à lui, dans le délai de quinze jours, pour expliquer leur conduite et recevoir son absolution.

Il existait, sur la route de Libourne, une petite chapelle appelée *la Moune,* qui servait de station à la chapelle de Sainte-Marie. Le propriétaire du sol, Antoine Dominède, dont la maison était attenante, jugea convenable d'englober la chapelle dans son habitation particulière; puis il fit fermer la porte du fond et ouvrir une porte latérale. Sur la plainte de divers habitants, parmi lesquels figure Arnaud Gemin, *chevaucheur,* tenant la poste pour le roi, l'archevêque ordonna le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Dominède fit la sourde oreille. Après cinq ans de patience, le cardinal renouvela ses injonctions, et, comme Dominède refusait d'y obéir, la sentence d'excommunication fut lancée contre lui. Le châtiment produisit les effets que la douceur n'avait pu obtenir : Dominède s'humilia et obéit.

Telles sont les sentences rendues en 1613. Sont-elles justes et bien fondées? Il est important d'ailleurs de rappeler que M. de Sourdis ne prenait jamais de mesure grave ou de décision sans l'avis d'une congrégation, ou tout au moins sans avoir consulté des personnes graves et prudentes, choisies parmi les laïques et le clergé, tant séculier que régulier.

C'est ainsi qu'il agit encore cette année au sujet de la congrégation des Filles de Notre-Dame. Ces religieuses, qui habitaient le couvent de la rue du Hâ, étaient agitées par un esprit de vaine curiosité qui peinait le cardinal. Les loisirs du cloître étaient

employés par elles à discuter le bref apostolique qui approuvait leur institut, à commenter la règle, et à soulever des difficultés sur l'élection de la supérieure et le mode d'y procéder. C'est ainsi qu'elles désiraient savoir si l'habit et le voile qu'elles portaient étaient réellement le costume des religieuses de Saint-Benoît, si leurs vœux de profession religieuse avaient été établis conformément à cette règle? Comment elles devaient recevoir les prétendantes engagées dans les liens du mariage? A quelle époque elles auraient à procéder à l'élection de la mère supérieure et de ses conseillères? Quel ordre on devait suivre dans ces élections qui devaient servir de modèle à toutes celles à venir? Elles attachaient tant d'importance à ces questions, qu'elles demandaient qu'on les soumît à la cour de Rome. L'excellent curé Moysset représenta à M. Levenier, directeur de la communauté, que ces discussions étaient dangereuses « pour ce qui concerne le bien spirituel et temporel de ladite maison et personnes religieuses qui sont en icelle. » M. Levenier en référa au cardinal, qui nomma aussitôt une Commission chargée d'éclaircir tous ces doutes et de mettre fin à ces commentaires. Il en résulta un règlement divisé en quatre chapitres qui indiquaient toutes les formes à suivre pour l'élection, et qui, sous forme d'appendice, résumait les devoirs généraux et particuliers que la supérieure et les conseillères nouvellement élues auraient à remplir dans leurs fonctions respectives.

Au milieu de tant d'occupations diverses, il était nécessaire que le cardinal se créât quelque distraction pour donner du repos à son esprit. Il s'occupa de restaurer et d'embellir le palais archiépiscopal : la façade en était lourde, massive, et renfermait à l'un de ses angles une obscure et hideuse prison qu'on appelait *Saint-Thomas,* et où l'on renfermait les ecclésiastiques coupables de quelques fautes. Tout cela fut rasé et remplacé par un portail dans ce style élégant et fleuri qui servit de transition entre l'architecture de la Renaissance et celle du siècle qui commençait. La prison de Saint-Thomas fut supprimée : l'ordre que le cardinal avait établi dans son diocèse la rendait inutile; il en restait une autre qu'on appelait la *Prison Saint-Jean,* et qui était plus que suffisante pour les justiciables de l'officialité. La construction du portail fut poussée avec tant

de vigueur qu'une année suffit pour le terminer. Mais ces travaux n'arrêtèrent point l'entreprise du dessèchement des marais. M. de Sourdis y attachait de plus en plus d'importance, et son plan primitif s'agrandissait en raison des difficultés. A peine avait-il un moment, qu'il allait stimuler les ouvriers par sa présence; et il avait fini par se rendre si assidûment dans les chantiers, que les personnes qui avaient à lui demander audience s'y rendaient pour lui parler de leurs affaires ([1]).

Pendant le même temps, il faisait rebâtir son palais de Lormont, qui avait déjà été une des œuvres de prédilection de Pey-Berland, et qui resta jusqu'à la Révolution la campagne favorite des archevêques de Bordeaux. Les travaux furent achevés vers la fin de l'année 1614.

De son côté, la ville avait fait terminer le quai de la porte des Salinières, sur lequel elle voulait placer un marché destiné à vendre la volaille, les fruits et autres denrées que les cultivateurs « du haut pays » apportaient trois fois par semaine à Bordeaux. Ce quai fut inauguré d'une manière bien malheureuse. Voici ce que raconte une chronique manuscrite du temps :

« Il y a une dévotion en une chapelle, peu éloignée de La Bastide de Bordeaux, appelée *Notre-Dame de la Belle-Croix*. La procession se fait le lendemain de Pâques. Il s'y trouve une multitude infinie de peuple, notamment de ladite ville de Bordeaux, surtout des artisans avec leurs femmes et leurs enfants. Or, il faut traverser la rivière de frêles embarcations, et il est certain que le peuple va à cette chapelle pour y prendre de la récréation, boire, manger, folâtrer et faire bonne chère, tout autant que par dévotion. Il advint en cette année que plusieurs artisans, un peu trop chargés de vin, dit la glose, s'étant embarqués à La Bastide avec leurs femmes et petits enfants, pour retourner à Bordeaux, comme ils étaient presque à bord du quai des Salinières, furent noyés par l'inadvertance des bateliers pris aussi de vin, et aussi parce que la multitude, se jetant toute d'un bord, fit chavirer le bateau ([2]). »

([1]) Gauffreteau, Mémoires manuscrits.
([2]) *Idem.*

CHAPITRE XVIII.

Travaux du cardinal dans son diocèse. — Situation du royaume. — Convocation des États généraux. — Les élections de Bordeaux. — Débats et scènes scandaleuses qu'elles provoquent. — Le cardinal de Sourdis est élu par le Clergé. — Mesures d'ordre qu'il prend avant son départ.

L'année 1614 est célèbre par la convocation des États généraux. Les élections faites à Bordeaux donnèrent lieu à diverses scènes de désordre. Le cardinal de Sourdis, élu par le clergé, eut l'honneur de diriger les débats de la Chambre ecclésiastique. Comme ces faits sont peu connus, il est nécessaire de les raconter avec quelques détails; mais pour ne pas scinder le récit, disons d'abord quels furent ses travaux pendant les premiers mois de l'année.

« Si le soin du prélat, dit Bertheau, envers les pauvres fut grand chaque année, celle-ci surpasse les autres. La disette étant en la campagne, contraignit un grand nombre de misérables de se jeter dans la ville, laquelle, pitoyable, les logea dans l'hôpital de la Santé, hors les murs, leur fournissant des vivres chaque jour. Le bureau de charité, composé de tous les ordres, était établi au couvent des Augustins à ce sujet, traitement qui n'empêchait pourtant pas qu'il en mourût jusqu'à cinq cents par mois, tant ils étaient alangourdis et comme demi-morts à l'arrivée. Outre les libéralités ordinaires de M. le Cardinal, il visite cette troupe affamée, au mois de mars, assisté du sous-doyen de son église et de l'archidiacre de Blaye; les console, joie indicible de ces pauvres misérables de voir ce seigneur très illustre leur parler et relever leur espérance en Dieu, leur refuge, et leur secours; baille ordre à ce qu'ils fussent assistés en leur salut; ordonne chaque jour nombre de religieux et de prêtres, chacun à son tour, pour leur administrer les saints Sacrements, et leur rendre la consolation jusqu'à la mort. Le dimanche des Rameaux, il va visiter ceux des prisons du palais, y célébrer, les communie, préparés

à la pénitence par des Pères Feuillants; visite de rechef l'hôpital de la Santé, assiste à diverses fois au bureau des pauvres, y fait délivrer, des biens du clergé, jusqu'à neuf cents louis.

» Il n'y avait rien de si doux ni si affable aux pauvres honteux que ce prélat revenant de ville en son palais; il trouvait ces pauvres nécessiteux rangés de côté et d'autre jusqu'à son antichambre. C'étaient des gardes en ordre. Passant au milieu, leur parlait, leur donnait. Il n'y avait aucun pour avoir sitôt audience que les pauvres affligés, qui, montant jusqu'à la porte de l'antichambre, étaient ouïs et soulagés. »

Au mois de juin, le cardinal réunit tous les curés de la ville, et leur renouvela les recommandations qu'il leur avait faites tant de fois au sujet des pauvres honteux.

Le couvent des Religieuses de l'Annonciade de Bordeaux ([1]) était en mauvais état; des réparations s'y exécutaient à grands frais. Pour y faire face, les religieuses prièrent le cardinal de leur unir la chapelle fondée en l'église de Sainte-Croix, et celle de Marne fondée en la Grande Observance. Son Éminence y consentit d'autant plus volontiers, qu'elle voyait chaque jour l'abus qui se faisait des chapelainies. Le plus souvent, elles tombaient entre les mains de personnes qui n'avaient jamais songé à embrasser l'état ecclésiastique, le revenu se perdait, on supprimait les titres, et peu à peu ces biens-fonds s'immobilisaient dans une famille, et les chartes, si on les retrouvait, étaient des titres sans valeur. En les unissant à des paroisses ou à des établissements conventuels, Sa Seigneurie assurait l'exécution des dernières volontés du fondateur.

A mesure que l'ordre se rétablissait dans le diocèse et que la discipline y reprenait son empire, le nombre d'améliorations que l'on signalait à l'officialité semblaient s'augmenter et s'étendre; car, depuis quelque temps, le clergé rural s'était attiré l'estime générale.

Les curés et vicaires perpétuels étaient plus fermes à réprimer le mal et plus prompts à signaler les empiètements qu'on se permettait trop facilement sur les droits de l'Église, bien convaincus qu'ils

([1]) Aujourd'hui la Miséricorde.

trouveraient toujours justice et appui à l'archevêché. Et, en effet, lorsqu'un délit de ce genre était constaté, une enquête était aussitôt ordonnée, et le châtiment ne se faisait pas attendre. A Cubzac, quelques habitants s'étaient imaginé d'ensevelir deux personnes dans l'église. En vain, le vicaire perpétuel avait-il essayé d'invoquer les décrets du Concile provincial, ils avaient passé outre. L'archevêque ordonna l'exhumation immédiate des deux cadavres, et frappa l'église d'interdit jusqu'à ce que la faute eût été réparée. Les jésuites étaient premiers curés de la paroisse. Ils firent observer à Son Éminence que cette faute n'était que le tort de quelques-uns, et qu'il n'était pas juste que le reste de la paroisse en souffrît. M. de Sourdis accueillit l'observation, et son interdit n'atteignit que les coupables, qui se hâtèrent d'ailleurs d'obéir.

Le curé de Saint-Martin-des-Bois avait signalé quelques personnes qui, malgré ses avertissements réitérés, persistaient à vivre hors des lois du mariage. Après leur avoir fait signifier trois monitoires, le cardinal les frappait d'excommunication, si, après trois jours, ils n'étaient pas venus à récipiscence. Ainsi, la foudre avait grondé longtemps avant d'éclater. Mathieu Castaing, notaire à Marcillac, voulait exercer une secrète vengeance contre son curé; il l'attendit le soir dans une embuscade, et se porta contre lui à de graves excès. Il n'y avait pas de témoin, le lieu était désert, une nuit obscure couvrait la campagne. Aucun tribunal, dans ces circonstances, n'eût osé condamner un homme considérable sur une simple dénonciation. Le curé en appela à l'archevêque, qui menaça de la terrible sentence si, dans le délai de quinze jours, Castaing n'était venu se justifier devant lui. Il en obtint tous les aveux que dicte le repentir.

Et ce n'était pas à de simples individus seulement que le cardinal faisait sentir le poids de ses rigueurs; à ses yeux, tous les hommes, quelque élevés qu'ils fussent en dignité, étaient égaux devant la faute. Le maire et les jurats de la ville de Bourg avaient, sans droit aucun, arrêté et emprisonné un sous-diacre nommé Fortin. La loi était formelle : toute personne revêtue du caractère clérical appartenait à la justice ecclésiastique, dont l'évêque du diocèse était le premier magistrat. Le cardinal fit signifier aux autorités municipales de Bourg que : ..... « Vu l'attentat commis par le dit maire et jurats

en la captivité et emprisonnement du sieur Fortin, personne ecclésiastique, Nous avons ordonné et ordonnons que le dit Fortin sera amené en nos prisons archiépiscopales; enjoignons aux dits maire et jurats d'obéir à notre présente ordonnance, sous peine d'être dénoncés et excommuniés, et de nous envoyer toutes charges et informations qu'ils peuvent avoir contre le dit Fortin; ensemble, nous fournir les causes pour lesquelles ils l'ont emprisonné. »

Une sentence semblable fut rendue contre le maire et les jurats de Saint-Macaire, qui s'étaient rendus coupables d'un fait identique.

Le curé de Listrac exposa à l'archevêque que les membres de la fabrique tenaient des assemblées où il n'était pas invité; que le notaire royal du lieu, l'un des fabriciens, délivrait de son autorité privée des certificats de baptême extraits des registres de la paroisse; qu'il négligeait de faire rentrer les fonds de la fabrique, et que nonobstant la gravité de sa charge, il donnait à boire dans sa maison pendant les offices. A leur tour, les paroissiens prétendaient que le curé s'appropriait le produit des offrandes et quêtes à l'église.

Après avoir fait examiner les griefs des deux parties, le cardinal posa en principe que le curé, étant le premier dans sa paroisse, devait assister à toutes les réunions ayant pour objet l'entretien d'icelle. Il défendit au notaire de délivrer des actes de baptême, et ordonna aux détenteurs des revenus de l'église de les verser immédiatement entre les mains du trésorier, sous peine d'excommunication; il ajouta qu'il ne souffrirait jamais l'ouverture des cabarets pendant l'office divin, et adjura ceux qui les tenaient de se rendre eux-mêmes à l'office. Quant aux quêtes et aux offrandes, il fut statué qu'elles seraient versées entre les mains du syndic; mais à la charge par celui-ci d'acquitter avant tout les honoraires dus au curé.

De nombreuses questions étaient en litige entre les religieux de Saint-Sauveur de Blaye et le vicaire perpétuel, au sujet du droit de dire certaines messes, de présider aux fiançailles, de faire les enterrements. Le cardinal les résolut en répétant ce qu'il avait dit tant de fois : que le service de la paroisse regardait le vicaire perpétuel seul, et qu'il ne pouvait être touché à ses prérogatives

sans une permission expresse de sa part. L'ordonnance épiscopale révèle un fait assez curieux. Quand une personne notable était décédée, on sonnait pendant toute la nuit une espèce de glas, que l'on appelait la *chante-pleure*. Cet usage avait dégénéré en scandale : on passait la nuit dans l'église à boire et à jouer; on jurait, on dansait, on faisait du feu, on y couchait..... Le cardinal décida que la chante-pleure ne serait sonnée que jusqu'à neuf heures du soir, et qu'à partir de ce moment l'église serait rigoureusement fermée.

L'année ne pouvait finir sans que les bénéficiers de Saint-Michel fatiguassent le cardinal par leurs querelles interminables. Ces bénéficiers étaient au nombre de vingt-quatre; comme dans la plupart des communautés trop nombreuses, ils étaient divisés en deux camps : le camp des vieux et le camp des jeunes, et les jeunes se plaignaient de ce que les vieux voulaient les frustrer de leur part à certains cens, revenus, lots et rentes, des fruits mouvants des bénéfices. Le cardinal décida que ces produits seraient toujours divisés en vingt-quatre parts, et que lorsqu'un des bénéficiers serait absent ou décédé, ce serait lui, l'archevêque, qui toucherait le dividende de l'absent.

A Saint-Pierre, autre réclamation : les bénéficiers prétendaient que lorsqu'il y avait quelque messe à célébrer, le curé leur préférait des religieux, et que d'ailleurs le sacristain, chargé du roulement du service ou du rotulaire, n'était jamais présent. Cette plainte fut accueillie.

A Saint-André du Nom de Dieu, se produisaient des intrigues et des manœuvres électorales qui furent signalées au cardinal. L'intrigue a toujours employé les mêmes moyens. Il s'agissait d'un avocat, juge de Cadillac, et d'un autre propriétaire qui avaient été nommés membres du Conseil de Fabrique. On prétendait que l'élection n'était pas valable, parce qu'un grand nombre d'électeurs n'avaient pas été prévenus. Le cardinal la confirma, mais il décida qu'à l'avenir les élections auraient lieu le premier dimanche de chaque année, après vêpres, à la majorité des présents. Le curé devait avoir toutefois le soin d'avertir les électeurs au prône du matin.

Le cimetière de Mérignac était sans cesse profané par la présence d'animaux qu'on y menait paître, et qui foulaient les tombes aux pieds. Les murs en étaient détruits; ce n'était plus qu'un champ

banal, livré à toutes les profanations. Indigné de ce manque de respect pour la mémoire des morts, dont on ne laissait pas même refroidir les cendres, l'archevêque fit défendre tout passage d'animaux dans le cimetière, sous peine d'excommunication.

Près de Guîtres, et dans la paroisse de La Pouyade, se trouvait un village appelé Routillas qui possédait une église et un cimetière. Les habitants n'avaient cependant pas de curé résidant, et faisaient célébrer les offices par des prêtres étrangers. Le curé de La Pouyade fit citer devant le Parlement ses paroissiens récalcitrants. L'archevêque, à son tour, blâma le curé et évoqua l'affaire à son tribunal. Les habitants, s'appuyant sur l'existence de l'église et du cimetière, soutenaient que leur village avait été autrefois une paroisse. Le curé, de son côté, faisait remarquer qu'il ne s'y trouvait pas de fonts baptismaux, et que dès lors les prétentions des opposants n'étaient pas fondées. Le cardinal prit aussi ses conclusions ; il admit que Routillas avait été anciennement une paroisse; mais attendu que les produits de la dîme n'étaient pas suffisants pour défrayer un curé, il décida que Routillas resterait une annexe de La Pouyade, et que le curé viendrait y dire la messe une fois par mois, y enterrerait les morts, et y célébrerait la fête de Saint-Jacques, patron de la localité.

Dans la plupart des villages, les juges n'avaient pas de prétoire; ils tenaient leur audience dans les cimetières et même sous les porches des églises pendant les offices; les curés se plaignaient à juste titre du trouble que les cris des plaideurs portaient au service divin. L'usage d'entendre les plaids à la porte des églises fut sévèrement interdit.

Les enterrements présentaient quelque chose de hideux : des gens à gages escortaient les convois funèbres en poussant des hurlements qui provoquaient à la fois la frayeur et le dégoût. Le cardinal, en défendant cet usage, aussi inconvenant que ridicule, fit comprendre que des prières dites à voix basse ou chantées avec décence seraient plus utiles à l'âme des défunts que ces sauvages vociférations.

Il était nécessaire de refaire le pavé et les voûtes de l'église de Saint-Projet. La fabrique n'était pas riche. Comme un grand nombre de familles avaient reçu leur sépulture dans l'intérieur du temple, les fabriciens prièrent Son Éminence de les autoriser à percevoir un

droit sur toutes les pierres sépulcrales que l'on voudrait renouveler. M. de Sourdis y consentit, à la condition que cette taxe resterait facultative, et n'aurait pas le caractère d'une redevance obligatoire.

Les curés de Bordeaux avaient droit à certains produits de loos en vente (on appelait, à cette époque, *loos en vente*, les redevances qu'un seigneur avait droit d'exiger sur le prix d'un héritage vendu dans sa mouvance) qui devaient être partagés entre tous. Certains de ces produits furent perçus, alors que quelques cures étaient vacantes. Les curés de Saint-Rémy et de Saint-Projet se plaignirent à l'archevêque de ce que leurs confrères voulaient faire entrer en participation de ces loos en vente les curés nouvellement promus. Le cardinal trouva que la prétention n'était pas rationnelle, et ordonna que la répartition des produits des loos en vente se ferait entre les curés présents au jour de la perception.

Le cardinal voulait que les curés se logeassent dans leurs presbytères, et il n'admettait pas que l'on pût invoquer, pour se dispenser de cette obligation, que ces habitations étaient en mauvais état ; car c'était évidemment de leur faute si les réparations n'y avaient pas été faites en temps utile. Le curé de Saint-Pierre se trouvait dans ce cas; Mgr de Sourdis lui signifia très impérativement d'occuper son presbytère dans quelque état qu'il fût; et comme les bénéficiers se plaignaient de ne pouvoir se rendre exactement aux offices parce qu'ils n'étaient pas logés, le cardinal enjoignit au curé de les prendre auprès de lui et de leur donner une place dans le grand bâtiment qui se trouvait sur le cimetière communal et dont il avait usurpé la jouissance.

Malgré la sévérité des édits, les protestants faisaient une propagande active; ils composaient des livres de prières semblables par la forme à ceux des catholiques, mais dans lesquels ils inséraient leurs erreurs. Ces livres étaient élégamment reliés, et les dames protestantes les colportaient chez leurs amis. Le cardinal recommanda que chaque ecclésiastique eût à veiller sur son troupeau; il prescrivit surtout aux confesseurs de s'enquérir, près de leurs pénitents, des livres qu'ils possédaient, et de ne leur permettre d'en lire aucun sans qu'il eût été examiné avec un grand soin.

Au retour d'un voyage qu'il fit pour visiter le roi à Poitiers, et dont il sera parlé plus tard, le cardinal convoqua, pour le même sujet, les supérieurs de ses maisons religieuses, et il leur dit qu'« il était besoin d'une grande vigilance, le cas étant d'autant plus dangereux, que les hérétiques essaient des moyens que les premiers chrétiens employaient pour la conversion des payens. Que ces malheureux travaillent *non ut convertant homines, sed ut pervertant*. De manière qu'il était nécessaire d'avertir les maris et de prêcher contre cette peste, et de faire comprendre qu'il ne faut porter à l'église que des Heures. Que les confesseurs se tinssent roides là-dessus, étant en leur pouvoir de causer un grand bien par leur prudence, mais un grand mal s'ils y allaient négligemment [1]. »

La plupart des faits que l'on vient de raconter présentent quelque intérêt au point de vue de l'histoire locale; ils peignent les mœurs du temps, et surtout ils montrent l'incessante sollicitude du cardinal pour le bien de son diocèse. Par toutes ces raisons, ils méritaient d'être recueillis.

Après les fêtes de Pâques, l'archevêque réunit à Bordeaux le Synode diocésain. Dans la crainte que les malheurs qu'il prévoyait ne l'obligeassent à l'interrompre dans l'avenir, il fit au clergé les recommandations les plus vives d'observer la discipline, de vivre en commun, de maintenir leurs paroisses dans la crainte de Dieu et l'obéissance au roi, et surtout de prêcher d'exemple. « Nous vivons dans un temps dangereux, leur dit-il; nous sommes menacés de la guerre et de la famine; il est à craindre que Dieu n'y joigne encore la peste. Il est donc nécessaire d'exciter le peuple à la pénitence pour fléchir Dieu dans sa miséricorde. Surtout, il faut imprimer aux âmes l'obéissance due au roi pour le bien de la paix. Passant ensuite à un autre ordre d'idées, il recommanda vivement à la commisération du Synode de malheureux matelots bretons qui avaient été pris par un corsaire turc, et le pria de solliciter pour eux la pitié des personnes charitables. »

Le Synode de Blaye fut présidé par M. Levenier. A plusieurs reprises, les religieux de Saint-Romain, possesseurs de prieurés-cures

[1] Manuscrit de Bertheaud.

autres que ceux qui leur étaient unis, avaient été invités à résider dans leurs bénéfices. Ils n'avaient jamais obéi. Cette fois, il leur fut commandé de s'y rendre dans le délai de huit jours, sous peine d'excommunication.

On se plaignait aussi de ce que ces religieux s'ingéraient d'administrer les sacrements sans l'approbation de l'Ordinaire. La défense leur en fut renouvelée, et le procureur fiscal eut ordre de poursuivre les contrevenants.

Il fut enjoint à tous les vicaires dont les lettres *de Regendo* étaient expirées, de se présenter à l'archevêché pour recevoir nouvelle approbation sous peine d'excommunication.

Enjoint aussi aux archiprêtres de Bourg et de Blaye de remettre au procureur fiscal la liste des prêtres, curés non résidants, pour agir contre eux par les voies de droit.

Et sur la plainte du curé de Bourg, que l'on a reçu, au temps de Pâques, les paroissiens dans les églises voisines sans sa licence, il est fait défense à tous vicaires et curés de recevoir, au temps de Pâques, à la perception des sacrements, autres que leurs paroissiens.

Comme le clergé de certaines paroisses est très négligent à prendre les saintes huiles, il est ordonné que tous curés et vicaires les prendront, chaque année, dans la quinzaine qui suivra le Synode tenu à Bordeaux, et que les archiprêtres signaleront au procureur fiscal ceux qui y manqueront.

Cette année eut lieu à Bordeaux, dans l'octave de la Fête-Dieu, le sacre de M. Bernard d'Affis, nommé évêque de Lombez. Cette cérémonie intéressa doublement la population : d'abord parce que le cardinal avait voulu qu'elle se célébrât avec pompe et éclat, et ensuite parce que le nouveau prélat appartenait à une famille parlementaire de Bordeaux. Déjà, un jeune d'Affis avait été promu au même siége en 1598, et il y en eut un second du même nom qui y monta en 1628. Dans cette cérémonie, Monseigneur eut pour prélats assistants les évêques de Dax et de Bazas (1).

Ces soins n'étaient pas les seuls qui occupassent M. de Sourdis.

(1) Manuscrit de Bertheaud.

Des sujets bien plus sérieux et bien plus importants agitaient son esprit. La discorde et la guerre menaçaient le royaume, et le cardinal, prince de l'Église et chef d'un vaste diocèse, ne pouvait rester indifférent aux malheurs qu'il prévoyait.

La mort de Henri IV avait fait tomber le sceptre entre les mains d'une femme qui n'était pas sans défauts, et d'un enfant à peine âgé de neuf ans. Il était dès lors très difficile de pénétrer les grands projets élaborés par le roi et le duc de Sully. On laissa le pape, le prince de Savoie et le grand-duc de Toscane se réconcilier comme ils l'entendaient avec l'Espagne. Un traité secret fut signé entre Philippe III et la cour de France, pour marier Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche, et sa sœur Élisabeth avec le fils de Philippe III, et la direction des affaires fut confiée à l'italien Concini, chevalier d'aventure, que la fortune éleva subitement aux plus hautes dignités du royaume.

Les huguenots profitèrent des embarras suscités au nouveau règne pour relever leur tête, que la main de Henri IV avait tenue courbée. Le duc de Rohan osa concevoir le projet d'une union générale des religionnaires et le partage de la France protestante en départements. Il fallut négocier avec eux, augmenter leurs sûretés, et pour leur donner des garanties nouvelles, leur abandonner un certain nombre de places fortes.

La noblesse s'était profondément irritée de l'élévation subite de Concini. Elle formait près de la reine deux groupes rivaux, qu'il était important de ménager. Mais, dans les troubles de la Ligue, on avait appris les moyens de l'apaiser. Henri IV avait laissé six millions dans les coffres de la Bastille : on les partagea aux chefs des deux factions et à leurs principaux adhérents. Sully gênait : il fut disgracié, et il eut la faiblesse de consentir à ce qu'on lui achetât sa démission à deniers comptant.

Trois ans se passèrent ainsi au milieu de mesquines intrigues, d'agitations stériles, où les ministres de la reine semblèrent plus occupés de leurs intérêts que de ceux de l'État. Tout à coup, au mois de janvier 1614, et lorsqu'on croyait la tranquillité du royaume la plus assurée, on vit les grands officiers de la couronne quitter brusquement la Cour et se retirer dans leurs gouvernements. Le duc

de Mayenne partit pour Soissons, le duc de Longueville pour la Picardie, le prince de Condé pour Châteauroux.

Mais ces départs n'étaient qu'une feinte. Quelques jours après ils étaient tous réunis aux environs de Mézières, dont le duc de Nevers s'empara de vive force. Le duc de Bouillon, qui était demeuré près de la reine, vint les rejoindre sous prétexte de les ramener à de meilleurs sentiments.

Pendant ce temps, le duc de Vendôme, retenu quelque temps prisonnier au Louvre, s'échappait et cherchait à lever des troupes en Bretagne. Il eût été facile cependant à un gouvernement énergique d'étouffer dans leur principe ces ferments de guerre civile.

Les troupes royales étaient de beaucoup plus nombreuses et mieux aguerries que les bandes d'aventuriers qui se groupaient autour des mécontents; mais Concini avait intérêt à ménager les princes. Contrairement aux avis du président Jeannin, qui voulait la guerre, il détermina la reine à faire des propositions d'accommodement, et, par sa fatale influence, intervint le traité de Sainte-Ménehould, dont le pouvoir royal fit tous les frais. Il y fut stipulé que les États généraux seraient convoqués à Sens pour le 25 août, qu'il serait sursis au mariage du roi jusqu'à sa majorité. Le prince de Condé, les ducs de Nevers et de Mayenne obtinrent la permission de tenir garnison dans quelques places fortes; enfin une large indemnité, prise sur les millions de la Bastille, paya les frais de la révolte.

La reine exécuta loyalement les clauses du traité, mais le duc de Vendôme continua à tenir campagne ouverte en Bretagne; le prince de Condé chercha à fomenter des troubles dans l'Aquitaine. Il fallut que le roi se rendît lui-même à Poitiers et à Rennes. La facilité avec laquelle s'accomplit ce voyage, les ovations qui accueillirent de toutes parts la régente et son fils, lui prouvèrent que si elle avait été de l'avis du président Jeannin, il lui eût été facile de remettre entre les mains de Louis XIII un pouvoir assuré, un royaume tranquille et pacifié.

Cependant l'heure de la majorité du roi était sonnée. Le premier acte du nouveau monarque fut la confirmation de l'édit de Nantes; le second, la convocation à Paris des États généraux qui devaient se tenir à Sens.

A la nouvelle des premiers troubles soulevés par le prince de

Condé, le cardinal avait ordonné qu'il serait fait dans toutes les églises de Bordeaux des prières publiques en faveur du roi, et établit les oraisons des quarante heures dans l'église de Notre-Dame de Grâce des Récollets. Cet acte solennel de dévotion fut précédé par une procession générale, à laquelle assista l'évêque de Bayonne. A la messe, le nombre des communiants fut si grand, qu'il fallut les ranger autour de la nef et du cloître du couvent.

Le sermon fut prêché par le P. Pontis, célèbre orateur de la Compagnie de Jésus. Disons en passant que ce choix de M[gr] de Sourdis froissa vivement l'amour-propre des Récollets. A la fin de l'office, le cardinal adressa du porche de l'église une courte allocution au peuple assemblé. Cette improvisation, dite avec un accent pénétré, fut accueillie par des clameurs chaleureuses et par les cris mille fois répétés de : Vive le Roi, vive la Reine, vive le Cardinal !

Ainsi que nous venons de le dire, l'exemple du premier prince du sang avait trouvé de nombreux imitateurs. Le cardinal, que rien ne faisait transiger avec son devoir, leur infligea un blâme public, dans un Mandement dont il exigea la lecture au prône de toutes les paroisses.

« Désirant passionnément, dit-il, la conservation de la paix qui nous a été donnée de Dieu pour le mieux servir, nous exhortons et admonestons tous nos bien-aimés enfants, de l'un et de l'autre sexe, en ce temps de dévotion (on était en carême), de faire fréquentes prières et oraisons à Dieu, premièrement pour l'heureux état et prospérité du roi et de la reyne régente, qu'il lui plaise les assister de bons conseils et de courage, et les protéger de sa sainte grâce, afin qu'il puisse maintenir à ce royaume la paix et les autres biens dont nous jouissons sous le doux gouvernement de Sa Majesté. Secondement, qu'il lui plaise toucher le cœur des princes, les maintenir en leur devoir; et quant à ceux qui se sont éloignés de la Cour, leur faire la grâce de ne s'éloigner jamais de l'obéissance et fidélité qu'ils doivent à leurs maîtres. Troisièmement, qu'il lui plaise protéger cette ville icy; inspirer un même esprit et volonté à tous les habitants pour se conserver en l'obéissance du roy, en paix et tranquillité avec la reconnaissance qu'ils doivent à Sa divine Majesté, auquel seul soit honneur, louange et gloire. »

A la suite de ce Mandement, il invita tous les prêtres, tant sécu-

liers que réguliers, à dire toutes les semaines la messe du Saint-Esprit pour obtenir de Dieu l'union des princes.

Cependant le mal allait en croissant. Les bruits les plus sinistres circulaient dans Bordeaux; on voyait la guerre civile prête à éclater sur tous les points du royaume. On était menacé de la peste et de la famine qui désolaient d'autres provinces. Le cardinal redoubla d'activité pour maintenir la population de Bordeaux dans ses sentiments d'affection pour le roi. La convocation des États généraux était décidée; il ordonna des prières afin d'appeler sur la nouvelle assemblée la protection de Dieu. A cet effet, il arrêta les mesures suivantes :

« Tous les prêtres, tant séculiers que réguliers, qui célébreront la sainte messe, réciteront pendant deux mois l'oraison : *Deus refugium nostrum et virtus*. Tous les jours, il sera fait dans l'intérieur des églises une procession pendant laquelle on récitera les litanies des saints; elle sera terminée par le chant du *Salve regina* et les oraisons pour le roi, la reine et le maintien de la paix.

» Les curés assembleront leurs prêtres et les supérieurs des religieux, et les admonesteront à travailler, à émouvoir leurs pénitents en une entière pénitence.

» On prêchera dimanche prochain, par toutes les paroisses de cette ville, pour avertir le peuple des maux qui nous menacent.

» Commandons le jeûne public et solennel pour la semaine suivante, exhortons nos bien-aimés enfants à la pénitence et sainte communion.

» Ordonnons les prières des quarante heures tous les dimanches pendant deux mois, dans toutes les églises, à commencer par notre primatiale; exhortons les fidèles à y assister, et à faire de nombreuses aumônes.

» Le sieur Delurbe, chanoine et archidiacre de Blaye, les curés de Sainte-Colombe et de Saint-Éloi iront de notre part prier MM. les jurats d'expulser de la ville les bateleurs et saltimbanques qui déshonorent nos places publiques. »

N'est-ce pas ici le cas de rappeler le mot que Henri III appliquait au cardinal Charles de Borromée? « Si tous les évêques du royaume lui ressemblaient, il n'y aurait ni trouble ni sédition possible. » En effet, quel levier est plus puissant que celui de la religion pour main-

tenir le peuple dans le devoir et le respect à la loi. En 1614, les habitants de Bordeaux écoutèrent leur pasteur, parce qu'il parlait au nom du Tout-Puissant, dont il invoquait les lois immortelles. Aujourd'hui que le peuple s'est déshabitué de fréquenter les églises et qu'il méconnaît la voix de ses chefs spirituels, qui écoute-t-il? Les journaux, et l'on sait ce que valent ceux qui lui parlent sans cesse de ses droits, de ses intérêts, sans jamais lui rappeler ses devoirs!

Après avoir pris les mesures qui précèdent, le cardinal publia un second Mandement plus long et plus explicite que le premier.

« Ayant vu avec beaucoup de déplaisir l'autorité royale peu respectée depuis la minorité du roi, et ayant reconnu que la prudence de laquelle la reine régente sa mère a usé pour retenir chacun à son devoir, n'a pu entièrement arrêter le cours des désordres et confusions qu'elles n'aient éclaté; même à présent (encore que les principaux de l'État montrent vouloir concourir aux bonnes intentions de Sa Majesté) nous voyons encore les étincelles de feu allumées en Bretagne, avec beaucoup de crainte qu'elles ne s'étendent plus loin. D'ailleurs, la licence effrénée d'entreprendre et de parler mal à propos, le peu d'obéissance aux magistrats et édits royaux, sont toutes marques et signes d'une future ruine. Car aucun ne peut ignorer que ce que le chef est au corps, le roi l'est dans l'État, qui ne peut être lésé que tous les membres n'en ressentent l'incommodité. Et que la sécurité des particuliers consiste à la révérence de l'autorité du souverain, laquelle méprisée, non seulement le peuple est exposé au pillage et à l'oppression du plus fort, mais les meilleures villes, les biens et fortunes d'un chacun courent fortune d'être bouleversées. Ce que considérant très prudemment, Leurs Majestés ont ordonné et convoqué les États généraux de ce royaume au dixième jour de septembre prochain, en la ville de Sens, afin que leurs sujets, avec le respect et la réserve dus à leurs personnes sacrées, puissent, par leurs députés, leur présenter leurs requêtes et leurs doléances, et obtenir d'eux des grâces et faveurs. Nous donc, considérant l'importance de cette affaire, ne pouvons sinon nous tourner vers le Dieu de miséricorde et exhorter nos bien-aimés enfants de joindre leurs prières avec les nôtres, afin que Dieu nous fasse la grâce d'imiter la fidélité de nos pères et autres Français envers leurs rois, et que les

futurs États se puissent tenir avec une aussi droite et bonne intention de la part de tous les inférieurs qu'elle est des supérieurs, et avec une telle réserve et soumission à notre chef, que Dieu, duquel il est l'image, en soit glorifié, la vraie foi et religion accrues, et la tranquillité de ces États affermie. »

A la suite de ce Mandement, il renouvela les ordres qu'il avait déjà donnés de prier pour le roi, pour la France et la tranquillité du royaume, et il écrivit à tous ses suffragants pour les engager à joindre leurs instances aux siennes, et à faire leurs efforts pour maintenir leurs diocèses dans la ligne d'obéissance et de fidélité qu'ils devaient à leur souverain.

Sur ces entrefaites, il apprit que de Tonneins, de Montauban, du Béarn même, les huguenots avaient envoyé des émissaires pour agir sur les religionnaires de Bordeaux.

Il voulut opposer de nouveaux efforts à ces nouvelles tentatives du fanatisme protestant. Les prédicateurs reçurent l'injonction de tenir des conférences plus fréquentes; des offices particuliers furent institués dans les églises; enfin la fête de Saint-Louis se célébra avec un éclat inaccoutumé. Le maréchal de Roquelaure, les jurats s'associèrent aux projets du cardinal, et pendant que le chef spirituel du diocèse agissait sur les consciences, l'autorité municipale, par sa vigilance et son activité, empêchait le tumulte de la rue.

Mais tandis que le calme régnait au sein de la population, l'ordre avait été singulièrement troublé dans le corps électoral.

Un conflit fut soulevé par la maladie de M. Jehan de Martin, conseiller du roi et lieutenant-général en la sénéchaussée de Guienne. Cet officier avait reçu des lettres-patentes de la reine régente, qui lui enjoignaient de convoquer les délégués des trois ordres, à l'effet de choisir leurs députés.

Conformément à ses instructions, le lieutenant-général se présenta vers la fin de juin à l'archevêché, accompagné du procureur du roi et de ses officiers, et remit à Mgr de Sourdis une copie imprimée des lettres du roi et de la reine. Il ne lui parla ni de son projet de convoquer l'assemblée, ni du jour où elle serait convoquée. Le six juillet, le cardinal appela, pour le quinze, les électeurs, tant pour dresser le cahier des doléances du clergé, que pour choisir les députés. Ces notables étaient l'évêque de Dax, le doyen de Saint-Severin, le doyen et le

sous-doyen de la métropole, le grand écolâtre, le sous-chantre, MM. de Guizeau et de Moncy, chanoines de Saint-Severin; Moysset, curé de Sainte-Colombe; Galtin, recteur des jésuites, et Delurbe, archidiacre de Blaye; ils avaient été nommés par les Synodes, et avaient ainsi tout pouvoir de représenter l'ordre du clergé.

Au jour fixé, tous ces ecclésiastiques se rendent à l'archevêché, et le doyen de la métropole, prenant la parole, lit un mandement, ou manifeste, rédigé par M. le lieutenant-général de la sénéchaussée, et extrait des registres de la Cour présidiale de Guienne.

Cet acte, rédigé à la requête de M. Pérou Du Chenaut, procureur du roi, portait que les lettres-royaux seraient publiés à son de trompe par les quatre cantons et carrefours de la ville de Bordeaux, et que copie en serait adressée aux maires, jurats, juges et baillis de la sénéchaussée, afin qu'ils prévinssent ceux du clergé, de la noblesse et du tiers-ordre de rassembler chacune des dites trois classes; députer un d'eux dans chaque juridiction pour se trouver garni d'instructions, mémoires et procurations en cette ville de Bordeaux, en l'église des Jacobins, au 30 du mois de juillet, pour conférer ensemblement, élire, députer, choisir et nommer un personnage de chaque ordre, de suffisance et intégrité requise pour se trouver en l'assemblée générale des États.

Ce manifeste fut trouvé étrange; mais avant d'en discuter les termes, Son Éminence demanda si, pour assurer la nomination du clergé, il suffisait des votes des électeurs désignés par les assemblées synodales. L'assemblée estima que ces électeurs avaient tous les pouvoirs nécessaires; néanmoins, le cardinal décida qu'il serait bon d'appeler à la réunion le chapitre de Saint-Émilion, quelques abbés ayant qualité acquise et les archidiacres. On examina ensuite les termes de l'ordre du lieutenant-général de la sénéchaussée aux divers représentants de l'autorité civile, et la lecture de cet acte provoqua les protestations unanimes de l'assemblée. Les lettres-royaux portaient que les mandataires des trois ordres chargés de procéder à l'élection, agiraient en la forme ordinaire. Or, en ce qui concernait la réunion de l'ordre ecclésiastique, M. de Martin avait manqué à toutes les convenances, en oubliant que l'archevêque était, en sa qualité de chef du clergé, le président de cette assemblée; que c'était donc à lui, et à lui seul, de fixer le jour où elle devait se réunir, et d'en

convoquer les membres; qu'agir autrement et charger les juges séculiers de faire cette convocation, c'était placer le clergé dans une position d'infériorité vis-à-vis de ces fonctionnaires.

En ce qui touchait la réunion des trois ordres dans l'église des Jacobins, on faisait observer, d'abord, que M. le lieutenant-général de la sénéchaussée commettait un abus de pouvoir fort indiscret, en disposant de son chef, et sans l'agrément de l'autorité ecclésiastique, d'un bâtiment conventuel, et surtout d'une église. On ajoutait, enfin, qu'il était imprudent de réunir les trois ordres dans le même local pour procéder à une votation unique, car cette agglomération devait engendrer une confusion incompatible au bon ordre et à la sincérité d'une élection si importante, et que, d'ailleurs, en agissant ainsi, on violait précisément ces usages que la reine recommandait de respecter et de suivre. A cet effet, on citait les États généraux de 1588, et on reproduisait le procès-verbal du lieutenant-général d'Escars, qui constatait que les trois ordres avaient voté séparément.

En conséquence, l'assemblée décida que le lieutenant-général « serait sommé de réformer son amendement conformément aux précédents, à ce qu'il n'en arrive aucun retardement ni préjudice à Leurs Majestés, protestant de nullité, à faute de réformer le dit mandement. Et, néanmoins, qu'on déclarerait au dit lieutenant général, que M. le cardinal, désireux du bien de l'État, service de Leurs Majestés, et d'employer tous ses biens pour le maintien de la couronne, qu'il ne manquerait d'assembler son clergé, tant pour dresser le cahier de ce qu'il faut représenter au roi, que pour députer. »

Cette protestation fut rédigée par un notaire et approuvée en congrégation le 11 juillet. Le 24, les députés du clergé de l'archidiocèse de Bordeaux se réunirent à l'archevêché, et d'une voix unanime prièrent le cardinal de les représenter aux États généraux, disant qu'ils ne connaissaient personne qui fût aussi zélé que lui pour le bien et conservation de l'état ecclésiastique. M. de Sourdis accepta; mais il fit observer aux électeurs qu'il pourrait arriver que le bien du service de Sa Majesté vînt à le détourner de l'administration de son diocèse, et qu'en conséquence, il demandait qu'il lui fût adjoint un député qui le suppléerait au besoin.

L'assemblée s'ajourna au lendemain. Il paraît que les abbés et les

archiprêtres désignés par le cardinal comme devant s'adjoindre au Corps électoral, n'avaient pas pris part à cette réunion; car on lit dans le Compte-Rendu de Bertheaud que la résolution fut remise au lendemain 25, auquel jour « tous étant de rechef assemblés et ajoutés les abbés et archiprêtres, la députation ci-dessus est approuvée... »

Bertheaud continue :

« Et sur la proposition d'un second député, la voix commune fut que si M. le cardinal ne pouvait aller à l'assemblée générale des États, d'élire autre personne de condition, toute fois que pour les frais qui seront faits, ils ne seront tenus que pour un; savoir, pour M. le cardinal, en ce qu'il assiste comme député; et, en son absence, ne se fera que pour l'autre. Ainsi, le sieur de Pégrissac, sous-doyen de Saint-André, fut élu député en cas d'absence de M. le cardinal. »

Le lendemain, M. de Sourdis partit pour Poitiers, où résidaient Leurs Majestés; mais, en quittant Bordeaux, il recommanda à son vicaire général, M. Delurbe, de ne pas se rendre aux Jacobins si le lieutenant-général persistait à vouloir y tenir son assemblée, et de défendre au prieur de lui ouvrir les portes. Il l'engagea à s'entendre avec M. de Roquelaure, lieutenant-général pour le roi et la province de Guienne, pour que la noblesse n'allât point s'installer ailleurs qu'à l'archevêché, et il le prévint qu'il était d'accord avec les jurats pour que le tiers vînt voter à l'Hôtel-de-Ville.

M. Delurbe exécuta scrupuleusement la volonté de Son Éminence; il fit venir le prieur des Jacobins; et sur ce que ce religieux lui dit qu'il ne pouvait retirer la parole qu'il avait donnée à M. de Martin, il lui défendit, au nom de la sainte obéissance, de recevoir dans ses bâtiments conventuels aucune assemblée délibérante.

En même temps, on signifia au lieutenant-général la sommation du clergé. M. de Martin était hostile au cardinal de Sourdis. Si le prélat eût été à Bordeaux, il se fût certainement obstiné à tenir son assemblée aux Jacobins. En apprenant qu'il était parti, il se rendit à l'archevêché pour y examiner la grande salle destinée à recevoir les électeurs de la noblesse. D'habitude cette salle était ornée d'un dais, sous lequel se plaçait le cardinal lorsqu'il présidait ses congrégations ou les assemblées de son clergé. On le descendait lorsque l'archevêque était absent. M. de Martin étant sûr du fait, trouva la salle convenable.

L'assemblée devait avoir lieu le 30 juillet. La disposition des siéges et des bancs dans la salle donna lieu à une foule de pourparlers entre les agents du lieutenant-général de la sénéchaussée et du procureur du roi, et M. l'abbé Maire, administrateur de l'archevêché. On ne put s'entendre; il fallut que M. Levenier intervînt lui-même. Enfin, cette grave difficulté se termina ainsi : Aux deux côtés de la cheminée, on plaça deux chaises sur deux estrades d'inégale hauteur. La plus élevée, celle de droite, devait servir à M. de Martin; l'autre était destinée au représentant de Son Éminence. Derrière ces deux chaises, et de chaque côté, on disposa deux séries de bancs : l'une pour le clergé, l'autre pour la noblesse et les jurats. Le procureur du roi eut un banc à côté du lieutenant-général. Au milieu de la salle, on plaça une table pour le greffier chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Cette table avait été couverte d'un tapis aux armes de M. de Sourdis. Le délégué de M. de Martin le fit retirer, et en envoya chercher à la sénéchaussée un autre qui était semé de fleurs de lys; mais lorsque ce personnage fut parti, M. Miard le fit disparaître, et le remplaça par celui du cardinal; puis il déclara ne pas savoir qui avait fait ce changement.

Ces détails sembleront puérils; mais ne sont-ce pas ces futiles questions d'étiquette qui, le plus souvent, apportent dans les assemblées des troubles et des divisions graves? On devait en avoir la preuve le jour même.

A midi, les portes de la salle étaient ouvertes. M. de Money arrive le premier, et il approuve que l'on ait fait retirer le tapis fleurdelysé pour le remplacer par celui du cardinal; mais il remarque que les deux chaises placées aux angles de la cheminée sont d'inégale hauteur; et comprenant que la plus basse est réservée au représentant de l'archevêque, il envoie chercher le vicaire général, qui se hâte d'accourir. Sur ces entrefaites entrent les députés des chapitres, MM. Delurbe, de Lucas, de Creziau, d'Aricault, Mosnier, Moysset. M. de Money leur fait part de sa remarque. On la trouve fondée, et afin de constater l'injure qui est faite au clergé, on envoie quérir deux notaires pour faire toutes sommations et tenir registre des faits qui s'accompliront ou des conflits qui auront lieu.

Pendant ce temps, les plus empressés mettent les deux siéges de niveau, et portent à droite celui du vicaire général. Au même

moment paraissent MM. de Chenault, procureur du roi, et de Minvielle, avocat du roi. Ils étaient déjà irrités du changement de tapis. A la vue des modifications qui sont faites dans la distribution des places, et qui changent l'ordre des préséances, ils restent muets de colère; mais bientôt de Chenault prend la parole d'une voix que l'émotion brise et saccade : « Est-ce là, dit-il au clergé, la promesse que vous avez faite? Tenez-vous ainsi à vos paroles? Vous êtes des perfides! Ah! cela n'est pas beau ni séant au clergé! Nous sommes maîtres céans, nous commandons céans, et nous vous en chasserons! Holà! huissier, huissier! Ah! c'est le clergé qui doit montrer obéissance. » Et se tournant vers la table : « Qui a ôté ce tapis? Où sont les armes du roi? Qu'on le remette! Huissier, allez en chercher un autre en Guienne, tôt en diligence. » Et sur ce qu'on voulait prendre acte de ses paroles, il poursuivit : « Et qui osera céans? Nul n'oserait le faire, nous l'enverrions en prison. »

De son côté, M. de Minvielle apostrophait le clergé, et ses paroles étaient plus audacieuses encore.

« C'est à vous, leur disait-il, de prendre le rang que nous vous assignerons; nous vous eussions donné le premier, et nous vous eussions traité plus honorablement que vous ne pensez. L'autorité de l'Église dépend de celle du roi; je sais bien ma charge, nous ferons obéir. »

Devant ces paroles incohérentes, les membres du clergé restaient froids et impassibles. « Nous sommes, disaient-ils, en nos rangs, et nous nous y maintiendrons. Ce ne sont point vos menaces qui nous en feront sortir, car vous ne sauriez et n'oseriez les exécuter. Nous sommes fidèles serviteurs du roi, et nous agirons ici suivant les mandements, et non selon vos volontés. Sa Majesté sait bien avec quelle ardeur le clergé contribue au bien de l'État. Il n'y a ici ni président ni juge. Le lieutenant-général n'a d'autre mission que de faire son procès-verbal et de l'envoyer au roi..... Du reste, nous prenons à témoin l'assistance de l'injure que vous faites au clergé en l'appelant perfide, et nous prenons acte de vos paroles outrageuses.»

Cependant, il fallait que cette scène eût un terme. M. de Martin, à son arrivée, fit appeler dans son cabinet M. de Nonot, l'un des jurats, MM. Delurbe et Creuziau, et les exhorta à ramener le calme dans l'assemblée. Sur cette ouverture, on parlementa, on discuta, et enfin on arriva à une conciliation. Les deux siéges restèrent à la même

hauteur; le vicaire général conserva celui de droite, et y parut en rochet et en étole; mais il se tourna un peu du côté de celui du lieutenant-général, qui, nonchalamment, sans y prendre garde, poussa le sien vers le milieu de l'assemblée. Il se leva ensuite pour prendre la parole; mais apercevant ou feignant d'apercevoir la petite table cause de ce grand débat : « Qu'on retire, dit-il, ce meuble dont on a enlevé un tapis aux armes du roi, pour le couvrir d'un tapis de l'archevêché. » Il adressa ensuite la parole à l'assemblée dans un langage élégant et fleuri. Comme tout orateur dans sa situation, il fit du pouvoir l'éloge le plus pompeux; il affirma que la France se sentait heureuse, qu'elle n'avait nullement besoin des États généraux; mais que cependant il fallait obéir à la volonté des princes. Abordant alors ce grand chapitre de la soumission, il attaqua le clergé dans le sein duquel on ne trouvait ni l'obéissance ni la lumière que nous doit un si bel astre. Enfin, il termina par d'habiles flatteries adressées à la noblesse, au tiers-état, à la justice, qui réunissaient tous les mérites, toutes les qualités; le clergé seul n'eut que d'acerbes épigrammes.

Si le cardinal avait été présent à la séance, l'audacieux orateur n'eût pas attendu longtemps le châtiment de son outrecuidance; mais il était absent.

Chacun baissa piteusement la tête, au milieu des chuchotements des uns, des sourires ironiques des autres. On eût dit que M. de Sourdis concentrait en lui seul tout le courage du clergé. Enfin, le vicaire général se leva et se découvrit; mais sur un geste du lieutenant-général, il replaça sa barrette. Quoique le délégué du cardinal, dit-il, il ne voulait pas prendre sur lui d'anticiper sur la protestation que Son Éminence devait faire et ferait infailliblement aux États généraux, contre toutes les attaques ou usurpations qui seraient de nature à amoindrir les priviléges et les prérogatives qu'il avait reçus de ses prédécesseurs, et qu'il entendait transmettre dans leur intégrité à ceux qui occuperaient après lui le siége primatial de Bordeaux. Pour le présent, il se bornait à annoncer officiellement que les délégués du clergé avaient procédé à l'élection de leur député; que leur choix s'était unanimement fixé sur Son Illustrissime Seigneurie, et qu'on lui avait donné pour adjoint M. de Seyrissac, sous-doyen de la métropole. Après lui, M. d'Uza, au nom de la noblesse, déclara

que le choix de cet ordre n'était pas encore fait, et demanda un délai. Denanot, jurat, parlant pour le tiers, dit que, suivant l'ancienne coutume, l'édilité de Bordeaux avait appelé à l'Hôtel-de-Ville les délégués des juridictions de la sénéchaussée, et qu'ils avaient élu pour députés MM. de Guérin et de Boucheys, avocats à la cour; il demanda qu'il lui fût donné acte de cette délibération, et qu'elle fût enregistrée.

Mais les villes de Libourne, de Castillon, Blaye et d'autres encore, contestaient la validité de cette élection. Elles étaient soutenues par les délégués d'un grand nombre de juridictions, qui prétendaient qu'on leur avait fait violence dans l'Hôtel-de-Ville; qu'ils n'avaient pas alors de procuration pour nommer des députés, et qu'ils étaient seulement venus pour voir ce qui se passait, et le rapporter à leurs collègues et au peuple qui les avait envoyés. Partant, ils requéraient qu'il fût procédé à une nouvelle élection de députés, et ils ajoutaient qu'ils avaient beaucoup de choses à démêler avec la ville de Bordeaux.

Le procureur du roi se leva alors, et, joignant sa protestation à celle que venaient de faire entendre ces délégués, il demanda que l'élection fût annulée, parce qu'un acte d'une telle importance n'a pu être légalement accompli avant que le lieutenant-général n'eût fait connaître au tiers les volontés du roi. Cette raison était maladroite, car l'ordre du clergé avait pris la même liberté; et, comme il avait derrière lui l'inébranlable cardinal de Sourdis, on n'osait critiquer sa conduite. Heureusement, le procureur du roi fit valoir aussitôt après un motif plus sérieux. La sénéchaussée se composait de 74 juridictions, et 13 seulement avaient émis leur vote; il était impossible qu'une partie aussi considérable de la population restât sans représentant, chargé de faire valoir ses doléances et de défendre ses intérêts. En conséquence, il requérait que, sans avoir égard au dire des jurats, il fût procédé à de nouvelles élections.

Denanot, à son tour, répliqua que les délégués de toutes les juridictions avaient été dûment appelés; qu'en conséquence, l'élection était valable, et que la ville en avait déjà écrit au roi, de qui elle attendait la confirmation. « C'est en vain, ajouta-t-il, qu'ils objectent aujourd'hui qu'ils n'avaient pas de procuration suffisante au jour de l'élection. Comment seraient-ils rentrés à l'Hôtel-de-Ville sans avoir

justifié de leurs pouvoirs? » Il requérait donc qu'acte lui fût donné des paroles outrageantes qu'ils venaient de prononcer contre l'administration municipale. Puis, haussant la voix : « Ce sont des ligues et des misères que l'on dirige contre le service du roi ; je demande donc à M. le lieutenant-général que l'élection de Bordeaux soit enregistrée sans avoir égard aux protestations des délégués. »

Le procureur du roi ne répondit point ; mais, en se retirant, M. de Martin déclara l'élection de M. de Sourdis bonne et valable, et ordonna qu'elle fût enregistrée. Il mit à la disposition de la noblesse le parquet de la sénéchaussée ; il cassa ensuite les élections du tiers ; ordonna que les délégués seraient tenus de se présenter à jour fixe à l'Hôtel-de-Ville; et, dans le cas où l'entrée leur en serait refusée, de se rendre dans l'église des Carmes. Le lendemain, le vicaire général fit signifier à la sénéchaussée une protestation motivée contre les inconvenantes paroles de M. de Martin envers le clergé.

De leur côté, les jurats en appelèrent au Grand Conseil de la partie de cette décision qui les concernait : un arrêt solennel leur donna tort en annulant l'élection. Les délégués du tiers furent donc réunis une seconde fois à l'Hôtel-de-Ville. M. de Martin voulut user de son influence pour faire accepter les candidats primitivement présentés par les jurats; mais les délégués des campagnes étaient encore trop froissés de la pression morale et des violences physiques que leur avaient fait supporter les jurats pour pouvoir pactiser avec eux.

Une opposition vigoureuse s'organisa sur-le-champ. M. de Martin s'efforça en vain de faire de la conciliation : personne ne voulut l'entendre. Il quitta furieux l'Hôtel-de-Ville, et se retira en son hôtel, accompagné d'une très petite minorité, dont les jurats formaient le noyau. Là, on procéda à une élection, et le scrutin se prononça en faveur de M. de Boucaud, conseiller au Parlement, et magistrat présidial en Guienne. A leur tour, les délégués restés à l'Hôtel-de-Ville élurent un bourgeois du nom de Claveau.

Cette fois, le conflit fut porté devant le conseil privé. M. de Sourdis y soutint les intérêts de M. Claveau, l'élu du peuple. Comme alors tout était neuf en matière électorale et qu'aucune règle n'était tracée, le conseil adopta un moyen terme. Il valida les deux élections, accordant aux députés deux voix d'observation, mais un seul droit de votation, le vote devant être formulé par M. Claveau. On ne dit

pas comment faisait l'élu de l'Hôtel-de-Ville, lorsque l'opinion de son collègue, naguère son rival, était diamétralement opposée à la sienne.

Pendant tous ces débats, le clergé avait rédigé un cahier qu'il devait présenter au roi. Le travail était divisé en cinq chapitres.

Le premier traitait de la religion et des intérêts de l'Église.....

Les rédacteurs demandaient d'abord que pour reconnaître l'insigne faveur que Dieu lui avait faite en plaçant un si grand royaume sous son sceptre, le roi favorisât la religion catholique, apostolique et romaine. Ils le suppliaient de faire tous ses efforts pour ramener dans le sein de l'Église, par toutes les voies douces possibles, ceux qui s'en étaient écartés ou qui avaient été entraînés dans l'erreur.

Ils auraient désiré que les décisions du Concile de Trente fussent reçues en France; que le roi fît respecter la sainteté du dimanche et des jours de fête, en ordonnant la fermeture des cabarets pendant les offices, en interdisant les jeux publics des bateleurs et joueurs de farces, la tenue des foires et des marchés; en faisant punir les blasphémateurs, en prêtant son appui aux évêques pour l'exécution de leurs ordonnances sur le respect dû aux lieux saints et aux cérémonies du culte catholique.

Le second chapitre avait une portée matérielle plus sérieuse et était plus sujet à la discussion. « Avec toute humilité et reconnaissance que nous pouvons nous rendre grâces très humbles à la reine-mère de Votre Majesté, de ce que, non seulement elle vous a institué en la vertu, mais encore vous a conservé votre état dans son entier par l'espace de près de cinq années avec de grandes difficultés, maintenu la justice, répandu des grâces et bienfaits sur tous les ordres et état de votre royaume, et conservé la paix et tranquillité du peuple. Ce qui nous donne la hardiesse, Sire, de supplier très humblement Votre Majesté de vouloir suivre ses bons conseils et lui donner les mêmes lettres et pouvoirs que le roi Charles IX donna à la reine Catherine, sa mère, à l'entrée de sa majorité, afin qu'avec plus d'autorité elle puisse faire ressentir à tout votre peuple les effets de sa bonté, suffisance et expérience.

» Nous osons aussi très humblement la supplier de continuer le mariage commencé de Votre Majesté avec l'infante d'Espagne, et de

Madame avec le prince attenant; que ce sera l'ornement de la chrétienté, la terreur des infidèles, le bien et le repos des gens de bien. »

Dans le chapitre III, le cahier traitait de la nommation aux archevêchés et évêchés et de la collation des bénéfices. Il faisait remarquer au roi, que l'on nommait aux siéges épiscopaux des enfants qui se trouvaient encore sous la tutelle de leurs parents. Ces derniers percevaient alors les revenus des évêchés au détriment des institutions qu'ils étaient destinés à soutenir. Les siéges restaient longtemps sans administration; la discipline ecclésiastique en souffrait et la simonie envahissait le diocèse. Le même abus existait pour les bénéfices : les rédacteurs du cahier voyaient avec douleur qu'ils fussent conférés à des protestants, à des femmes même, et à toute sorte de personnes sans titres et sans mandat; ils demandaient, en conséquence, que le roi remît en vigueur l'ordonnance d'Orléans sur ces matières. Ils insistaient avec vivacité sur la répression de la confidence et de la simonie, sur la vente secrète des bénéfices. « L'on voit aussi, disaient-ils, le grand abus qui se commet par ceux qui sont nommés aux bénéfices par Votre Majesté, en vertu de son joyeux avènement à la couronne, et du serment de fidélité que prêtent les archevêques et évêques. Car tels droits s'achètent, se vendent et se trafiquent par une simonie ouverte. Nous vous supplions très humblement d'y apporter remède, remettant ces sortes de nominations aux collateurs, pour y pourvoir selon le droit.

» Les indults obtenus à Rome donnent pareillement lieu aux plus honteux abus. Il est du devoir de la couronne d'exiger que les titulaires remplissent personnellement les charges qui seront attachées par les évêques aux bénéfices dont ils seraient pourvus, sous peine, et en cas de refus, de l'annulation des indults, et, de la part des évêques, de l'excommunication *ipso facto*.

» Déjà, les papes Sixte-Quint et Paul V ont flétri dans leur bulle les simoniaques et les confidentiaires; il est urgent que les prescriptions contenues dans ces bulles soient remises en vigueur. »

Le quatrième chapitre signalait les empiètements de la justice civile en matière ecclésiastique. Si le cahier n'a pas exagéré les faits, et malheureusement les débats de M. de Sourdis avec le Parlement prouvent qu'il était dans le vrai, l'abus que faisaient les cours souve-

raines de leur autorité est quelque chose de tellement injuste, de tellement anormal, qu'on peut à peine y croire.

« Votre Majesté, disait le cahier, est très humblement suppliée de s'opposer aux empiètements que ses juges et cours souveraines font sur la juridiction ecclésiastique même, en ce qu'ils entreprennent de contraindre de dénoncer des monitoires et excommunications, ce qui doit être la liberté du prélat, c'est à dire de celui à qui Dieu en a donné l'autorité; semblablement aussi, ils enjoignent de donner l'absolution à celui qui ne peut avoir de juge que Dieu.

» Comme aussi, Votre Majesté est très humblement suppliée de faire exécuter l'article 64 des ordonnances de Blois, par lequel est porté que la Cour du Parlement ni aucuns juges ne pourront contraindre les prélats et autres collateurs ordinaires de bailler provision des bénéfices dépendant de leur collation; mais qu'ils soient tenus de renvoyer les parties pardevant les supérieurs desdits prélats et collateurs. Que, pareillement, il soit inhibé et défendu aux cours souveraines de renvoyer, en cas de refus des supérieurs ordinaires, les impétrants pour se pourvoir devant aucun évêque; qu'elles laissent les parties se pourvoir pardevant l'archevêque et Notre Saint Père le Pape, selon l'article 11 des patentes accordées par Charles IX au clergé, en l'an 1571. Qu'aucun ne soit mis en possession d'aucun bénéfice, en vertu d'aucun arrêt, s'il n'a ses provisions apostoliques ou des ordonnances en bonne et due forme.

» Mais, Sire, ce qui est le plus déplorable, est ce qui s'est vu nouvellement et depuis votre règne, que vos cours souveraines et vos juges laïques ont interprété, non une fois, mais plusieurs, de juger des livres de théologie et de la doctrine qui y est contenue, ce qui n'appartient qu'aux seuls successeurs des apôtres, à qui Dieu a donné le Saint Esprit à cet effet. Ils ont encore passé plus outre, car il a été enjoint, par arrêt, de prêcher; ce qui est contraindre l'esprit de Dieu et ôter aux prédicateurs l'Évangile, et rendre la parole de Dieu contemptible et méprisable.

» N'est pas moins lésée l'autorité de l'Église par vos juges, en fait de punition de fautes des ecclésiastiques; car, sous prétexte de cas privilégiés, ils s'attribuent l'autorité de juger de tous crimes contre la teneur des saints décrets.

» Nous supplions Votre Majesté que tous délits des ecclésiastiques soient jugés par les évêques ou leurs officiaux du diocèse où ils auront été commis, sans exception ou réservation d'aucun cas privilégié.

» Les appels comme d'abus traînent avec eux le plus grand empêchement qui soit à la discipline ecclésiastique. Le vice devient par là moins impuni, et les méchants favorisés en leur iniquité. Ce que nous vous représentons très humblement, et vous prions d'y mettre ordre, à ce que nonobstant icelles appellations le vice soit puni, et que les juges ecclésiastiques ne soient point tirés en un Parlement pour soutenir leurs jugements, qui est chose monstrueuse. Et bien que, par les édits de feu Henri le Grand, d'heureuse mémoire, et par ceux de Votre Majesté, il soit ordonné que les comptes des fabriques des églises et des hôpitaux soient rendus devant les évêques ou leurs officiers, ce néanmoins vos cours souveraines ont toujours différé la vérification desdits édits, ce qui revient à la perte des biens ecclésiastiques, et que les églises ne sont pas séparées ; à quoi nous supplions Votre Majesté avoir égard. Et pour maintenir les droits ecclésiastiques en cours de Parlement, que le nombre des officiers clercs, suivant l'ancienne institution du Parlement, soit rempli et complété, et que lesdits conseillers clercs qui seront ci-après établis en ladite Cour du Parlement entrent en la grande chambre, à l'instar des autres Parlements. »

Le cinquième chapitre traitait des relations de l'Église avec le Protestantisme.

« Nous représentons très humblement à Votre Majesté l'entreprise de ceux de la religion prétendue réformée contre les édits, d'aller prêcher en d'autres lieux que ceux qui leur sont assignés pour le faire; d'ensevelir les corps dans les églises et cimetières catholiques. Et pour ce, nous vous supplions très humblement qu'il soit fait inhibition et défense aux ministres de la religion prétendue réformée de faire telles entreprises; mais de se contenir en lieux à eux spécifiés, à peine d'être déclarés perturbateurs du repos public et de punition exemplaire. Semblablement, qu'ils quittent les cimetières ecclésiastiques indûment usurpés. Et, suivant les ordonnances et édits de pacification, il leur soit inhibé et défendu introduire le prêche dans les livres ecclésiastiques, ni de mettre dans les maisons

et villes où les archevêques et évêques ont ou doivent avoir leur résidence, aucun capitaine ni soldat de la religion prétendue réformée.

» Qu'il soit fait aussi défense qu'aucune personne ès villes catholiques ne pourra s'immiscer d'enseigner la jeunesse sans la licence des archevêques et évêques.

» Et comme la licence effrénée d'imprimer et vendre toutes sortes des livres sans approbation, servant à entretenir toute méchante doctrine et nourrir les mauvaises mœurs, nous prions Votre Majesté qu'il ne soit permis à aucun imprimeur et libraire d'imprimer, faire imprimer, vendre et débiter aucun livre sans l'approbation des archevêques et évêques ou de leurs vicaires généraux. Et, à cette fin, que visite sera faite tous les six mois par les archevêques et évêques ou personnes par eux députées, des livres qui se trouveront dans les boutiques des imprimeurs, libraires ou colporteurs, appelant avec eux l'un de vos juges pour tenir la main à l'exécution de ce qui sera par eux ordonné.

» Votre Majesté est très humblement suppliée ordonner qu'il ne soit loisible à aucun médecin de la religion prétendue réformée de traiter les malades en hôpitaux des villes catholiques, et ce pour beaucoup de considérations.

» Et que, suivant les saintes constitutions et ordonnances royaux, il soit inhibé et défendu à toute personne de vendre, débiter, apprêter et manger de la viande les jours de jeûne prohibés et défendus par la religion catholique.

» Mais ce qui est intolérable est le déni de la justice faite par les chambres mi-parties aux ecclésiastiques qui ont été maltraités par ceux de la religion prétendue; et l'on a vu l'impunité des homicides des prêtres par ce moyen. Ce que nous remontrons à Votre Majesté à ce qu'il lui plaise ordonner que tels cas soient ci-après traités en cour de Parlement, sans que les prévenus des crimes puissent être envoyés auxdites chambres.

» Votre Majesté sera informée que les ecclésiastiques sont molestés par ses officiers ou ceux des seigneurs, pour donner le dénombrement de leurs francs-fiefs et nouveaux acquits, et pour en rendre les hommages, ce qui leur revient à grands frais. Et, partant, nous vous supplions très humblement avoir égard à l'immunité et exemption du clergé de telles charges et autres.

» Les malversations qui se commettent souvent ès diocèses de votre royaume, pour le fait des dîmes, pourraient être réprimées par le moyen des chambres, des dîmes érigées sur tels différends; mais elles sont rendues inutiles par le moyen des fréquentes évocations qui surviennent par les coupables au moindre sujet. Nous sommes contraints de vous supplier très humblement de laisser auxdites chambres la puissance de juger desdits cas, nonobstant telles vocations qu'il vous plaira régler.

» Les pauvres ecclésiastiques et les bénéficiers rappellent à Votre Majesté de ce que vous aurez ordonné que les fermiers de leurs dîmes soient taxés et cotés au livre des tailles, à raison de leurs dîmes, ce qui les oblige à diminuer de beaucoup le prix de leurs termes. Ils attendent sur ce les effets de votre justice.

» Finalement, nous vous prions très humblement que l'archevêque de Bordeaux soit maintenu en son ancien droit de ne point payer de régale, sans avoir égard à l'arrêt de votre cour de Parlement de Paris, donné l'an 1609 contre un chanoine d'Angoulême. »

Ce cahier, on le reconnaîtra, est empreint d'une remarquable modération. Le clergé, convaincu que la religion qu'il enseigne est la véritable, prie le roi de l'aider à ramener dans le sein de l'Église ses frères égarés; mais à la condition qu'il ne sera employé envers eux que les soins de la douceur et de la modération. Il reconnaît les immunités accordées aux protestants, et il se borne à signaler les infractions aux édits de pacification. La demande qu'il adresse au roi de donner aux évêques le droit de visiter les livres mis en vente chez les imprimeurs n'est pas provoqué par l'esprit d'intolérance; il se défend contre les piéges et les ruses des ministres protestants qui insèrent leurs doctrines dans les livres catholiques, et font ainsi pénétrer leurs erreurs dans toutes les classes de la société.

Le tableau que fait le clergé du désordre qui règne dans l'administration de la justice frappera les regards. On remarquera que les cours souveraines se sont immiscées jusque dans le domaine de la conscience. Ce n'est pas le prêtre qui a le droit d'accorder l'absolution des péchés, c'est le Parlement qui enjoint d'absoudre, sans s'inquiéter si ce qu'il délie sur la terre le sera dans le ciel. Encore un peu, il statuera sur le dogme. La plaie de l'administration de la justice à cette époque, c'est la facilité des évocations.

Le Parlement accueille tous les appels. Cela s'explique : les juges ont leurs *épices,* et Henri IV l'a dit, il y a peu d'années, au Parlement de Bordeaux : « Chez vous ce sont les grosses bourses qui gagnent les procès. »

Les doléances groupées dans ce cahier nous montrent toute une partie des mœurs de l'époque; il était donc utile de les intercaler dans ce travail. Nous pourrions d'ailleurs nous en servir pour démontrer ce que nous avons déjà dit si souvent, qu'il avait fallu à M. de Sourdis une fermeté surhumaine pour se dégager des ronces et des épines qui encombraient la voie dans laquelle il s'engageait, pour briser toutes les oppositions, et forcer les plus mutins à courber la tête sous le *Pedum episcopal.*

M. de Sourdis avait encore une qualité que le temps seul pouvait mettre en relief : il savait juger les hommes et les apprécier à leur valeur. Il put ainsi se choisir des coopérateurs et des auxiliaires qui comprirent la grandeur de ses vues, et qui furent heureux de s'y associer. Il devina les Levenier, les Delurbe, les Moysset; il trouva au fond des cloîtres où les renfermait leur humilité, des hommes intelligents, mais d'une ignorance complète des affaires du monde; il les attira à lui et développa leurs qualités. Il obtint ainsi des théologiens savants, des prédicateurs habiles, des confesseurs prudents qui rétablirent au sein des populations l'orthodoxie chancelante, et les ramenèrent au sentiment du respect dû à la religion. Par eux, il parvint, malgré les troubles qui agitaient le royaume, à maintenir dans le diocèse la paix et le principe de respect et d'obéissance à l'autorité royale, et il put ainsi rendre d'immenses services, non seulement à l'Église, mais encore à la Couronne et à l'État.

En se rendant aux États généraux, il confia, comme toujours, l'administration du diocèse à son vicaire général Delurbe. Cet ecclésiastique rendit, en son absence, des ordonnances qui méritent d'être citées.

Il y a toujours eu mésintelligence entre les curés et les religieux. On était alors dans l'usage d'aller à l'offrande aux messes des morts ; les curés s'y présentaient avant l'assistance, et les religieux prétendaient avoir le pas sur les curés et les bénéficiers. De là, des discussions, des scandales même; car on avait vu des ecclésiastiques se retirer

avec bruit de l'église, parce que leur droit de préséance avait été méconnu. L'affaire fut soumise en congrégation par un Jacobin au vicaire général, qui se borna à répondre que Monseigneur avait tranché la difficulté en faveur des curés. Les religieux, mécontents, affectèrent de ne plus aller à l'offrande.

Il se fit représenter par les curés la liste de tous les maîtres d'école de la ville, afin de s'assurer s'ils enseignaient aux enfants le catéchisme de la doctrine chrétienne. Quelques curés de campagne, obligés à la résidence, étaient continuellement à vaquer par la ville, sous prétexte d'affaires. Ordre leur fut intimé d'avoir à entrer au plus tôt dans leurs paroisses.

Le curé de Saint-Éloi avait laissé prêcher en son église l'archidiacre de Cernez. Le vicaire général le condamna pour ce fait à l'amende en ces termes :

« Après que le curé de Saint-Éloi a comparu et dit qu'il a laissé prêcher ledit sieur archidiacre, estimant qu'il fût assez approuvé étant du corps du chapitre, lequel est curé primitif de ladite église, et que le promoteur a insisté au contraire : le chapitre ne pouvant envoyer aucun pour prêcher s'il n'est approuvé ; avons inhibé et défendu audit curé de Saint-Éloi de laisser prêcher aucun ecclésiastique s'il n'avait l'approbation d'icelui, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Condamnons ledit curé, pour avoir manqué à ce devoir, à seize sols envers les pauvres de Saint-André, qu'il paiera présentement, autrement sera retenu. »

CHAPITRE XIX.

Les États généraux. — Le cardinal de Sourdis préside la chambre du Clergé. — La Paulette. — Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. — Discours de Du Perron. — Harangue de Richelieu, évêque de Luçon.

Les États généraux qui, d'abord, devaient se réunir à Sens le 10 septembre, furent appelés à Paris le 13 octobre, et, sur leur demande, le roi désigna le couvent des Augustins comme le lieu de leur réunion.

L'assemblée du clergé choisit pour son président le cardinal de Joyeuse; mais ce prince de l'Église étant presque aussitôt tombé malade, Mgr de Sourdis fut prié de prendre à sa place la direction des débats, et on lui adjoignit le digne cardinal de La Rochefoucauld.

Les États généraux eurent à délibérer sur deux des plus grandes réformes de notre politique moderne : l'abolition de la vénalité des charges et la séparation de l'ordre temporel d'avec l'ordre spirituel.

La part considérable que l'archevêque de Bordeaux prit à ces discussions, l'intérêt qu'elles présentent par elles-mêmes, nous obligeront à entrer dans d'assez longs détails; nous les puiserons dans les procès-verbaux mêmes de l'assemblée [1].

Les États s'ouvrirent le dimanche 26 novembre par une messe solennelles où assistèrent le roi, la reine régente et toute la cour. Elle fut célébrée par l'évêque de Paris. Après l'évangile, le cardinal de Sourdis monta en chaire, et prit pour texte de son sermon : *Deum timete, Regem honorificate.* C'était ce texte même qui l'avait fait dénoncer par le Parlement de Bordeaux comme coupable de lèse-majesté. On ne pouvait se venger plus spirituellement. D'après le

[1] Voyez ces procès-verbaux dans les *Documents sérieux pour servir à l'histoire de France,* par Cimber et d'Anjou.

procès-verbal, « il fut fort loué de Leurs Majestés et de tous les auditeurs. »

Le jour de la fête de la Toussaint, le cardinal de Sourdis dit la messe, assisté de l'abbé de la Vermesse, avec chappe; des archidiacres de Cahors et de Tarbes pour diacres d'honneur; du doyen de Xaintes, qui chanta l'Évangile, et du grand chantre du Mans pour sous-diacre d'office. L'archevêque de Lyon fit la prédication. Après la communion, le cardinal de Sourdis administra la sainte Eucharistie aux trois ordres, qui allèrent six à six à l'autel, « avec telle dévotion, que leur ferveur et piété fut admirée de tous les assistants, comme aussi le sujet en était très digne. »

En 1604, pressé par le besoin d'argent, Henri IV avait rendu légale l'hérédité des magistratures, et consacré à perpétuité le nombre exorbitant des charges de judicature et de finance. Dans ce but, il avait établi le droit de la Paulette. Ce droit donnait aux possesseurs de ces charges la faculté de les transmettre à leurs héritiers, à la condition par ceux-ci d'acquitter tous les ans le « soixantième denier de la finance à laquelle lesdites charges avaient été évaluées. »

Le Gouvernement du roi avait projeté de faire payer par anticipation le montant de cet impôt pour l'année 1615. La première délibération de la chambre de la noblesse porta sur cette question, et il fut résolu « qu'il serait fait instance et supplication à Sa Majesté, à ce qu'il lui plût ordonner que le paiement de ce droit annuel fût sursis et suspendu, et que les officiers ne fussent tenus à le payer qu'au préalable les États n'eussent avisés ensemble ce qui serait du bien du service du roi et de l'État sur ledit droit. »

Cette détermination prise, la noblesse pria le clergé de se joindre à elle. La chambre ecclésiastique y consentit, mais à la condition que le tiers-état serait, au préalable, averti et consulté.

Cette proposition, portée au sein du troisième ordre, y causa une vive agitation. La plupart des députés du tiers étaient précisément des officiers qui avaient acheté leurs charges. Ils étaient donc sérieusement menacés dans leurs intérêts. Pour parer le coup, ils répondirent à ce projet par un autre qui en était la contre-partie.

Le lieutenant-général de Lyon et trois autres députés se rendirent

au nom du tiers, dans la salle du clergé et dans celle de la noblesse, pour déclarer qu'il adhérait à la demande du sursis sur la perception du droit de la Paulette aux deux conditions suivantes :

D'abord, le roi serait supplié, pour donner quelque soulagement au pauvre peuple, qui ne pouvait plus supporter les impositions qu'on levait sur lui, de surseoir à l'envoi des commissions pour la levée des tailles, jusqu'à ce que les États eussent été consultés, ou tout au moins de les réduire d'un quart et de les ramener au taux de l'année 1566; secondement, attendu que, par la surséance du droit de la Paulette et de la réduction des tailles, on retrancherait beaucoup des finances de Sa Majesté, il serait sursis par la même raison au paiement des pensions de gratification.

Les deux ordres reconnurent qu'en principe la demande du tiers-état était fondée; mais le cardinal de Sourdis fit observer, au nom de la Chambre qu'il présidait : « qu'en toutes choses, l'ordre était nécessaire et la confusion dangereuse; que Messieurs de la noblesse ayant proposé deux chefs et demandé l'assistance de deux autres ordres pour en faire prière au roi, leur proposition ne regardant qu'à la surséance et sur des choses hâtées et pressées, on ne devait y ajouter d'autres points d'importance, et qui ne devaient être que mûrement traités. » Il proposait donc de délibérer d'abord sur le projet de la noblesse comme ayant été présenté le premier, et de s'occuper ensuite de celui du tiers-état.

Après divers pourparlers, Savaron, lieutenant-général de Clermont, vint déclarer au clergé que le tiers-état reconnaissait que ce serait couper à la racine le mal du droit annuel si l'on supprimait la vénalité des charges; mais il se plaignit amèrement de ce que, par la surséance de l'annuel, on compromettait la fortune de tous les officiers de judication et de finances, desquels il y avait un grand nombre dans leurs chambres. Il finit par prier le clergé de ne pas mépriser ses observations, ajoutant que le tiers allait se jeter au pied du roi pour lui faire entendre sa juste demande.

Sur ce refus, le clergé et la noblesse envoyèrent une députation au Louvre, et le cardinal de Sourdis vint redire à la chambre ecclésiastique les bonnes paroles du roi. Louis XIII avait promis de faire droit à la prière des deux ordres et de leur accorder tout ce qui serait équitable. Néanmoins, Sa Majesté engageait lesdits ordres à dresser au

plutôt leurs cahiers, et à ne pas se détourner de leurs travaux pour s'occuper de propositions extraordinaires.

La question de la vénalité des charges était trop sérieuse pour ne pas préoccuper les esprits. Un financier, du nom de Jean de Beaufort, publia un livre par lequel il proposait de racheter toutes les charges en dix ans. La noblesse accueillit avec empressement cette proposition, et le vidame de Chartres, avec six députés, fut délégué par elle vers le chancelier, qui se hâta de nommer une commission pour examiner les combinaisons de Beaufort. Les commissaires furent MM. de Thou, de Vic, Janin, Jambeville et Arnault.

La commission adopta en principe le projet de Beaufort. Mais, plus prudente que le financier, elle y fit diverses modifications dans l'intérêt des titulaires actuels des charges de judicature et de finances.

Ces modifications ayant été approuvées par la noblesse, elle fit accueillir le projet par le clergé, et, de concert avec lui, elle invita le tiers à s'en occuper.

Mais ce n'était pas l'affaire de la troisième chambre. En proposant aux deux autres ordres de supprimer la vénalité des charges, le tiers avait compté sur les embarras du trésor et sur l'impossibilité où il était de faire face aux dépenses nécessaires. Aussi jeta-t-il les hauts cris lorsqu'il eut connaissance du projet de Beaufort, qu'il accusa d'avoir de mauvais desseins; il prétendit que le roi seul devait entreprendre une si grande et si héroïque action.

Le Parlement, dont les intérêts étaient lésés, se hâta d'adopter les idées du tiers, et pour trancher la question, il fit arrêter Beaufort et saisir son livre.

Mais la cour suprême avait compté sans M. de Sourdis : le président de la chambre ecclésiastique avait compris la grandeur et l'importance de la mission des États généraux. Il pensait que les députés devaient être la première puissance après le roi, et il considéra l'acte du Parlement comme une violation de leurs priviléges. Il décida, en conséquence, la chambre à porter plainte à Louis XIII, et à demander sûreté pour la personne de Beaufort et de son associé Parisis, dont la vie avait été menacée par des officiers du Parlement. Le roi s'empressa de donner satisfaction au clergé, et le prévôt du Parlement fut obligé de restituer les exemplaires du Mémoire de Beaufort qu'il avait saisis.

Malgré cette éclatante réparation, le tiers, excité par le Parlement, persista dans son refus d'accueillir la surséance du droit de la Paulette. De leur côté, le clergé et la noblesse décidèrent de passer outre, et ils rédigèrent d'un commun accord quatre articles qui demandaient, dans certaines conditions, la suppression de la vénalité des charges, et ils décidèrent de les placer en tête de leurs cahiers.

Cette question si importante résolue, le clergé, sur la proposition du cardinal de Sourdis, arrêta que le roi serait supplié d'ordonner la publication des Canons du Concile de Trente.

La noblesse, invitée à se joindre à la chambre ecclésiastique, hésita quelque temps; mais, sur les explications que fournirent le cardinal de La Rochefoucauld et les évêques de Beauvais et d'Aire, elle donna pleine et entière adhésion à cette demande.

Il en fut autrement du tiers-état. Le président Miron, prévôt des marchands de la ville de Paris, qu'il ne faut pas confondre avec son frère, l'homme illustre qui fit tout pour les embellissements de Paris sous le règne d'Henri IV; Miron, disons-nous, repoussa très énergiquement l'idée de la publication du Concile de Trente. Toutes les instances, toutes les observations des députés du clergé furent inutiles, et les deux premiers ordres durent encore une fois passer outre sans l'appui du tiers.

Le cardinal de Sourdis, comme d'ailleurs une grande partie de la chambre ecclésiastique, désirait le mariage du roi avec une princesse d'Espagne. Il lui semblait qu'une alliance avec un gouvernement essentiellement catholique était la meilleure manière d'obliger les prétendus réformés à rester dans l'obéissance du roi, et d'observer la paix qu'ils avaient tant de fois jurée. Sur sa proposition, le clergé et la noblesse arrêtèrent : « que Leurs Majestés seraient suppliées de vouloir continuer et conduire à une heureuse consommation le traité des alliances de la Cour de France avec celle d'Espagne, en parachevant le mariage du roi et de Madame avec le prince et l'infante d'Espagne. »

Sur les observations de Colin, recteur de la Faculté de Théologie, le cardinal de Sourdis, le cardinal Du Perron, l'évêque de Beauvais

et autres députés de l'assemblée du clergé, dressèrent un projet en treize articles, pour demander au roi qu'il voulût bien réformer les universités du royaume, et notamment celle de Paris, et permettre aux Jésuites d'y enseigner. La noblesse approuva le projet; néanmoins, ce ne fut que trois ans après que, par un arrêt du conseil (15 février 1618), les Jésuites obtinrent d'enseigner publiquement.

Quelques membres de la noblesse avaient proposé de demander au roi l'établissement d'une chambre composée de députés des trois ordres, pour rechercher les malversations opérées en matière de finances. Le cardinal de Sourdis, convaincu que nul ne doit être distrait de ses juges naturels, fut d'avis de rejeter le projet. Il fit remarquer que, dans d'autres circonstances, on avait voulu créer ainsi des cours spéciales, et que ces cours avaient toujours produit plus de mal que de bien. Néanmoins, la noblesse persista et entraîna avec elle le clergé; mais, sur les observations que le roi fit adresser aux deux ordres par le président Janin, la chambre ecclésiastique se rangea à l'avis de son président et laissa la noblesse agir seule.

Enfin, après plusieurs pourparlers, le roi agréa qu'une commission de trente-six députés, douze par ordre, fût chargée d'examiner l'état des finances. Ces députés firent des observations très sages; ils demandèrent d'abord que les finances fussent partagées en deux grandes divisions : l'une concernant la maison du roi, l'armée, les ambassades, les guerres.....; la seconde, le paiement des juges, des officiers, rentes constituées, ponts, péages et réparations; puis, qu'un contrôle permanent fût placé à côté des intendants.

Les commissaires insistèrent surtout sur l'abolition des pensions. Autrefois, dirent-ils, les Français rendaient à leurs rois une obéissance désintéressée. L'abus des pensions engendre la cupidité, soulève la jalousie et ruine l'État; il est donc nécessaire de le supprimer.

Divers duels éclatants ayant eu lieu dans Paris pendant la tenue des États, la chambre ecclésiastique, sur la proposition de son président, fit prier le roi de remettre en vigueur les édits sur les combats singuliers. Le roi ayant trouvé cette demande juste et raisonnable, le clergé l'inséra dans son cahier.

A peine cette question était-elle résolue, qu'il en surgit une beau-

coup plus sérieuse et plus compliquée. Le député de la noblesse du Limousin ayant offensé de coups de bâton le lieutenant d'Uzerches, député du tiers-état du Bas-Limousin, le tiers porta plainte au roi, qui renvoya l'affaire au Parlement.

La noblesse se plaignit à la chambre ecclésiastique, et le cardinal de Sourdis, qui présidait, répondit :

« L'ordre du clergé a appris avec un extrême mécontentement qu'il y avait quelque altercation entre Messieurs de la noblesse et ceux du tiers-état, sans qu'elle ait eu particulière connaissance de la vérité du sujet, sauf par la rumeur publique.

» De pareils débats sont pénibles; il eût été de la dignité du tiers de soumettre l'affaire aux États généraux. La chambre ecclésiastique, pénétrée de ses devoirs, se fût efforcée, dans l'intérêt du bien public et de la considération dont doivent s'entourer les États, de rechercher tous les accommodements possibles, et d'assurer la paix et la bonne intelligence entre les deux chambres. »

Ainsi, tandis que le tiers faisait bon marché de ses priviléges et de la haute position qu'il occupait, le président de l'ordre ecclésiastique s'efforçait d'augmenter l'importance des représentants de la nation.

Presque aussitôt après, s'offrit pour l'ordre ecclésiastique une occasion de faire connaître les principes de l'Église gallicane sur les rapports du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel.

Le tiers-état voulait se venger des échecs qu'il avait subis dans la question de la vénalité des charges et de la réforme des Universités.

Sur la proposition de Miron, son président, il décida de placer en tête du cahier général des États le principe suivant :

« Pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les rois et les puissances souveraines établies de Dieu, par des esprits séditieux, avides de troubles et de désordre, le roi sera supplié de faire arrêter en l'assemblée de ses États, comme loi fondamentale du royaume, que, étant reconnu souverain de son État, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, et qui puisse dispenser ou absoudre, pour quelque cause que ce soit, tous sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent. Tous les sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront cette loi pour sainte et

véritable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction équivoque ou limitation quelconque.

» Cette loi sera jurée par tous les députés des États d'ores et en avant, par tous les bénéficiers et officiers du royaume avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices et d'être reçus en leurs offices; tous précepteurs, régents, docteurs et prédicateurs, tenus de l'enseigner, et publier que l'opinion contraire, même qu'il soit de tuer et déposer nos rois, s'élever et rebeller contre eux, secouer le joug de leur obéissance pour quelque occasion que ce soit, est impie, détestable, contre vérité et contre l'établissement de l'état de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu; que tous livres qui enseignent telle fausse et perverse opinion seront tenus pour séditieux et damnables; tous étrangers qui l'écriront et publieront, pour ennemis jurés de la couronne; tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des lois fondamentales du royaume, et criminels de lèse-majesté au premier chef; et s'il se trouve aucun livre ou discours écrit par étranger ecclésiastique ou d'autre qualité qui contienne proposition contraire à ladite loi, directement ou indirectement, seront, les ecclésiastiques des mêmes ordres établis en France, obligés d'y répondre, les impugner et contredire incessamment, sans respect, ambiguïté ou équivocation, sous peine d'être punis de même peine que dessus, comme fauteurs des ennemis de cet État.

» Et sera ce premier article lu par chacun an, tant aux cours souveraines qu'es bailliages et sénéchaussées dudit royaume, à l'ouverture des audiences, pour être gardé et observé avec toute sévérité et rigueur. »

« Cette proposition, dictée par les docteurs de l'Université de Paris, avait été combattue par la Faculté de Théologie, dont le recteur vint protester au sein des États. Le tiers l'accueillit sans remarquer qu'elle était en opposition avec l'ancien droit français, d'après lequel le roi tient sa couronne de Dieu et du peuple. En effet, si le roi tient son pouvoir de Dieu seul; si toujours, et en tous cas, les sujets doivent lui obéir, sans que nulle autorité puisse jamais s'entremettre, quel besoin aura-t-il d'États généraux et de Parlement pour exécuter ses ordres? Ne pourra-t-il, ne devra-t-il pas dire : l'État, c'est moi, et non pas moi et les États généraux; non pas moi et le clergé, la

noblesse et le peuple; non pas moi et les deux chambres; non pas moi et le Parlement; moi seul, et point d'autres? » (Tiré de Rohrbacher.)

Certes, ce n'est pas ainsi que le comprenaient nos pères, plus soucieux de leur dignité et de leur indépendance. Sans remonter à Clovis, dont le père, Childéric, fut chassé par les Francs parce qu'il outrageait leurs filles, ne voyons-nous pas, en 806, Charlemagne demander l'approbation des grands et la sanction du pape Léon III pour partager son empire entre ses fils?

En 817, Louis-le-Débonnaire convoque à Aix-la-Chapelle la généralité de son peuple pour partager l'empire de France entre ses trois fils : Lothaire, Louis et Pépin, et sa charte de partage débattue, délibérée, consentie par tous les hommes libres, confirmée et jurée de nouveau en 821, est enfin envoyée à Rome et ratifiée par le pape Pascal. Ce vote de la nation, cette sanction demandée au pouvoir spirituel, n'étaient-ils pas la confirmation de la doctrine soutenue par Hincmar, le grand archevêque de Reims, que le roi tient sa couronne de Dieu et du peuple?

Plus tard encore, vers la fin du Xe siècle, à la mort de Louis IV, son oncle Charles, duc impérial de Lorraine, réclame l'héritage royal. Mais un autre archevêque de Reims, Adalberon, lui répond que le royaume de France ne s'acquiert pas par droit héréditaire; et sur ce principe fondamental, rappelé par le prélat, l'assemblée nationale de 987 repousse les prétentions de l'héritier direct de Charlemagne, et élit à sa place le duc de France Hugues Capet et son fils Robert.

Cette doctrine d'Hincmar, d'Adalberon, avait été préconisée de nouveau au XVIIe siècle, par Suarès et Bellarmin; mais telle était la puissance des légistes de ce temps, qu'ils faisaient lacérer et brûler de la main du bourreau les écrits de ces savants casuistes.

L'article que l'on vient de citer, soutenu avec vivacité par le gouvernement de Picardie, fut combattu par les députés de la Guienne, qui, cependant, finirent par se ranger du côté de la majorité.

Le danger des propositions émises par les meneurs du tiers-état ne pouvaient échapper à la sagacité du président de la Chambre ecclésiastique. Il se hâta de les signaler à l'ordre du clergé, et lui fit remarquer que, sous le prétexte apparent de prendre les intérêts du roi, on cherchait en réalité à susciter un schisme entre les

catholiques, et à mettre en opposition l'autorité du pape et du Saint-Siége avec celle du roi, et à altérer ainsi l'union et la bonne intelligence qui avaient toujours régné entre eux.

Il détermina le clergé à engager les deux autres Chambres à n'entrer en aucune délibération sur les matières qui regardaient la foi, la religion, la hiérarchie, la police et la discipline de l'Église, sans en avoir au préalable averti la chambre ecclésiastique. De son côté, l'ordre du clergé prenait l'engagement de ne délibérer sur aucune question qui regardait leur état et ordre particulier, avant de s'être concerté avec eux.

La noblesse fit aussitôt répondre qu'elle admettait parfaitement ne pouvoir ni ne devoir prendre aucune résolution sur les matières touchant à la foi, à la religion et aux choses ecclésiastiques, sans avoir pris le conseil de Messieurs du clergé, qu'elle reconnaissait comme les vrais et les légitimes docteurs chargés de lui enseigner la loi et la doctrine de l'Église.

M. de Sourdis remercia vivement les députés de la noblesse de leurs paroles si prudentes et si courtoises. Le tiers-état, au contraire, par l'organe de Marmiesse, capitoul de Toulouse, repoussa très vivement les observations de la chambre ecclésiastique. Cependant, après un débat de quelques jours, et sur les instances des députés de la Guienne, il fut décidé que l'article serait envoyé en communication aux deux autres chambres. La Picardie seule persista dans son opposition primitive.

Lorsque les députés envoyés par le tiers à l'ordre du clergé eurent rempli leur mandat, le cardinal de Sourdis répondit à Marmiesse et à ses collègues, qu'il louait fort Messieurs du tiers d'avoir pris la sage résolution de leur envoyer l'article ; « puis il les exhorta à se soumettre non seulement sur les matières de la foi, mais aussi en ce qui regardait la discipline et la police de l'Église, à ce qui en serait ordonné et prescrit par ceux que Dieu avait établis docteurs, directeurs et surintendants en icelle ; que ladite communication serait inutile si elle n'était suivie de cette soumission importante pour la tranquillité de l'Église, et pour la condamnation et vitupération des schismes et hérésies.

L'article fut aussitôt après mis en délibération par la chambre ecclésiastique. Quelques orateurs dirent qu'il était bon, en ce qu'il

semblait vouloir protéger la personne des rois contre toutes tentatives criminelles, mais qu'il contenait des choses vicieuses, *captueuses* et inutiles, desquelles les États du royaume ne pouvaient ordonner ni décider. La plupart soutinrent, au contraire, que ce que l'on prétendait introduire et prescrire par cet article, serait sans effet sur les consciences des factieux qui auraient quelque mauvais dessein sur le roi ; que c'était un moyen pour faire ouverture à d'autres désordres, même à former un schisme et sécession dans l'Église catholique. En effet, cette assertion faisait les États juges de la parole de Dieu, leur permettait de l'interpréter souverainement, de lier ainsi les consciences. C'était, par là, placer les États au dessus des Conciles généraux et les investir de la puissance de l'Église universelle. A son tour, le cardinal de La Rochefoucault s'éleva contre les auteurs et les défenseurs dudit article, « parce qu'ils semblaient accuser l'Église catholique d'approuver la doctrine impie du parricide, et rappela à la chambre que les décrets du Concile de Constance avaient anathématisé les fauteurs de ces opinions, et que récemment la Congrégation de l'Index, dont il faisait partie lui-même, avait condamné le livre de Becanus, où ces théories sont développées.

Après avoir résumé les débats et pris l'avis de l'ordre, le cardinal de Sourdis fit inviter la noblesse et le tiers à ne pas insérer cette proposition dans leurs cahiers, puisque déjà les doctrines que l'on se proposait de combattre avaient été suffisamment condamnées par l'Église.

La noblesse s'empressa d'adhérer à l'invitation du clergé, et, sur l'invitation de l'archevêque de Bordeaux, les deux ordres nommèrent des députés qui furent chargés de communiquer leur opinion au tiers-état. Le cardinal Du Perron fut chargé d'être leur interprète. La harangue de ce prince de l'Église est importante en ce qu'elle expose les sentiments du clergé de France à cette époque. Il distingue trois choses mêlées ensemble dans l'article du tiers-état : 1° il condamne comme hérétique et impie, à la suite du Concile de Constance, la doctrine qu'il est loisible à tout individu de tuer un roi dès qu'il est tyran; 2° il reconnaît que le roi de France n'a point de supérieur temporel sur terre, comme c'était le cas de quelques autres; 3° sur le point politique, savoir : Le roi tient son pouvoir tellement de Dieu, qu'il ne peut en être privé, ni son peuple absous du serment de fidé-

lité, dans aucun cas, ni par aucune autorité quelconque; le cardinal fait voir que de prétendre ériger cette proposition en loi et dogme, et déclarer le contraire impie et détestable comme faisait le tiers-état, c'est tomber en plusieurs manifestes et graves inconvénients : 1° C'est forcer les âmes et tendre des piéges aux consciences en les obligeant de croire et de jurer, comme doctrine de foi et conforme à la parole de Dieu, une doctrine dont le contraire est tenu pour vrai par toutes les autres parties de l'Église catholique, et l'a été jusqu'ici par leurs propres prédécesseurs; 2° C'est renverser de fond en comble l'autorité de l'Église et ouvrir la porte à toutes sortes d'hérésies que de vouloir que les laïques osent entreprendre de juger la foi et décider des parties d'une controverse, et prononcer que l'une est conforme à la communion du chef et des autres parties de l'Église, et sans confesser que l'Église a été depuis tant de siècles non l'Église de Dieu, mais la synagogue de Satan; non l'épouse du Christ, mais l'épouse du diable; 3° C'est non seulement rendre le remède que l'on veut apporter au péril des rois inutile en enfermant, par le mélange d'une chose contredite, ce qui est tenu pour certain et indubitable; mais même, au lieu d'assurer la vie et l'état de nos rois, c'est mettre en plus grand péril l'un et l'autre, par la suite des guerres et autres discordes et malheurs que les schismes ont accoutumé d'attirer après eux [1].

Du Perron démontre ces divers points, surtout le premier, avec une érudition prodigieuse et bien digérée. Il établit tout d'abord deux choses : l'une, que non seulement toutes les parties de l'Église tiennent qu'en cas de princes hérétiques ou apostats les sujets peuvent être absous du serment fait à eux ou à leurs prédécesseurs, mais encore que depuis onze cents ans il n'y a eu siècle auquel en diverses nations cette doctrine n'ait été crue et pratiquée; l'autre chose, que cette doctrine a été constamment tenue en France, où nos rois, et particulièrement ceux de la dernière race, l'ont protégée par leur autorité et par leurs armes; où nos pères l'ont appuyée et maintenue; où tous nos évêques et docteurs scholastiques, depuis que l'école de la théologie est instituée jusqu'à nos jours, l'ont écrite, prêchée et enseignée; et où finalement tous nos magistrats, officiers et jurisconsultes l'ont suivie et favorisée, même souvent pour des crimes de

[1] Emprunté à Rohrbacher. *(Histoire générale de l'Église.)*

religion plus légers que l'hérésie et l'apostasie. Voilà ce que le cardinal Du Perron avance, soutient et prouve au long, avec l'approbation du clergé de France et de la noblesse.

Ce discours abonde en observations frappantes et quelquefois poignantes de justesse. Il dit au tiers-état : « Il n'y a que vingt-cinq ans que ceux de votre ordre, emportés par le tumulte du temps, voulurent établir en pleins États une loi fondamentale d'État, toute contraire à celle de votre article. » Pour refuser à l'Église et à son chef le pouvoir d'absoudre du serment de fidélité, les partisans de l'article s'appuyaient beaucoup sur Barclay, auteur catholique d'Angleterre. Du Perron leur fait voir que Barclay admet quelque chose de bien autrement dangereux, savoir : que les peuples peuvent secouer le joug des rois et s'armer contre eux en deux cas : lorsque le roi tend à ruiner le royaume ou la république, ou quand il veut rendre le royaume feudataire d'un autre.

Or, qui ne voit que le peuple étant ainsi juge dans sa propre cause, le sort des rois est bien autrement en péril que quand le jugement appartient à l'Église et à son chef. Cependant Barclay était un des écrivains qu'on célébrait et qu'on chérissait. Car, ajoute le cardinal, pourvu qu'un auteur dise quelque chose contre le pape, qu'il mette tant qu'il voudra le salut des rois sous les pieds du peuple, il est embrassé, chéri et adoré.

Les choses étaient en cet état lorsque le Parlement intervint aux débats, et, par arrêt du 31 décembre 1614, défendit aux États de soulever cette question, par la raison, dit-il, que le roi ne reconnaît aucun supérieur ou temporel de son royaume, sinon Dieu seul, et que nulle puissance n'a droit ni pouvoir de dispenser ses sujets du serment de fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, ni le suspendre, priver ou déposer de son royaume, et moins d'attenter ou faire attenter par autorité, soit publique, soit privée, sur sa personne sacrée.

Étrange prétention ! le Parlement affectait de se constituer le gardien des libertés publiques, et par cet arrêt il les annulait d'un seul coup ; et en mettant le roi au dessus de toute censure, de tout contrôle, il proclamait la monarchie absolue.

Dès qu'elle eut connaissance de cet arrêt, la Chambre ecclésiastique résolut de protester, et, le samedi 3 janvier, elle députa le cardinal de

Sourdis pour se plaindre au roi de ce que le Parlement voulait limiter et restreindre la liberté de ses États et se mêler des affaires qu'ils avaient à traiter, avec supplications très humbles à Sa Majesté d'arrêter le cours desdites propositions et arrêts. Le cardinal s'acquitta de son mandat avec son énergie habituelle. Il fut vivement appuyé par Du Perron, dont l'autorité était si grande en ces matières. Cependant, le roi éluda la question en disant qu'il aviserait avec l'avis de son conseil.

En sortant du Louvre, la Chambre ecclésiastique adressa au roi la supplique suivante :

« Les détestables parricides commis en personnes sacrées de nos rois ont fait connaître, par expérience ou malheur de la France, que les lois et les peines temporelles n'étaient pas suffisantes pour en détourner les damnables meurtriers qui, enduits et séduits par les artifices du diable, ont présumé, en commettant telles abominations, d'éviter les peines éternelles. C'est pourquoi les prélats ecclésiastiques de votre royaume, auxquels Dieu a commis le soin et la conduite des âmes et des consciences de vos peuples, ont estimé être leur devoir et autorité pastorale, pour arracher et détourner cette abominable fureur, rébellion et parricide, du cœur et de la pensée de tous ceux qui veulent obéir à la loi du Saint-Esprit, prononcé par l'oracle infaillible de l'Église universelle, et éviter la damnation éternelle préparée à ceux qui y contreviennent, de renouveler et faire publier le décret de la session du Concile de Constance, par lequel décret tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, voudraient maintenir qu'il est permis d'attenter à la personne sacrée des rois, et même de ceux qu'on prétendrait être tyrans, sont déclarés abominables, hérétiques, et condamnés aux peines éternelles. »

Cette motion fut soumise au tiers, qui l'éluda.

Pendant ce temps, le Grand Conseil avait examiné la question, et le prince de Condé, se faisant l'organe des conseillers, avait demandé au roi d'interdire au clergé et au tiers-état la discussion de cet article et de l'évoquer à lui, laissant d'ailleurs aux trois ordres la faculté de l'insérer dans leurs cahiers ou de l'en écarter.

En apprenant ces détails, le cardinal de Sourdis invita la Chambre ecclésiastique à faire une nouvelle démarche près du roi par ses députés, pour protester de nouveau contre la décision du Parlement.

La Chambre s'empressa d'accueillir cette proposition, et le délégua avec les cardinaux Du Perron, de La Rochefoucault et de Bonzy pour se rendre au Louvre. Néanmoins, le roi porta un arrêt qui défendait aux États de s'occuper désormais de cet article, et au Parlement d'enregistrer sa sentence.

Les lettres-patentes du roi s'appuyaient sur ce motif, que l'article proposé par le tiers avait soulevé des différends entre les trois ordres. Le cardinal de Sourdis crut devoir soumettre ces lettres à l'examen de la Chambre ecclésiastique, en lui faisant remarquer qu'il n'était pas exact que cette question eût divisé les trois ordres, puisque le clergé et la noblesse avaient toujours marché parfaitement d'accord, et qu'en ce moment même le tiers examinait la motion faite par le clergé de demander au roi la publication du décret du Concile de Constance sur les régicides.

L'illustre président fit remarquer surtout que le roi n'avait pas donné satisfaction aux États sur l'arrêt du Parlement, quoique la Cour portât atteinte à leur dignité et à leur autorité; enfin, il fit comprendre à la Chambre qu'il était de son devoir de sauvegarder l'intégrité de l'autorité ecclésiastique, à l'encontre de laquelle nulle Cour souveraine ne pouvait rien faire ni rien préjudicier.

En conséquence, il fut décidé que la Chambre surseoirait à l'examen de toutes les questions jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de lui donner satisfaction.

La noblesse s'empressa d'adhérer à toutes les conclusions de l'ordre du clergé; mais pour prouver au Parlement qu'elle avait bien compris le mobile qui le faisait agir, c'est à dire que, sous le fallacieux prétexte du bien général, il ne voulait que se venger des deux ordres qui avaient demandé la suppression de la vénalité des offices, elle renouvela à la Chambre ecclésiastique la proposition de faire de nouvelles instances près du roi pour la suppression de la Paulette.

Le roi reçut les députés des deux ordres au sein du Grand Conseil. L'évêque d'Angers prit la parole en leur nom et développa leurs griefs; mais le roi se borna à répondre qu'il désirait que les cahiers généraux lui fussent présentés, et que quand il en aurait pris connaissance il se prononcerait.

Le cardinal de Sourdis et le cardinal Du Perron intervinrent alors, et prièrent le roi de leur permettre de récuser d'ores et déjà

l'opinion des membres du Conseil qui appartenaient à la prétendue réforme ou qui étaient notoirement connus pour soutenir les protestants. C'était désigner clairement le duc de Bouisson et le prince de Condé. Le duc répondit très vivement qu'il s'agissait d'un point touchant l'autorité du roi et non d'un point de religion ; que s'il en avait été autrement il se fût abstenu, à cause de sa position. « C'est sagement parlé, répliqua le cardinal de Sourdis, et vous avez raison de déclarer que vous ne voulez pas connaître d'un point de religion. Mais nous, les princes et les pasteurs de l'Église, nous vous disons que vous touchez à une question de discipline et de foi, et que vous devez vous abstenir. »

« Avant de parler ainsi, monsieur le Cardinal, s'écria le prince de Condé, vous devriez vous mettre un peu de plomb dans la cervelle. » « Certes, répliqua M. de Sourdis, ce n'est pas celui qui est dans votre tête que je prendrais. » Le prince de Condé bondit sur son fauteuil, et s'élançant vers Son Éminence : « Si je ne me retenais, dit-il, je vous apprendrais comme on parle aux gens de ma condition. » M. de Sourdis le toisa dédaigneusement du regard ; puis il s'inclina en souriant vers la reine, comme pour lui demander pardon de l'inconvenance de M. de Condé. Marie de Médicis prit alors la parole, et promit aux députés de trouver quelque expédient pour leur donner satisfaction.

Bien convaincus par cette scène que l'on n'obtiendrait aucune concession du clergé et de la noblesse, la reine-mère et le roi envoyèrent aux deux ordres le chancelier Villeroy et le président Jeannin, et il fut arrêté : 1° qu'un imprimeur qui avait publié l'arrêt du Parlement avant qu'il n'eût été signé, serait mis en prison ; 2° que le roi ne se bornerait pas à évoquer la demande du tiers-état, mais qu'il la retirerait, et que pour les autres plaintes le clergé les placerait en tête de ses cahiers.

Lorsque ces résolutions furent connues du tiers, elles soulevèrent parmi ses membres un violent tumulte. Les députés de Guienne les approuvèrent hautement, tandis que ceux de Picardie firent entendre de vives protestations. Le débat dura trois jours. Enfin, il fut décidé que le cahier général commencerait par l'article 2, et qu'à la place du 1er on mettrait : « Le premier article a été ci-devant et par avance présenté au roi par son exprès commandement, et lequel

il a promis de répondre et d'y pourvoir; ce que Sa Majesté est très humblement suppliée de faire. »

De son côté, le clergé renouvela, en tête de son cahier, la demande qu'il avait faite de la publication du décret du Concile de Constance sur les régicides. Ces nouvelles produisirent à Rome la plus vive satisfaction. Le pape s'empressa d'adresser aux deux premiers ordres deux brefs particuliers qui leur furent remis par l'évêque de Monsepulcian, nonce de Sa Sainteté.

Toutefois, la noblesse ne crut pas devoir en prendre connaissance sans avoir sollicité l'agrément du roi. Le Parlement, de plus en plus irrité de la persistance que mettaient le clergé et la noblesse à demander la suppression de la vénalité des charges, fit de nouvelles démarches près du roi, et les deux premiers ordres, de leur côté, décidèrent que Leurs Majestés seraient suppliées de permettre aux États généraux de rester réunis après la remise des cahiers, non pour faire de nouvelles propositions, mais pour être en mesure de fournir au Conseil du roi les explications qui seraient nécessaires.

On avait à redouter, en effet, que dans son impuissance à satisfaire à tant d'exigences opposées, la Cour ne trouvât plus simple de ne donner aucune suite aux griefs exposés par les trois ordres. Mais le Conseil du roi s'opposa tellement à cette prétention comme constituant une nouveauté dangereuse, que les États reçurent l'ordre de présenter leurs cahiers dans le plus bref délai. Le clergé se hâta de rédiger le sien.

Le premier article contenait la demande de la publication du Concile de Trente.

Le second, qui avait trait au rétablissement de la religion catholique dans le Béarn, était conçu en ces mots :

« L'exercice libre de la religion catholique, apostolique et romaine n'ayant encore été remis en toutes les terres et lieux de votre obéissance spécialement dans le pays de Béarn, bailliages de Gex et autres nouvellement réduits à votre couronne, Votre Majesté est très humblement suppliée de le rétablir par son édit. »

Le troisième demandait la publication du décret du Concile de Constance, qui condamne et frappe les régicides d'anathème.

Le quatrième contenait une supplication au roi de se souvenir des obligations qu'il avait à la reine sa mère pour sa bonne et religieuse éducation.

Le cinquième priait le roi d'accomplir au plus tôt son mariage avec l'infante d'Espagne.

Le sixième demandait l'union inséparable du royaume de Navarre et de la principauté de Béarn.

Le septième demandait au roi que son Conseil fût composé (outre MM. les princes du sang et les officiers de la couronne) de quatre prélats, quatre gentilshommes et seigneurs, et de quatre des officiers du roi par chaque quartier, avec cette réserve, que les six plus anciens des conseillers actuels siégeraient sans interruption.

Par le huitième, Sa Majesté était suppliée d'interdire aux Cours souveraines toute connaissance de matières de foi, autorité du Saint Siége, doctrines et sacrements de l'Église, règles monastiques, et toutes autres matières spirituelles, directement ou indirectement, sous quelque couleur et introduction que ce fût, à peine de nullité, cassation de leurs jugements, dépens, dommages et intérêts des parties.

Le neuvième concluait à ce qu'il plût au roi commettre tels de son Conseil et Cours souveraines qu'il lui plairait, pour, avec ceux qui de cette fin seraient députés des États, régler et limiter les cas des appellations comme d'abus, éclaircir ce que l'on nomme libertés, et terminer sa confusion et multitude desdits cas privilégiés.

Les dix, onze, douze et treize requéraient Sa Majesté d'ôter la vénalité des offices, supprimer le droit annuel, et empêcher la vente des gouvernements et des charges militaires, et révoquer toutes survivances.

Les quatorze, quinze, seize demandaient le règlement des finances, l'abolition des pensions, et l'érection d'une chambre de justice pour la recherche des finances.

Les dix-sept et dix-huit contenaient : 1° une plainte contre les commissions extraordinaires, et 2° une supplication de remettre les tailles, taillons et crues ainsi qu'elles étaient en 1576, et de décharger le tiers du prix du sel.

Par les dix-neuf et vingt, le clergé suppliait Sa Majesté de députer des commissaires en toutes ses provinces de deux en deux ans, pour y recevoir les plaintes de ses sujets et en faire ample procès-verbal, sans imposition sur le peuple; faisant à cet effet choix de personnages de vertu et suffisance, telle que la dépense modérée qu'ils feraient fût de beaucoup surpassée par le fruit que Sa Majesté recevrait de leur

fidélité et diligence; commettre aussi personnages de grande suffisance, tels qu'ils plairaient à Sa dite Majesté, pour réduire les ordonnances à un seul corps, style plus clair, brief et meilleur ordre et forme qu'elles n'avaient été ci-devant, pour, sous son royal et auguste nom, passer en lois à la postérité.

Les vingt-un et vingt-deux concernaient les Universités et le rétablissement des Jésuites. Le vingt-trois était aussi une supplication à Sa Majesté de faire un bon et assuré règlement sur les monnaies, et pour ce, convoquer aucuns des officiers des monnaies, orfèvres, essayeurs, tireurs et départeurs d'or et d'argent, pour, en présence de tels personnages notables qu'il plairait à Sa Majesté commettre, lui donner sur ce un bon et profitable avis. Le vingt-quatre et dernier reproduisait les doctrines de l'évêque d'Angers sur l'indépendance des États et sur la nécessité d'interdire au Parlement tout droit de s'immiscer dans les débats des trois chambres.

Le lundi 23 février, les trois ordres se rencontrèrent à la salle de Bourbon, préparée pour la séance royale.

Richelieu, évêque de Luçon, suffragant du cardinal de Sourdis, prit la parole au nom du clergé; son discours, qui dura une heure, fut écouté avec une extrême attention.

Il peut, dit le procès-verbal, se résumer ainsi :

« 1° Les excessives dépenses, dons immenses et pensions, causent la plupart des maux qui perdent l'État; de tels dons nuisent au lieu de profiter; la misère du peuple procède principalement de cette cause, puisqu'il est clair que l'augmentation des mises fait nécessairement croître les recettes, et que plus on dépense, plus on est contraint de demander aux peuples, qui sont les seules mines de la France.

» 2° La vénalité des offices et charges a été une des conséquences des embarras où l'État avait été réduit par les profusions et l'excès des dépenses.

» 3° On prive les ecclésiastiques de leurs premiers honneurs, soit au conseil, soit en l'emploi des affaires et en d'autres occasions; lorsque les prélats avaient été employés par leurs princes, l'Église gallicane avait été pleine de majesté ; maintenant, au contraire, elle est tellement déchue de cette ancienne splendeur, qu'elle n'est pas reconnaissable; car, loin de rechercher les conseils des ecclésiastiques

en ce qui regarde l'État, on semble croire, au contraire, que l'honneur qu'ils ont de servir Dieu les rend incapables de servir leur roi, qui en est la plus vive image; s'il leur est libre d'entrer au Conseil, c'est seulement par forme, ce qui paraît assez, puisqu'ils y sont reçus avec un tel mépris, qu'il suffit d'être laïque pour avoir la préséance sur un ecclésiastique.

» 4° Quoique les ecclésiastiques donnent volontairement la dîme, on ne laisse pas de les dépouiller de tous leurs biens pour en favoriser des personnes indignes de les posséder, soit qu'elles appartiennent au monde et non à Dieu, ou qu'elles soient dépourvues de la foi et ennemies déclarées de la religion; et cependant, il est de principe que l'on ne peut jouir sans sacrilége des biens temporels de l'Église, si l'on n'est dispensateur de ses biens spirituels; on souffre que les ennemis de la foi polluent tous les jours impunément les lieux les plus sacrés par leurs profanes sépultures; et, de plus, on permet que contre les édits et la raison, ils retiennent par la force et la violence les églises des catholiques, empêchant d'y prêcher la parole de Dieu, pour la remplacer par des doctrines subversives de la foi.

» 5° La noblesse ne pouvant plus être subventionnée d'une manière digne d'elle, on en était venu jusqu'à lui départir les biens de Dieu, et à l'enrichir au préjudice de l'Église. Il semble, en vérité, que donner une abbaye à un gentilhomme ou la mettre dans les mains de quelqu'un qui a abandonné la religion de ses pères, est chose qui ne porte pas de préjudice à l'Église; cependant, il est facile de reconnaître que la perte et la ruine du catholicisme découlent de là, en ce sens principalement que la nomination de la plus grande part des cures de la France est attribuée aux abbayes. Du moment donc qu'elles sont possédées par des personnes uniquement occupées des intérêts humains, il est presque impossible d'avoir de bons pasteurs. Il est clair, en effet, qu'un courtisan ou autre plus attaché à la terre qu'au ciel aura peu de soin de désigner de saints prêtres, et qu'un ennemi de l'Église se plaira à l'avilir, en mettant aux cures des hommes ignorants ou de vie scandaleuse.

» 6° Que si des pensions on passe aux réserves, quel est celui qui pourra trouver juste de donner un successeur à un homme vivant? N'est-ce pas mettre la vie de ce dernier à la merci de qui doit profiter de sa mort? Les Conciles ont condamné cette façon d'agir

comme très dangereuse; le roi Henri III, en ses derniers États, s'est obligé par serment solennel de l'abolir et de révoquer toutes les réserves et survivances obtenues sous son règne. Il est vrai de dire qu'il est très à propos, et comme nécessaire, de faire maintenant, non seulement pour ce qui est des bénéfices, mais encore pour toutes les charges et offices de ce royaume, tant parce que autrement Sa Majesté, ayant par ce moyen les mains liées, serait longtemps roi sans pouvoir le faire paraître; et comme il est impossible en un État de contenter *un chacun* par des bienfaits, il est important de laisser au moins l'espérance à ceux à qui on ne pouvait donner mieux. Or, cela ne pourra se faire si les charges, offices et bénéfices demeurent promis et assurés à des enfants qui, parvenus à l'âge mûr, n'oseraient peut-être jouir des honneurs et des grades qu'on leur aurait donnés au berceau.

» 7° Les ecclésiastiques doivent être de droit exempts de tailles et de toutes autres levées; la prière étant le vrai tribut que l'on doit tirer des hommes d'église.

» 8° L'autorité ecclésiastique est tellement distincte des magistrats laïques, que saint Cyprien ose affirmer que les entreprises sur l'Église et le mépris du tribunal des évêques donnent naissance au schisme, et rompent le lien qui unit tous les enfants de Jésus-Christ en son épouse; que c'est chose très certaine qu'un prince ne saurait mieux enseigner à tous ses sujets à mépriser sa puissance, qu'en tolérant qu'ils entreprennent sur celle du grand Dieu de qui il tient la sienne.

» 9° Depuis peu de jours, en pleine paix, on a foulé aux pieds celui qui doit être adoré, non seulement des hommes, mais des anges, et l'on a grand sujet de dire avec Jérémie : « Que notre face soit cou-
» verte de honte et d'ignominie, parce que les étrangers souillent et
» polluent les saints et sacrés temples du grand Dieu. » Ne doit-on pas appréhender pour ce royaume l'horrible punition dont il a menacé ceux qui remplissaient d'abomination ce qu'il s'est particulièrement affecté pour son héritage?

» Voilà les désordres, dit l'illustre orateur; voici les remèdes : Il n'est pas tant question de faire de nouvelles ordonnances que de tenir la main à l'observation des anciennes; on ne pourra donner aucune satisfaction aux plaintes des États par quelques nouvelles ordonnances, si ces ordonnances ne sont suivies d'exécution, non

pour un jour, mais pour toujours. Si on venait là, toutes choses se feraient avec poids et juste mesure; on verrait le règne de la raison puissamment établi; la justice recouvrerait l'intégrité qui lui était due; les dictatures ne seraient plus perpétuelles en des familles, ni les États héréditaires par cette invention pernicieuse du droit annuel, la vénalité des offices, rendant l'administration vénale; si elle était abolie, le mérite serait récompensé, et si la faveur avait quelque cours, ce ne serait plus à son préjudice. Le mal recevant punition, le bien ne serait pas sans récompense; les lettres et les arts floriraient; les finances, vrais nerfs de l'État, seraient ménagées avec épargne; les dépenses retranchées, les pensions réduites au terme où le grand Henri les avait établies; par ce moyen encore, la religion reprendrait son empire, la noblesse rentrerait en puissance des prérogatives et des honneurs qu'elle s'était acquis par ses services, et le peuple serait délivré des oppressions qu'il souffre, préservé des outrages qu'il reçoit de plus puissants que lui, et soulagé d'impôts à mesure que les nécessités de l'État le pourraient permettre; en un mot, toute la France serait remise dans l'état de splendeur où le roi désire la voir s'élever, entre une infinité de grâces qu'il a reçues du ciel. Une des plus grandes, et dont il lui est redevable, est le don et la conservation de la reine sa mère, et, entre toutes les actions de Sa Majesté, la plus digne et la plus utile au rétablissement de l'État était celle qu'il avait faite en lui commettant la charge et la conduite de ses affaires, dont elle s'était si dignement acquittée. Aussi, ceux de son ordre suppliaient-ils très ardemment Sa Majesté de continuer en cette administration la reine sa mère.

» Tout le clergé sollicite de Sa Majesté la réalisation du mariage du roi et de Madame sa sœur, avec l'infante et le prince d'Espagne, pour établir à jamais la paix en ces deux royaumes, royaumes qui ne devraient rien craindre s'ils étaient unis par ce double mariage; étant séparés, que n'avaient-ils pas à appréhender de leurs rivaux?

» Le clergé confesse avec larmes que le dérèglement des ecclésiastiques, en ce qui touche aux mœurs, est la principale cause des maux dont la France est affligée. Sa Majesté seule peut apporter le remède, puisque le clergé était résolu de reprendre son ancienne ferveur; ce qui lui faisait très humblement supplier Sadite Majesté de

lui accorder le saint et sacré Concile de Trente. Toutes sortes de considérations doivent déterminer le roi à recevoir et à faire publier ce saint Concile : la bonté de la chose, l'autorité de la cause, la sainteté de sa fin, le fruit que produisent ses constitutions, le mal que le délai de sa réception a causé à la France, l'exemple des princes chrétiens et la parole du feu roi son père, la moindre de ces considérations doit suffire pour porter Sa Majesté à accorder au clergé une demande qui est d'autant plus raisonnable, que, s'il y avait quelques articles en ce Concile qui, bons en eux-mêmes, semblassent moins utiles à ce royaume pour être répugnants à ses anciennes années, le clergé se soumettrait très volontiers à en demander la modification. »

Ce discours fut le commencement de la fortune de Richelieu, qui fut aussitôt après nommé aumônier de la reine; puis, en 1616, secrétaire d'État de la guerre et des affaires étrangères.

Mgr de Sourdis profita de son séjour à Paris pour prendre une mesure devant laquelle ses prédécesseurs avaient toujours reculé.

Les diocèses de Maillezais, de Luçon, de Poitiers et d'Angoulême faisaient partie de la Guienne, et, cependant, ils ressortissaient du Parlement de Paris. Il en résultait pour chaque affaire susceptible d'appel ecclésiastique des embarras et des lenteurs prodigieuses, et des frais considérables. Il fallait d'abord la faire juger en première instance à Bordeaux, puis aller en appel à Paris. Le roi, touché de cet état de choses, avait ordonné que l'archevêque métropolitain serait tenu d'avoir à Poitiers un auditeur général, qui jugerait en son nom et en premier ressort les affaires de sa compétence; mais les archevêques avaient toujours éludé l'exécution de cette ordonnance. M. de Sourdis la mit en vigueur, et, par un arrêt daté de Paris le 24 mars 1615, il nomma pour son auditeur général à Poitiers Jacques Grenier, trésorier de Saint-Hilaire, chancelier de l'Université, et abbé commandataire de Notre-Dame de Bonnevaux.

Cette mesure était de la plus incontestable utilité, et elle fut jugée telle, excepté par l'évêque de Poitiers, qui ne tarda pas à trouver gênante la présence dans sa ville épiscopale d'un juge chargé de statuer sur les conflits ecclésiastiques.

CHAPITRE XX.

Administration intérieure du diocèse. — Mort de M. de Sourdis, évêque de Maillezais. — M. de Sourdis est nommé membre de l'assemblée du Clergé. — Le cardinal rentre à Bordeaux. — Visite au pèlerinage de Montuzet. — Reproches adressés aux élèves du séminaire. — Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu sont appelés à Bordeaux. — Solution de divers litiges à Saint-Macaire, à Pian, dans la paroisse de Sainte-Eulalie. — Les Trinitaires du bourg Saint-Laurent. — Les pèlerinages d'Arcachon, de Cambes et de Mazère. — Mariage du roi et de sa sœur. — Mandement du cardinal à ce sujet. — Voyage de la Cour. — Mariage de Mme Élizabeth de France avec l'infant d'Espagne. — L'affaire de Haut-Castel. — Violation des prisons du Parlement.

Pendant l'absence du cardinal, M. Levenier continuait à administrer le diocèse, tâche ingrate dont le mauvais vouloir du Parlement et du chapitre augmentait encore les difficultés. L'usage était à Bordeaux de célébrer la fête de Saint-Joseph par une procession qui partait de la cathédrale pour se rendre à l'église du Chapelet. Le Parlement y assistait en robes rouges. La compagnie comptait alors parmi ses conseillers-clercs M. de Montaigne, qui n'était encore que sous-diacre. Malgré le peu d'élévation du rang qu'il occupait dans la hiérarchie ecclésiastique, ce conseiller avait obtenu l'autorisation de prêcher dans tout le diocèse. On lui fit l'honneur de lui proposer de prononcer le panégyrique de l'Époux de la Sainte-Vierge à l'église du Chapelet, et il accepta avec empressement, mais en annonçant qu'il prêcherait en robe rouge. Cette prétention n'était pas seulement contraire aux Canons, elle était ridicule. M. Levenier voulut le faire sentir à M. de Montaigne; mais ses avertissements amicaux furent mal accueillis; il se décida alors à lui intimer une défense officielle. Mais M. de Montaigne répondit qu'il appartenait à deux corps également respectables, et qu'il aviserait; il consulta quelques-uns de ses amis du Parlement, et au jour de la fête, il monta en chaire avec sa robe de conseiller, au grand ébahissement du peuple, et se vit le lendemain interdit par l'autorité diocésaine.

Quelques jours après, on reçut à Bordeaux la nouvelle de la mort de M. de Sourdis, évêque de Maillezais, dont le cardinal était le neveu et l'ami le plus dévoué, et même, par exception, le coadjuteur. M. Levenier ordonna, par une circulaire, aux curés et religieux de célébrer en faveur de son âme un service solennel dans leurs églises.

Revenons à quelques-uns des événements qui eurent lieu pendant l'absence du cardinal. Les Synodes avaient continué à fonctionner. On sait que dans l'une de leurs réunions, les Synodes nommaient des délégués chargés d'élire les députés aux assemblées annuelles du clergé. Ces assemblées étaient de deux sortes. La *grande,* que l'on appelait aussi l'assemblée du *central,* était chargée de déterminer les sommes que le clergé s'engageait à payer pour un temps déterminé au roi, pour les besoins urgents de l'État et de chaque province. La petite assemblée, ou l'assemblée des comptes, avait mission de régler l'emploi des fonds ecclésiastiques et de contrôler les dépenses. Le clergé envoyait à chacune de ses assemblées deux députés : l'un pour représenter l'ordre des prélats, l'autre l'ordre des prêtres. Ces deux assemblées alternaient par année. Celle de 1615 devait être l'assemblée du central. En conséquence, M. Levenier convoqua à Bordeaux les délégués du clergé de la Guienne, pour procéder à l'élection de quatre députés. Le cardinal et l'abbé de Valence furent choisis à l'unanimité. Le procès-verbal porte en termes exprès : « Tous lesdits sieurs députés (de l'assemblée provinciale), ayant opiné l'un après l'autre, ont unanimement et d'une même voix et consentement, prononcé qu'ils reconnaissaient de longue main le zèle et grande vigilance de M. le Cardinal-Archevêque envers le clergé; que la province en avait senti les effets aux précédentes assemblées, et tout nouvellement à l'assemblée générale des États; que l'Église avait reçu ample témoignage de ses mérites, et partant qu'ils suppliaient très humblement Sa Seigneurie très illustre de prendre et accepter la charge de député de la province, pour l'accroissement du bien et utilité du clergé.

» Comme de fait, ils le nommaient et élisaient député pour assister à l'assemblée générale qui se tiendra à Paris, et par mêmes moyens, même voix et même consentement, ont élu et nommé M. de Pidoux, abbé de Valence, conseiller en la Cour du Parlement de Paris,

bénéficier du diocèse de Poitiers, pour député du second ordre. Laquelle députation, ledit sieur Levenier, vicaire général, a acceptée pour mondit seigneur le cardinal, promettant de lui faire entendre avec combien d'affection on l'avait député, et l'espérance que l'on concevait du soulagement qu'il apporterait au clergé par sa présence en ladite assemblée. Et sur ce que, ledit vicaire général a dit que M. le cardinal est employé par Sa Majesté à plusieurs grandes affaires; que, possible, il ne pourrait rendre l'assistance requise à ladite assemblée générale, tous ont unanimement arrêté et donné pouvoir à mondit seigneur le cardinal de prier l'un de MM. les Évêques de la province qui se trouverait à Paris lors de l'assemblée, de vouloir bien assister aux États provinciaux comme député de ladite assemblée, auquel ils donnent même pouvoir, en cas d'absence de M. le cardinal; comme aussi veulent et entendent que les évêques comprovinciaux et autres ecclésiastiques qui ont assisté aux États, entrent en ladite assemblée générale pour plus grand soutien du clergé de cette province, sans qu'aucun puisse avoir taxe de ses journées. »

Le cardinal ne put s'acquitter de ce devoir. La mort de son oncle l'avait fait évêque de Maillezais. Préoccupé avant tout de ses devoirs épiscopaux, il se rendit dans son diocèse pour en régler l'administration. Il convoqua le clergé en assemblées synodales, et, quoiqu'il eût déjà observé pour sa personne les règlements qu'il avait édictés à Bordeaux, il rendit de nouvelles ordonnances qui devaient affermir et faire fructifier son œuvre.

La route pour venir de Paris à Bordeaux était de passer par Blaye. Le cardinal arriva le soir dans cette ville; mais pour jouir des consolations qu'il trouvait toujours à Montuzet, il partit sans prendre un instant de repos pour ce pèlerinage. Le lendemain, il y célébra la messe. Remontant ensuite la Gironde, il débarqua à Bordeaux vers les quatre heures du soir. Il était attendu sur le quai par M. de Roquelaure, lieutenant-général, gouverneur pour la province de Guienne; par MM. les Jurats, son vicaire général, son clergé et toute cette foule qui avait appris à l'aimer en le respectant et en l'admirant. Il se rendit d'abord à Saint-André, où il fut reçu solennellement par tout le chapitre; et lorsqu'il rentra dans son palais, il reçut la

visite des délégués de la Cour et du Parlement, qui lui apportaient les hommages de la compagnie et ses félicitations de son heureux retour.

Le lendemain, de grand matin, Son Éminence se rendit à son séminaire; elle en fit appeler les élèves, et leur exprima son mécontentement des mauvaises notes qu'elle avait reçues sur quelques-uns d'entre eux. Elle leur rappela que quand on mangeait le pain des pauvres, il fallait le mériter par sa conduite, son travail, son obéissance à la règle. Le pontife les prévint qu'une enquête sévère allait s'ouvrir, et que ceux qui seraient reconnus coupables seraient aussitôt expulsés. Il se fit aussitôt remettre les clés des cellules des élèves, de leurs pupitres et de leurs bahuts, et donna à M. Delurbe, son official, l'ordre de procéder à une visite minutieuse des chambres et des meubles leur appartenant. Le soir, le cardinal étant en congrégation ordinaire, il lui fut rendu compte de l'exécution de ses ordres. Quelques élèves furent renvoyés. Les autres furent obligés de remettre entre les mains de leur supérieur l'argent dont ils étaient nantis, et il leur défendit de sortir jamais du séminaire sans avoir avec eux au moins un compagnon.

L'ordonnance se terminait ainsi :

« Pour le bien de leur conscience et commencement de la vie spirituelle, ordonnons que lesdits élèves seront confessés au couvent des Récollets, au temps porté par nos ordonnances. A cette fin, interdisons qu'aucun séminariste soit agrégé à la congrégation des Pères Jésuites sans notre permission.

» Et d'autant qu'il résulte par notre procès-verbal de visite du peu d'avancement aux lettres de quelques séminaristes, voulons que chaque mois, en congrégation par nous ci-devant ordonnée, on voie le progrès, la piété et études des séminaristes, pour, en cas qu'il s'en trouve d'ineptes à l'étude, les renvoyer loin du séminaire.

Les grâces spirituelles encouragent grandement les personnes charitables à se livrer à des travaux de piété.

L'on rapporta au cardinal qu'un grand nombre de dames et demoiselles des paroisses de Saint-Projet, Saint-Siméon, se plaisaient à décorer les sanctuaires. Pour les récompenser et les inviter davantage à faire œuvres charitables, il leur accorda cent jours d'indul-

gence toutes les fois que s'étant employées pour le bien et ornement de ladite église, elles se confesseront et communieront dans leurs paroisses.

Suivant son habitude, pendant qu'il était à Paris, M. de Sourdis avait occupé les loisirs que lui laissait la politique à visiter les établissements conventuels et les hôpitaux. Il y remarqua un nouvel ordre, qu'on appelait les *Frères de la Charité,* et qui avait été institué par saint Jean de Dieu. Ces religieux se vouaient exclusivement au service des pauvres malades. Frappé de leur abnégation, touché de cette charité qui les faisait descendre aux fonctions les plus rebutantes, le cardinal en demanda cinq pour Bordeaux. Hélas! il ne s'y trouvait jamais trop de bras, trop d'aides lorsqu'il fallait secourir les pauvres malades ou les recevoir dans un asile créé par la charité! Pey Berland, dont nous sommes si heureux de retracer le nom, Pey Berland avait fondé dans la sauveté de Saint Seurin un hôpital dédié à saint Pierre, et il l'avait destiné à recevoir douze malades. Il l'avait placé sous la direction du chapitre de Saint-Seurin, et, en moins de deux siècles, les chanoines, soit par indifférence, soit par cupidité, l'avaient laissé périr, et l'avaient converti en une chapellenie-prieuré. Le cardinal y établit ses religieux par droit de conquête, car il fut obligé d'y rebâtir les salles des malades et de restaurer le vieux bâtiment. Il recommanda ensuite les bons Frères à la bienveillance des fidèles, et surtout à celle du pauvre ouvrier, qui donne toujours; et comme sa voix était écoutée, la faveur publique entoura en peu de temps l'établissement naissant. Certes, il y avait là les éléments d'un grand bien à faire et un grand soulagement à apporter à cette population nomade que le mouvement des affaires appelait à Bordeaux. Mais le chapitre de Saint-Seurin ne vit pas la question à ce point de vue. L'hôpital nouveau avait été bâti dans sa juridiction, il froissait ses priviléges; donc, cette création ne pouvait être maintenue. Les chanoines firent, en conséquence, opposition aux projets du cardinal. En attendant le résultat de cette levée de boucliers, M. de Sourdis continua son œuvre de zèle. Il y avait seize ans qu'il était habitué à ces façons d'agir, à cette morgue pédantesque, à cette opposition mesquine que les sots prennent pour la dignité et le savoir-faire.

Pendant qu'il remplissait son mandat aux États généraux, le cardinal jouissait à Paris du crédit que son mérite, plus que sa haute position, lui avait valu. Les hommes les plus éminents recherchaient son amitié. On le savait ardent à l'action, et sans peur dans le conseil. Il était initié aux grandes affaires de l'État; la reine et le roi l'honoraient d'une confiance particulière.

Le changement dut par conséquent lui sembler bien étrange, lorsque, descendant des hauteurs où il s'était placé, il vint reprendre à Bordeaux le gouvernement de son diocèse. Comme il dut trouver ridicule et injuste cette opposition qui cherchait à paralyser le moindre de ses actes, et prendre en pitié ces petites prétentions, ces sottes vanités si peu soucieuses du bien public! Lui qui était habitué à juger les affaires de haut et à leur point de vue le plus large, dut sentir sa pensée singulièrement emprisonnée lorsqu'il fut obligé d'employer son temps et ses veilles à élucider mille questions d'intérêt privé, à apaiser ces mesquines querelles qui surgissaient sans cesse dans son clergé à propos d'une étole, d'une exemption, d'un bénitier, d'une place usurpée dans le chœur, de quelques livres de cire qu'un curé s'était attribuées et que la fabrique revendiquait. Il y avait de quoi déconcerter un caractère aussi élevé et désoler la patience la mieux éprouvée. Cependant le cardinal fit face à tout, et seul avec M. Levenier, car il ne pouvait plus compter sur Delurbe, il parvint à resserrer les liens de la discipline.

Ainsi, quelques différends s'étaient élevés entre le vicaire perpétuel de Pian et les PP. Jésuites qui dirigeaient le collége de Saint-Macaire; il fallait déterminer encore une fois les droits de chacun, faire un règlement au sujet du service paroissial; décider dans quelles circonstances les Jésuites pourraient administrer les sacrements aux populations. A Saint-Émilion, querelle aussi entre le vicaire perpétuel de Libourne et les chanoines. Quoique le Chapitre fût curé primitif de l'Église monolithe, le vicaire lui disputait la préséance. Monseigneur maintint les chanoines dans leur droit toutes les fois qu'ils iraient processionnellement à Libourne, et il donna au vicaire perpétuel la première place après eux; et comme le vicaire auxiliaire avait élevé des prétentions analogues, il décida que le vicaire actuellement en exercice se placerait après les six premiers prébendiers du Chapitre.

Le prieur commendataire de Sadirac élevait des prétentions analogues; il prétendait que lorsqu'il était présent à Sadirac aux fêtes annuelles, c'était à lui de célébrer l'office divin, et qu'en son absence, ce droit incombait aux prêtres qu'il déléguait. L'archevêque reconnut le droit personnel du prieur; mais quant aux prêtres qu'il procurait à l'église de Sadirac, le prélat décida qu'ils diraient une messe basse, que le curé officierait, et qu'ils lui serviraient de diacres et de sous-diacres.

Des questions d'intérêt divisaient le curé et la fabrique de Sainte-Eulalie. Son Éminence ordonna que le pain et le vin destinés à la communion fussent fournis par la fabrique; que la cire provenant des funérailles serait partagée par moitié entre la fabrique et le curé, à moins que celui-ci ne préférât fournir tout le luminaire de l'église. Dans ce cas, toute la cire devait lui appartenir. Il se faisait de nombreuses offrandes sur le tombeau des corps saints, dans la chapelle de Saint-Clair. Il décida qu'elles seraient employées à l'entretien d'une lampe qui devait jour et nuit brûler dans la crypte. Enfin, comme le curé avait fait de grandes réparations au presbytère, il fut convenu qu'il en aurait la jouissance exclusive et sans partage avec les bénéficiers.

Il existait un couvent de Trinitaires dans le bourg de Saint-Laurent en Médoc. Ces religieux se rendaient utiles aux curés voisins en allant prêcher, confesser et visiter les malades. Comme ils étaient très pauvres, le cardinal leur annexa deux chapellenies fondées dans l'église de Notre-Dame de Benon par sire Pierre Progaussan, autrefois seigneur du lieu.

Le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, et celui de Mme Élizabeth de France avec le prince Philippe d'Espagne, ne permirent pas au cardinal de reprendre le cours de ses visites pastorales dans les divers archiprêtrés. Il les fit faire par ses délégués. Il chargea deux pères Jésuites de la visite de l'Entre-Dordogne; M. Delurbe devait parcourir l'archiprêtré de Blaye, et le chanoine Destignols celui de Cernès. Le cardinal leur donna pouvoir d'absoudre de tous les cas qui lui étaient réservés, « à l'exception de tous énormes battements de personnes ecclésiastiques. » Ces violences se reproduisaient fréquemment. C'est ainsi que François Martin, vicaire perpétuel d'Es-

coussan, avait été maltraité par un de ses paroissiens; le cardinal prononça l'excommunication contre le coupable, si, dans le délai de quinze jours, il ne se présentait devant lui pour avouer sa faute et en faire la pénitence qui lui serait imposée.

Le cardinal fut obligé de frapper de la même peine deux personnes notoirement connues pour vivre hors les liens du mariage, que lui avait signalées le curé de Sainte-Eulalie. De nos jours, la loi est muette, et aucune sanction pénale ne vient frapper les concubinaires. Cependant il y a là un mal profond qui devient épidémique. Le mauvais exemple encourage, excite, absout, pour ainsi dire; et il n'est pas rare de voir des jeunes filles attendre avec impatience l'heure de leur majorité pour se réunir avec un être sans honneur qui ouvrira sous leurs pas un abîme de honte et de misère. Et encore si ce châtiment mérité les atteignait seules! mais il frappe de pauvres enfants dont l'état-civil n'est pas reconnu, et qui, lorsqu'ils veulent s'établir, subissent les conséquences de l'inconduite de leur mère. Il faut admettre en thèse générale, que dans les couples qui ont commencé par le scandale, il y a toujours une des parties qui méprise l'autre, quand elles ne se méprisent pas toutes deux. Quel bien peut-il donc résulter d'associations basées sur l'immoralité et l'infamie! Ah! combien l'Église était plus sage et plus prévoyante, lorsque, libre et indépendante, elle frappait de ses foudres ceux qui s'engageaient dans ces unions illicites!

Sur ces entrefaites, il se présenta deux questions assez délicates à résoudre. Un cordelier avait foulé aux pieds ses premiers engagements et s'était fait ministre. Quand l'âge fut venu et que le feu des passions eut été amorti, il sentit ses torts et demanda à rentrer dans le sein de l'Église et à être admis à reprendre les fonctions du saint ministère. Un bref du pape lui accorda sa demande, à la condition de revêtir l'habit de Bénédictin, si toutefois il trouvait un couvent qui voulût bien l'accueillir. Tous le repoussèrent. Le malheureux apostat s'adressa alors au cardinal et sollicita la permission de porter l'habit de prêtre séculier pour qu'il lui fût loisible de dire la messe.

L'affaire fut examinée en congrégation, et l'on décida que personne n'avait le droit d'outre-passer les termes de la bulle. Or, comme elle

n'accordait à cet infortuné que le droit de quitter son habit de religieux, il fallait qu'il se pourvût de nouveau à Rome pour obtenir la permission de porter le costume ecclésiastique.

Un sieur Mathieu de Saint-Médard, venant du diocèse d'Agen, s'était présenté au cardinal avec des lettres de prêtrise qui semblaient régulières. Il fut autorisé à dire la messe. Plus tard, Mgr de Sourdis ayant appris que cet homme était un cordelier qui avait abandonné son Ordre, il le frappa d'interdit jusqu'à ce qu'il se fût pourvu devant Sa Sainteté.

Outre les pèlerinages de Montuzet, du vieux Soulac, de Condat et de l'Épinette, on en comptait d'autres également vénérés. C'étaient ceux de Combes, d'Arcachon et de Mazera, près de Saint-Émilion. Celui de Mazera était le plus remarquable, en ce sens qu'au milieu de la grotte de l'ermite il se trouvait une chapelle qui rappelait la maison de Notre-Dame de Lorette dans toutes ses dimensions.

Cependant, ce sanctuaire n'était desservi que par des ermites sans mission et des pèlerins déconsidérés. En cette année 1616, deux disciples de Saint-Romuald, dont l'un, le P. Ximenez, était prêtre, se présentèrent au cardinal et le prièrent de leur désigner un point de son diocèse où ils pussent se livrer à la vie contemplative. Après un examen sévère des vertus et de la science du père Ximenez, le cardinal lui assigna l'ermitage de Combes et lui permit de faire des exhortations au peuple.

Le cardinal vit enfin s'accomplir un des vœux les plus chers à son cœur : c'était l'union de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et de Mlle Élizabeth de France avec l'infant d'Espagne. Cet événement répondait aux désirs les plus chers de Marie de Médicis ; elle pressa les négociations entamées avec la Cour de Madrid, et il fut décidé que les deux mariages se célèbreraient à Bordeaux. Le cardinal de Sourdis en reçut l'avis officiel le 18 juillet 1615; il se hâta de le communiquer au Parlement, et il publia à cette occasion le mandement que l'on va lire.

« A nos chers et bien-aimés fils, le peuple de notre archevêché : La miséricorde de Dieu s'exaltant toujours par dessus sa justice, a plus d'égards à la vraie foi et religion que professent les chrétiens qu'à leurs mauvaises mœurs et coutumes dépravées, et a plus de soin de

gratifier un petit nombre de justes qui se trouvent parmi eux qu'à punir une quantité de méchants qui inondent et couvrent la terre, désirant Sa divine Majesté que par la considération de sa patience et longanimité, la troupe des bons soit accrue et celle des méchants amoindrie par leur conversion et pénitence. De quoi il nous donne un nouvel argument, lui ayant plu inspirer au cœur des deux plus puissants monarques du monde, le nôtre très chrétien et le catholique, un esprit de paix et de concorde, lequel par une double alliance fortifiera la chrétienté contre l'invasion de Turcs, unissant les princes chrétiens, donnera terreur aux méchants et protection aux gens de bien, n'est-ce pas nous mettre à couvert sous ses ailes?

» *Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos et super eos volitans expandit alas suas et assumpsit eos atque portavit in humeris suis,* et nous donner toute occasion d'espérer une paix longue et entière, afin que nous ayons le loisir des fruits dignes d'une vraie pénitence. *Lauda Jerusalem Dominum tuum quoniam confortavit seras portarum tuorum qui posuit fines tuos pacem,* et d'autant plus que nous voyons les suppôts du diable, les ennemis du repos et grandeur de cet État, n'oublier artifices ni moyens pour empêcher l'accomplissement de ces saints mariages que nous pourrions appeler *opus dexteræ excelsi.*

» Nous devons élever notre espérance en lui, et savoir que celui qui, dès le commencement, est homicide, contre lequel le fils de l'homme Dieu a constitué inimitié, ne cesse, en semant trouble, division et zizanie, d'essayer de rompre ce sacré lien et confédération qui est la ressource du repos et de la tranquillité des enfants de Dieu. Puis donc qu'il a plu à notre roi, par ses lettres-patentes du 1er de juin dernier, nous faire entendre que son bon plaisir est de s'acheminer en cette ville pour l'accomplissement de son mariage et de celui de Madame, en la compagnie de la reine, sa mère, nous devons redoubler nos prières à Dieu pour fortifier l'esprit et le courage de Leurs Majestés, dissiper les conseils de leurs ennemis, et qu'il lui plaise, qu'en toute prospérité, ils accomplissent leurs saints désirs et bonnes intentions, qui ne sont pas plus fructueuses pour eux que pour leurs sujets et leurs voisins. Et comme la sagesse et la générosité de la reine s'est fait paraître à conduire et arrêter toute cette affaire décidée et arrêtée par le feu roi, sa bonté, sa prudence ne reluit pas

moins au traité de paix entre le roi d'Espagne et le duc de Savoie, ayant icelui rendu la tranquillité à toute la chrétienté et fait paraître l'autorité et puissance du roi son fils. C'est un fait que Sa Majesté nous présente comme le premier pronostic des autres que ce mariage enfantera. Donc, pour en rendre grâce à Dieu tout-puissant, et implorer la continuation d'ycelles, nous commençons dimanche 19 du présent mois, les prières publiques avec une messe du Saint-Esprit, en l'église primatiale, après laquelle, en la présence du très auguste Sacrement, mémorial et abrégé des miséricordes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pain des anges, confort et force des hommes, nous prosternant, ferons ardentes oraisons pour les choses susdites et voyage de Leurs Majestés en sa gloire. Nous continuerons après, successivement en toutes les églises, chaque jour, des prières suivant l'ordre que nous leur aurons envoyé, et le dimanche 26, procession générale de notre église métropolitaine aux Augustins, où, Dieu aidant, célébrerons le saint sacrifice de la messe et mettrons l'Oraison des quarante heures, afin que celui qui a commencé cette sainte œuvre l'accomplisse, et que nous protestions publiquement que c'est un bienfait du ciel d'accroître l'autorité de nos rois et rendre leur sceptre florissant en leurs mains, et que nos vœux et soupirs ne respirent que leur grandeur et prospérité. Donné à Bordeaux, en notre palais archiépiscopal, le 18 juillet 1615. »

La procession ordonnée par le cardinal fut splendide ; on y remarqua la présence des évêques de Dax et de Bazas, du gouverneur et des jurats. Le Parlement et les officiers de justice s'abstinrent ; ils avaient trouvé que l'invitation à eux adressée par le cardinal n'était pas conforme aux lois du cérémonial, et la grave question de l'étiquette ne leur permit pas de prier pour le roi. Cependant, en donnant tant de solennité aux prières qu'il ordonnait pour le succès du voyage des princes, l'archevêque avait un but dont l'importance et la gravité n'eussent pas dû échapper à la Cour ; c'était plus qu'un acte religieux, c'était une manifestation politique. De tous côtés, on prenait les armes ; les protestants tenaient des assemblées dont les délégués traitaient de puissance à puissance avec les ministres du roi. En attirant la population de Bordeaux dans les églises, en l'associant aux prières faites par lui et par son clergé, le cardinal voulait inspirer de

la confiance au roi et aux représentants de l'Espagne, et en même temps prouver aux huguenots qu'ils essaieraient vainement de soulever la ville.

Les projets du cardinal réussirent complètement, et le peuple accourut en foule à la voix de son pasteur. Un événement imprévu, et qui se trouve consigné dans toutes nos chroniques, vint encore donner à ses paroles une autorité toute-puissante.

L'église de Saint-Seurin possédait dans son trésor le bâton de saint Martial, premier apôtre d'Aquitaine; il était d'usage, lorsqu'une sécheresse trop grande menaçait les biens de la terre, de porter processionnellement ce bâton ou « cette verge, » comme on l'appelait, et de la plonger dans l'eau d'une fontaine avec un cérémonial particulier. Or, cette année, l'absence de la pluie, l'excès des chaleurs avait sérieusement compromis la récolte. A la prière des habitants de la campagne, le cardinal ordonna une procession dans laquelle il porta la précieuse relique. Le lendemain, une pluie abondante rendit aux champs leur fraîcheur et leur fécondité.

Cependant, on avait appris que Louis XIII et sa suite se dirigeaient sur Bordeaux ; le cardinal ordonna de nouvelles prières, et, comme l'année précédente, il écrivit à ses suffragants pour les engager à entretenir les populations dans leur fidélité envers le roi, et à suivre d'un œil attentif les menées des ennemis de l'État, quelle que fût leur bannière, quels que fussent les prétextes dont ils coloraient leurs projets séditieux.

Pour bien comprendre l'importance du service que l'archevêque de Bordeaux rendit alors au pouvoir royal, il importe de jeter un rapide coup d'œil sur la situation générale du royaume au moment du voyage du roi.

A peine les portes du couvent des Augustins s'étaient-elles fermées sur les députés des États généraux, que le Parlement de Paris avait fait entendre de vives protestations contre leurs cahiers.

Pour donner plus de gravité à ses plaintes, il rendit un arrêt par lequel il invitait les princes, ducs, pairs et grands officiers de la couronne à se rendre au lieu de ses séances, afin d'aviser avec le chancelier et toutes les chambres assemblées, sur les propositions qui seraient faites pour l'intérêt du service du roi, le soulagement de ses sujets et le bien de l'État.

La reine, indignée, défendit à la compagnie de passer outre; mais, avec cette ténacité particulière aux gens de loi, le Parlement persista. On crut le calmer en prorogeant pour trois années le droit de survivance aux charges. Ce n'était pas assez pour la Compagnie, car son projet secret était de devenir un corps politique et de remplacer près du roi le Conseil des vieux barons de la féodalité.

Le prince de Condé profita de ces débats pour quitter une seconde fois Paris. Persuadé que ce départ cachait des projets de révolte, Louis XIII lui enjoignit de venir le rejoindre et de l'accompagner à Bordeaux. Condé s'y refusa, et pour se justifier il publia un manifeste où il alléguait « que cette résolution de se mettre en chemin avant d'avoir pourvu aux plaintes, tant des États généraux que du Parlement, lui semblait une continuation des mauvais conseils dont le roi était entouré. » Parmi les différents griefs que le prince énumérait dans ce factum, il reprochait au gouvernement de la régente d'avoir fait retirer du cahier des États généraux un article par lequel les députés demandaient qu'il fût fait recherche des auteurs du détestable parricide commis sur le feu roi. Cette accusation était à l'adresse du duc d'Épernon, alors au comble de la faveur, et sur qui des pamphlets récents, appuyés de témoignages juridiques, faisaient peser de graves soupçons.

De leur côté, les protestants, sûrs de l'appui du premier prince du sang, suppliaient le roi de ne pas entreprendre ce voyage, « puisque la précipitation d'icelui portait tant d'altération aux anciens alliés de la couronne, tant d'alarmes, de défiance et de douleur dans les entrailles de ses meilleurs sujets. »

Le Parlement de Paris avait, il est vrai, défendu à Condé et à ses amis de lever des troupes et de rien entreprendre contre la volonté du roi; mais on n'ignorait pas que son édit n'avait été rendu qu'à la majorité de trois voix. Le prince rebelle savait donc qu'il pouvait compter sur l'appui de la Cour suprême; aussi n'hésita-t-il pas à tirer l'épée. Il ramassa tout ce qu'il put trouver de troupes dans le Soissonnais, en Picardie et dans le Rethelois, levant des impôts sur les sommes qui étaient dues au roi, et recrutant « tous les mauvais garçons » des provinces. Après plusieurs marches et contremarches, il traversa la Loire, dont le maréchal de Bois-Dauphin essaya vainement de lui disputer le passage.

La Cour hésita quelque temps sur le parti qu'elle avait à prendre. Enfin, le duc d'Épernon, conseillant le voyage, l'emporta sur les esprits timorés qui proposaient de traiter avec les rebelles. Il est vrai qu'il fut vivement soutenu par le roi, qui, avec la fougue naturelle de son âge, promettait de « leur passer sur le ventre. »

Tout alla bien d'abord. On avait pris douze cent mille livres sur la réserve de la Bastille. Il fut facile d'entretenir une petite armée qui assura le passage du roi. Mais, à Poitiers, la jeune fiancée du prince d'Espagne tomba sérieusement malade, et il fallut attendre un long mois son retour à la santé. Pendant ce temps, les ennemis et les embarras s'étaient multipliés. Il n'était pas jusqu'au comte de Candale, fils du duc d'Épernon, qui n'eût trahi. Il avait quitté la Cour pour se joindre aux révoltés.

L'histoire n'a pas encore dit assez haut que Louis XIII dut au dévouement des Bordelais et au zèle déployé par le cardinal de Sourdis et le maréchal de Roquelaure, de triompher de tous les obstacles qui s'opposaient à son passage. Le cardinal s'était rendu à Poitiers avec le premier président de Gourgues et le procureur général Desaigues. L'argent manquait. Ces messieurs firent prêter au roi deux millions dont le président fournit la plus large part ([1]).

Roquelaure appela à lui plusieurs serviteurs dévoués : Schomberg, Bourdeilles, Ribérac, Thémines, alors mestre de camp, le même qui arrêta plus tard le prince de Condé, et qui reçut pour sa récompense le bâton de maréchal; il tira des troupes des principales places de son gouvernement, s'empara des passages et des rivières, et vint lui-même avec ses gens d'armes, les arquebusiers bordelais, au devant du roi, qu'il conduisit jusqu'à Bourg. La marche du souverain ne fut pas inquiétée; cependant, comme les religionnaires conservaient leurs troupes dans les environs de Guîtres, le maréchal ne jugea pas prudent que le roi continuât son voyage par terre; il fit venir jusqu'à Bourg la maison navale préparée par la ville de Bordeaux.

La décoration du navire qui portait Louis XIII était splendide et vraiment royale. Les jurats trouvèrent moyen d'y placer une ingénieuse allégorie qui exprimait à la fois leurs plaintes et leurs espérances.

([1]) Quelques années après, cet illustre magistrat, grossièrement insulté par Louis XIII, mourut frappé au cœur de l'outrage fait à son âge et à son caractère.

« Sur un des côtés, dit un auteur, un personnage mythologique, représentant la Garonne, sortait à demi des eaux. Il portait sur sa tête un faix énorme de joncs et de roseaux, et se tournait vers Neptune en suppliant, comme pour se plaindre de la pesanteur du fardeau, et le solliciter de l'en décharger. » Hélas! l'apologue ne dut et ne put être compris.

Louis XIII débarqua à cinq heures du soir sur le quai des Salinières, et fut reçu par les autorités au bruit de l'artillerie et des vivats de la foule, heureuse de contempler son roi. Contrairement aux dispositions qui avaient été primitivement réglées entre l'archevêque et le clergé, M. de Sourdis, au lieu d'attendre le prince à la porte de la métropole, vint le recevoir sur le port. Le jeune roi le fit monter dans son carrosse, et se transporta avec lui à Saint-André, où il fit son entrée par la porte royale. Après avoir fait sa prière et prononcé le serment accoutumé de respecter les libertés et franchises de la ville, il se rendit au palais archiépiscopal, où des appartements lui avaient été préparés. Il avait été décidé que la reine-mère logerait au château du Hâ; mais elle trouva l'habitation humide et mal commode, et se rendit chez M. Martin, rue du Mirail, dont la maison était contiguë au superbe couvent des Jésuites. Marie de Médicis fit aussitôt ouvrir une porte de communication qui lui permettait le libre accès des vastes et riants jardins des Révérends Pères.

Quelques jours après, on apprit que le duc de Rohan avait accepté le commandement de l'armée protestante, et qu'il menaçait les parties méridionales du pays bordelais. Sur l'avis de son conseil, le roi ordonna de le traiter en ennemi de l'État.

Le 18 octobre eurent lieu à l'archevêché les fiançailles de M[me] Élisabeth de France, avec le prince Philippe d'Espagne. Le duc de Guise représentait l'infant. Après cette cérémonie, qui fut très courte, on conduisit la princesse à la cathédrale, où devait se célébrer le mariage. Les écrits du temps décrivent avec complaisance le luxe et l'apparat qui furent déployés en cette solennité. Le chœur était décoré en trois rangs de tapisserie, sans compter une garniture de velours violet semée de fleurs de lis d'or qui recouvrait les stalles des chanoines.

L'estrade sur laquelle devaient se placer le roi, la reine-mère et Madame, était toute tendue de velours violet, aussi couverte de fleurs

de lis d'or et surmontée d'un dais plus splendide encore. La jeune princesse parut à l'église, la couronne royale en tête et couverte du manteau royal, dont le bas était porté par la princesse de Condé et Mme de Guise.

Le roi était vêtu de drap d'or, brodé d'or; il portait à sa toque un diamant du plus grand prix, et son collier était formé des pierreries les plus fines et les plus rares. La reine-mère faisait, par la simplicité de son costume, un contraste éclatant au milieu de ces splendeurs. Elle était vêtue de noir; seulement, sur sa poitrine, brillait une croix en diamant d'une grande richesse, supportée par un collier de perles fines.

Le cortége royal était d'une magnificence qui ne ressemblait en rien aux pompes officielles de notre époque.

La garde écossaise et les douze héraults d'armes ouvraient la marche; puis venait le roi, accompagné des chevaliers du Saint Esprit, des maréchaux, des princes et princesses du sang, de la famille royale et de la noblesse la plus distinguée de France. La variété, la richesse des costumes tout éclatants d'or et de pierreries, l'éclat des armes qui étincelaient au soleil, provoquaient l'admiration de la foule, dont la grande voix se mêlait à celles des cloches et du canon.

On remarqua que le trône du cardinal était plus élevé que celui du roi. M. de Sourdis l'avait exigé ainsi pour qu'il fût bien établi que, dans son église, il ne relevait que de Dieu et du Souverain Pontife.

Comme le mariage se célébrait par procuration, le cardinal avait longuement examiné en congrégation s'il y avait lieu à modifier les paroles sacramentelles du Rituel. Après une sérieuse discussion, il avait été décidé que l'on ne changerait rien à la formule des fiançailles, mais que celle du mariage serait remplacée par ces mots : *Ego vos Philippum principem Hispaniarum, et Elisabetham Franciæ matrimonio conjungo.* Ce fut le cardinal qui célébra la messe; l'évêque de Rieux lui servit de diacre. Pendant la cérémonie du mariage, l'évêque de Bayonne et celui de Chartres tinrent le poële sur la tête de la princesse et du duc de Guise, qui représentait le prince Philippe. Après la messe, le cardinal invita le duc à reconduire Madame à son hôtel, et prononça ces mots : *Sociam Philippi Prin-*

cipis dono tibi, non ancillam, diligas illam sicut Christus diligit Ecclesiam. Ite in Pace.

Deux jours après, Madame quitta Bordeaux, et le roi attendit sa jeune épouse, qui devait arriver vers la fin du mois de novembre.

Pendant cet intervalle, il advint au cardinal deux événements pénibles, qui devaient servir de prétexte aux trames les plus odieuses, et fournir à ses ennemis le moyen d'empoisonner sa vie tout entière. Nous parlerons d'abord du moins grave des deux.

Vers l'an 1230, Amanieu Colomb, un de ces bourgeois opulents dont les familles brillèrent pendant plusieurs siècles, fonda à Bordeaux un couvent de Dominicains, qui existait encore à l'époque dont nous écrivons l'histoire. Mais alors l'esprit de discipline, l'amour du cloître qui distinguaient les premiers religieux, avaient complètement disparu. Le relâchement s'était introduit dans la communauté, puis le désordre, et enfin le scandale, avec son cortége obligé d'exagérations volant de bouche en bouche.

Le Conseil général de l'Ordre se trouva dans la nécessité d'intervenir, et sa première décision fut de remplacer le prieur actuel, vieillard impotent et sans autorité, par un homme de mœurs pures, mais énergique et sévère. Le Père Damy, c'était ainsi que s'appelait le nouveau prieur, obtint facilement du roi les lettres-patentes nécessaires, et, ces lettres en main, il se présenta au couvent. L'entrée lui fut brutalement refusée. Il s'adressa au cardinal, qui, immédiatement, se transporta avec lui dans la demeure des religieux. La porte était fermée, et personne ne répondit à son appel. Il se présenta à celle de l'église. Elle était aussi fermée. L'archevèque envoya requérir le jurat le plus proche de lui prêter assistance. Ce magistrat était absent. Il fit venir des ouvriers, et leur ordonna d'enfoncer la porte du couvent. Elle céda sans peine; mais à l'extrémité de la cour, il en existait une seconde que les religieux avaient barricadée. Elle ne put résister aux efforts des travailleurs, qu'encourageait la présence du chef du diocèse. Derrière elle se trouvaient les Dominicains, dont l'attitude menaçante fit craindre à la suite du cardinal qu'il ne courût un danger sérieux. On envoya chercher des soldats au Château-Trompette; mais jusqu'à leur arrivée, les religieux

ne cessèrent d'adresser au cardinal les injures les plus grossières et les plus cyniques. Enfin, la troupe arriva. Les religieux, sortant alors du couvent, s'épandirent dans les rues voisines, criant, vociférant, protestant contre la tyrannie, et appelant à eux le bon peuple de Bordeaux. Mais le bon peuple les regarda de cet air dédaigneux qui n'appartient qu'à lui ; les femmes levaient les épaules, et les enfants du quartier les poursuivirent et les huèrent.

Pendant ce temps, le cardinal, sans s'inquiéter de tous ces bruits, s'était rendu dans l'appartement du prieur, qu'il trouva malade et couché, et lui notifia sa démission. Puis il réunit les rares religieux qui étaient restés dans le cloître, et leur notifia que le Père Damy était leur prieur, et qu'ils eussent à lui obéir en toutes choses. Néanmoins, pour garantir ce religieux contre toute espèce d'avanies, il laissa une garde dans le cloître.

Il importe d'ajouter que le nouveau prieur se conduisit avec tant de sagesse et de fermeté, qu'il parvint à calmer les esprits et à opérer les réformes qui étaient devenues nécessaires.

Le second événement eut plus de retentissement; il était plus grave, car si les faits s'étaient passés comme l'ont rapporté quelques historiens, ils constituaient le cardinal coupable tout à la fois du crime de rébellion, de meurtre et de lèse-majesté, et il le mettait dans l'impossibilité d'exercer son ministère pastoral à Bordeaux. Afin de n'être pas taxé de partialité, nous commencerons par transcrire ici le récit qu'en fait Bertheaud, et puis nous mettrons en regard les autres versions qui ont circulé, et nous en examinerons la valeur.

Voici le récit de Bertheaud :

« Toutes les actions de M. le cardinal qui éclatent le cours de cette année montrent qu'il n'y avait rien dans son âme qui ne tendît au bien, service et conservation du roi. Sa prudence vacquait à l'adoucissement de ceux qui pouvaient, remuant en l'État, contre-pointer les desseins de Sa Majesté. Son amitié était acquise à ces bons serviteurs qui, braves et généreux, s'opposaient aux troubles et factions. La fidélité courageuse du sieur de Thémines, lieutenant général pour le roi en Quercy, grand homme de guerre, lui était grandement recommandée. Celui-ci vint à Bordeaux tant pour rendre à Leurs Majestés des offres de son service que pour solliciter et

avoir soin des affaires d'un sien parent, pauvre gentilhomme, prisonnier depuis longtemps à la conciergerie du palais pour excès par lui commis; il fut convié d'exercer sa valeur contre les hérétiques rebelles qui se tenaient à Lectoures et se promettaient de rompre le mariage du roi et de Madame de France, sa sœur aînée; d'enlever cette princesse et celle d'Espagne, en la traversée de Bordeaux à Bayonne et de Bayonne à Bordeaux. La reine prie le sieur de Thémines et le convie d'aller à Lectoures pour ce sujet, et d'opposer son courage à la faction de la perfidie. Celui-ci, s'excusant plusieurs fois sur le soin qu'il devait prendre de son parent prisonnier, lequel semblait avoir été réservé par ses ennemis à une mort infâme et à la face de la Cour, pour augmenter l'ignominie, fut entraîné, sur la promesse de la reine que son parent ne mourrait pas, lui donnant, disait-elle, pour caution M. le cardinal, qui était présent à l'entretien. Alors ce brave chef de guerre monte à cheval plein d'espérance d'avoir sauvé la vie à son parent, dont la mort infâme eût couvert son visage d'une partie de la honte. Mais, ô changement des volontés humaines et principalement des princes! il n'est pas sitôt parti de Bordeaux que la procédure se fait si vivement contre le prisonnier, et tant et si âprement, qu'il est condamné à mourir. Qu'eût pu faire à ce choc inopiné M. le cardinal, sinon se jeter aux pieds du roi pour lui demander la grâce en considération du sieur de Thémines? M. le cardinal la demande, le roi la donne et fait différer l'exécution. Mais cette grâce est tellement traversée, surmontée et anéantie, que plusieurs seigneurs, parents et alliés, tant du sieur de Thémines que du prisonnier, remplis de tristesse, n'en attendent qu'une mort honteuse, si triste objet à la pensée de M. le cardinal, animé à la conservation de ce brave guerrier au service du roi, qu'il se délibère, sur l'après-dîner du jour de cette funeste nouvelle, de s'absenter de la Cour pour donner avec le temps diversion à son âme, pour guérir son mécontentement et témoigner au sieur de Thémines la part du déplaisir qu'il recevait en la mort, et mort ignominieuse de son parent; commande à ce sujet à ses gens d'être prêts de partir le lendemain matin sur les huit heures, pour se retirer en sa terre de Montravel, résolution qui servit à ces gentilshommes, parents du prisonnier, de faire un coup bien hardi et de tenter l'enlèvement d'icelui. Et de fait, ils vous mettent partout des espions

pour savoir l'heure de l'exécution, ont avis que la défaite en serait le lendemain, dans la basse-cour du Palais, à la fin du Parlement, à huis-clos, tout le monde retiré. Si bien que le jour venu, voyant que M. le cardinal partait presque environ l'heure de cette sanglante exécution, ils le viennent trouver quelque temps auparavant, le sollicitent, le prient, le conjurent de tenter encore une fois à l'endroit de Sa Majesté, l'effet et octroi d'une grâce très utile à son service, en la considération du sieur de Thémines. Le sire de Roquelaure, lieutenant général du roi en Guienne, était des premiers à ces désirs instances et prières. De manière que M. le cardinal inclinant à leurs volontés, part soudain de son archevêché pour aller trouver Sa Majesté, alors au logis de la reine, en la rue du Mirail, où, ayant battu quelque temps ce sujet en vain, en part pour commencer son voyage. Il passe devant le Palais, droit chemin, pour se rendre en son château de Lormont [1].

» Il trouve que cette troupe de noblesse, intéressée en la mort de ce prisonnier, avait faussé le guichet de la première porte du Palais pour sauver le prisonnier, en blessant le geôlier à mort, pour s'être mis en défense; était entrée jusqu'à ce prisonnier, déjà entre les mains d'un père Jésuite, son confesseur. Et comme M. le cardinal avait un esprit vif, brusque en conception autant qu'en jugeant de ce qui pourrait arriver de cette action, il estima que non seulement le sieur de Thémines perdrait son parent, mais que toute cette troupe de noblesse se rendrait criminelle, si, parmi la rumeur et le bruit de cette entreprise, un seul huissier ou autre fermait ce guichet, les renfermant dans cette basse-cour du Palais. Pour moi, je tiens de la propre bouche de M. le cardinal ces paroles : « J'avais craint, dit-il, » que ces gentilshommes passionnés à l'enlèvement du prisonnier, n'y » fussent prisonniers eux-mêmes; cela me fit arrêter tout court devens » cette porte avec mes gens, jusqu'à ce que cette noblesse courageuse » eût eu enlevé le prisonnier, ou sorti en liberté; ce qu'ayant fait et » celui-là sauvé, je continuai, dit-il, mon chemin de Lormont, à la » suite de mon déplaisir conçu dans mon âme pour le service du roi. » Mais le monde intéressé au sujet en fait bien autre jugement : le Parle-

[1] Pour bien comprendre ce fait, il faut se rappeler que le Parlement siégeait au palais de l'Ombrière, et que les personnes qui avaient à traverser la Garonne s'embarquaient à cette partie de la cale que l'on appelle encore aujourd'hui *le Pont Saint-Jean*,

ment dit que c'est au contraire lui qui est le chef de l'action, et qu'il a fait rompre la porte de leur Palais, crient, informent, se plaignent au roi, à la reine, au Conseil; assignent, trompettent, fulminent pour quelques jours. Mais après que le roi laissant rouler cette action plus partiale que judicieuse, eut considéré la qualité de l'homme qui n'était de leur ressort, mais du pape, auquel il devait répondre de ses faits, silence leur fut imposé; c'est l'opinion qui juge ainsi de l'action de son prélat et qui a osé dire qu'aucun n'eût osé entreprendre un coup si hardi sans l'approbation de son autorité, tant il importe que les prélats s'éloignent de toute action qui n'est pas sortable à leur condition et profession. Le pape même entra à cette opinion, commettant pour informer. Mais le temps, qui découvre la vérité des choses cachées, ralentissant en sa course le sang bouillant des personnes intéressées, leur enleva aussi cette opinion de leur cerveau, demeurant M. le cardinal en la possession de sa parole, et ses haineux sans preuves du contraire. Et de fin voulant le roi partir de Bordeaux sur la fin de l'année, le manda pour l'assister en son retour, comme il fit, demeurant au Conseil à la suite de Sa Majesté, jusqu'au jour de l'Annonciation de Notre-Dame, de l'année suivante, qu'il prit congé de Leurs Majestés, pour retourner à l'exercice de sa charge. Et die le monde ce qu'il voudra contre les paroles d'un tel prélat, lequel a toujours veillé pour l'Église de Dieu et pour le bien de l'État. Certes, quand bien il aurait été le moteur et l'auteur du coup, n'aurait-il pas fait un grand service à Leurs Majestés, contentant plusieurs seigneurs auxquels appartenait le prisonnier, tirant le rideau d'infamie de leur sang. Si le salut du roi est en la main de Dieu, aussi est-il au bras des puissants qui l'assistent. *In potestatibus, salus dextreæ ejus.* »

Cette réflexion qui termine le récit de Bertheaud est très juste, et la discussion qui va suivre le démontrera surabondamment. Avant tout, faisons remarquer la modération avec laquelle il s'exprime.

Le prudent secrétaire de l'archevêché n'incrimine personne; c'est à peine s'il se permet quelques allusions qu'il laisse à la sagacité du lecteur d'appliquer.

C'est là, selon nous, une preuve qu'il est dans le vrai : s'il eût eu à défendre une mauvaise cause, il eût fait comme certains avocats qui s'appellent d'honnêtes gens et qui épuisent la boue sur la face de leur

adversaire, afin qu'il ne s'en trouve plus qu'on puisse jeter à leurs clients.

Bertheaud diffère sur le point le plus important avec ceux qui ont raconté le fait. Il prétend lui que le cardinal passait par hasard lorsque les gentilshommes enfonçaient la porte du Palais : on soutient au contraire que c'est lui qui dirigeait l'expédition. Nous admettrons pour un instant que cette version soit la bonne, et nous demanderons la permission d'exposer l'affaire dans le sens où la présentent les adversaires de M. de Sourdis ([1]).

Antoine Castaignet, sieur de Haut-Castel, gentilhomme de Lauzerte en Quercy, s'était rendu coupable de crimes que l'on qualifie de grands, mais dont personne encore n'a songé à s'enquérir. Le maréchal de Thémines vint à Bordeaux solliciter sa grâce ; il fut appuyé par le cardinal de Sourdis, par le marquis de Roquelaure, et la reine régente, sentant la nécessité d'obliger de si importants personnages, s'empressa de la leur accorder. Le président Lalanne, le président d'Offis, un conseiller et le procureur général Desaigues se trouvèrent blessés de cette promesse, et sous le prétexte de la nécessité de faire observer les lois, ils déterminèrent la reine à révoquer sa parole. Cette démarche, il faut le dire, était odieuse ; le plus beau droit d'un souverain est celui de faire grâce, et le forcer à retirer le pardon qu'il a déjà accordé à l'un de ses sujets coupable, c'est affaiblir aux yeux de ses sujets le prestige de sa couronne, c'est l'amoindrir dans leur opinion. Et quel jour choisissait-on pour imposer à Louis XIII cet acte de sévérité ? Le jour de son mariage, celui où toute la nation doit être en liesse et prendre part au bonheur du souverain. On ensanglantait la couche nuptiale, et le premier spectacle qui devait frapper les yeux de la nouvelle reine de France était celui d'un échafaud et d'une tête roulant sur le pavé. Nous ne parlerons même pas de l'insulte grande faite au gouverneur de la Guienne, à l'archevêque de Bordeaux et à ces vieux soldats dont on réclamait les services dans le Quercy.

Enfin, la grâce est révoquée. Le Parlement ne veut pas qu'il soit sursis à l'exécution ; il ordonne de dresser l'échafaud et fait doubler les postes. Roquelaure intervient alors et proteste contre cette usur-

([1]) Voyez à ce sujet le *Mercure françois*.

pation d'autorité; la Cour veut passer outre, mais on ne trouve pas l'exécuteur : on l'a fait disparaître. Cependant, il faut que la tête de Castaignet tombe; le Parlement décide qu'il sera exécuté à huis-clos dans la cour du Palais, lorsqu'il n'y aura personne, et que toutes les audiences seront terminées. De cette manière, il n'aura de conflit avec aucune autorité, car il est chez lui. Les robes des conseillers seront, il est vrai, souillées de sang, lorsqu'ils traverseront cette cour pour aller à la cathédrale, mais Castaignet aura été décapité. C'est dans cette situation que le cardinal, indigné de la déloyauté de la Cour qu'il avait si bien servie jusqu'alors, de la barbarie du Parlement qui sacrifiait tout au besoin de dominer, se serait mis à la tête d'une troupe de gentilshommes, et aurait enfoncé les portes de la prison.

Pour juger la conduite de M. de Sourdis, il faut se déplacer et oublier notre époque et nos habitudes. Aujourd'hui que le niveau de la loi courbe toutes les têtes devant la majesté de la justice, le cardinal serait infailliblement traduit devant ses pairs. Mais, pendant la majorité de Louis XIII, sous le règne de Henri IV même, rien n'était plus fréquent que ces coups de main de la haute noblesse envers la majesté royale ou la dignité des Parlements. L'année précédente avait vu s'accomplir deux scandales autrement grands, et l'histoire les rapporte comme des faits tout simples, tout naturels, sans aucune réflexion, sans aucun commentaire blessant pour leurs auteurs. Il est vrai que les coupables étaient : l'un le duc d'Épernon, l'autre le prince de Condé, gens de guerre, riches, puissants, ayant toujours derrière eux une troupe de gentilshommes et de reîtres qui ne connaissaient que leur maître et ses caprices.

Pendant la tenue des États généraux, le duc d'Épernon avait fait forcer les portes des prisons du Parlement pour soustraire à la juridiction de la Cour un soldat que les officiers de justice avaient fait enlever. Cité par corps pour ce fait, il avait rempli le Palais d'une bande de soldats, de pages et de laquais qui s'amusaient à déchirer de leurs éperons les robes des officiers de justice et à houspiller les procureurs et les recors. Obligé par ordre de la reine de faire des excuses au Parlement, il avait pris vis à vis des présidents et conseillers une attitude si insolente et si hautaine que son obéissance aux volontés de sa souveraine avait été une insulte de plus.

Condé avait fait pis encore, car il avait autorisé ses laquais à frapper à coups de bâton un officier de la reine, et Marie de Médicis avait été obligée de lui donner des lettres d'abolition.

Enfin, au moment même où s'accomplissait à Bordeaux la délivrance de Haut-Castel, il se passait sous les yeux de la reine un fait plus monstrueux encore. Le fils du duc d'Épernon, le comte de Candale, qui avait hérité de tous les vices de son père sans avoir aucune de ses qualités, pas même la plus vulgaire de toutes, le courage, le comte de Candale avait été invité par Louis XIII à l'accompagner dans son voyage et à assister à son mariage. Il le quitta à Poitiers pour aller rejoindre les révoltés, qui voulaient enlever le roi. Leur complot ayant avorté, il eut l'audace de revenir à Bordeaux, et là, sous prétexte d'aller visiter son frère le duc de Lavalette, archevêque de Toulouse, il fut de nouveau rejoindre les protestants du Béarn.

Personne cependant n'éleva la voix, parce qu'on avait peur du terrible mignon de Henri III. Le cardinal, au contraire, était seul, sans appui; il était l'ennemi du Parlement; chacun fit écho à la clameur qui s'éleva contre lui. Et cependant qu'était sa faute en présence de la levée de boucliers que faisaient en ce moment les ducs de Vendôme, de Rohan, de Nevers et de Bouillon? La conduite du Parlement dans cette occasion fut d'une violence qui toucha au ridicule. A la première nouvelle de l'évasion de Haut-Castel, les gens de justice décidèrent d'envoyer des hommes d'armes et du canon pour s'emparer du cardinal dans sa campagne de Lormont dont une grille défendait à peine l'entrée. Mais M. de Sourdis s'étant retiré à Vayres, chez le président de Gourgues même, il ne fut pas donné suite à ce projet.

La plupart des historiens du temps affirment que le cardinal fut interdit de ses fonctions par le nonce du pape, Ubaldini, et qu'il se considérait lui-même comme irrégulier : c'est le contraire qui eut lieu. Ubaldini, avec sa finesse italienne, fit comprendre à la reine-mère que lorsqu'un souverain manque à sa parole, il expose ses sujets à oublier la fidélité qu'ils lui doivent.

Revenons aux événements dont nous avons été éloignés quelques instants.

Le mariage du roi fut célébré le 25 novembre, et le départ de la Cour fut fixé au 17 décembre.

Le 9, le cardinal de Sourdis publia le mandement suivant :

« François, cardinal de Sourdis,

» Voyant que de tous côtés les maux nous environnent, que la guerre, de soi assez effroyable, a porté dans les campagnes la famine et les maladies qui en sont la suite, de quoi déjà nous voyons le peuple fort affligé, Nous avons estimé être de notre devoir et charge pastorale d'exciter la dévotion des fidèles à recourir au Dieu de miséricorde, à qui nous demandons continuellement la protection du roi et des reynes, particulièrement de la reine-mère qui assiste avec tant de courage et de prudence Sa Majesté, durant ces orages et tumultes, qu'il ne nous reste plus entière autre espérance qu'en la bonne conduite de Sa Majesté. Comme aussi il lui plaise inspirer un esprit de reconnaissance à ceux qui se sont séparés de l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté, et nous faire jouir d'une bonne et entière paix; ensemble de nous assister et protéger, afin que, munis de sa grâce, nous puissions plus dignement nous acquitter de la charge qu'il lui a plu nous commettre à sa gloire et au salut des âmes.

» A cet effet, pour fléchir la clémence divine, nous avons principalement confiance au mérite et intercession de la Vierge par laquelle il a plu à Dieu nous donner le Sauveur et le salut du monde, et ainsi favorisés de son assistance, nous nous exercerons aux œuvres de charité, l'aumône et l'Oraison. Et pour ce, dimanche prochain, troisième des Avents, nous ordonnons que l'Oraison des quarante heures se célébrera en l'église de Notre-Dame des Grâces, aux pères Récollets. Le dimanche en suivant, quatrième des Avents, en l'église de Saint-Antoine des pères Feuillants, le jour de saint Étienne, le jour de Noël, en notre église collégiale de Saint-Seurin-lez-Bordeaux, le jour de la Circoncision en l'église des pères Jésuites, le jour de l'Épiphanie en l'église des pères Capucins, nous réservant de la continuer ou de la suspendre, selon la rigueur du temps. Exhortons et admonestons tous fidèles chrétiens d'y assister avec le plus de ferveur et de dévotion qu'il se pourra. Et pour les autres lieux du diocèse, savoir: Saint-Macaire, Bourg, Blaye, Libourne, Saint-Émilion, Cadillac, aux Capucins, on mettra les Oraisons de quarante heures le jour de saint Étienne, qui continueront jusqu'au lundi matin, jour des Innocents.

» Donné en notre château de Lormont, le 9 décembre 1615. »

Cet acte et les expressions qu'il contient établissent que moins de dix jours après la délivrance de Haut-Castel, le cardinal jouissait de la plénitude de son autorité pontificale.

A la date du 16 janvier, M. de Sourdis publia un autre mandement daté de Poitiers, par lequel il rappelait les honneurs à rendre au Saint Sacrement. Donc, jusqu'à cette époque, il n'était venu de Rome aucune sentence qui le frappât. Et comme au mois de mai il rentra dans son diocèse et qu'il reprit aussitôt toutes les fonctions de son ministère, il faut bien admettre que les chroniqueurs qui ont parlé de sa suspension *a sacris* ont agi avec une légèreté bien coupable, ou avec une insigne mauvaise foi.

Non seulement le cardinal ne fut pas un sujet de peine pour le pape, mais même il n'encourut pas le blâme de la Cour. Le roi l'invita à l'accompagner à Paris, et pour lui donner une marque publique de son estime, il le fit entrer dans son Conseil.

Le voyage du roi et des deux reines fut lamentable, aux chaleurs torrides de l'été avait succédé un froid exceptionnel qui fit périr un grand nombre des soldats qui protégeaient le cortége royal. Les fourrages, les vivres même manquèrent souvent, et à ces souffrances vinrent encore se joindre les soucis et les tracas de la politique. Pendant que le roi se livrait à Bordeaux aux jeux et aux plaisirs que lui offrait la fastueuse hospitalité de l'administration municipale, Condé avait renforcé ses troupes. Dans sa course militaire à travers la France, il avait ramassé force deniers, exalté grand nombre d'hommes et ranimé les haines religieuses. En ce moment, il occupait le Poitou et la Saintonge, pendant que le duc de Rohan attirait à lui les huguenots du Midi. La rébellion entourait donc en quelque sorte le roi, et semblait menacer de lui disputer le retour à Paris. En même temps, le duc de Vendôme, par son attitude équivoque, tenait en échec en Bretagne une partie des troupes royales.

Condé était maître de la situation ; il en profita pour faire obtenir de nouvelles faveurs à son parti. Il écrivit en conséquence au roi pour lui demander une trêve, puis une conférence. Le roi accorda l'une et l'autre, et il désigna pour ses commissaires le maréchal de Brissac et le vieux secrétaire d'État, ministre Villeroy, le président de Thou. Il fut convenu que la conférence se tiendrait à Loudun.

Le maréchal d'Ancre craignait pour sa fortune, et Léonore Galigaï, sa femme, pour son influence sur la reine. Les commissaires eurent l'ordre de tout accorder.

En vain le cardinal de Sourdis essaya de faire quelques observations : on ne voulut rien entendre, et le bien de l'État fut sacrifié aux exigences des rebelles.

On eût dit que les plénipotentiaires (le mot n'est pas trop ambitieux) voulaient expérimenter combien de temps on peut employer à ne rien faire; car le principal et le plus long sujet du débat fut encore l'article du tiers-état, et tout ce qui se rattachait à l'insoluble question de l'autorité royale et de la puissance ecclésiastique. Enfin, après de longs pourparlers, on convint de diverses dispositions, que le roi sanctionna par un « édit perpétuel et irrévocable pour la pacification des troubles du royaume. »

Cet édit promettait oubli du passé et concorde à l'avenir. Il ordonnait le rétablissement de la religion catholique dans tous les lieux « où l'exercice d'icelle aurait été interrompu. » Le roi voulait ensuite qu'il fût fait recherche et poursuite à l'exécrable attentat commis sur son père. Il promettait d'écrire aux évêques pour qu'ils fissent publier dans leurs diocèses le décret du Concile de Constance. Il levait la surséance de l'édit du Parlement contre les doctrines soutenues au sein de l'ordre du clergé et de la noblesse au sujet de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Il s'engageait à répondre aux cahiers des États généraux dans le délai de trois mois; l'article du tiers-état devait alors être représenté au roi, pour y être pourvu en Conseil spécial. L'arrêt du grand Conseil qui annulait l'appel fait par le Parlement aux ducs et officiers de la couronne était rapporté. Enfin, après plusieurs autres concessions du même genre, l'édit se terminait par trois articles, qui étaient la part faite au peuple. Ils étaient ainsi conçus : « Et pour subvenir aux grandes sommes de deniers qu'il nous convient recouvrer, le licenciement des troupes et autres affaires de la guerre, cinquante sols sur minot de sel, retranchés en 1610, seront réimposés comme ils étaient auparavant; comme aussi les quarante sols par quintal levés en la ferme du Lyonnais; enfin, il sera imposé quelques droits sur les marchandises dont le trajet se fait par quelques rivières du royaume. »

En outre de ces articles destinés à la publicité, il en était d'autres

qui, quoique secrets, « devaient être invariablement observés. » Ils avaient notamment pour objet « la conservation des libertés de l'Église gallicane, » la défense de publier le Concile de Trente, et l'attribution d'une somme de 1,500,000 livres au prince de Condé et à ses partisans pour leurs frais de guerre.

Ce n'était pas tout : il fallut abandonner aux intéressés, des gouvernements, des places fortes; aux officiers subalternes, des gratifications. Qu'on ne soit donc pas surpris si Richelieu évalue à six millions ce que coûta au Trésor royal le traité de Loudun, sans parler des exactions de toutes sortes commises sur tous les points du royaume par les soldats de Condé, et ceux du roi, qui ne valaient guère mieux.

CHAPITRE XXI.

Tranquillité de Bordeaux assurée. — Démission de M. Delurbe comme vicaire général. — Rétablissement des Congrégations foraines. — Construction de la chapelle des Filles de Notre-Dame. — Publication de livres liturgiques. — Conservation de l'église des Capucins de Cadillac. — Convocation des archiprêtres à Bordeaux. — Règlement pour l'administration du diocèse. — Visite du cardinal aux Filles de Notre-Dame. — Les Dames de la Miséricorde. — L'hospice de Saint-Pierre. — Querelle à propos du port de l'étole. — Mesures diverses de discipline. — Contestations avec le parlement. — Fondation de l'hospice des aliénés à Cadillac.

M. de Sourdis rentra à Bordeaux au mois de mai 1616. Il reprit son siége au Parlement, et chacun l'accueillit avec le respect dû à sa haute position. Il ne fut plus question de l'évasion de Castaignet de Haut-Castel. Le cardinal était plus que jamais dans les bonnes grâces du roi.

L'archevêque constata avec bonheur que la paix la plus profonde régnait dans sa ville métropolitaine. Cette tranquillité, ce calme, étaient dus à la conduite énergique et prudente du maréchal de Roquelaure.

Lorsque le roi eut quitté Bordeaux, on avait eu à craindre les soulèvements des protestants. Le maréchal de Roquelaure les fit désarmer, et il chargea douze conseillers de faire, deux à deux, la visite de leurs maisons. Mais il annonça qu'il tiendrait la balance égale entre tous et qu'il châtierait les perturbateurs, sous quelque bannière qu'ils fussent enrôlés. Il fut vivement secondé par le Parlement, qui apportait toujours une grande passion dans les affaires religieuses, et qui, quelque temps après, refusa d'enregistrer le traité que le roi conclut avec les protestants insurgés. Du reste, il faut l'avouer, les protestants avaient pris à Bordeaux une attitude des plus provocatrices, et semblaient trop souvent vouloir braver l'autorité publique. Ainsi, il arriva qu'un pauvre diable qui avait embrassé les erreurs de Calvin tomba sérieusement malade. A l'approche de la mort, il sentit sa conscience troublée et demanda un confesseur. A cette nouvelle, le ministre vint se poster devant la porte du malade pour

en interdire l'entrée à tout ecclésiastique. Celui-ci en référa aux jurats. Ces magistrats se présentèrent à leur tour et furent repoussés. Ils s'adressèrent au Parlement qui décida que l'affaire serait renvoyée au grand Conseil. Cependant on envoya près du malade une personne grave et impartiale. Et sur sa déclaration que celui-ci insistait pour recevoir les sacrements, on fit entrer de force un ecclésiastique, à la grande colère des protestants de la ville. Mais revenons au cardinal.

En constatant qu'au départ du roi il avait ordonné des prières publiques, nous avons soutenu qu'il avait conservé sa juridiction tout entière. Nous pourrions ajouter que le vicaire-général Delurbe prescrivit, au nom de son archevêque, la continuation de la dévotion des quarante heures, qu'il prolongea jusqu'à l'Épiphanie; ce qui prouverait encore que M. de Sourdis était resté à la tête de l'administration de son archidiocèse. A la date du 16 janvier 1616, nous trouvons un titre qui établit qu'il était à Poitiers, ville qu'habitait le roi. C'est un mandement adressé à ses diocésains, pour rappeler à tous le respect dû au Saint Sacrement, et pour obliger ceux qui le rencontreraient dans les rues à se prosterner devant lui. Ainsi, il ne fut point exilé, le pape ne le suspendit point de ses fonctions, et Bertheau a raison lorsqu'il affirme que, malgré le grand fracas que fit le Parlement, il ne trouva point de preuve de sa participation au complot Castaignet.

Vers la fin du mois de janvier, le cardinal se trouvait à Paris, où il avait suivi le roi. Il adressa de cette ville à M. Delurbe ses lettres de vicaire-général; mais il lui donna pour collègue M. de Peyrissac, sous-doyen de la métropole. C'était un acte de courtoisie envers ce dignitaire, qui avait été chargé de le remplacer à l'assemblée générale du clergé lorsqu'il ne pourrait pas y siéger lui-même.

M. Delurbe ne voulut pas accepter sa nomination dans de telles conditions; il répondit que son caractère ne sympathisait pas avec celui de M. de Peyrissac, et qu'avec ce collègue il ne croyait pas pouvoir administrer le diocèse suivant sa conscience. De son côté, M. de Peyrissac accepta sans en témoigner la moindre satisfaction sa nouvelle dignité. Il se borna à convoquer les prédicateurs et les

confesseurs pour leur rappeler leur devoir, et à ajourner les synodes à cause des troubles qui agitaient la province.

Cette année fut cependant l'une des plus paisibles que le cardinal passa dans son diocèse. L'ordre y régnait autant que le permettait l'exaltation des partis. Aussi M. de Sourdis eut-il peu à réprimer et à punir.

La guerre civile avait obligé à suspendre les réunions des congrégations foraines; mais comme la paix semblait vouloir renaître, Son Éminence ordonna qu'elles fussent rétablies.

Le couvent des Feuillants était très pauvre; il rendait de grands services. Le cardinal, pour reconnaître le zèle des religieux, unit à leur maison une chapellenie établie dans l'église des Frères Mineurs, à Lesparre, par Amanua Pelletone, et dont le titulaire s'était démis.

L'établissement des Filles de Notre-Dame, rue du Hâ, n'avait pas encore de chapelle.

Dans le cours de cette année 1616, les religieuses reçurent de M. de Rostigny de Lancre, seigneur de Loubens, conseiller au Parlement, et de Jeanne de Mons, sa femme, la somme nécessaire pour en construire une; c'est celle qui sert aujourd'hui de temple dans la rue du Hâ. M. de Lancre mit à sa libéralité une série de conditions qui ne laissaient pas que de constituer une charge pour le couvent.

Voici quelles étaient ces exigences :

Lui et sa femme devaient jouir de tous les priviléges attachés au titre de fondateurs. Ils auraient le droit d'être inhumés dans la chapelle. On célèbrerait toutes les semaines une messe pour le repos de leurs âmes. M. de Lancre pourrait placer des armoiries dans telle partie du couvent qui lui agréerait le mieux; il lui serait loisible d'entrer une fois par an dans l'établissement, et ce, nonobstant clôture, pour s'assurer si son écusson n'avait pas besoin d'être restauré. Mme de Lancre demandait le privilége d'y pénétrer tous les jours, et à toutes les heures à son gré; d'y manger, d'y coucher, d'y assister à la messe, aux vêpres, et d'y pratiquer toutes ses dévotions. Cette faveur devait être accordée aussi à la nièce de Mme de Lancre, et M. le Conseiller réclamait encore pour sa femme que ce droit d'entrée et de séjour fût étendu à toutes les maisons de l'Ordre. Enfin, l'Établissement s'engageait à recevoir la troisième fille de Mme de

Lancre, sans autre dot que l'habit de religieuse, que sa mère s'engageait à lui fournir. Le cardinal agréa ces conditions, qui furent stipulées par acte public, le 1er juillet 1616.

Déjà au mois de mai précédent, cette Maison avait eu la satisfaction d'établir une succursale à Béziers, sur la demande de Mgr de Bouzy, évêque de ce diocèse, et en vertu d'un bref du pape. Quatre religieuses furent désignées par Mme de Lestonnac pour être les fondatrices de ce nouvel établissement.

Jusqu'à cette année, le diocèse n'avait ni Rituel, ni processionnal, ni formulaire de prônes. Cette lacune était fâcheuse, car le clergé étant composé de prêtres venus de tous les points de la France, chacun apportait dans sa paroisse les habitudes et les traditions de son diocèse primitif, et il en résultait une confusion fâcheuse qui mécontentait le peuple, alors même qu'elle ne provoquait pas de conflit parmi les ecclésiastiques. Par mandement du 18 octobre, le cardinal prescrivit l'emploi du Rituel publié par Paul V, en 1614, et il fit imprimer à la suite le propre des saints du diocèse et un recueil de prônes, emprunté aux églises de France les mieux dirigées. Il rédigea en même temps pour les confesseurs un travail remarquable, que sa longueur ne nous permet pas d'insérer ici ; et pour compléter la série de ces utiles publications, il autorisa Simon Millanges, le célèbre typographe bordelais, à imprimer les heures de Notre-Dame, dont il fit revoir et expurger le texte avec soin.

En 1604, le duc d'Épernon avait fondé à Cadillac un couvent de capucins, mais l'église n'en fut terminée qu'en 1616. Ces religieux se faisaient remarquer par l'austérité de leurs mœurs, leur zèle pour le service divin et leur dévouement pour les pauvres malades. Le cardinal voulut leur donner une preuve de son estime et de son affection en consacrant lui-même leur église. La cérémonie se fit avec la plus grande pompe, en présence d'une assemblée d'élite que le duc d'Épernon avait invitée pour cette solennité. M. de Sourdis fut assisté par le cardinal de Lavallette, fils du duc et archevêque de Toulouse. Un banquet somptueux avait été préparé en l'honneur du cardinal dans la fastueuse habitation que le duc s'était fait construire à Cadillac; M. de Sourdis se fit excuser. Il préféra le modeste repas des

pauvres religieux, et vint s'asseoir dans leur réfectoire, donnant ainsi l'exemple de l'humilité.

Les principaux mandataires de l'archevêque étaient les vicaires forains et les archiprêtres. De leurs soins, de leur vigilance dans leur circonscription, dépendait le bien du diocèse. Le cardinal les appela à Bordeaux au commencement de l'année, pour leur rappeler leurs devoirs et reprocher à quelques-uns leur négligence à faire garder les règles imposées aux congrégations foraines. Il leur expliqua celles que saint Charles Borromée avait données; il leur en prescrivit de nouvelles et leur confia la visite des églises de leur circonscription.

Ses recommandations, variées dans leur forme, se ressemblaient par le fonds. Elles avaient surtout trait à la pureté des mœurs, qui est le plus bel attribut des ecclésiastiques; à la foi, à la piété avec laquelle ils doivent traiter les saints mystères; à la modestie des vêtements, à l'observation des canons et des décrets relatifs à la tenue et à la propreté des églises.

Dans la réunion de janvier 1617, il blâma quelques-uns de ces ecclésiastiques de tolérer l'exubérance des festins que certains curés offraient à leurs confrères réunis en congrégation. A l'exemple de saint Charles, il prescrivit que le dîner se composât d'une seule viande, assaisonnée d'une seule façon, mais en quantité assez grande pour que les pauvres de la paroisse s'en pussent ressentir. Toutefois, pour leur donner une marque de sa confiance, il leur accorda les priviléges suivants :

« Et en tout ce qui touche la correction des prêtres et ecclésiastiques qui auraient commis tels excès qu'il fût besoin de châtiment, ou par nous, ou par nos officiers, pour ôter promptement le vice et scandale de notre diocèse, ordonnons, comme autrefois, que nos vicaires forains pourront informer contre les délinquants, procéder à leur audition, confronter les témoins, faire tous actes pour l'instruction des procès, jusques à sentence définitive exclusivement.

» Donnons pouvoir à nos susdits vicaires forains, de bénir les nappes d'église, aubes, amicts et ceintures, pourvu que le tout soit de belle toile et décemment fait; comme aussi d'absoudre des cas à nous réservés par nos institutions synodales. »

Il était d'autant plus nécessaire de multiplier la visite des églises,

que, malgré tant de recommandations et de salutaires avis, il existait encore un grand nombre de curés et de vicaires qui, peu soucieux d'observer les règlements, se montraient d'une extrême malpropreté, se servant de calices d'étain, laissant les nappes moisies sur les autels, et n'ayant pas même un linge blanc pour recouvrir les calices.

La visite faite par les vicaires forains provoqua les mesures suivantes :

Défense d'emporter à la maison du pasteur les meubles sacrés ou bénis, custodes, calices, croix, etc..., la place de ces objets étant à l'église; ils y courraient moins que partout ailleurs le risque d'être profanés et souillés. Ordre d'informer contre un Jésuite de Saint-Macaire qui avait prêché que les paroissiens n'étaient pas tenus de se confesser dans leurs paroisses, à la fête de Pâques, mais seulement d'y communier. Cette doctrine était opposée aux règlements du diocèse et aux saints décrets.

Le vicaire de Blézignac se permettait, à l'offrande, de donner à baiser aux fidèles les saintes espèces renfermées dans la custode. Défense et prohibition d'agir ainsi.

Il existait, dans la paroisse de Myos, un usage superstitieux des plus bizarres : aux funérailles des défunts, on faisait courir à travers l'église un certain nombre d'individus porteurs de cierges allumés. L'archevêque rappela que cette démonstration exposait par sa nature ceux qui s'y livraient à être excommuniés.

Dans la paroisse de Salles, on avait l'habitude de passer la nuit à boire et à manger dans l'église; on sonnait les cloches pour les trépassés; les autels devenaient des espèces de tables, sur lesquelles les mets étaient exposés. Cet usage fut rigoureusement interdit comme étant une insolence et un outrage aux lieux saints.

Comme ces congrégations foraines étaient réellement utiles, l'archevêque essaya de les établir à Bordeaux. Un jour, il réunit à son palais tous les ecclésiastiques, jusqu'aux clercs tonsurés, et leur en proposa l'institution, priant chacun de lui dire librement son sentiment et de lui faire part des objections que son projet pouvait soulever. Personne n'ayant répondu, il prit ce silence pour un acquiescement, et il promulgua un règlement qui indiquait la

manière de former ces conférences. La ville fut divisée en deux sections, dont la première comprenait les paroisses de Saint-Project, de Saint-Rémi, de Saint-Siméon, Saint-Maixant, la Majestat de Saint-André, Saint-Seurin et Notre-Dame de Puy-Paulin; et la seconde, de Sainte-Colombe, Saint-Michel, Sainte-Croix, Saint-Éloi et Sainte-Eulalie, chacune avec leurs bénéficiers, vicaires et prêtres. Il mit à la tête de chacune de ces sections un préfet et un sous-préfet. Il leur donna l'église de Saint-Eutrope comme centre de réunion, et fixa ces réunions, pour la première section, au premier et au troisième vendredis de chaque mois; pour la seconde, au deuxième et quatrième vendredis. Ces préliminaires bien établis, le cardinal convoqua les deux sections en une séance préparatoire, et leur indiqua sommairement les sujets à traiter. Tous promirent de suivre ponctuellement les instructions de Son Éminence. Mais dans le cours de l'année, M[gr] de Sourdis fut obligé d'aller à Paris : quelques mois plus tard, les congrégations n'existaient plus.

Il faut mentionner ici une visite que le cardinal fit, au mois de janvier, au couvent des Filles Notre-Dame. Il vit avec peine que la pauvreté de la Maison n'avait pas encore permis d'établir un parloir, et qu'il fallait recevoir dans la sacristie les parents qui venaient visiter leurs enfants. Il recommanda de s'occuper de cette construction aussitôt que les ressources le permettraient. Il insista sur la nécessité d'observer la clôture, ne tolérant d'infraction à la règle que pour les ouvriers occupés aux bâtiments ou à l'entretien du jardin. Enfin, il renouvela l'ordre déjà donné de ne pas recevoir plus de religieuses que ne le comportaient les ressources de la Maison.

Enfin, pour que ses ordonnances fussent ponctuellement suivies, il donna aux religieuses pour directeur, M. Lancelot Destignols, archidiacre de Cernez, à qui il conféra les pouvoirs qu'avait le directeur général des Ursulines.

Le lecteur se rappelle sans doute ces associations de personnes pieuses qui, sous le nom de *Dames de la Miséricorde,* s'occupaient de la visite des malades et des pauvres honteux. De ces dames, les unes étaient mortes, d'autres étaient empêchées par l'âge ou les infirmités; d'autres enfin s'étaient relâchées, en sorte que l'Œuvre ne

fonctionnait plus ou fonctionnait mal. Le cardinal la raviva par l'adjonction de dames plus jeunes, plus actives; il les réunit à Saint-Eutrope, leur rappela le bien qu'elles avaient déjà fait, celui plus grand encore qu'elles pourraient accomplir, et par ses exhortations il parvint à ranimer leur zèle. Afin de les entretenir dans ces sentiments, il leur donna un directeur qu'il choisit parmi les plus pieux et les plus intelligents des Feuillants.

La réorganisation de cette Société l'amenait naturellement à s'occuper de l'hôpital Saint-Pierre, création de Pey-Berland, dans lequel il venait de placer les Frères de la Charité. La chapelle était bien ornée, les salles propres, garnies de meubles suffisants et de lits convenables. Les malades se louaient des soins affectueux des religieux; il n'y manquait que d'augmenter les revenus, rendus insuffisants par le temps. Le cardinal résolut d'y annexer une chapellenie, fondée autrefois dans l'église de Saint-Seurin par un sieur Guillaume d'Andernos, dont elle avait conservé le nom. Mais cette chapellenie était à la nomination de l'hebdomadaire du chapitre de Saint-Seurin, et le chapitre n'agréa pas cette union; puis, les Frères de la Charité, qui avaient obtenu du Saint Père d'être exempts de la juridiction des Ordinaires, ne voulurent pas suivre la direction du cardinal. Au bout de peu d'années, l'établissement cessa de subsister. On ne sait pas combien ces exemptions de juridiction ont fait de mal dans les diocèses, et surtout que de bien elles ont empêché de produire; en voilà encore une preuve. L'union de la chapellenie d'Andernos au prieuré de Saint-Pierre ne fut effectuée qu'en 1695, par l'archevêque Louis de Bourlemont.

Comme ses sœurs, l'année 1617 devait apporter son contingent de trouble dans la famille sacerdotale.

Le dimanche qui suivait l'Assomption, les curés de l'île Saint-Georges, de Saint-Médard d'Eyrand, de Beautiran et de Saint-Clément d'Aigues-Mortes, se rendaient en procession avec leurs paroissiens à Saint-Michel de Beautiran. Les processions s'attendaient, et toutes arrivaient ensemble au point de réunion. Chaque curé portait l'étole. Le curé de Beautiran invita ses voisins à ne plus s'en décorer dès qu'ils entreraient dans la circonscription de sa paroisse, attendu que

l'étole était le symbole de la juridiction, et qu'il avait seul la juridiction dans son église. Les autres curés refusèrent de céder à cette invitation. L'affaire fut portée devant le cardinal, qui approuva les prétentions du titulaire de Beautiran.

Il y avait à Paris, au couvent des Pères de la Merci, un religieux nommé Raymond Lamayolière, esprit inquiet, remuant, cherchant partout la perfection monastique et ne la trouvant nulle part. Sur la réputation du couvent de Bordeaux, il obtint de s'y fixer. A peine était-il arrivé qu'il apprit que les Frères Prêcheurs avaient adopté la réforme. Aussitôt notre religieux est avide de partager les privations des Dominicains. Il s'évada, en conséquence, du couvent de la Merci et vint se réfugier chez les Dominicains, dont le prieur, le P. Berny, l'accueillit avec bonté. Sur ce, réclamation des Pères de la Merci, qui réclament le fugitif en vertu des vœux qu'il a prononcés. Refus des Dominicains de le rendre, sous le prétexte qu'il est admis en principe qu'on peut passer d'un état moins parfait à un Ordre plus parfait. A ces mots, les Pères de la Merci s'enflamment, et une discussion, d'autant plus vive qu'elle était insoluble, s'élève sur le fait de savoir quel est le plus parfait des deux Ordres. On en réfère au cardinal. C'était là une espèce de jugement de Salomon à rendre. Il fait comparaître l'auteur de tout ce tapage. Le P. Lamayolière répond qu'il a toujours aspiré à s'affilier à une *religion plus étroite,* et que ses supérieurs, convaincus de cette vocation, l'ont envoyé à la Chartreuse de Paris; mais il n'a pu y être reçu, faute de place. Appelé à Bordeaux par le Père Provincial, il accourt, croyant avoir atteint le but de ses désirs les plus chers. Mais voyant qu'il s'est trompé, il est allé demander aux Dominicains un bonheur qu'il ne trouve pas dans son Ordre. Le cardinal décida que Lamayolière devait s'adresser au pape pour avoir une dispense qu'il jugeait nécessaire. En attendant, il le mettait en *sequestre* chez les Dominicains, avec l'obligation par le prieur de le représenter toutes les fois qu'il en serait requis. Mais il exigea, avant tout, que ce religieux retournât au couvent de la Merci pour demander pardon à ses supérieurs de s'être enfui et solliciter leur agrément pour entrer aux Dominicains.

Depuis deux ans, les malheurs du temps n'avaient pas permis la

convocation des Synodes diocésains. L'archevêque eut le bonheur de le réunir enfin dans son église métropolitaine, et sa joie augmenta de n'avoir aucun blâme à infliger, aucune ordonnance négligée à rappeler.

Le Synode de Blaye fut présidé par le vicaire général Delurbe, qui n'eut pas autant de satisfaction que le cardinal. Il fut obligé de prononcer l'interdiction du curé de Saint-Palais qui ne voulait pas s'astreindre à la résidence, et de défendre à nouveau, à certains religieux, l'administration des sacrements. Encore s'ils avaient été poussés par l'amour du bien! Mais les fidèles qui s'approchaient de la sainte table avaient l'habitude de laisser une offrande pour le célébrant : de là, cette obstination à ne pas obéir aux ordres du cardinal.

La paroisse de Puisseguin était riche, et cependant elle était sans curé et sans vicaire. Ces prêtres avaient disparu dans la tourmente des guerres civiles, et l'église n'avait alors pour pasteur qu'un de ces prêtres appelés *Custodi-nos,* qui ne faisait pas le service ou qui le faisait mal. Le cardinal ordonna qu'on lui retirât ses fonctions, et qu'il fût renvoyé dans le Rouergue, son pays; puis, usant du pouvoir que Clément V avait conféré à ses prédécesseurs, il enleva à l'église de Puisseguin son titre de paroisse et l'unit à la métropole. Le chapitre fut obligé d'y placer un vicaire perpétuel et un ecclésiastique d'un ordre inférieur, et de leur donner un revenu de 400 livres tournois et la jouissance de la maison du curé, avec le jardin et les terres qui en dépendaient. Par cette mutation, la cathédrale fut dotée d'un beau revenu, et l'église de Puisseguin, en échange de son titre de paroisse, obtint, par la nomination de ces deux prêtres, l'assurance qu'il serait pourvu à tous les besoins du service divin.

On a souvent blâmé l'archevêque de sa sévérité envers les ecclésiastiques, de sa rigidité à faire observer les règlements, de la facilité avec laquelle il frappait ses subordonnés de l'arme terrible de l'excommunication. Voici, entre mille, un exemple qui prouve combien cette rigueur était salutaire et combien le choix que le roi Henri avait fait d'un tel archevêque était providentiel : Dans le courant du mois de mai, il se rendit à Paris, laissant entre les mains de son

vicaire général Delurbe l'administration de son diocèse. A peine son départ fut-il connu, que, de tous côtés, on vit s'ébattre sur Bordeaux les curés, vicaires perpétuels et prébendiers des districts ruraux.

Le vicaire général, rentré depuis peu dans ses fonctions, se hâta de rendre une ordonnance qui enjoignait à tout prêtre étranger à la ville de retourner dans sa résidence, dans un délai de trois jours, sous peine d'excommunication, *ipso facto*. Les trois jours expirés, tout ecclésiastique rencontré dans la ville devait être arrêté et conduit dans la prison archiépiscopale, à moins qu'il ne justifiât d'une autorisation expresse et spéciale. Les archiprêtres furent invités à donner la plus grande publicité à cette ordonnance.

Parlera-t-on maintenant des conflits du cardinal avec le Parlement? Souvent déjà, on a fait ressortir la passion de dominer, de s'immiscer partout, même dans les affaires religieuses, qui dévorait cette Compagnie.

Il se passa, à la même époque, deux épisodes qui prouvent combien le cardinal avait raison de ne laisser affaiblir aucun de ses priviléges par la Cour, et à quel degré d'impuissance il eût été soumis, s'il avait eu un esprit plus malléable et plus ductile.

Un prêtre du diocèse de Comminges avait été admis à desservir la paroisse de Lanton, annexe du prieuré de Compican, dans l'archiprêtré de Buch et Born. Peu de temps après, il s'enfuit, emportant le calice et la croix. Arrêté une première fois à Agen, il parvint à s'évader; mais il fut repris à Toulouse, ramené à Bordeaux, et jeté dans les prisons du Parlement. Le vicaire général le réclama comme justiciable du tribunal ecclésiastique; mais la Cour, rejetant sa requête, condamna le coupable à mort, et requit M. Delurbe de procéder à la dégradation canonique. Le vicaire général s'y refusa. La Cour fit pendre le curé et condamna M. Delurbe en 4,000 livres d'amende. Le Grand Conseil le déchargea de cette peine, mais le curé n'en avait pas moins perdu la vie.

Ici, ce n'était qu'une question d'attribution, un conflit administratif. On eût pu excuser le Parlement en disant qu'il exagérait ses droits; mais un autre conflit, qui surgit aussitôt après, prouve qu'il se croyait omnipotent, apte à trancher toutes les questions, et qu'il regardait son autorité comme supérieure à celle de l'Église.

Un autre prêtre, qui avait autrefois exercé le ministère dans le diocèse, avait obtenu du Saint Père sa nomination à un bénéfice ayant charge d'âmes. Mais, pour entrer en possession de ce bénéfice, il fallait le visa du vicaire général; or, ce visa ne se donnait pas sans un examen préalable. L'impétrant s'y soumet, mais il est reconnu incapable, et le visa lui est refusé. De suite, appel au Parlement : la Cour fait comparaître l'ecclésiastique, l'interroge, et le trouvant suffisamment instruit, ordonne qu'il entrera en possession de sa charge. Ainsi, la Cour se faisait juge, non pas seulement du savoir, mais encore de l'orthodoxie d'un prêtre. Maupeou avait-il bien tort, lorsque, un siècle plus tard, il signa l'ordonnance de suppression de ces Cours souveraines qui disputaient au roi son autorité.

Heureusement que, au milieu de ses mécomptes, l'excellent vicaire général éprouva une satisfaction assez grande pour lui faire oublier ses peines. Le duc d'Épernon se proposait de créer à Cadillac un hospice pour les aliénés, sous l'invocation de sainte Marguerite. Il était d'usage, lorsqu'on fondait un établissement conventuel, d'ériger avant tout une croix sur l'emplacement de l'église projetée. M. Delurbe fut invité par ce puissant seigneur à venir bénir cette croix et à poser la première pierre de l'hôpital. Le duc d'Épernon en confia l'administration aux Frères de la Charité. Il eut plus de succès que n'en avait eu M. de Sourdis l'année précédente. Le chapitre de Cadillac se montra moins jaloux de ses prérogatives que celui de Saint-Seurin. Les religieux modifièrent leurs prétentions, et furent plus dociles aux volontés du chef du diocèse. L'hôpital Sainte-Marguerite fut fondé, et il existe encore, singulièrement agrandi et embelli dans ces derniers temps. La direction en est confiée aux Sœurs de la Sagesse.

Le cardinal revint de Paris dans le courant du mois de mai, et, peu après, il eut l'occasion de montrer le peu d'estime qu'il portait aux religieux qui quittaient leur habit pour prendre place dans le clergé séculier. Un jour, se présenta à lui, en congrégation d'examen, un certain Frère Jean Duranceau, religieux prêtre de l'Observance, porteur d'un rescrit du pape, sur nullité prétendue de

ses vœux, adressée à l'official de Bordeaux et au provincial de l'Ordre, qui était alors absent. Ce religieux était en costume de prêtre séculier; il pria le cardinal de le prendre sous sa protection, attendu qu'il craignait d'être mis en prison par le provincial pour avoir quitté la robe de l'Ordre, et de lui permettre de dire la messe. « Qu'il retourne au pape, répondit l'archevêque; si l'on faisait une fois la planche à de telles gens, le nombre s'en multiplierait à l'infini et nous ne saurions qu'en faire. Ces hommes devraient réfléchir avant de s'engager; l'engagement pris, ils doivent le garder. »

Vers le 15 octobre, le cardinal reçut du pape Paul V une bulle qui prescrivait un jubilé de quinze jours pour célébrer le retour de la paix en France. Il en fixa l'ouverture au 5 novembre. « Il fut publié et gagné dévotement à Bordeaux, » dit la *Chronique bordeloise,* qui ajoute : « Procession faite, en laquelle y eut grande dispute et tumulte entre les bourgeois de robe courte et les procureurs de la Cour, sur laquelle lesdicts bourgeois se pourvurent au Conseil du roy. » C'était la seconde fois, depuis quelques années, que de semblables rixes s'élevaient à propos de la préséance dans les processions.

Le 4 octobre, le roi publia des lettres-patentes par lesquelles il convoquait pour le 24 novembre, dans la ville de Rouen, les plus signalés et capables personnages de l'Église, de la noblesse et de ses officiers, « pour, par leur avis, pourvoir, au contenu des cahiers présentés par les trois ordres des États, ensemble sur les règlements de ses Conseils, sur l'ordre et la distribution des finances, réformation des abus qui existent entre tous les ordres du royaume, et généralement sur tout ce qui se trouverait nécessaire et expédient pour le bien et soulagement de ses sujets, sûreté de son État, honneur et dignité de la couronne, et affermissement de la paix. »

A la suite de ces lettres, le roi désigna onze notables de l'ordre du clergé, treize de la noblesse, auxquels il adjoignit vingt-cinq officiers de ses Parlements.

Le cardinal-archevêque de Bordeaux fut l'un des représentants du clergé, et il quitta sa ville métropolitaine le 15 novembre.

La veille de son départ, il fallut encore qu'il réglât un différend qui s'était élevé entre les Jésuites préposés au collége de Saint-Macaire, et le vicaire perpétuel de la paroisse. La position du vicaire

perpétuel n'était pas heureuse; les règlements qui déterminaient ses relations avec les Révérends Pères lui étaient peu favorables. Le cardinal en adoucit la rigueur, et augmenta le traitement dont il jouissait.

En quittant son diocèse, il en laissa l'administration à M. de Peyrissac, sous-doyen de la primatiale, son vicaire général.

CHAPITRE XXII.

Administration intérieure du diocèse. — Les Ursulines de Clermont, de Saumur.— Mgr Daviau — Mgr Donnet. — Le président de Gourgues et les Carmélites. — Les filles repenties. — Les Dames du Puy. — Bulle du pape au sujet de l'évêque de Saintes. — La Chartreuse de Bordeaux. — Cruauté du Parlement envers quelques prêtres. — Protestation du cardinal. — Querelles suscitées à l'évêque de Saintes par quelques membres de son clergé. — Différends entre les chanoines d'Agen et le théologal. — Désordres à Saint-Macaire, à Sainte-Eulalie. — Le cardinal est nommé à l'assemblée du Clergé. — Troubles en France. — Synode de Bordeaux. — Lettre de l'Ordre des Chartreux à M. de Sourdis. — Les Filles de Notre-Dame à Toulouse. — Le Parlement à l'offrande. — Le cardinal est nommé abbé de Saint-Lomer.

L'assemblée des notables dura dix-huit jours, et vingt propositions d'édits y furent portées. Les principaux de ces édits concernaient la composition des conseils, la distribution des affaires, la diminution des dépenses, le retranchement des pensions, la suppression de la vénalité pour les charges de cour et de guerre, l'interdiction des survivances aux bénéfices, la suppression du droit annuel et la réduction des offices.

Tout, dans cette assemblée, se passa avec le calme qui règne dans une cérémonie, plutôt qu'avec la chaleur qui se produit d'ordinaire dans les discussions, et on se sépara en parfaite intelligence.

Le roi revint de Rouen l'esprit plein de bons et utiles projets; mais il y avait tant de gens intéressés à maintenir les abus, à commencer par les Parlements, que le souffle de l'opposition dissipa bien vite les feuilles légères sur lesquelles les notables avaient consigné leurs délibérations.

Le cardinal quitta Paris au mois de mars de l'année suivante.

Pendant son absence, un conflit dont on ne connaît pas la cause s'était élevé entre le maréchal de Roquelaure et les jurats. L'archevêque fut chargé par le roi de mettre un terme à ce différend.

Le premier acte de l'administration du pontife fut de réunir en congrégation un certain nombre de prêtres et de religieux expérimentés, pour conférer avec eux sur quelques points de discipline.

Un de ses plus grands chagrins était de voir les ecclésiastiques rechercher les modes et se couvrir de dentelles. En vain avait-il rendu plusieurs ordonnances somptuaires, rappelé les décrets du Concile de Trente et du Concile provincial: le clergé n'affectait pas moins un luxe ridicule et blâmable. Il résolut de couper court à cet abus par une mesure énergique. « Nous exhortons, dit-il, et admonestons un chacun des ecclésiastiques, de quelque qualité et position qu'ils soient, qu'ils soient initiés aux sacrés ordres et pourvus de dignités et bénéfices quelconques, ou qu'ils aient la seule tonsure, de porter la tonsure et l'habit clérical conformément à leur dignité. De plus, leur défendons de porter fraises, rotondes, grandes manchettes, rosettes aux souliers et jarretières, habits découpés, manteaux doublés de panne, et tout ce qui ressent la vanité; et ce, dans deux mois prochains. Quant à ceux qui sont présents dans ce diocèse, leur assignons à cet effet vingt jours pour la première, vingt jours pour la seconde, et vingt pour la troisième admonition juridique et péremptoire. Et pour le regard de ceux qui sont hors le diocèse, en notre province, dans trois mois prochains, savoir : chaque mois pour la première, seconde et tierce admonition. Voulons, à faute de ce faire, que lesdits ecclésiastiques qui sont bénéficiers ou pensionnaires ecclésiastiques, soient privés, *ipso jure*, des fruits de leurs bénéfices, par nous applicables en œuvres pies, comme il sera requis; et pour ceux qui ne sont bénéficiers, qu'ils soient suspendus de leurs ordres, *ipso facto;* en outre, déclarés incapables d'être promus et avancés aux ordres et bénéfices ecclésiastiques. Que si, dans un mois après le terme à eux fixé par notre présente ordonnance, il s'en trouve aucun qui ne porte la tonsure et l'habit clérical, et que, l'ayant pris, soit convaincu de l'avoir laissé, le déclarons par ces présentes privé de tous bénéfices et offices ecclésiastiques qu'il peut obtenir, sans que, pour ce, il soit besoin d'une nouvelle déclaration. »

Il plut continuellement pendant les deux mois de février et de mars. Les eaux firent de grands ravages en inondant les terres et les cultures. On était menacé d'une disette très grande. Le cardinal ordonna les prières de quarante heures, pour obtenir la cessation du fléau.

Les églises si vénérées de la Terre-Sainte tombaient en ruines. Le roi invita les prélats de son royaume à faire partout des quêtes pour pourvoir à leur restauration. Le cardinal s'empressa d'engager les populations à apporter leurs dons à cette œuvre sainte, et sa voix fut entendue.

Les Jésuites avaient construit depuis quelques années une maison de noviciat, vis à vis du monastère de Sainte-Croix. Cet établissement n'avait pas de ressources suffisantes, et sollicita, pour l'aider à se maintenir, l'union d'une chapellenie fondée dans l'Église Sainte-Croix par Jean Eymerie, et vacante par la démission du titulaire. L'archevèque s'empressa de souscrire à cette demande, par ordonnance du 4 avril.

Après les fêtes de Pâques, Son Éminence ouvrit le Synode de Bordeaux. L'agitation politique qui troublait la France ne lui permit pas d'y édicter des règlements nouveaux. Il fit lire son décret sur le port de l'habit ecclésiastique et en ordonna l'enregistrement à l'officialité. Il décida que tous les archidiacres assisteraient aux congrégations quand la publication du jour de l'ordination serait faite, attendu que tous n'étaient pas administrateurs, et que cependant ils étaient parfois appelés à la collation des ordres, et qu'alors ils ne pouvaient répondre de la capacité des ordinans. Il enjoignit aux curés de faire le prône comme il l'avait indiqué, et aux vicaires forains de faire lire dans leurs congrégations les rubriques du nouveau Missel, afin que la célébration des offices se fît d'une manière uniforme dans toutes les paroisses.

Quinze jours après, il tint le Synode de Blaye. Il y rendit un règlement portant que ceux qui ne pourraient venir au Synode feraient connaître les motifs de leur absence aux archiprêtres, qui s'informeraient de la vérité et de la valeur de ces motifs. Les religieux de Saint-Sauveur furent condamnés à trois livres d'amende, au profit de l'hôpital de Blaye, « pour ne s'être trouvés processionnellement au logis pour le conduire avec les autres ecclésiastiques. » Le prieur, curé de Saint-Andronic, fut condamné à quatre livres d'amende, au profit de son église et de la Société de Miséricorde de Bordeaux, pour avoir violé le règlement sur la résidence. Enfin, l'archevèque fit saisir

quelques revenus de l'abbaye de Saint-Romain de Bourg, parce que le prieur s'était absenté du diocèse sans sa permission.

Il procéda ensuite à la visite de l'archiprêtré de Bourg. Le procès-verbal de cette visite ne contient rien d'important.

On sait les humbles commencements de la Maison de Sainte-Ursule à Bordeaux, les tribulations qui l'accueillirent, les vexations du Parlement. Aujourd'hui Dieu semblait lui départir ses grâces, à proportion même des peines d'autrefois. La réputation des Ursulines de Bordeaux s'était répandue au loin comme un suave et céleste parfum. Les Ursulines de Clermont, qui n'avaient pas la même origine, furent touchées de l'exemple que leur donnaient leurs sœurs, et pour prouver à celles-ci leur sincère et profonde affection, elles demandèrent à être unies à la Maison de Bordeaux. Certes, l'accomplissement d'une pareille démarche, la générosité avec laquelle ces religieuses rendirent pleine justice aux Filles de Françoise de la Croix, supposaient dans elles une vertu bien solide, puisque la jalousie, ce sentiment si commun, n'avait pu trouver accès dans leur cœur. Le cardinal accueillit avec empressement ce projet d'union; mais il aimait tant ses chères religieuses de Bordeaux, qu'il mit pour condition à son consentement que leur établissement serait considéré comme la Maison-mère. Les religieuses de Clermont acceptèrent volontiers cette clause, par laquelle elles consacraient en quelque sorte leur vénération pour la respectable fondatrice des Ursulines de Bordeaux. Il y avait déjà quelques années que cette excellente mère avait envoyé des religieuses de son ordre à Poitiers et à Laval. En 1618, l'évêque d'Angers voulut aussi avoir un couvent d'Ursulines dans sa ville épiscopale. Sur ses instances, le cardinal lui envoya quelques religieuses sous la conduite de M. l'archidiacre Delurbe.

Le nouvel établissement fut accueilli avec une grande froideur par le peuple; mais la bourgeoisie et la noblesse témoignèrent aux religieuses les plus vives sympathies. « Monseigneur, écrivait M. Delurbe, toute la noblesse du pays et les meilleures maisons d'Angers font à l'envi à qui donnera ses filles. Nous espérons que cette Maison sera établie solidement pour la gloire de Dieu, mais non sans beaucoup de peine. »

A Saumur, il se passa des scènes bien différentes. On sait que le

cardinal avait un amour profond pour la Sainte Vierge. Or, Saumur possédait l'église miraculeuse de Notre-Dame des Ardilliers, qu'il avait visitée souvent, et à qui il se plaisait à envoyer des preuves de sa munificence. La ville voulait un couvent d'Ursulines, mais M. de Sourdis craignait d'affaiblir les Maisons de Bordeaux, et il hésitait à répondre aux vœux des habitants de Saumur. Toutefois, le désir de posséder une Maison de cet Ordre était si grand, qu'on alla jusqu'à faire une neuvaine pour l'obtenir. Enfin, le Corps municipal écrivit à Son Éminence en invoquant sa piété pour Notre-Dame des Ardilliers.

Le cardinal, vaincu par ces instances, se décida à y envoyer la Mère de la Croix, pour examiner le parti qu'il y avait à prendre. Peu de jours après, la supérieure lui écrivit la lettre si remarquable qui suit : « Les fidèles ne cessent d'offrir leurs prières à Dieu et à Notre-Dame, pour l'initiation très sainte que Votre Seigneurie a de l'avancement de la gloire de Dieu. Ils ont fait des dévotions l'espace de neuf jours en l'église de Notre-Dame pour votre prospérité, et afin qu'il plût à Dieu de vous inspirer de leur accorder leur requête. Leurs prières n'ont pas été inutiles, car dès le premier soir qu'ils commencèrent leurs dévotions, Dieu inspira une bonne damoizelle, priant devant l'image de Notre-Dame, de se rendre fondatrice, et sur l'heure même envoya quérir un notaire, et fit la donation de quatre mille trois cents livres pour l'achat d'une maison. »

Ce que ne dit pas la bonne supérieure, c'est une prédiction qu'elle fit à la pieuse damoiselle dont la libéralité venait d'assurer un toit hospitalier aux Ursulines. Elle lui annonça qu'elle serait un jour supérieure de la Maison qu'elle fondait. Les événements semblèrent démentir cette allégation; car peu après la donatrice s'engagea dans les liens du mariage. Cependant, elle devint veuve, et elle demanda un refuge aux Ursulines. Les religieuses s'empressèrent de lui donner la direction de l'Établissement, et réalisèrent ainsi la prophétie de Françoise de la Croix.

Cet empressement des populations à demander des religieuses de Sainte-Ursule venait moins encore de leur excellente réputation que du soin que le cardinal apportait à la perfection des établissements. On le savait si bien, on connaissait tellement sa vigilance, sa sagesse, que pour profiter de ses conseils, pour arriver à d'heureux résultats, la plupart des Maisons cherchaient à se placer sous sa

direction. C'est ce que constate une lettre que lui écrivit la Mère de la Croix. « Nous venons, lui disait-elle, de recevoir des lettres presque de toutes les Maisons des Ursulines de France, qui nous mandent que le Saint-Esprit les meut de se jeter aux pieds de Votre Éminence pour la supplier en toute humilité de les prendre sous votre protection. Je crois, Monseigneur, que Dieu veut que vous fassiez un corps de tous ces membres, et que vous soyez le chef de cette troupe virginale qui suivra l'agneau, sous la protection et obéissance d'un tel chef, sous lequel je désire vivre et mourir. »

Est-il un plus bel hommage que celui rendu par ces pieuses filles au cardinal de Sourdis? Malgré ses détracteurs et ses ennemis, le jour de la justice commençait à venir pour lui, et le nom de ce nouveau Borromée était plus fréquemment dans la bouche des hommes loyaux et désintéressés.

Il est encore d'autres établissements d'Ursulines qui, fondés par le cardinal de Sourdis, semblent devoir rester, par une faveur spéciale, sous la protection permanente des archevêques de Bordeaux.

M. de Sourdis était le cousin-germain de Gabrielle d'Estrées. A la mort de la marquise, il hérita du château de Suri, près de Montbrison. C'est là que plusieurs notables d'Annonay, de Boulieu et de Bourg-Argental, vinrent lui demander des Ursulines pour ces trois localités. En 1802, ces couvents furent rétablis par Mgr d'Aviau, dernier archevêque titulaire de Vienne, devenu plus tard archevêque de Bordeaux. En 1864, un autre archevêque de Bordeaux, celui qui a restauré les sanctuaires d'Arcachon, de Verdelais, arraché aux sables usurpateurs de l'Océan et rouvert aux pèlerins l'antique sanctuaire de Notre-Dame de la Fin-des-Terres, reconstruit la tour de Pey-Berland, et qui se propose, au moment où ces lignes sont écrites, de donner à sa primatiale une splendeur qu'ont vainement rêvée ses illustres prédécesseurs, le cardinal Donnet prodigua à ces Maisons des témoignages réitérés d'un intérêt particulier et véritablement personnel. Il a érigé, en face de l'un de ces établissements, en 1866, la statue de Mgr d'Aviau, qui aura bientôt pour pendant celle de Mgr de Sourdis.

A la date de 1610, il a été parlé de l'établissement de l'ordre des Carmélites de Bordeaux. Ces religieuses y avaient été appelées par

Mme Marie de Séguier, épouse du premier président, Marc-Antoine de Gourgues. Le terrain sur lequel s'élevait le couvent avait été primitivement donné par la ville au premier président Daffis pour y bâtir un hôtel, et M. Daffis, par son testament, l'avait laissé aux pauvres. M. de Gourgues s'en rendit acquéreur par contrat passé le 2 avril 1611. Les travaux commencèrent la même année; ils furent terminés, en 1618, par les soins d'Olive de Lestonnac, seconde femme de M. de Gourgues. Cette dame, qui était douée des qualités les plus précieuses du cœur et de l'esprit, avait voulu continuer l'œuvre si heureusement commencée par Marie de Séguier. Elle donna aux Carmélites des sommes considérables, décora leur chapelle, et acheva les constructions commencées.

Lorsqu'une mort édifiante eut couronné la vie si exemplaire de ces illustres bienfaiteurs, la reconnaissance des religieuses se manifesta d'une manière éclatante. Elles érigèrent, dans leur chapelle, à Marc-Antoine de Gourgues et à Olive de Lestonnac un splendide mausolée en marbre, sur lequel les deux époux étaient représentés en prière.

D'autres joies aussi vives étaient encore réservées à M. de Sourdis. En 1613, il avait été question de fonder à Bordeaux un couvent de Filles repenties; on avait même acheté le terrain et construit la maison. Mais le cardinal n'avait pu s'entendre avec MM. Raymond et de Massip, conseillers au Parlement, qui voulaient donner de plus grandes proportions à l'établissement, et le nouvel édifice avait été abandonné aux Orphelines. Au mois d'août 1618, M. Charles de Chinbaud demanda au cardinal de lui vendre la maison des Orphelines pour y placer un couvent de Carmélites-Déchaussées. Il lui offrit en échange une somme de 5,000 livres, payable en trois ans, et le loyer, pendant le même temps, d'une maison où l'on placerait les Orphelines. L'offre fut agréée et réglée par contrat le 25 août. Le lendemain, les Orphelines furent installées rue Sainte-Eulalie, et les Carmélites vinrent prendre possession de leur couvent. Le cardinal les y attendait, et les mit lui-même en possession de leur nouvelle propriété. L'année suivante, Pierre-Antoine de Redon, seigneur de Pransac, président au Parlement, leur légua, par son testament daté de Nérac, 5,000 livres payables en différents termes, à la

condition qu'il serait enterré dans leur chapelle. En 1621, Mme Lucile de Tarneau, sa veuve, agissant tant en son nom qu'en celui de son fils, remit entre les mains des jurats de Bordeaux 20,000 livres, pour constituer, en faveur du couvent, une rente de 1,250 livres, à la condition que son mari, son fils et elle seraient considérés comme les fondateurs du couvent.

Il s'était établi dans la ville du Puy, en Velay, une Société de douze femmes distiguées qui désiraient vivre selon les règles des Filles de Notre-Dame. Elles s'étaient adressées au Saint-Siége, qui, en accueillant leur demande, avait stipulé qu'elles feraient venir de Bordeaux quelques religieuses pour les initier aux détails de la vie monastique. Elles écrivirent, en conséquence, au cardinal : « Il y a trois ans que nous sommes associées, au nombre de douze, pour servir Dieu en cet Ordre, dont vous êtes le premier instituteur. Nous supplions en toute humilité votre illustrissime Révérence de nous favoriser de celles que vous jugerez capables de nous mettre en pratique. » Cette lettre fut apportée par un vicaire général. Le cardinal leur accorda aussitôt trois religieuses, que cet ecclésiastique fit amener par un docteur en théologie et un notaire royal. Lorsque le vicaire général adressa ses remercîments à l'archevêque pour ses bontés, il ajouta, en parlant des religieuses : « Elles seront consolées et assistées, et pour le spirituel et pour le temporel, en sorte que Votre Seigneurie sera contente; j'ose promettre que le fruit qu'elles obtiendront sera très grand, vu d'un côté leur zèle et piété, et d'autre la dévotion des filles et femmes veuves de ces quartiers. De fait, leur congrégation est déjà de dix-huit et de sept pensionnaires. »

Le cardinal avait déjà accordé quelques subsides au monastère des Feuillants. Mais ces religieux étaient de véritables pauvres selon le cœur de Dieu; ils ne mendiaient ni ne quêtaient; ils ne possédaient rien, et cependant ils trouvaient le moyen de faire d'abondantes aumônes. Le cardinal, touché de leur humilité et de leur résignation, leur unit le prieuré hospitalier Saint-Jacques du Barp et la paroisse d'Andernos, qui en dépendait alors.

Vers le même temps, le pape adressa au cardinal de Sourdis un

bref qui fut pour le prélat une douce récompense de ses travaux. L'évêque de Saintes était mort, et M. Michel Raoul, doyen de la cathédrale de la même ville, avait été choisi pour le remplacer.

Le pape recommanda le nouveau suffragant à toute la sollicitude du métropolitain. « Pour mettre le comble, lui disait-il, à vos mérites et à votre réputation, si vous accordez votre appui aux personnes ecclésiastiques et surtout à celles qui sont revêtues de la dignité pontificale...; comme nous n'ignorons pas que votre bienveillance est nécessaire à notre élu, pour qu'il puisse remplir avec succès les devoirs qui lui sont confiés, nous vous prions de vouloir bien ne pas la lui refuser. » Le cardinal s'empressa de remplir les désirs du Saint Père, et, comme on le verra plus tard, sa protection ne fut pas inutile au nouvel évêque.

Le roi avait nommé le duc de Mayenne gouverneur de la Guienne, en remplacement du prince de Condé. Ce seigneur fit son entrée solennelle à Bordeaux le 28 juillet. La réception fut magnifique. Suivant l'usage, le duc fut conduit par les jurats à l'église Saint-André pour y prêter serment. Il y fut reçu par M. le cardinal de Sourdis, « qui fit une élégante et docte harangue. »

Peu après, l'archevêque se rendit à l'assemblée générale du clergé, qui se tint cette année à Paris. Les remontrances furent adressées au roi par Philippe Cospeau, évêque d'Aire, sous l'inspiration de MM. de Sourdis et de Guise.

On sait les efforts surhumains qu'avait faits le cardinal pour amener à bonne fin l'assainissement des marais de la Chartreuse. Les prédictions les plus sinistres avaient annoncé l'insuccès de ces travaux. Pendant son séjour à Bordeaux, Marie de Médicis s'était écriée « qu'une semblable entreprise exigerait les bras et les trésors d'un roi. » Cependant, le projet du cardinal s'accomplissait, et de jour en jour les Bordelais pouvaient en constater le résultat.

Le 2 du mois d'août 1618, pardevant Me Antoyne Déalbètre, notaire royal, comparurent l'illustrissime et révérendissime cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, d'une part, et R. P. Dom Bernard Chaluy, prieur de la Chartreuse de Toulouse et visiteur de

la province d'Aquitaine, comme procureur spécialement constitué par R. P. Bruno, général ministre de l'ordre des Chartreux, et RR. PP. Dom Ambroise de Gasc, administrateur de ladite Chartreuse et de celle de Vauclaire, et Dom Martial Fornier, procureur desdites Maisons et Chartreuses de Bordeaux et Vauclaire, d'autre part; pour, entre lesdites parties, être convenu et accordé que la fondation et construction dudit couvent et monastère des Chartreux de la présente ville, donation et union de la cure de Ludon et prieuré de Gajac, faites par ledit seigneur cardinal de Sourdis à ladite Chartreuse, en considération de la fondation par lui faite, sortiront leur plein et entier effet, en tant du fonds que bénéfices, qui seront perpétuellement et irrévocablement acquis audit monastère, toutefois aux charges suivantes :

« Le nombre des religieux est fixé à vingt-quatre, sans compter les convers, les domestiques et les officiers qui habiteront hors de la maison ou dans ses dépendances. Il ne pourra être augmenté, à moins qu'il ne soit fait à la Chartreuse des libéralités, et que le donateur n'exige, comme condition expresse de ces libéralités, de recevoir de nouveaux religieux.

» Il est convenu que ce qui restera des revenus annuels de la Chartreuse, de la nourriture des religieux et du personnel de la Maison, après que le service de l'église, l'entretien des vases sacrés et des ornements auront été assurés, et que toutes les charges de la Maison auront été acquittées, sera employé pour les pauvres de la manière qu'en décideront les supérieurs. » Cette clause aurait dû suffire pour désabuser les insensés qui, depuis tant d'années, ont entrepris des fouilles pour découvrir dans les jardins et jusque sous les dalles de l'église Saint-Bruno un prétendu trésor, employé, du vivant des Chartreux, au soulagement des pauvres de Bordeaux.

» Pareillement, le cardinal s'engagea à bâtir et à construire, à ses propres coûts et dépens, un hôpital contigu au monastère, dans lequel seront logés, nourris et entretenus quinze malades estropiés, impuissants à travailler, de maladies incurables et de plaies non contagieuses. L'administration de cet hôpital et de ses revenus appartiendra aux religieux de la Chartreuse et aux supérieurs dudit monastère, privativement à tous autres.....

» On tiendra la main à ce que le but soit poursuivi conformément

à l'institution dudit seigneur cardinal, auquel lesdits pauvres pourront se plaindre et dire leurs nécessités, sans empêcher que Monseigneur l'archevêque de Bordeaux ne les puisse visiter une fois l'an. Défendons, au surplus, ledit seigneur cardinal, la connaissance directe et indirecte à tous juges et magistrats séculiers, sans laquelle clause contenant ladite défense et prohibition ledit seigneur n'eût fondé ledit hôpital, ni lesdits religieux accepté la fondation.

» Le nombre de quinze pauvres sera toujours gardé et observé....

» Aussi seront tenus les religieux qui seront dans ledit monastère et leur supérieur, bailler et distribuer la somme de six livres tous les samedis de chaque semaine, à l'issue de la messe de Notre-Dame que ledit seigneur cardinal a instituée en la chapelle des femmes, laquelle sera bâtie par ledit seigneur, joignant la porte du monastère, sous l'invocation de saint Charles Borromée, cardinal, à vingt-cinq pauvres honteux, savoir : quinze hommes et dix femmes, qui seront choisis dans toutes les paroisses de la ville par le supérieur des Chartreux.

» Et pour la fondation, dotation et entretien dudit hôpital et aumône de six livres du samedi, ledit seigneur a fait don et donation de la somme de 40,000 livres une fois payée, laquelle sera employée en fonds et héritages ou en rente constituée.

» Et d'abondance, ledit seigneur cardinal, pour donner plus de moyens de supporter les charges dudit hôpital et aumônes, et autres dudit monastère, a donné et donne audit monastère et hôpital la somme de 10,000 livres, qu'il emploiera comme il lui conviendra, soit en achats de biens, soit en constructions de bâtiments. »

Nous avons laissé aux passages que l'on vient de lire la forme primitive que leur a donnée le notaire-rédacteur. Il y est fort clairement et expressément dit et spécifié que c'est bien le cardinal qui est le fondateur de la Chartreuse, et Dom Ambroise de Gascq, signataire au contrat, n'a ni réclamé ni protesté. L'union du prieuré de Gajac dont il est question dans cet acte, se fit à la même époque.

Cependant, le Parlement étendait ses empiétements sur l'autorité ecclésiastique, et comme pour mieux la braver, rendait contre les individus soumis à sa juridiction les jugements les plus cruels et les plus iniques. Le curé de Ballade avait été convaincu d'une faute grave dans un lieu joignant à l'hôpital de Bordeaux. Il fut condamné

à mort pour crime de sacrilége et eut la tête tranchée, quoiqu'il fût prouvé que cette partie de l'édifice ne servait depuis longtemps que de lieu de décharge. Le malheureux avait été d'abord appliqué à la torture. Un cordelier d'Agen, Jean Cosnières, dit frère Natal, fut accusé d'avoir ensorcelé la dame de Bassaumont, comtesse de Laugnac, et de lui avoir jeté des maléfices. La procédure fut instruite par le sieur Delpech, lieutenant criminel au siége présidial d'Agen. Malgré les réclamations du clergé et du cardinal, qui revendiquaient ce prêtre comme relevant de la juridiction ecclésiastique, le Parlement le condamna à être pendu, et son corps brûlé sur la place publique.

Contrairement aux Canons, il ne fut pas dégradé. Un huissier se présenta un jour chez le vicaire de Saint-Martin de Ludon et chez le curé de Saint-Magne. Après les avoir déclarés en état d'arrestation, il leur mit les fers et les emmena dans les prisons de Bordeaux. Conduits en la chambre de la Tournelle, ils furent interrogés et déclarés innocents; mais on refusa de leur dire d'une manière précise de quoi ils étaient accusés.

Un mariage avait eu lieu entre le sieur Andinet et la dame Antoinette Ferragus. Plus tard, le mari prétendit que le mariage n'était pas valable, et adressa requête à la Cour, qui renvoya les parties devant l'officialité. L'affaire bien examinée, les juges ecclésiastiques décidèrent qu'aux termes du droit canon, l'union était bonne, et qu'il ne s'y trouvait aucun empêchement indiqué par les lois de l'Église. L'époux en appela de cette sentence au Parlement, qui, s'érigeant en assemblée de théologiens, annula le mariage, bien qu'il y eût eu cohabitation des époux.

Fatigué de ces scandaleux dénis de justice, le cardinal se décida à porter plainte au roi, et envoya à ce sujet M. de Peyrissac à Paris. Le Mémoire du cardinal contenait tous les griefs dont il a déjà été parlé dans le cours de ce travail. Le Conseil d'État ordonna que tous les arrêts attaqués seraient supendus jusqu'à ce que le procureur général en eût fait connaître les motifs. Mais qu'importait cette sentence à ceux que le bourreau avait frappés?

Nous venons de dire, en très peu de mots, que le frère Natal fut condamné par le Parlement pour avoir ensorcelé la dame de Laugnac.

Supposons que la sentence eût été rendue par l'autorité ecclésiastique, et que, livrée à certains publicistes de nos jours, elle fût publiée par eux : trouverait-on assez d'anathèmes et d'imprécations pour maudire la barbarie et la superstition de l'Église? Or, en regard de la conduite du Parlement, examinons celle que tint le cardinal de Sourdis.

On sait que l'ordre des Cordeliers avait été douloureusement affecté de la sentence qui avait frappé le frère Natal. Le couvent de Paris écrivit à M. de Sourdis pour le prier de lui faire connaître son sentiment sur la possession de la dame de Laugnac. A la date du 16 février 1619, le cardinal répondit par le Mémoire suivant :

« François, cardinal de Sourdis, etc.;

» Nous faisons savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant été averti de la venue de la dame de Laugnac en cette ville de Bordeaux, qui se plaignait de quelque possession ou obsession du malin esprit, par quelque maléfice qui lui aurait été donné, nous aurions incontinent envoyé devers elle M. Jean Demoncy, chanoine en notre église de Saint-Seurin, et assesseur de notre official, saluer de notre part la dame de Bassaumont, sa mère, et ladite de Laugnac, sa fille, et leur offrir de notre part toute l'aide et assistance que nous pourrions, lui promettant que Dieu continuant son assistance à son Église, l'autorité qu'il lui a donnée sur les malins esprits lui apporterait un grand soulagement. Néanmoins, persuadée par quelques gens de chicane, elle nous fit réponse que ses affaires étaient au Parlement, et qu'elle ne pouvait en aucune façon s'en séparer. Ce qui nous fit entrer en quelque soupçon qu'il y aurait quelque fraude ou malice que Dieu manifestera en son temps. Puis, voyant la précipitation avec laquelle ils poursuivaient la mort d'un pauvre religieux, nous nous employâmes à donner toute la lumière et connaissance à Messieurs de la Cour qu'il nous fut possible, du tort qu'ils se faisaient d'entreprendre sur la juridiction ecclésiastique. Il fut enjoint de hâter le jugement du pauvre religieux, sans avoir pris avis ni des médecins, ni des théologiens, si le mal dont on l'accusait était vrai ou feint. Puis après, de l'avis de plusieurs personnes graves de notre Conseil, nous allâmes voir la dame de Laugnac, étant accompagné du père Suffren, recteur des Jésuites, et du père Baisle, de la même Compagnie. Et étant entrés chez ladite dame, elle vint au devant de nous, accompagnée de la

dame de Bassaumont, sa mère, et après les avoir fait asseoir, nous interrogeâmes ladite dame de Laugnac de son mal, lui disant que nous trouvions étrange qu'elle ne recherchât sa guérison en l'Église de Dieu, qui nous a laissé l'autorité en icelle sur les malins esprits, desquels il avait affaibli et débilité la puissance par sa passion. A ces mots, elle se renverse et commence à aboyer et montrer une espèce d'évanouissement, duquel elle fut bientôt remise ; et ledit père Baisle, prenant de nos mains une boîte où elle pensa qu'il y avait des reliques, les y appliquant sur la tête, incontinent elle dit qu'elle se portait bien, et puis après avoir demeuré quelque petit espace de temps à parler, ledit père Baisle se rapprocha d'elle et lui voulant imposer cette dite boîte, elle feignit le même évanouissement. Or, les prétendues reliques n'existaient pas, car la boîte était vide. Et encore que nous sachions bien que ce n'est pas une preuve suffisante pour juger d'une obsession ou possession, néanmoins c'est un indice contraire. Du temps qu'elle a été ici, elle n'a montré aucun indice. Et a-t-on remarqué que sitôt qu'une personne de qualité venait la voir, et après une douzaine de paroles, elle s'évanouissait ou bien se laissait tomber fort doucement sur un lit, et elle poussait des cris quelquefois de façon d'un chien, quelquefois de façon d'un enfant nouveau-né. Il y a plusieurs laquais qui contrefont ces voix-là plus naïvement. Et notre jugement de nous est plutôt enclin à croire qu'il n'y avait nulle sorte de maléfice diabolique, sinon en tant que le malin esprit entre et coopère à tous les péchés. Depuis, l'on m'assure qu'elle dit être guérie, et son mari, le comte de Laugnac, maléficié. Nous ne savons si Dieu, en punition du crime d'avoir poursuivi et condamné ce pauvre religieux, comme aussi d'avoir raccroché la guérison de sa femme par de mauvais moyens, lui a infligé déjà une punition qui est incurable s'ils ne font pénitence.

» Nous prions Dieu leur en faire la grâce et miséricorde, ainsi qu'à tous les pécheurs.

» Fait à Bordeaux, etc...... »

L'évêque de Saintes ne fut pas longtemps sans recourir à la protection que lui avait promise le cardinal. Car il eut avec son chapitre des démêlés qu'il fallut soumettre à l'autorité du métropolitain.

D'après le pontifical romain, lorsque l'évêque assiste à la messe,

c'est à lui qu'il appartient de donner la bénédiction au peuple, après l'*Ite, missa est,* comme fait un cardinal quand un évêque pontifie en sa présence Un chanoine de Saintes voulut cependant disputer ce privilége à l'évêque, et un jour que le prélat assistait en habit de chœur à la messe, il entonna la formule préparatoire de la bénédiction. Le diacre lui fit observer que le prélat se disposait à commencer cette même formule; il ne tint aucun compte de l'avertissement, et couvrit la voix de l'évêque. Ce fait se renouvela plusieurs fois. Les chanoines s'étaient aussi ingérés de remplir quelques fonctions épiscopales, comme de consacrer les calices.

Le cardinal, par une ordonnance motivée, rappela le chapitre à ses devoirs, punit d'un châtiment sévère le chanoine qui avait osé braver son évêque jusqu'au pied de l'autel, et rappela que les Canons réservaient le droit de consacrer les calices et les patènes à l'autorité épiscopale.

Vers le même temps, le cardinal reçut de Rome l'approbation de l'ordre de Sainte-Ursule, qu'il attendait depuis si longtemps. La bulle d'institution n'était que la reproduction des règles proposées par lui. Les difficultés que le Parlement avait suscitées doublèrent le plaisir qu'il éprouva de voir ces saintes filles officiellement reconnues et placées sous le patronage de l'Église.

A peine avait-il aplani les difficultés qui s'étaient élevées à Saintes entre l'évêque et ses chanoines, qu'il fallut intervenir à Agen, où des contestations d'un autre genre divisaient le syndic du chapitre, agissant en cette qualité, et le théologal, agissant en son nom personnel. L'évêque n'avait pu être écouté, et il avait fallu recourir à l'autorité métropolitaine. Cependant, au fond, il n'y avait rien de sérieux. Il s'agissait d'abord du port du camail ou chape que les chanoines mettaient au chœur par dessus leur rochet, puis d'une prétention du théologal, qui voulait que le chapitre fût obligé d'assister à ses leçons.

Le cardinal décida que les chanoines porteraient le camail depuis le jour de la Commémoration des Morts jusqu'au Vendredi-Saint. Il ne leur imposa point l'obligation d'assiter aux leçons du théologal, mais il les rendit obligatoires pour les autres prêtres de la cathé-

drale, et il engagea les chanoines à y paraître pour donner le bon exemple. Pour que ces leçons fussent plus adaptées aux besoins du moment, il voulut que le chapitre en choisît lui-même le texte six mois à l'avance. Enfin, il rappela aux chanoines qu'il était de leur devoir rigoureux d'assister à la messe de matines.

L'évêque avait déjà réglé la question des honoraires du théologal et de l'organiste de la cathédrale. Le cardinal approuva toutes les mesures qu'il avait prises; et quant aux autres griefs que pouvaient avoir les chanoines, il les renvoya à se pourvoir devant son auditeur pour être plus amplement informé.

Il y avait des questions litigieuses qui semblaient destinées à surgir tous les ans pour augmenter les ennuis du cardinal. L'une d'elles était la fondation du collége de Saint-Macaire. Depuis que cet établissement existait, il y avait toujours conflit entre le recteur des Jésuites de Bordeaux et le vicaire perpétuel du prieuré de Saint-Laurent. Les droits des parties étaient tellement confondus et mêlés, que le cardinal avoua ne pouvoir les discerner. Il fit adopter une transaction par laquelle le vicaire perpétuel renonçait à ses prétentions, à la condition, par les Jésuites, de lui accorder une augmentation annuelle de 240 livres.

Ce qui prouve les conséquences fâcheuses de l'exemption de juridiction qu'avaient obtenue les chanoines, c'est qu'il n'était pas de jour que l'on ne découvrît des abus ou des faits graves dans les églises dont ils étaient les patrons.

Ainsi, le cardinal apprit, avec une douleur profonde, qu'il existait à Sainte-Eulalie cinquante-neuf chapellenies dont les titulaires étaient morts ou avaient accepté d'autres fonctions. Les intentions des fondateurs n'étaient plus remplies, et les revenus tombaient dans des mains déloyales. Le cardinal, tant pour encourager la piété des fidèles, la bonne tenue de la paroisse, que pour honorer les saintes reliques que possédait l'église, unit ces cinquante-neuf chapellenies au corps des bénéficiers, à la condition par eux de chanter un service solennel tous les jours de la semaine qui seraient disponibles.

On vient de dire que cette paroisse était bien tenue. Il paraît

cependant que les membres de la fabrique étaient poussés par leur âpreté au gain à faire marchandises des choses les plus saintes. Il y avait sous l'église une crypte qui s'ouvrait au dehors et qui avait été primitivement le charnier de la paroisse. Les fabriciens s'imaginèrent de la louer à un cabaretier; en sorte que parfois, dans la nef, au chant lugubre de l'office des morts répondait le refrain d'une chanson à boire que l'on entonnait dans le caveau. En l'absence de l'archevêque, M. de Peyrissac, vicaire général, se rendit sur les lieux, et ordonna de fermer ce cloaque; mais qu'attendre d'un homme aussi abject? Il résista, et la lie du peuple sembla vouloir prendre son parti. Le marquis de Roquelaure vint sur les lieux, et la pertuisane de ses soldats rappela les plus tapageurs au respect dû à la loi.

Le 14 mars, les délégués des deux ordres ecclésiastiques se rendirent à l'archevêché pour élire les députés qu'ils devaient envoyer à l'assemblée générale du clergé. Le cardinal fut encore, à l'unanimité, nommé représentant du premier ordre. Mais il fit remarquer qu'en raison des troubles toujours croissants de la province, il pourrait se faire que le service du roi l'empêchât de siéger. Les délégués persistèrent dans leur vote, et prièrent le cardinal de prendre pour le suppléer l'ecclésiastique qui lui agréerait le mieux. Le doyen de l'église de Sarlat fut élu pour le second ordre. Il fut expressément recommandé aux deux députés d'insister avec chaleur sur les empiètements de la justice séculière.

Il paraît néanmoins que l'archevêque put s'acquitter de son mandat, car on voit dans l'immense travail qui a pour titre : *Recueil des actes, titres et mémoires du clergé de France,* que l'assemblée se tint à Blois, et que les remontrances au roi furent adressées par Pierre Camus de Pont-Carré, évêque de Séez, assisté des conseils des cardinaux de Sourdis, de Retz et de La Rochefoucauld.

Après le traité de Loudun, Condé, naguère taxé de rebelle, avait pris la direction des affaires, et Concini avait été obligé de se retirer dans son gouvernement de Picardie; mais la conduite du prince fut bientôt si pleine de hauteur, il blessa si cruellement la reine-mère et le roi, que, sur les conseils secrets de Concini et peut-

être de l'évêque de Luçon, Louis XIII le fit arrêter par Thémines, dont il connaissait le dévouement à sa personne. Débarrassé de son rival, le maréchal d'Ancre revint à la cour; mais, déjà, Albert de Luynes s'était emparé de la confiance du souverain. La perte du maréchal fut résolue : le roi le fit tuer par L'Hôpital de Vitry, capitaine des gardes, espèce de spadassin qui joua plus tard un rôle odieux vis à vis de l'archevêque Henri de Sourdis, frère du cardinal [1].

La reine, désespérée de la mort de son favori, fut obligée de se retirer au château de Blois, où son fils la retint prisonnière. Alors se produisit un de ces revirements si fréquents sous ce règne. Au retour du voyage de Bordeaux, le duc d'Épernon commandait les troupes royales, et le duc de Mayenne était au nombre des mécontents. Lorsque l'exil de Marie de Médicis et sa détention furent connus, quelques amis s'entremirent pour la délivrer. Des ouvertures furent faites dans ce sens à d'Épernon, qui s'empressa de les accueillir. A l'aide d'un ancien ami de Concini, l'abbé de Rucelai, et avec le concours de son fils, l'archevêque de Toulouse, il fit évader la reine, la conduisit à Angers, et leva des troupes pour la protéger. A son tour, Mayenne, qui avait fait sa paix avec le roi, fut chargé de marcher contre d'Épernon. Il n'y eut pas d'engagement sérieux, mais l'habitant de la campagne n'en eut pas moins à souffrir. Le duc de Mayenne était à Agen, lorsqu'il accourut pour se réunir au duc de Guise et faire face à d'Épernon. Leur quartier général fut établi près de Libourne, et le pays tout entier, couvert de soldats, vit la misère et la mort dévorer ses campagnes.

Le cardinal de Sourdis tint néanmoins le Synode de Pâques. Il dépeignit aux ecclésiastiques qui purent s'y rendre le triste état de la province, et les invita à prier plus que jamais pour le repos de la France. Il leur rappela que c'était surtout dans les temps de trouble et de calamité que le bon pasteur devait redoubler de sollicitude pour son troupeau. Il ordonna, en conséquence, les prières de quarante heures, et partit pour se rendre à Blois où se tenait l'assemblée du clergé, puis à Paris, où il rencontra le roi.

[1] Il le frappa de sa canne en plein conseil de guerre et fut mis à la Bastille.

D'Épernon avait cru que son nom serait un mot de ralliement, et qu'il n'aurait qu'à lever son épée pour réunir une armée nombreuse. Il fut bien vite détrompé : personne ne répondit à son appel. Mais, de son côté, Albert de Luynes avait à craindre un mouvement populaire qui compromît son crédit auprès du roi. Dans de semblables conditions, il était facile de s'entendre. Luynes appela secrètement à lui l'évêque de Luçon, dont il connaissait le crédit sur l'esprit de Marie de Médicis, et, par l'influence du prélat, la reine obtint le gouvernement de l'Anjou, une somme considérable, une maison nombreuse et la facilité de résider partout où il lui plairait. On chanta des *Te Deum,* mais du bout des lèvres seulement. Le pauvre peuple seul demanda avec ferveur à Dieu que la paix fût enfin durable, car c'était toujours lui qui en faisait les frais. Pendant la guerre, il était forcé de fournir les vivres au soldat, et durant la paix on lui demandait encore l'impôt pour solder le vaiqueur qui l'avait spolié.

Au mois d'octobre, le cardinal, revenu de Paris, tint en personne le second Synode de Bordeaux. Il était assisté de son frère Henri de Sourdis, qui avait été élevé à l'évêché de Maillerais. Les séances furent mieux remplies que celles de Pâques. Son Éminence reprocha à son clergé les abus qui commençaient à reparaître dans les campagnes, et les attribua à la négligence avec laquelle les vicaires forains procédaient à la visite de leurs districts. Il leur enjoignit de faire cette visite tous les mois et de lui envoyer un rapport écrit des observations qu'ils auraient faites. Il s'éleva avec force contre les mariages clandestins, dont le nombre allait toujours croissant par l'incurie des pasteurs, et il réprimanda quelques curés qui violaient sans cesse les ordonnances précédemment rendues.

Parfois, le clergé des campagnes était chargé par lui ou par l'official d'informer sur des faits ressortissant de la justice ecclésiastique. Dans ce cas, le prêtre qu'il commettait avait recours au ministère d'un notaire royal. Dans la seconde séance du Synode, M. de Sourdis défendit d'employer cet officier public, et dit qu'il suffisait au prêtre enquêteur de s'adjoindre une personne ayant le caractère ecclésiastique.

Sous sa haute direction, il s'était formé au sein du clergé rural un grand nombre de prédicateurs instruits et discrets; il les pria, au

nom de la charité chrétienne, de prêter le secours de leur talent à ceux de leurs voisins qui seraient moins bien doués du don de la parole. Il recommanda surtout l'enseignement du catéchisme, menaçant de sa juste sévérité ceux des curés qui négligeraient un point si important de leur ministère.

Il rendit quelques ordonnances contre les concubinaires et contre les fauteurs des mariages clandestins. Ce mandement en attribuait la multiplicité à la présence de prêtres nomades, peu scrupuleux de se conformer aux lois de l'Église, et à la coupable faiblesse de certains pasteurs qui accordaient aux jeunes gens la liberté de se marier où ils l'entendraient. Le Synode décida sur se point que, quand les conjoints seraient de deux paroisses différentes, le mariage se ferait dans la paroisse de l'un des époux, du consentement du curé de l'autre, et que désormais aucune permission ne serait accordée sans avoir été soumise à l'approbation épiscopale.

Enfin, comme l'abbaye de Lisle avait été complètement abandonnée, et qu'il n'y restait pas même un religieux pour veiller à son entretien et en constater le droit de propriété, il fut ordonné qu'elle serait visitée de temps en temps par les prêtres du voisinage.

Le Synode de Blaye confirma tout ce qui s'était fait à Bordeaux. Il y fut décidé en outre que les vicaires simples dont les cures dépendaient des abbés de Saint-Romain et de Saint-Sauveur, seraient tenus d'assister au Synode, ce qu'ils ne faisaient pas, et d'y rendre compte de leur administration.

Plusieurs ordres religieux avaient déjà écrit au cardinal pour le remercier du charitable intérêt qu'il portait à leurs monastères, et lui avaient demandé de permettre que son nom fût inscrit parmi ceux des bienfaiteurs de leur institut. Il avait fait trop de bien aux Chartreux pour que le chapitre ne se hâtât pas de lui en témoigner sa reconnaissance.

La lettre que lui adressa à ce sujet le père Bruno d'Affringues, maistre-général de l'ordre, mérite d'être conservée, d'abord parce qu'elle constate le droit exclusif du cardinal au titre de fondateur de la Chartreuse de Bordeaux, et ensuite parce qu'elle prouve combien les religieux appréciaient ce que le cardinal avait fait pour eux.

« A l'illustrissime et révérendissime François de Sourdis, cardinal

de la S. E. R., archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, frère Bruno d'Affringues, humble prieur de la Grande-Chartreuse et ministre général de tout l'ordre des Chartreux, et les autres membres du chapitre général du même ordre, salut éternel en Jésus-Christ, etc.

» Les splendides, les immenses bienfaits, les mérites de votre très illustre grandeur envers notre ordre des Chartreux, et les actes de votre prodigue libéralité dans l'érection et la dotation de la nouvelle Chartreuse de Bordeaux, nous ont attaché à votre personne, nous et notre ordre, par les liens d'une profonde reconnaissance. Et cependant, en échange de tant de générosité et de magnificence, nous ne trouvons rien qui soit digne de vous être offert, si ce n'est l'humble hommage de notre soumission et le concours de nos prières. Ces deux choses réunies sont d'une bien faible valeur. Cependant nous osons vous supplier de les regarder gracieusement, de les accueillir avec bonté, et de voir dans l'exiguïté même de l'offre, la grandeur de notre amour et de notre soumission. Afin donc que le souvenir reconnaissant de vos largesses se perpétue à jamais dans tout l'ordre et dans votre Chartreuse, afin que Votre illustrissime Éminence trouve, soit pendant sa vie, soit après sa mort, près de Dieu, qui rémunère fidèlement toutes les bonnes œuvres, le prix qu'elle désire, nous ordonnons aux religieux de votre Chartreuse de Bordeaux, qu'aussitôt que le nombre des pères aura atteint le chiffre convenu, outre la messe de la sainte mère de Dieu, Marie, toujours vierge, on célèbre conventuellement chaque année, il soit dit aussi dans toutes les Maisons de l'Ordre, une messe conventuelle du Saint-Esprit, pour votre heureuse direction et pour votre bien-être, avec la seconde oraison *Prætende,* au singulier. Et lorsque vous aurez terminé votre pèlerinage dans le monde, les religieux devront inscrire dans leur calendrier le jour de votre naissance à la vie immortelle, et le célébrer honorablement et pieusement. La messe conventuelle *Pro defunctis* sera chantée par le prieur lui-même, ou, s'il est malade, par le vicaire de la Maison ; et si tous deux sont empêchés, par le plus ancien religieux. On y récitera les deux oraisons : *Da nobis Domine, ut anima famuli et sacerdotes tui, et Pro refrigerio animæ ejus.* Pareillement, après votre décès, puisse-t-il vous rendre heureux après de longues et heureuses années. Un trentenaire particulier sera fait dans toutes les Maisons de l'Ordre, et la messe de *Domino* sera

dite par tous nos religieux ayant le caractère sacerdotal, avec l'oraison *Da nobis Domine.*

» Nous voulons, en outre, que dans la Chartreuse de Bordeaux et dans tous les monastères de l'Aquitaine, cette messe soit chantée en musique, avec accompagnement de tous les instruments dont les moines peuvent se servir. Pour que la mémoire de vos bienfaits soit consacrée dans notre Ordre, et qu'aucun oubli ne puisse jamais l'effacer ou l'affaiblir, nous voulons que le jour anniversaire de votre mort soit annoncé à l'Ordre par une lettre du Chapitre général....... Nous désirons et nous prions qu'un si généreux bienfaiteur reçoive de Dieu, pour l'amour et la gloire de qui il fait toutes ses actions, l'abondante bénédiction du ciel.

» En foi de quoi nous avons souscrit cette lettre, et ordonné d'y apposer le sceau de notre Ordre, notre Chapitre général séant le 29 août 1619. Frère Bruno, prieur de la Chartreuse. »

Une ordonnance de M. de Peyrussac nous fait connaître que de son temps les personnes qui étaient en deuil faisaient tendre de noir leur maison. C'était à propos de la fête du Saint Sacrement. Le vicaire-général voyait très assidûment M. le premier président de Gourgues, et tout deux avaient conçu la pensée de donner plus d'éclat à cette solennité. Dans ce but, M. de Peyrussac fit signifier à toutes les confréries de vouloir bien paraître avec leurs bannières et leurs croix. Il défendit de se tenir aux fenêtres pour voir le *triomphe* de la procession, et il voulut que chaque habitant descendît dans la rue et se mît à genoux pour recevoir la bénédiction du Saint Sacrement. Ce qui était tout simplement impossible. « De plus, que toutes les maisons où les habitants portant le deuil font tendre de noir, ostant ces ornements de tristesse, tendront d'une autre couleur convenable à la fête. Enjoint aux curés de chaque paroisse de les en avertir. »

M. de Peyrussac était vraiment zélé, mais il se laissait parfois aller à l'emportement. Pendant l'absence du cardinal, l'excès de cette fougue le poussa à un de ces abus de pouvoir que les assemblées ecclésiastiques reprochaient si vivement au Parlement. Sur une simple dénonciation, il fit citer devant lui François Monnier, chantrier de l'abbaye de Bourg, et prieur de Saint-Saturnin de Lalibarde.

Ce religieux refusa de comparaître. M. de Peyrussac, irrité, le fit conduire en prison, avec la même rigueur que s'il eût commis quelque crime. Le prieur demanda un conseil; on le lui refusa. Puis après avoir entendu les témoins à charge, M. de Peyrussac le condamna à des peines sévères et à de fortes amendes, applicables à divers établissements religieux. Lorsque sa détention fut terminée, il se hâta d'en appeler comme d'abus. L'affaire fut renvoyée devant le Parlement de Toulouse, et la Cour décida que M. de Peyrussac ne pouvait siéger comme juge après avoir été récusé, et qu'en sa qualité de vicaire-général, il n'avait qu'une juridiction ordinaire et non contentieuse. En conséquence, elle le condamna à la restitution des amendes, au paiement de tous les frais et à des dommages-intérêts. La leçon était méritée.

Plusieurs personnes de Toulouse s'étaient adressées au pape Paul V pour qu'il permît dans cette ville la création d'une Maison des Filles de Notre-Dame. Le Saint Père y consentit, à la condition que les religieuses seraient prises dans la Maison-Mère de Bordeaux. On eut donc recours à M. de Sourdis, et la requête appuyée par le cardinal Lavallette, fils du duc d'Épernon, qui était archevêque de Toulouse, quoiqu'il n'eût pas encore été ordonné prêtre. Il ne le fut jamais. En l'absence du prélat, M. de Peyrussac envoya à Toulouse quatre religieuses sous la conduite de l'excellent curé de Sainte-Colombe, l'abbé Moysset. Mais il eut soin de stipuler dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux autorités religieuses de Toulouse, que tout ce que le pape avait prescrit dans sa bulle pour la sécurité et la commodité des religieuses serait ponctuellement exécuté. Le lecteur verra plus tard que la parole donnée ne fut pas tenue.

Le cardinal revint de Paris avec sa mère, Mme la marquise de Sourdis, son frère Henri, évêque de Maillezais, et sa belle-sœur, Mme Sourdis. Il se plut à leur montrer les établissements qu'il avait fondés.

Dans le même moment, il reçut la visite du sieur de Marchaumont, qui partageait la pieuse admiration du cardinal pour saint Charles Borromée, à qui il avait fait bâtir une chapelle. Touché de cette communauté de sentiments, M. de Sourdis donna à son hôte un

fragment d'une chasuble qui avait appartenu au saint archevêque de Milan.

Lorsque le Parlement assistait en corps à l'office divin, il se rendait à l'offrande et y portait ses oblations. Dans cette circonstance, les membres de la Cour se couvraient de leur toque, pendant que le prêtre qui recevait ses dons restait la tête découverte. Cet usage qui était imposé par l'étiquette, blessait profondément le cardinal, qui ne pouvait comprendre comment un prêtre, exerçant un ministère divin, était obligé de rester tête nue, lorsqu'un juge, simple représentant de l'autorité, se couvrait.

Pour faire cesser cet usage et sans s'inquiéter s'il ne blesserait pas beaucoup d'amours-propres, M. de Sourdis ordonna que le prêtre qui donnerait l'offrande resterait couvert et assis. Cette prescription ne fut pas observée longtemps; la crainte de déplaire, d'irriter peut-être, la fit bien vite oublier.

Dans le même mandement, le cardinal ordonnait que le prêtre revêtît ses ornements à la sacristie, et les y reportât au lieu de les laisser à l'autel. En traversant l'église, il devait avoir la tête couverte, et la gravité du ministre qui connaît la sainteté de l'acte qu'il accomplira. Le clergé était tellement étranger à cet ordre d'idées, qu'avant et après la messe, on voyait le célébrant se promener en aube dans l'église et s'y livrer à la conversation.

Le prieuré de Berson dépendait de l'abbaye de Saint-Romain de Blaye, mais on ne pouvait obtenir que le titulaire y fixât sa résidence; il se bornait à y envoyer un vicaire. Le cardinal se décida à unir le prieuré à l'abbaye, à la condition que le quart des revenus appartiendrait au vicaire perpétuel, qui serait désormais à sa nomination *pleno jure*.

Cette mesure avait d'ailleurs un motif sérieux. L'abbaye de Saint-Romain était située hors de la ville. Pendant les derniers troubles, l'église avait été pillée, l'habitation des religieux saccagée, et dans sa détresse, Paul de Genouilhac, abbé commandataire, avait été obligé de faire appel à la charité publique. On put ainsi procéder aux réparations les plus urgentes de l'église, mais on était sans ressources pour relever les bâtiments claustraux. Ce fut cette raison

qui détermina le cardinal; il eut pitié des moines, et les revenus du prieuré servirent à payer les constructions nouvelles.

Dans le cours de cette année 1619, le cardinal obtint l'abbaye de Saint-Loumer à Blois, par la cession que lui en fit Charles Miron, évêque d'Angers, qui la tenait en commande. En 1622, s'y trouvait, comme vicaire général, son frère Henri, l'évêque de Maillezais; en 1627, il fit reconstruire les bâtiments qui tombaient en ruines, et y plaça des religieux de l'ordre de Saint-Maur. La mort vint interrompre les projets qu'il avait sur cet établissement.

CHAPITRE XXIII.

Dédicace de l'église de la Chartreuse. — La chapelle des Chartrons. — Querelle entre un Capucin et les Jésuites de Poitiers. — Décision de l'archevêque. — Novice bénédictin rendu au monde. — Suppression de la dignité d'écolâtre à Saint-André. — Les Frères Prêcheurs. — Les Synodes. — L'église de Bazens. — Réglement sur la police intérieure de Saint-André. — Les religieuses de Notre-Dame à Toulouse. — Conflit entre le Chapitre et le cardinal à propos de la cure de Saint-Maixent. — Le cardinal intervient pour rétablir la paix entre Louis XIII et sa mère. — Insulte faite par le roi aux jurats. — Confrérie de Sainte-Catherine à Saint-Seurin — Le cardinal intervient en faveur de l'archidiacre d'Agen. — Les filles de Mme de Lestonnac. — Révolte au couvent des Annonciades. — Les Carmélites réformées. — Le P. Berulle. — Le collége de Guienne.

L'année 1620 promettait d'être prospère, mais les espérances qu'elle laissait concevoir ne se réalisèrent qu'en partie.

Au mois de mars, le cardinal reçut la première des récompenses qui étaient dues à son zèle, à ses infatigables labeurs. Et cette récompense n'était pas celle dont parle saint Augustin : *Vani, vanam mercedem habuerunt.* Ce furent les bénédictions de tout un peuple sauvé à tout jamais par lui de la peste, des souffrances et de la misère qu'elle amène à sa suite; ce furent des prières ardentes adressées au Très-Haut; ce fut enfin un élan de la reconnaissance publique qui se manifesta d'une manière solennelle, et qui lui prouva qu'à un moment donné, le peuple, dont le cœur est naturellement bon, sait reconnaître, malgré les efforts de la haine et de l'envie, le dévouement et l'amour que lui portent les esprits d'élite. Qui sait si le souvenir des ovations qui accueillirent alors le grand cardinal n'a pas encouragé quelques-uns de ses successeurs à imiter son exemple! Qui sait si la main qui, de nos jours, adoucit tant d'infortunes et relève tant de sanctuaires, n'a pas été guidée par le souvenir de ces trois modèles de l'épiscopat : Pey-Berland, Charles Borromée et le cardinal de Sourdis!

Le 13 janvier, le pape Paul V avait accordé un jubilé universel qui devait s'ouvrir à Bordeaux le 29 mars, quatrième dimanche de Carême.

Les travaux de la Chartreuse étaient terminés, l'église enrichie de ses marbres et de ses boiseries : l'archevêque résolut de profiter de la faveur accordée par le Saint-Siége à la chrétienté pour en faire la dédicace.

Il s'ouvrit de son projet à ses suffragants et à quelques autres évêques qui avaient suivi avec intérêt cette entreprise, et tous lui promirent de prêter leur concours à cette imposante cérémonie.

Au jour fixé, l'église, le cloître, les jardins, furent envahis par une foule innombrable accourue de toute la province. Le Parlement, qui s'y présenta, précédé de ses massiers, put à peine traverser ces flots de peuple qui s'agitait comme une mer houleuse, et il fut obligé de se réfugier dans une chapelle placée à l'extrémité du cloître et où l'on avait déposé les reliques qui devaient enrichir les autels. Le maire et les jurats furent plus heureux; la compagnie de cavalerie, dont le premier magistrat de la cité était le chef, parvint aisément à leur ouvrir un passage à travers les rues; mais ils eurent une peine inouïe à pénétrer dans l'église : le flot populaire avait brisé toutes les digues, toutes les barrières. Le cardinal avait fait pratiquer à travers les marais assainis une magnifique allée ombragée de platanes, qui conduisait de ses jardins à ceux du monastère. L'activité de ses officiers y avait assuré la liberté du parcours.

Mais lorsque la croix primatiale apparut, portée par un des chapelains du cardinal, l'enthousiasme du populaire ne connut ni frein ni limite : chacun à l'envi se précipita sur son passage pour le bénir et acclamer les évêques qui lui faisaient cortége. Il était réellement béni, celui qui venait au nom du Seigneur, celui devant qui fuyait la maladie, et qui avait créé la prospérité de Bordeaux.

Au milieu de ces cris d'enthousiasme, il s'avançait calme et souriant, le visage rayonnant d'une joie céleste, la main étendue pour bénir les enfants que les mères lui présentaient en pleurant de joie. La foule était tellement condensée dans la nef, qu'il semblait impossible d'y pénétrer; cependant, aux cris « place au cardinal, » le flot s'entr'ouvrit, et l'archevêque put tomber au pied de l'autel qu'il avait fait élever à Notre-Dame de Miséricorde, et lui adresser ces solennelles actions de grâces que la parole ne peut rendre, mais que le cœur comprend.

Les suffragants de l'archevêque étaient presque tous des hommes

d'un grand mérite, d'un savoir profond, d'une piété éprouvée. Pour que chacun d'eux obtînt à son église une grâce spéciale du Tout-Puissant, il leur donna des fonctions spéciales; et afin que la mémoire en restât éternellement gravée dans le souvenir des populations, il le fit constater juridiquement par un notaire ecclésiastique.

Nous donnons ici la traduction de l'acte rédigé par cet officier public. Voici la pièce dans toute sa simplicité :

« Aujourd'hui, quatrième dimanche de Carême, le 29 mars 1620,

» L'illustrissime et révérendissime archevêque de Bordeaux a fait travailler, depuis 1611 jusqu'à ce jour, au défrichement des marais qui s'étendaient au couchant de son palais, et dont l'insalubrité était si nuisible aux habitants de Bordeaux; puis, sur une élévation autour de laquelle croupissaient naguère des eaux fétides et corrompues, il a élevé à ses frais un couvent de l'ordre des Chartreux. Aujourd'hui que cet édifice est terminé, il en consacre solennellement l'église sous l'invocation de Notre-Dame de Miséricorde, de saint Charles Borromée et de saint Bruno. Sa Seigneurie est assistée de NN. SS. Jacques Martin, évêque de Vannes; Philippe de Cospeau, évêque d'Aire; Antoine de Cous, évêque de Condom; Claude Gelas, évêque et comte d'Agen; Louis de Salignac, évêque de Sarlat; François de Bivandière, évêque de Périgueux, et Michel Raoul, évêque de Saintes. Pour donner plus de pompe et de majesté à cette œuvre sainte, l'illustrissime cardinal a assigné à Nosseigneurs les Évêques diverses fonctions à remplir; mais il a voulu consacrer seul le grand autel, et y a déposé une petite boîte d'argent renfermant des reliques de saint Lucien, martyr; de saint Amand, évêque et confesseur, et de saint Charles Borromée, archevêque et cardinal. A la suite de cette consécration, il a accordé trois indulgences aux fidèles : la première est attachée à la dédicace actuelle, et elle est d'une année; les deux autres sont de cent jours, et sont applicables aux deux premiers anniversaires.

» Mgr de Condom a consacré l'autel de Saint-Jean Baptiste, et y a renfermé une boîte d'étain contenant des reliques de saint Fort, martyr, et de sainte Véronique. Il a accordé une indulgence de quarante jours pour la consécration, et une de cinquante jours pour chaque anniversaire. L'autel de Saint-Louis, roi de France, a

été consacré par N. S. l'Évêque de Vannes, qui y a renfermé des reliques de saint Amand, évêque, et de sainte Bénédicte, vierge et martyre.

» Le quatrième autel, placé sous l'invocation de saint François, a été consacré par N. S. l'Évêque d'Agen, qui y a déposé des reliques des martyrs du cimetière Calixte et un morceau de l'habit de saint François de Paule.

» Pour conserver à cette consécration un souvenir perpétuel, ces prélats ont appliqué à ces autels les mêmes indulgences que l'évêque de Condom. A la fin de la messe, tous les évêques siégeant pontificalement devant le grand autel, N. S. l'Évêque d'Aire a prêché avec autant d'éloquence que d'onction sur la grandeur de Notre-Dame de Miséricorde et sur le culte qui lui est dû. Les vénérables doyen et chanoines de Saint-André ont assisté NN. SS. les Évêques.

» Et afin que rien ne manquât à la manifestation des louanges de la Vierge Marie, l'illustrissime archevêque a appendu à l'autel de la Mère de Dieu de ses images en argent doré et artistement travaillées. Ainsi s'est passée cette fête, aux applaudissements de tous les Ordres de la cité, à la grande satisfaction de la Cour suprême du Parlement, et au milieu des transports de tout le peuple. Bordeaux n'a jamais vu et ne verra peut-être jamais un jour si beau, si célèbre et si magnifique.

» Pour en conserver la mémoire, moi, secrétaire et notaire de l'Archevêché de Bordeaux, j'ai rédigé, par ordre et commandement de l'illustrissime et révérendissime seigneur, le présent procès-verbal, qui a été scellé du seing et du sceau de Monseigneur. »

Le dimanche qui suivit cette manifestation solennelle eut lieu l'ouverture du Jubilé. La procession partit de Saint-André pour se rendre à Saint-Michel, où l'évêque d'Aire, illustre et savant prédicateur, fit entendre d'éloquentes paroles sur les grâces attachées à cet acte de dévotion. Jamais peut-être cérémonie religieuse n'attira un aussi grand concours de peuple et ne produisit des effets si heureux.

Il existait, sur le quai des Chartrons, une ancienne chapelle où la population se rendait en foule dans la soirée du jour de Pâques, sous prétexte d'y prier et d'y gagner des indulgences; mais la dévotion

n'était qu'un prétexte, qui cachait trop souvent de coupables intentions. L'affluence entraînait la confusion et le désordre, et il était rare que quelque scandale ne vînt attrister les personnes vraiment pieuses. Pour faire cesser cet état de choses, et dans le but aussi d'attirer les fidèles à la Chartreuse, le cardinal rendit l'ordonnance suivante :

« Nous avons toujours loué et grandement approuvé les dévotions des lieux saints, parce que, par la multiplication desdits lieux, la dévotion de diverses personnes se trouve multipliée. Mais aussi nous avons toujours désiré d'en ôter toutes les occasions qui rendent la dévotion infructueuse, et d'y apporter tel remède que désormais telles visites soient réglées par la considération de leur fin. Nous donc, ayant fait plusieurs visites à la chapelle sise sur le quai des Chartrons, le soir de la fête de Pâques où les chrétiens ont accoutumé de se transporter, et considéré que par la petitesse du lieu et foule de peuple, il s'y rencontre plutôt confusion que dévotion; pour une plus grande gloire de Dieu et accroissement de la piété des fidèles chrétiens, avons commué, changé et transféré, commuons, changeons et transférons, par ces présentes, les visites de dévotion qui se font en ladite chapelle des Chartreux, en l'église de Notre-Dame de la Miséricorde de la Chartreuse de Bordeaux, avec toutes telles et semblables indulgences que celles qui ont été jusqu'à ce huy concédées à ceux qui visiteront ladite chapelle. Voulons, à cet effet, que, dès la présente année, elles commencent audit lieu de Notre-Dame de Miséricorde de la Chartreuse. Exhortons tous nos chers et bien-aimés enfants, et peuple de cette ville et diocèse, de s'y transporter ledit jour à cette fin.

» Mandons et ordonnons, etc..... »

Mais on ne change pas si facilement de vieilles habitudes. L'ordonnance du cardinal ne produisit aucun effet, et le peuple continua de se porter aux Chartrons.

« Si l'on faisait une enquête dans la plupart des Ordres religieux, au sujet de la charge des âmes, dit Bertheaud, il est certain qu'aussitôt ils répondraient qu'ils n'en veulent ni n'en acceptent, et que s'ils se sont retirés du monde, s'ils ont cherché un refuge au fond d'un cloître, c'était pour réduire tous leurs soucis à la culture de leur conscience, sans s'occuper de celle des autres. Mais si vous pesez

toutes leurs actions, leurs visites et démarches, tout est contraire à leurs paroles; car ils ne cherchent rien tant que le moyen de gouverner les âmes et de les attirer en leurs églises par toutes sortes de moyens proportionnés à leurs fins. Chose effroyable! protester de ne vouloir aucune charge d'âme, et divertir le peuple d'aller à sa paroisse pour remplir leurs églises. » La preuve de ce fait se voit clairement dans une querelle qui s'est élevée entre un prédicateur Capucin et les Jésuites. Le trouble qui en résulta fut si grand, qu'il fallut que Monseigneur de Poitiers interposât son autorité et la fit appuyer par le révérendissime archevêque de Bordeaux.

Un Père capucin, nommé Athanase, était venu prêcher le Carême dans l'église de Saint-Porchaire, à Poitiers. Bien que dans la paroisse le chiffre des communiants s'élevât à plus de dix mille, il remarqua que le nombre de ses auditeurs était très restreint. Ayant appris que les fidèles se portaient en foule dans les couvents, et que les religieux s'ingéraient à administrer les sacrements au temps pascal, il rappela dans un de ses sermons l'obligation où étaient les habitants d'entendre la messe paroissiale; et à l'appui de son texte, il invoqua l'autorité du Concile provincial. Le lendemain, au moment où il descendait de la chaire, un Père jésuite s'approcha de lui et lui remit une protestation écrite, dans laquelle il soutenait, conformément à l'opinion de divers casuistes de son ordre, que l'assistance à la messe de la paroisse n'était pas obligatoire.

Cette protestation fit un bruit tel, que le dimanche suivant le P. Athanase fut dans la nécessité de reprendre le texte de son premier discours, et d'en maintenir plus énergiquement les conclusions.

Sans se préoccuper du trouble qu'ils jetaient dans les consciences, les Jésuites tinrent le samedi suivant une conférence publique, où il fut soutenu de nouveau, et avec un grand luxe de citations, que la doctrine prêchée par le P. Athanase était erronée, et que rien n'obligeait les fidèles à assister à la messe de paroisse. Partant de ce principe, ils ajoutèrent qu'ils ne jugeraient pas utile que leurs pénitents s'accusassent en confession de s'être dispensés de cette formalité, et que d'ailleurs, s'il y avait péché, ils en assumaient sur eux la responsabilité.

Les Révérends Pères n'ignoraient pas que l'évêque ne partageait pas leur manière de voir; aussi, ne craignirent-ils pas d'aller au

devant de ses censures, en contestant sa compétence, et en affirmant que l'ordinaire n'avait pas qualité pour décider sur un point de discipline, alors que des théologiens célèbres avaient déjà élucidé la question.

Enfin, pour affaiblir l'autorité du Père capucin, leurs affiliés insinuèrent que si le prédicateur n'était pas un hérétique, il s'en fallait de bien peu, puisqu'il prêchait une doctrine contraire aux priviléges que la Compagnie de Jésus avait reçus du Saint-Siége, et que, d'ailleurs, il était désavoué par ses supérieurs et par ses confrères.

Les esprits s'irritaient, et l'agitation se répandait dans les paroisses. En homme prudent, Monseigneur de Poitiers fit inviter à plusieurs reprises les Jésuites à s'abstenir de soulever de semblables questions, et à se conformer aux décisions du Concile provincial de Bordeaux.

Les Révérends Pères ne s'en montrèrent que plus arrogants, et, le quatrième dimanche de Carême, ils firent soutenir par leurs prédicateurs que l'excommunication dont on menaçait de frapper ceux qui manquaient sans motifs légitimes à la messe paroissiale, était nulle, abusive et sans effet.

L'évêque n'eût fait qu'accomplir rigoureusement son devoir en châtiant de telles bravades : il sut cependant se contraindre encore, et se borna à prévenir les Jésuites que s'ils continuaient à ergoter, il leur interdirait de prêcher et de confesser dans le diocèse. Il chargea en même temps son official de se transporter dans leur collége pour constater l'effet de ses avertissements.

Sur le rapport que lui fit cet ecclésiastique, que les Pères affectaient peu de respect pour ses ordres, et qu'ils n'y obéissaient que comme contraints et forcés, l'évêque rendit l'ordonnance suivante :

« Henri-Louis Chaxteigner de La Roche-Pozai, etc., étant averti du trouble qu'on sème depuis quelques jours dans les consciences relativement à l'obligation imposée aux fidèles de fréquenter l'église paroissiale, désirant y remédier, en vertu des pouvoirs dont nous sommes investis; conserver l'union au sein de notre troupeau et maintenir le respect dû à l'autorité d'un Concile provincial *approuvé par le Saint-Siége,* Nous ordonnons que le décret du dernier Concile de Bordeaux sur ce sujet soit rigoureusement observé; que les curés fassent connaître à leurs paroissiens cet ancien décret, qui défend,

sous peine d'excommunication, de manquer d'entendre pendant trois dimanches consécutifs la messe de paroisse, et enjoint, afin que cette prescription soit mieux observée, aux confesseurs d'interroger leurs pénitents pour savoir s'ils y sont fidèles; et s'ils se trouvent coupables, de leur faire sentir la gravité de la faute qu'ils ont commise, pour qu'ils n'y retombent plus. Nous défendons à toute personne d'agiter, à l'avenir, cette question dans notre diocèse, etc..... »

Cette proposition, si sage, si mesurée, fut adressée au métropolitain, qui la soumit à l'examen d'une congrégation; elle fut trouvée conforme au droit, et confirmée le 10 avril en ces termes :

« Des religieux ayant soulevé une discussion dans la ville de Poitiers contre le décret du Concile provincial de Bordeaux, approuvé par le Saint-Siége, touchant l'assistance du peuple à la messe de paroisse, Nous, à qui appartient l'interprétation de ce Concile, vu l'avertissement et les plaintes à nous adressées par l'évêque de Poitiers, voulant arrêter dans son principe un mal provoqué par la témérité de quelques individus, et qui pensent le propager, Nous défendons à toutes personnes ecclésiastiques et autres d'agiter cette question, et voulant, pour ce qui concerne l'ordonnance de l'Ordinaire, qu'elle soit observée, sous peine par les contrevenants d'encourir l'excommunication. »

Le jour de Pâques, Mgr de La Roche-Pozai prit la peine de monter en chaire et d'expliquer aux fidèles les graves motifs qui l'avaient déterminé à rendre cette ordonnance. En rentrant dans son palais, il apprit que les Jésuites, au lieu de courber la tête, affectaient encore plus de hauteur et d'arrogance. Reculer eût été de la part de l'évêque une insigne faiblesse; il écrivit aussitôt à tous les couvents et à tous les curés de la ville, pour leur défendre, sous peine d'excommunication, de laisser les Jésuites prêcher et confesser dans leurs églises. Cette fois la Compagnie dut obéir.

Vers le même temps, il se produisit à Périgueux un autre fait qui provoqua toute la sollicitude du cardinal. En 1615, un riche habitant de cette ville avait conçu le projet de dépouiller de sa fortune son jeune frère, dont il avait la tutelle. Dans ce but, il le fit entrer comme novice dans l'abbaye de Notre-Dame de Guîtres, de l'Ordre de Saint-Benoît, et, seize mois après, il le contraignit à prononcer ses

vœux. Lorsqu'il eut atteint l'âge de la majorité, le jeune religieux protesta entre les mains du cardinal contre la violence morale qui lui avait été faite. L'archevêque ordonna une enquête; il fut établi qu'avant comme après sa profession l'impétrant avait toujours coutume d'habiter la maison paternelle; qu'il n'avait jamais porté le costume de l'Ordre, ni fait aucun acte de la vie religieuse, et qu'enfin le bénédictin qui lui avait donné l'habit n'était ni le prieur ni le supérieur de l'abbaye.

Le cardinal se hâta de déclarer qu'une profession faite dans de telles circonstances était contraire aux décrets du Concile de Trente, et, par son ordonnance, il rendit le jeune homme à la vie séculière.

Que de désordres ce fait ne révèle-t-il pas, et combien l'on doit applaudir à la fermeté et à la juste sévérité que M[gr] de Sourdis savait déployer lorsqu'un abus lui était signalé!

Parmi les grands dignitaires du chapitre de Saint-André, figurait le maître Echolz, ou grand Escholâtre, dont le mandat consistait dans l'origine à surveiller et à diriger les hautes études scolastiques. Dans un autre ouvrage (1), nous avons raconté l'histoire de la création de l'Université de Bordeaux (1441), et nous avons dit que, d'après la décision du bienheureux Pey-Berland, son fondateur, l'archiprêtre du Médoc en était de droit le chancelier. Depuis cette époque, la dignité d'écolâtre n'était qu'un vain titre sans fonction; le cardinal en proposa la suppression au chapitre; et pour dédommager M. Miard, qui était revêtu de cette dignité, il offrit de créer en sa faveur un quatrième archidiaconné, indépendant des trois autres, et ayant sous sa juridiction les archiprêtrés de Fronsac et d'Entre-deux-Mers, avec les cures de Saint-Romain, de Boursac et de Saint-Pierre de Caillau, l'une près de Fronsac et la seconde non loin d'Ambarès. Le chapitre adhéra à cette proposition aux conditions suivantes :

Dans le cas de vacance du nouvel archidiaconné, l'archevêque ou ses successeurs étaient tenus de choisir le titulaire parmi les chanoines.

Dans les cérémonies religieuses, le nouvel archidiacre ne devait pas avoir d'autre rang que celui qu'occupait autrefois l'écolâtre;

(1) *Histoire de Pey-Berland.*

seulement, pour l'option des maisons canoniales, quand elles deviendraient vacantes, il prendrait le rang du quatrième archidiaconné, c'est à dire qu'il serait désormais admis à choisir après le sous-doyen.

En 1615, le cardinal avait été obligé d'agir avec une grande sévérité envers les Frères Prêcheurs, pour les contraindre à introduire une salutaire réforme dans leur couvent. En 1620, le supérieur général de l'Ordre délégua le Frère Viégas, religieux, docteur en théologie, pour achever l'œuvre commencée par l'archevêque.

Le succès le plus complet couronna ses efforts. Le cardinal, pour lui témoigner sa haute satisfaction, lui écrivit une lettre charmante qui constatait à la fois la prudence et la modération du bon Père, et les résultats qu'il avait obtenus. M. de Sourdis lui disait, entre autres choses flatteuses, que si ses supérieurs employaient des hommes comme lui, pieux, pénétrés de leurs devoirs et dévoués à la cause de la réforme, l'Ordre jetterait dans le pays de profondes racines, et qu'il serait pour la ville un élément de bien et une source de grandes consolations. Il finissait en disant au Révérend Père qu'il pouvait le regarder comme un ami dévoué de son Ordre. *Et nos sui ordinis amantissimos existimet.*

Le Synode que le cardinal tint à Bordeaux pendant la semaine de Pâques ne présente aucun fait particulier. L'archevêque se borna à recommander aux assistants de veiller rigoureusement au maintien de ses ordonnances.

A Blaye, l'archevêque fut reçu sur le port par le clergé séculier et par les religieux de Saint-Romain; mais il ne s'en trouva qu'un seul de l'abbaye de Saint-Sauveur. Le Synode s'occupa de la résidence; et après avoir rappelé les lois sur la matière, trop souvent méconnues et violées dans le pays, il prescrivit la résidence aux prieurs-curés, laissant à ceux qui avaient plusieurs bénéfices le soin de la fixer eux-mêmes. Les religieux de Saint-Sauveur furent condamnés à une amende en faveur de l'hôpital Saint-André, pour leur manque de respect envers le chef du diocèse. Les bourgeois de la ville disaient hautement que ces religieux ne faisaient pas le service divin dans l'abbaye. Pour faire cesser un tel scandale, le cardinal donna ordre

au vicaire forain de Blaye de se rendre tous les quinze jours au monastère; de s'assurer si les religieux vivaient conformément à la règle et célébraient les offices qu'elle leur imposait. Le prieuré de Cars était sous leur patronage; mais ils l'avaient presque entièrement abandonné. Sur la plainte des habitants de la paroisse, il y nomma un vicaire chargé de le desservir.

Il fut ordonné à tous les curés de rechercher les *legs-pies* faits depuis dix ans, et d'adresser à ce sujet un rapport au cardinal, afin qu'il pût faire opérer par son promoteur ceux dont la délivrance n'avait pas été opérée.

Les vicaires forains furent invités à veiller à ce que les curés enseignassent régulièrement le catéchisme aux enfants.

Il arrivait parfois que, pour constater officiellement les excès commis par les ecclésiastiques, on employait l'entremise d'un notaire. L'archevêque défendit cet usage, et ordonna qu'à l'avenir les actes de ce genre seraient exclusivement faits par des ecclésiastiques.

Il annonça au Synode que l'archidiacre de Blaye allait procéder à la visite de son archidiaconné, et il promit au clergé de donner satisfaction à tous les griefs qui seraient consignés au procès-verbal.

Après la clôture du Synode, Mgr de Sourdis se transporta dans l'église Saint-Sauveur, et y donna le sacrement de la Confirmation. Le lendemain, il se rendit au pèlerinage de Montuzeu, avec ses chantres et sa chapelle, et y célébra une messe solennelle. Le soir, il remonta la Gironde pour revenir à Bordeaux.

Les évêques d'Agen possédaient une magnifique habitation à Bazens, paroisse voisine de la petite ville de Port-Sainte-Marie. Ils avaient droit aux trois-quarts de la dîme, tandis que le curé ne percevait que le quatrième quart. Le partage de ces revenus donnait lieu chaque année à des conflits regrettables entre les délégués de l'évêque et le curé de la paroisse. Afin de mettre un terme à ces démêlés et aussi pour assurer la régularité du service divin, Mgr de Gelas demanda à l'archevêque de vouloir bien réunir cette cure à la mense épiscopale, en vertu des pouvoirs qu'il tenait de Clément V d'unir et de désunir les paroisses. M. de Sourdis renvoya la demande à l'examen de Paul Degogarté, abbé de Sainte-Victoire, chanoine

prébendier de l'église de Saint-Jean de Latran, et administrateur perpétuel du monastère de Ciérac. Sur l'avis de cet ecclésiastique, et sur le vu de la démission de Bernard Serres, alors titulaire de l'église de Bazens, le cardinal fit droit à la demande de l'évêque d'Agen, à la condition par lui et ses successeurs d'entretenir toujours deux prêtres dans la paroisse pour y faire le service divin. Dans son ordonnance, le cardinal déclare qu'il est heureux de donner à M. de Gelas un témoignage de sa gratitude, pour le zèle qu'il déploie à ramener dans l'unité de la foi catholique la multitude de ses diocésains, que les doctrines nouvelles avaient séduits.

Les chanoines de la primatiale avaient l'habitude de tenir leurs Chapitres généraux le lendemain de la saint Barnabé, pour régler l'ensemble du service divin et parer aux exigences qui pourraient se produire dans le courant de l'année. Cette année, Mgr de Sourdis leur adressa un projet de règlement qu'il les invita à mettre à exécution. Ce règlement se résumait dans les sept propositions suivantes :

1° Les saintes reliques qui sont déposées dans l'église Saint-André seront tenues avec toute la décence convenable. La fondation d'une lampe, faite par le chanoine de Landiras, sera exécutée.

2° Les chanoines et le clergé du bas-chœur porteront continuellement l'habit ecclésiastique et la tonsure. Ceux qui seront rencontrés en costume séculier pourront être punis par Monseigneur l'Archevêque.

3° Le règlement de la pointe sera observé sévèrement; il ne sera pas permis de sortir du chœur lorsque la pointe sera finie. On devra y rester jusqu'à la fin de l'office. Ceux qui contreviendront à ce règlement seront privés des distributions et fruits affectés à l'heure pendant laquelle ils s'absenteront.

4° Les chanoines ne tiendront chez eux aucune femme d'âge ou de qualité suspecte et scandaleuse, ni nourrice et enfants, sous peine d'être punis suivant les saints décrets.

5° Que, suivant le Concile provincial, les chanoines ne puissent louer leurs maisons canoniales aux laïques ou à des personnes suspectes; autrement, il sera loisible aux autres chanoines de s'y loger et les prendre. Aucun chanoine ne pourra percevoir les fruits auxquels il a part s'il ne demeure à la Sauveté.

On devra faire sortir d'un logis canonial voisin de celui de M. Moysset les personnes qui l'habitent.

6° Suivant les termes du Concile provincial, et conformément aux ordonnances du Chapitre lui-même, les chanoines tiendront leur rang au chœur et aux processions selon leur ordre; savoir : les prêtres les premiers, les diacres en suivant, les sous-diacres après, et enfin les élèves, sans préjudice de reprendre leur rang selon l'ordre de leur réception, lorsqu'ils seront promus à l'ordre de la prêtrise. Chacun sera tenu d'ailleurs de remplir les devoirs que lui impose l'ordre auquel il appartient.

7° Les fondations attachées aux diverses chapelles seront exactement accomplies.

De ces articles, le chapitre approuva les uns et rejeta les autres. Le sixième, notamment, fut repoussé avec une grande vivacité. Les chanoines lésés, au nombre de quatre, MM. Moysset, Jacques de Gourgues, Amadon et Pierre Chapelier, adressèrent requête au cardinal pour que leur rang de préséance fût maintenu; et au vu de cette supplique, Mgr de Sourdis rendit l'ordonnance suivante :

« Vu la présente requête, conforme au droit commun, comme aussi les ordonnances faites par notre Chapitre sur le sujet d'icelle, les 6 novembre 1613 et 20 juin 1619, et admonitions par nous faites à notre Chapitre, avons ordonné et ordonnons que la séance des chanoines de notre dite église, tant au chœur, chapitre, qu'aux processions, sera tenue selon la qualité des ordres auxquels ils sont promus. En ce faisant, que les prêtres précéderont les diacres, les diacres les sous-diacres, les sous-diacres les tonsurés, et les acolytes et tonsurés, sans préjudice à ceux qui sont plus anciens de réception de répéter leur rang et place que ladite réception leur a acquis, lorsqu'ils seront promus au saint ordre de la prêtrise.

» Donné à Bordeaux, en notre Palais archiépiscopal, le 13 juin 1620. »

Cette ordonnance, si simple en apparence, donna lieu à un grand procès, qui empoisonna les dernières années de la vie du cardinal, et dont nous parlerons plus tard.

L'intérêt que témoignait M. de Sourdis aux Filles de Notre-Dame l'avait déterminé à envoyer quelques religieuses de cet ordre à

Toulouse pour y établir une communauté. « Voyant que le progrès ne répondait pas au commencement, et que les religieuses étaient en danger de ne garder leurs règles, » il ordonna leur retour; ce qui fut exécuté.

Le Chapitre de Saint-André et celui de Saint-Seurin étaient collateurs et gros décimateurs de toutes les cures de la ville, à l'exception de celle de Saint-Michel, qui relevait de l'abbaye de Sainte-Croix; mais ils s'inquiétaient fort peu de l'administration des paroisses, et laissaient les vicaires perpétuels sans revenus assurés, sans moyens d'existence certains.

Malgré la crainte qu'inspiraient les redoutables chanoines, le vicaire perpétuel de Saint-Maixent osa un jour porter plainte au cardinal et lui exposer sa situation. M. de Sourdis, avant de faire droit, ordonna de faire une enquête sur le produit de la dîme dans la paroisse, tant hors ville que dans l'intérieur d'icelle, et de lui représenter le résultat de cette enquête lors de sa prochaine visite à l'église de Saint-Maixent. Le syndic du Chapitre se présenta aussitôt au secrétariat de l'archevêché, disant qu'il protestait contre l'ordonnance du cardinal, et qu'il demandait à être renvoyé devant les juges. L'archevêque ayant passé outre, le syndic fit arrêter et mettre en prison le malheureux curé.

Il y avait là plus qu'une insolente bravade, c'était un déni de justice brutal et odieux; car si le Chapitre avait juridiction sur l'Église, il n'en avait pas sur la personne du curé, qui, en dehors de ses fonctions, ne relevait que de l'Ordinaire. Que n'eût-on pas dit de M. de Sourdis s'il se le fût permis? Le Parlement, le grand Conseil en eussent été aussitôt saisis, et les chanoines se seraient empressés d'aller sonner le tocsin chez leurs amis. L'archevêque fit preuve de la plus parfaite modération. Le curé de Saint-Maixent avait demandé dans sa requête que sa portion congrue fût provisoirement fixée à cinq cents livres. L'archevêque ne lui en accorda que deux cents, laissant au Chapitre la liberté de renoncer à son titre de collateur. Il lui donna huit jours pour faire son choix; mais il l'avertit en même temps, qu'après ce délai il solliciterait l'appui du bras séculier pour faire exécuter son ordonnance. Depuis, on n'entendit plus parler de cette affaire.

Jusqu'alors, le cardinal s'était peu occupé des affaires de l'État. Si, en 1614, il avait joué un rôle brillant aux États généraux, il s'était hâté, après la clôture de l'assemblée, de rentrer dans son diocèse et de reprendre ses travaux ordinaires. Il est vrai que vers la fin de l'année 1615, il avait accompagné le roi de Bordeaux à Paris, comme membre de son Conseil; mais les mesquines intrigues de la cour l'avaient bien vite fatigué. Trop fier pour être l'homme-lige d'un favori, il s'était occupé uniquement à faire respecter la paix dans son diocèse, et entretenir la population de Bordeaux dans les sentiments de fidélité qu'elle devait au souverain.

Dans le cours de cette année 1620, il fut obligé de sortir de la réserve qu'il s'était imposée, et de prendre part aux luttes qui s'engageaient au pied du trône.

La paix d'Angers ne pouvait avoir de durée, car elle ne garantissait les intérêts d'aucun parti. La reine-mère restait dans son exil. Luynes avait remplacé Concini dans la direction des affaires; et pour empêcher le retour de Marie de Médicis et élever une barrière entre son fils et elle, il avait rendu la liberté au prince de Condé, qu'elle avait fait enfermer à la Bastille. De son côté, la reine affectait de caresser les protestants, qui cependant agissaient d'État en État, et essayaient de cette république protestante rêvée par un des leurs.

Chacun prévoyait donc un conflit, et l'on se demandait de quel côté il éclaterait, lorsqu'une querelle puérile, ridicule, divisa le prince de Condé et son cousin le comte de Soissons, alors âgé de seize ans, et entraîna les seigneurs sous les deux bannières rivales.

Il s'agissait d'une question d'étiquette; chacun des deux princes aspirait à l'honneur insigne d'offrir la serviette au roi. Le comte de Soissons, blessé dans son amour-propre, quitta la cour. Dans cette grave affaire, le duc de Guise resta attaché au prince. Mayenne prit parti pour le comte. Puis ce fut le duc de Vendôme, qui fut imité à son tour par Henri de Savoie, troisième duc de Nemours. Tous trois partirent pour Angers, résidence de la reine-mère, escortés de leurs amis, qui, eux-mêmes, entraînaient à leur suite une nuée de gentilshommes de moindre condition, au blason dédoré, maigres hobereaux, fondant leur solde et leurs revenus sur les pensions et gratifications que chaque nouveau traité valait à leurs dignes chefs. Le nombre des mécontents s'accrut encore par l'insolente prospérité

du nouveau duc de Luynes et de ses frères, tous trois créés ensemble chevaliers de l'Ordre, et élevés au plus haut rang de la noblesse et aux premières dignités de l'État.

Bientôt, on vit autour de la reine-mère les ducs de Retz et de Trémouille, le maréchal de Bois Dauphin, le comte de Candale et son frère, l'archevêque de Toulouse.

Le duc de Rohan n'avait pas été des derniers à visiter la reine. Ce seigneur, qui entendait la guerre civile en grand, voulait que la reine s'établît à Bordeaux, au centre des provinces dont les gouverneurs lui étaient dévoués. Pendant ce temps, le duc de Longueville aurait opéré une diversion puissante en Normandie.

Le Parlement de Bordeaux était sous l'influence du duc de Mayenne, gouverneur du Château-Trompette. On avait la certitude qu'il épouserait la cause de la reine-mère. Enfin, le duc promettait à la reine l'appui des réformés, qui se faisaient forts de trouver un prétexte pour s'assembler à La Rochelle.

Ainsi, à ne considérer ce parti qu'à la surface, il s'étendait dans tout l'ouest et le sud de la France. La ville de Caen était occupée par le chevalier de Vendôme; Le Perche par le comte de Soissons; Angers et Chinon par la reine-mère; plusieurs villes du Poitou par les ducs de Rohan et de la Trémouille, et enfin la Saintonge et l'Angoumois étaient aux mains du duc d'Épernon. Cependant, ce déploiement de forces n'intimida pas la cour, qui comptait, et non sans raison, sur les prétentions rivales de tous ces chefs, égaux en puissance et en dignité, pour voir la ligue se dissoudre d'elle-même.

L'évêque de Luçon était le conseiller intime de Marie de Médicis. Mais au milieu de cette foule d'écervelés bruyants qui ne rêvaient que bataille et pillage, d'ambitieux sournois qui calculaient froidement si leur fidélité serait mieux payée que leur trahison, Richelieu avait à craindre qu'on entraînât la reine à quelque sottise irréparable.

Pendant qu'il réfléchissait tristement sur les dangers qui menaçaient la royauté, il reçut de son métropolitain, le cardinal de Sourdis, une lettre où l'affection que l'archevêque portait au roi et à la reine s'alliait aux conseils d'une haute prudence et d'une grande mâturité d'esprit. Richelieu y répondit aussitôt par les quelques

lignes qui suivent, et qui démontrent une fois de plus toute l'estime qu'il faisait du cardinal :

« Monseigneur, j'ai reçu avec beaucoup de contentement le témoignage qu'il vous a plu me rendre de votre souvenir, particulièrement en une occasion aussi importante que celle qui se présente. Votre lettre témoigne l'affection que vous avez au bien de l'État et celui de Leurs Majestés ; je ne manquerai pas de la faire voir à la Reine, et de seconder autant qu'il me sera possible vos bons avis : étant très raisonnable que comme il est à propos de se tenir sur ses gardes, pour ne pas se laisser surprendre, on évite aussi autant que l'on pourra de se porter à la précipitation. Je supplie Dieu, Monseigneur, qu'il bénisse les vœux des gens de bien, et détourne tout mal de dessus la France. Si, après cela, il me reste quelque chose à souhaiter, c'est de rencontrer les occasions de pouvoir vous témoigner, par les effets de mon très humble service, que je suis véritablement, etc..... »

La lettre de l'archevêque de Bordeaux fut communiquée à la reine, car elle le fit aussitôt prier de venir l'assister de ses conseils. M. de Sourdis s'empressa d'accourir, et il arriva à Angers en même temps que le cardinal Du Perron, le duc de Montbazon, le duc de Bellegarde et le président Jeannin, que le roi envoyait vers sa mère.

Depuis son arrivée en France, Marie de Médicis avait fait preuve d'une grande légèreté de caractère. Depuis la mort du roi Henri, elle n'avait eu qu'une pensée, qu'un désir : celui de gouverner, et elle se livrait aveuglément à tous ceux qui lui promettaient le pouvoir. En ce moment, entourée comme elle l'était d'une partie de la noblesse de France, voyant derrière elle le flot tumultueux des réformés, elle ne pouvait accorder une oreille bienveillante aux conseils de la raison, et longtemps ses conseillers, comme les commissaires du roi, purent craindre de voir leurs sages avis méconnus.

Mais Louis XIII ne s'était pas borné à envoyer à sa mère des députés pacifiques, il s'était mis à la tête de son armée, et l'avait dirigée sur la Normandie. Partout, à son approche, les troupes des rebelles se dissipèrent sans combat. Les châteaux de Caen et d'Alençon lui ouvrirent leurs portes. La ville du Mans appela les troupes royales, le château de Verneuil fut livré sans combat, et la ville de Dreux reçut le comte de Bassompierre, qui arrivait de Champagne

avec une forte armée. Vendôme et La Ferté-Bernard s'empressèrent de capituler.

Ainsi, en peu de jours, tout le pays compris entre Rouen et le Mans, toutes les places fortes qui bordent cette ligne jusqu'à Paris, avaient fait leur soumission et reconnu l'autorité du roi.

Marie de Médicis, pour prévenir de nouvelles défections, s'avança jusqu'à La Flèche. Le roi, de son côté, marcha sur le Pont-de-Cé, place forte à une lieue d'Angers, qui garde le passage pour aller d'Anjou en Poitou, et où la reine avait concentré ses meilleures troupes. Le hasard fit que le marquis de Créqui et le comte de Bassompierre eurent l'idée de pousser une reconnaissance vers les remparts de la place. Ils s'avancèrent avec quelques régiments, et trouvèrent les troupes rebelles placées en ligne devant leurs retranchements. Ils voulurent les attaquer. Au premier coup de canon, le duc de Retz prit la fuite avec quinze cents hommes. Aussitôt la panique se mit dans les rangs : l'infanterie et la cavalerie se débandèrent, chacun s'efforçant de s'abriter au plus vite derrière les remparts. Créqui et Bassompierre s'élancèrent au milieu de la bagarre, et arrivèrent au cœur de la place en même temps que les fuyards. Le Pont-de-Cé était pris et la guerre était finie.

Marie, éperdue, se retourna aussitôt vers les conseillers dont elle rejetait si loin naguère les avis. Le cardinal de Sourdis, l'évêque de Luçon, s'en furent, sur sa prière, trouver les commissaires du roi et demandèrent à traiter.

L'oubli du passé, la restitution de tout ce qui avait été pris, sauf le gouvernement des villes dont on avait disposé, l'amnistie accordée à ceux qui avaient suivi la reine, la promesse d'exécuter fidèlement le traité d'Angoulême : telles furent les principales bases de cette réconciliation, que la mère et le fils ratifièrent quelques jours après dans une entrevue pleine de larmes et de caresses.

Le roi fit ensuite publier une déclaration par laquelle il reconnaissait que « tout ce qu'avaient fait sa mère et ceux qui s'étaient joints à elle, n'avait eu d'autre but que le bien de son service et de son État. » Cet acte de la clémence royale détermina la soumission des ducs d'Épernon et de Mayenne, qui mirent bas les armes et renvoyèrent leurs troupes.

Personne ne serait surpris de lire, à la fin de ce récit, que les

deux négociateurs de cette paix éprouvèrent les effets de la reconnaissance de Louis XIII et de Marie de Médicis. Il en fut tout autrement.

L'évêque de Luçon espérait obtenir le chapeau qui lui avait été formellement promis. Le Saint-Siége, sollicité par les amis d'Épernon, éleva à la pourpre le duc de La Valette, archevêque de Toulouse, qui n'était pas même prêtre. Il est vrai que, comme d'Épernon son père, le nouveau cardinal avait toujours été opposé à Louis XIII. Richelieu ne prit place que deux ans après parmi les princes de l'Église.

La paix conclue, le cardinal de Sourdis quitta la cour et se rendit à Bordeaux. Richelieu, au contraire, resta près du roi et le détermina à prolonger son voyage jusque dans le Béarn, afin d'obliger les protestants à rendre au clergé catholique les biens qu'ils lui avaient ravis. Le roi goûta ce conseil et se dirigea sur Poitiers. Cette nouvelle émut vivement tous ceux de la religion réformée : des troubles éclatèrent dans quelques villes. A Montauban, on s'empara des prêtres domiciliés dans la ville, et on les enferma comme ôtages dans la maison consulaire. Dès qu'il fut informé de cet attentat, le cardinal de Sourdis appela dans son palais les principaux calvinistes de Bordeaux, et leur enjoignit de prendre les plus promptes mesures pour détourner leurs coreligionnaires de leurs mauvais desseins, les rendant responsables sur leurs têtes des suites de cette affaire. Les réformés envoyèrent un exprès à Montauban; mais le Conseil de ville avait devancé leur demande, en mettant en liberté les ecclésiastiques et en leur accordant protection pour leur culte.

Louis XIII arriva le 19 septembre à Bordeaux, et descendit à l'Archevêché. Le 20, il fut invité à dîner au Château-Trompette par le duc de Mayenne qui en était le gouverneur, et le samedi 26 il imposa aux jurats une humiliation sans précédents dans l'histoire de Bordeaux.

La cause de cette sévérité était des plus futiles.

D'Arnal, procureur-syndic de la ville de Bordeaux, dont l'oncle était sous-doyen de l'église de Saint-André, était depuis longtemps attaché à la maison de Mayenne. Il faisait dans la province de Guyenne les affaires du duc, et les siennes aussi sans doute, car il avait acquis une belle fortune.

A la fin du mois de juin, aux fêtes de la Saint-Jean, il avait eu à faire établir, en vertu de sa charge, les feux de joie qui s'allumaient sur les places publiques. En ce moment, le duc de Mayenne s'était constitué le champion de la reine Marie de Médicis, en opposition avec le duc de Luynes. D'Arnal s'imagina de faire établir devant l'un de ces feux quatre figures, dont l'une représentait le duc de Mayenne, et les trois autres, le connétable et ses frères. Ces trois derniers avaient le corps transpercé par une broche que Mayenne faisait tourner.

Lorsque le tout-puissant favori eut connaissance de cettte mauvaise plaisanterie, il en demanda au roi un châtiment exemplaire, et Louis XIII eut la faiblesse de le lui accorder (1). L'implacable ministre donna aussitôt l'ordre d'arrêter les jurats, sans s'inquiéter s'ils étaient ou non complices du fait; il les fit conduire dans l'église de Saint-Éloi, revêtus de leurs robes de cérémonie, et là des officiers de justice les dégradèrent publiquement.

Il était question de les faire périr de la main du bourreau; mais heureusement pour eux, M. de Mayenne intervint. Les deux premiers jurats, « personnages de condition et considérés, » prouvèrent d'ailleurs qu'ils étaient absents de Bordeaux le jour de la Saint-Jean, et on daigna leur faire grâce de la hart. D'Arnal fut contraint de vendre sa charge.

Le 28, le roi alla au Parlement tenir son lit de justice, « où il blâma, par la bouche de M. le garde-des-sceaux Du Vair, ledit Parlement de ne s'être gouverné selon qu'il devait en ces derniers mouvements. » Il fut de là dîner au Château-Trompette avec les principaux de la cour, et ensuite tenir sur les fonts le fils de M. le maréchal de Roquelaure.

Le 4 octobre, le marquis de La Force, gouverneur du Béarn, et le président du Parlement de Pau, arrivèrent à Bordeaux. Le roi les blâma vivement de n'avoir pas encore fait exécuter son édit sur le rétablissement de la religion catholique, et leur enjoignit de retourner sur-le-champ dans le Béarn, pour contraindre le Parlement à enregistrer l'édit.

(1) *Mémoires de Gauffreteau.*

Au bout de quelques jours, apprenant que cette Compagnie persistait dans son refus, il se rendit lui-même à Pau, où il entra plutôt en vainqueur qu'en roi.

Il mit le clergé catholique en possession de ses biens et de la principale église, rétablit les évêques et les abbés dans la place qu'ils occupaient au Conseil, et enfin, pour compléter par une mesure d'État cette réparation d'un désordre qui tenait aux dissensions religieuses, il déclara réunies à la couronne de France la province de Basse-Navarre et la souveraineté du Béarn.

Il était de retour à Bordeaux le 25 octobre, et à Paris le 7 novembre.

Cependant, malgré la présence des personnages illustres qui remplissaient l'Archevêché, et en outre des mille détails dont l'obligeait à s'occuper la luxueuse hospitalité qu'il offrait au roi, le cardinal ne cessait pas de s'occuper de l'administration de son diocèse, et jamais peut-être il ne lui incomba autant de travaux qu'en ce moment, où il eût dû se donner tout entier aux affaires de l'État.

Le lecteur se rappelle sans doute les mesures que prit, en 1608, le cardinal pour obliger les femmes à se présenter dans une tenue décente à l'église. La négligence des justiciers avait laissé tomber cette ordonnance en désuétude. Il la fit imprimer et publier de nouveau, menaçant cette fois d'excommunication les personnes qui y contreviendraient.

En 1617, il avait aussi recommandé aux ecclésiastiques réunis en congrégation foraine d'apporter une grande simplicité dans le repas qu'ils se donnaient tour à tour. Il leur avait prescrit de n'offrir à leurs convives qu'une espèce de viande accommodée d'une seule façon, mais en quantité assez grande pour qu'il en restât pour les pauvres. Ce règlement n'avait pas été exécuté. Les ecclésiastiques placés à la tête des paroisses les plus importantes ou jouissant de quelque fortune, donnaient des dîners somptueux, et leurs pauvres confrères s'imposaient des privations parfois cruelles pour n'être pas éclipsés par eux. Pour couper court à cet abus, le cardinal, s'inspirant des règlements édictés en pareil cas par saint Charles Borromée,

décida qu'à l'avenir chaque prêtre dînant chez un confrère à la suite d'une conférence, serait tenu de payer sa part de la dépense, et il la fixa à huit sols par tête.

Il avait existé dans l'église Saint-Seurin une antique confrérie placée sous l'invocation de sainte Catherine. Cette association se faisait remarquer par la charité toute chrétienne qui y régnait. Ses statuts et ses priviléges portaient l'empreinte de la piété la plus douce, de la dévotion la plus ardente, « et ses membres, nombreux comme un essaim d'abeilles, se nourrissaient du suc d'un amour spirituel. »

Cette confrérie, constituée et approuvée par les archevêques de Bordeaux, possédait autrefois de beaux revenus. Mais, comme toutes les choses de ce monde, elle s'était éteinte sous la main du temps. Sous l'épiscopat de M. de Sourdis, la mort avait depuis longtemps ravi tous les confrères, et de leurs biens il ne restait qu'une vigne dont le vicaire de Saint-Siméon avait la jouissance, sans être tenu à aucun devoir, à aucune charge, sans même justifier d'un titre de propriété. L'archevêque déclara la confrérie dissoute ; et comme le vicaire ne pouvait invoquer aucun droit sérieux à l'usufruit de la vigne, il la donna au monastère des Chartreux, à la condition que le fondateur de la Société de Sainte-Catherine et les confrères décédés participeraient aux sacrifices, aux prières et aux offices du monastère.

Dans le même temps, le cardinal usa encore, en faveur de l'archidiacre d'Agen, M. Barthélemy de Gélas, de son droit d'unir et de désunir les paroisses. Ce dignitaire avait des devoirs nombreux à remplir ; il était, dans le diocèse, le premier après l'évêque, qui lui avait donné la mission de veiller à ce que les offices fussent convenablement célébrés, à présider les congrégations instituées selon les formes du Concile de Trente pour les aspirants au sacerdoce, de visiter les églises, de punir les délits, de juger les procès soulevés entre les ecclésiastiques. Cependant, malgré ces nombreuses occupations, qui l'entraînaient à des dépenses assez considérables, le revenu total des bénéfices dont il jouissait s'élevait à peine à trois cents écus. Il demandait, en conséquence, au cardinal métropolitain de vouloir bien unir à son titre la paroisse rurale de Saint-Vincent.

Au vu du consentement de l'évêque diocésain, et sur le rapport d'un commissaire chargé par lui de faire une enquête, l'archevêque autorisa l'annexion le 14 décembre 1620, à la condition pour l'archidiacre d'entretenir dans la paroisse un vicaire perpétuel.

Il en était sous l'épiscopat de M. de Sourdis comme on l'a vu dans tous les temps : les ecclésiastiques étaient à chaque instant accusés pour des griefs qui, le plus souvent, n'existaient que dans l'imagination des dénonciateurs. C'est ainsi que pendant l'absence du cardinal-archevêque, un sieur Octavien Lesner, qui signait pompeusement : Juge de la juridiction de Saint-Michel-en-la-Rivière, de l'Ile de Carney, Madelaine et l'Aumônerie, fit citer, tant en son nom qu'en celui des habitants de sa paroisse, le curé de Villegouge à la barre des vicaires généraux, parce que, disait-il, cet ecclésiastique avait indûment démoli un autel auquel étaient attachées quelques fondations.

Il fut facile à ce digne prêtre de prouver que cet autel n'était depuis longtemps qu'un tas de pierres informes, et qu'il avait sollicité l'agrément du cardinal pour en employer les débris à la réédification du maître-autel. L'archevêque se hâta de débouter M. Octavien Lesnier des frais de sa plainte ; en même temps, il rattacha à l'autel principal les priviléges qui appartenaient à l'autel démoli.

Mais une affaire plus sérieuse vint bientôt lui rappeler les ennuis si cruels qu'il avait éprouvés au début de sa carrière épiscopale. Des femmes, des religieuses donnèrent à la ville de Bordeaux un spectacle hideux, en outrageant un prince de l'Église, en frappant les prêtres qui l'escortaient, en permettant même à un assassin de pénétrer dans leur demeure.

Ceux qui ont suivi dans ce travail l'histoire des Filles de Notre-Dame savent ce qu'il faut croire de l'hostilité que les biographes de M[me] de Lestonnac reprochent à M[gr] de Sourdis, contre la vénérable et l'Ordre qu'elle a fondé. Pendant le cours de l'année dont nous écrivons les travaux, le cardinal saisit l'occasion de donner à la pieuse supérieure une preuve de l'intérêt qu'il lui portait. Deux de ses filles étaient entrées au couvent des Annonciades, et y avaient fait profession. Poussées par le désir de rejoindre leur mère,

elles écrivirent au pape, pour qu'il daignât les relever de leurs vœux, et qu'il leur permît d'entrer dans l'Ordre des Filles de Notre-Dame. Elles donnèrent pour raison de leur demande que, malgré la règle, la clôture n'était pas gardée chez les Annonciades. Après d'assez longues hésitations, la Congrégation des Réguliers renvoya la supplique au métropolitain, en le priant de vérifier les faits. Dans le cas où l'allégation des deux impétrantes se confirmerait, l'archevêque était libre de statuer comme sa conscience l'inspirerait.

Le cardinal se trouvait très embarrassé de la mission dont il était ainsi chargé, lorsque se produisit un fait qui semble donner raison aux filles de Mme de Lestonnac.

Une jeune personne qui faisait son noviciat et qui ne se sentait pas la vocation nécessaire, écrivit à son père de venir la chercher. Mais au lieu de s'adresser ouvertement à la supérieure, elle combina avec sa mère un plan de fuite qui lui réussit. Un jour, ses parents vinrent la voir en voiture. Elle les attendait. Lorsque la tourrière ouvrit la porte pour les laisser entrer, elle en franchit le seuil, s'élança dans le carrosse et retourna à la maison paternelle.

Le cardinal soumit le cas à ses théologiens réunis en conférence. Les avis furent partagés. Les uns virent dans la demande des demoiselles de Montferrand un besoin de déplacement, un esprit d'agitation et d'inquiétude blâmable dans des religieuses. Les autres, plus indulgents, touchés des vertus de Mme de Lestonnac, pensèrent au contraire que l'évasion de la novice autorisait suffisamment le métropolitain à prononcer l'autorisation demandée.

M. de Sourdis aimait la fondatrice; il comprit quel bonheur il répandrait dans le cœur des Filles de Notre-Dame. En conséquence, il fit prévenir la supérieure des Annonciades qu'elle eût à laisser sortir de son couvent ces deux religieuses.

Cet ordre était formulé dans le mandement suivant :

« Savoir faisons, que le 30 octobre il nous a été présenté de la part de deux sœurs, Madeleine et Marthe de Montferrand, religieuses professes de l'Annonciade, un rescrit du pape Paul IV, les autorisant d'être transférées à Notre-Dame, pour y prendre l'habit et faire profession. Vu la Commission qui nous autorise à procéder à cette translation, à la condition que nous aurons au préalable obtenu le consentement des religieuses de Notre-Dame..... Vu l'enquête faite le

14 septembre par notre official, constatant que la clôture n'est pas gardée à l'Annonciade; vu le procès-verbal du 24 septembre dudit official, qui porte le consentement des religieuses de Notre-Dame à recevoir les suppliantes; vu la requête de celles-ci à nous adressée, ordonnons qu'elles seront tirées du couvent de *l'Ave Maria,* et conduites à Notre-Dame. Enjoignons à la supérieure de *l'Ave Maria,* et au nom de la sainte obéissance, de les laisser sortir..... »

Grand fut l'étonnement de l'archevêque, lorsqu'il apprit que la supérieure des Annonciades avait déclaré, dans les termes les plus formels, qu'elle ne permettrait pas aux deux sœurs de quitter la Maison. Cependant, dans l'espoir que cette résistance n'avait rien de sérieux, il fit prévenir cette supérieure de son intention de visiter la Maison le lendemain, pour s'assurer si la clôture était gardée; et comme le couvent était sous la juridiction des religieux de Saint François de la Grande Observance, il fit prévenir le Père provincial de l'Ordre d'avoir à l'assister en cette visite.

A l'heure fixée, il se rendit à l'église du couvent, accompagné de MM. Miard et Moysset, chanoines de Saint-André; Thibeau, prieur de Preignac, promoteur du diocèse; de Courroy, son aumônier, et précédé par son porte-croix et quelques séminaristes. Après une courte prière devant le Saint Sacrement, il se présenta à la porte du cloître. Elle était fermée, et son secrétaire le prévint qu'elle ne s'ouvrirait pas, la supérieure étant bien décidée à n'écouter ni prières ni menaces.

Le Père provincial s'était abstenu de se rendre à l'invitation de l'archevêque; le confesseur de la communauté s'était réfugié au fond de ses appartements.

Néanmoins, M. de Sourdis essaya de parlementer, mais aucune voix ne répondit à ses sommations. Fatigué de cette obstination, il fit enfoncer la porte, et voulut pénétrer dans le cloître. Mais alors le spectacle le plus étrange, le plus incroyable, se présenta à ses regards. Les religieuses, l'œil en feu, le teint enflammé, étaient groupées à l'entrée, armées de longs bâtons aiguisés par le bout qu'elles agitaient comme des lances, ou qu'elles brandissaient comme des javelots. Pendant que les unes criaient dans ce ton suraigu et avec cette pétulance de langage particulière aux femmes du Midi, d'autres, plus intrépides encore, étaient montées au clocher, et sonnaient le tocsin pour ameuter tout le quartier. Elles réussirent à

moitié, car l'église fut aussitôt remplie de femmes du peuple, de jeunes ouvriers aux propos gouailleurs et libertins, toujours prêts à accourir au bruit. Il fut facile aux révoltées de voir que les sympathies populaires n'étaient pas de leur côté; les hommes se moquèrent de leur attitude belliqueuse. Les femmes prirent en pitié les demoiselles de Montferrand, et bientôt leur caquetage s'épandit en termes peu flatteurs pour les Annonciades.

Cependant, l'aumônier du cardinal avait essayé de forcer cette phalange d'un nouveau genre; mais aussitôt, il avait été entouré, houspillé et battu. Son manteau, sa barette, lui furent arrachés, et restèrent comme un trophée entre les mains des révoltées. Le cardinal s'avança à son tour. On respecta son caractère, et il put parvenir ainsi jusque dans une pièce écartée où étaient les deux religieuses causes du débat. Les infortunées avaient été dépouillées de l'habit de l'Ordre. L'archevêque les trouva à peine vêtues d'un jupon de drap blanc. Il voulut les emmener, mais les Annonciades se jetèrent sur les fugitives et les battirent outrageusement. L'une d'elles essaya même de les frapper avec ses ciseaux.

Le cardinal, qui avait conservé tout son sang-froid, avait fait prévenir deux pieuses dames du voisinage. Elles se hâtèrent de faire sortir les deux sœurs : un carrosse les attendait à la porte. Elles les conduisirent au couvent de Notre-Dame. Lui-même s'était retiré dans le parloir, en attendant le provincial, qui ne se hâtait pas d'arriver. Là, il put remarquer que l'une des religieuses avait des bagues aux doigts et aux oreilles et des rubans roses à ses souliers. Ce détail eût suffi pour lui dépeindre l'esprit de la Maison si déjà il ne l'avait connu.

Le confesseur ne s'était pas présenté. On rapporta au cardinal qu'un frère capucin, compagnon de ce religieux, avait dit que s'il avait connu l'arrivée du cortége archiépiscopal, il aurait fermé la porte extérieure, et qu'il ne l'aurait même pas laissé pénétrer dans l'église. Il parut précisément à la porte du parloir. Son Éminence l'interpella sur les propos qu'on lui prêtait. Le frère ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'ils étaient vrais. Comme il tenait toujours la main sous son vêtement, le cardinal le fit fouiller. Le misérable était armé d'un long couteau à lame aiguë. Le cardinal garda l'arme et fit expulser le coupable du couvent.

Enfin, la colère des religieuses s'apaisa faute d'aliment, et le provincial apparut au moment où elles rentraient dans leurs cellules. Le cardinal invita en termes justes et sévères ce religieux à mieux apprendre à ses subordonnées l'obéissance, la modestie et la douceur, et il se retira en annonçant une visite prochaine.

Il revint, en effet, le 11 novembre. Les Annonciades, rendues à la raison, s'attendaient aux reproches les plus humiliants, aux châtiments les plus sévères. Elles furent doucement émues en entendant l'archevêque leur parler avec la tendresse affectueuse d'un père.

Sans reproduire les détails de la scène de violence dont sa venue avait été le prétexte, il se borna à leur rappeler les devoirs que leur imposait la règle, et leur recommanda d'observer plus consciencieusement la clôture.

La supérieure chercha à s'excuser, en lui faisant remarquer que les demoiselles de Montferrand ne lui avaient pas demandé son agrément pour quitter la communauté, et elle insista sur ce qu'il y avait d'insolite et de blessant pour le couvent de laisser sortir des religieuses dans ces conditions. Le cardinal lui répondit qu'elle était doublement coupable, d'abord pour ne l'avoir pas averti du manque de respect dont avaient fait preuve les demoiselles de Montferrand, puis d'avoir répondu à une inconvenance par des voies de fait, un oubli des bienséances indigne de personnes ayant fait vœu d'humilité. Néanmoins, il promit de lui faire donner satisfaction. Par ses ordres, les demoiselles de Montferrand, ainsi que la novice fugitive, furent obligées de se présenter à la grille du parloir, et de demander à la supérieure la permission de quitter la Maison.

Enfin, pour éviter de semblables scandales, il rendit l'ordonnance suivante, qu'il adressa à Rome au protecteur de l'Ordre :

« Depuis qu'il a plu à Dieu de nous confier le gouvernement de l'église métropolitaine de Bordeaux, nous avons souvent exhorté les religieuses de l'Annonciade à garder exactement la clôture; de ne permettre à personne d'entrer, soit dans l'ancienne, soit dans la nouvelle Maison; de ne parler aux visiteurs ailleurs qu'à la grille ou au parloir, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Notre ordonnance du 20 mai, dont nous avons donné communication à la supérieure, fut renouvelée l'année suivante. En 1618, nous fîmes à cet effet la visite du couvent; toutefois, nous le disons avec regret,

nos exhortations ont été sans fruit. Nous avons été informé, par le rapport de plusieurs particuliers et par l'enquête de notre official, que la clôture y était si mal gardée, que souvent on trouvait des religieuses conversant avec des personnes séculières, soit à la porte des clôtures, soit à celle du jardin.

» Après avoir visité les dites clôtures, le 8 octobre de la présente année, pour n'avoir plus à recevoir de plaintes à ce sujet, nous ordonnons que deux serrures seront posées à l'intérieur et à l'extérieur des portes du couvent et du jardin; que la clé de la porte du couvent sera gardée par la portière, et celle du jardin par le Père confesseur; et afin qu'à raison des besoins et des affaires du couvent l'entrée n'en soit permise à tout le monde, il sera dressé une liste des personnes auxquelles la porte devra être ouverte, et elle nous sera communiquée pour que nous lui donnions l'autorisation nécessaire.

» Désirant que le couvent avance dans les voies de la perfection religieuse, que la piété y soit ferme et stable, que chaque religieuse remplisse son devoir, nous ordonnons qu'il sera choisi et donné au couvent, par le supérieur de l'Ordre de l'Observance de Saint-François, un directeur spirituel d'un âge mur, de mœurs et de doctrine à l'abri de tout soupçon, et approuvé par nous. Pour la prompte exécution des présentes, nous voulons qu'ampliation soit adressée au Père provincial du couvent et Ordre de l'Observance, supérieur ordinaire desdites religieuses. »

A peine cette affaire était-elle terminée, qu'il en surgit une autre plus difficile et plus pénible encore. Il s'était élevé un débat très sérieux entre les Carmélites et le P. Berulle, fondateur de l'Ordre des prêtres de l'Oratoire de Jésus.

L'institution des Carmélites réformées est due à sainte Thérèse, qui les établit en Espagne dans le XVI[e] siècle. Le P. Berulle, frappé de la régularité de cet Ordre, l'introduisit en France, et les couvents qui se fondèrent dans nos diverses provinces se placèrent naturellement sous la juridiction des religieux réformés de leur Ordre. Mais quelques années après, le P. Berulle ayant fondé l'Ordre de l'Oratoire, voulut les placer sous la surveillance de la Société dont il était devenu le général.

Un premier conflit s'éleva à propos d'un couvent de Carmélites

établi à Morlaix du consentement du pape, du roi et de l'évêque diocésain. Le P. Berulle réclama sur cette Maison son droit de juridiction et de visite. Sa prétention n'était pas fondée, car les religieuses avaient été tirées d'un couvent de la Flandre autrichienne, qui n'avait aucun lien avec les Carmélites de l'Espagne. La discussion s'envenima, et chacun fit valoir ses prétentions, tant auprès du Saint Siége, que du roi de France.

Comme il existait deux Maisons de cet Ordre à Bordeaux, le P. Bernard de Saint-Joseph, supérieur du couvent des Carmes de Saint-Joseph à Paris, écrivit au cardinal de Sourdis pour lui demander son sentiment.

L'archevêque lui répondit que jusqu'à ce que Rome eût parlé, il lui semblait conforme à la raison et même nécessaire que les Carmélites restassent sous l'autorité des religieux réformés de leur Ordre, puisque tous deux découlaient de la même source. *Tanquam ab uno fonte exortos inspicimus...... nobis videre magis consentaneum rationi esse, imo necessarium prædictas moniales Carmelitas ubique existentes ordini religiosorum Carmelitarum reformatorum subesse ac subjici debere.*

Lorsque cette opinion du cardinal fut connue des deux couvents de Bordeaux, elle y causa une joie profonde. Les Carmélites craignaient, en effet, que, sous l'influence des Oratoriens, leur Ordre se modifiât peu à peu; que la visite de leur Maison se fît exclusivement par des prêtres de cet Ordre, et qu'ils leur fussent imposés comme confesseurs. Elles adressèrent au cardinal un Mémoire si précis, si circonstancié, qu'il s'en émut. Pour conjurer les orages qu'il pressentait dans l'avenir, il rendit, le 20 mai 1620, une ordonnance qui, conformément aux constitutions de l'Ordre coordonnées par sainte Thérèse de Jésus, en 1516, et à une bulle du pape Clément VIII de 1603, déclarait les Carmélites et leurs couvents placés sous la haute juridiction, visite et direction des Carmes déchaussés de la règle primitive. *Ordonavimus prædictas, religiosas et earum conventus esse sub juridictione, superioritate visitatione, directione fratrum Carmelitarum discalicatorum primitivæ regulæ.*

Cette ordonnance fut signifiée aux Carmes et aux confesseurs des

Carmélites, à qui le cardinal laissait leurs pouvoirs. Le P. Bérulle en fit aussitôt appel comme d'abus. Mais comme une sentence qui lui eût donné gain de cause n'eût pas changé les convictions des Carmélites, il obtint de faire envoyer aux deux couvents de Bordeaux cinq religieuses de Paris, avec la mission d'y faire une propagande active et intelligente en faveur des Oratoriens. Le cardinal était alors absent pour le service du roi. Les nouvelles venues s'adressèrent à M. le vicaire général Delurbe, supérieur des couvents de Bordeaux, qui leur permit de se présenter, les unes à la Maison de Saint-Joseph, sur les fossés du Chapeau-Rouge, et les autres à celle de l'Assomption, rue Permentade. Mais dans l'une et l'autre de ces Maisons, on refusa de leur ouvrir la porte. Le vicaire général fut embarrassé, n'osa pas passer outre, et permit aux Carmélites de Paris de se retirer dans une maison particulière. A son retour, le cardinal blâma cette demi-mesure; et comme il n'était ni séant ni convenable de laisser plus longtemps des religieuses d'une règle si austère en contact avec le monde, il décida que trois d'entre elles recevraient l'hospitalité à l'Assomption, à la condition d'en partir après un délai de trois semaines, s'il plaisait au cardinal d'en décider ainsi. Les deux autres furent autorisées à se retirer au couvent de Saint-Joseph, sans délimitation de temps.

En apprenant cette décision du cardinal, le P. Bérulle se mit en route pour Bordeaux. Il existait à Saintes un couvent de Carmélites qui s'était placé sous la juridiction de l'Ordinaire. L'évêque l'avait accepté, et avait fait acte de supérieur en donnant le voile à une novice. Cependant, après un court entretien avec le général de l'Oratoire, il se démit de son droit de visite en sa faveur. Mais lorsque le P. Bérulle se présenta à la porte du couvent, les Carmélites lui en refusèrent l'entrée. Elles écrivirent en même temps à l'archevêque de Bordeaux pour lui faire connaître les motifs de leur conduite. Elles lui exposèrent en même temps que, jusqu'à la décision de Rome, leur Maison ne pouvait rester sans supérieur, et elles le supplièrent d'avoir pour agréable qu'elles se plaçassent sous sa juridiction. A la date du 20 septembre, le cardinal leur répondit que dans le but de pourvoir à leur tranquillité et au repos de leur conscience, sur le refus de l'Ordinaire, et en attendant le jugement à intervenir, il les prenait sous sa protection, et défendait à toute

personne de s'immiscer en rien dans la direction de leur Maison.

Par cette réponse, on peut comprendre la réception qui attendait le P. Bérulle à Bordeaux. Le cardinal lui fit attendre plus de quinze jours l'autorisation de voir les Carmélites, et il la lui retira presque aussitôt, parce que, dès ses premières visites, le religieux avait laissé dans les deux couvents des ferments de discorde qui ne tardèrent pas à développer le trouble et l'agitation dans les esprits.

Le général des Oratoriens ne voulut pas comprendre ce que cette décision renfermait de blessant pour son amour-propre, et il courut solliciter l'appui de l'évêque d'Agen, alors à Bordeaux. Le prélat transmit ses doléances au cardinal dans une conférence où il fut prié d'assister. M. de Sourdis répondit que puisque le P. Bérulle sollicitait un accord, il consentait volontiers à ce qu'il gouvernât les couvents de Bordeaux comme il administrait ceux de Paris, c'est à dire en se conformant à la bulle de Clément VIII, qui ne lui conférait ni droit de visite, ni de supériorité, mais qui se bornait à lui confier uniquement l'administration de ces Maisons.

Terminons l'histoire déjà si longue de l'année 1620, en disant que les Jésuites célébrèrent à Bordeaux, avec une grande pompe, la béatification de saint François-Xavier, l'apôtre des Indes.

Déjà, à cette époque, les Révérends Pères avaient reconquis une influence étonnante sur les classes aisées de la Société. La supériorité de leurs professeurs dans toutes les branches de l'enseignement leur attirait une foule d'élèves appartenant aux premières familles.

Le collége de Guienne avait alors pour directeur Robert Balseur, Écossais, dont la réputation retint encore quelques élèves dans les classes; mais à sa mort, qui arriva l'année suivante, le collége déclina rapidement, et la Maison des Jésuites profita de ses dépouilles opimes.

CHAPITRE XXIV.

Le roi offre au cardinal la présidence de son conseil. — La campagne dévorée par des insectes d'une espèce inconnue. — Magnifique lettre du cardinal. — Troubles politiques. — Le cardinal revient de Rome. — Faveurs spirituelles accordées par le Pape à la ville de Bordeaux. — Les Carmélites et le P. Bérulle. — Le cardinal renvoie les Oratoriens de Bordeaux. — L'évêque d'Angoulême et les Jésuites. — Administration du diocèse. — Richelieu nommé cardinal. — Lettre qu'il écrit à M. de Sourdis.

A peine le roi fut-il rentré dans sa capitale, qu'il écrivit à l'archevêque de Bordeaux de se transporter à Paris pour être chef de son Conseil. Le cardinal lui répondit qu'il serait toujours prêt à se rendre à Paris et en tout autre lieu qu'il plairait à Sa Majesté pour lui rendre ses très humbles services, mais non pas pour être chef de son Conseil. Il refusa glorieusement une si relevée, mais pénible et dangereuse charge (1).

Ce récit si court et si précis est textuellement emprunté à une chronique manuscrite du temps. Il fera sans doute naître dans tous les bons esprits une observation importante.

Les fabricants de biographies disent unanimement que pendant les quinze premières années de son administration, le cardinal ne se fit remarquer que par ses excentricités. Nous nous servons d'une expression adoucie; car l'Étoile, ce bon et naïf bourgeois de Paris, type du badaud de nos jours, l'Étoile donc dit en termes formels, qu'au lieu du bonnet rouge « il méritait de porter le bonnet vert. » Mais tous veulent bien reconnaître aussi que depuis 1616 l'archevêque de Bordeaux, par sa vertu, sa piété, sa prudence, fit oublier son passé. Les personnes qui nous ont suivi dans le récit des travaux annuels du cardinal depuis 1599, savent maintenant à quoi s'en tenir sur cette prétendue indignité; elles comprennent aussi ce que valent les sévères appréciations des biographes à tant la ligne.

(1) Gauffreteau, *Mémoires inédits*

Au début de son épiscopat, M. de Sourdis eut à lutter contre tout ce qui l'entourait : le roi, le parlement, le clergé. Il se fit ainsi des ennemis dont les clameurs trouvèrent des échos partout. Comme personne ne se donna la peine de se rendre à Bordeaux pour en contrôler la valeur, et qu'on avait d'ailleurs intérêt à les tenir pour vraies, on les accueillit pour les exploiter.

En 1614, le cardinal se trouva tout à coup transporté sur une scène plus vaste : il fut en contact avec tout ce que la société contenait de gens éclairés et intelligents; il fut apprécié et mis à sa véritable place. La rigidité de son caractère ne lui donna peut-être pas beaucoup d'amis; mais sa droiture, son dévouement inébranlable à l'Église, forcèrent la malignité à s'incliner devant lui. On lui rendit la justice qu'on lui avait d'abord refusée, et le roi, en l'appelant à siéger sur les marches de son trône, n'était que l'organe de l'opinion publique.

Louis XIII accueillit avec bienveillance le refus du cardinal, et M. de Sourdis profita de la liberté que lui laissait le roi pour se rendre à Rome, où l'appelait la santé chancelante du Souverain Pontife.

Il resta près de dix-huit mois dans la ville éternelle, mais on ignore complètement ce qu'il y fit. Il ne paraît pas même qu'il ait assisté au conclave qui se tint après la mort de Paul V, et où fut élu Grégoire XV. Son nom ne figure pas parmi ceux des cardinaux qui prirent part à l'élection. Cependant, il adhéra à la bulle de Grégoire XV : *Æterni Patris filius,* en date du 15 novembre 1621, par laquelle le Souverain Pontife prescrit qu'à l'avenir les cardinaux, réunis en conclave pour l'élection d'un pape, voteront par bulletin secret.

Mais comme l'histoire manuscrite de Bertheaud cesse à l'année 1620, et qu'il faut, à partir de cette époque, s'en rapporter aux Mémoires du temps et aux quelques débris qui restent encore des anciennes archives archiépiscopales, il est impossible de rien ajouter à cette particularité. Il paraît, du reste, que l'administration du diocèse ne présenta aucune difficulté dans le cours de cette année; car si les vicaires généraux eussent été appelés à prendre quelque mesure sérieuse, on trouverait leurs décisions dans le recueil qui a été fait des ordonnances de M. de Sourdis. De son côté, la *Chronique*

Bourdeloise ne parle que d'un *Te Deum* chanté le 27 mai 1621, dans l'église de Saint-André, pour célébrer la prise de Saint-Jean d'Angely, mais sans mentionner la présence du cardinal. Les manuscrits de Gauffreteau nous apprennent de leur côté que le Conseil du roi rendit son jugement dans un procès qui durait depuis longtemps entre les jurats et les conseillers au siége présidial et sénéchal de Guienne, pour la « préséance aux processions générales. « Auparavant, dit le chroniqueur, il n'y avait que le lieutenant général, particulier et criminel, l'assesseur et le procureur et avocat du roi en la sénéchaussée susdite, qui s'y trouvent et précèdent les jurats; mais les susdits conseillers voulant aussi s'y trouver, et les jurats les voulant précéder, ils formèrent ce procès, lequel dura longuement au Conseil du roi. Mais enfin les conseillers présidiaux, magistrats, en eurent du bon, et le gagnèrent contre lesdits jurats, lesquels depuis ils précèdent. »

Mais si l'histoire ecclésiastique de la province est stérile en événements, l'histoire civile contient de tristes et de douloureux récits.

Pendant l'été, une foule « de bestiales, vertes et grosses comme des pois, » dévora les jeunes pousses des vignes et compromit la récolte du vin. Le peuple les appela des *traux*. En même temps, la sécheresse de l'été avait fait dessécher et périr les céréales. La misère la plus affreuse régnait dans les campagnes, et les populations étaient décimées à la fois par la famine et la guerre (1).

Dès que le cardinal apprit ces sinistres nouvelles, il écrivit à M. Miard, son vicaire général, la lettre suivante, où son cœur se révèle tout entier :

« Je vous prie d'appaiser l'ire de Dieu tant que vous pourrez, et au lieu de vendre mon blé, donnez-le en aumône, après avoir fourni ma Chartreuse. La plus grande partie, distribuez-la pour les pauvres honteux des paroisses, et partie à la porte, en pain, ces mois d'avril et de mai, qui est ordinairement la grande disette. Si j'en ai à Libourne ou à Saint-Émilion, faites-les distribuer aux pauvres paroisses affligées, et de plus donnez de l'argent aux pau-

(1) Gauffreteau, *Mémoires inédits*.

vres, même les pauvres curés et tous ceux de mon diocèse, et n'épargnez rien; au nom de Dieu, faites-moi ce plaisir. »

Mais qu'étaient ces faibles secours en présence des malheurs qui accablaient le diocèse? La guerre civile s'était rallumée avec plus de violence, et les troupes des deux partis ravageaient le pays et enlevaient au cultivateur ses dernières ressources.

Les troubles du Béarn avaient été trop vite pacifiés pour qu'il ne restât pas dans les cœurs de nombreuses aspirations à la révolte.

A peine le roi avait-il passé la Loire, que les camisards des Cévennes, du Languedoc et du Béarn prirent les armes. Les Églises protestantes du Midi envoyèrent à La Rochelle des députés qui se constituèrent en corps public. On vit alors une république fédérale s'élever à côté de la monarchie, qu'elle menaçait. L'assemblée divisa la France en huit grands départements, dont elle désigna les commandants. Elle s'arrogea le droit de battre monnaie, de lever des troupes, de fortifier des villes. Des secours furent demandés à la Hollande, à l'Angleterre et aux protestants d'Allemagne; on confisqua les biens des Églises catholiques; en un mot, les députés agirent comme s'ils étaient les membres d'un sénat souverain.

Louis XIII rassembla une armée pour abattre ces rebelles. Son premier soin fut de confirmer à nouveau l'édit de Nantes, puis il se dirigea sur Saumur, dont il s'empara par surprise. Marchant ensuite sur le Poitou, il força le duc de Rohan à lui remettre Saint-Jean d'Angely, dont il rasa les murailles. Après la prise de cette ville, il laissa d'Épernon bloquer La Rochelle et se porta lui-même sur Coutras, où il reçut l'assurance de la fidélité de Sainte-Foy, de Lamothe, de Gensac et autres villes voisines. A Mézières, il reçut les députés de Castillon, de Montflanquin, de Cadillac, de Layrac, de Mussidan et de Puymerol, qui vinrent le prier d'agréer leur soumission et de recevoir leur serment de fidélité. La petite ville de Clérac seule essaya de résister, mais elle fut prise d'assaut, et les habitants traités avec la dernière rigueur.

Ces succès déterminèrent le roi à entreprendre le siége de Montauban. La fortune qui l'avait protégé jusqu'alors, devait l'abandonner aux pieds des remparts de cette ville. Après trois mois de siége, il fut obligé de se retirer devant l'attitude énergique des habitants. Il se vengea en mettant à sac la petite ville de Monheur. Le siége de

Montauban avait coûté la vie au duc de Mayenne, gouverneur de la Guienne, qui devait au souvenir de son père d'être l'idole des Parisiens, et qui fut universellement regretté.

L'attaque de Monheur débarrassa le roi d'un favori dont il était las, mais que la faiblesse de son caractère le forçait à subir : le duc de Luynes, récemment nommé connétable, fut emporté par une fièvre maligne, et l'on ne voit pas que sa mort ait causé beaucoup de douleur à l'armée, qui lui attribuait l'échec de Montauban.

Le roi retourna à Paris vers la fin de l'année; et comme il était dans sa nature d'avoir toujours un maître qui le dominât, il se plaça sous le joug de sa mère et du prince de Condé. Marie de Médicis, fidèle aux intérêts de l'Espagne, aurait voulu que son fils fît la paix avec les réformés de France, pour attaquer, de concert avec la Maison d'Autriche, les protestants de l'Allemagne. Condé détermina le roi à combattre ses sujets rebelles; il y avait là, en effet, une question d'honneur national. L'échec de Montauban et le départ du roi avaient ranimé les espérances du parti, qui repoussa toute transaction. Les garnisons royales furent massacrées, les églises pillées. La Rochelle, forte des secours qu'elle recevait de l'Angleterre et de la Hollande, faisait la course sur les vaisseaux du roi, et tenait en échec toutes les provinces de l'Ouest ([1]).

Louis XIII, accompagné de Condé, se mit en marche contre Soubise, qui avait soulevé le Bas-Poitou. Il le trouva retranché dans les marais de Saint-Gilles et de Rié, et il l'attaqua avec une telle vigueur, que l'armée protestante fut massacrée ou prise. Laissant ensuite quelques troupes devant La Rochelle, il se dirigea sur Royan; il s'en empara, et s'avança en Guienne. Tonneins fit une résistance désespérée; Sainte-Foy fut vendue par La Force; Négrepelisse, prise d'assaut, subit toutes les horreurs d'une soldatesque ivre de sang et de vin. Le roi, continuant sa course victorieuse, s'empara de Privas, de Nîmes, d'Uzès, et vint mettre le siége devant Montpellier. Les huguenots, effrayés de leurs revers, et sachant que la cause était perdue en Allemagne, demandèrent la paix. Condé voulait qu'on exterminât le parti; mais la reine l'emporta sur lui, et le prince, pour prix de ses services, fut contraint de s'exiler. Le 9 octobre, le

([1]) *Histoire de Louis XIII,* par Bazin.

roi conclut un traité qui confirmait l'édit de Nantes, mais avec défense aux calvinistes de faire des assemblées politiques, et injonction de détruire leurs châteaux et fortifications. Montauban et La Rochelle demeurèrent seules villes de sûreté, affranchies de toute garnison royale, et dans lesquelles le roi lui-même ne devait pas entrer.

Les grands seigneurs qui avaient mis leur épée au service de ceux de la réforme, vendirent leurs alliés aux enchères. Le duc de La Force fit sa soumission au prix de 200,000 écus et du bâton de maréchal. Lesdiguières acheta son épée de connétable en abjurant le Protestantisme. Chatillon, petit-neveu de l'amiral de Coligny, livra Aigues-Mortes, comme La Force avait livré Sainte-Foy, et reçut le même salaire. En revanche, on fut sans pitié pour tous ceux qui ne portaient pas le casque et l'épée. Quelques ministres furent pendus. Paul de Lesclerc, homme d'une vaste intelligence et président de l'Assemblée de La Rochelle, avait été arrêté dans la Saintonge; il fut condamné à être traîné sur la claie, avec un écriteau autour de la tête, portant cette inscription en gros caractères : *Criminel de lèze-majesté et président en l'assemblée de La Rochelle;* et après avoir fait amende honorable, il eut la tête tranchée et les membres coupés par quartiers.

Le théâtre de la guerre s'était maintenu très longtemps sur le périmètre du diocèse de Bordeaux. Le Médoc, le Bazadais, Libourne, Saint-Émilion, avaient subi les conséquences de ces nombreux passages de troupes. Les cultivateurs avaient été pillés par les deux parties belligérantes. Les protestants avaient brûlé quelques églises et pillé quelques monastères. Le cardinal de Sourdis, à son retour de Rome, continua l'œuvre commencée par ses ordres, sous la direction de M. Miard. Il engagea son temporel, anticipa sur ses revenus, et fit appel à la générosité du marquis de Sourdis, son frère, à qui il avait abandonné une grande fortune. Il eut ainsi la consolation d'essuyer bien des larmes et d'adoucir de cruelles infortunes.

S'il avait été longtemps séparé de son cher troupeau, il n'avait pas omis un seul instant de songer à lui avec toute la sollicitude d'un père. A Rome, le pape l'avait comblé de faveurs spirituelles, dont profita son diocèse, et, dès son retour, il fit connaître par un

Mandement spécial les priviléges qu'il avait obtenus de Grégoire XV. C'était : 1° la permission à deux personnes de posséder des bénéfices simples sous l'habit de la famille, comme les cavaliers de Lorette; 2° indulgence plénière à tous ceux qui communieraient de sa main; 3° faculté d'accorder une indulgence plénière aux habitants des localités de son diocèse qu'il visiterait; 4° même faveur, mais pour un jour seulement, aux cathédrales de sa province; 5° quand l'archevêque indiquerait l'Oraison des quarante heures dans une église, ou même lorsqu'il autoriserait l'exposition du Saint Sacrement, il pouvait accorder une indulgence d'un an à ceux qui feraient une heure d'oraisons, et cent jours à ceux qui se borneraient à la visite.

Le 19 octobre, l'archevêque publia une bulle de Grégoire XV, conçue en ces termes :

« A tous les chrétiens qui liront les présentes, salut et bénédiction apostolique.

» Mû par le sentiment d'une fraternelle affection et le désir de contribuer au salut des âmes en augmentant la piété; puisant dans les célestes trésors de l'Église, nous accordons, en la forme ordinaire, pendant l'espace de dix ans, aux fidèles des deux sexes, véritablement repentants de leurs fautes, qui, après s'en être confessés et avoir fait la sainte communion, visiteront personnellement sept églises désignées par l'Ordinaire, dans la ville de Bordeaux, et y adresseront à Dieu de ferventes prières, pour demander l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de la sainte Église-mère, les mêmes indulgences, la même rémission temporelle qu'à ceux qui visitent les principales églises situées hors des murs et dans l'enceinte de Rome, et, nonobstant la règle que nous nous sommes tracée de ne pas accorder une semblable faveur, et malgré toutes autres constitutions, ordonnances, décisions contraires, quelles qu'elles puissent être.

» Donnée à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 7 mai 1622, et la seconde de notre pontificat. »

En conformité de ce bref, l'archevêque, en conseil, décida que les sept églises à visiter seraient Saint-André, Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-Pierre, Sainte-Eulalie et la chapelle du Retour, et il fixa au

premier dimanche de l'Avent le commencement des dix années pendant lesquelles il était loisible de profiter des faveurs apostoliques.

Le Retour, dont il est parlé dans son ordonnance, était un établissement commencé le 24 février 1613, derrière le couvent des Augustins, et destiné à recevoir les personnes du sexe qui, après de grands écarts, voulaient rentrer dans la voie du repentir et de la conversion.

Le débat qui s'était élevé entre les Carmélites et les Oratoriens était encore pendant et agitait plusieurs diocèses. Ici, les Carmélites étaient d'accord avec l'évêque pour refuser toute juridiction au P. de Bérulle; ailleurs, au contraire, elles déclinaient tout droit à l'Ordinaire. Ce fait venait de se produire à Chartres. Les Carmélites y avaient fondé une Maison quelques années auparavant avec le consentement de l'évêque, Mgr Philippe Hurault ([1]), et à la condition expresse qu'elles seraient soumises à la juridiction épiscopale. Cette clause n'avait pu être légalement stipulée pendant la vie de ce prélat; mais elle avait été ratifiée après sa mort et pendant la vacance du siége. Cependant, sous l'influence du P. de Bérulle, elles cherchèrent à se soustraire à cette obligation, et déclarèrent ingénument à Mgr Léonard d'Étampes, successeur de M. Hurault, qu'elles le verraient avec plaisir s'abstenir d'exercer aucun droit dans leur Maison. L'évêque était un homme doux et conciliant. Il ne crut pouvoir mieux faire que d'en référer au cardinal de Sourdis, dont les décisions faisaient désormais autorité. « Avant de rien entreprendre, lui disait-il, je désire avoir votre avis, et, quel qu'il soit, j'y déférerai. Je vous adresse tous les procès-verbaux, vous suppliant très humblement de me donner d'amples instructions sur ce qui s'est fait jusqu'à présent, et me dire comment je dois procéder à l'exécution de mon dessein. »

Le cardinal lui répondit :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a plû de m'écrire, au sujet des Carmélites de votre ville. Au milieu des scandales qu'elles donnent dans mon diocèse, ça été une affaire longue et pénible......

([1]) Fils du chancelier de Chiverny.

Trois religieuses, à qui j'avais accordé hospitalité dans un couvent de cette ville, ont excité une tempête dont le bruit est arrivé aux oreilles des premiers personnages du royaume, et occupe les cours de Rome et de France. Mon indulgence a donné naissance aux graves désordres qu'ont fomentés des individus qui appuyaient, par considérations de parents ou d'alliances, celles qui abusaient ainsi d'un droit sacré..... Puisque vous me demandez mon avis, il me semble que vous devez continuer votre possession de supériorité, donner des prédicateurs, des chapelains, des confesseurs à ces religieuses, et n'en recevoir aucun de ceux qui seraient envoyés par le P. de Bérulle, car leurs bulles portent qu'ils ne peuvent s'introduire dans aucun diocèse, à moins qu'ils n'y soient appelés par l'Ordinaire, et qu'ils ne se soumettent, pour l'exercice du saint ministère, à sa volonté. Ainsi, quand bien même le P. de Bérulle en personne ou l'un des administrateurs se présenterait, vous ne devez pas souffrir qu'il exerce aucun acte de juridiction ; et comme ce Père et ses associés ont l'habitude d'envoyer dans les provinces des religieux du couvent de Paris, pour agir sur l'esprit de leurs sœurs et les amener à leur but, vous ne devez en recevoir aucun qui n'exhibe une obédience de son évêque; de même, vous ne devez permettre à aucune de vos Carmélites de sortir du couvent sans qu'elles y soient autorisées par l'Ordinaire ou le Souverain-Pontife. La bulle d'installation du couvent de Paris a réservé à l'évêque tout ce que le Concile de Trente lui accorde : l'observation de la clôture, l'approbation des confesseurs et autres priviléges. »

La sévérité des conseils renfermés dans cette lettre laisse clairement comprendre que le cardinal de Sourdis avait de sérieux mécontentements contre les Oratoriens. L'ordonnance suivante, qu'il rendit dans le même temps, fait connaître à la fois les griefs qu'il avait contre eux, et les mesures qu'il se crut obligé de prendre pour en finir avec l'esprit d'opposition qui les agitait.

« Nous avions, depuis quelques années, permis aux Pères de l'Oratoire de France, dit-il, de s'établir dans la ville de Bordeaux, à la sollicitation de plusieurs personnes et quelques membres de cette Congrégation, sur l'assurance qu'ils nous donnèrent de nous obéir et de se livrer aux exercices de piété qu'il nous plairait de leur prescrire, conformément à la bulle de confirmation et d'établissement de

leur institut. Mais maintenant que nous avons été mieux informé de leur dessein; que nous avons reconnu qu'ils secouaient le joug de l'obéissance; qu'ils s'insurgeaient contre les évêques diocésains; qu'ils recherchaient ambitieusement par toutes sortes de brigues le gouvernement, la supériorité des couvents; qu'il n'existait parmi eux aucun lien de stabilité, d'affection à leur Congrégation; qu'ils l'abandonnaient sous le moindre prétexte de mécontentement, ainsi que nous avons pu nous en convaincre dans notre diocèse par l'exemple de plusieurs Pères qui en sont sortis;

» A ces causes, nous qui avons dans notre diocèse tant d'ordres religieux et un si grand nombre de personnes pieuses, révoquons, par les présentes, la permission donnée à ces Pères d'exercer le saint ministère dans la ville de Bordeaux et dans le diocèse; et afin qu'ils n'en prétextent pas cause d'ignorance, nous ordonnons que la présente révocation sera signifiée au Père général de ladite Congrégation, en la Maison de Paris. »

Un événement heureux vint faire trève un instant aux ennuis que donnaient au cardinal les ordres religieux. Le roi lui annonça la reddition de Montpellier, et le traité de paix qui en était la suite. Cette nouvelle coïncida à Bordeaux avec celle de la défaite de la flotte protestante de La Rochelle. L'archevêque ordonna que des actions de grâces seraient rendues à Dieu, pour l'édit de pacification et le succès des armes du roi. Il célébra à Saint-André une messe solennelle, où un prédicateur distingué de la Société de Jésus prononça une allocution de circonstance, et qui fut suivie d'un *Te Deum*.

Le Parlement en robes rouges, le maire et les jurats avec leurs livrées, les corps constitués avec leurs insignes et leurs officiers, et après eux toute la population catholique, s'associa à ce chant d'allégresse. On avait tant besoin de la paix, et on l'attendait en vain depuis si longtemps!

A peine M. de Sourdis avait-il terminé avec les Oratoriens, qu'il fut obligé d'intervenir dans un débat qui divisait l'évêque d'Angoulême, les Jésuites et l'édilité de la ville.

Le maire d'Angoulême s'était entendu avec la Société pour fonder

un collége destiné à la noblesse et à la riche bourgeoisie, et, par la protection du duc d'Épernon, qui venait d'être nommé gouverneur de la province, il avait obtenu l'ordonnance royale nécessaire.

L'évêque, Monseigneur Antoine de La Rochefoucauld, était alors à Paris. Lorsqu'il en revint, il apprit, avec un grand étonnement, la création de cet établissement, et exprima, en termes très vifs, son mécontentement de ce que son agrément n'avait pas été demandé. Les Révérends Pères lui firent humblement observer qu'ils avaient sollicité son approbation pendant qu'il était à Paris, et ils lui représentèrent une lettre émanant de sa chancellerie, à la date du 24 avril 1622, par laquelle on déclarait ne pas s'opposer à la création d'un établissement qui avait obtenu l'agrément du roi.

L'évêque ne voulut pas accueillir ces moyens de défense, quelque péremptoires qu'ils parussent, et, pour toute réponse, il frappa d'interdit le collége, et de suspense les religieux qui s'y étaient établis.

Les Jésuites en appelèrent au métropolitain; ils furent vivement soutenus par le maire, dont l'autorité et la dignité se trouvaient froissées et amoindries par les actes de l'évêque. Étonné d'une manière d'agir aussi vive, alors qu'aucun intérêt n'était compromis, l'archevêque leva *ad cautelam* l'interdit et la suspense, et défendit à son suffragant et à ses officiers de passer outre jusqu'à ce qu'il eût entendu les deux parties. Mais en même temps, il écrivit en particulier à l'évêque, aux jésuites et au maire. A ces derniers, il donnait le conseil d'aller s'excuser près de Mgr de La Rochefoucauld et de lui exprimer leurs regrets d'un malentendu qu'ils déploraient; l'évêque fut prié d'agréer la fondation de ce collége par la considération du bien qui devait résulter pour la ville d'un enseignement libéral et chrétien.

Le prélat ayant refusé d'accueillir la démarche du maire et du syndic du collége, on lui fit signifier l'ordonnance du métropolitain. M. de La Rochefoucauld en appela comme d'abus, et dès le lendemain un notaire de Bordeaux vint notifier cet appel à l'archevêque. En même temps, l'Ordinaire fit lire aux prônes des messes paroissiales l'arrêt d'interdit et de suspense dont il avait frappé le collége et les religieux qui y enseignaient, et il l'aggrava des peines suivantes : Défense fut faite à toute personne de communiquer avec les Pères,

de les fréquenter, de leur envoyer des élèves ou de souffrir qu'ils suivissent leurs cours. Ceux qui contreviendraient à cette ordonnance devaient être frappés eux-mêmes d'excommunication. Les Jésuites reçurent l'ordre de quitter la ville, et comme il se refusèrent à obéir, l'évêque fit fermer les églises et interrompre les offices divins.

Le cardinal eut de la peine à comprendre cette extrémité, qui menaçait d'avoir les conséquences les plus fâcheuses. La ville d'Angoulême était dans un état d'agitation indescriptible : le bon sens populaire jugeait très sévèrement un emportement aussi vif, et tel qui, la veille, était opposé à la création du collége, se montrait le plus ardent et le plus vif à protester. Le maire et les échevins appartenaient à des familles riches et considérées, et chacun des leurs prenait une part de l'injure qui leur était faite.

Il fut unanimement décidé qu'on en appellerait encore de cette ordonnance au métropolitain.

La réponse ne se fit pas attendre. Avec ce style bref qui lui était particulier lorsqu'il donnait des ordres qu'il entendait voir exécuter, le cardinal enjoignit à son suffragant d'avoir à lever immédiatement la suspense, l'interdit et l'excommunication, sous peine de prison, et de rétablir immédiatement le culte divin dans les églises; puis, il cita les parties à comparaître devant lui, en son auditoire général, le 6 décembre, à Angoulême.

Cette décision rendue, la bonté paternelle de son cœur reprit le dessus : il écrivit à M. de La Rochefoucauld et au maire qu'il viendrait lui-même à Angoulême, aimant mieux tenter un accord amiable que de les laisser s'engager dans un débat dont la dignité pontificale aurait tant à souffrir.

Le cardinal fut reçu avec une pompe extraordinaire; le maire et les échevins vinrent l'attendre à deux lieues de la ville, à la tête d'un grand nombre d'habitants à cheval, « marchant en ordre et trompettes sonnantes. » Le maire ayant mis pied à terre, le salua au nom de la ville, et lui dit qu'il remerciait Dieu de lui avoir accordé un bon voyage; qu'ils avaient eu recours à Sa Grandeur comme à leur métropolitain et à leur père commun; que la cité lui vouerait une reconnaissance éternelle, si, par sa bienveillante intervention, il lui rendait la paix. Le cardinal répondit gracieusement qu'il ne venait pas comme juge, mais comme ami; qu'il voyait clairement que tout

ce débat provenait d'un malentendu, et qu'il espérait, avec l'aide de Dieu, le faire cesser et donner satisfaction aux désirs des honnêtes habitants d'Angoulême.

A peu de distance de là, l'archevêque rencontra M. de La Rochefoucauld, qui le pria d'accepter l'hospitalité dans son palais. M. de Sourdis déclina poliment cette offre, que les circonstances ne lui permettaient pas d'accepter.

En arrivant à l'entrée de la ville, le maire vint lui en offrir les clés; le cardinal les refusa en disant qu'elles étaient en de trop bonnes mains, et que le roi n'aurait pu les confier à personne qui sût mieux les garder. Néanmoins, le maire insista pour que le cardinal donnât le mot d'ordre pendant tout son séjour à Angoulême, et il mit tant de chaleur dans sa prière que M. de Sourdis ne put s'y refuser.

Le clergé attendait le métropolitain dans l'église cathédrale. L'archevêque y donna sa bénédiction pontificale, et se retira en son palais, escorté d'un immense concours de la noblesse et de la bourgeoisie. Les Jésuites l'attendaient. Ils cherchèrent à se justifier du reproche que leur adressait Mgr de La Rochefoucauld de s'être établis dans son diocèse sans son assentiment, protestant que s'ils avaient quelques torts envers lui, ils seraient heureux de les réparer et de lui témoigner leur soumission et leurs regrets. Le cardinal leur répondit qu'il les connaissait comme de bons religieux; qu'il savait tout le bien qui pouvait résulter de leur collége, mais que les formes devaient être gardées; qu'il fallait avant tout calmer l'évêque diocésain. Il leur promit de faire tous ses efforts pour que leurs démarches fussent accueillies, et pour leur donner une marque de sa bienveillance, il s'engagea à assister à un de leurs exercices publics.

Après les Jésuites, se présentèrent le lieutenant-général et le présidial, qui parurent plus disposés à soutenir l'évêque que les Révérends Pères.

Enfin, intervint l'abbé de La Rochefoucauld, qui était l'ami particulier du cardinal et le proche parent de l'évêque. Le prélat s'éleva avec force contre la conduite des Jésuites et le manque de respect dont ils s'étaient rendus coupables envers leur supérieur. L'archevêque accueillit avec une grande réserve les insinuations des uns, les attaques des autres, et remit au lendemain l'examen de l'affaire.

A l'heure indiquée, les parties se présentèrent tour à tour, et lui exposèrent avec beaucoup d'amertume et de vivacité leurs griefs réciproques. M. de Sourdis les écouta avec bienveillance et impartialité, et comme on était à la veille de la fête de l'Immaculée Conception, il remit au surlendemain de faire connaître sa décision.

Un grand nombre de personnes s'étaient portées à la cathédrale pour savoir quelle serait l'issue de ce grand débat. Le cardinal profita de cette circonstance pour demander à tous les fidèles de l'aider par leurs prières à obtenir du Saint-Esprit les lumières dont il avait besoin, et il exhorta le peuple à se préparer par la confession à recevoir les grâces que Dieu accordait toujours à l'intercession de sa divine Mère. Cette allocution eut un effet immense. En même temps qu'elle révélait la profonde piété du prélat, elle prouvait son ardent désir de donner satisfaction à tous les intérêts légitimes. Le lendemain, les habitants se présentèrent en si grand nombre à la communion, qu'il fallut les ranger sur deux files dans tout le pourtour de la nef. Il y avait tant d'onction dans l'attitude du vénéré métropolitain, tant de foi dans ses paroles, que plusieurs personnes pieuses vinrent baiser à genoux le bord de ses vêtements. A la fin de la messe, le cardinal monta en chaire. Il exhorta le troupeau à rester uni au pasteur, et le pasteur à le diriger avec une louable sollicitude, un désir brûlant des âmes, et à n'user qu'avec une extrême réserve du bâton pastoral. Faisant ensuite un retour sur l'histoire, il rapporta qu'un jour Louis XIII, ayant demandé à un grand de son royaume quel était le moyen le plus efficace pour gouverner le peuple, ce seigneur traça sur les tablettes royales ce seul mot : *Modum,* parole mémorable, s'écria-t-il, qui devrait être écrite en lettres d'or dans les cabinets des rois et de ceux qui gouvernent les peuples.

Lorsqu'il fut rentré en son hôtel, le cardinal rédigea l'ordonnance suivante :

« Sur ce qui nous a été représenté que les Pères Jésuites avaient passé certain acte avec le corps municipal de cette ville d'Angoulême, en vertu duquel ils s'y étaient établis, y avaient ouvert un collége où ils prétendaient exercer leurs fonctions ordinaires sans avoir préalablement sollicité l'assentiment de M[gr] l'Évêque, alléguant que, sans vouloir invoquer les priviléges accordés à leur

Compagnie par les papes Paul III et Grégoire XIII, ils avaient été suffisamment autorisés par une des lettres de ce prélat du 26 avril 1622.

» Le maire et les échevins, par nous interrogés en vertu de quel droit ils avaient permis à ces Pères de s'établir dans leur ville sans l'agrément de l'Ordinaire, nous auraient répondu que l'établissement du collége étant reconnu d'utilité publique, et autorisé par une ordonnance royale obtenue par M. le duc d'Épernon, ils avaient cru que l'assentiment de Mgr l'Évêque était suffisamment exprimé par la bulle sus-énoncée; mais qu'au reste, s'ils avaient fait quelque chose qui aurait pu le blesser, ils s'en remettaient à nous, et obéiraient à ce que nous leur prescririons. Sur quoi, ayant ouï notre promoteur, nous avons déclaré l'établissement du collége des Jésuites et ce qui s'en était suivi de nul effet, sauf toutefois à eux et aux habitants à se pourvoir par-devant Mgr l'Évêque pour obtenir son assentiment; et à cette fin, nous ordonnons que M. le Maire, les échevins, les habitants en aussi grand nombre que faire se pourra, iront en corps au palais épiscopal se soumettre à leur supérieur et père, les exhortant à faire acte de soumission chrétienne avec tout le respect qu'il leur sera possible.

» Fait à Angoulême, le 8 décembre 1622.

» *Signé :* FRANÇOIS, *Cardinal, Archevêque de Bordeaux.* »

Et plus bas :

« Par mandement de Monseigneur :

» MALARET, *Secrétaire.* »

Le même jour, les Jésuites se présentèrent au palais épiscopal. Mgr de La Rochefoucauld ne leur donna pas de réponse. Aussitôt le bruit se répandit que l'évêque exigeait que les Révérends Pères sortissent de la ville. Cette nouvelle causa une telle irritation dans la bourgeoisie, que le maire crut prudent d'en avertir le cardinal. M. de Sourdis le rassura, et l'autorisa à dire en son nom aux habitants que les Jésuites ne subiraient aucune humiliation.

Le lendemain, d'après les conseils de M. de Sourdis, ce magistrat réunit, au son du beffroi, à l'Hôtel-de-Ville, les échevins et les notables de la ville, et se rendit avec eux au palais épiscopal. Ils trouvèrent M. de La Rochefoucauld assis dans un fauteuil et

entouré de son clergé. Le maire lui adressa un discours dont voici la résumé :

« Monseigneur, le cardinal de Sourdis, notre métropolitain, nous envoie pour vous assurer que nous n'avons jamais eu l'intention de vous offenser. Néanmoins, si dans tout ce qui s'est passé, vous avez cru l'être, nous vous prions de nous pardonner, vous suppliant de croire que nous vous reconnaissons pour notre véritable pasteur...... Nous vous prions aussi d'agréer l'établissement des Jésuites, comme grandement nécessaire à l'instruction de la jeunesse. »

L'évêque, qui avait entendu ce discours la tête découverte, remit sa barette, et répondit :

« Messieurs, la démarche que vous a suggérée Mgr le cardinal de Sourdis, homme d'une si haute qualité, d'un mérite si éminent, m'est très agréable. Vous serez désormais des enfants soumis, et je vous chérirai en bon père. N'ayant eu d'autre but dans ce qui s'est passé que de maintenir ma dignité et de défendre les droits de l'Église, mon cœur pastoral n'a pas été un instant aigri contre vous; et s'il avait pu l'être, votre conduite actuelle y ferait naître des sentiments plus dignes du caractère auguste dont je suis revêtu. C'est l'amour que je vous dois : tous les jours de ma vie, cette dette sacrée sera présente à ma mémoire, et je l'acquitterai journellement, tout en me reconnaissant votre débiteur. Quant aux Pères Jésuites, je reconnais, comme vous, qu'ils sont très utiles à l'éducation de la jeunesse, et c'est avec plaisir que je les autorise à exercer leur ministère dans la ville et dans tout mon diocèse. »

Pendant que cette grave affaire s'aplanissait, le cardinal était allé visiter un couvent de religieuses bénédictines, placé sous l'invocation de saint Ausone, parce qu'autrefois il possédait les reliques de ce saint, mort évêque d'Angoulême.

Cette abbaye avait subi de nombreuses et tristes vicissitudes. Fondée dans les premiers jours du Christianisme, elle avait été détruite par les barbares. Rebâtie en 1028 par Guillaume d'Aquitaine, ruinée de nouveau au temps de la domination anglaise, elle dut sa restauration aux libéralités de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, roi de France. Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême et mère de François Ier, la fit agrandir et restaurer au XVIe siècle; mais

peu après, c'est à dire en 1543 et 1568, les protestants la pillèrent et en rasèrent les murailles jusqu'au sol. Louis XIII venait de la faire rebâtir au milieu d'un paysage pittoresque, qui lui avait fait donner le nom de Beaulieu. L'abbesse, M[me] Luce de Lux, conduisit le cardinal à la chapelle, et le remercia de l'honneur qu'il faisait à son humble maison. Humble, en effet, car le logement des religieuses était à peine reconstruit; le cloître n'était pas terminé, et la clôture ne pouvait y être exactement observée. Le cardinal, après avoir donné sa bénédiction aux religieuses, leur annonça qu'elles auraient à l'avenir la consolation de recevoir la parole de Dieu de la bouche des Jésuites, et il les exhorta vivement à s'occuper de leurs bâtiments, afin qu'elles fussent mieux fermées et plus commodément logées.

Le jour suivant, le cardinal visita le couvent des Capucins; il reçut des humbles fils de saint François les marques du plus profond respect. Il célébra la messe dans leur église, leur donna la communion, et se rendit ensuite chez les Jésuites, qui l'avaient convié à un de leurs exercices littéraires.

Il est inutile de décrire la réception qui fut faite au pasteur qui avait ramené la quiétude et le bonheur dans le collége. Son œuvre de pacification fut chantée en grec, en latin, en français, par quelques élèves, que la gratitude avait inspirés en l'absence d'Apollon. On attendait l'évêque d'Angoulême; mais le prélat se fit excuser en alléguant une douleur à la jambe qui l'empêchait de sortir. A sa place se présenta l'abbé de La Rochefoucauld, qui remercia très chaleureusement le cardinal d'avoir réconcilié son frère avec ses diocésains, et il ajouta que si cette bienveillante démarche ajoutait un fleuron de plus à sa couronne archiépiscopale déjà si riche, elle serait pour sa famille et pour lui l'objet d'une vive et profonde reconnaissance.

Sur la prière du syndic du collége, M[gr] de Sourdis prit au hasard sur une table un livre latin dont il pria le premier régent de lui traduire un fragment. C'était le Traité de Cicéron sur la douleur. Le professeur s'acquitta de cette tâche avec une grande élégance; il ajouta au texte d'ingénieux commentaires; et avec un à-propos qui fut beaucoup applaudi, il dit, au nom de ses confrères, que le collége tout entier ressentait une vive douleur de l'absence d'un évêque à qui ils auraient été si heureux de témoigner leur respect et leur obéissance.

Le dimanche 12 décembre, le cardinal alla dire la messe au couvent de Saint-Ausone. Après l'Évangile, il prit place, mître en tête, sur un siége qui avait été préparé près de la grille du cloître; et, s'adressant aux religieuses, il commenta l'évangile du troisième dimanche de l'Avent, où il est écrit : « Préparez les voies du Seigneur, et faites-lui un chemin droit. » Il dit que les voies du Seigneur étaient celles de l'humilité; que tous les chrétiens, principalement les âmes religieuses, devaient les préparer pour recevoir Notre-Seigneur Jésus-Christ, naissant réellement par sa grâce dans nos âmes, par la communion dans nos cœurs, comme il avait daigné naître autrefois d'une Vierge modeste et humble. Il appuya son instruction de très beaux exemples, et cita, en terminant, ce passage: « Il y en a un au milieu de vous que vous ne connaissez pas. » Il fit ressortir de ce texte des réflexions pieuses et pratiques sur la présence réelle de Jésus-Christ, que les religieuses pouvaient adorer et visiter souvent, plus heureuses en cela que les gens du monde, qui ne le connaissent pas bien. Continuant ensuite la messe, le cardinal donna la communion, d'abord aux religieuses, puis aux fidèles, qui se présentèrent en si grand nombre, que les saintes espèces vinrent à manquer. Et cependant, l'archevêque en avait consacré 400. Il fallut envoyer chercher celles des Minimes, et elles purent à peine suffire; et le cardinal n'avait jamais permis qu'on partageât les hosties. On calcula qu'en trois jours M. de Sourdis avait donné la communion à plus de 4,000 personnes.

Cette cérémonie avait été très longue. Néanmoins, le cardinal se rendit encore à la cathédrale, pour assister au sermon d'un Cordelier, orateur en renom. Le prédicateur prit pour texte de son discours ces paroles du cantique : « O fille du prince, que vous avez de grâce à marcher dans cette chaussure. » Il y accola ce passage de saint Paul aux Éphésiens : « Que vos pieds aient une chaussure qui vous dispose à suivre l'Évangile de la paix, » et celui d'Isaïe : « Que les pieds de celui qui annonce et prêche l'Évangile sur les montagnes sont beaux! » Angoulême était situé sur une montagne; on comprend l'allusion. Ce morceau d'éloquence, hérissé de citations, bourré de science et tout étincelant de métaphores disparates, fit pâmer d'aise tous les auditeurs. Il mit Son Éminence au supplice.

Le cardinal dîna à l'évêché. Après le repas, il fit venir le supérieur

des Jésuites, et le recommanda d'une manière toute spéciale à M[gr] de La Rochefoucauld, l'assurant que les Révérends Pères ne demandaient qu'à s'inspirer de lui pour déployer le zèle dont ils étaient animés. L'évêque répondit qu'il en était convaincu, et qu'il saisirait toutes les occasions de leur témoigner l'estime particulière qu'il portait à la docte Compagnie.

Le cardinal assista aux vêpres de la cathédrale; puis ayant fait assembler les chanoines en séance capitulaire, il leur reprocha, en termes sévères, la tolérance qu'ils avaient pour un de leurs confrères dont ils connaissaient la conduite et les coupables écarts. Il leur enjoignit en même temps de faire réparer l'hôpital, qui tombait en ruine, et dont l'entretien était à leur charge. Quoique leur amour-propre dût être vivement blessé d'observations d'autant plus dures à entendre qu'elles étaient méritées, les chanoines se firent un devoir de le reconduire à son domicile.

Le lundi 13 décembre était le jour fixé pour son départ. M. de Sourdis devait se rendre à Paris. Après avoir célébré la messe aux Jacobins, le cardinal reçut la visite d'adieu de l'évêque et de son clergé. Le maire, les échevins et les compagnies bourgeoises de la ville tinrent à honneur de l'accompagner jusqu'aux limites du territoire. Malgré la rigueur de la température, M. de Sourdis leur donna une dernière bénédiction sur la route même, et un long vivat accompagna le départ du carrosse qui l'emportait vers la capitale.

Les grands travaux de l'année n'avaient pas fait négliger au cardinal et à ses coopérateurs les détails de l'administration de l'archidiocèse. Dans le courant du mois de mai, il fut rendu une ordonnance archiépiscopale, portant que lorsque les curés vont donner le saint viatique aux malades, le dais, ou pavillon, ce qu'en Italie on nomme l'*ombellino,* serait porté par des bénéficiers en surplis.

Les baptêmes se faisaient le dimanche. Au mois de septembre, des plaintes lui furent portées sur ce que les parrains et les marraines ne venaient pas à la messe, sous le prétexte que les préparatifs du festin de famille ne leur en laissaient pas le temps.

Le cardinal exhorta les parents qui devraient tenir un enfant sur les fonts à assister aux offices, pour implorer la bénédiction céleste en faveur du nouveau-né, et il prescrivit aux curés de fixer aux bap-

têmes une heure qui permît à la famille d'accomplir ses devoirs religieux, sans nuire aux devoirs de l'hospitalité qu'elle avait à exercer.

Au Synode qui se tint à Bordeaux le 25 octobre, il fut recommandé aux curés de veiller avec soin aux mœurs de leurs paroissiens. Ils devaient s'efforcer d'amener, par la voie de la charité, les concubinaires à cesser leurs scandales et les usuriers à ne plus exploiter les campagnes. Mais dans le cas où les coupables resteraient sourds à leurs conseils, ils devaient être signalés à l'archevêque, qui aviserait conformément aux Canons.

La même assemblée décida que les chapitres, doyens, abbés, prieurs et autres dignitaires qui jouissaient de bénéfices-cures dans le ressort de la province, auraient à faire connaître au métropolitain, et dans un délai de quinze jours, leurs titres de possession; faute de ce faire, ils devaient être dépouillés de leurs revenus comme usurpateurs.

Pendant les guerres de religion, les personnes riches avaient contracté l'habitude d'envoyer leurs enfants en Angleterre et en Hollande. Comme ces contrées étaient entachées d'hérésie et hostiles à la France, le cardinal défendit d'agir de la sorte, sous peine d'excommunication.

Les malheurs des temps avaient entraîné la ruine de plusieurs communautés; des hommes avides s'étaient emparés des titres de quelques églises. Enfin, les cultivateurs voisins des propriétés rurales des communautés religieuses avaient supprimé les poteaux cormiers ou déplacé les pierres d'abornement. Le cardinal ordonna qu'il fût procédé, dans le plus bref délai, à l'arpentage et à l'abornement de tous les biens du clergé, et qu'un acte en fût dressé par des notaires royaux; et pour obvier à toute perte ultérieure de titres et de plans, il exigea qu'un double de l'opération cadastrale fût déposé aux archives archiépiscopales, avec un tableau des rentes de chaque domaine, aussi certifié par acte notarié.

C'était certainement là un acte d'une sage prévoyance et d'une grande portée dans l'avenir.

Ce fut dans le courant de cette année que Richelieu, alors ministre

d'État, fut élevé à la pourpre. L'archevêque de Bordeaux lui ayant écrit une lettre de félicitation, le nouveau cardinal répondit de la manière suivante :

« Monseigneur,

» J'ay receu avec beaucoup de contentement et d'honneur la lettre qu'il vous a pleu m'escrire. Vous m'avez grandement obligé de ce qu'il vous a pleu me mander de la façon avec laquelle on doit soustenir la dignité qu'il possède de longtemps avec mérite *(sic)*, et dont il a pleu au roi m'honorer, sans autre considération que celle de la reyne, sa mère. J'apporteray ce qu'il me sera possible pour ne faire point de honte à la pourpre, et que ceste dignité ne diminue point en ma personne. Pour cest effect, je vous supplie prendre la peine de me faire sçavoir en détail, ainsy qu'il vous plaist me le promettre, ce qui est du debvoir des cardinaulx. Je ne saurais l'apprendre de personne dont j'estime plus l'exemple et l'amitié, duquel je face plus d'estat que de la sienne, qu'en suivant ses pas. Je feray ce qu'il me sera possible pour l'advancement de l'Église; à quoy j'estime que nous debvons penser tous d'un accord. Je m'asseure qu'en cela nous ferons très grand plaisir au roy, qui sera bien ayse de nous favoriser en ce dessein, en sorte qu'il puisse faire florir sous son règne l'Église, qui est de si longtemps abattue. C'est à vous, Monseigneur, à me servir de guide en ce dessein, recognoissant qu'ainsy que vous me passez en ancienneté, ainsy le faites vous en zelle.

» Octobre 1622. »

L'évêque de Luçon, alors au timon des affaires, n'avait plus besoin d'aduler son métropolitain. Les éloges que contient cette missive sont donc bien l'expression de sa pensée. Quelle meilleure réponse peut-on faire aux détracteurs de M. de Sourdis?

CHAPITRE XXV.

Bulle du Pape à M. de Sourdis au sujet de la préséance des cardinaux au Conseil d'État.— Les Récollets de Bergerac. — Visite du diocèse. — Grégoire XV supprime les exempts et les remet sous la juridiction de l'Ordinaire. — Mort de ce Pape. — Discussion à Agen à propos de saint Caprais. — Le cardinal se rend à Périgueux. — Synode d'octobre. — La confession en commun. — Les confréries de Saint-Jean de Luz et leur évêque. — L'évêque d'Angers et son archidiacre. — Les Ursulines à Angers. — Fondation de Verdelais.

Un incident remarquable signala le séjour de l'archevêque à Paris.

Le cardinal de La Rochefoucauld avait été appelé, l'année précédente, au Conseil d'État. Jusqu'alors cette assemblée avait eu pour président le vieux chancelier Bruslart de Sillery. Mais lorsque, pour complaire au pape et peut-être aussi pour avoir un prétexte d'en refuser l'entrée à Richelieu, Louis XIII y eut admis le doyen des cardinaux français, M. de La Rochefoucauld réclama la préséance comme prince de l'Église. Le chancelier fit valoir ses anciens services et l'importance de ses fonctions près du roi. Cette affaire traîna en longueur. Le nonce crut devoir en référer au Saint-Siége, et le pape, jaloux de maintenir intacte la suprématie des cardinaux, crut ne pouvoir mieux faire que d'adresser au cardinal de Sourdis le bref suivant :

« A notre cher fils François, appelé de Sourdis, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens, salut et bénédiction apostolique.

» Vous avez fait connaître depuis longtemps combien était ardent le zèle du Seigneur dont vous étiez dévoré, et avec quel courage vous savez défendre les droits de l'Église. C'est pourquoi nous espérons que votre appui et vos efforts ne feront pas défaut au vénérable frère Octave, archevêque de Tharse, notre nonce, qui a pour mission de défendre l'autorité de la religion catholique et l'étendue des droits du cardinalat; car il paraîtrait trop absurde aux nations

étrangères, qu'alors que les princes très chrétiens enseignent à leurs sujets de quels devoirs de soumission ils doivent environner le Souverain Pontife, on ne fît point en France assez de cas des cardinaux de la sainte Église romaine, appelés les héritiers des Apôtres, nos frères, et qu'on laissât croire que le temps était arrivé de déverser l'indifférence sur les ornements de notre dignité vicariale, afin que le roi qui occupe le trône, sût que la religion en est le plus ferme appui et que ses armées défendent avec succès les droits du Saint-Siége apostolique. Faites donc vos efforts, notre cher fils, pour profiter de cette occasion, afin que les mille services que vous rendrez à l'Église romaine égalent l'honneur que vous en avez reçu. Vous pourrez donc unir vos desseins à ceux de notre nonce, et la prudence modérant votre zèle, vous donnerez au Sénat apostolique un témoignage de l'affection que vous lui portez. En attendant le résultat de votre piété, nous appelons sur vous toute l'abondance de notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, à Sainte-Marie Majeure, le 14 février 1623, la troisième année de notre pontificat. »

Mais lorsque cette bulle arriva à Paris, l'habileté de Richelieu et l'active énergie de l'archevêque de Bordeaux avaient aplani toutes les difficultés. Louis XIII avait fait droit aux réclamations de ces trois princes de l'Église, à qui s'était joint encore le cardinal de Retz, Henri de Gondi, archevêque de Paris.

M. de Sourdis était de retour dans son diocèse dès le mois de mai. Les Récollets venaient de fonder une Maison à Bergerac. Il remit à leurs confrères de Bordeaux, pour leur être adressées, des reliques des saints martyrs Gervais et Protais, et de saint Cybard.

On connaît la touchante histoire de ces deux frères, qui moururent à Milan. Il existait à Paris, dès le VIe siècle, une église qui portait leur nom et qui avait été restaurée en 1616. Saint Cybard, confesseur non pontife, était né à Périgueux en 504, et avait passé sa jeunesse dans un couvent, à peu de distance de cette ville, nommé *Sedaciacum*.

Quelques années après sa mort, Nicasius, évêque d'Angoulême, ayant fait bâtir un monastère à Bordeaux sous son nom, y transporta une partie de ses reliques.

Au XIe siècle, une autre partie de ces reliques fut apportée à Poitiers et placée dans une église élevée à leur intention, à l'extrémité occidentale de la ville. Cette église devint paroissiale jusqu'en 1791. Détruite en partie par la Révolution, elle resta fermée jusqu'en 1854. Mgr Pie, évêque de Poitiers, la restaura à cette époque, et elle fut réconciliée, le 11 juin, par Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, et rendue au culte pour l'usage des *Sœurs de la Miséricorde,* dont la Maison y est annexée.

Les Récollets de Bergerac accueillirent ce don avec une vénération profonde; ils savaient quel tendre intérêt le cardinal portait aux Ordres religieux, et ils en voyaient la preuve dans ces reliques qui leur rappelaient les sublimes vertus qui florissaient dans ces contrées aux premiers siècles de l'Église.

Plusieurs fois déjà, dans le cours de ce récit, nous avons parlé de la piété du cardinal pour la Sainte Vierge et de sa prédilection pour le pèlerinage de Montuzets. Cette année encore, il en donna une preuve éclatante. Il existait à Bordeaux deux confréries, établies l'une à Saint-Rémy, l'autre à Saint-Michel. Toutes deux avaient pris naissance à Montuzets, et, par suite des libéralités du roi Louis XI, toutes deux portaient le titre de *Confrérie royale de Montuzets.* En 1623, les syndics de ces deux associations vinrent d'un commun accord représenter à M. de Sourdis qu'il pourrait encore accroître la piété des confrères, s'il leur accordait un nombre de faveurs spirituelles plus grand que celles dont ils jouissaient. L'archevêque se rendit à leurs vœux, et leur accorda à perpétuité une indulgence de cent jours par chaque communion qu'ils feraient, une de cinquante jours toutes les fois qu'ils accompagneraient le viatique dans la maison des malades, une autre de vingt jours pour chaque œuvre de charité, et une autre de cent jours à l'article de la mort.

Il y mit pour condition que les confrères prieraient pour le rétablissement de la paix et pour l'union des princes chrétiens, l'extinction des hérésies, le progrès de la foi catholique et la prospérité du roi.

Vers la fin du XVIe siècle, le pape Grégoire XIII avait conçu la pensée d'une institution destinée à propager dans le monde entier

les dogmes du catholicisme. Cette création n'avait jamais obtenu le développement nécessaire. Il appartenait à Grégoire XV de la compléter, et de lui donner ce caractère de solidité et de durée que la religion sait attacher à ses œuvres. Il y avait alors à Rome, dans l'ordre des Capucins, un grand prédicateur, Girolano de Narni, qui, par l'austérité de sa vie, avait mérité la vénération générale et la réputation d'un saint. Le cardinal Ludovisio, archevêque de Tharse, neveu de Grégoire XV, l'avait pris sous sa protection. Le religieux ayant conçu le projet de développer l'œuvre de la propagande, Ludovisio accueillit cette idée avec chaleur. Sur le conseil du Capucin, une congrégation fut fondée afin de s'occuper, dans des séances régulières, de la direction des missions dans toutes les parties du monde. Le Saint Père assigna les premiers fonds nécessaires à cette institution; son neveu y contribua de ses propres biens, et comme elle correspondait à un besoin réel et profondément senti, elle prospéra de jour en jour d'une manière plus brillante. « Qui ne connaît, s'écrie l'historien protestant de la papauté, le célèbre Ronke, qui ne connaît les services immenses que la propagande a rendus à la philosophie du temps ou à la connaissance générale des langues? Mais elle s'est surtout appliquée à remplir avec énergie sa mission principale, celle de la propagation catholique; et dans les premiers temps, elle réalisa les plus magnifiques résultats. »

Une encyclique, du 22 janvier 1623, annonça au monde catholique cette grande création et la nomination du cardinal Saleti à la présidence de la congrégation. La lettre pontificale fut accueillie avec une émotion profonde; les évêques de France, en particulier, exprimèrent dans leurs mandements les sentiments de gratitude qu'elle leur inspirait.

Peu de temps auparavant, Grégoire XV avait publié une autre bulle qui, bien qu'elle traitât d'un sujet de moindre importance, avait causé une joie plus vive au sein de l'épiscopat français.

L'histoire du cardinal de Sourdis est pleine de luttes qu'il eut à soutenir avec les chapitres et les abbayes de son diocèse, au sujet de la visite pastorale. Cette situation, si fâcheuse pour les intérêts spirituels des églises, n'était pas particulière à l'archidiocèse de Bordeaux : le mal était général, et la plupart des évêques avaient,

dans leur découragement, jeté au loin la cognée impuissante à saper le mal dans ses fondements. Par ses bulles du mois de février 1622, Grégoire XV mit les réguliers et les exempts sous la visite des ordinaires pour le fait des sacrements, et révoqua tous les indults, priviléges, faveurs et concessions spirituelles et ecclésiastiques, au for intérieur et extérieur.

Cette mesure produisit immédiatement les effets les plus salutaires; aussi fut-elle approuvée, quelques années plus tard, par le pape Urbain VIII.

Le cardinal consacra le mois de janvier à visiter son diocèse. Il se trouvait le 18 à Villandraut, où Mgr Joubert, évêque de Bazas, était venu l'attendre. Le même jour, il visita Uzest. Le lendemain, il passa la journée au château de Gans, maison de campagne des évêques de Bazas, où il fut reçu avec tous les honneurs et les démonstrations de l'amitié la plus cordiale. Le 21, il était de retour à Bordeaux, où se faisaient de grands préparatifs pour la réception du duc d'Épernon, nommé gouverneur de la Guyenne en remplacement du duc de Mayenne, tué au siége de Montauban.

Pendant le cours de l'été, son Éminence continua ses visites pastorales; elle était à Salleboeuf lorsqu'elle apprit la mort du pieux et vénéré Grégoire XV. Ce pontife avait toujours été plein de bontés pour M. de Sourdis ; il l'avait accueilli au début de sa carrière ecclésiastique; plus tard, le cardinal l'avait retrouvé à la cour de France en qualité de nonce apostolique. C'était à lui qu'on devait la conversion du maréchal de Lesdiguières, depuis connétable. En effet, pendant son séjour en France, il avait souvent pressé le vieux huguenot de revenir au catholicisme, et le maréchal lui avait promis qu'il viendrait se prosterner aux pieds du pape, lorsque ce pape serait Alexandre Ludovisio. Ludovisio, devenu Grégoire XV, rappela sa promesse à Lesdiguières, qui tint parole.

A ces souvenirs se mêlait, pour le cardinal de Sourdis, un sentiment profond de reconnaissance pour la distinction avec laquelle le Souverain Pontife l'avait accueilli à son dernier voyage à Rome, les grâces dont il l'avait comblé, les éloges qu'il en avait reçus pour son zèle et sa fermeté. Aussi insista-t-il vivement près de son clergé pour qu'il s'unît à lui dans une commune prière en faveur de l'illustre défunt.

En même temps, comme le choix qu'allait faire le Sacré-Collége de son successeur intéressait toute la chrétienté, il demanda aux fidèles d'unir leurs vœux à ceux du clergé pour que l'Esprit-Saint guidât le choix de ceux qui devaient l'élire.

Il paraît qu'il eut un instant le projet de se rendre au conclave avec le cardinal de Lavalette. On voit, en effet, dans le récit qui nous a été fait des actes de cette assemblée, que ces deux princes y étaient vivement attendus. On désirait leur présence, parce que l'on savait les cardinaux romains fort divisés entre eux, et l'on craignait qu'ils ne s'accordassent que difficilement sur l'élection du pontife.

Cependant, dès l'ouverture du conclave, le cardinal Maffeo Barberini réunit tous les suffrages, et il fut proclamé le 6 août 1623, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur.

Si le cardinal de Sourdis eut le dessein d'aller à Rome, il n'y persista pas; car le 22 juillet il était à Saint-Émilion, d'où il partit pour visiter Saint-Pierre de Lussac, l'abbaye de Faize et Saint-Félix de Lavignac.

Il hâta son retour à Bordeaux, sur l'avis qu'il y était attendu par M. Jean Singlande, avocat au Parlement et second consul d'Agen, qui avait à l'entretenir, au nom de sa ville natale, d'un fait qui touchait aux traditions religieuses du pays.

Le patron du diocèse est saint Caprais. Il existe à Agen une église qui porte son nom, et qui, jusqu'à la Révolution de 89, a été un prieuré. Elle est devenue cathédrale depuis le concordat de 1802.

Voici ce qui s'était passé :

L'évêque, Mgr de Gélas, avait nommé son frère Balthazar grand archidiacre du diocèse. Balthazar de Gélas avait espéré que ce titre lui donnerait la préséance sur tout le clergé du diocèse, et il avait été très mortifié de voir que le prieur de Saint-Caprais marchait avant lui dans les cérémonies publiques. De temps immémorial, saint Caprais était honoré comme pontife et martyr. Balthazar de Gélas s'imagina que s'il enlevait au saint son titre de pontife, il amoindrirait l'importance du prieur, et qu'il le forcerait ainsi à prendre le second rang. D'après les *Actes du martyre de Sainte-Foy*, où saint Caprais est représenté comme un homme encore fort jeune, il s'imagina de soutenir que le patron de l'Agenais n'avait jamais été

évêque, et qu'il ne fallait lui rendre d'autre culte que celui du commun des martyrs. La pétulance des Agenais est proverbiale. Elle fut vivement surexcitée par une proposition aussi mal sonnante, et toute la ville prit fait et cause pour saint Caprais contre son malavisé détracteur. L'ire populaire était sur le point de s'apaiser, lorsque l'imprudence de l'abbé Soubveur, théologal du diocèse, vint lui fournir de nouveaux aliments.

Cet ecclésiastique avait été invité à prêcher à la collégiale de Saint-Caprais, le jour de la fête des SS. Innocents; il s'imagina de faire le panégyrique du saint, et de lui contester son titre d'évêque. Aussitôt M. de Lascase, un des chanoines, se lève de sa stalle et proteste avec vivacité contre l'opinion du prédicateur. Bientôt une discussion s'engage, et il faut la voix de l'orgue pour couvrir le bruit de la querelle. L'imprudent prédicateur fut obligé de se soustraire par la fuite à la vengeance des défenseurs de saint Caprais et de son titre épiscopal.

Tels étaient les faits dont M. Singlande venait entretenir le métropolitain.

M. de Sourdis se hâta de soumettre la question à l'examen d'une Commission de savants, qui, après s'être soigneusement enquis de la tradition locale et de son antiquité, fut d'avis qu'il y avait lieu de rendre à saint Caprais les honneurs dus à un pontife et martyr. Sur ces conclusions, le cardinal publia l'ordonnance suivante :

« François, par la miséricorde de Dieu, prêtre, cardinal de Sourdis, du titre de saint Praxède, etc., etc.;

» Sur la requête à nous verbalement faite par notre cher et bien-aimé fils, maître Jean Singlande, avocat en la Cour du Parlement de Bordeaux, second consul de la ville d'Agen, faisant pour le corps de la dite ville et habitants d'icelle, tendant à ce que sur la question mue entre certains ecclésiastiques, et agitée voir même jusqu'à la chaire de la parole de Dieu, au grand scandale de la ville d'Agen, savoir est si le glorieux saint Caprais, évêque et martyr, avait été véritablement évêque, et ce contre les traditions des églises d'Agen et anciens bréviaires ez-quels il est qualifié évêque et martyr, et contre la commune créance du peuple et marques qui paraissent ez-églises d'Agen, comme d'y voir les reliques de son chef avec une mître, ses images et peintures, tant ez-vitres que tapisseries de l'église de

Saint-Caprais et autres endroits, lesquels le représentent en évêque, et même que de l'autorité du Concile provincial, tenu l'an 1582 par messire Antoine Prévost de Lansac, notre prédécesseur, il fut ordonné de faire un catalogue des saints propres des lieux, ce qui fut fait, et l'office de saint Caprais ordonné de pontife et martyr, il nous plût, pour obvier aux scandales et émotions du peuple, pour l'honneur du diocèse d'Agen et de ladite église de Saint-Caprais, appuyer cette vérité par notre jugement et déclaration, que saint Caprais a été évêque en ladite ville, et y a enseigné la foi et doctrine orthodoxe au prix de son sang.

» A ces causes :

» Nous, après avoir fait voir la preuve de cette vérité à quelques ecclésiastiques graves qui sont auprès de nous, en notre conseil, ouï leur rapport et suivant les traditions des églises d'Agen, et ayant mûrement délibéré que l'office divin du jour et fête de Saint-Caprais a toujours été fait d'un évêque et martyr, déclarons que ladite question ne doit être agitée, ni le fait révoqué en doute, ains, au contraire, que tous les ecclésiastiques doivent suivre la tradition de ladite église, et honorer ce grand saint, leur patron, du titre d'évêque et martyr; et, en cette qualité, doit être loué et glorifié et prêché, et proposé à tout le peuple pour la gloire de Dieu, l'édification des âmes et protection de la ville d'Agen. Et, pour cet effet, ordonnons à tous les ecclésiastiques de réciter l'office et célébrer les messes d'un pontife martyr, tel que dans l'Ordonnance du Concile il a été dressé et publié, et tel est notre jugement et déclaration, laquelle nous avons délivrée au suppliant pour témoignage d'icelle et de l'honneur que nous portons et rendons à Saint-Caprais.

» A cette fin, promettons qu'il soit publié audit diocèse.

» Donné à Bordeaux, en notre palais, sous notre seing et scel et contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le dernier jour du mois de juillet 1623.

FRANÇOIS, *Cardinal-Archevêque de Bordeaux.*

Dans un travail récent, les Bollandistes, par la plume savante du P. Van Heck, ont complètement soutenu la sentence du cardinal de Sourdis.

Néanmoins, cette Ordonnance blessa l'évêque d'Agen, qui y vit un

blâme de ses opinions personnelles. Le 24 septembre, il écrivit à son Métropolitain une longue lettre justificative. Il y établit que, prêchant le jour de Pâques dans l'église dédiée à saint Caprais, il avait établi un parallèle entre ce martyr et saint Phebade, et leur avait publiquement rendu grâce d'avoir enseigné l'Évangile aux anciens habitants du pays. Au jour des Rogations, les chanoines de Saint-Étienne devaient faire une station à la collégiale; il leur avait prescrit d'y réciter l'oraison de saint Caprais comme évêque et martyr.

L'évêque rappelait encore que, dans une circonstance récente, il avait ordonné à tous les curés de son diocèse de célébrer la fête du saint sous cette double qualification; il promettait de faire insérer son office dans le Directoire de l'année suivante; enfin, il alléguait que les chanoines ayant menacé de le faire citer devant le Parlement pour le contraindre à déclarer saint Caprais évêque et martyr, il leur avait répondu que s'ils voulaient lui présenter leur requête, il y ferait droit avec d'autant plus d'empressement, qu'il s'y sentait plus pressé que personne.

Bien que la dernière partie de cet exposé semble établir que Mgr de Gélas n'avait pas été toujours parfaitement fixé sur la qualification à donner au patron de son diocèse, et qu'il avait subi, au moins pour un instant, l'influence de son frère Balthazar, le cardinal fit insérer le Mémoire de M. de Gélas dans une nouvelle ordonnance qu'il rendit le 4 novembre, et qui fut motivée par deux faits graves, quoique de nature différente.

D'abord, quelques prédicateurs s'étayaient de sa première décision pour attaquer et livrer aux railleries de leurs auditeurs ceux qui avaient soutenu une opinion contraire. Le cardinal leur défendit, sous peine d'excommunication, d'agiter cette question en chaire, de manière à soulever les passions du peuple. En second lieu, des gens de loi avaient institué de leur chef, et sans l'assentiment de l'autorité ecclésiastique, des fêtes religieuses auxquelles ils conviaient les populations.

Le métropolitain déclara que les magistrats devaient leur appui à l'Église; qu'il ne leur était pas permis d'exercer sur elle une pression quelconque; que l'institution d'une fête religieuse faite par eux était une usurpation des droits de l'autorité ecclésiastique, et,

qu'enfin, il n'appartenait qu'aux évêques, en raison de la mission qu'ils avaient reçue du ciel, d'indiquer des jours saints et d'en prescrire la célébration. En conséquence, il leur défendit, sous peine d'excommunication, de passer outre et de donner suite à leur projet.

Aujourd'hui que de pareils empiétements sont impossibles, on comprend à peine qu'ils aient pu exister. Il fallait que l'autorité ecclésiastique eût bien faibli, pour qu'elle se laissât dominer par tout ce qui l'entourait. On doit comprendre, en lisant de pareils récits, ce qu'il fallut de force d'âme et d'énergie au cardinal pour maîtriser la situation, pour rétablir la hiérarchie dans l'église, et pour faire respecter, même par ses adversaires les plus infatigables, l'autorité que les évêques ont reçue de Dieu.

Aussi, sa réputation s'était étendue au loin, et son influence était grande en matière politique; ses décisions, en ce qui touchait la discipline ecclésiastique, étaient accueillies avec respect et soumission. Il n'avait plus seulement à s'occuper de l'administration si importante de son archidiocèse, il lui fallait encore applanir les difficultés qui surgissaient dans les diocèses de ses suffragants, et résoudre les questions les plus épineuses du droit canon.

A peine avait-il rétabli l'ordre à Agen, qu'il eut encore à s'occuper des Carmélites de Bordeaux. Le P. de Bérulle avait triomphé, et une bulle de Grégoire XV, en date de 1622, avait placé sous sa juridiction, visite et supériorité, toutes les Carmélites de France; le roi avait approuvé la bulle, et le Saint Père en avait confié l'exécution aux cardinaux de La Rochefoucauld et de La Valette. Ces princes, sachant combien d'opposition ils rencontreraient dans l'exécution de leur mandat, déléguèrent leurs pouvoirs à M. de Louytre, doyen de l'église de Nantes.

Lorsque la visite de cet ecclésiastique lui fut annoncée, M. de Sourdis venait d'établir l'Oraison des quarante heures dans le couvent de Saint-Joseph. Il se rendit aussitôt dans la Maison du Carmel, et exhorta les religieuses à se conformer aux volontés du pape et du roi. Ces tentatives de conciliation n'eurent aucun succès, et M. de Louytre se présenta à la porte extérieure du couvent sans pouvoir en obtenir l'entrée. Le visiteur se disposait à employer les moyens juridiques

pour pénétrer dans la Maison, lorsqu'on apprit la mort du Souverain Pontife. Un doute surgit alors dans son esprit; il se demanda si la mission qu'il avait reçue au nom de Grégoire XV ne cessait pas avec la vie de celui qui la lui avait donnée. Il alla consulter sur cette grave question l'archevêque, qui, ne voulant pas la résoudre seul, forma une Commission mixte, composée du théologal de Saint-André, de trois Pères Jésuites, du docteur Henriquez, d'un Récollet, d'un Feuillant, d'un Dominicain, et de MM. Fontenel et Claveau, avocats.

Cette Commission tint plusieurs séances, auxquelles elle convia M. de Louytre. Mais, pendant ce temps, la conscience de cet ecclésiastique s'était rassurée. Il déclara que ses pouvoirs subsistaient toujours; et comme les religieuses persistaient à lui refuser l'entrée de leur Maison, parce qu'elles étaient d'un sentiment opposé, il leur fit signifier, par acte judiciaire, qu'il entendait exercer son autorité, et qu'en raison de leur opposition à son mandat, il les déclarait rebelles au Saint-Siége et frappées d'excommunication *ipso facto*.

La Commission venait précisément de terminer ses travaux, et son opinion avait été que les pouvoirs donnés par Grégoire XV pour l'exécution de son bref et la transmission de ces pouvoirs, faite à M. de Louytre, n'avaient aucune valeur depuis la mort de ce pontife. En conséquence, le cardinal lui fit défense à lui ou à toute autre personne de troubler les Carmélites en aucune manière, et il prescrivit de notifier cette ordonnance au délégué et de la faire afficher dans tous les lieux publics et endroits accoutumés.

L'affaire en resta là pour le moment.

Presque aussitôt après, M. de Sourdis fut obligé de se rendre à Périgueux, pour rétablir l'ordre dans le couvent de Saint-Pardoux de la Rivière. Deux religieuses s'y disputaient l'autorité. La première, Françoise de La Gourette, était une femme hardie, entreprenante, d'un esprit dominateur, qui voulait que tout dans la Maison se fît par ses ordres; la seconde était la prieure, M[me] Nicolas de La Borde, dont le caractère doux et humble avait souvent cédé aux volontés de son altière rivale, mais qui essayait alors de reprendre le pouvoir, pour rétablir dans la Maison l'ordre sérieusement compromis. Le parloir avait été déplacé, la clôture supprimée; un pré qui servait de promenade aux religieuses était entouré de murs dont le peu de

hauteur permettait aux regards indiscrets de s'immiscer dans la vie intérieure de la communauté. Des femmes appartenant à la vie séculière avaient été admises dans l'intérieur du couvent sans motif déterminé. Certaines religieuses avaient conservé leur fortune personnelle et percevaient des rentes ou des pensions. La mode exerçait librement son empire dans le cloître; on avait adopté certaines coupes élégantes pour la robe, à qui l'emploi savant de l'amidon imprimait une ampleur insolite. Le bandeau indiscret trahissait la chevelure, et le voile, réduit aux proportions les plus minimes, laissait voir des visages que ne pâlissaient ni les jeûnes ni les macérations.

Le cardinal n'entra en composition avec aucun de ces abus. Sous son regard sévère, la clôture fut rétablie, le parloir restauré, la bure modeste remplaça les étoffes de prix, les voiles reprirent leur longueur réglementaire. Les religieuses furent obligées de verser dans une caisse commune tout ce qui leur appartenait en propre, et défense leur fut faite d'obéir à autre personne qu'à la prieure, jusqu'à ce que le conseil du roi eût statué sur les prétentions de sa rivale. Une visite suffit pour rétablir l'ordre et la paix dans le cloître; on n'essaya même pas de murmurer. On savait que le cardinal, quand il voulait, voulait fortement.

Son Éminence se délassa de ses travaux en présidant le Synode d'octobre. Il y fut interdit aux curés, vicaires et prêtres, d'accepter l'office de parrain d'un nouveau-né sans la permission du chef du diocèse. Cette mesure était très sage. Comment refuser de se rendre aux vœux d'une famille, après avoir accédé à la prière d'une autre? N'était-ce pas provoquer des jalousies, toujours plus ardentes dans un hameau que dans une grande ville?

On avait fait connaître au cardinal que les registres des naissances, des mariages et des décès étaient mal tenus dans quelques paroisses, et à la portée de toutes les indiscrétions. Il fut décidé qu'en chaque église des registres seraient déposés dans un coffre fermant à clé.

Dans d'autres églises, il se produisait un abus monstrueux. Certains prêtres, pour se dispenser d'entendre les confessions des enfants et même d'adolescents, en réunissaient un certain nombre, et les interrogeaient en masse sur l'état de leur conscience. Le Synode ordonna que dès que les enfants auraient l'âge de discerner le bien du mal, les prêtres les entendraient en particulier, et les formeraient

au tribunal de la pénitence. Quant aux petits enfants, le Synode estima qu'il n'y avait aucun danger à les réunir, et à la condition que le prêtre leur fit comprendre, dans un langage clair et précis, qu'il ne les entendait pas en confession, mais qu'il les préparait au bien par une instruction appropriée à leur âge.

Bientôt après, se produisirent dans les diocèses voisins de nouvelles causes d'agitation, qui obligèrent encore le cardinal à prendre le rôle de médiateur. Les habitants de Saint-Jean-de-Luz avaient l'intention d'établir une confrérie de pénitents. Mais Mgr de Renel, récemment sacré évêque de Bayonne, refusait, sous différents prétextes, de donner l'autorisation nécessaire.

On sollicita la haute intervention du primat d'Aquitaine, qui, après avoir appris de l'évêque les motifs de ses hésitations, lui écrivit en ces termes :

« Les raisons que vous alléguez sont graves; je ne crois pas néanmoins qu'elles puissent arrêter les efforts de votre piété à l'égard de certaines âmes qui cherchent les moyens les plus efficaces de se conserver en la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je vous prie donc de passer sur ces considérations, et de leur donner des statuts, pour que leur dévotion puisse s'accroître sous votre direction. Au reste, il vous serait facile de les dissoudre, si la paix publique, à laquelle il est de notre devoir commun de veiller, nous en imposait l'obligation. Je vous prie donc de nouveau de leur faire sentir que je vous les ai recommandés, et de m'obliger aussi à vous en témoigner ma reconnaissance. »

Cette lettre obtint le résultat que s'en promettait le cardinal; la permission nécessaire à l'érection de la Confrérie de Saint-Jean-de-Luz fut accordée.

Il existait dans l'archiprêtré de Bénauge, et au milieu de la paroisse de Saint-Martin d'Aubiac, un pèlerinage consacré à Notre-Dame Consolatrice. Ce pèlerinage, fondé dans la seconde moitié du XIIIe siècle par l'illustre et puissante famille des Comtes de Bordeaux [1], avait été détruit pendant les guerres de religion qui

[1] Les Comtes de Bordeaux descendaient de la famille Paulinia, si célèbre sous l'empire romain, qui vit naître saint Paulin, évêque de Nole.

ensanglantèrent le règne des derniers Valois, et les religieux de Grand-Mont, qui le desservaient, l'avaient abandonné sans retour. Les biens qui dépendaient du monastère avaient été vendus, le bâtiment lui-même n'était qu'une ruine, et de l'antique chapelle il ne restait que le sanctuaire. Cependant, les habitants avaient conservé un pieux souvenir des bienfaits et des prodiges qui s'y étaient manifestés par l'intercession de la Sainte Vierge, et chaque jour de nombreux pèlerins allaient y implorer l'appui de la Mère de Dieu.

En 1623, il se produisit à Verdelais, hameau très rapproché d'Aubiac, des guérisons tellement en dehors des lois ordinaires de la nature, que le cardinal-archevêque se crut obligé d'ordonner une enquête canonique. Il en chargea le curé de Loupiac, qui se rendit dans les localités voisines, y entendit de nombreux témoins sous la foi du serment, et déclara à M. de Sourdis que, dans ces circonstances, la rumeur publique n'avait rien inventé, rien exagéré.

Quelle que fût l'autorité du caractère de cet ecclésiastique et des assesseurs qu'il s'était donnés, le cardinal ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même, et il se rendit à Aubiac et à Verdelais pour recommencer à nouveau l'information.

Heureux d'être vaincu par l'évidence, il ordonna aussitôt de couvrir la nouvelle église de Verdelais, de la clore et de la paver. Il fit élever des bâtiments claustraux, et pour assurer le service divin dans la sainte chapelle, il y plaça un religieux de l'Ordre des Célestins, le P. Cogord, et le prieur de son séminaire Saint-Raphaël, l'abbé P. Palisse.

Bientôt les miracles s'accrurent, les fidèles accoururent en foule, et il fallut songer à assurer l'avenir du pèlerinage. Le cardinal en proposa la direction aux religieux de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, qui avaient la collation de la cure. Mais son offre n'ayant pas été agréée, il y plaça les Célestins.

L'Ordre de Grand-Mont essaya de protester, et commença un procès devant le Conseil d'État. En 1631, il fut débouté de ses prétentions; mais le cardinal n'était plus là pour jouir de son triomphe.

Une déplorable querelle divisait l'évêque d'Angers, M[gr] Charles Miron, et l'archidiacre du diocèse. Cet ecclésiastique affectait vis à vis du prélat une grande indépendance, et se targuait de n'obéir à

ses ordres que suivant son bon plaisir. L'évêque, pour lui faire sentir son autorité, lui enjoignit de venir le Jeudi-Saint lui prêter son concours pour consacrer les saintes huiles dans une église autre que la cathédrale. L'archidiacre déclina l'ordre, en objectant que le même jour, et à la même heure, il devait chanter la messe capitulaire. L'évêque lui fit donner les monitoires canoniques, et le frappa de suspense. L'archidiacre fit aussitôt appel comme d'abus. Mgr Miron le somma de se désister de cet appel devant un tribunal laïque, et, sur son refus, il prononça contre lui la sentence d'excommunication. Nouvel appel de la part du prêtre. Le Parlement de Paris donna, comme on devait s'y attendre, raison à l'inférieur contre le supérieur; et comme l'évêque persistait dans sa décision, l'archidiacre, pour se venger, eut l'infamie de l'accuser d'avoir dit que les appels comme d'abus avaient fait plus de mal à l'Église que les hérésies. Le Parlement saisit le temporel du prélat, en l'invitant à s'abstenir de propos aussi téméraires, sous toutes peines que de droit. En même temps, il délégua un conseiller-clerc, vicaire général de l'archevêque de Lyon, pour lever la sentence d'excommunication, et ce personnage, en prononçant la formule d'absolution, eut soin d'ajouter qu'il rendait à l'archidiacre ses pouvoirs, en vertu de l'arrêt de la Compagnie.

L'évêque, blessé dans ses droits, recourut au roi en son Conseil, et lui adressa un Mémoire qu'il communiqua au cardinal de Sourdis, en le priant de lui donner son sentiment.

L'archevêque de Bordeaux répondit à M. de Miron qu'il approuvait ce qu'il avait fait à l'égard d'un prêtre qui méconnaissait les principes de la hiérarchie sacrée pour recourir à l'autorité séculière. « Cet abus, s'il était toléré, lui disait-il, anéantirait la discipline de l'Église, et ouvrirait la porte aux plus déplorables désordres. Je me réjouis de ce que la cause a été portée devant le Conseil du roi, prince religieux, dont la piété éclairée reconnaîtra que les censures ecclésiastiques seraient désormais impuissantes, si un arrêt du Parlement pouvait en détourner les effets. Il est vrai, ajoutait-il, que je ne trouve pas la suspense prononcée contre votre archidiacre assez motivée; mais quant à l'excommunication, vous aviez toutes les raisons de la lancer. A mon avis, celui qui lui a donné l'absolution, en vertu d'un arrêt parlementaire, a encouru l'excommunication en secondant le dessein de ceux qui empiètent sur l'autorité de l'Église.»

Ainsi que le pressentait le cardinal, le Conseil, sur l'avis de M. de La Rochefoucauld et de Richelieu, donna gain de cause à l'évêque contre son indigne archidiacre.

M. de Sourdis eut à se plaindre des procédés de Mgr Miron à l'égard des Ursulines, que la mère Jeanne de la Croix avait envoyées de Bordeaux à Angers pour y fonder une Maison de leur Ordre, sous l'épiscopat de Mgr Fouquet. Le moment d'élire une supérieure était arrivé, et l'on avait rapporté au cardinal que, par ordre de l'évêque, le supérieur de la Maison avait pris à part chaque religieuse, pour lui défendre d'élire une Bordelaise, et de révéler à qui que ce fût sa démarche. Néanmoins, malgré cette menace, l'ancienne supérieure qui venait de la Maison de Bordeaux fut réélue; Mgr Miron refusa de ratifier la nomination.

Le cardinal lui écrivit, car il connaissait la prudence et la sagesse que ce prélat avait apportées jusqu'alors dans la direction des Maisons religieuses. Il lui fit remarquer qu'il n'existait dans la Maison d'Angers qu'une femme qui pût apprendre à la communauté les traditions de l'Ordre et lui inspirer l'esprit de la règle, et que cette religieuse était la sœur Cunégonde, du couvent de Bordeaux; il le pria, en conséquence, de la laisser à la tête de la Maison jusqu'à ce que ses compagnes eussent assez d'années et d'expérience pour la remplacer. « Ce vœu, dit-il, m'est inspiré par le dévouement que je porte à ces religieuses, par la protection que je leur dois, puisque je les ai envoyées à Angers, et, enfin, par le désir de voir leur Maison bien dirigée, édifier le pays, et remplir d'une douce satisfaction le cœur de leur évêque. »

Le même jour, il adressa aux religieuses la lettre suivante :

« Chères et bien-aimées filles en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

» J'ai reçu une lettre sur ce qui est arrivé, de la part de Mgr l'évêque d'Angers, dans votre monastère. Vos exercices en ont été un peu troublés, et, cependant, vous n'auriez pas dû en être étonnées. Les âmes religieuses ne s'irritent jamais contre les épreuves; elles les reçoivent comme venant de la main de Dieu, qu'elles baisent avec humilité. Loin de les arrêter, elles ne servent qu'à leur révéler leur faiblesse et le besoin qu'elles ont de l'appui de la main de Dieu. Ce sont les épreuves qui font les saints. J'ai écrit à Mgr d'Angers pour le prier de vous rendre la paix. Je lui dis qu'il faut qu'on élise des personnes capables, conformément aux saints decrets.

J'espère qu'il aura égard à mes avis. Appliquez-vous à l'oraison ; elle vous remplira de confiance, et vous amènera à continuer vos travaux pour la plus grande gloire de Notre-Seigneur.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous bénisse.

» Votre affectionné,
» FRANÇOIS, CARDINAL DE SOURDIS.

» Bordeaux, 9 décembre 1623. »

Les désirs du vigilant fondateur de l'Ordre des Ursulines de Bordeaux furent entendus.

Le cardinal Barberini avait été placé sur la chaire de Saint-Pierre, et avait pris le nom d'Urbain VIII. A l'occasion de son avènement, il adressa à la chrétienté un bref qui accordait au monde catholique les grâces attachées au Jubilé.

L'archevêque de Bordeaux publia cette bulle le 12 décembre, et il la fit précéder d'un mandement qui était un éloge mérité du nouveau pontife. Il y rappelait que le cardinal Barberini était à Paris, en qualité de nonce apostolique, lors de la naissance du roi Louis XIII ; qu'il lui avait administré l'eau sainte du baptême, à la prière de son glorieux père, et qu'il s'était toujours montré dévoué aux intérêts de la France, sans jamais prendre part aux intrigues des partis. Il ajoutait que le nouveau pape n'était arrivé à la plénitude du pouvoir apostolique qu'après avoir gravi une à une les marches du trône pontifical, et que la profonde connaissance qu'il avait des hommes et des choses garantissait au monde de longues années de paix et de bonheur.

Hélas ! cette prédiction de paix ne devait pas s'accomplir, et le cardinal de Sourdis était obligé, deux ans plus tard, de défendre vainement les droits du pontife-roi.

En terminant son mandement, il ordonna les Oraisons des quarante heures à la Primatiale Saint-André, le 21 décembre, fête de Saint-Thomas et jour anniversaire de son sacre, et à Saint-Seurin, le mardi de la semaine suivante, fête de Saint-Étienne. « Nous laissons, disait-il, à la prudence des curés des autres villes et des campagnes de choisir les jours qui conviendront le mieux à la piété

des fidèles. Nous permettons à ceux dont les paroisses sont le plus rapprochées, de se réunir dans l'église la plus commode pour y attirer un plus grand nombre d'adorateurs du Saint-Sacrement, et donner plus de pompe à la célébration des divers mystères. »

Ces dévotions couronnèrent dignement une année qui avait été si noblement occupée.

CHAPITRE XXVI.

Bulle d'Urbain VIII adressée au cardinal de Sourdis. — Visite pastorale dans le diocèse. — Le cardinal tombe malade. — Révolte des Carmélites de Saint-Joseph. — Conduite de l'archevêque en cette circonstance. — Continuation de la visite pastorale. — L'archevêque prend des dispositions pour rebâtir les églises et les presbytères. — Les religieux sont replacés sous la juridiction des Ordinaires. — Révolte des Dominicains de Saint-Émilion. — Mesures prises par l'archevêque à ce sujet. — Le juge de Sainte-Foy. — Confrérie de Saint-Jacques dans l'église de Saint-Michel.—Il annule une confrérie de Saint-Macaire.—Mesures diverses.

Les vertus du cardinal de Sourdis brillaient alors de tout leur éclat. Sa haute expérience était appréciée des hommes d'État, son dévouement inébranlable aux droits de l'Église le faisait considérer comme un des plus solides défenseurs du trône pontifical. Il reçut, au commencement de l'année, une preuve de l'estime profonde que le Sacré-Collége avait de son mérite. Dès qu'il eut l'avis officiel de l'élection d'Urbain VIII, il envoya à Rome M. Demoncy, chanoine de Saint-Seurin, pour offrir au Saint Père le tribut de sa respectueuse fidélité.

M. Demoncy en rapporta le bref suivant, que le pape adressait à l'archevêque :

« Notre cher fils, salut et bénédiction.

» Nous sommes assis sur le trône où arrivent tous les soupirs, la connaissance de tous les fléaux de l'univers. Les devoirs que nous inspire le souverain pontificat, l'appui que nous devons au monde, nous font éprouver les émotions qui naissent dans le cœur d'un père à la vue de ses enfants voués à la mort. Le vice infecte nos provinces; l'hérésie, rougie du sang de ses victimes, gorgée des dépouilles de l'Église, règne en plusieurs endroits qui semblent écrasés sous le poids des fléaux de la colère divine. Il est facile de concevoir en quelle perplexité nous sommes tombé; nous sommes néanmoins consolé par vos filiales félicitations, où éclatent votre piété et la vivacité de votre affection pour notre personne. Votre messager nous

a fait éprouver une grande joie en nous assurant que le troupeau partage les sentiments du pasteur; que par ses prières il nous ménage le secours du ciel, et que l'univers chrétien se réjouisse de nous voir assis sur le siége de Pierre. Nous sommes disposé à offrir en holocauste au Pontife éternel notre cœur; nous désirons y voir dominer uniquement les pensées qu'inspire l'Esprit-Saint, et qui seront la sauvegarde du catholicisme. On peut facilement s'apercevoir aujourd'hui que nos frères séparés se laissent entraîner, et qu'ils imputent, par la voix de leurs écrivains, au roi que Dieu a choisi, des crimes qu'on devrait pleurer avec des larmes de sang. Mais nous savons que ceux qui habitent en Jérusalem ne sont jamais ébranlés; que les hommes qui ont confiance au Seigneur braveront la violence des vents et des orages. Heureux cependant celui qui craint toujours, car la crainte du Seigneur est une tour inexpugnable. Quant à nous, nous aimerions mieux mourir que de nous éloigner de cette maxime salutaire. C'est pourquoi nous demandons d'être aidé par vos prières. La France, en retour, où germent les plus belles vertus, où les pontifes romains trouvèrent autrefois dans leur exil un précieux refuge, a le droit d'exiger de nous de paternels enseignements. Maintenant que nous sommes entouré de toutes sortes de bons offices, et investi du suprême pouvoir, nous vous regardons comme l'appui de notre autorité, vous qui depuis longtemps nous honorez de votre dévouement, et nous félicitez aujourd'hui avec tant d'effusion sur la Chaire de Saint-Pierre. Notre cher fils, le digne chanoine Demoncy, l'interprète de votre cœur, que nous avons accueilli avec bonheur, vous manifestera verbalement toute la satisfaction que votre lettre nous a fait éprouver. Nous donnons en votre personne, à votre église qui nous est très chère, notre bénédiction apostolique; nous prions Dieu que cette vigne si bien cultivée produise une abondante récolte de bonnes œuvres.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 28 octobre 1623, et la première année de notre pontificat. »

Dans le courant du mois de janvier, le cardinal annonça à son diocèse qu'il se proposait de visiter l'archiprêtré de l'Entre-deux-Mers. Cet archiprêtré renfermait alors le chapitre de Saint-Émilion,

l'abbaye de Faize, et trente-deux églises paroissiales, chapelles ou annexes, dont quatre prieurés. Ce pays avait été dévasté plusieurs fois par les protestants; mais il avait plus particulièrement souffert, en 1620 et 1621, pendant la guerre civile, alors que la famine sévissait dans les campagnes, et que les soldats de l'époque, fléau plus redoutable encore, saccageaient le pays. Le cardinal savait que ces pauvres cultivateurs avaient besoin des conseils d'une voix amie, de l'appui d'une main tutélaire; il y avait des églises à relever, des presbytères à reconstruire; il fallait ramener au pied des autels une population qui se croyait abandonnée de Dieu.

Tels furent les motifs qui le déterminèrent à entreprendre ce voyage. Il annonça lui-même ses intentions dans son mandement. « Nous sommes bien informé, dit-il, que l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers a été particulièrement le théâtre de la fureur des hérétiques. Ils ont démoli les églises, renversé les autels, brisé les images, fondu les vases sacrés, livré aux flammes les titres et documents ecclésiastiques, et profané tout ce qui était consacré au service de Dieu, au culte des saints, détruisant en un mot tout ce qui pouvait être un monument de la piété des premiers siècles. Nous irons donc en ces lieux pour y ressusciter la foi, rappeler le peuple aux bonnes mœurs et à la paix, pour restaurer les églises, les orner, y rétablir le service divin. Nous informons donc tous les ecclésiastiques de cet archiprêtré que nous partirons de notre palais archiépiscopal le jeudi après les Cendres, et que nous commencerons notre visite par Saint-Denis de Pile. Nous les chargeons de prévenir les syndics, fabriciens des églises et autres personnes qui ont le maniement des revenus, l'administration des biens ecclésiastiques, de tenir leurs comptes prêts, afin qu'ils puissent être examinés et clos par nous ou nos commissaires. »

La visite projetée ne put s'accomplir. En route, le cardinal tomba malade, et fut obligé de rentrer à Bordeaux.

On eût dit que la Providence lui ménageait cette épreuve pour lui fournir les moyens de s'opposer à un grand scandale. Urbain VIII avait confirmé les pouvoirs que Grégoire XV avait donnés au P. de Bérulle sur l'ordre des Carmélites. Lorsque cette décision du Souverain Pontife fut notifiée aux religieuses du couvent de Saint-Joseph de Bordeaux, elle causa parmi elles une irritation des plus vives.

Toutes déclarèrent ne pas vouloir obéir, et pour donner plus de force à leurs protestations, elles rompirent la clôture, et allèrent se réfugier chez Mlle de Massip. Justement indigné d'une pareille conduite, l'archevêque frappa d'excommunication les religieuses révoltées et tous ceux qui les auraient conseillées et favorisées; puis il leur intima l'ordre de rentrer dans leur couvent.

Ces filles, mutines et inintelligentes, n'obéirent point. Dans son indulgente bonté, le cardinal de Sourdis leur offrit de lever l'excommunication si elles voulaient se retirer au couvent des Petites-Carmélites, des *Menudes,* rue Permentade, jusqu'à ce qu'il plût au Saint Père de leur permettre de quitter la France. Elles y consentirent.

Lorsqu'elles furent rentrées dans le devoir, le cardinal désigna deux chanoines de Saint-André pour recevoir l'aveu de leurs fautes et les absoudre; il fit publier en même temps en chaire que cette délégation était toute personnelle, et qu'elle excluait tout autre ecclésiastique. Il commit ensuite son vicaire général pour leur désigner des prêtres qui pussent les confesser, et il exhorta les Récollets, les Feuillants et les Jésuites à les visiter souvent dans leur chapelle, pour leur rappeler les principes de l'humilité et de la sainte obéissance.

Plus tard, ces religieuses obtinrent l'autorisation de se retirer à Nancy, ville qui n'était pas française.

La conduite du cardinal envers ces filles égarées fut approuvée de tous, même de ses anciens adversaires. M. Duval, docteur en Sorbonne, l'un des trois visiteurs généraux des Carmélites en France, lui écrivit à cette occasion une lettre qu'il faut citer, parce qu'elle répond aux assertions des Oratoriens qui accusent M. de Sourdis d'avoir été systématiquement hostile au fondateur de leur Ordre :

« Je ne puis vous exprimer la reconnaissance que tout l'ordre des Carmélites vous a d'y avoir remis la paix et rétabli les deux couvents dans l'obéissance des supérieurs, desquels ils s'étaient émancipés. Je ne doute point que vous n'en ressentiez le premier beaucoup de contentement. Afin d'y maintenir cette bonne paix, et empêcher qu'elle ne soit troublée à l'avenir, nous avons pensé, sous votre bon plaisir, d'y envoyer quelques religieuses capables qui les gouvernent avec la prudence et la douceur qui conviennent; mais nous leur recommandons d'avoir non seulement pour votre personne le respect

que nous vous devons tous, mais en outre de vous déférer toutes choses, de ne rien faire d'important sans vous en donner avis. S'il reste encore quelque mesure à prendre, je vous prie, Monseigneur, d'y apporter votre soin, pour que le commencement et la fin de cette heureuse paix soient votre œuvre et que vous en ayez le mérite devant Dieu. Je le prie de vous continuer ses saintes grâces et de vous accorder de longues et heureuses années, demeurant pour toujours votre très humble et obéissant serviteur. — DUVAL.

» Paris, le 1er avril 1624. »

Les ordonnances synodales rendues sous l'administration du cardinal de Sourdis sont remplies de mesures prises contre les concubinaires. Ce n'était pas une tâche facile que de faire respecter les mœurs, et de protéger la famille contre des exemples d'immoralité venant quelquefois de très haut. Aujourd'hui, la corruption est prêchée par des hommes de lettres, qui, à l'aide des publications à bon marché, empoisonnent la génération présente. Le XVIIe siècle ne connaissait pas cependant ces officines de notre temps où s'élabore le poison qui doit, si la Providence n'y met ordre, infecter, dans un délai prochain, tout le corps social. Mais il faut dire que les corps judiciaires augmentaient le mal en ne se faisant aucun scrupule de donner tort aux ministres de l'Église en faveur des libertins et des débauchés. L'année 1624 vit un remarquable exemple de cette tendance des Parlements.

Le neveu d'un président aux requêtes du Parlement de Bordeaux, déjà avancé en âge, ayant vécu longtemps dans le célibat, avait fini par appeler dans sa maison des champs une personne dont la conduite était décriée. Par ordre du cardinal, le curé de Saint-Caprais lui signifia à plusieurs reprises d'avoir à la renvoyer ; et comme il fut rapporté à l'archevêque que le coupable ne tenait aucun compte de ses avertissements, il le frappa d'excommunication.

Le concubinaire en appela au Parlement, qui intima au cardinal de donner l'absolution *ad cautelam* au défendeur, sous peine de saisie de son temporel.

Son Éminence n'ayant pas voulu obéir, on saisit son temporel. L'affaire fut portée au Conseil du roi, et l'arrêt confirmé.

Il est inutile d'ajouter aucun commentaire à ce récit.

Dans le courant du mois de mai, le cardinal reprit ses visites, dont une maladie avait interrompu le cours. En arrivant à Libourne, il trouva la ville dans un violent état d'agitation, provoqué par les formes acerbes et brutales du duc d'Épernon. Le duc avait été autrefois très lié avec le président de Gourgues. Lorsqu'il fut nommé gouverneur de la Guienne, il s'éleva entre lui et le Parlement un conflit sur le cérémonial de sa réception. Le président de Gourgues s'étant trouvé l'intermédiaire entre le duc et la Compagnie, le ressentiment du gouverneur retomba tout entier sur lui, et, dès lors, il fut l'objet de toutes les tracasseries que put lui susciter l'humeur pétulante du duc ([1]).

M. de Gourgues avait une influence non contestée sur les habitants de la ville de Libourne. L'office de maire étant venu à vaquer, il fit élire une de ses créatures. D'Épernon était alors à Paris. A son retour, apprenant que l'élection s'était accomplie sans qu'on eût attendu son bon plaisir, il fit arrêter le maire, et l'envoya dans les prisons de La Réole. En même temps, il institua un maire de sa façon. Grand fut l'émoi des Libournais, qui s'adressèrent au roi. Louis XIII blâma le duc, et lui ordonna de remettre son prisonnier en liberté. D'Épernon avait depuis longtemps pris l'habitude de faire ce qui lui plaisait, et il refusa d'obéir. Mais le roi venait de se choisir un ministre en qui le duc n'avait pu s'empêcher de redouter un maître. Le ministre lui prouva qu'il l'avait bien jugé, car il fit rendre contre l'arrogant gouverneur un arrêt du Conseil qui lui ordonnait de rétablir dans ses fonctions le maire élu par les bourgeois, et il envoya à Aubry, intendant de justice, l'ordre de l'exécuter, sans s'inquiéter des résistances que pourrait tenter M. d'Épernon. Le vieux duc s'inclina devant la volonté de Richelieu, et, sous cette main puissante, il se garda de regimber.

Les archevêques de Bordeaux possédaient de grands biens dans le diocèse de Périgueux. Ils étaient seigneurs de la terre de Montrevel, qui embrassait quinze paroisses dans son étendue, et de celle de Monzac. Dans le diocèse de Sarlat, ils possédaient les justices de Belvès, Biganogues, Coura et Saint-Cyprien, formant ensemble vingt

([1]) Voyez Girard, *Histoire de d'Épernon*.

paroisses. Enfin, ils étaient possesseurs du fief de Coutures, dans le diocèse de Bazas. Le cardinal profita de son voyage pour visiter ces domaines. Il y trouva tout dans le plus lamentable désordre. Les églises étaient en ruines, les presbytères abandonnés par les pasteurs, les fidèles errant sans guide et sans chefs. Les protestants avaient fait partout main-basse, et, dans certaines paroisses, ils avaient enlevé aux catholiques leur propre cimetière.

Armé de la double autorité de métropolitain et de seigneur justicier, M. de Sourdis eut bientôt rétabli l'ordre. Pour punir les curés qui avaient déserté leur poste, il décida que le tiers de leurs revenus décimaux seraient saisis et versés en mains sûres jusqu'à la parfaite restauration de leurs églises et de leurs habitations. Il leur donna l'ordre de rentrer immédiatement dans leurs paroisses, à peine de la saisie de tout leur temporel, et il les fit, en outre, citer devant lui pour se voir condamner à toutes les peines édictées par les canons.

Et comme l'hérésie avait fait de grands ravages dans tous les esprits, il voulut que deux religieux parcourussent sans cesse les paroisses infestées, pour y répandre de nouveau la parole de Dieu, et il imposa les frais de leurs voyages à ceux des curés qui s'étaient fait remarquer le plus par leur insubordination et leur incurie.

Il parcourut ensuite le territoire d'Entre-Dordogne, et rentra à Bordeaux la veille de la Fête-Dieu.

De retour dans sa ville métropolitaine, l'archevêque frappa quelques coups qui eurent un grand retentissement; deux bulles, rendues par Grégoire XV, le 5 juin et le 2 juillet 1622, avaient supprimé tous les priviléges, toutes les faveurs, toutes les concessions spirituelles dont jouissaient, à quelque titre que ce fût, les colléges, chapitres, congrégations et leurs chefs, prieurs, doyens, ministres, prélats, recteurs, généraux et provinciaux, les jésuites compris.

Or, depuis longtemps, le couvent de la Merci, occupé par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, était dénoncé comme ne marchant pas dans la bonne voie. La rumeur publique n'avait rien exagéré. Quelques religieux s'étaient cru obligés de signaler les excès auxquels se livraient le commandeur, et d'invoquer l'appui de l'archevêque. M. de Sourdis était rentré dans la plénitude de ses pouvoirs;

il déposa le dignitaire, et nomma d'autres officiers pour administrer le couvent.

A Saint-Émilion, les dominicains s'étaient mis en pleine révolte, et ce n'était pas la première fois. Ce couvent appartenait à la province de Toulouse. Il repoussait la Réforme, et avait appelé au Conseil privé, de la nomination faite du Père Poisson comme provincial. Pour le leur faire reconnaître, le cardinal rendit l'ordonnance suivante :

« Ordonnons que le P. Poisson sera reçu et reconnu à Saint-Émilion par les religieux, pour y exercer les fonctions de la charge de provincial, et y établir le bon ordre. Défendons de lui susciter aucun empêchement, et, pour ce, ordonnons que le susdit Père sévira contre ceux qui se sont insurgés contre les ordonnances de leur Père général; qu'ils sortiront du couvent, qu'ils seront appréhendés au corps en quelque lieu de notre diocèse qu'ils puissent être, et conduits dans nos prisons, pour répondre au sujet de la désobéissance dont ils se sont rendus coupables envers leur général; et, de plus, enjoignons à notre official et autres officiers de faire emprisonner tout religieux dudit couvent qui vaguerait seul en cette ville ou en ce diocèse, sans autorisation du provincial, ainsi que ceux qui, logés dans des maisons particulières, n'iraient pas au couvent reconnaître le Père provincial. Voulons qu'ils soient poursuivis selon toute la rigueur du droit et la gravité de leur faute. Nous prions et exhortons juges et magistrats de tenir la main à notre présente ordonnance, et à l'aider par l'emploi des bras séculiers.

» Bordeaux, le 13 juin 1624. »

Armé de ce titre, le nouveau supérieur partit pour Saint-Émilion; mais, à son arrivée au couvent, il fut saisi, maltraité et renfermé dans un cachot. Ce ne fut qu'à grand'peine qu'il parvint à faire passer à M. de Sourdis un billet écrit au crayon.

Aussitôt, le cardinal répondit par l'ordonnance suivante :

« Sur ce qui nous a été représenté par le P. Raymond Poisson, provincial de Toulouse, de l'Ordre de Saint-Dominique, qu'ayant été reçu au couvent de Saint-Émilion, du même Ordre, en notre diocèse, par les religieux, en l'absence du P. Nicolas, du prieur et du sous-prieur, et ayant fait sa visite, il avait trouvé les plus grands désor-

dres; sur quoi serait survenu du dehors le susdit Père, accompagné du prieur, de quatre religieux et d'un notaire, et se serait saisi des clés, aurait battu le portier, déchiré ses habits, et, se rendant le plus fort dans le couvent, aurait osé dire au provincial qu'il ne connaissait ni lui ni le général, et qu'il n'obéirait point. De manière que le provincial avait été contraint de le déclarer déchu de sa charge et excommunié; desquelles déclarations il se serait moqué, et, partant, nous a requis et supplié, ledit Père provincial, de l'appuyer de notre autorité.

» A ces causes, étant bien informé des faits ci-dessus indiqués et du juste titre du provincial, nous avons ordonné que le P. Nicolas, le prieur et autres religieux ses complices, seraient appréhendés au corps et conduits dans nos prisons archiépiscopales pour oster et fournir à droit, et ce nonobstant apparition et appellation quelconques; mais sans préjudice d'icelles, attendu la matière dont il est question.

A cet effet, prions et requérons en Notre-Seigneur, le maire, jurats, juges et magistrats, tant à Saint-Émilion que d'autres lieux, de nous prêter l'aide de leurs bras de justice pour l'exécution de notre ordonnance.

» Bordeaux, le 2 juillet 1624. »

Les religieux refusèrent longtemps d'obéir, et se dispersèrent dans les campagnes; mais bientôt, honnis et méprisés par les cultivateurs, poursuivis par la justice séculière, ils demandèrent grâce et prièrent le P. Poisson de l'obtenir du cardinal.

L'archevêque répondit en ces termes à la supplique du provincial :

« Révérend Père, j'ai pris à contentement votre lettre, autant que j'ai vu paraître en icelle le jour qui commençait à poindre aux religieux revêches jusqu'à présent à leur bon archevêque. Je ne puis vous écrire autre chose, sinon que s'ils viennent me trouver, je les recevrai avec toute sorte de bonne affection, et travaillerai à les mettre si bien avec leur provincial, qu'ils trouveront le repos qu'ils cherchent après l'avoir perdu imprudemment. Sur ce, je prie Dieu, cher Provincial, qu'il vous bénisse. »

Le cardinal, en sa qualité d'archevêque de Bordeaux, était seigneur justicier du district de Belvès, qui renferme la petite ville de Sainte-Foix. Le commandant de la garnison de cette ville signala à sa sévérité le juge du ressort, comme ayant troublé, par ses propos et ses actes, la procession de la Fête-Dieu. A son tour, le magistrat se plaignit d'avoir été saisi au corps, maltraité et insulté par les soldats. Il protesta en même temps de son dévouement au roi, et reconnut qu'il serait indigne de sa charge s'il avait pu commettre les excès qu'on lui reprochait.

Le cardinal lui répondit :

« Monsieur le Juge, j'ai vu par votre lettre que vous envisagez l'acte qu'on vous impute comme contraire aux édits de Sa Majesté, et que vous en déclinez la responsabilité. Je désire que la vérité réponde à vos paroles, et qu'obligé par votre faute d'être un modèle d'obéissance, vous n'ayez point à vous reprocher d'avoir contrevenu à ce que vous devez à Dieu et au roi; c'est ce que j'aime à espérer de vous. J'ai eu toujours bons témoignages de votre conduite publique; vous vous êtes contenu dans les bornes de la soumission en tout ce qui concernait le service du roi; vous avez réprimé les saillies des factieux; j'en ai rendu fidèle compte à Sa Majesté. Je vous prie d'effacer de votre esprit tout ce qu'a pu y laisser de fâcheux la scène du jour de la Fête-Dieu, et de continuer à maintenir les catholiques dans la jouissance de leurs droits contre l'insolence de la populace. »

Le cardinal avait fondé à Saint-Macaire une confrérie du Saint Sacrement, qui, à son origine, avait été pour lui la source de vives satisfactions; mais l'ardeur, le zèle des membres de la nouvelle association, n'avaient pas été de longue durée. Ils ne remplissaient aucun de leurs devoirs religieux, et lorsqu'un candidat se présentait pour être admis parmi eux, il lui était imposé, comme condition préalable, d'assister au festin que les confrères se donnaient la veille de leur fête. Ce repas était loin de rappeler la sobriété et la sainteté des agapes des premiers chrétiens. Le cardinal brisa une association dont les actes étaient un outrage au Dieu qu'elle devait adorer.

Heureusement, une autre association du même genre vint le consoler des ennuis que lui avait fait éprouver la conduite des

confrères du Saint Sacrement. En 1615, le pape Paul V avait accordé de grandes faveurs à l'hôpital de Saint-Jacques de Compostelle, et à toutes les églises, chapelles et oratoires qui posséderaient des confréries placées sous le patronage de saint Jacques. Il en existait une à Saint-Michel. Sur la demande des membres de cette pieuse association, le cardinal leur accorda toutes les indulgences indiquées au bref de Paul V, et ordonna qu'elles seraient imprimées et affichées. Les prêtres furent en même temps invités à les faire connaître aux fidèles, et à exciter le zèle des confrères pour qu'ils pussent les obtenir et en recevoir les mérites.

1° Indulgence plénière, le jour de leur entrée en confrérie, aux fidèles des deux sexes qui se seraient confessés et auraient communié.

2° La même grâce aux mêmes conditions, si toutefois elles étaient possibles, à ceux qui, à l'article de la mort, invoqueraient de cœur, s'ils ne pouvaient le prononcer, le pieux nom de Jésus, et qui donneraient quelque signe de pénitence.

3° A tous ceux qui visiteraient l'église de Saint-Jacques de Compostelle, ce qui reste de Notre-Dame de la Fin-des-Terres, depuis la première vêpre jusqu'au coucher du soleil, le lendemain, et qui y prieraient pour l'exaltation de notre mère la sainte Église, l'extirpation des hérésies, la conversion des hérétiques, la confirmation de la paix entre les princes chrétiens et le salut de Notre Saint Père le Pape.

4° Une indulgence de sept ans et autant de quarantaines, la confession et la communion toujours imposées, à ceux qui visiteraient l'église, chapelle ou oratoire de la confrérie, et qui prieraient aux mêmes intentions que dessus, les fêtes de l'Annonciation, Conception, Assomption et Nativité de la sainte et toujours vierge Mère de Dieu.

5° De soixante jours, toutes les fois que les confréries feraient une des bonnes œuvres suivantes : Accompagner le Saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, ou qui, en cas d'empêchement, ayant ouï le son de la cloche, réciteraient à genoux un *Pater* et un *Ave* à l'intention du malade; réconcilier des ennemis; dire cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le repos des âmes des décédés de la confrérie, morts après s'être confessés en la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ; ramener quelqu'un dans la bonne voie; enseigner les commande-

ments de Dieu et de l'Église, et les choses nécessaires au salut de ceux qui les ignorent.

Vers le même temps, les huissiers de Bordeaux présentèrent au cardinal, par l'intermédiaire de leur syndic et en le priant de l'approuver, un règlement ayant pour but la plus grande gloire de Dieu, l'accomplissement plus régulier des devoirs de leurs charges et l'exercice des devoirs religieux de la Société ; en d'autres termes, les huissiers se constituaient en une espèce de confrérie, dont le siége devait se trouver dans l'église du couvent de la Grande Observance.

Le cardinal approuva le projet qui lui était soumis, ainsi qu'un livre indiquant les exercices de piété de la Société nouvelle, mais à la condition que les sociétaires se confesseraient et communieraient le jour de la fête de Saint-Louis, leur patron. Croit-on qu'une fondation semblable serait inutile au XIX[e] siècle, pour calmer certains appétits trop voraces et diminuer certains frais frustratoires dont les juges ont trop souvent à connaître?

La grande affaire des Carmélites n'était pas terminée. L'intrusion des religieuses de Saint-Joseph dans le couvent de la rue Permentade y avait apporté le désordre et la confusion. Le cardinal visita la Maison dans le courant de juillet, et il y trouva une telle anarchie, un tel oubli de la règle, qu'il ne crut pas pouvoir permettre qu'elles s'approchassent de la sainte table. Il défendit même à tous prêtres en général, et en particulier à ceux qu'il avait délégués à ce sujet, de leur prêter le concours de leur ministère jusqu'à ce que, revenues aux devoirs de l'obéissance et à l'esprit religieux, elles méritassent de jouir des faveurs spéciales qui sont le bonheur du cloître. Comme il soupçonnait les confesseurs qu'il leur avait désignés d'avoir abusé de leur mandat, il les fit citer devant lui pour rendre compte de leur conduite.

Enfin, pour empêcher l'esprit de révolte de se propager parmi les Carmélites, par le contact du monde, il leur défendit de recevoir des visites à d'autres jours que le mardi et le jeudi, et seulement depuis midi jusqu'au coucher du soleil.

Déjà, le 25 juin, M. de Louytre avait signifié au cardinal et aux religieuses un bref d'Urbain VIII confirmant celui de Grégoire XV, qui plaçait les Ursulines sous la direction du P. de Bérulle.

Son Éminence renouvela l'invitation faite aux religieuses, au mois d'avril, de se soumettre aux volontés du Souverain Pontife. Elle les trouva intraitables; et comme un passage de la bulle leur permettait d'être transférées dans tout autre monastère de leur Ordre ou de tout autre approuvé par le Saint-Siége, elles demandèrent à jouir de cette faveur.

M. de Louytre rejeta leur requête. Son refus fut référé au cardinal, qui soumit l'appel à une Commission d'ecclésiastiques et de docteurs en droit. Les commissaires furent unanimes à déclarer qu'il devait être fait droit à la demande des Carmélites. En conséquence, l'archevêque, s'appuyant sur cet avis et sur une lettre du cardinal Barberini portant que l'intention de Sa Sainteté était que les religieuses fussent traitées avec douceur, désirant d'ailleurs pourvoir au repos, à la paix de la conscience des suppliantes, et mettre fin aux troubles scandaleux qu'avaient excités de trop longs débats, l'archevêque, disons-nous, donna aux Carmélites un délai de trois mois pour choisir un couvent de leur Ordre ou d'un autre, dans lequel elles voudraient se retirer; mais à condition que, durant cet intervalle, elles pourvoieraient à leur entretien et à leur direction. Il leur déclara en même temps, que, ce terme expiré, elles subiraient la juridiction, visite et supériorité du P. de Bérulle [1].

M. de Louytre essaya d'attaquer cette ordonnance; mais elle avait pour elle la légalité la plus rigoureuse. Le 24 novembre, vingt-six Carmélites sur quarante quittèrent le royaume, et se rendirent à Nancy, où la duchesse de Lorraine leur fit l'accueil le plus gracieux, et pourvut à leurs besoins avec tout le bien-être que comportent la simplicité et l'austérité de la vie monastique.

Un événement plus important, une solennité plus imposante, vint peu après attirer l'attention publique, et fit oublier les pénibles débats des Carmélites. Nous voulons parler de la *Solennité des Corps saints*. Toutes les personnes qui ont habité Bordeaux connaissent cette procession célèbre, qui, semblable à l'antique théorie, promène chaque année, après les fêtes du Corps de Notre-Seigneur, ses nombreux et gracieux méandres dans la capitale de la Guienne. La fondation de

(1) Nous disons toujours le Père de Bérulle, parce que cet ecclésiastique n'avait pas encore été promu au cardinalat.

cette cérémonie est due à la piété du cardinal de Sourdis. Il est donc du devoir de celui qui écrit la vie de ce grand pontife d'en raconter l'origine et les motifs :

D'après une tradition qui existe dans le Midi depuis un temps immémorial, un saint personnage, nommé Clair ou Clarus, originaire d'Afrique, vint à Rome sur la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne avec six de ses compagnons. Il y reçut du pape saint Anaclet l'onction épiscopale, et il fut envoyé dans l'Aquitaine pour continuer l'œuvre commencée par saint Martial, l'un des soixante-douze disciples, et par saint Front, l'apôtre du Périgord.

Après avoir évangélisé ces vastes contrées, et principalement le pays que l'on appelait la Novempopulanie, il mérita la palme du martyre, et périt à Lectoure. Ses compagnons partagèrent son sort. Ils se nommaient Just, Babylas, Géronce, Jean, Sévère et Polycarpe.

Les corps des sept apôtres restèrent dans cette ville jusqu'au règne de Charlemagne. Après la funeste bataille de Roncevaux, le grand Empereur, craignant que la basilique de Lectoure ne fût saccagée par les Sarrasins, exhuma ces saintes reliques, et les emporta à Bordeaux, où il les déposa dans l'église Sainte-Eulalie.

Ce récit est, comme on le voit, d'une simplicité extrême; il semble impossible d'en contester la véracité. Cependant, au XVIIIe siècle, il a trouvé un contradicteur redoutable dans l'un des continuateurs de Bollandus, le Jésuite Papebroch.

Ce savant, qui a laissé la réputation d'un critique sévère, n'a point nié l'existence de ce second apôtre de nos contrées. Il admet, avec la tradition, la date de son arrivée dans la Novempopulanie, et reconnaît ainsi que l'origine de l'église d'Aquitaine remonte aux temps apostoliques; mais, en même temps, il prétend que saint Clair, au lieu d'avoir fixé son séjour dans les contrées voisines des Pyrénées, est descendu jusqu'au pays des Nanètes; qu'il a fondé l'évêché de Nantes, et qu'il est mort, plein de jours, dans une petite ville voisine, où son corps est encore déposé. Le saint Clair qu'honore la ville de Bordeaux appartiendrait à une époque moins ancienne, et aurait péri victime de la cruauté d'un empereur païen.

Malheureusement, le martyrologe romain, édité par Baronnius, se tait sur notre saint Clair et ses compagnons, et son silence aggrave les doutes qui planent sur la légende.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, pendant le moyen âge, le culte de saint Clair a joui d'une immense popularité dans toute l'Aquitaine. Sa fête n'était pas célébrée seulement par les habitants de notre cité; dès la veille, on voyait affluer à Bordeaux un immense concours de peuple venu des parties les plus éloignées de la Gascogne. Ni la chaleur, ni le mauvais temps n'arrêtaient les pieux pèlerins; et comme la ville, resserrée dans ses étroites limites, ne contenait pas assez d'hôtelleries pour héberger cette masse d'étrangers, ils campaient dans le cimetière de Sainte-Eulalie, sous le porche de l'église et dans les rues voisines (1).

Au commencement du XVIe siècle, cette agglomération d'individus donna lieu à divers scandales, et, il faut bien l'avouer, un grand nombre de ces scènes de désordre furent provoquées par les dames de la haute bourgeoisie. Les doctrines du protestantisme s'étaient infiltrées dans les classes élevées de la société. Le premier temple calviniste qu'on ouvrit à Bordeaux fut établi près la place Sainte-Colombe, alors le centre des affaires. Mesdames de la Rousselle, afin de prouver leur dédain pour les gothiques préjugés de leurs aïeux, s'imaginèrent de jouer mille méchants tours aux bonnes gens qu'attirait la fête du saint.

Les choses arrivèrent au point qu'il fallut solliciter l'intervention du capitaine du guet; mais ce fonctionnaire était trop prudent pour se montrer hostile à ceux dont sa place dépendait; il ferma les yeux. Cette impunité enhardit les courtauds de boutique, race aussi obtuse qu'elle est insolente et frondeuse. Les provocations devinrent plus vives, les insultes plus sanglantes, et souvent le long couteau que les Médocains portaient à leur ceinture trancha les querelles (2).

Il fut donné au cardinal de Sourdis de réformer ces abus. Avec la fermeté qui le caractérisait, il rétablit l'ordre au milieu de ce chaos; des exercices de piété, des sermons, des chants religieux furent organisés dans l'église de Sainte-Eulalie et aux alentours. La foule se trouva ainsi divisée en groupes distincts, et les perturbateurs, mis en évidence, furent obligés de revenir au calme et à la justice.

Lorsque le cardinal de Sourdis prit l'administration du diocèse de

(1) Le pèlerinage de Saint-Clair de Bordeaux était considéré par la population comme ayant la même valeur qu'un voyage à Rome; aussi l'appelait-on un *roumibiatge*.

(2) Gauffreteau, Mémoires manuscrits.

Bordeaux, les corps-saints reposaient dans une crypte de l'église Sainte-Eulalie. Celui de saint Clair et de saint Just, renfermés dans des châsses particulières, étaient placés sur des crédences, derrière l'autel. Les autres gisaient dans une tombe commune affleurant le sol et recouverte d'une grille. Cette tombe, ces reliques étaient l'objet de la piété particulière du grand archevêque, qui, pour oublier les ennuis incessants dont il était abreuvé, s'échappait parfois en secret de son palais, et venait demander à Dieu, par leur intercession, la force et la persévérance nécessaires pour accomplir la pénible tâche qu'il s'était imposée de régénérer son diocèse et de lui donner une nouvelle splendeur.

Le 9 août 1622, les habitants de la paroisse Sainte-Eulalie prièrent Son Éminence de procurer à ces restes vénérés une châsse plus honorable. Les événements politiques qui agitèrent la France à cette époque, divers voyages que le cardinal fit à Paris et à Rome, ne lui permirent pas d'accéder de suite à cette demande; il ne put y satisfaire que deux ans après.

Ce fut en 1624 qu'une commission fut nommée pour assister à l'exhumation des corps. Elle était présidée par les archidiacres de Cernès et de Fronsac; mais, afin que la régularité de ses délibérations ne pût être contestée dans l'avenir par personne, M. de Sourdis voulut qu'elle comptât parmi ses membres des hommes pris dans toutes les classes de la société. Ainsi, outre Jean Frappereau, curé de Sainte-Eulalie, on y vit figurer : Jean Ricard, bourgeois et marchand; Michel Combault, docteur en droit; Jean Robin, maître maçon; Louis Julien, Pierre de Reimeissac, et plusieurs autres.

La tombe commune fut ouverte en leur présence, et l'on y trouva bien distincts les débris de cinq corps, mêlés à la terre et aux détritus qui s'y étaient accumulés pendant une longue série de siècles.

L'authenticité des reliques bien établie, le cardinal publia le mandement suivant, que nous donnons dans toute sa simplicité :

MANDEMENT.

« François, etc., etc., etc.....

» Les âmes pieuses recherchent et étudient les faits prodigieux de la bonté et de la puissance de Dieu. Or, la beauté du ciel, la variété de ses flambeaux admirables dans leurs mouvements, la succession constante des saisons, la diversité des fleurs, l'abondance des récoltes, la sortie de

l'Égypte, le passage de la mer Rouge, le désert, l'entrée des peuples d'Israël dans la terre promise, les paroles du Sauveur du monde rendant la vie aux morts, la santé aux malades, la vue aux aveugles, excitent leur admiration et épuisent les sentiments de reconnaissance. Mais les linges de saint Paul, ravivant les morts, forçant les démons à abandonner les corps qu'ils possédaient, ne sont-ils pas aussi des bienfaits émanés de la main puissante qui se plaît à répandre la joie au sein des pays, des villes, des églises où se trouvaient les dépouilles des saints? « *Quis sapiens et custodiet hæc intelliget misericordias Domini.* » Ces saintes reliques sont les vases de l'espérance, pleins de suaves odeurs, d'où s'exhalent la vie, les armes de la tour de David, les mille boucliers qui la protégeaient, les soixante braves qui entouraient le trône de Salomon ; elles protégent le peuple, le consolent et soutiennent l'espérance de la résurrection.

» C'est pourquoi nous, qui aspirons à la possession du céleste séjour qu'habitent ces saints, ayant souvent pensé aux lieux qui renferment à Bordeaux leurs vénérables reliques, et, entre autres, la chapelle Sainte-Eulalie, en laquelle reposent les dépouilles mortelles de saint Clair et de saint Julien, en deux tombeaux, près l'un de l'autre, et séparément les corps des saints martyrs : Géronce, Sévère, Polycarpe, Jean et Babile, gisant au dessous, dans un tombeau en pierre, où ils furent déposés par la soigneuse piété de Charlemagne, empereur et roi chrétien des Français.

» La pieuse vénération dont nos prédécesseurs environnèrent ces précieux restes à cause des faveurs spirituelles qu'ils en obtenaient, s'est, à notre grand regret, tellement attiédie par les flots de sang que les guerres religieuses ont fait couler, qu'il n'en reste plus aucun vestige. Remontant à l'origine de cet antique respect religieux, nous avons délibéré d'exposer à la vénération des fidèles ce trésor caché, ces restes d'hommes évangéliques, qui ont prêché, au prix de leur sang, la foi dans la Guienne ; de les renfermer dans les châsses, de les déposer dans l'église de Sainte-Eulalie, afin qu'en contemplant, en honorant ces saints, nous soyons portés à les imiter, et que leurs prières attirent sur nous une plus abondante manifestation de la miséricorde divine. Nous désirons que tous nos bien-aimés enfants participent à cette fête, pour que nos prières, réunies, montent ensemble au pied du trône du médiateur de notre salut.

» A ces causes, et de l'avis de nos bien-aimés confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et fixé, en la manière accoutumée, une procession générale de tous les corps ecclésiastiques de la ville, soit séculiers, soit réguliers, au dimanche 28 juillet ; elle partira de l'église métropolitaine, où seront déposés les corps-saints, pour les tranférer à Sainte-Eulalie, au lieu qui leur est destiné. Nous mandons à ce sujet à tous les curés et supérieurs des Maisons religieuses, de se trouver processionnellement à Saint-André, à six heures du matin. Exhortons tout le peuple à s'y rendre à la même heure pour entendre la sainte messe, à laquelle nous assisterons pontificalement, et suivre la procession

jusqu'à Sainte-Eulalie, où il y aura diverses prédications. Ordonnons, en outre, de tendre les maisons devant lesquelles passeront les saintes reliques. Nous désirons les honorer autant qu'il sera possible, et espérons que ces grands saints qui ont versé leur sang pour Jésus-Christ répandront sur l'autel de l'Éternel, en notre faveur, les parfums de leurs oraisons, solliciteront l'union des princes chrétiens et l'heureux succès du Concile provincial.

» Nous octroyons à tous les fidèles chrétiens qui assisteront à la procession, visiteront l'église Sainte-Eulalie et y prieront aux fins indiquées, cent jours d'indulgence pour chaque jour de l'Octave.

» Donné à Bordeaux, en notre palais, le 13 juillet 1624. »

Le samedi 27 juillet, M. de Sourdis se rendit, à quatre heures du matin, dans l'église Sainte-Eulalie. Il était accompagné de l'archidiacre de Fronsac, du sous-doyen de Saint-André et de quelques autres ecclésiastiques. Déjà, par ses ordres, sept châsses, richement décorées d'étoffes de soie, avaient été placées entre la chapelle et l'autel Saint-Nicolas. Après avoir célébré la messe, le cardinal ouvrit le tombeau où était le corps de saint Clair; il en retira les ossements, à l'exception de la tête et de quelques fragments, et les fit envelopper et coudre dans un linge, avec un écrit en parchemin, signé par lui, scellé de ses armes, et contre-signé par le secrétaire.

En voici la teneur :

« L'an 1624 de la naissance du Sauveur, et le dimanche 28 juillet, la première année du pontificat d'Urbain XIII et la quatrième du règne du très pieux et très chrétien Louis XIII, roi de France,

» Nous, François, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, marchant sur les traces de nos prédécesseurs et voulant honorer comme eux les reliques des saints, avons extrait d'une tombe, élevée et conservée derrière l'autel, les saints ossements de saint Clair, évêque et martyr, que la piété de Charlemagne avait déposés dans cette chapelle à son retour d'Espagne; les avons mis dans une châsse neuve pour leur témoigner une plus grande vénération, et les avons enfin transportés sur cet autel pour y être désormais honorés. Cette cérémonie s'est accomplie au milieu des acclamations solennelles de tous les ordres de cette ville, du clergé régulier et séculier, de nos chers enfants les Bordelais, et avec la pompe que donnent surtout la présence des membres du Parlement, aussi distingués par leur piété que par la pourpre dont ils sont

revêtus, et celle des autres hauts fonctionnaires dont l'autorité est rehaussée par l'éclat religieux. »

L'archevêque fit ensuite ouvrir la tombe de saint Justin, en exhuma les ossements, et les plaça dans un linge bénit, à l'exception du grand fragment du crâne qu'il mit à part, pour les renfermer avec la tête de saint Clair dans une même châsse. Il modifia de la manière suivante le certificat d'authenticité : « Nous avons extrait ces saints ossements de saint Justin, martyr, compagnon de saint Clair, que la piété de Charlemagne, etc., etc..... »

Les ossements trouvés dans la tombe commune furent ensuite classés de manière à former les squelettes de cinq corps humains, et placés dans des châsses distinctes, pourvues chacune d'un écrit authentique. Le cardinal donna à la première le nom de saint Géronce, à la seconde celui de saint Sévère, et ainsi des autres. On les porta ensuite près du grand autel, et après que l'antienne *Gaudent in cœlio* eut été chantée, le cardinal récita l'oraison, encensa les reliques, et se retira.

Le soir, il assista aux vêpres de Sainte-Eulalie, qui furent chantées par sa chapelle. Lorsqu'elles furent terminées, les châsses furent portées, musique en tête, à Saint-André, et déposées à côté du grand autel.

Le dimanche matin, tous les corps de la ville, le Parlement en robes rouges, les ecclésiastiques de tous les ordres, se trouvèrent réunis dans la nef de l'église métropolitaine. Le cardinal-archevêque arriva, assisté des évêques de Limoges et de Périgueux, et célébra solennellement le Saint Sacrifice. Après l'évangile, le célèbre confesseur de Henri IV, le P. Coton, lyonnais, alors provincial de l'ordre des Jésuites en Guienne, monta en chaire et prononça une homélie relative à la fête. Ce Jésuite était doué d'un organe d'une suavité exceptionnelle. C'était au point que, lorsqu'il discutait avec les protestants sur quelques matières du dogme, ses adversaires s'opposaient à ce qu'il lût lui-même les textes dont il invoquait l'appui, le charme qu'il donnait à cette lecture étant de nature à influencer ses auditeurs. Il est donc inutile d'ajouter que son discours fut goûté de tout l'auditoire, et même du chapitre, si difficile, si exigeant et si jaloux ([1]).

([1]) Gauffreteau, Mémoires manuscrits.

A l'issue de la messe, la procession se mit en marche. Le chapitre de Saint-Seurin avait apporté la verge de saint Martial. Le cardinal la prit et la porta lui-même jusqu'à l'église Sainte-Eulalie.

Lorsque les divers corps se furent retirés, le clergé de cette paroisse chanta une grand'messe. Il y eut sermon après les vêpres, et le soir on tira des feux d'artifice devant l'église. Enfin, la veille du dernier jour de l'octave, le cardinal invita de nouveau le Parlement à assister à une grand'messe, à la suite de laquelle les châsses furent solennellement placées sur les socles qui leur étaient destinés.

Depuis cette époque, la procession des corps-saints eut lieu tous les ans, et elle a pris un nouvel éclat depuis le pontificat du cardinal Donnet, qui, en 1858, accorda une portion notable du corps de saint Clair à Mgr de Salinis, archevêque d'Auch, son ancien grand-vicaire. La translation se fit, le 25 août 1858, à Lectoure, avec une grande pompe. Mgr Donnet présida la cérémonie, assisté des archevêques d'Auch et de Toulouse, des évêques d'Agen, de Nevers, de Tarbes et de Bayonne.

En cette année 1624, il se produisit deux faits trop curieux pour ne pas être relatés. Le premier est celui-ci : le duc d'Épernon était alors gouverneur de la Guyenne ; à son arrivée dans le pays, il avait voulu que le Parlement lui rendît les mêmes honneurs qu'aux princes du sang ; mais la Compagnie avait alors pour chef l'illustre et vénérable Marc-Antoine de Gourgues, le chrétien le plus humblement soumis aux lois de l'Église, le président le plus fier lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de la Cour. On sait qu'il osa publiquement reprocher à Louis XIII le peu d'égards qu'il avait montré pour les membres du Parlement, et qu'il mourut du chagrin que lui causa une insulte qu'il reçut du roi à cette occasion. Il repoussa donc énergiquement les prétentions du duc d'Épernon. Lorsque la procession des corps-saints eut lieu, le duc refusa d'y assister, bien convaincu que le Parlement ne céderait rien sur la question de la préséance. Mais on le vit un jour entrer seul dans l'église de Sainte-Eulalie, et prier longuement, prosterné devant les corps-saints.

Le second épisode démontre l'esprit d'orgueil et d'opposition dont était infatué le chapitre métropolitain. Dans son mandement, le cardinal-primat s'était servi des mots : « Nos bien-aimés frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église métropolitaine. »

Le corps canonial se trouva blessé de cette locution, qu'il trouva trop familière; il se réunit capitulairement le 5 août 1624, et, après délibération, il fit signifier par huissier à Bertheaud, secrétaire de l'Archevêché, d'employer à l'avenir la formule : « Nos vénérables et bien-aimés confrères les doyen, chanoines et chapitre..... »

Le mandement contenait aussi le verbe *mandons*. Le chapitre avait trouvé ce terme trop impératif. Cependant, il décida qu'il assisterait à la procession sans que sa condescendance pût tirer à conséquence pour l'avenir.

Le cardinal de Sourdis ne daigna pas relever ces inconvenances de si mauvais goût; elles étaient peu de chose à côté des tracasseries de toute nature que lui avait fait subir ce même chapitre pendant les vingt-quatre années de son épiscopat. On ne fait pas le bien impunément : c'est souvent au prix de son bonheur et de sa tranquillité que l'on défend le droit et la vérité.

Depuis longtemps le zélé cardinal avait conçu la pensée de faire ratifier par un Concile provincial les diverses ordonnances qu'il avait rendues dans les Synodes. Il jugeait avec raison que si elles étaient sanctionnées par tous ses suffragants et approuvées par le Saint-Siége, elles acquerraient plus d'autorité, et qu'avant de les enfreindre, la voix de la conscience s'élèverait plus énergique chez ceux qui seraient tentés d'insubordination. Sa santé, éprouvée par les fatigues d'une longue administration et par les luttes qu'il eut à soutenir, avait subi cette année de rudes atteintes, et il ne voulait pas mourir sans avoir accompli ce projet, qui lui semblait le couronnement de son œuvre. Il résolut donc de convoquer, cette année même, ses suffragants, pour constituer, au profit de toute la province, un corps de règlements uniformes, inattaquables, dignes du respect et de la reconnaissance de tous.

Ce n'était pas la première fois que cette solennité s'accomplissait dans son archidiocèse.

Déjà, en 383, sous l'épiscopat de saint Delphin, s'était tenu à Bordeaux le fameux Concile qui condamna les erreurs des Priscilliens. En 1064, le cardinal Étienne, légat du Saint-Siége, convoqua un second Concile dans la même ville pour régler des différends survenus entre divers établissements ecclésiastiques; et neuf ans plus tard,

l'archevêque Goscelin de Parthenay présidait un troisième Concile à Saint-Maixent en Poitou pour juger les erreurs de Béranger.

Le célèbre archevêque Amat, légat du pape Grégoire VII dans l'Aquitaine et dans les Espagnes, tint trois Conciles, dont deux eurent lieu dans sa cathédrale, qui venait d'être consacrée en 1096 par le pape Urbain II. Ces trois assemblées ne paraissent avoir eu pour but que de résoudre des difficultés relatives à des propriétés ecclésiastiques.

Le Concile que tint à Bordeaux le pape Gérard de Malemort, en 1255; celui de 1263, que présida son successeur Pierre de Roncevaux, ne traitèrent que de questions de discipline.

Les règlements qui y furent édictés semblent avoir servi de règle à l'Église de Bordeaux jusqu'en 1582, époque à laquelle, pour se conformer aux dispositions du saint Concile de Trente, M. Prévost de Sanzac, prédécesseur immédiat de M. de Sourdis, appela à un Concile provincial tous ses suffragants, auxquels il adjoignit M. de Pontac, évêque de Bazas. Ce prélat, l'un des plus remarquables de son temps, appartenait à la province ecclésiastique d'Auch, métropole de la Novempopulanie. Dans ce Concile, il élabora, avec leur concours, un corps d'ordonnances qui frappa vivement l'attention de ses contemporains.

Le Concile projeté par le cardinal de Sourdis était donc le dixième tenu par les archevêques de Bordeaux. Il devait s'écouler plus de deux cents ans jusqu'à ce qu'un de ses successeurs entreprît de resserrer les liens de la discipline, en appelant à lui ses comprovinciaux, et en leur demandant le concours de leurs lumières et de leur piété. De même qu'il s'était complu jusqu'alors à imiter Pey-Berland et le cardinal de Sourdis, en dotant son diocèse d'un si grand nombre de nouveaux sanctuaires, en offrant une large hospitalité aux Ordres religieux, en développant le culte de Marie, protectrice de l'Aquitaine; de même aussi Mgr Donnet voulut, comme saint Charles Borromée, prouver par d'éclatants témoignages son inébranlable union au trône de Saint-Pierre, sa fidélité à la discipline de l'Église. Sous son glorieux pontificat, le ressort métropolitain de Bordeaux a vu, en 1844, s'accroître le nombre de ses suffragants, car une bulle de Grégoire XVI a créé des évêchés à la Martinique, à la Guadeloupe, à l'Ile Bourbon, dont les titulaires ont assisté aux quatre Conciles provinciaux présidés par Son Éminence.

De tout temps la papauté a été la gardienne et la protectrice des intérêts les plus sacrés. Tous ses actes en font foi. Dans les premiers siècles, elle lutte contre la tyrannie par ses martyrs. Au Moyen Age, elle élève la voix en faveur de l'esclave, du serf, du déshérité. Plus tard, lorsque Henri VIII proclame un droit d'absolutisme sur les consciences, imitateur servile de plusieurs princes d'Allemagne, entendez ses réclamations ; voyez-vous son zèle se ralentir un instant? Mais surtout on la voit toujours, pleine de sollicitude pour le salut des âmes, imposer à ceux qui ont accepté la mission de paître les brebis du Christ, l'obligation de donner l'exemple des vertus, du dévouement. Au XIX[e] siècle, la mission de l'Église s'accroît encore; elle n'a plus seulement à promulguer des règlements disciplinaires ou à combattre ses propres ennemis : c'est la société qu'elle doit protéger contre elle-même, c'est le peuple qu'elle doit prémunir contre ses flatteurs. A ceux qui parlent de progrès, en invoquant la liberté absolue de tout dire, de tout écrire, elle doit montrer l'abîme sans fond qu'ils entr'ouvrent, et où nous péririons tous, si elle-même n'était pas immortelle et ne devait nous faire vivre de sa vie.

Ce qui nous est resté des actes des Conciles de Bordeaux dont nous avons la nomenclature dans un discours remarquable prononcé par M[gr] le cardinal Donnet, le 14 juillet 1850, nous fournit la preuve de ce que nous avançons. Qu'on lise les règlements édictés par Gérard de Malemort, et l'on verra que si quelques-unes de leurs dispositions nous froissent, ils devancent néanmoins l'époque des réformes et des améliorations dont nous sommes fiers. Prévost de Sanzac et le cardinal de Sourdis se préoccupent surtout de deux points : la discipline ecclésiastique, la lutte contre le protestantisme, ou plutôt l'esprit de révolte qui se cache sous son nom. Au XIX[e] siècle, le cardinal Donnet et ses comprovinciaux ont une tâche plus lourde et plus difficile. De même que, dans plusieurs circonstances, Son Éminence a revendiqué l'honneur de rappeler au Chef de l'État les droits de l'Église, de même on le voit dans tous ses écrits anathématiser les doctrines impies, dont une presse sans conscience se fait trop souvent l'écho. Et lorsque nous parlons ainsi, nous ne craignons pas d'être accusé d'exagération : les actes des Conciles de Bordeaux en 1850, de La Rochelle en 1853, de Périgueux en 1856, d'Agen en 1859, sont là qui parlent plus haut que nous ne saurions le faire;

ils forment une collection de règlements tellement complète, qu'aucune église de France ne saurait en produire une semblable ; car si la province de Bordeaux a eu quatre Conciles depuis 1850, les autres métropoles, à l'exeption de celle de Reims, ne se sont réunies qu'une fois.

Lorsque le cardinal de Sourdis eut complètement mûri ce projet, il en fit part, suivant son habitude, à son peuple, et l'exhorta à implorer les grâces du Très-Haut en faveur des membres de cette auguste et sainte assemblée. A cet effet, il publia le mandement qui suit :

« Il était autrefois d'usage de tenir deux fois l'an des Conciles provinciaux. Le Concile de Trente ayant égard au relâchement des temps, ordonna qu'on en tiendrait au moins un tous les ans. Les troubles dont l'Église de France a été agitée n'ont pu nous permettre de remplir cet important objet des fonctions de notre ministère. Pour nous conformer aux ordres du saint Concile, nous profitons des premiers moments de paix que notre auguste monarque vient de nous procurer. Les Saints Pères ont toujours regardé la tenue des Conciles provinciaux comme le moyen le plus propre pour maintenir la discipline de l'Église, corriger les vices, réformer les mœurs, apaiser les divisions et terminer les querelles.

» A ces causes, nous avons indiqué au 1er octobre prochain un Concile provincial dans notre église primatiale. Nous en avons écrit aux évêques nos provinciaux.

» Nous mandons à tous ceux qui ont droit ou qui sont dans l'usage d'y assister, de s'y rendre sous les peines de droit. Nous invitons les fidèles qui voient les épis prêts à mûrir dans le champ du Seigneur de prier le Maître de la moisson qu'il bénisse le travail d'un si grand nombre d'ouvriers. Et afin qu'aucun de ceux qui doivent assister au Concile ne puisse s'en absenter pour cause d'ignorance, nous ordonnons que ce mandement sera affiché aux portes de l'église métropolitaine, à celle des autres cathédrales et des principales collégiales de notre métropole et des diocèses qui en relèvent.

» Donné à Bordeaux, etc..... »

Le même jour, il écrivit à tous ses suffragants pour les inviter à se rendre au Concile ; il les exhorta à indiquer des prières publiques et des jeûnes dans leurs diocèses pour l'heureux succès de cette entreprise.

Quelques jours après, le cardinal publia un troisième mandement, par lequel il faisait envisager aux habitants de Bordeaux de quelle importance il était d'appeler sur l'assemblée les bénédictions de Dieu. En conséquence, il les exhorta à suspendre leurs affaires sécu-

lières pour purifier, par la fréquentation des sacrements, les souillures qu'ils auraient pu contracter; de s'adonner aux bonnes œuvres, de soulager les pauvres, de visiter les prisonniers, de consoler les affligés, de s'aider mutuellement par de bons conseils et de s'édifier par de bons offices. Il ordonna de jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi de la première semaine du Concile. Il invita aussi les évêques à examiner leur conscience, il leur enjoignit d'assister tous les jours à la messe, de la dire au moins trois fois par semaine, de tenir une table frugale, d'y faire de saintes lectures, et de répandre d'abondantes aumônes. D'après la même instruction, le clergé de Bordeaux dut célébrer tous les dimanches, mardis et jeudis, à l'intention du Concile, une messe dans laquelle on dirait la collecte du Saint Sacrement, et faire réciter tous les jours les litanies des saints. Il édicta ensuite des règlements pour que rien ne vînt troubler la paix et le bon ordre du Concile, et il défendit à tous ceux qui devaient y assister de s'absenter de la ville sans la permission du président de cette assemblée.

Le Concile s'ouvrit le 1er octobre, sous la présidence du cardinal de Sourdis. Les prélats qui y assistèrent furent Antoine de Caux, évêque de Condom; le doyen des suffragants; Claude de Gélas, évêque, comte d'Agen; Henri-Louis de La Roche Pozais, évêque de Poitiers; François de La Béraudière, évêque de Périgueux, et Émeric de Bragelonne, évêque de Luçon. Il fut, avant tout, décidé que les évêques siégeraient dans l'ordre de leur consécration. Le siége d'Angoulême était vacant.

Sur ce propos, les membres du chapitre de Saintes demandèrent qu'en raison de l'antiquité de leur siége, il leur fût donné de marcher au second rang dans les cérémonies, après le chapitre primatial. D'autres députés firent valoir des droits analogues, et, dans l'impossibilité de les concilier toutes, le cardinal-président répondit que nul ne serait en droit, dans l'avenir, d'invoquer, comme un titre à la préséance, la place que chaque chapitre aurait occupée au Concile de Bordeaux. Le chapitre de Saint-Seurin n'accepta pas cette réserve, et comme on ne lui assigna pas la place qu'il demandait, il se retira. Dans les séances suivantes, il se produisit quelques incidents qui méritent d'être rapportés. François de Salignac, évêque de Sarlat, et Henri de Sourdis, évêque de Maillezais, siége transporté

plus tard à La Rochelle, n'avaient pas paru aux premières séances du Concile, et les Pères les assignèrent à trois jours de délai. M. Henry de Sourdis arriva sur ces entrefaites avec ses théologiens; mais M. de Salignac s'abstint, et n'adressa au Concile aucune excuse.

Le 19 octobre, les évêques d'Agen et de Périgueux, chargés d'examiner la valeur des excuses des absents, entendirent le doyen de l'église de Sarlat, député du chapitre, et le sieur de Brousse, chanoine délégué par plusieurs membres du clergé du diocèse, au sujet de quelques griefs qu'ils avaient à formuler contre leur évêque. Sur les conclusions de leur rapport et le réquisitoire des promoteurs du Concile, le cardinal rendit l'ordonnance suivante :

« François, etc.....,

» Sur l'insistance des promoteurs du Concile, et après avoir reçu la preuve canonique de l'absence et de la contumace du très révérend évêque de Sarlat, notre suffragant ; attendu qu'il résulte des documents mis sous nos yeux que plusieurs églises de Sarlat sont rasées jusqu'au sol et privées de pasteurs; que, dans d'autres paroisses, elles sont occupées, à titre fiduciaire, par les habitants les plus influents du lieu ; attendu que ces faits dénotent une grande indifférence dans l'administration du diocèse, et que le désordre est arrivé au point que l'évêque de Sarlat, en s'éloigant, a constitué pour son vicaire général un simple carme déchaussé, Espagnol de naissance ;

» Pour que l'église de Sarlat ne souffre pas plus longtemps d'une semblable situation, de l'avis du Conseil, nous instituons pour vicaire général du diocèse maître Jean de Carbonnière de Jayac, avec mandat de pourvoir au spirituel comme au temporel de l'église de Sarlat pendant la durée d'une année;

» Nous mandons et ordonnons au nouveau vicaire général de réunir en un synode, dès son arrivée à Sarlat, tous les prêtres, chapitres, prieurs, recteurs et autres ecclésiastiques à qui le droit et la coutume donnent accès au synode diocésain, afin qu'ils nomment un syndic qui ait mission de poursuivre, même avec l'assistance du bras séculier, tous les confidentiaires et les détenteurs des biens du clergé;

» Voulons aussi que ledit administrateur saisisse tous les fruits, deniers et revenus des églises dont les titulaires sont en fuite ; que ces produits soient placés sous le séquestre, et que la somme totale soit affectée à la reconstruction des églises;

» Révoquons les vicaires généraux institués par M. de Sarlat;

» Enfin, comme ledit évêque de Sarlat, notre suffragant, dûment averti de se présenter au Concile, a refusé de s'y présenter, et qu'il montre ainsi le mépris qu'il fait du Concile,

» Nous, agissant d'après les saints Canons, ordonnons que le tiers du

revenu temporel dont jouit l'évêque dans une année, sera saisi, pour, le produit, en être versé à la fabrique de l'église cathédrale de Sarlat. »

Cependant, sur la prière des Pères du Concile, le métropolitain ajouta à cette ordonnance une clause qui la rendait nulle et sans effet, si, dans le délai de trois mois, l'évêque justifiait de son absence, soit directement, soit par procureur.

Et sur la demande du syndic du chapitre de Sarlat, les évêques présents ajoutèrent que toutes les amendes dont seraient frappés les ecclésiastiques qui n'assisteraient pas aux synodes diocésains, seraient employées à la restauration de l'église de Sarlat, qui tombait en ruines.

Jacques Desaigues, doyen de Saint-André, avait fait signifier, au nom du chapitre, une protestation contre tous les décrets du Concile, faits ou à faire, qui porteraient atteinte aux droits et priviléges de l'église métropolitaine. Il fut décidé que cet acte, écrit en français, ne serait pas inséré dans les procès-verbaux de l'Assemblée.

Quelque temps avant la réunion du Concile, le baron d'Authon, sénéchal de la Saintonge, s'était rendu coupable d'actes de violence qui furent déférés à l'assemblée. Se trouvant un jour dans l'église du château de l'île d'Oléron, au moment où prêchait un Père Récollet, il apostropha le religieux dans les termes les plus insolents, le fit descendre de chaire, et obligea le curé de continuer le service divin. Les Pères décidèrent d'en référer au roi, et de lui demander le châtiment du coupable. Mais sur ces entrefaites, le baron d'Authon se présenta lui-même devant le Concile avec le seigneur de Pons et le baron de Cuiseaux. Il fit à genoux, sans épée et sans éperons, l'aveu de ses torts, et en sollicita un généreux pardon. Le Concile se montra touché de son repentir, et lui donna l'absolution.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'analyser les travaux de cette assemblée. Ils ont été réimprimés en 1850 par les soins de Mgr Donnet, avec les décrets du Concile tenu par Mgr Prévot de Sansac, en 1583. Le Concile de 1624 dura cinq semaines, pendant lesquelles, au dire d'une chronique manuscrite que nous avons déjà citée, Mgr de Sourdis défraya de la manière la plus généreuse les évêques et leur suite (1).

(1) Gauffreteau, Mémoires manuscrits.

Comme le cardinal avait voulu qu'on se conformât autant qu'il était possible aux anciens usages, on termina par les acclamations adoptées dans ces saintes assemblées. Tous les Pères allèrent baiser la main du cardinal, qui était sur son trône, et, s'étant remis à leur place, ils se donnèrent les uns aux autres le baiser de paix. Le cardinal fit la clôture en donnant sa bénédiction et accordant cent jours d'indulgence à ceux qui faisaient partie de cette assemblée.

Malgré l'éclat et la solennité de cette réunion, la malignité des parlementaires trouva à s'exercer sur les actes qui furent élaborés. On fit courir le bruit qu'un certain nombre d'entre eux furent rejetés ou retouchés par le Sacré Collége. Il est vrai, au contraire, que les décrets du Concile furent approuvés dans toute leur teneur ([1]).

Pendant le temps qui s'était écoulé entre la convocation du Concile et la réunion des Pères, M. de Sourdis avait visité l'abbaye de Clairac dans l'Agenais et les églises qui en dépendaient. Ce monastère remontait à une très haute antiquité. Les chroniques locales en attribuaient la fondation à Pépin, père de Charlemagne; dévastée au XIII[e] siècle par les Albigeois, cette abbaye fut ruinée de nouveau au XVI[e] par les Calvinistes, qui en brûlèrent les chartes.

Le pape Paul V la sécularisa en 1604, et l'unit l'année suivante au chapitre de Latran. Henri IV approuva cette union, et les lettres-patentes qu'il donna à cette occasion furent enregistrées au Parlement de Bordeaux. De cette abbaye dépendaient cinq prieurés : Clermont-Dessous, Marsac, Beaupuy, Marmande et Puy-Guiraud. Les trois premiers furent unis à la sacristie de Saint-Jean de Latran et les deux autres au collége d'Agen. Les principaux bénéfices de l'abbaye furent convertis en cures à la nomination du roi.

Les Jésuites venaient d'acheter l'hôtel de Gourgues et quelques constructions voisines de la mairie, qui touchait alors Saint-Éloi, pour y établir leur maison-professe. En attendant qu'ils pussent élever une église, ils avaient érigé une chapelle dans une maison contiguë à l'hôtel de ville.

([1]) Gauffreteau, Mémoires manuscrits.

Après la clôture du Concile, le cardinal bénit cette chapelle, et y célébra la première messe.

Afin de soutenir ses forces dans le cours de ses visites pastorales, le cardinal s'était ménagé sur tous les points de son diocèse certains asiles pieux où il allait demander à Dieu la sagesse et la prudence nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs.

Ces asiles étaient les pèlerinages consacrés à la Sainte Vierge par la piété des habitants, et restaurés et entretenus par lui : c'étaient Verdelais, Arcachon, Soulac, Montuzest, la chapelle de Mazera, près de Saint-Émilion. Au mois d'août 1624, sur la prière de quelques personnes aussi connues par leurs vertus que par leur position sociale, il institua à Mazera une association semblable à celles que les Jésuites établissaient dans leurs colléges. Il permit aux membres de se réunir à l'ermitage de Mazera, d'abord une fois par mois, et ensuite à toutes les fêtes de la Sainte Vierge. Il leur accorda une indulgence de cent jours toutes les fois qu'ils communieraient à l'autel de la chapelle, et lorsqu'ils seraient à l'article de la mort.

Cette année si bien remplie se termina d'une manière malheureuse. La guerre civile reparut dans nos contrées, et ne se termina qu'en 1626; nous résumerons plus loin les événements qui en furent la conséquence.

CHAPITRE XXVII.

Actes de dévotion du commencement de l'année.— Les religieux de Blaye refusent d'entretenir la lampe du Saint Sacrement. — Le vicaire général de Sarlat. — Conflit entre le métropolitain et l'évêque d'Angoulême. — Mort de Mme de Sourdis. — Conflits au sujet de la résidence ecclésiastique. — La paroisse de Maransin. — Défense faite aux Religieuses de Notre-Dame de prêter de l'argent. — Le chapitre de Génissac. — L'assemblée générale du Clergé. — Remontrances du cardinal de Sourdis au roi. — La guerre civile dans le Médoc. — Lettre du cardinal à ce sujet. — Affaires de la Valteline. — Attitude indépendante de M. de Sourdis dans le Conseil. — Conduite extravagante de M. de Louytre. — Approbation de l'Ordre des Ursulines. — Administration intérieure du diocèse. — Difficultés soulevées par le chapitre de Saint-Seurin ; par le chapitre de Saint-André.

Dans les premières pages de ce travail, on a enregistré avec soin les actes de piété par lesquels le cardinal célébrait le retour de chaque année. Jamais il ne se départit de ces saints usages. Le 1er janvier 1625, il alla célébrer la fête de la Circoncision chez les Jésuites ; le 2, il officia chez les Ursulines, et il inaugura le jour des Rois en appelant treize pauvres à sa table.

Presque aussitôt après, il fut, à son grand regret, obligé de sévir contre l'indifférence coupable des religieux des deux monastères de Blaye qui négligeaient d'entretenir la lampe qui, nuit et jour, doit brûler devant le Très Saint Sacrement de l'autel. Les moines, pour se justifier, alléguèrent qu'ils avaient été autorisés par le maire et les jurats à faire cette économie, pour combler un déficit qui existait dans les comptes de la fabrique. Indigné tout à la fois de ce qu'on osât alléguer un motif semblable, et de ce que le maire et les jurats s'étaient immiscés dans l'administration des revenus des églises, le cardinal défendit aux magistrats de se mêler en quoi que ce fût à la gestion des revenus des églises ; il cassa les fabriciens, et prescrivit de procéder, sous huit jours, à leur remplacement. « Étant certain, dit-il dans son ordonnance, que les employés que nous venons de casser n'ont pas rendu leurs comptes lors de nos visites pastorales, alléguant qu'ils n'étaient pas prêts, nous voulons qu'ils les rendent à

l'archiprêtre de Blaye, notre vicaire forain, et que le reliquat dont ils seront trouvés détenteurs sera employé aux réparations les plus urgentes des églises. De ce faire, nous donnons pouvoir et mandement spécial au susdit archiprêtre, lequel aura à nous rendre compte de ses diligences.

» Afin que de ces présentes sortent leurs effets, nous ordonnons qu'elles soient lues aux prônes, et signifiées en acte aux maires et jurats. »

Le Concile de Bordeaux avait destitué de ses fonctions le carme espagnol Dulaurens, que l'évêque de Sarlat avait nommé vicaire administrateur de son diocèse, et il l'avait remplacé par le doyen du Chapitre, M. de Jayac de Carbonnières. Mais le religieux, appuyé sans doute par M. de Salignac, ne tint aucun compte de l'arrêt qui le frappait, et continua à remplir le mandat qui lui avait été confié. D'un autre côté, M. de Carbonnières ne se sentant pas soutenu n'osait lutter contre le fougueux Espagnol, et l'état de souffrance de l'église de Sarlat ne faisait que s'accroître, au grand scandale de tous. Instruit de cette déplorable attitude de Dulaurens, le cardinal lui enjoignit, sous peine d'excommunication, de résigner sur-le-champ sa charge, le prévenant que s'il n'obéissait pas, il le ferait comparaître devant lui pour répondre de ses actes. Quant à M. de Carbonnières, le métropolitain lui ordonna d'avoir à exercer les fonctions dont son légitime supérieur l'avait investi.

Frère Dulaurens, sans se préoccuper de ces avertissements, continua d'administrer le diocèse. Cité pour ce fait devant le cardinal, il fit défaut. Appelé de nouveau devant M. Miard, vicaire général, en l'absence de M. de Sourdis, sur l'instance du promoteur, il affecta plus d'arrogance encore, et la sentence d'excommunication allait être prononcée contre lui, lorsqu'un incident imprévu changea la face des choses. On apprit que M[gr] de Salignac avait résigné son évêché au profit de M. Lancelot de Volusan, abbé commendataire de Vertheuil, en Médoc. Mais il paraît que ce prélat était très mobile dans ses résolutions, car à peine eut-il obtenu l'agrément du pape et du roi, qu'il se rétracta, et reprit les rênes de son administration. M. de Volusan l'attaqua devant le Conseil privé, et obtint gain de cause. Mais, plus tard, sur les observations de M. de

Salignac, le Conseil le débouta de sa demande, par la raison que, quoiqu'il eût été « préconisé, » les bulles ne lui avaient pas encore été « conférées. »

Le carme, auteur de tant de troubles, disparut au milieu de ce nouveau conflit.

Il a déjà été question, dans ce travail, « de monitoires » fulminés par l'autorité ecclésiastique à la requête de la justice criminelle. On se rappelle que lorsqu'un crime avait été commis et que les preuves juridiques manquaient, les curés et vicaires perpétuels lisaient au prône une ordonnance « monitoire » de l'ordinaire, imposant, sous peine d'excommunication, à toute personne qui avait connaissance du fait ou de quelques-uns de ses détails, de le révéler à la justice.

Une demoiselle, Marguerite de Voyou, se présenta à cette époque devant l'official d'Angoulême, et, alléguant qu'elle avait failli être victime d'une tentative d'assassinat, elle réclama un monitoire pour arriver par cette voie à la découverte de l'auteur de cet attentat. Il lui en fut d'abord remis un premier, qui fut publié en la forme ordinaire, mais sans résultat. Plus tard, elle en sollicita un second, qui lui fut aussi délivré, mais qui ne lui parut pas rédigé de façon à arriver à la connaissance de la vérité. Sur le refus de l'évêque d'Angoulême d'en modifier les termes, elle s'adressa au métropolitain, qui fit droit à sa demande, et qui enjoignit « à tout prêtre sur ce requis de le publier et de le notifier aux personnes qui leur seraient désignées par la partie suppliante, sous les peines de droit. »

Monseigneur d'Angoulême fut blessé de cet acte de l'archevêque; il prétendit que le droit du métropolitain se bornait à réformer les ordonnances et actes des suffragants, quand ils n'étaient pas conformes aux Canons; mais il soutint qu'il n'avait aucune juridiction sur les diocèses, et que c'était faire acte de juridiction que de modifier un monitoire octroyé par lui. En conséquence, il défendit, dans son diocèse, la publication du monitoire du cardinal.

A son tour, M. de Sourdis, sur l'avis conforme de sa congrégation, rendit une seconde ordonnance qui confirmait la première. Il écrivit en même temps au commandant du château et au maire de la ville pour en assurer l'exécution.

Le débat menaçait de se prolonger, à la grande satisfaction des

malfaiteurs, qui voyaient l'action de la justice paralysée par ce conflit d'attributions. Un deuil de famille vint en distraire le cardinal : il perdit Mme de Sourdis, sa mère, pour qui il avait un profond attachement. L'affliction qu'il ressentit de cette mort fut d'autant plus grande, qu'il était lui-même maladif et souffrant depuis quelques années. Néanmoins, il eut encore la force d'écrire de son lit de douleur aux évêques ses amis et aux communautés dont il avait favorisé le développement, pour recommander à leurs prières cette dame qui, depuis longtemps, expiait, dans la pratique de toutes les vertus, quelques erreurs de sa jeunesse.

Le moment était venu où les religieuses de Notre-Dame devaient élire leur supérieure. Le cardinal crut pouvoir leur adresser son vicaire général pour leur désigner la personne qui lui parut la plus digne de cette distinction. Mais à la première démarche que voulut faire cet ecclésiastique, il fut arrêté par cette réflexion d'un des dignitaires de la communauté, que la bulle d'institution laissant à l'Ordre toute liberté dans le choix de la supérieure, il y aurait violation des priviléges des religieuses si elles devaient subir la moindre influence.

L'élection eut lieu au scrutin secret, et le cardinal apprit avec une vive satisfaction que le choix était précisément tombé sur la Mère qu'il avait eu la pensée de leur désigner.

Cette dame se nommait Anne Badife..... Le couvent n'avait pas encore d'église. Le dimanche des Rameaux, le cardinal en posa la première pierre, et, après la cérémonie, il remit à la nouvelle supérieure l'administration de la communauté.

En accueillant avec faveur les divers ordres religieux qui demandaient à fonder des Maisons dans son archidiocèse, le cardinal avait moins pour but d'ouvrir des retraites aux hommes que leur vocation appelait à la vie contemplative, que de se créer une pépinière de prédicateurs qui iraient rompre dans les campagnes le pain de la parole évangélique. Mais, parfois, ses intentions étaient méconnues, et le bien ne se faisait pas parce que les religieux se permettaient de demander des honoraires à des paroisses trop pauvres pour les satisfaire.

Aux approches du Carême, il décida que les moines appelés dans

les campagnes seraient défrayés de leur voyage et de leur nourriture par les curés ou les fabriques; mais il leur défendit de réclamer des honoraires pour quelque prétexte que ce fût.

Tous les Conciles provinciaux présidés par les archevêques de Bordeaux se sont élevés contre ceux des ecclésiastiques qui, ayant charge d'âmes, ne résidaient pas dans leurs bénéfices. Il n'est peut-être pas de recommandation que M. de Sourdis ait faite aussi fréquemment dans les synodes annuels. Le Concile de 1624 s'était exprimé à cet égard dans les termes les plus formels :

« Nous recommandons, est-il dit dans l'article 1er du chapitre IX, nous recommandons que tout ce qui a été décrété dans l'ancien Concile provincial sur les non-résidents soit exactement observé de tous; voulons que ceux-là soient frappés de toutes peines, qui, désertant la bergerie confiée à leur vigilance, laissent à l'abandon leurs propres brebis, et, selon les décrets des Pères du Concile, nous ne reconnaissons aucun privilége ou exemption sur lesquels on pourrait s'appuyer. »

Or, parmi les théologiens et canonistes désignés par l'archevêque pour l'assister dans le Concile, avait figuré le Révérend Dom Gilbert de Grimaud, théologal métropolitain. Cet ecclésiastique pouvait donc moins que tout autre arguer de son ignorance de la discipline de l'Église en ce qui touche la résidence, et du décret que nous venons de citer. Cependant, quoiqu'il fût curé de l'église Saint-Pierre, au bourg de Saint-Loubès, il n'avait jamais résidé dans sa paroisse, et son exemple avait été imité par M. de Brach, aussi chanoine de la métropole et curé de Saint-Laurent du Médoc. Le cardinal leur donna quinze jours pour se rendre dans leur bénéfice, sous peine de la saisie de leurs revenus curiaux. Les deux chanoines n'attendirent pas l'expiration de ce délai : ils se décidèrent à obéir, et la réception qui leur fut faite les dédommagea sans doute d'avoir quitté Bordeaux, devenu pour eux une douce sinécure [1].

Les biographes de l'Ordre de Notre-Dame ont beaucoup insisté sur la sévérité que le cardinal déploya dans quelques circonstances contre la maison-mère de Bordeaux. Les déclarations même des

[1] Ce fut ce même M. Grimaud qui prononça l'oraison funèbre du cardinal

religieuses prouvent qu'il leur donna son concours lorsqu'elles le sollicitèrent. Le seul acte de rigueur que l'on connaisse de lui contre un ordre dont le mérite ne lui avait pas échappé, se produisit en 1625. M. de Sourdis apprit alors, à son grand étonnement, que les religieuses prêtaient de l'argent à différentes personnes de la ville. Certes, c'était là une violation flagrante de la bulle de 1608, qui désignait des administrateurs chargés du soin de leurs affaires temporelles. Il défendit, en conséquence, à la supérieure et aux religieuses, sous peine d'excommunication, de faire aucune avance de fonds à qui que ce fût, sans y être autorisées par lui ou par son vicaire général. Le fait était grave. Non seulement la supérieure s'exposait à compromettre l'existence de la communauté, mais encore, en recevant la visite de gens à vues intéressées, il était à craindre qu'elle ne laissât introduire dans le cloître le goût pour les choses temporelles et la dissipation du monde.

M. de Sourdis avait été élu membre de l'Assemblée générale du clergé qui devait se tenir à Paris en 1625. Pour que son diocèse ne souffrît pas de son absence, il confia à M. de Moncy, chanoine de Saint-Seurin, official et auditeur général, le soin de visiter les archiprêtrés des Cernès, de Buch et de Born, et il insista surtout pour que, dans le cours de son inspection, il se fît représenter les comptes des fabriques et des communautés, et qu'il s'assurât qu'ils étaient réguliers. Il le chargea en même temps de reconnaître par lui-même dans quel état se trouvaient les églises dont il avait ordonné la reconstruction, et de provoquer au besoin des mesures sévères contre ceux qui auraient négligé ou transgressé ses ordres.

D'un autre côté, le promoteur reçut l'ordre de signaler à l'officialité ceux des ecclésiastiques qui, contrairement à ses prescriptions, se promèneraient dans les églises en aubes ou en chasubles avant ou après la messe.

Le 17 mars, il présida la congrégation du Carême, où il réunit tous les curés et supérieurs des Maisons religieuses de Bordeaux. Il y renouvela les prescriptions du Concile provincial de 1582, et leur rappela les recommandations qu'il leur avait faites si souvent sur la prudence qu'ils devaient apporter dans leurs fonctions. Enfin, il renouvela l'autorisation de se confesser hors de la paroisse

en temps pascal, à la condition de venir communier dans l'église paroissiale.

Le vicaire général, M. Miard, reçut aussi des instructions spéciales. On voit, en effet, ce dignitaire déléguer, à la date du 12 mai, l'archidiacre de Fronsac pour visiter cette partie du diocèse. Il lui recommanda de s'assurer si les curés portaient l'habit clérical et la tonsure; s'il était vrai qu'ils allaient à la chasse et qu'ils négligeaient de faire le catéchisme. Il lui prescrivit surtout de se faire présenter rigoureusement l'état des recettes et des dépenses des fabriques et des confréries, de s'enquérir de la conduite des ecclésiastiques, et de lui signaler ceux qui se seraient rendus coupables de quelques excès ou de quelques fautes, afin qu'il pût provoquer contre eux les peines qu'ils auraient méritées.

Cette année encore, le Chapitre se rendit coupable envers son archevêque d'une de ces grossièretés dont il avait le secret. Nous en trouvons le détail dans une chronique inédite ([1]) :

« En cette annéee, dit le narrateur, M. le cardinal-archevêque ayant anticipé le Synode de Pâques huit jours devant celui qui était ordonné par lui-même d'être tenu : à savoir, le mardi après le dimanche qui suit celui de Quasimodo, et est le premier après l'Octave, sans en avoir conféré avec le Chapitre de Saint-André. Bien que le cardinal agît ainsi parce qu'il était pressé de faire un voyage à Paris vers le roi, le Chapitre, le jour venu, ne voulut point permettre que le vicaire général célébrât la messe synodale (le cardinal était indisposé pour la célébrer), ni qu'aucun chanoine s'y rendît, ni que leur psallette s'y trouvât pour chanter, tellement qu'il fallut que la messe synodale se célébrât après la messe capitulaire, et les curés firent le chœur. Mais l'après-dîner, en l'assemblée du synode, le doyen du Chapitre, appelé Desaigues, conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux, homme plein de suffisance, se présentant avec les autres chanoines, fit cette remontrance au cardinal : qu'il ne pouvait avancer, reculer ni différer son synode sans en avoir pris l'avis du Chapitre, et, partant, puisque ledit Chapitre n'avait point été averti de son dessein auquel il était pour acquiescer, ledit cardinal ne devait point trouver mauvais s'ils n'y assistaient pas et se retiraient, ainsi qu'ils firent aussitôt. »

([1]) Gauffreteau, chronique manuscrite.

En s'éloignant de Bordeaux, le cardinal jeta sur son diocèse un regard plein de douleur. La division des princes, les intrigues de la cour avaient encore une fois fait éclater la guerre civile, et cette fois elle ensanglantait les bords de la Garonne et de la Dordogne.

Il y avait dix-huit mois que régnait la paix, due au traité de Montpellier. Les hommes politiques s'étonnaient de sa longue existence, lorsque le duc de Rohan la troubla brusquement, en attaquant les vaisseaux du roi dans le port de Blavet. Cette agression devint pour les protestants le signal d'une prise d'armes générale. Montauban fut l'une des villes qui se précipita le plus avant dans cette révolte. Elle se rappelait avec orgueil comment, en 1621, elle avait repoussé les attaques du roi en personne, et elle était convaincue que toutes les forces envoyées contre elle se briseraient au pied de ses remparts.

Louis XIII donna à d'Épernon l'ordre de la châtier de son outrecuidante témérité. Il ne pouvait plus mal choisir dans l'intérêt des Montalbanais, car le gouverneur de la Guienne était connu par son implacable sévérité. Comme la ville et ses environs étaient défendus par une forte garnison, que commandait Montbrun, gentilhomme dauphinois d'une grande valeur et d'une haute capacité, le duc se garda bien d'en faire le siége : il organisa ses soldats en partisans, et leur ordonna de piller et de saccager les environs. Il ne fut que trop bien obéi, car, comme le dit Gérard, son secrétaire et son biographe, « il eût fallu avoir le cœur bien endurci pour n'être pas touché de compassion à la vue des tristes spectacles qui se présentaient de toutes parts. Toute la plaine qui est entre le Tarn et le Vaïron était dévastée; et lorsque l'obscurité de la nuit laissait voir les feux que l'on avait allumés le jour, on distinguait les blés, les arbres fruitiers, les vignes et les débris de maisons devenus les aliments de cette flamme, et je ne crois pas qu'on puisse représenter la guerre civile sous une face plus hideuse que celle-là. »

Pendant ce temps, le duc de Soubise parcourait les côtes depuis l'île de Ré jusqu'à Blaye, s'emparant de tous les vaisseaux marchands, et ruinant le commerce. Il descendit ensuite dans le Médoc, et revint jusque sous les murs de Bordeaux, tandis qu'il faisait occuper par Verger de Malaguet le Bec-d'Ambès, point de jonction de la Dordogne et de la Garonne (juin 1625).

Cette fois une terreur panique s'empara des Bordelais. Pendant que les bourgeois hésitaient, tremblant pour leurs propriétés, la populace, surexcitée par quelques prédicants, commença à piller les maisons des protestants. Le président de Gourgues voulut arrêter le torrent; il faillit être emporté par lui. A peine put-on l'arracher des mains de ces bandits. Ce fut cependant cet illustre magistrat qui sauva la ville. D'Épernon était son ennemi; M. de Gourgues n'hésita pas à s'adresser à lui et à lui demander protection. Le duc, heureux de faire sentir sa suprématie au Parlement, se hâta de lui envoyer un gentilhomme qui avait pour mission de déléguer à la compagnie son autorité sur la ville de Bordeaux. M. de Gourgues en profita pour relever le moral des habitants, réunir les compagnies urbaines, et tout disposer pour la défense et l'attaque. Il fut vivement secondé par le vicaire général, qui ordonna l'Oraison des quarante heures dans toutes les églises. Les prédicateurs reçurent l'ordre de monter en chaire, de maintenir, par leurs discours, la population dans la fidélité au roi et le respect pour les propriétés. Des processions nombreuses sillonnèrent la ville, et ce déploiement des pompes catholiques, joint à la fermeté des officiers nommés par le Parlement, maintint dans le devoir tous ceux qui auraient pu être tentés de se réunir aux rebelles.

Pendant ce temps, d'Épernon dirigeait contre Soubise les garnisons de Bergerac et de l'île de Ré. Ce mouvement stratégique, combiné avec une rare habileté, amena la défaite complète de l'armée protestante, qui fut obligée de laisser entre les mains des vainqueurs ses morts, ses armes et son artillerie (15 septembre).

Tous ces faits s'étaient accomplis en quatre mois; mais combien ils parurent longs au cœur du cardinal! Pour comprendre ses angoisses, il suffit de lire la lettre qu'il écrivit à M. Miard, au moment où il apprit la descente de Soubise dans le Médoc (25 juin) :

« Monsieur Miard.

» Je ne puis que déplorer avec vous les profanations des églises et la ruine du Médoc! Je veux croire que vous avez assisté les curés et les prêtres qui se sont retirés à Bordeaux. Si le mal dure, logez-les tous à mon logis et les assistez de tout ce que j'ai. Si les ennemis sont chassés, comme je le crois, faites-moi savoir les nécessités des ecclésiastiques et des pauvres, et les assistez de blé, millet et autres choses que vous pourrez leur

procurer. Mandez-moi ce que vous aurez fait. Ayez soin des pauvres, et priez Dieu pour nous.

» Votre bon ami,

» FRANÇOIS, CARDINAL DE SOURDIS. »

Que l'on rapproche cette lettre de celle qu'il écrivit de Rome en 1622, et l'on aura la mesure de son cœur et de sa charité.

Dans ces douloureuses circonstances, Mgr de Sourdis aurait désiré vivement revenir dans son diocèse et pleurer avec ses pauvres enfants. Mais il était retenu à Paris par des devoirs plus impérieux et plus graves encore : l'assemblée générale du clergé l'avait élu pour son président, et il avait à débattre de graves intérêts avec les ministres du roi et le Grand Conseil.

Dès l'ouverture de la session, il eut à revendiquer les droits et les priviléges de l'assemblée attaqués par un arrêt du Conseil. Lors de la réunion des États-Généraux en 1614, la chambre ecclésiastique établit, par le huitième article de son règlement, que, dans les assemblées générales du clergé, il ne pourrait plus y avoir à l'avenir que deux députés par province : l'un représentant le premier ordre des prélats; l'autre, le clergé du second rang.

Ce règlement fut approuvé par le roi.

Mais en 1619 l'assemblée jugea que ce nombre était insuffisant, et, dans sa séance du 17 juillet, elle décida que les provinces pourraient envoyer aux grandes assemblées quatre députés : deux pour le premier ordre, et deux pour le second.

L'assemblée de 1625 se constitua d'après ce principe. Mais les évêques de Nevers, de Bazas, de Lizieux, de Digne et de Senlis, ainsi que l'abbé de l'Escale-Dieu, très mécontents de n'avoir pas été élus par le clergé, adressèrent au roi une requête par laquelle, « attendu que la décision de l'assemblée de 1619 n'avait pas été homologuée par lui, il fut prié d'ordonner que l'assemblée serait dissoute pour être reconstituée d'après le règlement de 1614. »

Ils obtinrent deux arrêts, le 14 et le 28 mai, portant défense à l'assemblée « de recevoir aucuns députés contre l'ordre et le nombre prescrit et arrêté par Sa Majesté dans ses arrêts. »

Cette décision fut notifiée aux députés par un simple gentilhomme. Le cardinal de Sourdis, qui présidait, s'éleva avec force contre ces

dispositions. Il fit d'abord remarquer à l'assemblée que jamais le roi ne s'était adressé à elle par arrêt, mais que toujours il lui avait envoyé des délégués pris parmi les principaux personnages de ses Conseils. Discutant ensuite les termes mêmes de l'arrêt, il en fit ressortir les conséquences qui pourraient en résulter pour son indépendance et la liberté de son action. Avec une merveilleuse intuition du régime parlementaire, il soutint qu'aux députés seuls il appartenait de vérifier, de valider ou d'invalider les élections, et il leur fit comprendre que s'ils consentaient à ce que le pouvoir pût agir envers eux par voie d'élimination, ils n'auraient plus auprès de leurs mandants ni autorité ni crédit.

Enfin, pour que le Conseil comprît combien l'assemblée avait été blessée d'un procédé aussi discourtois, il proposa de décider qu'aucun de ses membres n'aurait de rapports avec les conseillers tant qu'il n'aurait pas plu à Sa Majesté de députer des commissaires à ce sujet.

« Sur quoi, dit le procès-verbal, délibérations prises par provinces, mon dit seigneur cardinal a été très humblement remercié d'un commun accord des bonnes affections qu'il témoignait au bien et honneur du clergé, et supplié de vouloir bien lui continuer ses soins et la protection de son autorité. Et pour ce qui regarde la députation devers le roi :

» L'assemblée, jugeant qu'aucun ne pouvait plus dignement porter les plaintes à Sa Majesté et lui exposer le tort qui lui est fait par cet arrêt, que mondit seigneur le cardinal, il a été supplié d'en prendre la peine, et ordonné que huit des seigneurs archevêques et les quatre plus anciens évêques, et avec eux un des sieurs du second ordre de chaque province, se rendraient à son hôtel, pour de là l'accompagner au Louvre. »

Le cardinal de Richelieu et le cardinal de La Valette s'empressèrent de se joindre à la députation, sur la prière qui leur en fut faite. Le roi la reçut très gracieusement, et M. de Sourdis, dans un discours de forme sévère, dégagé de cette fatigante érudition qui était dans le goût du jour, lui remontra les griefs de l'assemblée sur la forme insolite que son Conseil donnait à ses communications avec elle.

Voici le discours du cardinal :

« Sire,

» Lorsque votre clergé, assemblé par votre permission en cette ville de

Paris, se disposait, pour la première action qu'il devait faire, d'offrir des prières à Dieu pour Votre Majesté, et pour obtenir les grâces du Saint-Esprit, afin d'être fortifiés dans leurs conseils et avis, c'est alors que cette Compagnie, qui doit tenir le premier rang en votre État, rang d'innocence et d'intégrité, s'est trouvée, par la malice de quelques-uns et l'imprudence des autres, couverte d'opprobres et de calomnies, et accusée d'une faute qu'elle n'avait pas commise; que si vous permettiez une fois que cela fût, ce que nous ne pouvons croire de votre piété, avec quelle autorité serait-ce que nous monterions dans nos chaires pour enseigner le peuple et les rois, et quelle confiance aurait-on en nous de la doctrine de l'Évangile qui nous est commise pour la prêcher? On nous accuse de désobéissance envers Votre Majesté, et en quoi? Est-ce d'être venus, Sire, il n'y a que fort peu de jours, en petit nombre à la vérité, nous jeter aux pieds de Votre Majesté pour vous protester le contraire? Ce que nous eussions fait en aussi grand nombre que nous sommes à présent, et toute l'assemblée en corps, si ce n'eût été l'indisposition de Votre Majesté, pour vous assurer, comme nous le faisons encore, qu'il n'y en a pas un dans notre Compagnie qui ne renouvelle ses vœux de vous obéir toute sa vie.

» Et de fait, Sire, qui sont ceux de votre État qui ont le plus d'intérêt que Votre Majesté soit obéie, sinon les ecclésiastiques, qui ne prient Dieu en repos dans leurs églises et ne jouissent de leurs biens paisiblement que par votre autorité? Et néanmoins on nous a traités si indignement, que, quand nous eussions toujours failli et eussions été les plus criminels de vos États, on ne pouvait pas faire davantage que ce que l'on a fait contre nous en prononçant ces arrêts, nous les faisant signifier, imprimer et publier partout, au grand scandale et mépris de notre Ordre. Car, Sire, c'est la première fois que Votre Majesté et vos prédécesseurs ont parlé avec nous par arrêt, nous ayant toujours fait entendre leurs volontés et sçavoir leurs commandemens par personnes de qualité et des plus qualifiées de leur Conseil, à quoi nous avons autant de fois obéi qu'il nous a été possible. D'où peut donc, Sire, procéder ce changement de ceux qui sont auprès de votre personne? Mais que Votre Majesté nous permette de lui dire, s'il lui plaît, que comme c'est notre seul intérêt et unique gloire de vous obéir, que c'est aussi votre gloire, Sire, et votre intérêt pour commander absolument, que de nous maintenir en bonne odeur parmi vos peuples, lesquels, selon la bonne opinion qu'ils ont de nous, sont ordinairement rappelés par nos exemples et nos paroles à rendre les très humbles services qu'ils doivent à Votre Majesté. Qu'est-ce donc que nous avons fait pour être traités de la sorte? Nous sommes venus en ce lieu par le commandement de Votre Majesté, et parce que nos agents nous l'ont fait savoir par leurs lettres envoyées dans nos provinces. Nous sommes venus, parce qu'il existe un contrat passé entre vous, Sire, et nous, par lequel vous nous permettez, de deux en deux ans, et au renouvellement du contrat de dix en dix ans pour les décimes, de nous réunir pour aviser

entre nous de nos affaires spirituelles parmi nos temporelles, et recevoir les comptes de notre receveur. Est-ce en ce point que nous avons failli? Si cela est, nous sommes tous prêts à nous en retourner. Mais aussi si Votre Majesté veut que nous demeurions, il faut que ce soit avec la même liberté que par le passé; il faut que Votre Majesté admette qu'il a été permis aux diocèses et aux provinces d'envoyer quels députés ils ont voulu. Il faut enfin que leurs suffrages soient libres, s'il est nécessaire de passer quelques contrats avec Votre Majesté. Autrement, que serait-ce si Votre Majesté faisait et ordonnait des députés? On nous allègue un règlement fait entre nous, autorisé par Votre Majesté. Je veux qu'il en soit ainsi. Les provinces l'ont su; néanmoins, elles ont envoyé un plus grand nombre de députés que ne le comportait ce règlement. Où est la faute, puisque c'est à leurs dépens?

» J'ai le droit de le dire, Sire, Votre Majesté dans sa justice ordinaire, et nous dans notre pouvoir, vous ne sauriez, ni nous, faire d'autres députés que ceux qui sont nommés dans leurs procurations, et c'est à nous seuls qu'il appartient d'examiner si ces procurations sont bonnes ou mauvaises. Et nous pouvons vous assurer, Sire, qu'il n'y a que ceux-là qui s'en plaignent qui n'ont pu être nommés députés. Et si nous avions voulu les recevoir parmi nous, ils ne se seraient pas montrés si zélés pour faire observer un règlement qu'eux-mêmes n'ont jamais observé.

» Mais leur plus grand zèle devait être de vivre en union avec leurs confrères, et le vôtre, Sire, et votre piété sera toujours, ainsi que nous l'espérons, nonobstant les calomnies, de nous aimer comme les vrais pasteurs de l'Église, nous qui sommes vos sujets pour attendre vos commandemens, et en quelque façon les supérieurs de ceux qui se disent, ainsi que Votre Majesté, les enfants de l'Église, en sorte que comme nous le sommes maintenant par votre autorité, nous le sommes aussi par nos prières.

» Dieu a prédit, par un de ses prophètes de l'Église chrétienne, que les rois seraient ses protecteurs, ses nourriciers et ses défenseurs. C'est ce que nous espérons, Sire, avec d'autant plus de vérité que Votre Majesté a toujours chéri les ecclésiastiques, et qu'ils ne vous ont jamais rien demandé de juste que Votre Majesté ne le leur ait aussitôt accordé; aussi croyons-nous, Sire, que Votre Majesté a été grandement surprise en tous ces arrêts. Dans cette conviction, nous supplions Votre Majesté que, puisqu'elle a vaincu le monstre de rébellion au loin, vous surmonterez dans votre cour celui de calomnie, et que, de même que nous voulons rendre à César ce qui est à César, c'est à dire à Votre Majesté, de même il vous plaira de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, c'est à dire à son Église révérence au clergé et aux évêques, et protection à ses autels, et nous serons obligés de prier Dieu éternellement pour Votre Majesté. »

Lorsque M. de Sourdis eut terminé, le chancelier développa

longuement les motifs qui avaient déterminé le roi à rendre son arrêt; mais l'archevêque lui répondit aussitôt, en prouvant à son royal auditeur que, par cette manière de procéder, il avait été porté une grave atteinte à la dignité et à la considération de l'assemblée, et il insista pour qu'on la laissât maîtresse d'accueillir et de repousser les députés que les provinces ecclésiastiques lui avaient envoyés.

Le roi écouta cette réplique avec beaucoup d'attention, et il se retira en promettant de faire tout ce qu'il pourrait pour plaire au clergé.

Lorsqu'il fut parti, Richelieu s'approcha du cardinal de Sourdis, lui présenta le chancelier, et, selon les expressions du procès-verbal, il lui dit qu' « il était temps de convertir ses plaintes contre lui en embrassements de sa personne, vu le zèle et l'affection qu'il avait toujours témoignés et témoignait en toute occasion au clergé.

» Et que puisque nous n'approuvions pas le règlement fait en 1615, il fallait en faire un, si stable et si ferme, qu'il n'y pût jamais y avoir aucun changement, lequel le roi autoriserait, comme les empereurs et les rois autorisaient les Canons pour les faire observer. Et mon dit seigneur le cardinal lui avait fait réponse que nous ne manquerions pas de notre part de bons règlements et de les faire observer; mais que nous le suppliions d'employer son autorité à faire exécuter aussi bien de la part du roi ce que Sa Majesté nous promettrait. Et à l'instant se serait, mon dit seigneur le cardinal, retiré chez lui en son hôtel, où un chacun l'aurait reconduit et remercié avec applaudissements de sa belle harangue et promptes et excellentes réparties. »

Le 30 juin, le roi, siégeant en son Conseil, annula ses deux précédents arrêtés, et rendit à l'assemblée toute son omnipotence pour vérifier les pouvoirs des députés et admettre ou rejeter ceux-ci suivant leur position.

L'assemblée, sur la proposition du cardinal de Sourdis, décida qu'à l'avenir les assemblées générales du clergé ne se tiendraient que tous les cinq ans. Auparavant, elles avaient lieu de deux en deux années [1].

[1] Le Règlement général qu'elle édicta se trouve au tome VIII du recueil des *Actes, Titres et Mémoires du Clergé de France*, édit. de 1721, p. 35. Le compte-rendu de cette assemblée a été inséré dans le même volume, p. 56.

On ne publiera pas ici le résumé des travaux de cette assemblée; ils roulent presque tous sur des questions de finances et d'apurements de comptes. Deux faits cependant doivent être signalés. Le roi demanda 3 millions au clergé pour faire face à la guerre contre les protestants. L'assemblée n'accorda que 1,500,000 livres, en stipulant, sur l'observation de son président, que cette somme ne pouvait pas être détournée de sa destination.

Les parlementaires n'avaient pas oublié l'échec qu'ils avaient éprouvé, en 1615, lorsqu'ils avaient voulu faire décider par les États-généraux que le roi tient sa couronne de Dieu seul, et que, dans tout état de choses, les sujets sont tenus de respecter le serment de fidélité qu'ils lui ont juré.

Les avances que le gouvernement de Louis XIII faisait aux protestants de l'Allemagne et de l'Angleterre, pendant qu'il combattait ceux de l'intérieur, avaient froissé les catholiques ardents, ceux dont les pères avaient fait partie de la Ligue. Ils manifestaient leur mauvaise humeur par des pamphlets que le Parlement se hâtait de condamner. On imagina alors une *Déclaration de l'assemblée du clergé*, où le pouvoir absolu des rois et l'obéissance nécessaire des sujets étaient formellement reconnus sans exception ni réserve; on y louait la conduite du roi, et on justifiait ses alliances; on vantait surtout l'habileté et les talents du ministre des affaires étrangères, qui n'avait pour but que la grandeur de l'État, et qui le poursuivait sans s'inquiéter des clameurs des fanatiques. Cet écrit fut répandu avec une prodigalité qui en révélait la source. L'assemblée du clergé s'en émut et protesta contre des doctrines politiques qui n'étaient pas les siennes. A son tour, le Parlement prit le libelle sous sa protection, et il en résulta des débats longs et passionnés, à la suite desquels l'évêque de Chartres, auteur de l'écrit, fut obligé de le désavouer en partie.

Pendant ce temps, l'éloge de Richelieu était dans toutes les bouches. L'effet produit, le cardinal laissa l'évêque de Chartres se démêler comme il le put de cette intrigue.

En provoquant cette réserve quant à l'emploi de la somme votée par le clergé, le cardinal de Sourdis voulait empêcher que Richelieu ne s'en servît pour faire la guerre au pape et aux puissances catholiques.

Il existait, en effet, entre la France d'une part, les deux branches de la maison d'Autriche et le pape d'autre part, un conflit qui prenait de jour en jour plus de gravité, et qui devait, dans un délai prochain, provoquer une guerre sérieuse entre ces puissances.

Comme l'archevêque de Bordeaux prit une part active aux débats, il est nécessaire de raconter l'affaire avec quelques détails.

Par suite du traité fait en 1521 entre l'empereur Charles-Quint et son frère Ferdinand, la maison d'Autriche s'était divisée en deux branches. Ferdinand conserva l'Autriche avec ses dépendances, tandis que Charles-Quint réserva à son fils d'Espagne, Naples, le Milanais, la Bourgogne et les Pays-Bas.

Pendant que la cour de France gaspillait en misérables intrigues et en guerres de coins de rues ses forces militaires et les trésors laissés par Henri IV, la cour de Madrid s'était ranimée, celle de Vienne avait conquis une prospérité nouvelle. Au moment de l'avènement de Richelieu aux affaires, l'idée de la domination universelle de la maison d'Autriche était encore un rêve; mais ce rêve était facilement réalisable. En effet, la maison d'Autriche avait récemment conquis le Palatinat, et, par l'Alsace et le Rhin, elle touchait aux Pays-Bas catholiques. Le Tyrol était, à la vérité, séparé du Milanais par les États vénitiens; mais il suffisait de trouver un passage entre les Alpes-Rhétiques pour déboucher en Italie. Or, ce passage existait dans la Valteline, petite vallée qui s'étend de l'Adda au lac de Côme. Il suffisait donc de s'en emparer pour avoir une route de Milan à Bruxelles, et de l'Adriatique à la mer du Nord.

La Valteline appartenait alors aux Grisons, canton suisse, alliés de la France, où les protestants et les catholiques se trouvaient en nombre à peu près égal. Déjà, en 1603, le comte de Fuentés, gouverneur du Milanais, avait construit une forteresse à l'entrée de la vallée, et, suivant l'expression de Henri IV, il serrait tout à la fois la gorge à l'Italie et les pieds aux Grisons. En 1617, le gouvernement du pays était tombé entre les mains des catholiques; ils firent alliance avec le roi d'Espagne; mais, l'année suivante, les protestants ayant repris la direction des affaires, les ministres de la prétendue réforme accusèrent de trahison les auteurs du traité, et les firent condamner au dernier supplice. Cette conduite irrita les Valtelins, qui, deux ans après, se soulevèrent, massacrèrent tous les protes-

tants qui résidaient parmi eux, et appelèrent les Espagnols à leur secours.

La France ne pouvait rester indifférente à ces événements; mais telle était alors sa situation intérieure, qu'elle dut se borner à envoyer le maréchal de Bassompierre comme ambassadeur à Madrid. Le 25 avril 1621, elle obtint un traité portant que les troupes espagnoles se retireraient, que les seigneurs grisons pardonneraient aux rebelles, et que les deux religions seraient remises en l'état où elles étaient avant l'année 1617. Lorsqu'il fallut exécuter cette convention, chacun invoqua des fins de non-recevoir; puis, comme le pouvoir royal de France s'engageait de plus en plus dans sa lutte avec les protestants, le gouverneur du Milanais s'empara de Chiavonne, tandis que l'archiduc Léopold sortit du Tyrol pour se rendre maître des villes qui étaient à sa portée. Les Grisons essayèrent de se révolter; mais, dans l'impuissance où était le gouvernement de Louis XIII de les secourir, ils furent obligés de signer avec les deux branches de la maison d'Autriche un traité qui constituait un véritable démembrement de leur territoire. Une partie du pays des Grisons était réunie au Tyrol; deux garnisons espagnoles devaient occuper Coïre et Maiensfeld; enfin, la Valteline formait un canton séparé où les protestants ne devaient jamais demeurer.

Louis XIII profita de la paix que lui laissèrent les protestants en 1623 et en 1624, pour traiter cette grave question. Afin de la résoudre plus facilement et de forcer l'Espagne à l'exécution du traité de Madrid, il fit alliance avec la Savoie et la République de Venise.

Aussitôt qu'il eut appris cette nouvelle, le roi d'Espagne proposa de traiter; et comme le pape avait au résultat de ces négociations un double intérêt en qualité de prince italien et de chef de la religion catholique, le jeune roi d'Espagne, Philippe IV, ou plutôt son ministre, le comte Olivarès, consentit à ce que les forts de Valteline, occupés par ses troupes, fussent remis aux mains du pape.

Urbain VIII envoya aussitôt ses troupes dans la vallée; mais il ne tarda pas à trouver que cet hommage rendu à son caractère était onéreux à ses finances. Il proposa donc de reconnaître dans la Valteline la libre pratique du culte catholique, à l'exclusion de tout autre; de faire démolir les forts construits depuis le commencement des hostilités, et d'accorder aux Espagnols le passage des défilés pour

les troupes qu'ils enverraient d'Italie en Allemagne ou qui reviendraient de ce pays. C'était le moment de l'entrée de Richelieu aux affaires. Il répondit au traité élaboré à Rome par un contre-projet qui consistait à remettre les forts entre les mains des habitants qui les défendaient; et si cela ne se pouvait accorder, de les rendre aux Espagnols en retirant sa médiation. Par ce moyen, la querelle se trouvant concentrée entre les Grisons et une province rebelle, la France était en droit de secourir ses alliés.

Comme chef spirituel de l'Église, comme souverain temporel, Urbain VIII repoussa des propositions qui ne lui paraissaient pas avoir tout le caractère de la franchise et de l'équité. Néanmoins, la France excita les Grisons à se soulever; et pour leur donner une garantie certaine de sa protection, elle députa vers les autres cantons suisses le marquis de Cœuvres, qu'elle chargea de solliciter le concours de la confédération. Mais dès qu'il fut arrivé à Berne, le marquis, répudiant sa mission diplomatique, leva des troupes, et sous le titre de « général de l'Union formée entre le roi de France, la République de Venise et le duc de Savoie, » il descendit dans la Valteline, et avec l'aide des Grisons chassa les troupes pontificales des forteresses qu'elles occupaient.

Ce succès du marquis amenait les troupes françaises aux portes du Milanais. Les protestants ne permirent pas à Louis XIII de profiter de cette situation, car ce fut en ce moment que le duc de Soubise prit les armes, et qu'il tenta, dans le Médoc, cette expédition si cruellement châtiée par le duc d'Épernon.

Dans le mois de mai 1626, le pape envoya en France son neveu, le cardinal Barberini, pour régler cette affaire. Il était chargé de demander une suspension d'armes entre les parties belligérantes. Il voulait ensuite qu'on fît au Saint-Siége quelque réparation pour l'injure que le marquis de Cœuvres avait commise en assiégeant des places occupées par les troupes du pape; enfin, pour assurer la liberté de la religion catholique dans la Valteline, le légat proposait d'enlever aux Grisons la souveraineté de ce pays.

Richelieu ne voulait rien accorder, et, néanmoins, il tenait à dégager sa responsabilité personnelle. Il imagina donc de soumettre la question à une assemblée spéciale, composée des princes du sang, des grands officiers de la couronne, des ducs et maréchaux de

France, des cardinaux, des pairs, de plusieurs députés de l'Assemblée du clergé, et d'un certain nombre de magistrats choisis parmi les cours souveraines du royaume. Le cardinal-légat refusa d'accepter cet arbitrage, et il quitta brusquement la cour. Malgré son départ, l'Assemblée eut lieu. Après que le chancelier Étienne d'Aligre eut exposé la situation, Richelieu prit la parole, et conclut pour la paix; mais, en même temps, il fit remarquer que la réputation de l'État devait passer avant tout.

« Le clergé, dit-il, offre les fonds nécessaires pour combattre les huguenots du royaume. Tout le revenu ordinaire peut donc être employé à la guerre étrangère; et si les besoins deviennent pressants, les compagnies souveraines et les bons sujets du roi se chargeront d'y pourvoir. »

Bassompierre, qui ne pouvait pardonner au pape et aux Espagnols la rupture du traité qu'il avait fait signer à Madrid; le cardinal de Lavalette, cet insignifiant prince de l'Église, que son père lui-même appelait le cardinal *valet* de Richelieu; tous ceux enfin qui avaient eu des rapports d'intimité avec les protestants, et le nombre en était grand, l'immense majorité du conseil, en un mot, conclut à la guerre.

Il n'y eut qu'une voix qui osa s'élever en faveur du pape, et cette voix, on le devine, fut celle du cardinal de Sourdis, qui, appuyant les propositions du légat, insista pour qu'il y eût entre les parties une suspension d'armes assez longue pour qu'on pût examiner avec maturité les propositions du Saint-Siége.

Son discours fut écouté avec une vive impatience, et il fut résolu que l'on continuerait les hostilités. Le roi fit donc marcher de nouvelles troupes contre la Valteline.

Cependant, les événements ne tardèrent pas à prouver que le cardinal de Sourdis avait eu seul raison contre tout le conseil. Bien que la défaite du duc de Soubise eût découragé les huguenots, Richelieu sentait qu'il ne pourrait rien entreprendre de grand et d'utile tant que la France serait dévorée de ce mal intérieur. Il envoya donc à Madrid le comte de Forgès, pour régler avec le roi d'Espagne la question de la Valteline, et l'ambassadeur fit si bien, que le traité de paix fut signé au moment même où Bassompierre obtenait des treize cantons suisses la promesse qu'ils appuieraient les

Grisons dans leurs tentatives contre la maison d'Autriche. Suivant la convention nouvelle, les affaires de la Valteline et des Grisons étaient rétablies en l'état où elles étaient avant les premiers troubles; l'exercice exclusif de la religion catholique était assuré dans la vallée. Les forts construits par les Espagnols devaient être remis au pape, qui les ferait démolir. Les Valtelins pourraient élire leurs gouverneurs, juges et magistrats, moyennant une somme d'argent qu'ils paieraient à la seigneurie des Grisons; enfin, les deux rois convenaient d'une suspension d'armes dans le pays de Gênes, et s'engageaient à terminer d'une manière ou d'une autre le différend qui existait entre leurs alliés.

Par ces concessions, la France accordait bien plus que ce qu'avait demandé le cardinal-légat, à qui l'on avait tout refusé.

Pendant que l'archevêque de Bordeaux était le plus préoccupé de ces grands débats, il lui arriva de son diocèse des nouvelles tellement étranges, qu'il refusa d'abord d'y ajouter foi. M. de Louytre, le fougueux mandataire du P. de Bérulle, avait échoué dans les tentatives qu'il avait faites pour obliger les Carmélites à accepter la visite et la juridiction des Oratoriens. Vivement irrité de l'inutilité de ses efforts, il s'imagina, à la date du 12 avril 1625, de lancer une sentence d'excommunication contre ces religieuses, et défendit à tous les ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, quelle que fût leur qualité, fussent-ils même revêtus de la dignité épiscopale, de leur administrer aucun sacrement, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés *ipso facto*. Et comme l'évêque de Luçon avait soutenu les Carmélites dans leur résistance, il lui adressa un blâme pour s'être laissé emporter à des excès et attentats contre le Saint-Siége, et le menaça de suspense s'il recommençait de « pareilles choses. » Il lui défendit l'entrée de l'église des Carmélites, sous peine d'interdiction, et il lui ordonna de faire procéder, dans le délai de dix jours, à la lecture de l'excommunication qu'il avait fulminée, sous peine d'encourir « *ipso facto* » les suspenses et irrégularités prononcées par lui; enfin, comme si ce n'était pas assez de toutes ces aberrations, il frappa d'interdit la cathédrale de Luçon, « tant et si longtemps » que les Carmélites n'auraient pas quitté le diocèse, et il ordonna à tous les ecclésiastiques, de quelque qualité qu'ils

fussent, « voire même épiscopale, » d'obéir à son interdit sous peine d'irrégularité.

En vertu de cette incroyable sentence, la cathédrale fut fermée et le service divin interrompu. L'évêque de Luçon, rassemblant toutes les pièces de cette affaire : sentences, notifications, injonctions, en fit un dossier qu'il envoya en toute célérité à M. de Sourdis, son métropolitain. Lorsque l'illustre président de l'assemblée générale fut remis de l'étonnement que lui causa la lecture de ces documents, il les lut en séance aux députés, et leur demanda depuis quand, en France, un simple prêtre pouvait se permettre impunément un pareil mépris de l'épiscopat. L'assemblée, saisie d'une juste indignation, adressa immédiatement à l'évêque de Luçon la protestation suivante :

« Ce qui s'est passé dans votre diocèse a paru si étrange, que si les actes n'en faisaient foi, à peine eût-il été tenu pour véritable, car jamais présomption n'a été poussée si loin. Les siècles passés n'offrent point d'exemples d'un attentat si plein d'impiété. Vous avez vu un prêtre, dans votre diocèse, interdire une église cathédrale, la maison de l'évêque; le menacer lui-même d'irrégularité, lui intimer des ordres, le déclarer indigne d'entrer dans l'église; enfin, par tous ces actes d'impiété et d'audace, aller jusqu'à le suspendre de ses fonctions épiscopales. Quiconque voudrait examiner tous ces attentats ne croirait jamais qu'ils eussent été commis par un docteur. Nous avons jugé nécessaire de vous écrire la présente, par laquelle nous déclarons abusif et nul tout ce que Me Louytre a fait et prononcé contre la maison, l'église, la personne d'un évêque, comme ayant été fait par attentat, sans pouvoir et contre les saints canons.

» Paris, 16 juin 1625. »

Cette protestation fut signée par neuf archevêques, en tête desquels figure le nom du cardinal de Sourdis, et par vingt-neuf évêques et trente-cinq délégués ecclésiastiques. L'assemblée décida qu'elle écrirait à tous les évêques du royaume, et personnellement à Monseigneur de Nantes, sur l'attentat de maître Étienne Louytre.

Voici la première lettre :

« Monseigneur,

» Vous apprendrez, par les actes que vous recevrez avec la présente, qu'un prêtre nommé Louytre, doyen de Nantes, a été assez téméraire pour interdire l'entrée de l'église à un évêque et pour l'interdire de ses fonctions. Vous trouverez aussi, dans le même paquet, une déclaration de

cette assemblée que nous avons jugé à propos et nécessaire de faire, et d'envoyer aux ecclésiastiques et aux fidèles du diocèse de Luçon, afin d'étouffer promptement les divisions et les scandales que cette impiété avait excités. Si le fait vous semble aussi extraordinaire et aussi digne de punition qu'aux prélats de cette assemblée, vous ferez tout ce qu'ils ont résolu et promis, qui est de refuser, dans leurs diocèses et autres lieux, toute sorte de communion à Me Louytre, de n'avoir aucune part, aucune société avec lui, et de le tenir en cet état jusqu'à ce qu'il se soit rendu par-devant son archevêque et les évêques de sa province pour recevoir le châtiment de cet attentat. Vous vous conduirez comme nous, s'il vous plaît, afin qu'il paraisse que d'un consentement général, telle présomption et telle témérité ont été détestées et anathématisées.

» Paris, le 16 juin 1825. »

Voici la deuxième lettre :

« Monsieur, disait-elle à l'évêque de Nantes, vous verrez, par les actes qu'on vous envoie, ce qui a été fait pour réprimer l'audace du doyen de votre église et remédier aux maux qu'il a excités dans le diocèse de Luçon. Vous verrez aussi ce qui a été résolu par les prélats qui étaient à Paris, pour châtier son attentat, à quoi nous estimons que vous satisferez aussi volontiers que tous ses confrères ; mais parce que Me Louytre habite votre diocèse, et que vous pouvez lui faire sentir plus particulièrement que tous les autres évêques la grandeur de son crime, nous vous prions et exhortons, par le zèle que vous avez pour la considération de la dignité épiscopale, qu'outre ce qu'il éprouvera dans tous les diocèses, vous lui imposiez le châtiment que vous jugerez le plus propre à lui faire expier ses fautes et à lui en faire sentir la témérité et la grandeur.

» Paris, le 16 juin 1625. »

Cette lettre fut adressée par l'archevêque de Bordeaux à M. Miard, vicaire général, qui aussitôt la communiqua aux supérieurs des Maisons religieuses, avec la circulaire suivante :

« Nous avons reçu de Son Éminence le Cardinal-Archevêque la déclaration ci-dessus transcrite de l'assemblée générale du clergé de France, avec ordre exprès de la faire publier dans l'archidiocèse ; nous vous en faisons connaître la teneur, ainsi que la lettre adressée à ce sujet à Messeigneurs les Prélats du royaume, afin que vous ayez à vous y conformer pour les raisons y contenues. Vous ne recevrez pas à la communion, dans vos églises, Me Étienne Louytre, prêtre, doyen de Nantes ; vous n'aurez avec lui aucun rapport. Nous vous mandons en même temps de donner connaissance de cette mesure aux fidèles, afin qu'ils s'unissent à vous et repoussent tout ce que la sainte Église désavoue et réprouve.

» Bordeaux, le 2 juillet 1625. »

Frappé par un blâme aussi général, M. de Louytre courba la tête et rentra dans l'ombre. Ce n'est pas le lieu d'examiner ici si, canoniquement, l'excommunication lancée par un simple prêtre, agissant en vertu d'une délégation, était valable. La déclaration ne fut pas adressée à M. La Valette; mais il est bon de faire remarquer que ce cardinal, archevêque de Toulouse, était sans aucun caractère épiscopal, puisqu'il n'avait même pas reçu les ordres mineurs.

Les Ursulines de Bordeaux avaient fondé, dans plusieurs villes de France, des établissements qui étaient en pleine prospérité.

L'affection que le cardinal portait à ces saintes filles lui fit désirer que toutes les Maisons fussent enrichies par le Saint-Siége des priviléges dont jouissait la Maison-mère de Bordeaux. Du sein même de l'assemblée générale, il écrivit à Urbain VIII pour lui exposer la situation de l'Ordre tout entier. Il lui fit connaître qu'appelées successivement à Libourne, à Poitiers, à Montbrison, à Bourg-Argental, à Annonay, à Tours, elles avaient été accueillies avec bienveillance par les évêques, avec joie par les populations; qu'elles s'appliquaient avec succès à l'éducation des jeunes filles; que les ressources de l'Ordre étaient assurées, et que dans toutes les Maisons la règle et la clôture étaient strictement observées. En conséquence, il pria le Souverain Pontife de vouloir bien approuver ces établissements et répandre sur eux ses bénédictions, afin de leur assurer dans l'avenir une prospérité plus grande encore.

Il est inutile d'ajouter que cette demande fut favorablement accueillie.

De son côté, M. Miard, vicaire général du diocèse, s'acquittait dignement du mandat que lui avait confié son archevêque. Il est bon d'analyser ici quelques-uns de ses travaux, car les uns sont un reflet fidèle des habitudes et des institutions du temps, et les autres ont une certaine valeur historique.

La ville de Créon possédait un instituteur qui exerçait en vertu d'une ordonnance archiépiscopale. Il tomba malade, et aussitôt un sien confrère s'empressa de lui enlever ses élèves. Sur la plainte qui lui fut portée par le titulaire, M. Miard exigea que son compétiteur justifiât de ses titres académiques et de ses connaissances pédago-

giques. Comme il était incapable, il fut cité devant le Conseil archiépiscopal pour s'y voir condamner aux peines de droit.

Le prieur de l'église de Saint-Christoly sur la Gironde, lui ayant exposé que son église était minée dans ses fondements par les infiltrations des eaux du fleuve, il l'autorisa à la réédifier sur un tertre voisin, sous la réserve de faire payer par qui de droit les frais de reconstruction.

Les maîtres merciers colporteurs étaient établis en confrérie. D'après les statuts qui leur avaient été donnés par le cardinal, ils devaient célébrer leur fête le jour de la Saint-Louis, dans une chapelle de l'église Saint-Michel, qui était placée sous le vocable de saint Martin, et qui se trouvait près de l'entrée nord de l'édifice. Ils avaient le projet de la restaurer et de doter l'autel d'un tableau représentant saint Martin; mais pour réaliser les plans de l'architecte, il fallait enlever une corniche et dégager le mur d'une boiserie qui le masquait en partie. M. Miard autorisa ces modifications, nous dirions presque ces dégâts, à la condition qu'elles se feraient sous la surveillance du curé.

L'église de Notre-Dame de Fargues menaçait ruine. M. Miard décida que les contreforts méridionaux seraient renforcés et avancés de dix pieds de saillie, qu'on revêtirait l'arc-doubleau, et que les lézardes qui se trouvaient près du grand autel seraient bouchées par des pierres de taille. « Nous voulons, dit-il, dans son ordonnance, que l'église conserve sa forme actuelle; mais comme la fabrique n'a aucun revenu, nous ordonnons que les sommes nécessaires à ces réparations soient prélevées sur les fruits décimaux et avancées par les fermiers, sauf au curé à les rejeter, s'il y a lieu, sur les habitants. Et attendu l'urgence des travaux, nous chargeons les ouvriers et fabriciens de presser l'exécution de notre ordonnance, et de requérir au besoin l'aide du bras séculier. »

Il avait été rapporté à M. Miard que l'office divin n'était pas exactement célébré à Bassens, que l'église était mal tenue et les fonds de la fabrique dilapidés; il écrivit au curé pour lui annoncer son intention de visiter son église et d'examiner avec une entière

rigueur les comptes de la fabrique; il lui enjoignit de lire sa lettre au prône, afin que les fidèles fussent prévenus de son arrivée prochaine, et qu'ils eussent ainsi les moyens de lui marquer tout ce qui pourrait procurer la gloire de Dieu, le bien de la paroisse et l'édification des âmes.

Le 24 août, fête de Saint-Barthélemy, le service divin fut troublé dans la paroisse de Génissac par la pétulance du seigneur. Une discussion sur la préséance s'était élevée entre les sieurs Lafourcade et de Pilot, gentilshommes du lieu, et chacun prétendait que le pain bénit lui fût offert aussitôt après qu'il aurait été présenté au sieur de Génissac.

Celui-ci avait pris parti dans la querelle; il avait apostrophé à haute voix le sacristain qui portait la corbeille, et même, à la fin de l'office, il avait adressé au curé quelques paroles blessantes. M. Miard, prévenu de ces faits, rendit l'ordonnance suivante :

« Considérant que les règlements du diocèse déclarent excommuniée toute personne qui occasionne du scandale pendant la célébration de l'office divin, trouble un curé, vicaire, prêtre, dans ses fonctions; ordonnons qu'il sera informé sur les excès ci-dessus énoncés par le curé de Moulis, vicaire forain, ou tout autre prêtre, ayant soin d'appeler une personne ecclésiastique pour adjoint; ce fait et l'instruction par-devant nous rapportée, prononcé comme de droit. Voulant, néanmoins, éviter que les désordres ne se multiplient dans l'église de Génissac au détriment de l'édification des âmes, nous conformant à l'ordonnance du cardinal du 12 mars 1625, nous défendons à tous autres que curés, prieurs, seigneurs justiciers, d'user de voies indirectes pour se faire porter le pain bénit, de l'envoyer quérir par quelque personne que ce soit, sous peine d'être déchu de tout droit de banc et de sépulture auquel il pourrait prétendre; disant, toutefois, que ledit seigneur et dame de Génissac assistant à la messe, le pain bénit leur sera préalablement porté.

» Quant à l'altercation survenue entre les sieurs Lafourcade et de Pilot, à raison des droits de préséance qu'ils prétendent avoir l'un et l'autre, le premier ayant exhibé des lettres confirmées par une déclaration des notables du pays, il sera autorisé à recevoir le pain bénit après le seigneur et dame du lieu. »

Le comte de Saujeon avait été excommunié en raison de sa conduite scandaleuse. Atteint d'une maladie grave, il demanda l'absolution. M. Miard délégua le curé de Haux, près de Créon, pour s'assurer de la gravité de son état, et vérifier s'il avait éloigné de sa maison la personne cause de la sentence prononcée contre lui. Cet ecclésiastique dut, en outre, exiger de M. de Saujeon qu'il reconnût l'autorité de l'Église, la justice de la procédure dirigée contre lui, et qu'il s'engageât à satisfaire l'Église dans tout ce qu'elle pourrait réclamer de lui. Ces déclarations devaient être faites par acte notarié; alors seulement le malade pouvait être absous et recevoir les sacrements, attendu le cas de nécessité.

Après sa défaite dans l'île de Rhé, M. de Soubise s'était enfui en Angleterre, et les protestants avaient été réduits à accepter un traité de paix qui diminuait une partie de leurs priviléges. Le 21 septembre, le roi annonça aux évêques la victoire de ses troupes par une lettre où il s'exprimait ainsi :

« Messieurs, puisque la victoire que Dieu m'a donnée est autant à l'avantage et gloire de la religion qu'à l'État, il est juste que je vous en fasse part, et que vous sachiez que la vérité ayant triomphé du mensonge, et la justice de la rébellion, j'espère voir maintenant la piété et l'obéissance refleurir en ces quartiers. Comme roi, je dois me faire obéir, et encore mieux comme roi très chrétien. La piété doit m'être infiniment chère. Tenant la victoire de Celui de qui elle émane, je veux lui en rendre les actions de grâce que je lui dois. »

Pour se conformer aux volontés royales, un *Te Deum* fut chanté à Saint-André, le 29 septembre, le jour de la fête de Saint-Michel, protecteur du royaume. Le Parlement y assista en robes rouges. Le Chapitre de Saint-Seurin s'y rendit aussi, mais sur une invitation de la Cour [1].

[1] On lit dans une chronique manuscrite souvent citée par nous : « Les orgues de Saint-André sont refaites en cette année, et dressées en un meilleur et plus vénérable état qu'elles n'étaient auparavant ; parce qu'en ce temps-là, il y avait deux grandes farces d'honneur, avec deux gros yeux aléquipolents, et deux barbes longues et hérissées et des dents longues et fort blanches, lesquelles, en jour de fête solennelle, l'organiste, avec des ressorts, faisait remuer, tant avec semblant de marcher, comme aussi en remuant les yeux et leurs barbes ; ce qui amusait le peuple et empêchait la dévotion. »

CHAPITRE XXVIII.

Les hermites. — Confrérie du Rosaire à Vayres. — Diverses mesures disciplinaires. — Insoumission des réguliers. — Synode de 1626. — Visites à Montuzets. — Le cardinal fait imprimer les instructions de saint Charles Borromée aux prédicateurs. — M[me] de Ponsac. — Les Ursulines de Saintes. — Le Chapitre de Saint-Émilion et le vicaire perpétuel de Libourne. — Affaires diverses suscitées par les Ordres religieux. — La paroisse de Lamarque. — Visite de l'archiprêtré de Buch. — Les bénéficiers de Saint-Pierre. — Encore les Ordres religieux. Mesures disciplinaires diverses. — Réglementation du service religieux de l'hospice. — Achèvement de l'église et des bâtiments du couvent de la rue du Hâ.

M. de Sourdis revint de Paris au mois de février 1626, après une absence de près de deux mois. Il fut accueilli au bruit des cloches et des mousqueteries; le Chapitre métropolitain vint le recevoir à la porte de la cathédrale, et le conduisit à l'autel. Après avoir adoré le Saint Sacrement, le cardinal célébra son heureux retour en chantant aux pieds de la Mère de Dieu le *Salve Regina;* et pour remercier la Providence de ses faveurs, il ordonna l'Oraison des quarante heures chez les Pères Jésuites.

Son vicaire général n'eut à l'entretenir que d'affaires peu importantes. Sur la prière du supérieur de la Maison-professe des Jésuites de Bordeaux, il avait autorisé un religieux Feuillant à donner l'habit d'ermite de l'Ordre de Saint-François à Claude de Loriol, sous-diacre du diocèse de Lyon, et l'avait autorisé à habiter l'ermitage de Cambes avec un autre frère qui y demeurait. Cet ermitage, aujourd'hui disparu, se composait de la grotte traditionnelle et d'une petite maison. A peu de distance, coulait une source limpide, qui, seule, en a fait conserver le souvenir.

M. de Sourdis aimait peu ce genre de vie, qui n'avait guère de raison d'être, et qui pouvait donner lieu à une foule d'abus. Déjà, en 1606, il avait refusé à l'ermite de Cambes, qui était prêtre, le pouvoir de confesser et de prêcher. Il ne se départit de cette réserve qu'en 1615, en faveur de l'ermite de Maynac, qui appartenait à l'Ordre de

Saint-Romuald, et dont la capacité fut attestée par la congrégation d'examen. Néanmoins, il ne se départit jamais de la défense qu'il avait faite aux ermites de quêter hors des limites de la paroisse, sur le territoire de laquelle ils s'étaient fixés. Ainsi, lorsqu'on voulut rebâtir en pierre l'ermitage d'Arcachon, il ne voulut pas que l'ermite étendît ses quêtes au delà des limites de la paroisse de La Teste.

Il arrivait parfois qu'un ermitage était desservi par deux frères. Le cardinal décida que celui des deux qui ne serait pas prêtre serait tenu de reconnaître l'autre comme son supérieur; de recevoir ses instructions, et de lui faire connaître l'état de sa conscience. L'ermitage d'Arcachon avait pour titulaire un Père de l'Observance. Le frère qui était avec lui n'ayant pas voulu se conformer à cet ordre de Son Éminence, fut admonesté et menacé d'expulsion.

Le célèbre président du Parlement de Bordeaux, Marc-Antoine de Gourgues, dont la statue devrait s'élever entre celles de Montaigne et de Montesquieu, avait désiré qu'il fût établi une confrérie du rosaire dans la paroisse de Vayres, dont il était le seigneur. Le vicaire général se hâta de déléguer le prieur du couvent des Dominicains de Bordeaux pour instituer cette pieuse association, à laquelle furent accordées toutes les indulgences que le Souverain Pontife avait attachées à d'autres confréries du même genre. Cette confrérie existait déjà à Margaux.

Grégoire XV, sur la demande des Récollets, avait accordé une indulgence plénière à toute personne qui visiterait les églises de ces religieux lorsque l'Oraison des quarante heures y serait célébrée. Mais il avait limité à deux années la durée de cette faveur, et il avait en outre stipulé que cette dévotion ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation des évêques. Les Récollets de Bordeaux, en l'absence de Mgr de Sourdis, s'adressèrent au vicaire général, qui leur désigna les trois premiers jours de juin.

Les Jésuites ne voulurent pas être moins bien partagés que les Récollets, et le cardinal leur accorda la même faveur le 10 octobre 1625.

M. de Sourdis avait envoyé quelques religieux Récollets prêcher à Marisac, Bigonogue et Courre, paroisses du diocèse de Sarlat, dont il

était seigneur temporel. Mais comme l'élément protestant dominait dans la population, ces religieux ne furent pas accueillis avec les égards dus à leur caractère. Le métropolitain enjoignit aussitôt à ses officiers de justice d'avoir à protéger ces ecclésiastiques qu'il prenait sous sa haute protection, et à faciliter l'exercice de leur ministère. Afin que personne n'en ignorât, il voulut « que son ordonnance fût criée, les plaids tenant en la Cour et juridiction de la terre, et, en outre, enregistrée. »

On trouve dans les archives archiépiscopales la trace d'une affaire scandaleuse qui se produisit à cette époque à Villegouge.

Un gentilhomme de Vérac, près Fronsac, du nom de Labastide, et sa fille, avaient noué nous ne savons quelle ténébreuse intrigue à l'encontre de quelques autres nobles. La perfidie fut découverte, et les hobereaux furieux résolurent de s'en venger. Ils pénétrèrent dans l'église lorsque la demoiselle s'y trouvait, et, sans respect pour la sainteté du lieu, ils la renversèrent et la meurtrirent à coups d'éperons; puis ils arrachèrent le banc seigneurial, et le brisèrent dans le cimetière. Le curé de Villegouge, auteur du rapport qui fut adressé à Son Éminence, estima qu'une telle audace serait grandement punissable, n'eût été le libertinage du sujet. Comme on ne trouve aucune décision archiépiscopale à cet égard, il est probable que les coupables devancèrent, par leur soumission, la peine canonique qu'ils avaient méritée.

Lorsque, dans les premières années de son épiscopat, M. de Sourdis défendit d'enterrer dans les églises, il fut obligé, pour faire respecter son ordonnance, d'exiger qu'on exhumât des corps qui y avaient été déposés malgré sa défense. Mais l'impression que produisit cette rigueur ne tarda pas à s'effacer de l'esprit mobile et léger des Gascons. Il avait accordé à quelques habitants de Preignac, qui l'avaient mérité par leurs bienfaits, le droit d'être ensevelis dans l'église paroissiale. Cette faveur excita la jalousie de quelques riches habitants, qui forcèrent leur curé à enterrer dans la nef de son église les membres de leurs familles qui passaient de vie à trépas. Il est probable que s'ils se fussent adressés au cardinal, en justifiant de quelques libéralités en faveur de l'église, ils eussent obtenu le même

droit. Pour les punir d'avoir transgressé ses ordres, et sur le rapport qui lui fut adressé que ceux qui jouissaient de cette faveur affectaient de narguer ceux de leurs concitoyens qui étaient moins favorisés qu'eux, le cardinal retira à tous l'autorisation qu'il avait donnée, et prononça la peine d'excommunication *ipso facto* contre tous ceux qui, *par leurs médisances ou leurs bavardages,* sèmeraient la zizanie et le désordre dans la paroisse.

Ce fait engagea Son Éminence à renouveler ses ordonnances sur la clôture des cimetières. Celui de la paroisse Saint-André était alors situé hors de la Porte-Dijeaux, sur des terrains vagues qui séparaient la ville du faubourg Saint-Seurin. On allait y étendre le linge que les ménagères faisaient blanchir. Le cardinal défendit cet usage, et n'admit d'exception que pour les hôpitaux et dans les cimetières qui leur appartenaient. Encore voulut-il que ce travail fût fait par des hommes au service des maisons hospitalières. Il fut fait défense aux femmes de s'y livrer, sous peine d'excommunication.

Deux curés s'adressèrent en même temps au cardinal pour lui soumettre un conflit assez bizarre qui s'élevait entre eux et leurs paroissiens. Dans le village de Saumos, les habitants s'opposaient à ce que le sacristain fût élu par la fabrique, et que le soin de le choisir fût réservé au curé. A Saint-Médard, au contraire, les habitants voulaient nommer ce fonctionnaire à l'exclusion de leur pasteur. La difficulté n'était pas si grande que celle qui fut soumise au roi Salomon. Son Éminence décida qu'à l'avenir, et dans toutes les paroisses, le sacristain serait élu par le curé, les fabriciens et les notables du village.

Il existait sur le port de Blaye une chapelle, au sujet de laquelle le cardinal rendit une ordonnance qui a une certaine valeur historique :

« Nous avons ci-devant permis la construction d'une chapelle sur le port de Blaye, pour faciliter aux voyageurs le moyen d'entendre la messe, et en avons confié le service et la garde des ornements aux Révérends Pères Minimes du couvent de cette ville. Le fondateur étant décédé, et l'autorisation par nous octroyée n'ayant pas été

trouvée parmi les papiers, les Pères nous supplient de la renouveler.

» A ces causes, Nous, par mémoire à la patente de son établissement et à la bonne direction qui régnait antérieurement, du soin qu'on apportait à la conserver, déclarons qu'elle avait été bâtie avec notre autorisation; que nous avions permis aux Minimes d'y dire la messe, et qu'ayant égard à leur demande, nous leur en octroyons de nouveau la desserte, et les chargeons de la faire entretenir, afin qu'elle ne tombe pas en ruines. Voulons néanmoins que la clé en soit confiée à une personne pieuse, domiciliée dans le voisinage, afin que parfois le vicaire perpétuel et les religieux puissent y célébrer le saint sacrifice, et satisfaire la piété des passants quand l'occasion s'en présentera. »

Suivant sa coutume, le cardinal réunit à lui, aux approches du Carême, les prédicateurs des différentes stations, et leur rappela les décisions du Concile de Trente et des divers Conciles provinciaux de Bordeaux, qui imposaient aux fidèles l'obligation de se confesser au temps pascal à leur curé ou à des prêtres autorisés par lui, et de communier dans leurs paroisses. Malgré l'ordre qu'il leur donna de répéter ces décisions en chaire, le plus grand nombre des religieux à qui la mission de prêcher avait été conférée, s'abstinrent totalement. Quelques-uns se bornèrent à en donner connaissance à leurs auditeurs. C'est à peine si deux ou trois firent suivre de quelques commentaires la lecture des textes.

Il y avait là un mot d'ordre donné, une coupable entente que rien ne peut justifier. Le cardinal apprit avec douleur qu'en tête de l'opposition se trouvaient les Jésuites, qui déjà avaient soulevé de semblables difficultés dans le diocèse de Poitiers. A une faute aussi grave, il fallait un châtiment exemplaire. Un frère mineur de l'Observance, l'un des opposants les plus obstinés, fut suspendu *a Sacris;* les deux prédicateurs de la Société de Jésus furent mandés au palais archiépiscopal; pour s'épargner la remontrance, qui d'ordinaire était empreinte de sévérité, ils préférèrent déclarer par écrit qu'ils ne remonteraient pas dans les chaires qui leur étaient interdites. Les Récollets furent les plus sages et les plus francs; celui de leurs prédicateurs qui s'était montré le plus rebelle aux ordres du cardinal,

lut lui-même en chaire les ordonnances synodales, et fit une amende honorable.

Les Frères mineurs de l'Observance avaient des prétentions plus audacieuses. Malgré les bulles de Grégoire XV et d'Urbain VIII, ils prétendaient avoir le droit de prêcher et de confesser sans l'autorisation des évêques. Un des religieux du couvent de Bordeaux se montrait le plus imbu de cette doctrine, et faisait ses efforts pour la propager. Le cardinal n'eut qu'un mot à prononcer : la suspense, et le religieux rentra dans l'obscurité du cloître.

Dans le Médoc et sur les bords de la Dordogne, on voyait un grand nombre d'églises effondrées et ruinées; mais ce n'était pas la main seule des protestants qui avait causé ces ravages. Dès que les troupes royales étaient campées dans une localité et qu'elles apprenaient l'arrivée prochaine de l'ennemi, elles s'emparaient de l'église, y perçaient des créneaux et en faisaient une forteresse. Puis, comme pour la défendre il fallait des munitions et des vivres, ils s'entendaient avec le juge du lieu pour imputer ces dépenses sur les revenus de l'église, qu'ils ruinaient ainsi dans le présent et dans l'avenir. Le cardinal retrancha des comptes des fabriques tous les paiements faits sur les bons des juges séculiers; il décida que si de pareils faits se produisaient à l'avenir, les fabriciens qui auraient consenti à de semblables dilapidations les rembourseraient de leurs deniers. Quant aux paiements effectués, il exigea qu'ils fussent répartis sur les paroisses, et qu'ils figurassent dans les comptes dont l'approbation devait lui être demandée à sa prochaine visite.

Comme ces travaux et ces contrariétés, venues d'hommes qu'il avait appelés pour être ses auxiliaires et non ses dominateurs, compromettaient sa santé déjà chancelante, il voulut les oublier aux pieds de la Sainte Vierge; et pour lui prouver sa tendre affection, il releva, cette année, un de ses sanctuaires. Ce fut le pèlerinage d'Arcachon qui devint l'objet de sa sollicitude. Le 10 mai, il accorda une indulgence plénière à perpétuité à tous ceux qui, contrits et repentants, y communieraient le jour de l'Annonciation.

Averti dans le même temps qu'une fièvre épidémique ravageait la

paroisse de Grayan, il ordonna qu'on y chantât tous les soirs les litanies des saints, et qu'on fît dans la paroisse une procession solennelle, à laquelle il attacha une indulgence de 100 jours.

Si le pasteur était sévère à l'égard de ceux qui méconnaissaient ses ordres, son cœur miséricordieux était toujours ouvert au repentir, et jamais l'aveu sincère d'une faute ne le trouvait inflexible. Un jour qu'il parcourait son diocèse, il rencontra sur son chemin un vieux gentilhomme à la figure douce et bienveillante, aux allures empreintes de bonhomie, qui, sans trop se faire prier, vint, comme étant le chevalier Jean de Bonnevin, seigneur de La Belluc, mettre son cheval à l'allure de celui de son archevêque. M. de Sourdis l'accueillit avec bonté, s'entretint avec lui de l'état du pays, et, par une pente assez naturelle, arriva à parler des déprédations dont les églises étaient l'objet. Sur ce propos, son interlocuteur se troubla, et parut fort embarrassé. Le cardinal lui ayant demandé en souriant si les observations qu'il venait de faire avaient réveillé en lui quelques pénibles souvenirs, M. de La Belluc lui avoua qu'en effet il avait joui, pendant quelques années, des bénéfices de Ceyzac et de Cubnezai, et qu'il en avait employé les produits à des usages profanes et personnels. « Plus tard, ajouta-t-il, poussé par le cri de ma conscience, j'ai rendu ces bénéfices à leurs légitimes possesseurs, et pour amoindrir mes torts, j'ai fait construire dans les églises de Ceyzac et de Cubnezai deux chapelles auxquelles j'ai attaché les revenus nécessaires à leur entretien. J'ignore si cette réparation paraîtra suffisante à Votre Seigneurie. S'il en était autrement, je me ferais un devoir de me soumettre à tous les sacrifices qu'elle m'imposera. » Touché de sa loyauté, le cardinal lui répondit d'attendre avec patience le jugement qu'il porterait dans cette affaire, et, le 10 mai, il lui écrivit qu'en raison de la spontanéité de son repentir et de la réparation qu'il avait faite du préjudice causé, il le tenait quitte de toute obligation. « Lors même, ajouta-t-il, que le chiffre des dépenses pour la construction des chapelles et leur dotation n'atteindrait pas celui des revenus perçus à tort par vous, je vous en abandonne la différence, laissant à votre appréciation l'usage qu'il faudra en faire; mais, d'ores et déjà, j'entends que vous mettiez votre conscience en repos sur ce point. »

Dans une de ses sessions, le Concile provincial avait décrété que les évêques feraient imprimer, pour être distribués aux curés et aux religieux, les instructions de saint Charles Borromée aux prédicateurs. Pour se conformer aux volontés de cette auguste assemblée, le cardinal les fit imprimer, et il y ajouta un opuscule intitulé : *Avertissements sur les cérémonies de la messe,* qu'il fit traduire de l'italien. On remarque, à la fin de ce petit livre, une ordonnance par laquelle le cardinal défend d'exposer le Saint Sacrement, pour quelque cause que ce soit, sans son autorisation.

Parmi les familles nobles qui habitaient la ville de Bordeaux, il en était peu dont l'illustration fût plus incontestable que celle des Pontac. Un de ses membres avait été évêque de Bazas, et son nom était resté en vénération dans le clergé, comme celui d'un des prélats les plus vertueux et les plus érudits de son époque. Le chef actuel de cette maison était le président de Pontac, le pieux émule de Marc-Antoine de Gourgues, comme lui l'honneur et le modèle du Parlement. Il se passa cette année, dans cette famille, un fait que nous consignons ici, parce que l'authenticité en est certaine, et qu'elle a été garantie par les témoins les plus dignes de foi :

Mme de Pontac était arrivée au terme d'une grossesse pénible, et tout faisait pressentir un enfantement laborieux. Au milieu des souffrances les plus vives qui semblaient devoir se prolonger indéfiniment, elle eut la pensée d'invoquer saint Charles Borromée, et fit solliciter du cardinal la permission de conserver dans sa chambre, jusqu'à sa délivrance, le rochet du saint, qu'il avait rapporté d'Italie. Monseigneur l'envoya chercher à la Chartreuse, et le fit porter à la malade par M. de Legonac, qui le déposa au pied de son lit. Il se retira ensuite dans la chambre voisine, et se mit en prières avec d'autres ecclésiastiques. La prière terminée, il reporta la relique à Saint-Remy. Un quart-d'heure après, on lui annonça que Mme de Pontac avait donné le jour à une petite fille. En témoignage de cet événement, M. de Sourdis accepta la paternité spirituelle de l'enfant, qui eut pour marraine Mme de Salles, nièce du président, et à qui on donna le nom de Françoise.

Il n'est pas d'archevêque de Bordeaux qui ait autant fondé de

couvents que Mgr de Sourdis. Il avait compris qu'il n'y avait que deux moyens pour combattre le protestantisme : la science et la prière. C'est pourquoi il appelait à prendre part à la lutte qu'il soutenait tous les ordres religieux qui avaient la réputation de la science et de la piété. Il éprouva peu de satisfaction des communautés de femmes. Elles se montrèrent ingrates ou indifférentes, et il n'en est pour ainsi dire qu'une qui ait compris la reconnaissance qu'elle lui devait : on devine que nous parlons des Ursulines. En échange, il leur portait une affection toute paternelle, et il cherchait toutes les occasions de développer leur institut. En 1625, l'occasion se présenta de le leur prouver.

Deux ans auparavant, les habitants de Saint-Macaire, sentant la nécessité d'avoir dans leurs murs une maison d'éducation pour les jeunes filles, s'adressèrent au cardinal, qui, pour de hautes raisons de convenance, crut devoir prier Mme Louise de Bourbon de Lavedan, abbesse de Fontevrault, de lui envoyer quelques filles de son Ordre. La supérieure ayant voulu décliner cette proposition, une demoiselle Jeanne de Bort, habitante de Saint-Macaire, fit une démarche personnelle près de Mgr de Sourdis, et le pria d'envoyer dans sa ville natale des Ursulines de la Maison de Bordeaux. Comme elle assura à Son Éminence qu'un certain nombre de jeunes personnes étaient disposées à prendre l'habit de novice, et que les habitants seraient heureux de confier l'éducation de leurs enfants aux bonnes sœurs, le cardinal prit vis à vis d'elle une espèce d'engagement. Aussitôt Mlle de Bort retourna à Saint-Macaire, en visita les principaux habitants, et bientôt elle obtint d'eux l'engagement qu'ils achèteraient le château dont on venait de ne démolir que les fortifications, et qu'ils y placeraient le monastère.

Elle écrivit alors au cardinal : « Je ne saurais vous exprimer assez vivement, Monseigneur, le contentement qu'a éprouvé la ville entière, lorsque je lui ai fait part de l'assurance que vous avez bien voulu me donner de nous accorder ces bonnes religieuses. Tout le monde est dans la joie, surtout les femmes et les filles, qui se souviennent encore de la bonne éducation qu'elles en avaient reçues. Je vous enverrai bientôt, Monseigneur, un grand nombre de jeunes personnes, ainsi que je vous l'ai promis, et je suis convaincue qu'elles vous contenteront. Il se présente beaucoup de pensionnaires. J'espère que cet établissement prospèrera. Ce qui me le fait croire, c'est que nous l'avons demandé

avec tant de ferveur et depuis si longtemps à la Sainte Vierge, que nous devons être convaincues que c'est elle qui vous a inspiré la pensée d'accueillir notre demande. »

M. de Sourdis se rendit à tant d'instances, et promit d'envoyer à Saint-Macaire six Ursulines accompagnées d'une sœur converse.

Dans le mois d'avril 1626, tous les travaux d'installation se trouvèrent terminés; le cardinal était alors dans sa terre de Montravel. Le 21, il autorisa son vicaire général à envoyer à Saint-Macaire la nouvelle colonie d'Ursulines.

Le dimanche, fête de la Sainte-Trinité, était célébré à Bordeaux par deux processions remarquables. Le matin, le Chapitre primatial sortait avec les reliques conservées à Saint-André, et le soir, après vêpres, avait lieu, à Sainte-Eulalie, la procession des « Corps-saints. » Le cardinal présida cette année ces deux solennités, et le jeudi de la Fête-Dieu il porta le Saint Sacrement. D'après l'usage, le dais, soutenu par huit prêtres en aubes et dalmatiques, était escorté par douze acolytes en surplis, pris dans le clergé des paroisses, et tenant des flambeaux allumés. Un règlement spécial assignait à chaque église le personnel qu'elle avait à fournir. Saint-Michel envoyait trois prêtres et deux acolytes; Sainte-Eulalie, un prêtre et deux acolytes; Saint-Rémy, un prêtre et deux acolytes; Saint-Pierre et Saint-Maixent, un prêtre chacun; Saint-Projet, Saint-Éloi, Sainte-Colombe, Saint-Siméon et Puy-Paulin, un acolyte. Les absents étaient admonestés suivant le cas. Les supérieurs des communautés avec leurs religieux et les bénéficiers de chaque église étaient tenus d'y assister. Chaque curé, précédé de sa bannière, marchait en tête du groupe formé par sa paroisse. Les jurats avec leurs livrées, le Parlement en robe, les officiers des compagnies bourgeoises, les soldats en garnison au Château-Trompette, contribuaient par leur présence et leur recueillement à l'éclat de ces cérémonies.

Le 15 septembre 1625, sur la demande du maire et des jurats de Saintes, et d'après le désir de l'évêque du diocèse, le cardinal avait autorisé la fondation dans cette ville d'une Maison de l'ordre de Notre-Dame. Trois demoiselles du pays, Marie Tysserang, Luce Gueux, Françoise Serlaing, étaient venues à Bordeaux pour y faire

leur noviciat. Dans le courant de 1626, le cardinal fut informé que la Maison de Saintes était prête, que la clôture pouvait y être observée, et que les ressources de la communauté étaient assurées. Il autorisa, en conséquence, les trois jeunes Saintongeoises à s'y transporter, et il leur donna pour compagnes et pour guides trois mères-professes choisies avec soin dans le personnel de la Maison-mère. Il veilla lui-même à tous les préparatifs du voyage, et il entra dans les détails les plus minutieux pour que, dans le trajet, ces pieuses filles fussent à l'abri des inconvénients d'une indiscrète curiosité.

Dans les corps constitués comme dans les administrations, les employés subalternes ne se doutent pas combien les conflits d'attribution qui s'élèvent entre eux, les querelles qu'ils se suscitent, causent d'embarras et d'ennuis à leurs supérieurs. Rien n'est aussi pénible que de s'arracher à des travaux sérieux pour calmer les amour-propres et rétablir la paix entre gens qui, par leur union, la bonne entente de leurs relations, devraient alléger la tâche de leur chef et la lui rendre facile.

Jamais cependant, sous l'administration du cardinal de Sourdis, le clergé de son archidiocèse n'eut l'air de comprendre tous les ennuis qu'il donnait à son pasteur et père par les innombrables querelles que l'orgueil, la vanité, de folles prétentions, quelquefois un vil intérêt, faisaient naître parmi ses membres. A chaque instant, il fallait, pour rétablir le bon ordre, faire des enquêtes, rendre des ordonnances; et quand les vicaires forains, les archiprêtres, les vicaires généraux croyaient avoir tout réglé, tout pacifié, on était surpris de voir éclater un appel comme d'abus au Parlement, ou un recours au grand Conseil.

C'est ainsi qu'il s'éleva un différend entre le prieur claustral de l'abbaye de Guîtres et le vicaire perpétuel de la paroisse, au sujet de la préséance et de la perception des droits curiaux. Après un grand nombre de pourparlers, d'objections, de contradictions, élevées par chacune des parties, le cardinal prit les mesures suivantes :

1° Que la messe principale, basse ou haute, serait toujours célébrée par le vicaire perpétuel avant la messe conventuelle, mais qu'elle devrait être terminée à l'heure ou celle-ci devait commencer;

2° Que les offices du dimanche des Rameaux et de la semaine

sainte seraient célébrés par le prieur à l'autel qu'il désignerait, soit dans le chœur de l'abbaye, soit dans celui de l'église de la paroisse;

3° Qu'il présiderait aussi à l'office de la Fête-Dieu, et porterait le Saint Sacrement à la procession;

4° Que le vicaire perpétuel présiderait, selon l'usage, les processions du dimanche et des fêtes;

5° Qu'il présiderait aux processions et aux funérailles auxquelles les religieux seraient appelés;

6° Que quant à la communion pascale, pour satisfaire aux prescriptions de l'église, les fidèles la recevraient à l'autel de la paroisse;

7° Que pour ce qui concernait les dons faits à l'occasion des baptêmes, offrandes aux autels de l'église paroissiale, les jours des services et des funérailles, soit que le prieur officiât ou non, ils appartiendraient au vicaire perpétuel comme droits curiaux; que ces droits s'étendaient à la cire, à l'argent, sauf les cierges offerts spécialement pour tel ou tel individu; le tout sans préjudice des droits de la fabrique.

A Saint-Émilion, il s'éleva une autre querelle. Le Chapitre était curé primitif de Libourne. A ce titre, il avait eu autrefois la préséance sur le clergé paroissial; mais depuis longtemps il n'avait plus revendiqué ses prérogatives. Cette année, il essaya de les faire revivre. Il résolut de se rendre aux offices de la fête de saint Jean-Baptiste; mais dans la crainte que le clergé n'occupât les premières places au chœur, il devança de beaucoup l'heure de la messe pour s'emparer des stalles d'honneur. De son côté, le vicaire perpétuel avait eu soupçon de ce projet, et lorsque les chanoines arrivèrent, ils trouvèrent les bénéficiers installés aux places convoitées. Les chanoines eurent le tort de ne pas cacher le dépit qu'ils éprouvaient, et il y eut échange, entre eux et le clergé, de propos peu charitables, peu chrétiens, très peu édifiants pour les nombreux fidèles qui étaient venus demander la communion. L'affaire fut encore portée devant le cardinal, et il fut décidé que les prébendés et les bénéficiers auraient la préséance sur les chanoines dans leurs églises; mais que, dans les processions et les cérémonies publiques, le Chapitre, marchant en corps, aurait le pas sur le vicaire perpétuel, en sa qualité de curé primitif.

Les Observantins de Marmande se plaignirent au cardinal de ce qu'en l'absence de l'évêque d'Agen, M. Balthazar de Gélas, son vicaire général, leur avait interdit de prêcher et de confesser, quoiqu'ils y eussent été régulièrement autorisés par l'Ordinaire. Ils lui exposèrent que cette mesure leur ôtait toute espèce de ressources, puisque, aux termes de leurs statuts, ils devaient vivre d'aumônes, et que l'interdiction dont ils étaient frappés tarissait la source des offrandes des fidèles. Leur lettre fait connaître que, dans leur église de Marmande, il y avait une très grande affluence de peuple le troisième dimanche de chaque mois, le 3 août, le jour de Notre-Dame des Anges, à la Nativité et le jour de la fête de Saint-François, leur père spirituel, et qu'un grand nombre de fidèles venaient s'y confesser et communier, pour gagner les indulgences attachées aux actes de dévotion accomplis pendant ces solennités.

M. de Sourdis crut devoir communiquer cette plainte à M. Balthazar de Gélas, qui lui répondit aussitôt :

« Monseigneur,

» J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 21, au sujet des plaintes formulées par les religieux Observantins de Marmande. J'aurais désiré qu'ils vous eussent exposé les motifs que nous avons eus de nous plaindre d'eux, et le peu de cas qu'ils font des ordonnances de Monseigneur l'évêque d'Agen. Je vous dirai, Monseigneur, qu'avant son départ pour Paris, Sa Grandeur révoqua verbalement, pour beaucoup de raisons, toutes les concessions qu'il leur avait ci-devant faites, de prêcher, de confesser dans son diocèse, et que cette détermination fut, par ses ordres, portée à leur connaissance. Depuis leurs querelles en ce diocèse, ils ont changé presque tous les religieux des trois couvents qu'ils ont ici. Monseigneur désirait les voir, et donner par écrit la permission de prêcher et de confesser à ceux qu'après examen il jugerait capables. N'ayant pu exécuter cette mesure à cause de son départ précipité, je me disposais à le suppléer en leur faveur, lorsqu'est survenu le fait que je vais vous signaler : J'avais désigné un Père Capucin pour prêcher l'Octave du Saint Sacrement dans la principale église de Marmande. Appuyé sur l'article 11 de la déclaration faite par la dernière assemblée générale du clergé de France, que vous eûtes l'honneur de présider, j'avais fait dire par le recteur du lieu, au P. Gardien, de ne permettre à aucun de ses religieux de prêcher ailleurs qu'en la ville. Nonobstant ma défense, un religieux de son ordre étant venu en passant lui demander l'hospitalité, il le fit prêcher dans l'église du couvent. Connaissant, Monseigneur, l'intérêt que vous portez à tout ce qui se rattache à l'honneur et à l'autorité de l'Église, j'espère que vous m'aiderez à maintenir dans ce

diocèse la discipline ecclésiastique, et à repousser les tentatives des religieux qui cherchent journellement à dépouiller les évêques de leurs droits et à vivre, dans leurs diocèses, indépendants de leur autorité. »

Bien que cette lettre n'articulât aucun fait très sérieux, l'archevêque crut, dans l'intérêt de la discipline, rendre une ordonnance qui défendait à tous religieux de la ville et du diocèse d'Agen de prêcher dans aucune église sans l'agrément du curé ou sans une autorisation expresse de l'évêque ou de son vicaire général.

Cette décision du métropolitain était une condamnation implicite des prétentions des Observantins. Ils le comprirent, et ils adressèrent au cardinal une nouvelle supplique par laquelle ils reconnurent leurs torts, et promirent de mieux observer à l'avenir le vœu de la sainte obéissance.

Quoique convaincu de la sincérité des protestations, le cardinal crut devoir statuer sur leurs griefs, et, le 31 août, il rendit une ordonnance qui limitait les droits et fixait les devoirs. Cet acte défendait d'absoudre des cas réservés à l'évêque d'Agen; de publier de nouvelles indulgences, d'exposer de nouvelles reliques, sans avoir auparavant obtenu l'agrément de l'Ordinaire; de faire les prières des relevailles sans le consentement des curés; de présider des processions et des congrégations pendant la messe paroissiale; d'engager les fidèles à se faire inhumer dans leurs églises. Les contrevenants devaient être frappés d'excommunication, *ferendæ sententiæ.* En outre, il leur fut interdit, sous peine d'excommunication *ipso facto,* de bénir les mariages, de feindre d'absoudre « de toute peine ou coulp » pour attirer le peuple à eux; d'enseigner que les fidèles n'étaient pas tenus d'assister à la messe de paroisse, grief qu'on a pu reprocher à quelques religieux dans ces derniers temps; de se confesser au temps pascal à leur propre curé ou de solliciter son autorisation pour s'adresser à un autre; de donner la communion pascale, d'administrer l'extrême-onction aux malades en tout temps sans l'agrément des curés ou de leurs vicaires. Cette ordonnance du cardinal n'innovait rien; elle n'était que la reproduction des décrets des Conciles, des décisions des assemblées synodales, renouvelés sans cesse en France et trop souvent violés.

Mais l'esprit d'indiscipline était si invétéré, que, pour le réprimer, il fallait tous les jours revenir à la charge. Combien de fois le

cardinal n'avait-il pas recommandé aux chanoines et aux bénéficiers d'être présents aux offices qui leur étaient imposés, et qui constituaient leur principal sinon leur unique devoir?

Dans le courant de cette année, Mgr de Sourdis fut encore obligé de menacer de châtiment les bénéficiers de Saint-Pierre, qui s'absentaient du chœur lorsque le caprice et la paresse, le froid ou le chaud, les retenaient dans leurs logis.

Sur ces entrefaites, un acte incroyable de sauvagerie vint souiller l'église de Cambes. Le dimanche 8 septembre, au moment où la foule était réunie pour le sermon, plusieurs jeunes gens à cheval entrèrent dans le cimetière, et, après avoir confié leurs montures à l'un d'eux, ils pénétrèrent dans l'église, en arrachèrent un jeune homme qu'ils conduisirent au dehors; là, ils le frappèrent avec violence, et lorsque leur victime épuisée fut tombée sur le sol, ils exercèrent sur elle les plus odieuses mutilations.

Le cardinal, frémissant d'indignation, prononça contre ces misérables la sentence d'excommunication, et frappa l'église et le cimetière d'interdit jusqu'à ce qu'ils eussent été réconciliés. Il fit appel ensuite à la sévérité de la justice séculière. On ne sait pas si sa voix fut entendue.

Jamais peut-être, à aucune autre époque, la Guyenne ne fut visitée par autant de calamités que pendant la première partie du XVIIe siècle. Des froids excessifs, des chaleurs tropicales, se succédaient alternativement et faisaient périr les récoltes. Des insectes inconnus dévoraient les bourgeons des vignes, et le peu qu'épargnait l'inclémence du temps devenait la proie des soldats, qui, sous le prétexte de défendre le littoral et l'entrée de la Gironde, ou de surveiller les routes qui conduisaient à Montauban et à La Rochelle, s'établissaient en maîtres chez le cultivateur, et dévoraient ses épargnes, lorsqu'ils ne déshonoraient pas sa femme ou ses filles. Cette année encore, une sècheresse prolongée menaça de faire périr les biens de la terre. Le cardinal ne put que mettre son diocèse sous la protection de Dieu. Il ordonna qu'on ferait chaque jour une procession dans toutes les paroisses, principalement dans celles de la ville de Bordeaux, et qu'on y chanterait les litanies des saints et le *Salve*

regina. Les prêtres furent invités à réciter à la messe la collecte « *pro aeris serenitate* » et à demander aux fidèles d'unir leurs prières à celles de l'Église.

Le cardinal n'en avait pas fini avec les Maisons religieuses, et il eut encore à réprimer bien des désordres.

Cinq ans s'étaient à peine écoulés depuis que les Annonciades s'étaient opposées « les armes à la main » à son entrée dans leur couvent ([1]), et déjà elles scandalisaient toutes les âmes pieuses par le mépris qu'elles affichaient de la règle et de la clôture. Il fallut que le cardinal renouvelât les défenses qu'il leur avait déjà faites de laisser entrer qui que ce fût dans le cloître, sans une permission écrite de sa main ou donnée par le confesseur. Les ouvriers mêmes ne purent plus pénétrer dans l'intérieur de la maison, sans avoir déclaré que les travaux pour lesquels ils étaient appelés étaient indispensables. L'ordonnance fut affichée aux portes du cloître et de l'église.

A Faize, les religieux de l'abbaye semaient le désordre dans la paroisse et excitaient les habitants contre leur curé. En outre, ils avaient célébré la fête d'une confrérie dans l'église de Lussac, malgré le curé. Ils disaient la messe et exerçaient les fonctions pastorales dans deux paroisses voisines, Néac et les Billaux, malgré l'opposition titulaires. Son Éminence les rappela rudement au sentiment de leurs devoirs.

Après le Synode de Pâques, le cardinal avait envoyé à Mimisac un prêtre pour aider le prieur de cette paroisse, aujourd'hui dans le diocèse d'Aire. Son traitement était fixé à 150 livres. Le prieur refusa de le lui payer. Le métropolitain invita cet ecclésiastique à lui éviter la peine de faire saisir, même par le bras séculier, « les fruits » de ce bénéfice.

A Saint-Macaire, les Frères Mineurs s'étaient constitués les directeurs d'une confrérie établie dans l'église de Pian. M. de Sourdis fit

([1]) Maison devenue la maison de la Miséricorde.

citer devant lui le Père gardien et les religieux qui avaient coopéré à cette usurpation, et il leur interdit le confessionnal et la chaire jusqu'à ce qu'ils eussent régularisé leur position.

Un religieux de la Grande Observance, plus zélé pour les intérêts matériels de son couvent qu'empressé d'exécuter les ordres de son archevêque, s'en allait dans les campagnes, prêchant, confessant et faisant des quêtes abondantes. Le cardinal le fit appréhender au corps et conduire dans les prisons archiépiscopales.

Devant de semblables exemples, comment s'étonner que les laïques oubliassent parfois le respect qui était dû aux ordres du chef spirituel du diocèse !

Il a déjà été question d'une chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, sise à Born, dans les propriétés du vicomte d'Uza. Frappé des désordres qui s'y commettaient le jour de la fête et de l'irrégularité du service divin, le cardinal avait voulu y placer un religieux de son choix ; mais sur l'appel intenté par le seigneur du lieu, le Grand Conseil s'était opposé à cette mesure. Ce jugement avait porté ses fruits : le scandale y était devenu tellement grand, que, suivant les expressions de Son Éminence, « les personnes pieuses ne pouvaient en entendre le récit sans frissonner d'horreur. » Le pasteur fit une nouvelle tentative pour arrêter ces désordres, et il y envoya un religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs. Les officiers du comte s'opposèrent à son installation, en alléguant que leur seigneur était le maître du lieu. Aussitôt le cardinal frappa la chapelle d'interdit, et déclara qu'elle resterait fermée jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de désigner pour la desservir un prêtre capable d'y rétablir le service de Dieu, détruire le scandale, et faire rendre aux lieux saints le respect qui leur est dû.

Le même jour, il lui fut rendu compte que le juge de la vicomté d'Uza avait été inhumé, sans droit et de vive force, dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Blagnac. Immédiatement, M. de Sourdis ordonna que le corps serait enlevé de l'église et porté au cimetière aux frais des principaux habitants de la paroisse, et l'église fut frappée d'interdit jusqu'à ce que son ordonnance eût eu son plein et entier effet.

C'était la seconde mesure de ce genre qu'il était obligé de prendre dans le courant d'une année. Déjà, au mois d'octobre, des habitants de Vignonet, près de Castillon, avaient inhumé de vive force, dans l'église de Saint-Martin de Mazerac et au pied de l'autel, une dame qui n'avait aucun droit à cette faveur. Fidèle aux décrets des deux Conciles provinciaux de Bordeaux, le cardinal ordonna que le cadavre serait porté dans le cimetière, et ce, à la condition que le curé de la paroisse affirmerait qu'elle était morte au sein de la religion catholique.

Le vicaire perpétuel de Tabanac avait entrepris de repeindre l'intérieur de la nef de son église. Le seigneur du lieu s'y opposa, sous prétexte que le pinceau des ouvriers avait fait disparaître une inscription qu'il regardait comme un titre de famille. Les peintres, effrayés de ses menaces, refusèrent de continuer le travail. D'autres habitants, au contraire, demandèrent au cardinal qu'il fût achevé, et offrirent d'en faire les frais, à la condition qu'ils pourraient graver leurs armoiries sur les parois reblanchies. Avant tout, le cardinal, mû par ce principe que le conseil de fabrique, lorsqu'il était d'accord avec le curé, était le seul juge des réparations à faire à l'église, blâma le seigneur de son opposition, et l'engagea à s'en départir, sous peine d'être privé de ses honneurs seigneuriaux et de son droit de sépulture à l'église. Quant aux habitants qui voulaient s'arroger le titre de fondateurs ou de patrons en gratifiant les murailles de leurs écussons, il répondit qu'il accueillerait volontiers leurs demandes si elles se justifiaient par des motifs sérieux. Les murailles restèrent avec leur badigeon.

Mais laissons toutes ces misères, qui fatiguaient le cardinal et altéraient sa santé, et portons nos regards sur deux événements importants qui signalèrent le cours de cette année.

Le premier fut l'établissement à Pau d'une succursale du monastère des Filles de Notre-Dame de Bordeaux. Cette fondation était due à la libéralité de Mme la comtesse de Lauzun, qui, après l'avoir dotée, s'était adressée au cardinal pour obtenir de lui un certain nombre de religieuses. M. de Sourdis désigna, pour cette pieuse mission, la Mère Jeanne de Lestonnac, Marguerite Blanchard et Sœur Louise Clize, en spécifiant toutefois que le nouvel institut ne serait

pour la Maison-mère de Bordeaux, l'objet d'aucune charge nouvelle. M[me] de Lauzun vint chercher elle-même les religieuses, que l'archevêque plaça sous la conduite spéciale d'un Père confesseur.

Le second événement dont nous avons à parler est plus important encore; car il démontre que lorsqu'il s'agissait d'une bonne œuvre, le cardinal ne reculait devant aucun sacrifice et ne se laissait arrêter par aucun obstacle.

Le faubourg des Chartrons ne se composait alors que de quelques maisons groupées autour du Château-Trompette, et bien qu'il fût séparé de la ville par un espace considérable, il dépendait de la paroisse de Saint-Rémy. Depuis longtemps M. de Sourdis songeait à le doter d'une église spéciale, lorsqu'il se présenta une occasion de donner à ses projets la plus heureuse et la plus large extension.

En 1625, le prieur des Carmes-Déchaussés du couvent de Toulouse se trouvait chez le curé de Saint-Rémy. Il fut frappé, comme l'avait été le cardinal, du peu de secours que le clergé paroissial donnait au faubourg, et il proposa à l'archevêque d'établir aux Chartrons une Maison de son Ordre.

Pour préparer l'esprit public à cette création nouvelle, on fit venir de Toulouse un prédicateur célèbre, le P. Bernard de Sainte-Thérèse, qui fut depuis évêque de Babylone. La parole de ce religieux fit sur tous les esprits une impression profonde. Le Parlement même vint en corps assister à ses discours. L'année suivante, au commencement de 1626, le provincial des Carmes présenta requête au Parlement pour qu'il lui fût permis d'établir un couvent de son Ordre à Bordeaux. Le cardinal était absent. La Cour décida d'attendre son retour pour statuer. On savait d'avance qu'il épouserait chaudement cette cause, et, en effet, dès qu'il fut rentré à Bordeaux, il se rendit lui-même à la Cour pour appuyer la demande des religieux. Il y mit une instance si vive, que, quoique les Carmes n'eussent pas les lettres-patentes du roi qui étaient cependant indispensables, le Parlement passa outre et autorisa leur établissement à Bordeaux.

Mais lorsqu'il fallut entreprendre les travaux, les ressources manquèrent. M. de Sourdis avait fondé tant de couvents dans son diocèse, dépensé tant d'argent à la construction de sa Chartreuse et à l'assainissement de Bordeaux, que sa bourse comme celles de ses

amis étaient vides. Dieu y pourvoira, s'écria-t-il; et avec cette sublime imprévoyance de ceux qui se jettent à corps perdu dans les bras de la Providence, il emprunta 30,000 livres et acheta sur le quai des Chartrons la maison d'un nommé Bissouze, qu'il donna aux Carmes.

La croix de prise de possession fut plantée le dimanche 6 juillet 1626. Ce fut une imposante solennité. Le Chapitre métropolitain, celui de Saint-Seurin, le clergé paroissial, et tous les Ordres religieux avaient été convoqués. Après les vêpres, le cardinal partit processionnellement de Saint-André, ayant à ses côtés le cardinal de La Valette et Charles de Lorraine, évêque de Verdun, et trouva sur l'emplacement du nouveau couvent, le Parlement, les jurats, le duc d'Épernon avec ses gentilshommes et sa maison militaire, et le conseiller d'État Brulart de Sillery. L'arrivée du prince de l'Église fut saluée par les acclamations de la foule, auxquelles se mêlèrent les détonations des foudres du Château-Trompette et des canonnades des navires en rade devant le quai. Les religieux avaient fait préparer une riche estrade, du haut de laquelle le cardinal expliqua les motifs qui l'avaient déterminé à former ce nouvel établissement. Il fit l'éloge des religieux et remercia la ville de l'empressement qu'elle avait mis à seconder ses vues.

Après la plantation de la croix, un *Te Deum,* chanté par la foule, par les prêtres et les clercs qui se pressaient autour d'elle, porta jusqu'au ciel l'expression de la reconnaissance de tous envers Dieu et envers le pasteur du diocèse.

Le 4 décembre, le cardinal appela à lui les supérieurs des communautés religieuses, et de concert avec eux, il décida que leurs religieux feraient, à tour de rôle, pendant un mois, le service des prisons du Parlement et de celles de la ville. Les Récollets, les Minimes, les Carmes-Déchaussés, les Augustins, les Feuillants, se chargèrent des prisons du Parlement; les Pères Jésuites de la Maison professe et du collége, avec les grands Carmes, prirent la direction spirituelle de celles de la ville. Ce service consistait à dire la messe dans la chapelle, les dimanches et les jours de fête d'obligation, à confesser les détenus et à leur donner des instructions familières. Les prédicateurs assistaient à cette réunion. Comme les protestants se plaisaient à critiquer divers points de la discipline de l'Église, tels

que l'abstinence et le jeûne, l'archevêque recommanda aux prédicateurs d'aborder principalement ces questions.

Le 21 décembre, fête de Saint-Thomas et jour anniversaire de son sacre, le cardinal alla officier à la cathédrale. Il convia à sa table vingt-sept pauvres de diverses paroisses, et, à la fin du repas, il donna à chacun d'eux un petit écu.

Le jour de Noël, Son Éminence prêcha dans la primatiale.

CHAPITRE XXIX.

Les Ursulines de Libourne. — Réformation du couvent de Sainte-Croix. — Établissement des Récollets à Bourg. — Attaque des Anglais contre le Bordelais. — Mandement du cardinal. — Les Catherinettes à Bordeaux. — Mme veuve Balanier. — Plainte des Minimes de Saint-Macaire. — Règlement pour les processions. — Conflit entre le Chapitre primatial et celui de Saint-Seurin. — Les Ursulines fondent une Maison à Carcassonne. — Le roi part pour La Rochelle. — Mandement du cardinal à cette occasion. — Lettres du roi. — L'ermite de Cambes. — L'ermite d'Arcachon. — Ordre du cardinal relativement à la chaire de Saint-Rémy. — Dernières mesures administratives. — Mort du cardinal.

L'année 1627 devait être la dernière de ce laborieux épiscopat; elle ne fut pas la plus heureuse. Jusqu'à l'heure de sa mort, le cardinal fut obligé de sévir et de réprimer. Le tocsin de la guerre civile préluda au glas de ses funérailles, et ce ne fut qu'au moment de fermer les yeux qu'il put s'écrier : « Maintenant, j'aurais pu me réjouir. »

Le vicomte d'Uza en avait appelé au grand Conseil de la sentence du cardinal qui frappait d'interdit la chapelle de la Madeleine. Le Conseil rendit un arrêt qui défendait à Son Éminence de troubler messire Jean de Lur, vicomte d'Uza, dans la possession et jouissance de cette chapelle, à la condition néanmoins qu'il emploierait en aumônes et en œuvres pies les oblations qu'il en retirerait. Jugement inqualifiable, qui sanctionnait le libertinage et le désordre, et qui remettait à ceux qui en étaient les fauteurs le soin de recueillir les aumônes des fidèles et d'en faire de pieuses applications, à l'exclusion de celui qui, par devoir, était chargé d'en surveiller l'emploi !

Le cardinal avait beaucoup fait pour l'éducation des jeunes personnes; il voulut compléter son œuvre en donnant aux jeunes gens du peuple une instruction vraiment chrétienne, et il chercha à introduire à Bordeaux les clercs de la Doctrine chrétienne, congrégation dont saint Charles Borromée avait été sinon le fondateur, du moins le protecteur dévoué, et que l'on confond, par ignorance, avec

les Frères des écoles chrétiennes fondés plus tard par M. l'abbé de La Salle.

Dans le milieu du XVI[e] siècle, un Vénitien de haute naissance, et qui s'était distingué par maints hauts faits militaires, Joseph-Émilien Miani, renonça à toutes ses dignités pour se vouer au service des pauvres et des enfants. Il fonda d'abord une Maison d'orphelins à Venise, puis à Brescia et à Bergame. On lui attribue même la création de l'hôpital de Vérone.

Encouragé par ses premiers succès, il s'associa deux prêtres et quelques laïques, et institua, avec leurs concours, une congrégation de clercs réguliers qui prirent le nom de *Somasques,* du nom d'un village situé entre Bergame et Milan, où ils s'établirent.

Sa mort ne put interrompre l'œuvre commencée. Son successeur, Ange-Marc Gambarana, fit approuver le nouvel institut, en 1540, par le pape Paul III, et plus tard, c'est à dire en 1568, Paul V leur accorda un bref, en vertu duquel il mettait cette congrégation au nombre des ordres religieux et sous la règle de saint Augustin : il leur permit de faire les trois vœux solennels, et leur donna le titre de *Clercs réguliers de Somasques* ou *de Saint-Mayoul,* du nom de l'église de Saint-Mayoul, que saint Charles Borromée leur avait accordée.

En même temps que cet Ordre se fondait en Italie, il naissait en France un homme que Dieu avait destiné à de grandes choses : c'était César de Bus, originaire de Cavaillon dans le Comtat-Venaissin, issu d'une famille noble de Côme dans le Milanais, qui compte saint François Romain parmi ses ancêtres. Comme Miani, César prit d'abord le parti des armes. Il s'engagea dans la marine française, et habita trois ans Bordeaux, qu'il remplit du bruit de ses aventures plus extraordinaires les unes que les autres.

Appelé à Dieu par une grâce forte et subite, il se fit prêtre. Un jour qu'il lisait le catéchisme du Concile de Trente, il conçut la pensée d'établir une congrégation d'ecclésiastiques dont la fonction serait d'annoncer la doctrine chrétienne dans la forme du catéchisme. Il trouva facilement des collaborateurs, et leur nombre fut si grand, qu'en 1597, Clément VIII les autorisa à se constituer en congrégation.

César mourut en 1607. L'Ordre avait alors trois Maisons : l'une à Avignon, l'autre à Toulouse, et la dernière à Brives, dans le Limousin.

César de Bus eut pour successeur le P. Sisoine, puis le P. Vigier, qui obtint, le 19 septembre 1610, des lettres-patentes du roi pour l'établissement régulier de la Congrégation en France. Ces lettres furent vérifiées au Parlement de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix et de Grenoble.

En 1615, sur l'avis du pape Paul V, le P. Vigier fit ériger la congrégation en ordre religieux, ou, ainsi qu'on le disait alors, en vraie religion; et comme il fallait qu'il se plaçât sous la direction d'une congrégation régulière déjà établie, il s'adressa aux clercs de Somasques, qui acceptèrent la direction des Pères de la Doctrine chrétienne. Cette union fut ratifiée en 1616 par le Saint-Siége, et par le roi en 1617.

La Congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne se trouvait dans ces conditions, lorsque le cardinal résolut de l'appeler à Bordeaux. Mais, déjà, il avait éprouvé tant de déboires et de contrariétés avec quelques-uns des ordres religieux qu'il avait attirés avec trop de précipitation, qu'il crut prudent de soumettre son projet à une commission composée d'ecclésiastiques expérimentés.

La question parut assez grave pour être examinée avec grand soin, et la discussion en fut remise à la semaine suivante.

A la seconde séance, l'assemblée approuva en principe le plan de Son Éminence, mais elle crut devoir surseoir à l'installation de la communauté jusqu'à complète connaissance des règles de l'institut. César de Bus avait composé sur le plan du catéchisme du Concile de Trente, trois catéchismes gradués et appropriés à l'intelligence de ceux qui devaient les étudier. On décida de faire usage de ces trois ouvrages, et de les enseigner dans les églises de Sainte-Eulalie, de Saint-Projet et de Saint-Seurin. Un chanoine, M. Traulière, fut prié d'accepter la direction de cette œuvre.

Qu'advint-il de ces essais? On l'ignore; mais tout porte à croire qu'ils restèrent momentanément infructueux. Le cardinal mourut au commencement de l'année suivante. La mésintelligence se glissa entre les disciples de Joseph-Émilien Miani et ceux de César de Bus; le contrat d'union qui existait entre eux fut rompu, et le nouvel

archevêque, tout occupé d'affaires politiques, n'eut sans doute pas le temps de continuer l'œuvre commencée par son illustre frère.

L'ardente piété du cardinal pour le culte de la Sainte-Vierge lui fit accueillir avec bonheur une démarche que tentèrent près de lui les serviteurs laïques de la primatiale. Ces braves gens désiraient former entre eux une association sous le titre de *Confrérie de la Conception de la Vierge*. Le cardinal prit la peine d'en examiner lui-même les statuts, et il accorda une indulgence de cent jours à chacun des membres de cette association toutes les fois qu'ils se confesseraient et communieraient; une indulgence de trente jours quand ils accompagneraient le saint sacrement au lit des malades, et une autre de cent jours à l'article de la mort.

Si l'on s'arrête à ces détails, qui paraissent peut-être minutieux, c'est qu'il importe de bien établir que le cardinal recherchait toutes les occasions de faire pénétrer l'amour de la religion au sein des masses, afin de pouvoir lutter avec avantage contre le protestantisme, qui cherchait à étendre partout ses ravages, et de mettre le peuple en garde contre ses propres passions. Telle était la pensée qui le guidait, lorsque chaque année, aux derniers jours du carnaval, il ordonnait l'Oraison des quarante heures. Il était convaincu que l'exposition du Saint Sacrement dans les églises arrêterait sur la pente de l'abîme plus d'un père de famille qui eût consommé en orgies son salaire, unique ressource de ses enfants; plus d'un jeune homme que le vice allait enlacer et étouffer. En 1627, comme toutes les autres années, M. de Sourdis ordonna que l'Oraison de quarante heures aurait lieu successivement pendant trois dimanches aux Récollets, aux Carmes et aux Jésuites. A Libourne, les joies du carnaval dégénéraient en orgies tumultueuses; pour en réprimer autant que possible le scandale, il y prescrivit la même solennité, et pour la rendre plus imposante encore, il voulut que les Récollets et les Cordeliers se rendissent tour à tour en procession à l'église Saint-Jean, où le Saint-Sacrement était exposé.

En 1608, la congrégation de Sainte-Ursule avait fondé deux Maisons, l'une à Libourne et l'autre à Bourg. L'année suivante, les

cardinal, passant par cette dernière ville pour se rendre à Paris, avait posé la première pierre de l'église de la nouvelle communauté. Mais l'établissement n'avait pas prospéré, et les pauvres Ursulines avaient été obligées de rentrer à Bordeaux. Au mois de février de l'année 1627, une occasion favorable de rétablir cette Maison se présenta. Des personnes charitables achevèrent la construction des bâtiments claustraux, et le cardinal se hâta d'y envoyer un certain nombre de religieuses de Libourne et de Bordeaux.

C'était d'ailleurs la seule consolation qu'il dût goûter pendant quelques mois, car, presque aussitôt, il fallut recommencer à réprimander et à sévir. A Puyseguin, le cimetière était ouvert à toutes les profanations, et, par une bizarrerie inexplicable, il était coupé en deux parties par un mur qui obligeait les fidèles à faire un long détour pour se rendre aux offices, et qui empêchait même les processions que l'on avait l'habitude de faire avant la messe de paroisse. Le cardinal décida que le mur serait démoli, et que les pierres en seraient employées à former la clôture extérieure. Le curé fit exécuter ce travail. Mais presque aussitôt après, le prévôt de la paroisse fit refaire le mur, et, partageant le cimetière en deux, en assigna une partie à la famille Puyseguin. Indigné de tant d'audace, Mgr de Sourdis décréta que si dans trois jours le prévôt n'avait pas démoli le mur qu'il venait d'élever, il serait cité devant lui pour se voir déclaré excommunié, et déclarant que le délai de trois jours qu'il lui accordait lui tiendrait lieu d'admonestations canoniques, chaque jour comptant pour un. Les ordres furent exécutés.

Les Annonciades d'Agen étaient aussi turbulentes que leurs sœurs de Bordeaux. Elles ne respectaient pas davantage la règle, et faisaient de leur parloir un salon où affluaient les visiteurs. L'évêque ignorait ce fait ou voulait l'ignorer. Il fut dénoncé au cardinal, qui fit immédiatement rétablir la clôture, à peine d'excommunication contre quiconque la violerait.

Le 21 mars, dimanche de la Passion, le cardinal consacra l'église des Filles de Notre-Dame, située rue du Hâ. Moins de deux siècles après, cet édifice, au mépris de la volonté de ses pieux fondateurs,

était arraché à sa première destination ; il sert de temple aux protestants, peu nombreux cependant dans le centre de la ville de Bordeaux.

Les religieux du prieuré de Saint-Macaire avaient reçu l'ordre de se présenter devant l'officialité archiépiscopale pour y subir un examen de capacité. Ils avaient feint de ne pas comprendre; Son Éminence leur fixa un délai de quinze jours pour se conformer à ses ordres, sous peine d'interdit; elle fit en même temps consigner sur le registre de la commission d'examen, qu'aucun prêtre ne serait attaché au service de ce prieuré, ni approuvé pour les confessions, s'il n'avait auparavant fait preuve de capacité. Il fallut obéir.

Après avoir présidé les Synodes de Bordeaux et de Blaye, le cardinal, quoique très souffrant, voulut visiter l'archiprêtré de Bourg. Avant de se mettre en route, il ordonna à tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers chez qui il devait s'arrêter : « Qu'il ne se commette aucune profusion par les prêtres qui doivent nous recevoir. Que les règles de la frugalité soient observées. Nous défendons très expressément de rechercher des mets éloignés d'où nous irons ou d'envoyer à Bordeaux pour cet effet, voulant qu'on se borne seulement à préparer avec modération ce qu'ils auront et trouveront sur les lieux, et cela sous les peines de droit contre les contrevenants. »

Dans le cours de cette tournée pastorale, il fut très surpris d'apprendre que les curés de quelques localités négligeaient de faire sonner l'*Angelus* à midi. Cette coutume, prescrite par les usages de l'Église, est devenue obligatoire. Le cardinal, que sa piété envers la Sainte-Vierge rendait plus sensible au sujet de cette négligence, menaça de destitution tous les sacristains qui négligeraient ce devoir.

Une grande satisfaction lui fut réservée pendant ce voyage. Lorsqu'il était à Bourg, le maire et les jurats lui adressèrent une demande écrite pour qu'il autorisât dans cette ville un couvent de Récollets, ajoutant qu'il avait été décidé à l'unanimité, en séance publique, que l'on donnerait à ces religieux une propriété dite *Sancta Maria*, avec ses bâtiments et dépendances.

La supplique, rédigée dans des termes très pieux, disait que le projet tendait à la gloire de Dieu et au salut des âmes; que les

magistrats y avaient été encouragés par la promesse que les habitants avaient faite d'aider les religieux à bâtir leur couvent. Les impétrants sollicitaient en conséquence du prince de l'Église, qu'il voulût bien les autoriser à bâtir le nouveau monastère dans l'enclos de *Sancta Maria,* promettant en retour de prier Dieu pour la santé du pasteur et pour son bien-être spirituel et temporel.

Le cardinal répondit le 8 mai, en marge de la supplique : « Nous louons et approuvons la dévotion des suppliants, et permettons de bâtir un couvent audit lieu, place et maison, à condition qu'on achète les maisons voisines nécessaires pour icelui. Et, cependant, il sera nommé un syndic pour prendre la direction de ce dessein, acheter les maisons, et faire, à cette fin, un appel à la charité particulière et générale des fidèles; et cela étant fait, nous permettrons et donnerons le pouvoir de planter la croix avec les cérémonies de l'Église romaine. »

Le 18 juillet, tout était prêt pour cette cérémonie. Le cardinal résidait alors au château de Lormont; il en partit de grand matin, et arriva dans la matinée à Bourg, au bruit des salves de mousqueterie. Il célébra la messe, et, malgré la faiblesse que lui causait un état de souffrance presque continuel, il prêcha sur la cérémonie qui allait s'accomplir. Il partit ensuite processionnellement de l'église Saint-Géronce, et planta la croix au centre de la nouvelle propriété (1).

La population tout entière le reconduisit à l'Hôtel-de-Ville, où les autorités locales lui avaient offert un dîner d'apparat. Mais le cardinal donnait peu de temps à la table; il repartit dès qu'il le put pour son château de Lormont.

M. de Sourdis revint à Bordeaux pour présider la procession des reliques de saint André, le jour de la Sainte-Trinité, et plus tard la procession de la Fête-Dieu et celle des *Corps-Saints*. Comme usage du temps, il est bon de remarquer que sur le passage des reliques de sainte Eulalie, les maisons se décoraient de tentures comme au jour de la Fête-Dieu, tandis qu'il n'était fait aucune démonstration pour les reliques de la primatiale.

(1) C'est sur cet emplacement que Mgr Donnet vient d'élever une superbe église paroissiale, celle de Saint-Géronce ayant été démolie en 1793, et le parc des Récollets converti en place publique.

Les paroisses de Salles et de Mios étaient alors unies au prieuré de Beliet. La première était desservie depuis quelques années par un vicaire perpétuel; mais la seconde avait pour administrateur un « vicaire simple. » Le prieur voyait avec jalousie le vicaire perpétuel, et ne lui payait pas sa portion congrue, quoiqu'elle ne fût que de 300 livres. Mgr de Sourdis, pour le rappeler aux sentiments de désintéressement qui doivent surtout caractériser le prêtre, ordonna à l'abbé Pierre de Maleret, archiprêtre de Bourg, official et auditeur général de l'archidiocèse, de se rendre sur les lieux, de constater les revenus du prieuré, et, cette enquête terminée, de prescrire, dans une des maisons voisines, l'établissement d'un hôpital destiné à recevoir les pauvres voyageurs, et de régler une fois pour toutes les honoraires de deux vicaires perpétuels. Tout fut exécuté ponctuellement à la stupéfaction du prieur, qui ne pouvait en croire l'ordonnance.

Dom Devienne, racontant l'histoire de l'archevêque Prévot de Sansac, nous donne un lamentable tableau de la décadence de l'abbaye Sainte-Croix, et du désordre qui y régnait. Il nous apprend qu'on essaya alors de l'unir à la Congrégation des exempts. « Mais, ajoute-t-il dans un autre passage de son travail, il ne paraît pas que cette Congrégation ait eu jamais des fondements bien solides. On ne vit point revivre dans ce monastère l'ancienne discipline de la règle de saint Benoît. Tout ce que l'on put obtenir dans l'abbaye Sainte-Croix fut d'obliger les religieux à s'observer davantage, et à ne plus donner dans les écarts qui avaient attiré l'attention du public. L'abus de posséder les offices du monastère en titre continua d'y subsister. Tantôt on mangeait en commun, tantôt, sur des prétextes frivoles, on formulait des règlements qui autorisaient chaque religieux à faire sa dépense particulière. Il était bien difficile qu'il y eût de l'ordre et de la régularité dans une maison où l'on méconnaissait les conditions les plus essentielles de la vie religieuse. Aussi, le cardinal de Sourdis ayant eu connaissance de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, travailla aussitôt à l'introduire dans l'abbaye Sainte-Croix. Les circonstances le favorisèrent : sa persévérance fit le reste. » Lorsqu'il fut bien convaincu que cette réforme pouvait seule rendre à ce célèbre monastère son ancienne splendeur, il vint réso-

lûment trouver M. Lampelié d'Ornano, qui en était l'abbé commandataire, et, par un énergique appel à sa piété et à sa conscience, il lui fit comprendre la nécessité de cette mesure. Les religieux se montrèrent plus difficiles. On ne renonce pas de gaîté de cœur aux habitudes d'une douce paresse, d'une molle oisiveté; il fallut leur garantir le bien-être dont ils jouissaient, laissant au temps et aux bons exemples de leurs nouveaux frères de les ramener à une vie plus mortifiée. Enfin, lorsque le cardinal eut arraché leur consentement, Dom Placide Devaux, religieux de Saint-Augustin de Limoges et de la Congrégation de Saint-Maur, vint signer, au nom de son Ordre, un concordat avec les Bénédictins de Sainte-Croix.

Ce traité portait les stipulations suivantes :

1° Que sous le bon plaisir de Notre Saint Père le Pape et de Mgr le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, l'abbaye Sainte-Croix serait unie à la Congrégation de Saint-Maur, et soumise à l'ancienne observance de Saint-Benoît.

2° Que néanmoins, le prieur, les religieux, les officiers en fonctions, ne seront pas obligés de subir la réforme s'ils ne le veulent pas, ni de se démettre de leurs offices, biens et dépendances leur vie durant; mais qu'ils ne pourront ni les résigner, ni les permuter en aucune manière, si ce n'est en faveur des réformés, ni donner désormais l'habit à aucun postulant.

3° La direction de l'église, du chœur, etc., appartiendra aux religieux réformés, aux usages desquels les anciens seront obligés de se conformer lorsqu'ils assisteront à l'office divin dans la chapelle, et les premières places leur seront réservées dans les processions, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

4° Les réformés ou nouveaux venus n'auront aucun droit de correction sur les anciens, lesquels demeureront entièrement soumis à leur supérieur ordinaire; mais, par une juste réciprocité, ceux-ci n'exerceront aucune juridiction sur les nouveaux.

Pour subvenir aux charges des nouveaux religieux, le cardinal prit l'engagement d'obtenir le consentement de l'abbé d'Ornano et l'approbation du Pape, pour unir à la mense conventuelle des réformés les quatre prébendes desservies alors dans l'église de l'abbaye par des prêtres séculiers. Excités par cette pieuse libéralité, les anciens religieux abandonnèrent aux nouveaux les meubles,

ustensiles, ornements d'église, se réservant seulement l'usage de ces derniers pour la célébration des saints Offices; ils leur cédèrent aussi les meubles, l'or et l'argent monnayé ou à monnayer, et en général tout ce qui se trouvait alors dans leur couvent.

Le concordat fut homologué le lendemain au Parlement, et Dom d'Espinasse prit possession de l'abbaye de Sainte-Croix, le 7 août, en qualité de prieur du monastère.

Cette réforme, dit un manuscrit que nous avons sous les yeux, produisit les meilleurs effets à Bordeaux; la régularité et la profonde piété des religieux de Sainte-Croix eurent une influence directe sur les mœurs publiques; on vit refleurir parmi eux la discipline et éclore de grands talents, des vertus éminentes; les Pères se distinguèrent par leurs qualités éminentes, et rendirent à leur Maison de Bordeaux tout l'éclat que l'ordre de Saint-Benoît avait acquis dès son origine. Science, vertu, esprit de mortification et de retraite, zèle, piété, vie commune, étude, mœurs exemplaires, voilà les résultats de la réforme opérée à Sainte-Croix en 1627.

La guerre civile vint de nouveau porter la perturbation de toutes parts. Le duc de Buckingham parut devant l'île de Ré avec une flotte de quatre-vingt-dix voiles, ayant sur son bord environ seize mille hommes, dont trois mille Français. Le duc de Soubise, ordonnateur de cet armement, espérait soulever les habitants de La Rochelle, en même temps que son frère, le duc de Rohan, ferait une diversion dans le Languedoc et la Provence. Par ses conseils, les habitants de La Rochelle se donnèrent à l'Angleterre, et l'on eut le douloureux spectacle de voir des Français livrer leur pays à l'ennemi implacable de leur patrie, sous prétexte de défendre leurs croyances. Telles sont les conséquences de la liberté illimitée en matière religieuse : la raison dévoyée rejette d'abord les enseignements de la foi; puis elle en arrive à contester l'autorité de l'Église, celle des rois, et, de paradoxe en paradoxe, elle finit par trouver légitime et naturel de trahir son pays comme elle a trahi son Dieu.

Tel était le point où en était arrivée l'hérésie parmi nous. Après être violemment sortis du sein du catholicisme, les protestants s'étaient constitués en corps politique. Irrités contre la monarchie, ils avaient

rêvé la république; puis, cette forme de gouvernement ayant été reconnue impossible, ils voulurent se jeter entre les bras de l'Angleterre.

Heureusement, l'attitude des chefs catholiques déjoua ces honteux complots. Les Français, retirés dans la citadelle de Saint-Martin, dont les ouvrages étaient à peine ébauchés, lassèrent par leur résistance la patience de l'ennemi.

Il y avait encore dans l'île de Ré un fort appelé *La Prée,* qui n'était gardé que par cent hommes, et dont les Anglais n'avaient pas su s'emparer. Louis XIII, cédant aux instances de Richelieu, était venu prendre le commandement de son armée; il fit jeter dans la place un corps nombreux de troupes. L'entreprise était difficile : on avait devant soi une flotte ennemie, et derrière, une ville révoltée; mais que ne peut la valeur française soutenue par la religion !

L'élite de chaque régiment, au nombre de quatre mille trois cents hommes, et trois cents maîtres pris dans les compagnies des gardes du roi, de la reine-mère et du duc d'Orléans, monta résolûment sur des barques qui avaient été amenées de tous les ports voisins. Toute cette armée se mit en prières pour le succès de l'entreprise, et les mousquetaires, entre autres, se préparèrent au combat par la communion. Une foule de gentilshommes volontaires « vinrent demander leur part de péril avec une ardeur tellement chevaleresque, qu'il semble réservé à la nation française d'aller si gaîment à la mort pour le service de son roi ou pour son honneur. » Le débarquement réussit sans coup-férir, et Buckingham, qui avait rempli le camp de ses bravades et de ses insolentes proclamations, fut obligé de se retirer honteusement. Il ne put le faire assez vite cependant : le maréchal de Schomberg et le comte de Toiras atteignirent son arrière-garde au moment où elle suivait une étroite chaussée qui conduisait à l'île d'Oie. Une charge habile de la cavalerie culbuta ses soldats, qui furent dispersés et taillés en pièces. La nuit seule arrêta les vainqueurs, et le jour montra aux troupes royales les Anglais sur leurs vaisseaux, laissant la terre jonchée de leurs morts, quatre canons, plus de quarante drapeaux et de nombreux prisonniers.

Pendant cette courte, mais brillante campagne, des faits d'une certaine gravité s'accomplissaient à Bordeaux. D'Épernon avait été

placé sous les ordres de Condé, qui avait été chargé de poursuivre le duc de Rohan. On savait à la cour que le vieux duc était en hostilité ouverte avec le Parlement, et le Roi craignait que les protestants ne profitassent de cette mésintelligence pour se rendre maîtres du pays et s'y fortifier. Le Roi écrivit au cardinal de Sourdis, à d'Épernon et au premier président de Gourgues, pour leur témoigner son désir que le danger commun fît taire toutes les rivalités et les haines.

Le cardinal se rendit au Parlement (on sait qu'il avait le droit d'y siéger), et, s'adressant à la Cour réunie, il lui représenta les conséquences fatales que pourrait avoir, pour le pays, toute mésintelligence entre la Cour et le gouverneur de la Guienne. M. d'Épernon disposait de toutes les troupes de la province; il était donc nécessaire de s'entendre avec lui pour protéger le Médoc contre les attaques de l'ennemi, et éviter à la ville de Bordeaux la honte de voir flotter devant ses murs le léopard anglais.

Mgr de Sourdis avait un style vif, clair, concis, que ne pouvaient comprendre les rhéteurs de l'époque, dont les discours devenaient inintelligibles, tant ils étaient surchargés de métaphores, de périphrases et de citations. Dans cette circonstance solennelle, le langage sobre et précis du chef du diocèse produisit une vive sensation; les vieux conseillers s'inclinèrent devant les conclusions de ce discours, et le cardinal fut prié d'assurer M. d'Épernon du concours empressé du Parlement. On dit qu'en lisant la missive de M. de Sourdis, le vieux ligueur répondit qu'il était très touché des bons sentiments de Son Éminence, dont il n'avait douté; mais lorsqu'il fut arrivé au passage qui concernait le Parlement, il laissa échapper de sa lèvre mutilée un sifflement significatif; et regardant le messager à travers son épais sourcil gris, il se permit quelques mots gascons que l'histoire n'a pas recueillis, mais qui, à en juger par certain mouvement d'épaules du duc, ne devaient pas être très flatteurs pour la Compagnie.

Quoi qu'il en soit, il prit bravement les armes; et bien qu'il fût obligé par la volonté du Roi de se mettre sous les ordres du prince de Condé, il sut triompher de son amour-propre et tenir en échec les protestants de Montauban.

De son côté, le cardinal fit reprendre la célébration du culte dans

les églises; il promit, à ceux qui visiteraient les sept principales paroisses de Bordeaux, les indulgences attachées aux sept basiliques de Rome; il pressa ses suffragants de redoubler d'activité pour lutter, par la prière et la prédication, contre les doctrines des sectaires.

Si tous les évêques avaient eu son activité, jamais le protestantisme n'aurait acquis la prépondérance qu'il a obtenue dans quelques parties de la France, et nous n'en serions pas réduits aujourd'hui à voir discuter sans cesse les principes de dogme et de morale sur lesquels repose la tranquillité des empires, la sécurité de la société tout entière.

L'archevêque de Bordeaux rendit compte au Roi de toutes les mesures qu'il avait jugé utile de prendre pour le bien de son service. Sa première lettre resta sans réponse, parce que Louis XIII avait quitté pendant quelque temps La Rochelle pour retourner à Paris.

Lorsque Mgr de Sourdis apprit son retour au camp, il publia un nouveau mandement pour implorer le ciel en faveur des armes de la France; il l'adressa au Roi, et s'excusa en même temps de ce que son état de santé ne lui permettait pas d'aller lui présenter en personne ses respects.

Lorsque cette lettre parvint à Louis XIII, Buckingham venait d'être battu par le maréchal de Schomberg et le comte de Toiras. Le monarque victorieux se hâta de répondre au cardinal :

« Mon Cousin,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 29 du mois dernier, et appris par elle votre indisposition, de laquelle j'ai ressenti, comme je fais, beaucoup de déplaisir. J'ai reçu d'ailleurs beaucoup de satisfaction de voir le soin que vous preniez de prescrire des prières publiques pour la prospérité de mes armes. Je vous dirai à ce sujet que je ne doute point que vos supplications et celles de mes bons sujets qui sont amateurs du bien et avantage de leur roi et de la patrie, n'aient été exaucées, vu les bons succès qui me sont arrivés à la suite de ce que j'ai appelé mes soldats pour repousser l'injuste entreprise que les Anglais avaient faite en mon royaume, sans aucune déclaration de guerre. Car ce qui doit être principalement reconnu dans toutes les occurrences, c'est l'assistance qu'il a plu à Dieu de me donner pour la défense de sa cause et de la mienne, laquelle sa divine bonté m'ayant continuée, comme il l'a fait dès le commencement, vous verrez par le Mémoire ci-joint les bons et avantageux succès que j'ai

remportés, dont la gloire lui est entièrement due, réservant pour moi cette particulière satisfaction d'avoir rendu en cette occasion tous les bons offices pour maintenir l'honneur de cette couronne et de la nation, et de voir que l'audacieux attentat des Anglais soit tourné à la honte, perte et confusion de ceux qui l'ont entrepris. Voilà la bonne nouvelle dont j'ai voulu vous faire part, m'assurant que comme vous êtes affectionné à tout ce qui touche le bien de mon État, vous en ressentirez aussi un particulier contentement. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, de vous avoir en sa sainte garde.

» LOUIS.

» Du camp d'Estré, le 9 novembre 1627. »

Dès que le cardinal eut reçu cette lettre si flatteuse, il s'empressa de donner avis au Parlement des détails qu'elle contenait, et il ordonna que le jour même il serait chanté un *Te Deum* solennel dans la primatiale. Cependant, les curés avaient été prévenus par Son Éminence de la brillante victoire des armes françaises sur les Anglais : bientôt le son de toutes les cloches mit en émoi toute la population, qui se porta sous les croisées du palais archiépiscopal, et salua son archevêque de ses vivats mille fois répétés.

Pendant que ces faits d'armes s'accomplissaient, le cardinal, sur la prière du Père Bernard de Sainte-Thérèse, carme déchaussé, s'était occupé de la fondation à Bordeaux d'un couvent de religieuses de Saint-Dominique. Le célèbre carme avait reçu à cet effet une somme de 7,000 livres d'une dame de Balancier, qui, si l'on en croit Dom Devienne, ne paraît pas avoir été douée d'un caractère bien ferme et bien persévérant.

Mais le récit de cet historien est souvent entaché d'une inexactitude telle, qu'on ne peut accepter ses dires qu'avec une extrême réserve. Selon lui, ce fut le 16 juillet 1627 que Mme de Balancier remit cette somme au Père Sainte-Thérèse, puis il ajoute :

« Le cardinal ayant donné son consentement à cet établissement, on demanda des sujets de cet ordre au monastère de Toulouse. Après beaucoup de contradictions et de traverses, trois religieuses arrivèrent à Bordeaux. Dans cet intervalle, Mme de Balancier voulut retirer sa donation. Comme elle avait été revêtue de toutes les formalités, ses tentatives furent inutiles.....

» Les religieuses de Saint-Dominique, plus connues sous le nom de

Sainte-Catherine, parce qu'elles doivent leur institution à Sainte-Catherine de Sienne, s'établirent d'abord dans le quartier du Château-Trompette. Leur fondatrice, devenue leur plus grande ennemie, ne pouvant les faire renvoyer, indisposa contre la communauté le gouverneur et le premier président, et chercha à indisposer le cardinal à leur égard. »

Tous ces détails sont remplis d'inexactitudes et même d'anachronismes. En 1627, le duc d'Épernon saccageait tous les environs de Montauban; il ne pouvait donc écouter les doléances et les récriminations de Mme de Balancier.

Le départ des Catherinettes, lorsqu'elles voulurent quitter Toulouse, rencontra tant de difficultés, qu'elles n'arrivèrent à Bordeaux qu'à la fin de l'année. La fondatrice de leur couvent n'eut donc pas le temps de prémunir contre elles le cardinal, qui habitait le plus souvent la seigneurie de Montravel ou son palais de Saint-Émilion. Il n'y a là qu'un conte fait à plaisir pour rendre plus dramatiques les premières années du séjour des Catherinettes à Bordeaux. On a voulu rendre ces religieuses intéressantes, comme on avait tenté d'appeler l'attention sur la fondatrice des filles de Notre-Dame, en la présentant comme la victime des ressentiments du cardinal de Sourdis.

Oh! combien les Ursulines ont été animées d'un meilleur esprit, elles qui ont conservé pieusement, jusqu'à ce jour, le souvenir de la tendre sollicitude du cardinal, et qui ont su mériter ainsi la protection spéciale de ses illustres successeurs! Jusqu'à sa dernière heure, le cardinal trouva dans la vertu et la piété de cet ordre les plus douces consolations. La réputation de ces saintes filles ne faisait que s'accroître ; il en est encore ainsi des trois Maisons qu'elles occupent à Bordeaux, à Bazas et à Langon.

L'évêque de Carcassonne, Mgr Vital de Lestang, voulut posséder une maison d'Ursulines dans sa ville épiscopale. Il exprima son désir à Mgr de Sourdis, qui lui adressa aussitôt la vénérable mère Jeanne de la Croix, avec six religieuses et une sœur converse.

Les Annonciades continuèrent à former avec les Filles de Notre-Dame et de Sainte-Ursule le contraste le plus déplorable. Des inci-

dents fâcheux se produisirent encore en 1627 dans la Maison de Bordeaux. Neuf ans auparavant, le cardinal avait envoyé à Rabastens cinq dames de cet Ordre pour y fonder un couvent, à la condition expresse qu'elles entreraient à Bordeaux dès que leur présence ne serait plus nécessaire dans la Maison nouvelle. Elles s'acquittèrent avec le plus grand succès de la mission qui leur avait été confiée, et, le 18 octobre 1627, le père provincial de la Grande-Observance, sous la juridiction de qui elles étaient placées, leur donna des lettres d'obédience pour revenir à Bordeaux. Elles s'attendaient à être reçues comme les colombes de l'arche; mais on leur déclara dès leur retour que la porte du couvent leur était fermée. Il fallut que le cardinal intervînt et obligeât la supérieure à les accueillir avec les égards qu'elles méritaient. Cette opposition de la part des Annonciades n'est pas difficile à expliquer. Les religieuses de Rabastens s'étaient fait remarquer par leur conduite exemplaire, leur ponctualité à suivre la règle. Les religieuses de Bordeaux craignaient d'être contraintes à suivre leur exemple.

Ce n'était là qu'une contrariété légère en comparaison des ennuis que le Chapitre de Saint-André donna au cardinal, pour ainsi dire, jusqu'à sa dernière heure. Il semble qu'on pourrait affirmer, sans mentir à la vérité, que l'esprit étroit et mesquin dont il était animé, que ce besoin de résistance et de tracasserie qui l'agitait, abrégèrent les jours du grand archevêque.

L'union entre les moines de Sainte-Croix et l'ordre réformé de Saint-Maur était accomplie. Les nouveaux religieux annoncèrent qu'ils prendraient leur service le 1er août. Pour célébrer cette bonne nouvelle, Son Éminence ordonna que l'Oraison de quarante heures aurait lieu dans l'église de la Grande-Observance et dans quelques autres pendant quinze jours, et qu'elle se terminerait par une procession solennelle où l'on porterait les reliques des saints.

Cette procession devait avoir lieu le 8 août; mais, par suite du mauvais temps, elle fut retardée de deux jours.

Pendant cet intervalle, se produisit entre le Chapitre métropolitain et celui de Saint-Seurin un incident qui affligea profondément Mgr de Sourdis. Les chanoines de Saint-Seurin réclamèrent de

leurs confrères le droit d'occuper, dans la cathédrale, le côté gauche de la nef, et de marcher à leur gauche à la procession. Le Chapitre métropolitain se refusa à cette concession, et voulut que le Chapitre de Saint-Seurin marchât derrière lui. Saint-Seurin avait sollicité cette concession comme une faveur. Sur le refus de ses altiers confrères, il la réclama comme un droit, et justifia d'un accord fait autrefois entre les deux Chapitres, qui tranchait en ce sens la question de préséance.

Le Chapitre de Saint-André ayant persisté dans son refus, Saint-Seurin en référa au Parlement, qui lui donna gain de cause.

Au lieu de se soumettre, les chanoines de la cathédrale décidèrent qu'ils s'abstiendraient d'aller à la procession, et, pour prouver que leur résolution était irrévocable, ils défendirent à tous les officiers de la primatiale d'y assister, sous peine de se voir refuser, pendant six mois, l'entrée du chœur. Conformément à cet ordre, le jour de la cérémonie, le côté droit de la nef resta vide. Cette conduite fut l'objet des critiques les plus légitimes de la part de la population, quelquefois fort bonne appréciatrice. Les réflexions les plus malveillantes circulèrent et furent répétées assez haut pour que les chanoines les entendissent. Ils comprirent alors l'inconvenance de leur conduite, et vinrent dans la suite prendre rang à la procession. Mais le coup était porté, et des rires ironiques accueillirent leur trop tardif repentir.

A peine une difficulté était-elle aplanie, qu'il en surgissait une autre. Les Minimes de Saint-Macaire firent connaître au cardinal que souvent, après les services funèbres faits dans leur chapelle, les héritiers des personnes décédées emportaient les cierges allumés autour du cercueil. Cet usage était contraire aux règlements. Mgr de Sourdis décida que le luminaire qui aurait été destiné aux obsèques dans leur église y resterait pour être employé au service divin. Il fit exception toutefois pour les cierges tenus par les membres des Congrégations approuvées et pour la part due au curé, ainsi que cela se pratiquait dans les églises de Bordeaux.

Un autre établissement religieux occupait une large part dans les pensées du cardinal ; mais celui-là du moins ne lui donnait que joie

et satisfaction : c'était Verdelais. La protection de la Sainte Vierge s'y manifestait de la manière la plus éclatante, et chaque jour arrivait le bruit de quelque guérison nouvelle.

Pour assurer le service de ce pèlerinage, le cardinal y avait établi un certain nombre de religieux Célestins. Par acte public passé le 18 août 1627 pardevant Laurent Dautiège, notaire royal et apostolique en la ville de Bordeaux, il leur fit abandon de la chapelle, des édifices et des terres qui en dépendaient, et que lui-même avait achetés des Pères Jésuites et de quelques particuliers, à l'aide des deniers, meubles, joyaux, rentes et aumônes donnés par des gens de bien à Notre-Dame de Verdelais, en reconnaissance des grâces reçues ou espérées de la miséricorde de Dieu, par l'intercession de la Sainte Vierge. Il s'engagea à annexer à ses frais et diligences la cure d'Aubiac à la chapelle de Verdelais, et, pour aider à construire le couvent, il promit de fournir une somme de 6,000 livres, à la condition que les diverses Maisons de l'Ordre feraient une avance égale.

De leur côté, les religieux s'engageaient à reconnaître pour fondateurs et supérieurs de leur couvent, tant Mgr le cardinal de Sourdis que ses successeurs, archevêques de Bordeaux, pour la santé et prospérité desquels ils promirent de prier.

Les Célestins restèrent paisibles possesseurs de Verdelais jusqu'en 1770, époque de la dissolution de leur Ordre. La maison resta vide quelque temps. A la Révolution, les biens furent vendus, mais la piété des habitants sauva la chapelle seule et la statue miraculeuse.

Lorsque l'ordre eut été rétabli en France, Mgr d'Aviau chercha à rendre à Verdelais son ancienne splendeur, en rachetant le peu qui restait de l'ancien couvent et de son clos. Il était réservé à Son Éminence le Cardinal Donnet de donner une vie nouvelle à ce pèlerinage. Sa première pensée fut d'y appeler des religieux exclusivement dévoués au culte de Marie, les révérends pères Maristes, récemment fondés à Lyon, et, sous cette active impulsion, Verdelais devint une création nouvelle. La maison fut rebâtie, l'ancien parc des Célestins replanté et clos de murs. Un noviciat et une école, dirigés par les Sœurs de la Présentation, du Bourg-Saint-Andéol, furent annexés au monastère. L'église, voûtée entièrement, a été dotée de deux nefs entièrement neuves, enrichie de magnifiques verrières et surmontée d'un beau clocher, dû au talent de M. Duphot, l'un de nos architectes

les plus distingués. Enfin, un calvaire, œuvre grandiose inspirée par le zèle le plus intelligent, couronne le sommet de la ravissante colline qui domine Verdelais. Ce monument, qu'on aperçoit du chemin de fer, du bassin de la Garonne, et d'une partie des arrondissements de Bazas, La Réole et Bordeaux, n'a pas son rival en France. Aussi avec quel empressement, quel esprit de foi ne s'y rend-on point de toutes parts?

Mgr Donnet, dut sa modestie en souffrir, doit donc être regardé comme le fondateur du Verdelais moderne, ainsi que le cardinal de Sourdis l'a été de celui du XVIIIe siècle, et les habitants de cette paroisse bénie ont accompli un acte de haute justice en décorant de son buste la place qui conduit à l'église.

Dans sa dernière visite à l'église Saint-Rémy, le cardinal de Sourdis avait remarqué que la chaire était mal placée, et il avait recommandé de la transporter sur un point qu'il désigna, et d'où le prédicateur pourrait être facilement entendu de toutes les parties de l'église. L'ecclésiastique chargé de prêcher pendant l'Avent lui apprit que ses ordres n'avaient pas été exécutés. Monseigneur les renouvela; mais comme les membres de la fabrique s'obstinaient à ne pas obéir, il décida que la station ordinaire n'aurait pas lieu dans cette église, et la fit prêcher à Saint-Projet. Le carême suivant, la chaire était placée au nouveau pilier désigné pour la recevoir.

Cependant, la santé de Son Éminence déclinait tous les jours. Des fatigues multipliées, des labeurs trop prolongés, des soucis sans cesse renaissants, tout avait ruiné une complexion jadis si forte et devenue si délicate, et bientôt allait sonner l'heure à laquelle l'illustre pontife serait appelé au sein de Dieu.

Déjà, dans le milieu de l'année, il avait ressenti des atteintes sérieuses du mal qui le consumait. Néanmoins, il n'avait pas cru devoir interrompre ses travaux, et, comme ces lampes qui jettent une lueur plus vive au moment où l'huile va finir, il avait voulu que les dernières heures de sa vie fussent consacrées en entier à l'accomplissement des devoirs auxquels il s'était attaché depuis vingt-huit ans.

Mais à l'approche des fêtes de la Nativité, ses forces le trahirent; il fut obligé d'appeler auprès de lui son frère Henri, évêque de

Maillezais, et son coadjuteur, qui laissa le camp de La Rochelle pour répondre à ses désirs. Ce prélat, dont la vie devait être semée de tant de tribulations, officia pontificalement le jour de Noël, et, le lendemain, il donna le sacrement de l'Ordre aux jeunes lévites du diocèse.

Le cardinal put cependant célébrer l'anniversaire de son sacre; vingt-huit pauvres reçurent de lui une précieuse aumône. Lorsqu'ils le quittèrent, il leur donna sa bénédiction, et se recommanda humblement à leurs prières.

On eût dit que l'approche de la mort le transfigurait et ne laissait dans son cœur qu'une inépuisable charité.

L'hiver était très rigoureux; il fit distribuer aux indigents d'abondants secours. Au renouvellement de l'année, il recommanda avec les plus vives instances les prisonniers aux ecclésiastiques chargés de leur donner les secours spirituels; enfin, les curés eurent l'ordre de s'enquérir avec sollicitude des infortunes honnêtes qui se cachaient aux regards de la foule, et de porter dans les mansardes le pain qui nourrit et la parole qui console.

Un jour qu'il était sur son lit de souffrance, il songea à ses pauvres prêtres des campagnes; il se rappela que souvent, à leur lit de mort, ils n'avaient autour d'eux ni parents ni amis pour les encourager et les fortifier, et qu'aussitôt qu'ils avaient fermé les yeux, une foule de collatéraux avides se disputaient leurs chétives dépouilles. Le 1er janvier, il écrivit aux vicaires-forains de visiter les prêtres malades, de les recommander à la charité des curés voisins, et de leur faciliter ainsi la redoutable et terrible approche du tribunal suprême. Cette touchante ordonnance fut la dernière que signa le cardinal; ce fut le suprême adieu à son clergé.

Le 12 janvier, Son Éminence parut si dangereusement malade, que le vicaire-général crut devoir demander au clergé de réciter à la messe la collecte *Pro infirmis,* et prier les curés des campagnes de faire exposer le Saint Sacrement dans leurs églises, les dimanches et jours de fête, jusqu'à la convalescence de l'illustre malade.

Quelque temps après, se produisit quelque amélioration dans son état; il put se lever et entendre la messe dans sa chapelle. Déjà

ses amis, son clergé se réjouissaient et le félicitaient de son retour à la santé. Le cardinal secoua la tête en souriant, et se retira dans son oratoire; et comme son confesseur lui demandait pourquoi il doutait de son rétablissement prochain, il répondit en le priant de donner des ordres pour qu'il pût se rendre à Verdelais. Le bon prêtre resta frappé de stupeur à une proposition si inattendue; le sol était couvert de neige; une bise pénétrante sifflait dans les campagnes : il crut que la fièvre avait altéré la raison de son archevêque.

Le cardinal insista encore, et, sur les observations de son confesseur qu'un pareil trajet était impossible dans l'état d'épuisement où il se trouvait, Mgr de Sourdis répondit qu'il avait reçu de la Sainte Vierge des faveurs si grandes, qu'il voulait aller la remercier dans son sanctuaire le plus vénéré. Le prêtre s'enhardit à lui demander quelles étaient ces faveurs; mais le cardinal se borna à lui répondre que, pendant la messe, sa vue avait été frappée par une lueur blanche qui s'étendait comme une vapeur ondoyante, et que, dans cette auréole, il avait remarqué une figure surnaturelle qui l'appelait au ciel. « C'était sans doute, répartit le confesseur, l'image de quelque grand saint en qui vous avez mis votre confiance. » « Non, fit le cardinal, c'était mieux encore; » et il tomba dans une douce rêverie dont il ne sortit que pour demander si tout était prêt pour le voyage de Verdelais. Son médecin ayant déclaré qu'il s'opposait à son départ, il leva les yeux au ciel, ses lèvres s'agitèrent pieusement, mais il ne répondit rien.

Le 8 février, le cardinal reçut le viatique, qui lui fut apporté de Saint-André. Il pria ensuite qu'on lui donnât l'extrême-onction; mais, sur l'avis du médecin, on jugea opportun d'attendre encore. Cependant, le mal ayant empiré dans la journée, il renouvela sa demande. Il était évanoui quand on lui administra ce dernier sacrement. Lorsqu'il revint à lui, il vit agenouillé au pied du lit son fidèle Miard, l'excellent Demoncy, le théologal de Grimaud et quelques conseillers du Parlement qui sanglotaient. Il montra le ciel de sa main décharnée. « Félicitez-moi, » dit-il, et il mourut.

Le surlendemain, le Parlement, les jurats, le clergé, le peuple, conduisaient à la Chartreuse un modeste cercueil, sur lequel reposait la barette cardinalice, et qu'escortaient douze clercs porteurs de

flambeaux. Une large avenue unissait le palais archiépiscopal au monastère. Mais le duc d'Épernon l'avait fait fermer ce jour-là, et le funèbre cortége fut obligé de s'engager dans des chemins boueux et quasi-impraticables.

Le cardinal avait voulu qu'on l'enterrât avec une grande simplicité dans son église de la Chartreuse, et que son cœur fût placé au bas des marches du sanctuaire de sa cathédrale, afin que chacun pût le fouler aux pieds. Ses dernières volontés furent exécutées.

Aujourd'hui, on ne sait ce qu'est devenu son corps; mais une large pierre noire indique le lieu où est déposé ce cœur qui ne battit que pour les grandes choses. Tous les ans, les chanoines de la primatiale, animés d'un tout autre esprit que leurs devanciers, viennent, le 2 novembre, leur archevêque en tête, y donner une absoute solennelle. Le cardinal de Sourdis est ainsi le seul archevêque des temps passés dont on célèbre encore l'anniversaire; car il n'y a même plus une pensée officielle pour tant d'illustres pontifes qui ont illustré le siége primatial d'Aquitaine ([1]).

([1]) Le bienheureux Pey Berland lui-même n'a reçu d'autres honneurs que ceux qui lui ont été rendus par le dernier de ses successeurs, à Bordeaux d'abord, où l'on a juridiquement ouvert la tombe où l'on espérait trouver quelques parcelles de son corps. On célébra à cette occasion un service funèbre dans la cathédrale, puis à Avensan, son lieu de naissance; à Moulis, où il passa son adolescence; enfin à Notre-Dame de la Fin-des-Terres, sanctuaire incomparable, si longtemps enseveli dans les sables de la mer, que Pey Berland enrichit plusieurs fois et mit au premier rang des sanctuaires qu'il aimait à visiter. Nous devons toutefois mentionner que Mgr Donnet fait une absoute solennelle, chaque année, devant le monument élevé à la mémoire de Mgr le cardinal de Cheverus.

FIN.

TABLE

CHAPITRE Ier 1

La famille de Sourdis. — Naissance de François de Sourdis. — Sa jeunesse. — Il prend part à la guerre civile. — Fait partie de l'ambassade du duc de Nevers à Rome. — Son séjour dans cette ville. — Faveur dont il jouit près de Clément VIII. — Il renonce au mariage projeté par sa famille. — Est nommé prieur de Maintenon et d'Aubrac. — Sa conduite dans cette dernière résidence. — Il reçoit les Ordres sacrés.

CHAPITRE II 11

Gabrielle d'Estrées et Mme de Sourdis. — François de Sourdis est nommé archevêque de Bordeaux. — Quel fut le vrai prédécesseur du nouvel archevêque. — Henri IV demande le chapeau pour François de Sourdis. — Le duc de Joyeuse. — Jalousie de d'Ossat. — Réception de la barette cardinalice. — Opposition des amis du cardinal à son départ pour sa métropole. — Craintes du clergé à ce sujet. — Lettres qu'écrit le cardinal.

CHAPITRE III 19

Arrivée du cardinal à Bordeaux. — Cérémonial de l'entrée solennelle des archevêques. — La peste. — Tableau qui lui est fait de la situation de son diocèse. — Le premier synode. — Restauration du séminaire. — Visite dans le diocèse.

CHAPITRE IV 30

Henri de Sponde. — Voyage du cardinal à Rome. — Béatification de saint Charles Borromée. — Le cardinal de Sourdis reçoit le chapeau. — Il obtient le pallium. — Don qui lui est fait du surplis de saint Charles. — Retour en France. — Incident du voyage. — Les Dames de la Miséricorde. — Voyage à Paris. — Protestante enterrée dans une église. — Les Capucins. — Expulsion des Cordeliers. — Travaux de la fin de l'année de 1601.

CHAPITRE V 44

Fondations élémosynaires à l'église de Saint-Eutrope. — Le cardinal règle la discipline intérieure de sa maison. — Institution des Congrégations. — Hostilité du Chapitre. — Ses privilèges. — Grave conflit. — Attitude du parlement. — Le cardinal visite son diocèse. — Translation à Saintes des reliques de saint Eutrope. — Tentative d'assassinat sur la personne du cardinal. — Suite du conflit entre le prélat et son Chapitre. — Le roi blâme le cardinal et le pape lui donne raison. — Difficultés nouvelles qui s'élèvent.

CHAPITRE VI 66

Continuation des réformes opérées dans le Clergé. — Fondation du séminaire irlandais. — Belle conduite du maréchal d'Ornano.

CHAPITRE VII 79

Cérémonies pieuses du commencement de l'année. — Visite de quelques évêques au cardinal. — Réforme du couvent de la Grande-Observance des Annonciades. — Excommunication du bénéficier de Saint-Pierre. — Le Chapitre de Saintes. — Police intérieure des églises. — Règlements sur la librairie. — Société de Sainte-Marthe à Saint-Macaire. — Les capucins de Cadillac. — Donation des jurats aux Jésuites et aux Chartreux. — Règlements divers. — L'assemblée provinciale du clergé. — Famine et peste à Bordeaux. — Départ du cardinal pour Rome.

CHAPITRE VIII 87

Élections des papes Léon XI et Paul V. — Le cardinal de Sourdis fait annuler l'élection du cardinal Tosco. — La peste à Bordeaux. — Conduite admirable du maréchal d'Ornano. — Sainte mort d'un Algérien. — Lampe votée à Notre-Dame de Lorette. — Troubles suscités par les protestants. — Assemblée générale du Clergé. — Le Jubilé à Bordeaux.

CHAPITRE IX 96

Règlements édictés au commencement de l'année. — Fondation de l'ordre de Notre-Dame. — Mme de Lestonnac. — Synodes. — Les Clarisses de Périgueux. — Le clergé de Saint-Émilion. — Visite du cardinal dans l'archiprêtré de Fronsac. — Priviléges de la collégiale de Saint-Émilion. — Règlements publiés par le cardinal.

CHAPITRE X 121

Peste à Bordeaux. — Prescriptions du cardinal. — Fondation du couvent des Minimes. — La chapelle de Saint-Julien de Born. — Les prêtres pauvres. — Fondation de l'ordre des Ursulines. — Prédication sur la place de Puy-Paulin interdite par le Parlement. — Opinion de Henri IV sur cette compagnie. — Un mariage célébré par force. — Pierre Prunier, curé de Ludon. — Conflit à son sujet.

CHAPITRE XI 138

Fin de l'affaire du curé de Ludon. — Le roi donne raison au cardinal. — Mesures disciplinaires diverses. — État déplorable des paroisses du diocèse. — Le cardinal fait annuler la bulle qui affranchissait de sa juridiction les Chapitres de Bordeaux. — Voyage à Paris. — Visites pastorales.

CHAPITRE XII 152

Dispositions bienveillantes du Parlement et du Chapitre à l'égard de M. de Sourdis. — Règlement sur la mise des femmes dans les églises. — Les Minimes à Bordeaux. — Visite à Uzeste et à Villandraut. — Conversion d'un ministre protestant. — Synode de Bordeaux. — Synode de Blaye. — Faveurs accordées aux Ursulines. — Le cardinal est administrateur du diocèse de Maillezais. — Visite de ce diocèse. — Assemblée générale. — Attitude indépendante de M. de Sourdis. — Sa conduite à Paris. — La sœur de M. de Sourdis, abbesse de Saint-Paul, à Beauvais. — Rapport des archidiacres sur les églises du diocèse. — Incidents divers.

CHAPITRE XIII 175

Conflit à propos de deux novices des Ursulines de Bordeaux. — Mlle de Pons. — Action généreuse du cardinal. — Institution de la Congrégation foraine. — Vi-

site des paroisses de Bordeaux. — Visite à Cadillac, à Saint-Macaire, à Saint-Émilion. — La sainte épine de Libourne. — Ordonnances synodales. — Le pèlerinage de Montuzets. — Fondation de la Maison des Ursulines de Blaye. — Visite dans l'Archiprêtré de Fronsac. — Les possédés de Périgueux. — Querelle des gens du cardinal avec un ministre protestant. — Décision du roi. — Excommunication du théologal de Saint-André. — Le cardinal embellit son palais. — Opposition des chanoines. — Le cardinal reconstruit son palais. — Visite au monastère de Monsurat, en Espagne. — Réorganisation de quelques paroisses. — Fautes commises par les chanoines aux fêtes de Noël. — Consécration de l'église des Capucins de Bordeaux.

CHAPITRE XIV.. 200

Pratiques pieuses du commencement de l'année. — La Chartreuse de Bordeaux. — Quel est le fondateur de ce couvent ? — M. de Sourdis, le maréchal d'Ornano et Pierre de Gasc. — Pey Berland et les Chartreux de Vauclair. — Sainte-Eulalie. — Les Corps Saints. — Les cabarets à Bordeaux. — Visite à Saint-Éloi. — L'église de Sainte-Colombe donnée aux Jésuites. — Visite pastorale. — Mort du maréchal d'Ornano. — Le cardinal au sacre de Marie de Médicis. — Assassinat du roi. — Conduite du cardinal en cette circonstance. — Le pape Paul V lui adresse un bref à ce sujet. — Arrêt du Grand Conseil sur les des réclamations des chanoines. — Décision pour les surplis. — Règlements publiés par M. Levenier. — Établissement des Frères mineurs de Saint-François à Libourne. — Fondation des Carmélites à Bordeaux. — Canonisation de saint Charles Borromée. — Les filles de Notre-Dame reçoivent le voile. — Les Ursulines. — Scandale à Saint-Seurin d'Aquitaine.

CHAPITRE XV.. 222

Le cardinal prend part aux affaires de l'État. — Règlement de l'administration intérieure des paroisses de Bordeaux. — Visite dans le Médoc. — Les sorciers. — Le synode annuel. — Visite dans l'archiprêtré de Blaye. — Réception du prince de Condé comme gouverneur de la Guyenne. — Pose solennelle de la première pierre de la Chartreuse. — Règlements somptuaires. — Richelieu apparaît sur la scène politique sous le patronage du cardinal.

CHAPITRE XVI.. 238

Année stérile en événements. — Visites dans les églises de Bordeaux. — Les Feuillants inscrivent le cardinal de Sourdis parmi les bienfaiteurs de leur Ordre. — Soulac. — Synodes de Bordeaux et de Blaye. — Les filles de Notre-Dame. — Règlement donné par le cardinal sur la discipline intérieure de cette Maison.

CHAPITRE XVII.. 247

Prières pour la continuation de la paix. — Le carnaval à Bourg. — Le cardinal et Mme de Roquelaure. — Sollicitude pour les pauvres. — Visite des maisons d'Ursulines. — Recommandations aux confesseurs. — Projet de fondation d'une maison de refuge. — Les Mauresques en France. — Le cardinal visite l'archiprêtré de Buch en Born. — Règlements publiés à cette occasion. — Sa suite est atteinte de maladie. — Visite aux Annonciades. — Synodes à Bordeaux et à Blaye. — D. Gaspard Mortier. — Le prieur de Saint-Caprais d'Agen. — L'évêque de Sarlat. — Les Bénédictins de Saint-Jean d'Angély. — Secours donné aux Filles de Notre-Dame. — Le curé de Libourne. — Les bénéficiers de Saint-Michel. — Le catéchisme de persévérance. — Synodes d'octobre. — Réflexion à propos de la peine de l'excommunication.

CHAPITRE XVIII 274

Travaux du cardinal dans son diocèse. — Situation du royaume. — Convocation des États généraux. — Les élections de Bordeaux. — Débats et scènes scandaleuses qu'elles provoquent. — Le cardinal de Sourdis est élu par le Clergé. — — Mesures d'ordre qu'il prend avant son départ.

CHAPITRE XIX 305

Les États-Généraux. — Le cardinal de Sourdis préside la chambre du Clergé. — La Paulette. — Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. — Discours de Du Perron. — Harangue de Richelieu, évêque de Luçon.

CHAPITRE XX 328

Administration intérieure du diocèse. — Mort de M. de Sourdis, évêque de Maillezais. — M. de Sourdis est nommé membre de l'assemblée du clergé. — Le cardinal rentre à Bordeaux. — Visite au pèlerinage de Montuzet. — Reproches adressés aux élèves du séminaire. — Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu sont appelés à Bordeaux. — Solution de divers litiges à Saint-Macaire, à Pian, dans la paroisse de Sainte-Eulalie. — Les Trinitaires du bourg Saint-Laurent. — Les pèlerinages d'Arcachon, de Cambes et de Mazère. — Mariage du roi ainsi que de sa sœur. — Mandement du cardinal à ce sujet. — Voyage de la Cour. — Mariage de Mme Élizabeth de France avec l'infant d'Espagne. — L'affaire de Haut-Castel. — Violation des prisons du Parlement.

CHAPITRE XXI 356

Tranquillité de Bordeaux assurée. — Démission de M. Delurbe comme vicaire général. — Rétablissement des Congrégations foraines. — Construction de la chapelle des Filles de Notre-Dame. — Publications de livres liturgiques. — Conservation de l'église des Capucins de Cadillac. — Réunion des archiprêtres à Bordeaux. — Règlement pour l'administration de l'archi-diocèse. — Visite du cardinal aux Filles de Notre-Dame. — Les Dames de la Miséricorde. — L'hospice de Saint-Pierre. — Querelle à propos du port de l'étole. — Mesures diverses de discipline. — Contestation avec le Parlement. — Fondation de l'hospice des aliénés à Cadillac.

CHAPITRE XXII 370

Administration intérieure du diocèse. — Les Ursulines de Clermont, de Saumur. — Mgr Daviau. — Mgr Donnet. — Le président de Gourgues et les Carmélites. — Les filles repenties. — Les Dames du Puy. — Bulle du pape au sujet de l'évêque de Saintes. — La Chartreuse de Bordeaux. — Cruauté du Parlement envers quelques prêtres. — Protestation du cardinal. — Querelles suscitées à l'évêque de Saintes par quelques membres de son clergé. — Différends entre les chanoines d'Agen et le théologal. — Désordres à Saint-Macaire, à Sainte-Eulalie. — Le cardinal est nommé à l'assemblée du Clergé. — Troubles en France. — Synode de Bordeaux. — Lettre de l'Ordre des Chartreux à M. de Sourdis. — Les Filles de Notre-Dame à Toulouse. — Le Parlement à l'offrande. — Le cardinal est nommé abbé de Saint-Lomer.

CHAPITRE XXIII 395

Consécration de l'église de la Chartreuse. — La chapelle des Chartrons. — Querelle entre un Capucin et les Jésuites de Poitiers. — Décision du métropolitain. — Novice bénédictin rendu au monde. — Suppression de la dignité d'écolâtre à Saint-André. — Les Frères Prêcheurs. — Les synodes. — L'église de Bassens. — Règlement sur la police intérieure de Saint-André. — Les religieuses de Notre-

Dame à Toulouse. — Conflit entre le Chapitre et le cardinal à propos de la cure de Saint-Maixent. — Le cardinal intervient pour rétablir la paix entre Louis XIII et sa mère. — Insulte faite par le roi aux jurats. — Confrérie de Sainte-Catherine à Saint-Seurin. — Le cardinal intervient en faveur de l'archidiacre d'Agen. — Les filles de Mme de Lestonnac. — Révolte au couvent des Annonciades. — Les Carmélites réformées. — Le P. de Bérulle. — Le collége de Guienne.

CHAPITRE XXIV 426

Le roi offre au cardinal la présidence de son conseil. — La campagne ravagée par des insectes d'une espèce inconnue. — Magnifique lettre du cardinal. — Troubles politiques. — Le cardinal revient de Rome. — Faveurs spirituelles accordées par le Pape à la ville de Bordeaux. — Les Carmélites et le P. de Bérulle. — Le cardinal renvoie les Oratoriens de Bordeaux. — L'évêque d'Angoulême et les Jésuites. — Administration du diocèse. — Richelieu nommé cardinal. — Lettre qu'il écrit à M. de Sourdis.

CHAPITRE XXV 447

Bulle du Pape à M. de Sourdis au sujet de la préséance des cardinaux au Conseil d'État. — Les Récollets de Bergerac. — Visite de l'archi-diocèse. — Grégoire XV supprime les exempts et les remet sous la juridiction de l'Ordinaire. — Mort de ce Pape. — Discussion à Agen à propos de saint Caprais. — Le cardinal se rend à Périgueux. — Synode d'octobre. — La confession en commun. — Les confréries de Saint-Jean de Luz et leur évêque. — L'évêque d'Angers et son archidiacre. — Les Ursulines à Angers. — Restauration de Verdelais.

CHAPITRE XXVI 465

Bulle d'Urbain VIII adressée au cardinal de Sourdis. — Visite pastorale dans le diocèse. — Le cardinal tombe malade. — Révolte des Carmélites de Saint-Joseph. — Conduite de l'archevêque en cette circonstance. — Continuation de la visite pastorale. — Mgr de Sourdis prend des dispositions pour rebâtir les églises et les presbytères. — Les religieux sont replacés sous la juridiction des Ordinaires. — Révolte des Dominicains de Saint-Émilion. — Mesures prises par le cardinal à ce sujet. — Le juge de Sainte-Foy. — Confrérie de Saint-Jacques dans l'église de Saint-Michel. — Il annule une confrérie de Saint-Macaire. — Mesures diverses.

CHAPITRE XXVII 494

Actes de dévotion du commencement de l'année. — Les religieux de Blaye refusent d'entretenir la lampe du Saint-Sacrement. — Le vicaire général de Sarlat. Conflit entre le métropolitain et l'évêque d'Angoulême. — Mort de Mme de Sourdis. — Conflits au sujet de la résidence ecclésiastique. — La paroisse de Maransin. — Défense faite aux Religieuses de Notre-Dame de prêter de l'argent. — Le chapitre de Génissac. — L'assemblée générale du Clergé. — Remontrances du cardinal de Sourdis au roi. — La guerre civile dans le Médoc. — Lettre du cardinal à ce sujet. — Affaires de la Valteline. — Attitude indépendante de M. de Sourdis dans le Conseil. — Conduite extravagante de M. de Louytre. — Approbation de l'Ordre des Ursulines. — Administration intérieure du diocèse. — Difficultés soulevées par le chapitre de Saint-Seurin ; par le chapitre de Saint-André.

CHAPITRE XXVIII 520

Les ermites. — Confrérie du Rosaire à Vayres. — Diverses mesures disciplinaires. — Insoumission des réguliers. — Synode de 1626. — Visites à Montuzets. — — Le cardinal fait imprimer les instructions de saint Charles Borromée aux prédicateurs. — Mme de Pontac. — Les Ursulines de Saintes. — Le Chapitre de

Saint-Émilion et le vicaire perpétuel de Libourne. — Affaires diverses suscitées par les Ordres religieux. — La paroisse de Lamarque. — Visite de l'archiprêtré de Buch. — Les bénéficiers de Saint-Pierre. — Encore les Ordres religieux. — Mesures disciplinaires diverses. — Réglementation du service de l'hospice. — Achèvement de l'église et des bâtiments du couvent de la rue du Hâ.

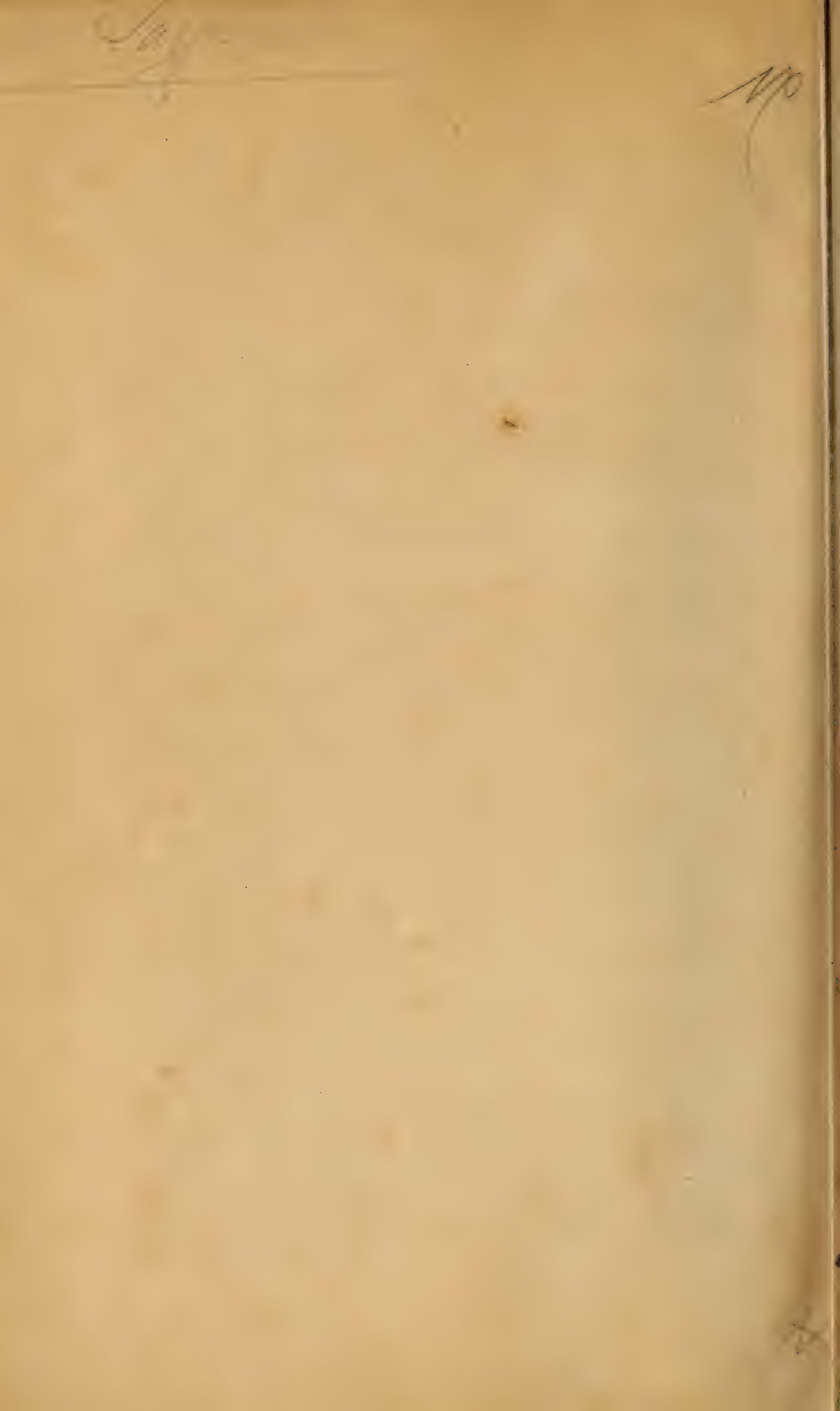
CHAPITRE XXIX 541

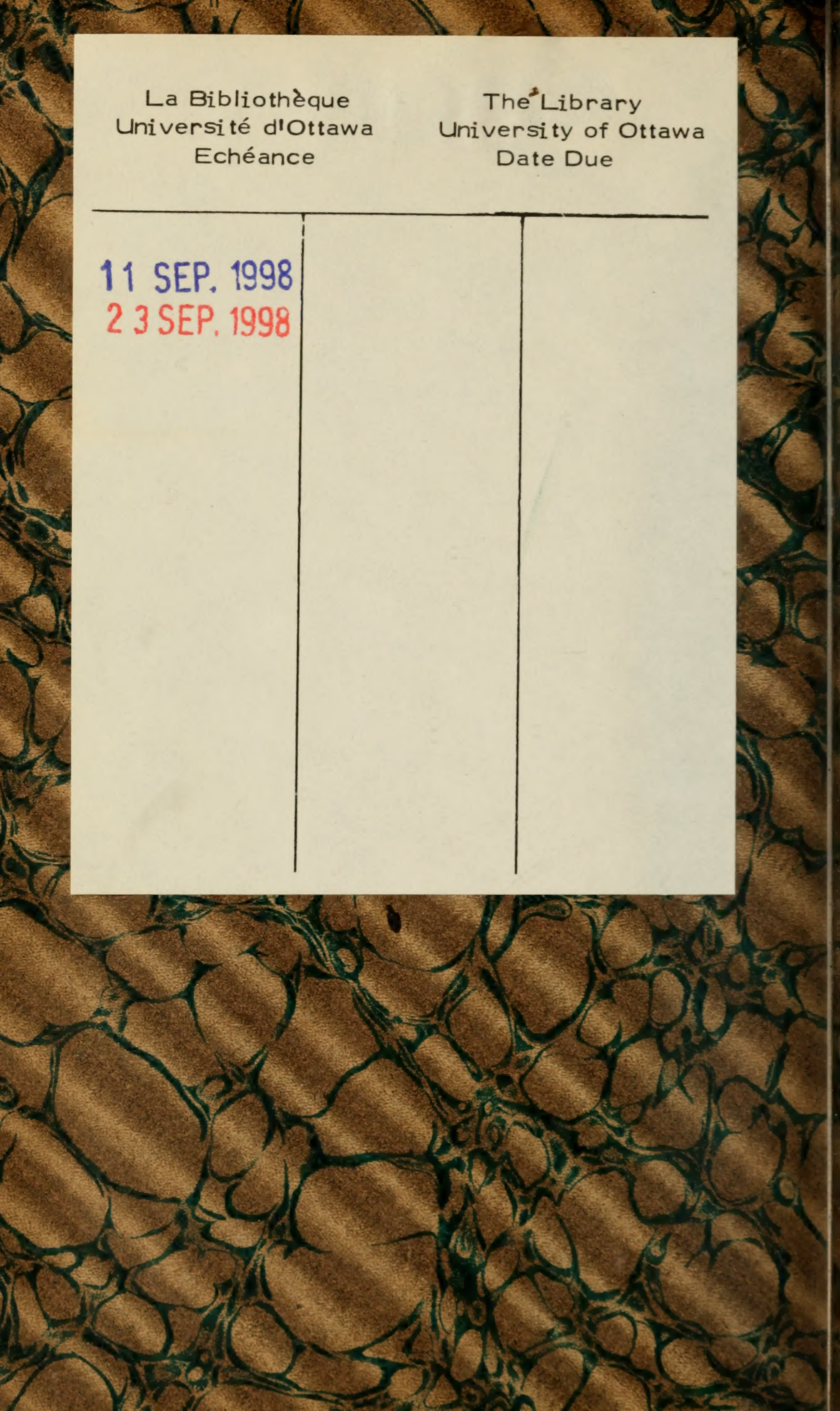
Les Ursulines de Libourne. — Réformation du couvent de Sainte-Croix. — Établissement des Récollets à Bourg. — Attaque des Anglais contre le Bordelais. — — Mandement du cardinal. — Les Catherinettes à Bordeaux. — Mme veuve Balancier. — Plainte des Minimes de Saint-Macaire. — Règlement pour les processions. — Conflit entre le Chapitre primatial et celui de Saint-Seurin. — Les Ursulines fondent une Maison à Carcassonne. — Le roi part pour La Rochelle. — Mandement du cardinal à cette occasion. — Lettres du roi. — L'ermite de Cambes. — L'ermite d'Arcachon. — Ordre du cardinal relativement à la chaire de Saint-Remi. — Dernières mesures administratives. — Mort du cardinal.

ERRATA.

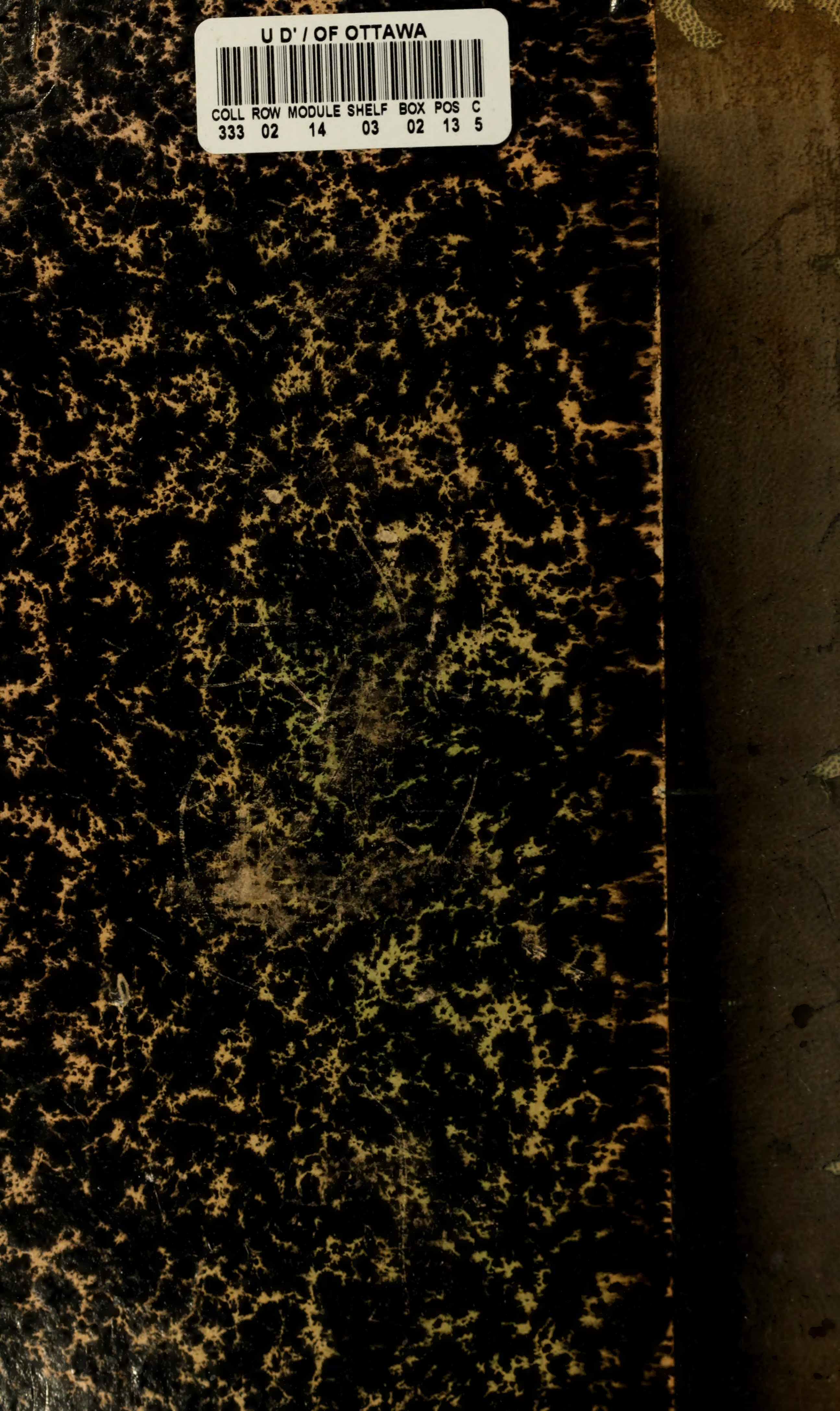
Page 6, ligne 12, au lieu de :	*d'O. Rieux,*	lisez :	*d'O. de Rieux.*
— 14, — 33, —	*duc de Darville,*	—	*duc de Damville.*
— 16, — 2, —	*ces saints Forts,*	—	*ces saints forts.*
— 19, — 26, —	*baron de Bordeaux,*	—	*baron de Guienne.*
— 20, — 37, —	*les officiers,*	—	*les offices.*
— 26, — 33, —	*Blaise de Grailly,*	—	*Blaise de Gréele.*
— 37, — 31, —	*de Chastaigné,*	—	*de Chasteigner.*
— 53, — 33, —	*Verdus, surnommé Bonneau,*	—	*Bonneau, seigneur de Verdus.*
— 71, — 36, —	*d'ecelu,*	—	*d'iceluy.*
— 80, — 32, —	*A. de Saint-Galais,*	—	*A. de Saint-Gelais.*
— 91, — 32, —	*Dalerme,*	—	*d'Alesmes.*
— 93, — 21, —	*Fugure... au lieu de Saint-Service.*	—	*Suivre... au lieu de Saint-Sulpice..*
— 98, — 19, —	*Jeanne d'Eyquem,*	—	*Jeanne Eyquem.*
— 131, — 13, —	*les officiers,*	—	*les offices.*
— 134, — 37, —	*les parties injurieuses,*	—	*les paroles injurieuses.*
— 144, — 1, —	*des Deux-Mers,*	—	*d'Entre-deux-Mers.*
— 169, — 19, —	*Prontou Dudac,*	—	*Fronton Duduc.*
— 178, — 2, —	*la Elie,*	—	*la Clie.*
— 179, — 23, —	*Saint-André,*	—	*Saint-Seurin.*
— 195, — 39, —	*d'Anjou et Limber,*	—	*Danjou et Cimber.*
— 217, — 24, —	*1756,*	—	*1562.*
— 229, — 33, —	*Grenouillac,*	—	*Genouillac.*
— 233, — 28, —	*Aquariva,*	—	*Aquaviva.*
— 262, — 9, —	*Vertorel,*	—	*Vertueil.*
— 264, — 11, —	*commanditaire,*	—	*commanditaire.*
— 280, — 5, —	*Loos en ventes,*	—	*Lots et ventes.*
— 295, — 25, —	*nous rendre,*	—	*nous rendons.*
— 300, — 17. —	*séparées,*	—	*réparées.*
— 358, — 17, —	*de Rostigny,*	—	*de Rosteguy.*
— 373, — 1, —	*Bourg,*	—	*Blaye.*
— 388, — 18, —	*Maillerais,*	—	*Maillezais.*
— 423, — 32, —	*et carum,*	—	*et earum.*
— — 36, —	*discalicatorum,*	—	*discalceatorum.*
— 425, — 25, —	*Balseur,*	—	*Balfour.*
— 453, — 3, —	*Lansac,*	—	*Sansac.*

Bordeaux. — G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due
11 SEP. 1998
2 3 SEP. 1998




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 14 03 02 13 5